UNIVERSITÉ DE TOURS

ÉCOLE DOCTORALE : Humanités & Langues – H&L

UMR 7324 CITERES – LABORATOIRE ARCHÉOLOGIE ET TERRITOIRE

THÈSE présentée par :

Marie LAFONT

soutenue le : **29 juin 2021**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Tours**

Discipline/ Spécialité : Archéologie

La *bonne ville* de Bourges en chantier : urbanisme et architecture civile (*c.* 1480-1520)

Volume 1 : Texte

THÈSE dirigée par :

Mme Élisabeth Lorans	Professeur, Université de Tours et Institut Universitaire de France

RAPPORTEURS :

Mme Florence Journot	Maître de conférences HDR, Université Paris I Panthéon-Sorbonne
M. Pierre-Yves Laffont	Professeur, Université de Rennes 2

JURY :

M. Didier Boisseuil	Maître de conférences HDR, Université de Tours
Mme Marion Boudon-Machuel	Professeur, Université de Tours
M. Étienne Hamon	Professeur, Université de Lille (président du jury)
Mme Florence Journot	Maître de conférences HDR, Université Paris I Panthéon-Sorbonne
M. Pierre-Yves Laffont	Professeur, Université de Rennes 2
Mme Élisabeth Lorans	Professeur, Université de Tours et Institut Universitaire de France

Sommaire

Remerciements **5**

Avertissement au lecteur **9**

Introduction générale **11**

Première partie. L'embellissement du paysage urbain : une politique édilitaire encouragée par le roi **49**

Chapitre 1. Les acteurs des chantiers menés dans l'espace urbain **53**

Section 1.1. Les institutions municipales : hommes et fonctionnement 54

Section 1.2. Le soutien du roi à la ville de Bourges 72

Section 1.3. La police dans la ville 84

Chapitre 2. La salubrité publique et l'embellissement du paysage urbain : l'honneur de la ville **97**

Section 2.1. L'alimentation en eau dans la ville 98

Section 2.2. La gestion des déchets : ordures ménagères et entretien des espaces communs 112

Section 2.3. Le pavage des rues : la circulation comme témoin de l'honneur de la ville 133

Section 2.4. L'agrandissement de la place Gordaine après l'incendie de 1487 150

Chapitre 3. L'affirmation du pouvoir municipal par la construction monumentale **157**

Section 3.1. La construction d'un hôtel de ville : un chantier municipal encouragé par le roi 158

Section 3.2. Les autres chantiers municipaux : enceinte urbaine et Chambre des comptes 169

Seconde partie. Manières d'habiter en ville : la construction privée à Bourges **187**

Chapitre 4. Parcellaire et documents fonciers : analyse de la morphologie urbaine **191**

Section 4.1. Le cadastre ancien comme outil d'analyse de la morphologie urbaine 192

Section 4.2. La fabrique urbaine : rues, îlots et parcelles 199

Section 4.3. Le censier de Saint-Sulpice : une fenêtre socio-topographique sur la ville à la fin du XVe siècle 217

Chapitre 5. Les maisons urbaines : implantation parcellaire, fonctions et formes **227**

Section 5.1. Le parcellaire et la typologie distributive 228

Section 5.2. Les caractéristiques constructives des maisons 244

Section 5.3. Le développement du décor 262

Chapitre 6. Les caves : témoins de la mise en œuvre de la pierre **277**

Section 6.1. Essai de classement typo-fonctionnel des cavités 278

Section 6.2. La construction des voûtes des caves 293

Conclusion générale **311**

Sources écrites **315**

Sources iconographiques et planimétriques **325**

Bibliographie **327**

Table des figures **343**

Table des matières **347**

Remerciements

Même si c'est une convention bien établie, c'est avec la plus grande des sincérités que mes premiers remerciements vont à ma directrice de thèse, Élisabeth Lorans. Son soutien, ses encouragements, ses relectures détaillées et ses nombreux conseils bienveillants m'ont été extrêmement précieux et je souhaite à tout doctorant d'avoir la chance d'être dirigé par quelqu'un d'aussi attentionné.

Je remercie très sincèrement les membres de mon jury, Marion Boudon-Machuel, Florence Journot, Didier Boisseuil, Étienne Hamon et Pierre-Yves Laffont qui me font le grand honneur de lire cette thèse.

Je remercie l'équipe du Laboratoire Archéologie et Territoires de m'avoir acceptée parmi leurs doctorants et d'avoir soutenu l'aboutissement de cette thèse. Je remercie également le Centre d'études supérieures de la Renaissance et ses membres pour la riche formation dont j'ai pu bénéficier durant mon master et mon doctorat. Je remercie enfin le département d'histoire de l'art, ses secrétaires, Patricia, Julie et Murielle, ses directrices, ses enseignantes et enseignants pour la joie que j'ai eu à enseigner, depuis ma deuxième année de thèse, au sein de cette équipe. Je tiens à remercier tout particulièrement Lucie Gaugain pour le précieux rôle qu'elle tient dans ma formation depuis ma première année de licence.

Philippe Goldman a inlassablement répondu à mes questions et son aide m'a été particulièrement précieuse. De plus il a très gentiment accepté de relire ma thèse.

Gaël Simon, docteur en archéologie, m'a beaucoup aidée, tant lors nos nombreuses discussions que lorsqu'il m'a largement accompagnée à me former à la pratique du SIG.

Emmanuel de Crouy-Chanel a eu l'extrême gentillesse de relire une grande partie de cette thèse mais aussi de corriger intégralement mon volume de pièces justificatives. Je lui suis très reconnaissante d'avoir porté tant d'intérêt à m'aider.

Serge François que j'ai eu la chance de rencontrer lors de mon Master, m'a très gentiment aidée dès qu'il le pouvait, tant lors de journées de prospections à Bourges que pour travailler sur la restitution du tracé des fortifications de la ville. Au-delà, son amitié et son soutien me sont très précieux.

Mon frère Thibaud m'a consacré un temps infini pour concevoir la base de données *Comptabilités berruyères*. Ces moments d'échanges autour de mon corpus de données ont beaucoup enrichi mon travail dans son ensemble. Je le remercie pour sa patiente, son expertise et son savoir-faire exceptionnels. Quant à mon frère Olivier, son aide m'a été tout aussi précieuse, tant pour le temps qu'il a consacré à la reprise de mes relevés que pour son œil avisé lors de la construction de mon volume de planches.

Stéphanie, Pascal et Damien, bibliothécaires de la bibliothèque de section histoire, histoire de l'art et archéologie, m'ont apporté beaucoup pendant ces années. Nos nombreuses discussions se sont toujours révélées être un précieux soutien. Je les remercie de m'avoir accueillie avec tant d'enthousiasme, chaque jour, lors de la rédaction de ce manuscrit.

Je remercie les personnels des institutions berruyères qui m'ont accueillie pour mes recherches : Xavier Laurent et l'équipe archives départementales, Nathalie Galliot et le personnel d'accueil des archives municipales ainsi que Caroline Laurent et les bibliothécaires de la bibliothèque des Quatre Piliers.

Je tiens à remercier tout particulièrement tous les propriétaires des maisons de Bourges qui m'ont très gentiment ouvert leur porte et sans qui ce travail de prospection n'aurait pu être si riche. Un grand merci à Annie Chazelle qui m'a conseillée dès les débuts de mon étude et m'a fait profiter de sa connaissance du patrimoine berruyer. Et un merci tout spécial à Isabelle Renault, qui a partagé de très nombreuses heures et semaines à visiter avec moi les caves et maisons de Bourges, qu'elle connaît si bien... Arpenter la ville à ses côtés a rendu cette mission de prospection encore plus agréable et enrichissante qu'elle n'aurait pu l'être.

Je remercie tous mes amis, que je n'oserai nommer tellement la crainte est grande d'oublier quelqu'un qui m'est cher, au moment où, en fin de course et fatiguée, j'écris ces remerciements.

Mes parents ont été si patients pendant toutes ces années. Leur confiance en mon travail n'a jamais failli et chacun à leur manière, ils ont consacré beaucoup de temps pour m'aider. C'est véritablement grâce à eux que ce manuscrit a pu voir le jour. J'ai beaucoup de chance que toute ma famille m'ait toujours, et avec beaucoup de gentillesse, encouragé à poursuivre ce long cursus. Thibaud, Olivier, Manette, Véronique, Virginie, Thierry, Camille, Zoé, Sacha et Iris, je vous remercie.

Last but not least, je remercie de tout mon cœur Guillaume qui a accepté les joies et les peines qui ont parsemé ce travail de thèse et qui a su rendre cette période douce et heureuse.

Avertissement au lecteur

Organisation de la thèse

Cette thèse compte trois volumes complétés par une base de données en ligne :

Volume 1. Texte. Le volume comporte des figures qui sont appelées dans le texte et dans les notes infrapaginales sous la forme (**figure 12**).

Volume 2. Planches. Celles-ci sont appelées dans le volume 1, dans le texte comme dans les notes infrapaginales sous la forme (**planche 12**). Elles peuvent s'étendre sur plusieurs pages et sont alors numérotées ainsi : Planche 12.2.

Volume 3. Transcriptions. Les pièces d'archives qui ont été transcrites sont reproduites dans ce volume. Dans le volume 1, dans le texte comme dans les notes infrapaginales, le renvoi aux transcriptions se fait sous la forme (**pièce 12**).

Base de données CUBe. Une base de données et une interface applicative ont été conçues en collaboration avec Thibaud Lafont, ingénieur en développement. Baptisée *CUBe : Comptabilités Urbaines Berruyères*, elle est accessible à l'adresse suivante : https://cube.sysmod.fr. Afin de sécuriser l'accès à ce travail, un identifiant est attribué à chaque utilisateur. Une vidéo de présentation du fonctionnement et de l'interface est disponible sur la page d'accueil du site.

Localisation des maisons visitées

Afin de respecter la volonté de confidentialité d'un certain nombre de propriétaires qui nous ont très aimablement ouvert leur porte, les adresses précises ne sont indiquées que pour les vues depuis la rue. Les intérieurs et les caves sont localisés uniquement à l'échelle de la rue.

Introduction générale

> La noble ville & Cité de Bourges, qui de tout temps & d'ancienneté est métropolitaine Primatiale d'Aquitaine & capitale du païs et duché de Berry, est assise en païs plat, délectable et abondant en toutes sortes et espèces de bledz & legumages, en vins delicatz, savoreux & de bonne garde, lainages & charnages, poissons d'eaue douce, gibier, volataille, arbres fructiers, plantes et fleurs & de toute autre choses propre & convenable à la vie & usage de l'homme. […] pour le jour d'huy l'une des grandes et spacieuses villes de France, très forte, & quasi imprenable, d'autant qu'elle est presque de tous costez environnée de fleuves, rivières & maraiz communs. […] Quant à la forme de ladite ville, elle est presque faite en ovale selon le dessein de ses murs et est grande & spacieuse contenant de circuit quatre mil quatre toises ou environ, munie et garnye de quatre vingtz tours haultes et espesses, servans de propugnacle & defense à la courtine du mur. Elle a sept portes ou entrees, sans les petites poternes & sept faubourgs joignans lesdites entrées. […] Quant à l'exercice et traffique de marchandise que l'on fait en ladite ville, la plus grande négotiation & manufacture se faict de drapperies & fines laines, dont le loz & renom luy est attribué de tout temps & d'ancienneté par-dessus tous autres[1].

Ces morceaux choisis de la *Description particulière de la ville de Bourges* , extraite de l'*Histoire du Berry* de Jean Chaumeau publiée en 1566, sont fidèles à ce qu'aurait pu observer un voyageur arrivant à Bourges à l'aube des années 1480. À la puissante enceinte garnie d'innombrables tours, aux marais et aux nombreux cours d'eau entourant la ville, il manque les multiples clochers couverts d'ardoise émergeant de la masse formée des petites maisons coiffées de tuiles qui sont représentées par Joris Hoefnagel en 1562 (**planche 1**). De ce panorama, jaillissent la cathédrale Saint-Étienne, élevée sur le point dominant de la ville, bordée par le palais ducal et sa Sainte-Chapelle, commandés par Jean de Berry mais aussi le palais

[1] Jean Chaumeau, *Histoire de Berry*, Lyon, Antoine Gryphe, 1566, p. 223-226.

Jacques Cœur et la Grosse Tour. Les nombreux moutons pâturant au premier plan évoquent la source de prospérité de la ville : l'industrie drapière.

Le point de départ de cette thèse était fondé sur l'assertion suivante : Bourges, le 22 juillet 1487 : un grand incendie détruit près de la moitié de la ville, emportant dans ses flammes des dizaines d'édifices religieux et des centaines de maisons, signant le début du déclin de la ville prospère qu'avait connue Jacques Cœur et qui l'avait vu se hisser au sommet du pouvoir. Cette thèse était donc destinée à suivre pas à pas la reconstruction de la ville par ses habitants et par ses administrateurs. Cet incendie apparaissait comme un véritable cas d'école puisqu'à la conservation exemplaire de l'architecture issue de la reconstruction s'ajoutait celle des archives postérieures à 1487, intégralement, ou presque, inédites. L'objectif était donc d'éclairer un phénomène extrêmement fréquent au Moyen Âge et pourtant très mal documenté : la gestion des destructions massives causées par les grands incendies urbains.

Si je suis parvenue à cette piste, c'est bien parce que l'incendie qui eut lieu en 1487 est unanimement dépeint, par les auteurs ayant écrit sur Bourges, comme catastrophique pour la ville. Le retour à la bibliographie et aux sources est nécessaire pour évaluer la fiabilité de cette assertion.

L'incendie de 1487 : un mythe historiographique à déconstruire

L'exploration a été menée parmi les quinze histoires du Berry, vingt-trois histoires de la ville, six histoires du Cher, trois histoires du diocèse de Bourges et une histoire de Charles VIII produites entre la fin du XVe siècle et 2019. De qualité scientifique très variable, chacun de ces ouvrages traite de la cité, que ce soit au prisme de ses monuments ou à travers les événements historiques qui l'ont marquée. Tous ont été analysés dans le cadre de ce bilan historiographique afin de comprendre comment les connaissances actuelles sur l'incendie de 1487 ont été façonnées pour aboutir à la création d'un véritable récit de la catastrophe,

considérée unanimement comme un événement majeur dans l'histoire de la cité. Seules quelques publications clefs jouent véritablement un rôle dans la construction de ce récit et la plupart des auteurs se contentent de les reprendre sans produire d'éléments nouveaux : afin de ne pas alourdir le propos, ces écrits secondaires ne seront pas convoqués ici tout en apparaissant dans la bibliographie

L'*Histoire de Charles VIII*, œuvre commencée par Guillaume de Jaligny (14..-1489) et continuée après sa mort en 1489 par André de la Vigne ne fut publiée pour la première fois qu'en 1617, à la mort d'Antoine Loysel[1]. En effet, dans la table des matières, l'éditeur précise que ce texte est « tiré de la bibliothecque de Monsieur Loisel, avocat au parlement ». Guillaume de Jaligny mentionne l'incendie de 1487 subi par Bourges afin d'insister sur la générosité de Charles VIII à cette occasion[2] : le roi accorda aux habitants des aides et des franchises. Jaligny revient sur les grandes pertes subies par la ville : 3000 maisons et la plupart des églises détruites, à l'exception de la cathédrale. Il insiste aussi sur l'existence d'un incendie important « qui pareillement leur avoit porté grand dommaige » vingt ans plus tôt. Étant l'historiographe de Charles VIII et le secrétaire du duc Pierre II de Bourbon, il était parfaitement contemporain du feu de 1487 : ceci nous incite à penser qu'il put avoir accès à des témoignages directs. Cependant, cela ne garantit pas la véracité de ses assertions : le nombre de 3000 maisons, par exemple, semble signifier qu'une grande partie de la ville fut atteinte. Nulle part dans les sources contemporaines de l'incendie, correspondance entre la ville et le roi ou comptabilités, nous ne trouvons de décompte des maisons brûlées. Ce serait donc ici un nombre symbolique, comme on en trouve dans la Bible. Par ailleurs, cette mention de l'incendie dans l'histoire de Charles VIII sert avant tout à Jaligny à insister sur la générosité du roi : l'auteur a donc tout intérêt à souligner le caractère dramatique de l'événement. De plus, le rappel de l'incendie de 1467, très destructeur également, ajoute au tragique de la situation de Bourges en cette fin de siècle.

[1] Guillaume de Jaligny et André de la Vigne, *Histoire de Charles VIII, roy de France, et des choses mémorables advenuës de son règne depuis l'an 1483 jusques à 1498*, Paris, Chez Abraham Pacard, 1617, 436 p.

[2] *Ibid.*, p. 63.

La première histoire du Berry a été publiée à Lyon en 1566, sous la plume de Jean Chaumeau[1]. Ce dernier, comme l'indique le frontispice, fut seigneur de Lassay et avocat au présidial de Bourges. Il s'impliqua fortement dans la vie municipale de Bourges puisqu'il fut échevin en 1540 et 1541[2]. Publié seulement quatre-vingts ans après l'incendie, son ouvrage donne de nombreux détails sur le grand feu de 1487[3]. Il écrit que la moitié de la ville a été détruite en raison d'un incendie parti de la maison d'un menuisier, à l'angle de la rue Saint-Sulpice, actuelle rue Gambon, et précise que le feu s'est rapidement propagé en raison d'un vent violent ce jour-là. Il insiste sur la brutalité de l'incendie en s'appuyant sur l'anecdote d'un homme parti secourir son voisin et qui retrouva sa propre maison brûlée. Jean Chaumeau énumère les monuments religieux détruits : couvent des Augustins, abbayes Sainte-Croix, Saint-Ambroix et Saint-Laurent, églises Saint-Pierre-le-Marché et Saint-Bonnet. Il ne donne pas d'indications quant au nombre de maisons brûlées mais précise que la boucherie, la poissonnerie, la place Gordaine, toutes les maisons de la rue Saint-Privé et les maisons entre l'abbaye Saint-Ambroix et l'abbaye Sainte-Croix l'ont été. Il note plus loin que l'incendie a signé la fin de l'organisation de foires[4]. Malgré la précision qui semble émaner du récit qu'il produit de l'incendie, aucune source écrite ne vient appuyer ses dires sur l'origine du sinistre. Peut-on raisonnablement considérer qu'il couche ici sur papier une tradition orale relayée depuis quatre-vingts ans ? Cela est envisageable mais ne nous apporte pas la certitude que les faits n'ont pas été déformés lors de leur transmission. Une information apportée par Jean Chaumeau est d'ailleurs fallacieuse : le privilège de tenir deux des foires de Lyon a été retiré à la ville de Bourges en mai 1487. Ce n'est donc pas l'incendie qui a déclenché cette perte ! Pour autant, les éléments du récit de Jean Chaumeau ont été largement repris par les auteurs suivants et restent encore ancrés dans les connaissances admises.

---

[1] Jean Chaumeau, *Histoire de Berry*, Lyon, Antoine Gryphe, 1566, 365 p. Ni la date de naissance ni la date de mort de l'auteur ne sont connues.

[2] Richard Cooper, « Jean Chaumeau et l'histoire de Bourges » dans Stéphan Geonget (dir.), *Bourges à la Renaissance, hommes de lettres, hommes de lois*, Peronnas, Klincksieck, 2011, p. 21.

[3] J. Chaumeau, *Histoire de Berry*, *op. cit.*, p. 170-171.

[4] *Ibid.*, p. 234.

Philippe Labbé (1607-1667), jésuite et historien de Bourges, fait paraître en 1647 son *Éloge panégyrique de la ville de Bourges*[1], qui constitue un abrégé de l'*Histoire du Berry* qu'il avait entreprise auparavant mais qui était restée inachevée. Il se contente de mentionner que l'incendie a détruit 3000 maisons – précisant que cette information est tirée du récit de Jaligny. Selon Hilary Brenstein, Gaspard Thaumas de la Thaumassière (1631-1702) attendit d'être assuré que Philippe Labbé ne publierait pas son *Histoire du Berry* pour travailler à son propre ouvrage, à partir de 1666[2]. L'ouvrage paraît en 1689 chez l'éditeur François Toubeau et s'impose comme une publication majeure pour la connaissance du Berry. La Thaumassière s'appuit sur de nombreuses sources auxquelles il put avoir accès grâce à ses diverses fonctions (échevin de Bourges, conseiller de l'archevêque, …)[3]. Son *Histoire* se divise en douze livres : les quatre premiers sont consacrés à Bourges : histoire de la ville (livre 1), description de la cité (livre 2), privilèges des maires et échevins (livre 3) et Église cathédrale (livre 4). Dans son premier livre, l'un des chapitres revient sur les incendies de Bourges ; parmi les douze qu'il juge considérables, celui de la Madeleine a engendré « les suites les plus fâcheuses »[4]. L'auteur est le premier à indiquer que l'incendie eut lieu un dimanche pendant les Vêpres[5]. Il dresse une liste précise des monuments religieux qui ont brûlé, ajoutant de nombreux monuments à ceux cités par Jean Chaumeau : cloître des Carmes, églises Saint-Julien, Saint-Quentin et Notre-Dame du Fourchaud, oratoire Saint-Maurice et le prieuré de la Comtale. Il reprend, en le citant, Jaligny pour relayer l'hypothèse des 3000 maisons brûlées. Enfin, il cite une *balade* « qui décrit naïvement tout le mal » indiquant qu'il la reporte dans les Preuves, ce qui n'est finalement pas le cas[6]. Dans son deuxième

[1] Philippe Labbé, « Histoire du Berry abrégée dans l'éloge panégyrique de la ville de Bourges (1647) » dans *Histoire du Berry suivie de Lettres inédites du roi de France suivie de Notice historique sur l'ancien hôtel de ville de Bourges*, Bourges, Vermeil, 1840, p. 3-26.

[2] Hilary J. Bernstein, « Réseaux savants et choix documentaires de l'histoire locale française. Écrire l'histoire de Bourges dans la seconde moitié du XVIIe siècle », *Histoire urbaine*, 2010, vol. 28, n° 2, p. 65.

[3] *Ibid.*, p. 71.

[4] Gaspard Thaumas de La Thaumassière, *Histoire de Berry, livre premier*, Bourges, François Toubeau, 1689, vol. 1/12, p. 11-12.

[5] Information erronée puisqu'en 1487 le 22 juillet était un vendredi. Nous ne savons pas d'où lui vient cette information.

[6] G. Thaumas de La Thaumassière, *Histoire de Berry, livre premier*, *op. cit.*, p. 12.

livre, il cite quatre fois l'incendie, dans quatre notices consacrées à des monuments de la ville afin de préciser la cause de leur destruction (église Saint-Pierre-le-Marché, église Saint-Bonnet, église des Carmes et hôtel de ville)[1].

Le XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle s'illustrent par une absence d'études et même de mentions de l'incendie de 1487. La seconde partie du XIXe siècle, quant à elle riche d'études d'ampleur sur Bourges et le Berry, est plus prolixe sur l'incendie de la Madeleine qui fait l'objet de descriptions fouillées. D'un tout autre genre, le *Recueil de faits divers sur la ville de Bourges* publié en 1836 par Jacques Labouvrie est sans grand intérêt scientifique pour la connaissance de l'incendie de 1487, qu'il mentionne à trois reprises[2]. Le véritable apport de ce recueil est de reproduire pour la première fois le texte de la *Ballade* sur l'incendie de la Madeleine (**pièce 70**), texte qui malgré son origine inconnue va servir de fondement pour la connaissance de l'incendie.

En 1844, Louis Raynal publie à son tour une grande histoire du Berry, dans laquelle le troisième tome est consacré à la ville de Bourges[3]. Il développe cinq pages sur l'incendie, proposant ainsi une description détaillée de l'événement, un inventaire des destructions qu'il a engendrées, avant d'évoquer les réactions des Berruyers face au sinistre. Raynal s'intéresse aux liens entre l'incendie et la construction de l'hôtel de ville. En effet, il fait valoir que ce dernier a été construit grâce aux terrains rendus disponibles en raison de l'impossibilité pour certains propriétaires de reconstruire leur maison. Raynal revient également sur la question du nombre de maisons détruites par le feu et donne plusieurs hypothèses : 3000 selon Jaligny, 6700 selon « d'autres » ou 8637 selon Catherinot[4], jugeant que ces

[1] Gaspard Thaumas de La Thaumassière, *Histoire de Berry, livre second*, Bourges, François Toubeau, 1689, vol. 2/12, p. 123, 124, 126, 134.

[2] Jacques Labouvrie, « Recueil de faits historiques sur la ville de Bourges et les départements formés de l'ancien Berry » dans *Relation de la monstre du mystère et ss. actes des apôtres et faits divers*, Bourges, Manceron, 1836, p. 131, 278 et 304.

[3] Louis-Hector Chaudru de Raynal, *Histoire du Berry : depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789, tome troisième*, Bourges, Vermeil, 1844, 280 p.

[4] Renvoi à Nicolas Catherinot, *Escu d'Alliance*, s.l., s.d., p. 8. mais je n'ai malheureusement pas retrouvé cette mention.

deux dernières estimations sont exagérées[1]. Cependant, son exposé sur l'incendie et ses conséquences n'est fondé sur aucune référence à des sources écrites.

Dans la décennie 1870, deux publications mettent pour la première fois en exergue la présence des nombreuses maisons en pan de bois de la fin du XVe siècle et du XVIe siècle et leur lien avec l'incendie[2]. C'est ici le début d'un intérêt croissant pour les témoins architecturaux de la période qui a suivi l'incendie. Ainsi, en 1912, dans *Notre vieux Bourges*, Paul Gauchery et Alfred Grossouvre[3] insistent eux aussi sur l'incendie par l'intermédiaire de l'architecture conservée. Leur ouvrage est construit sous la forme de notices et ils invoquent le rôle de l'incendie dans la construction ou reconstruction des églises Notre-Dame et Saint-Bonnet, de l'hôtel des Échevins et de l'hôtel Lallemant. Pour chacun de ces monuments, les dégâts causés par l'incendie et les reconstructions qui ont suivi sont relativement détaillés. Cet ouvrage, réédité jusque dans les années 1980, est longtemps resté la référence sur l'histoire de Bourges. Le fils de Paul Gauchery, Robert Gauchery, a d'ailleurs pris la suite de son père dans le développement des connaissances de l'architecture berruyère[4]. Ainsi, il contribue grandement au troisième Congrès Archéologique de France qui s'est tenu à Bourges en 1931[5] et eut pour objets d'études plusieurs édifices construits après l'incendie de 1487 : les églises Notre-Dame[6] et Saint-

[1] L.-H.C. de Raynal, *Histoire du Berry : depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789, tome troisième*, *op. cit.*, p. 158-159.

[2] Comité Diocésain, *Répertoire archéologique et historique du diocèse de Bourges, 1er fascicule*, Bourges, Typographie de E. Pigelet, 1872, 150 p ; Alphonse Buhot de Kersers, *Histoire et statistique monumentale du département du Cher - volume 2 : canton de Bourges*, Paris, Vve A. Morel et Cie, 1883, 367 p.

[3] Paul Gauchery et Albert de Grossouvre, *Notre vieux Bourges*, Bourges, L. Renaud, 1912, 242 p.

[4] Paul Gauchery, « Petites salles de trésor dans les maisons du vieux Bourges », *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1917, n° 37, p. 217-240. ; Robert Gauchery, « La maison de Pierre Filz-de-Fame à Bourges », *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1914, n° 36, p. 175-180. ; Robert Gauchery, « Un souvenir de la Renaissance à Bourges : la maison de Bienaimé Georges », *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1945, n° 49, p. 47-60.

[5] Les deux premiers Congrès tenus à Bourges, en 1849 et 1898 ne contiennent aucune notice sur des édifices liés à la reconstruction qui eut lieu après l'incendie de 1487 (*Congrès archéologique de France, XVIe session séances générales tenues à Bourges en 1849*, Paris, Derache, 1850, 308 p ; *Congrès archéologique de France, LXVe session : séances générales tenues à Bourges en 1898*, Paris, A. Picard, 1900, 331 p.).

[6] François Deshoulières, « Église Notre-Dame », *Congrès Archéologique de France, XCIV^e^ session tenue à Bourges en 1931*, 1932, p. 40-46.

Bonnet[1], l'hôtel des Échevins[2], l'hôtel Lallemant[3] ainsi que les « vieilles maisons » de la ville[4]. Dans chacun de ces articles l'incendie est évoqué pour insister sur les dégâts qu'il a causés au monument en question sans que de nouvelles connaissances à son sujet soient apportées pour autant.

La création du secteur sauvegardé de la ville de Bourges en 1972 n'a pas eu de répercussions directes dans la bibliographie et ne semble pas avoir suscité de regain d'intérêt pour le patrimoine civil construit après l'incendie de 1487. Un grand vide habite l'historiographie de l'incendie jusqu'à l'anniversaire des 500 ans de la catastrophe, en 1987. À cette date, paraît un ouvrage majeur pour la compréhension de l'incendie de 1487, résultat d'un travail collectif dirigé par Philippe Goldman, ancien attaché de conservation aux archives départementales du Cher,[5] à l'occasion d'un cours qu'il donna la même année à l'Université Populaire du Berry intitulé « 1487 : la vieille ville en flamme ». L'ouvrage présente une suite de *focus* sur des sujets liés à l'incendie et à ses conséquences. C'est la publication la plus complète sur l'incendie, notamment car elle prend pour support des sources tant écrites que matérielles et ne se contente donc pas de compiler des informations non avérées mais relayées par les précédents auteurs. Philippe Goldman insiste sur la qualité et la quantité de sources disponibles pour mener une étude plus large de cet événement et de ses conséquences sur la ville de Bourges. Cependant, le principal vecteur d'informations utilisé pour délimiter l'ampleur de l'incendie est la *Ballade* qui est pourtant anonyme et non datée. En effet, dans l'état actuel des connaissances, la première publication de ce texte n'intervient qu'en 1836. C'est dans un recueil composé par Me Labouvrie que sont ainsi reproduits les « Vers sur l'incendie de Bourges, arrivé l'an 1487, le jour de la Magdelaine » écrits selon lui par Jaligny[6]. Certes, la première mention est plus ancienne et remonte à 1689, sous la plume de

---

[1] Alfred Gandilhon et Robert Gauchery, « Église Saint-Bonnet », *Congrès Archéologique de France, XCIVe session tenue à Bourges en 1931*, 1932, p. 48-55.

[2] Robert Gauchery, « Hôtel des Échevins », *Congrès Archéologique de France, XCIV^e^ session tenue à Bourges en 1931*, 1932, p. 105-115.

[3] Paul Des Chaumes, « Hôtel Lallemant », *Congrès Archéologique de France*, 1932, n° 94, p. 116-129.

[4] Robert Gauchery, « Vieilles maisons », *Congrès Archéologique de France, XCIV^e^ session tenue à Bourges en 1931*, 1932, p. 130-141.

[5] Philippe Goldman (dir.), *1487, la vieille ville en flammes*, Bourges, Université Populaire, 1987, 72 p.

[6] Jacques Labouvrie (dir.), *Recueil d'écrits divers*, Bourges, 1836, p. 339.

Gaspard Thaumas de la Thaumassière, cependant l'auteur ne reproduit pas la *ballade*[1]. Quand bien même ce serait le cas, il y a plus de deux cents ans d'écart avec l'incendie de 1487. Pourtant ce texte a jusqu'ici été largement utilisé pour fonder le récit officiel de l'incendie de la Madeleine. Sans critique d'authenticité, cette *ballade* a été prise comme un compte rendu exact de l'étendue du sinistre. Même si ce texte ne présente pas d'incohérences majeures, l'absence de certitudes quant à ses origines nous empêche de le considérer comme une source de première main pour étudier l'incendie.

En 1988, c'est au tour d'Émile Meslé, conservateur des musées de Bourges, de rédiger son *Histoire de Bourges*[2]. Il propose dans cet ouvrage une analyse des maisons en pan de bois fondée à la fois sur les façades et les plans des édifices. Il explique la prédominance de maisons en bois par la proximité de la forêt, qui diminuerait les coûts de construction. Il donne également quelques exemples de maisons en pierre, qui sont selon lui plus coûteuses et donc construites pour de riches bourgeois. Une place importante est accordée à l'incendie dans son ouvrage : il consacre un chapitre entier à la reconstruction de la ville de Bourges après « l'incendie et les guerres ». Selon son analyse, la majorité des maisons conservées sont issues de cette période. À la suite des publications de la fin du XIXe et du début du XXe siècle, c'est donc bien le vaste corpus de maisons en pan de bois qui incarne la reconstruction post-incendie.

Bourges, ouvrage collectif publié par Philippe Goldman, Michèle Lemaire et Jean-Yves Ribault en 1992[3] contient une synthèse sur les connaissances relatives à l'incendie de 1487. Les principales conclusions de l'ouvrage *La vieille ville en flammes*[4] sont reprises. Jean-Yves Ribault, qui a rédigé la partie historique, insiste notamment sur le fait que ce sont les quartiers artisanaux et commerciaux, donc les plus actifs, qui furent touchés. Il pense que l'incendie a fait ressortir les « handicaps »

---

[1] Gaspard Thaumas de La Thaumassière, *Histoire de Berry, livre premier*, Bourges, François Toubeau, 1689, vol. 1/12, avertissement. L'auteur précise : « J'avois dessein d'ajouter à cet Ouvrage les Preuves que j'ay préparés, & qui confiftent en plusieurs Chartes, Titres & Pièces curieuses, qui fervent à l'éclairciflement de notre Hiftoire & des principaux faits que j'avance : Mais comme le Volume eft gros, je diffère de les publier jufques à la première occasion […] »

[2] Émile Meslé, *Histoire de Bourges*, Roanne, Éd. Horvath, 1988, 407 p.

[3] Philippe Goldman, Michèle Lemaire et Jean-Yves Ribault, *Bourges*, Paris, Bonneton, 1992, 191 p.

[4] P. Goldman, *1487, la vieille ville en flammes*, *op. cit.*

de la ville mais qu'il n'est pas le seul responsable de son « déclin ». L'auteur estime qu'à la suite de l'incendie les habitants comme les échevins ont été réactifs et que la reconstruction a duré une quinzaine d'années. La ville aurait été reconstruite quasiment à l'identique : sans modification du parcellaire, ni du réseau viaire. Jean-Yves Ribault met en outre en avant un certain nombre de dispositions architecturales qu'il interprète comme des précautions prises pour lutter contre les incendies : fondations sur caves, petites « salles du trésor », cuisines en fond de cour, pas ou peu d'encorbellements, cheminées sur les murs mitoyens construits en pierre, etc. Cependant, aucune analyse, ni de la morphologie urbaine, ni de l'architecture, ni des sources écrites, n'est avancée pour conforter ses dires. Ainsi, il est par exemple difficile d'affirmer que les caves ou les murs mitoyens en pierre sont postérieurs à l'incendie et en sont même une conséquence directe.

En 1993, Delphine Chalumeau soutient, sous la direction de Denyse Riche, un mémoire de maîtrise à l'université Lyon III intitulé « Bourges 1487-1493 »[1]. Le sujet porte précisément sur la reconstruction de la ville après l'incendie de la Madeleine et se fonde sur les registres de dépenses de l'octroi sur le sel accordé par Charles VIII après la catastrophe. Cependant, nous pouvons nous interroger sur les répercussions de ce travail dans l'historiographie locale puisqu'il n'est conservé nulle part à Bourges, n'a jamais été publié et n'est cité par aucun auteur.

En 1997, Annie Chazelle publie un ouvrage consacré aux maisons en pan de bois de Bourges. Aboutissement d'un travail d'une dizaine d'années mené par le service de l'Inventaire, relevés et campagne photographique à l'appui, cette étude se révèle majeure dans la connaissance de ce patrimoine urbain. Annie Chazelle reprend les conclusions des études de Philippe Goldman et Jean-Yves Ribault pour dresser le bilan de l'incendie de 1487. La cartographie de l'étendue de la catastrophe est issue de l'ouvrage *La vieille ville en flammes* et reprend donc sans critique la *Ballade*. Les maisons en pan de bois y sont considérées comme résultant, presque toutes, directement de la reconstruction post-incendie. Annie Chazelle a ainsi mis en

[1] Delphine Chalumeau, *Bourges 1487-1493*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Denyse Riche, Université Jean Moulin, s.l., 1993, 100 p.

évidence l'homogénéité du *corpus* de maisons, signe selon elle de la nécessité de reconstruire rapidement à la suite des dégâts causés par l'incendie.

En somme, les décennies 1980-1990 se sont montrées particulièrement productives quant à la connaissance de la ville et de l'architecture de Bourges, principalement grâce aux travaux de Philippe Goldman et d'Annie Chazelle[1] mais aussi grâce au service archéologique municipal dirigé par Jacques Troadec, dont les travaux n'ont toutefois pas porté sur les conséquences de l'incendie[2]. Ces auteurs ont tous mis en exergue la richesse du patrimoine écrit et matériel de Bourges.

Après un nouveau vide historiographique, ce sont les archéologues qui renouvellent les connaissances. Ainsi, en 2013, Mélanie Fondrillon et Emmanuel Marot publient, dans un supplément à la *Revue Archéologique du Centre de la France*, les résultats des fouilles qu'ils ont menées avant la construction d'un nouveau centre commercial au nord du centre ancien de Bourges[3]. Le quartier en question a été touché par l'incendie de 1487 et il ressort de l'opération archéologique qu'il a été nettement marqué par cet épisode qui causa une rupture dans son occupation et

---

[1] Philippe Goldman a grandement contribué à la connaissance de la ville notamment à travers de très nombreuses publications dans les *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*. En voici quelques exemples : Philippe Goldman, « Note de topographie berruyère », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 1997, n° 132, p. 27-40 ; Philippe Goldman, « Note de topographie berruyère : La maison aux raisins, place Gordaine ; le coin du Grand Saint-Christophe », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 1999, n° 138, p. 3-10 ; P. Goldman, « Note de topographie berruyère », art cit ; Philippe Goldman, « En descendant la rue de l'Hôtel-Lallemant », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2000, n° 54, p. 64-69 ; Philippe Goldman, « Note de topographie berruyère (troisième suite) », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2001, n° 148, p. 9-18 ; Philippe Goldman, « Promenade en paradis : la rue Édouard Branly », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2001, n° 58, p. 22-27 ; Philippe Goldman, « Guillaume Pellevoysin, enquête sur un fameux architecte », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2002, n° 152, p. 49-52 ; Philippe Goldman, « Note de topographie berruyère », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2006, n° 165, p. 25-28 ; Philippe Goldman, « Note de topographie berruyère, n°17 : la rue de l'Hôtel Lallemant », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2011, n° 188, p. 3-14 ; Philippe Goldman, « Les comptes de construction du clocher de Saint-Médard de Bourges (1512-1513) », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2013, n° 199, p. 159-164 ; Philippe Goldman, « Note de topographie berruyère, n°18 : la rue Joyeuse », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2013, n° 195, p. 3-14.

[2] Jacques Troadec, *Recherche urbaine et archéologie préventive : évaluation d'un patrimoine archéologique : l'îlot de l'hôtel-Dieu à Bourges*, Bourges, Éditions de la ville de Bourges, 2001, 120 p. ; Jacques Troadec, *Étude du quartier Saint-Bonnet*, Paris, Ministère de la culture - DRAC, 1986, 16 p. ; Jacques Troadec, *Bourges : une ville et son passé, la fouille du haut de la rue Moyenne - 1985-1986*, Ville de Bourges., Bourges, 1986, 28 p ; Olivier Ruffier et Jacques Troadec, « Bourges (Cher). Haut de la rue Moyenne », 1987, n° 26/1, p. 87.

[3] Mélanie Fondrillon et Emmanuel Marot (dir.), *Un quartier de frange urbaine à Bourges*, Bourges, Tours, Éd. de Bourges Plus, Fédération pour l'édition de la *Revue archéologique du Centre de la France*, 2013, 496+328 p.

dans ses activités artisanales. Cependant, selon les auteurs, l'incendie n'est pas la cause du « déclin » économique de la ville de Bourges qui avait commencé 80 ans auparavant.

Bien que la faute ne soit plus reportée directement sur l'incendie, l'idée d'un *déclin* de la ville est conservée par les archéologues. Ce n'est ici pas une idée nouvelle : dès les écrits de Gaspard Thaumas de la Thaumassière en 1689[1], les auteurs ont établi un lien entre l'incendie et le déclin de la ville au début du XVIe siècle. Cette thèse est renforcée par Louis Raynal en 1844 qui pense que l'essor de la ville a été stoppé après l'incendie. Cette catastrophe marquerait le début du déclin économique de la ville. C'est une constante de voir dans l'incendie, sinon le point de départ, du moins l'accélérateur du long déclin amorcé par Bourges. La responsabilité de l'incendie avait déjà été atténuée en 1992 par Jean-Yves Ribault qui pensait qu'il n'avait fait qu'empirer une situation déjà en gestation. Ce déclin et la période post-incendie sont opposés à la période florissante qui a précédé le sinistre, engagée par la reconstruction de la grande cathédrale gothique, marquée par la présence de Jean de Berry puis à son apogée par la construction de l'immense palais urbain de Jacques Cœur. L'incendie endosse donc la responsabilité de la perte d'importance de la ville : capitale sous Charles VII, elle est finalement réduite au statut de ville du réseau secondaire. Encore présente dans l'imaginaire collectif berruyer, cette idée est largement relayée auprès du grand public.

Pourtant, la richesse de l'architecture des XVe et XVIe siècles est mise en exergue par tous les auteurs depuis la fin du XIXe siècle. À la lumière de cette architecture, l'incendie ne paraît pas avoir enrayé le dynamisme du foyer artistique que représente Bourges. « Au milieu des années 1480, le rythme du renouvellement du paysage bâti s'accéléra avant de devenir effréné dans les années 1500 »[2] : tel est le constat exposé par Étienne Hamon qui a dirigé les actes du *Congrès Archéologique de France* qui s'est tenu dans le Berry en 2017. Ces actes témoignent de la vitalité de l'architecture des XVe et XVIe siècles, et l'incendie n'est manifestement pas le

[1] G. Thaumas de La Thaumassière, *Histoire de Berry, livre premier*, *op. cit.*

[2] Étienne Hamon, « Le Berry, des prémices du gothique flamboyant à l'aube du classicisme : une Renaissance multiple » dans Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, p. 19.

marqueur d'un quelconque déclin. Preuve en est, il ne tient aucune place dans cette publication qui rend compte de la dynamique artistique d'une ville qui n'est pas en train de péricliter.

À l'issue de ce bilan historiographique, le paradoxe apparaît : l'incendie serait à la fois source du déclin de Bourges et pourtant point de départ d'une très vaste reconstruction dont est issue une grande partie du patrimoine bâti de la ville : quelque centaines de maisons en pan de bois, de beaux hôtels particuliers ou encore un hôtel de ville…

Une nouvelle appréciation de l'incendie à la lecture des sources écrites et matérielles

L'existence du sinistre est avérée : il est donc légitime de se demander quelles ont été ses conséquences sur la ville. Le seul moyen de réévaluer l'ampleur de l'incendie est de convoquer les sources : scruter les documents qui ont été produits à la suite de l'incendie et analyser le corpus d'édifices conservés potentiellement issus de la reconstruction ultérieure.

Dans ce but, un très vaste dépouillement a été mené aux archives municipales de Bourges et aux archives départementales du Cher afin de relever les documents contemporains des années qui ont suivi l'incendie, entre 1487 et 1500. Si la première date était imposée par le questionnement initial, la seconde s'est imposée au cours du travail de dépouillement, le nombre de mentions de l'incendie de 1487 devenant très faible à la toute fin du XVe siècle, tant dans les actes immobiliers que dans les documents municipaux. En outre, le nombre de sources conservées augmente fortement à partir du début du XVIe siècle, notamment pour les minutes notariales, et cette masse ne pouvait raisonnablement pas être traitée dans le cadre de cette thèse. Seules quelques pièces importantes repérées ponctuellement l'ont été.

Le dépouillement effectué aux archives municipales avait pour objectif de rassembler les pièces relatives à l'étude du rôle du gouvernement municipal après

l'incendie de la Madeleine et des actions qu'il mena. La série AA, regroupant les actes constitutifs de la commune et la correspondance de celle-ci, notamment avec le souverain, a été écartée puisqu'elle avait déjà été étudiée par David Rivaud dans le cadre de sa thèse sur les rapports entre les corps de ville et le roi[1] et celles de Charles VIII et Louis XII adressées à Bourges ont été en partie éditées[2]. À ce corpus, ont cependant été ajoutées six lettres adressées par Charles VIII (dont une connue seulement par les lettres de publication du Conseil du roi), toutes inédites (**pièces 1 à 9**). L'inventaire des lettres envoyées par les souverains à la ville au sujet des octrois, dressé et rédigé le 8 janvier 1524 (n. st.), complète le corpus de la correspondance royale[3] (**pièce 10**). Enfin, cette même année, une lettre a été adressée par le corps de ville de Troyes à celui de Bourges afin d'obtenir des conseils sur la marche à suivre pour obtenir les faveurs financières du roi pour la reconstruction de leur ville, à son tour incendiée[4] (**pièce 11**).

Pour la période 1487-1500, seules vingt-sept délibérations municipales sont conservées. Bien que lacunaires, elles apportent un éclairage essentiel sur la vie municipale et ont donc été ajoutées au volume de preuves (**pièces 12 à 38**). La série la plus importante pour ce travail reste celle des finances municipales. Les registres d'imposition et des fermes autorisent l'étude du commerce et des échanges de marchandises dans la ville (ainsi que les conséquences éventuelles de l'incendie sur ces derniers). Les comptabilités tant ordinaires qu'extraordinaires produites entre 1487 et 1500, conservées de manière exemplaire, ont été intégralement dépouillées et transcrites. Seuls les registres de dépenses extraordinaires, liées à l'octroi accordé par Charles VIII pour la reconstruction de la ville après l'incendie de 1487, ont été intégralement reproduits dans les pièces justificatives (**pièces 40 à 45**). Quant aux registres de comptes des deniers communs (1487-1500), au vu des centaines de folios concernés, ils n'ont pas été reproduits *in extenso*. L'ensemble des articles de

[1] David Rivaud, *Les villes et le Roi : v. 1440-v. 1560*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 346 p.

[2] David Rivaud, « Lettres de Charles VIII et de Louis XII conservées dans les fonds d'archives berruyers », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1999, p. 55-128.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 121, *Inventaire des lettres et pièces conservées par la ville au sujet des différents octrois accordés par le pouvoir royal*, 1524 (pièce 10).

[4] Arch. mun. Bourges, DD 27, *Lettre de la municipalité de Troyes aux maire et échevins de Bourges*, 1524 (pièce 65).

comptes (plus de 1500) a fait l'objet d'un traitement sériel à l'aide d'une base de données conçue spécifiquement (cf. *infra*)[1]. Divers devis, quittances ou autres pièces produites lors des transactions sont conservés en série DD (travaux publics) et complètent ainsi les informations données par les comptabilités au sujet des activités constructives de la municipalité (**pièce 54-60**). Les ordonnances portant sur la réglementation de l'espace urbain (nettoiement, lutte contre le feu) sont particulièrement précieuses pour ce travail (**pièce 61-62**). Dans cette série sont en outre conservés deux documents relatifs aux incendies : l'un est une déclaration relatant un feu ayant pris au faubourg Saint-Sulpice en 1490 – nous renseignant sur les pratiques d'extinction (**pièce 64**)[2] et l'autre est une attestation produite par dix-huit notables en 1537 afin d'attester des pertes engendrées par l'incendie de 1487 (**pièce 65**). Enfin, six procédures tenues devant le bailli intègrent le corpus de pièces afin de permettre la réflexion sur les interactions entre corps de ville et baillage et ainsi tenter de délimiter les compétences de chacune des institutions en matière de police urbaine (**pièces 63 et 65 à 69**). Toutes ces pièces, inédites, ont été transcrites et sont reproduites dans le volume 3.

Aux archives départementales du Cher, les séries G et H ont été dépouillées afin de rassembler, de la manière la plus exhaustive possible, les papiers de cens et rentes sur les maisons de Bourges entre 1487et 1500. Le dépouillement de plusieurs centaines de liasses et donc de milliers de folios a finalement conduit à retenir 169 transactions concernant l'immobilier *intra muros*. Dans ces documents ont systématiquement été relevées les informations suivantes : prénom, nom, métier et lieu de résidence de chacune des deux parties, conditions de la transaction, localisation du bien en question, description de celui-ci et date de l'accord. Les minutes de notaires conservées en série E ont fait l'objet du même dépouillement et 69 transactions ont été isolées. Les données collectées dans ces trois séries conduisent au décompte et au repérage des maisons brûlées par l'incendie de 1487.

[1] https://cube.sysmod.fr

[2] Arch. mun. Bourges, DD 27, *Déclaration concernant un incendie au faubourg Saint-Sulpice*, 1491 (pièce 64).

C'est l'ensemble de ces sources, d'origine royale, municipale, religieuse ou privée, que je propose ici de scruter pour remettre en question le récit relayé sur l'incendie.

— L'image de l'incendie donnée par le gouvernement municipal et sa réception par le roi, dictées par des enjeux financiers importants

L'image de l'incendie qui a été transmise au roi par les Berruyers est en grande partie inaccessible de manière directe puisque les lettres qu'ils ont envoyées pour solliciter son aide ne sont pas conservées. Quelques informations sur les voyages menés par la municipalité nous sont parvenues à travers la comptabilité urbaine. Ainsi, dans le premier compte des deniers communs qui suit l'incendie, la communauté d'habitants dépense 300 £ t. pour financer le voyage de cinq délégués, accompagnés de leurs serviteurs et chevaux, pour rencontrer le roi et « luy remonstrer la pitié et inconveniant du grant et orible feu advenu en ladite ville le jour et feste de la Magdelaine dernierement passee »[1]. Ces cinq délégués sont explicitement nommés : Guillaume de Cambray, doyen et élu de l'Église de Bourges, Robert de Bar, écuyer et seigneur de Baugy, Jehan de Bloys, archidiacre de Bourges, Pierre du Brueil, avocat du roi en Berry ainsi que Phelibert Augier, bourgeois de Bourges.

Le choix fait par la ville de ces cinq délégués suscite le questionnement : sur quels critères ont-ils été désignés ? Robert de Bar est doyen du chapitre de Bourges, seigneur de Baugy et chambellan du roi. Guillaume de Cambray (1430-1505), lui, devient archevêque de Bourges à partir de 1492. Il est également le frère de la personne en charge de la perception de l'octroi sur le droit de gabelle, Jehan de Cambray. Ces deux hommes, Robert de Bar et Guillaume de Cambray, font partie de la commission nommée par le roi pour contrôler les dépenses de l'octroi (effectuées par Jehan de Cambray, commis aux dépenses). On peut donc en déduire que leur présence dans la délégation puis leur nomination résulte d'un accord entre la ville et le roi. Les échevins de la ville ont été nommés dans la commission désignée par le roi alors qu'ils n'ont pas voyagé avec la délégation. L'avocat du roi en Berry, Pierre

[1] Arch. mun. Bourges, CC 259, *Compte des deniers communs*, 1487-1488, f. 28-28v.

du Brueil, accompagne le cortège délégué devant le roi. Phelibert Augier complète la délégation et a sûrement pour rôle de représenter les bourgeois de la ville. Cependant, ce personnage n'est pas documenté ; il n'a pas été maire ni échevin et rien n'explique qu'il ait été choisi. Enfin, la délégation compte Jehan de Bloys qui est archidiacre de Bourges et donc administrateur du temporel de l'évêché. Sa présence vient renforcer la représentation de l'Église. Alors que les demandes faites au roi après l'incendie concernent plutôt le corps de ville, la composition de cette délégation montre que tous les acteurs urbains ont un intérêt à obtenir les grands privilèges demandés au souverain.

Dans le même article de compte, Hemery du Molin reçoit 100 £ t. pour se rendre auprès du roi et de ses généraux afin de « querir et faire expedia les lectres de franchissement que le roy a donné a ladicte ville jusques a dix ans et aussi les lectres de don et octroy de cinq deniers »[1]. Il est ici question de la première lettre patente, celle du 24 août 1487. Cependant, d'après l'article de compte, le mandement daterait du 13 juin 1488. Cela paraît extrêmement tardif compte tenu des dates des deux lettres patentes envoyées par le roi (25 août et 24 septembre 1487). L'incendie ayant eu lieu le 22 juillet 1487, il est plus probable que ces voyages sont intervenus dans le mois qui suivit le feu, ce qui indiquerait alors que le mandement a été établi *a posteriori* – peut-être car cette décision a été actée dans un second temps, lors d'une délibération municipale.

Quatre lettres patentes envoyées par le roi à la ville de Bourges au sujet de l'incendie de 1487 sont actuellement conservées aux archives municipales. Dans la première, datée du 25 août 1487[2], soit seulement un mois après l'incendie, le roi exonère les marchands de toutes taxes sur la vente et l'achat de marchandises dans la ville et les faubourgs de Bourges. Dans la deuxième rédigée le 24 septembre 1487[3], le roi octroie aux habitants le droit de percevoir cinq deniers tournois par minot de sel vendu dans chaque grenier du royaume pour une durée de cinq ans. La troisième lettre, envoyée en 1489, concerne les boucheries de la place Gordaine qui ont brûlé

[1] *Idem*.
[2] Arch. mun. Bourges, CC 129, *Lettres patentes du roi Charles VIII*, 25 août 1487 (pièce 3).
[3] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Lettres patentes du roi Charles VIII*, 24 septembre 1487 (pièce 4).

pendant l'incendie[1]. Enfin, dans la quatrième lettre, datée du 26 juillet 1492[2], le roi prend la décision de cesser par anticipation de quelques mois le droit de perception qu'il avait accordé sur le sel et de reporter le financement sur ses chantiers amboisiens.

Dans trois de ces quatre lettres, il est question du soutien financier du roi pour la reconstruction de la ville (seule celle de 1489 n'en traite pas). L'enjeu pour la municipalité comme pour le roi est de ne pas laisser péricliter la ville et donc de permettre aux habitants de reconstruire rapidement leur logement et ainsi de relancer au plus vite le commerce et l'artisanat. Les dépenses effectuées avec le don sur le sel accordé par le roi ont finalement été exclusivement consacrées à l'embellissement urbain et aux bâtiments municipaux (cf. *infra* partie 1). Toujours est-il que c'est bien l'ampleur des destructions privées et la nécessité d'aider les habitants à se relever qui sont exposées dans les lettres royales, même si des consignes de reconstruction sont données dans ces documents relatifs aux propriétés municipales.

Les courriers envoyés par les Berruyers ne sont malheureusement pas conservés, ainsi, le discours qu'ils tinrent au roi pour solliciter ce soutien financier demeure inaccessible. Cependant, il est fort probable que les descriptions de l'incendie données dans les lettres royales proviennent des courriers envoyés par la ville. Ainsi, en analysant le vocabulaire de ces documents, il est possible d'approcher le discours déployé par la municipalité qui brosse un portrait dramatique de la ville en ruines, pour justifier une demande d'aide exceptionnelle.

La gravité de l'incendie et la place particulière de Bourges dans le royaume de France paraissent expliquer le soutien financier du roi. En effet, Bourges est considérée par le roi comme « l'une des bonnes et marchandes [villes] de [son] royaume »[3]. En effet, ici c'est le statut de bonne ville de Bourges qui est mis en avant pour justifier que le roi lui accorde un privilège aussi exceptionnel. Dans sa première lettre, le roi souligne que Bourges « qui est assise ou meilleu de notre royaume et

[1] Arch. mun. Bourges, HH 14, *Lettres patentes du roi Charles VIII*, 1489 (pièce 7). Le document est en très mauvais état de conservation, ce qui empêche sa bonne compréhension.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Lettres patentes du roi Charles VIII*, 26 juillet 1492 (pièce 9) .

[3] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Lettres patentes du roi Charles VIII*, 24 septembre 1487 (pièce 4).

l'une des plus notables anciennes et marchandes d'icelui » menace de « tomber ne cheoir en ruyne ni desolacion »[1]. Cependant, il est difficile d'extrapoler à partir de ces descriptions qui relèvent certainement en grande partie de formulations stéréotypées visant avant tout à justifier les importants privilèges accordés ici par le roi : l'intérêt est donc certainement d'amplifier les conséquences du feu afin de ne pas laisser place au doute quant à la justification des privilèges.

Le roi souhaite que le commerce et l'artisanat puissent reprendre au plus vite. Dans la lettre du 25 août 1487, le portrait de l'état de la ville est vraiment dramatique :

> [...] et tellement aient esté endommagez qu'ilz en soient descenduz, cheuz et tombez en si grant pouvreté et indigence que le pluspart d'eulx n'aient de present lieu ne acces ou ilz se puissent retirer ne de quoy restorer ne mectre en nature et convalessance leursdites maisons et ediffices, pour laquelle cause leur conviendroit habandonner et delaisser icelle ville et eulx rendre fugitifz et absentez es autres de notre royaume, pourquoi elle seroit en voye de tout cheoir en ruyne, desolacion et demouree deppopulee et inhabitee de toutes gens, laquelle chose tourneroit grandement a notre prejudice et dommaige et de toute la chose publicque de notre royaume se par nous n'y estoit sur ce donné prevision [...][2]

À travers cet octroi, le roi exprime également sa gratitude envers les habitants de la ville, en rappelant notamment leur fidélité envers Charles VII :

> [...] considerans aussi aussi la tres-grande, parfaicte et entiere loyauté que les bourgeoys, manans, habitans et demourans en icelle ont tousiours demonstree par effet avoir envers nous et noz predecesseurs roys de France, mesmement du vivant de feu n*ot*re tres-ch*ie*r seigneur et ayeul q*ue* Dieu pardoint, lequel durant le temps des entreprinses et usurpacions que les Angloys, enciens ennemys de la couronne de France s'efforcerent faire sur lui, noz royaume et seigneuries, se retira en lad*ite* ville de Bourges ou il demoura par long temps en bonne seureté, et depuis que lesd*its* ennemys furent repulsez et mis hors n*ot*re royaume, pour la vraye obeissance et bonne amour qu'il trouva esd*is* bourgeoys, manans et habitans, s'est tousjours tenu jusques a son trespas en lad*ite* ville et es environs ou il a esté tousjours grandement recueilly et obey [...][3]

[1] Arch. mun. Bourges, CC 129, *Lettres patentes du roi Charles VIII*, 25 août 1487 (pièce 4).

[2] *Ibid*.

[3] *Ibid*.

Les conditions de l'octroi sur le sel sont exposées par le roi dans ses lettres patentes du 24 septembre 1487. Les Berruyers pourront prendre cinq deniers par minot de sel vendu dans chaque grenier ou chambre à sel du royaume où les habitants d'Orléans et les chanoines de Reims sont déjà autorisés à prendre la même part du droit de gabelle du roi. Cet octroi est accordé pour cinq ans et la dépense des deniers doit se faire sous le contrôle de Jehan de Cambray (cf. *infra*, chapitre 1).

Le vocabulaire employé pour décrire les bâtiments touchés par le feu est particulièrement dramatique : il est question de choses « totallement destruictes, brullees et razees jusques en terre »[1] ou encore de maisons « brulees et converties en cendres »[2], d'habitants dont les biens ont « esté tellement endommaigez qu'ilz en sont presque tous destruiz et cheuz en pouvreté »[3]. Dans la première lettre, il est indiqué que « les troys pars des maisons des principaulx marchans et autres habitans d'icelle »[4] ont été détruites. Dans la deuxième lettre, ce sont « les trois pars des maisons des principaulx marchans et ouvriés de drapperie d'icelle »[5] qui ont été victimes du feu : une précision supplémentaire est donc ajoutée puisque ne sont plus concernés que les ouvriers de la draperie. Enfin, dans la dernière lettre, la description demeure très générale et il est question de « la pluspart des eglises, maisons et biens d'icelle ville »[6]. Aucune de ces trois mentions n'apporte d'information précise quant à la zone géographique touchée par l'incendie. Dans les deux premières lettres, il est question des *trois pars* des maisons : selon le *Dictionnaire du Moyen Français*, cette expression est synonyme des *trois quarts*. Ainsi, faudrait-il comprendre que les trois quarts des maisons des principaux marchands et ouvriers du drap ont brûlé : il est donc difficile de quantifier le nombre de maisons en question, d'autant plus que l'on passe des maisons des « principaux marchands et habitants » aux maisons des seuls ouvriers du drap[7]. Dans la troisième lettre, la mention n'est pas plus claire puisqu'il est question de *la plupart* des

[1] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Lettres patentes du roi Charles VIII*, 24 septembre 1487 (pièce 4).

[2] *Ibid*.

[3] *Ibid*.

[4] *Ibid*.

[5] *Ibid*.

[6] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Lettres patentes du roi Charles VIII*, 26 juillet 1492 (pièce 9).

[7] Cette mention reste cohérente si on considère que tous les drapiers étaient dans la même zone correspondant exactement à celle qui a brûlé…

bâtiments. En somme, il est impossible de définir une aire géographique touchée par le feu puisque l'enjeu de l'évocation est de montrer l'ampleur des destructions. Cette entreprise de délimitation est d'autant plus difficile que ces lettres ont clairement pour objet de justifier l'octroi accordé : tout porte donc à croire que les conséquences de l'incendie ont été exagérées. La lecture de la lettre de 1492 abonde clairement en ce sens puisque quand le roi souhaite mettre fin à l'octroi quelques mois plus tôt que prévu (juillet au lieu d'octobre), les habitants se disent « directement frustrez » et plaident que « [leurs efforts] seroit rendre inutiles leurs d*ites* reparacions ainsi encommancees et icelle ville demourer sans esperance de jamais estre refaicte ». Cependant, nous verrons dans la deuxième partie que ceci est loin d'être exact au vu des importantes réalisations achevées grâce à l'octroi royal.

Les consignes de reconstruction sont explicites puisque plusieurs bâtiments sont nommés comme devant faire l'objet de réparations. Dans la lettre du 24 septembre, la liste dressée est la suivante :

> […] en la reffec*i*on du portail de Saint Privé, tours, ponts leveiz, boullevars, hostel de ville, prisons, au curement et nectoyement de la riviere passant par lad*icte* ville, laquelle est toute comblee des maisons brullees, et pareillement des places publicques, rues et marchez et autres du corps de lad*icte* ville et non ailleurs […][1]

Les édifices suivants ont ainsi été identifiés comme victimes du feu : la porte Saint-Privé, l'hôtel de ville (qui n'est pourtant pas encore construit), les prisons et l'Yévrette (comprenons les aménagements de celle-ci). Le reste de la liste reste assez évasif puisque sont concernées l'enceinte urbaine et la voirie sans plus de précisions. En somme, les lettres royales, bien que très utiles à l'étude des relations entre la ville et le roi (cf. *infra* chapitre 1), n'apportent que très peu de précisions sur la délimitation de l'incendie de 1487.

— Les conséquences réelles de l'incendie : l'apport des registres comptables

Les comptabilités tant ordinaires qu'extraordinaires produites entre 1487 et 1500, et conservées de manière exemplaire, sont certainement la source

[1] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Lettres patentes du roi Charles VIII*, 24 septembre 1487 (pièce 4).

d'information principale pour nourrir l'étude des actions municipales menées après l'incendie. Les registres comptables étudiés ici sont de deux natures : comptabilités ordinaires ayant pour objet les deniers communs de la ville et registres de dépenses extraordinaires, liés à l'octroi accordé par Charles VIII pour la reconstruction de la ville après l'incendie de 1487. Dans ces registres, les dépenses liées aux œuvres et réparations de la ville ont été intégralement dépouillées, transcrites et intégrées à une base de données (cf. *infra,* chapitre 1). De plus, les recettes ont également été observées, notamment pour les renseignements qu'elles apportent à l'analyse des conséquences économiques de l'incendie, à travers les impôts et taxes collectés par la ville.

Dans ces registres, les éléments de vocabulaire employés au sujet de l'incendie ne permettent que très peu de nourrir l'analyse spatiale des destructions causées par le feu. Comme dans les lettres royales, l'incendie est invariablement qualifié de « grant », permettant ainsi d'insister sur sa gravité pour la ville. Cependant, les comptabilités urbaines nous renseignent précisément sur deux points : les lieux détruits par le feu, sur lesquels la municipalité intervient pour effectuer des réparations, et les conséquences économiques de l'incendie sur la ville.

– Les lieux détruits

Les registres comptables de la ville constituent une source fiable pour renseigner les lieux détruits par l'incendie et nécessitant une intervention municipale pour leur reconstruction. Le premier registre de dépenses de l'octroi sur le sel accordé par Charles VIII concerne les mois d'octobre à décembre 1487[1] et les lieux suivants sont cités :

- le bourg Saint-Privé « comblé de brulis par le grant feu nagueres survenu en ladite ville »[2] ;
- la porte Saint-Privé et la porte du moulin de Voizelle « brullees par ledit grant feu survenu »[3] ;

[1] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1487 (pièce 40).
[2] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1487, f. 1 (pièce 40).
[3] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1487, f. 1v. (pièce 40).

- la rivière d'Yévrette « comblee de terre et boys, pierre et autres ordures qui estoient tombees en icelle par le grant feu survenu en ladite ville »[1].

S'il est difficile de circonscrire précisément la portion de la rivière qui a été touchée, deux édifices peuvent être facilement localisés : les portes Saint-Privé et du moulin de Voizelle. Ces deux mentions concernent la partie nord de la ville. Le travail de curage et de nettoyage a été particulièrement important puisque, s'il a fallu 43 journées de manœuvres pour nettoyer le bourg Saint-Privé, la rivière a nécessité beaucoup plus de travail. En effet, les travaux de nettoiement du bourg ont coûté 9 £ 10 s. 10 d. t. alors que 405 £ t. ont été nécessaires pour ceux de la rivière (soit l'équivalent de plus de 1800 journées de manœuvres au même salaire).

Ajoutons, pour ce premier registre, la construction de quatre fours à chaux, dont l'un dans la fosse aux Chevaux située au bourg Saint-Privé permettant « que les habitans de ladite ville eussent plus facillement et a meilleur marché ladite chau pour bastir et reediffier leurs maison »[2]. Les deux autres ont été installés dans la fosse Saint-Ambroix. De même, ont été financés trois ateliers disposant de fours pour fabriquer et cuire des tuiles pour couvrir les maisons en question[3]. Ces ateliers ont été construits à Boysdé, un village au nord de la ville, proche de la forêt d'Allogny. Ces aménagements témoignent de la nécessité de reconstruire de nombreuses maisons, très rapidement, car elles font partie des toutes premières dépenses effectuées. Leur localisation, au nord de la ville, corrobore les mentions d'édifices détruits et invite à penser que c'est principalement dans cette zone que les dégâts ont été les plus importants. Précisons que ce sont ici les seules installations financées par la municipalité pour aider les habitants à reconstruire les maisons brûlées.

Le compte des deniers communs de la ville qui suit immédiatement le sinistre (août 1487-juin 1488) mentionne l'incendie dans la lettre d'introduction[4] :

> […] la so*m*me de cinq cens livres tournois laquelle somme estoit necessité fournir promptem*en*t a iceulx habitans pour faire curer la riviere d'Aurete passant par icelle ville laquelle estoit toute comblee

[1] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1487, f. 2v. (pièce 40).
[2] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1487, f. 3 (pièce 40).
[3] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1487, f. 3 (pièce 40).
[4] Arch. mun. Bourges CC 259, *Compte des deniers communs*, 21 août 1487-24 juin 1488, f. 2-3.

> des murailles terres et immondicités qui estoit tombez en icelle par le grant feu advenu a ladicte ville le jour et feste de Magdileine der*nierement* passez lequel avoit brullez plus grant partie de maisons estant en ladicte ville et autres reparacions quy convenoit faire necessairement […]

Cette description confirme que c'est principalement la zone autour de la rivière qui a été touchée par le feu. Il est également souligné que la plupart des maisons ont brûlé ; cependant, comme dans les lettres royales, cette mention reste très imprécise et nous renseigne peu sur l'étendue réelle du sinistre. Ces éléments sont mentionnés dans la lettre d'introduction du compte dont l'objet est l'élection d'un nouveau receveur en remplacement de Jehan Piat. En effet, il est précisé que ce dernier n'accepte pas de prêter 500 £ t. à la ville alors que cette dernière en a expressément besoin, justement pour faire curer la rivière. La raison de son refus est que lui-même a perdu des maisons, « lesquelles estoient brullees par ledit grant feu ». Ce dernier possédait deux maisons aux actuels 52-54 rue Bourbonnoux[1], mais également une petite et une grande maison rue Mirebeau côté Yévrette[2] ainsi qu'une maison rue de Croisy[3]. Aussi convient-il de débattre de l'emplacement des maisons brûlées en question, même s'il est peu probable qu'il s'agisse de la rue de Croisy où Jehan Piat semble ne posséder qu'une maison.

Le deuxième registre de dépenses de l'octroi sur le sel couvre deux années de comptes : du 28 juin 1488 au 27 juin 1490. Les mois de janvier à juin 1488 ne sont, à ma connaissance, pas couverts par un registre de dépense, sans que nous ne soyons en mesure d'évaluer s'il s'agit là d'une lacune documentaire. Dans ce registre, la porte Saint-Privé fait de nouveau l'objet d'importantes réparations[4] (cf. *infra*,

---

[1] Je remercie très sincèrement Philippe Goldman qui m' a transmis l'intégralité de ses notes sur les maisons de la rue Bourbonnoux. Se reporter aux cotes suivantes : Arch. Dép. du Cher, 8G 967 ; 7G 138, f. 8 ; 8G 455, f. 30, 35 ; 7G 399 ; 7G 138, f. 7, 8 ; 8G 918 et 8G 440, f. 7v.

[2] Arch. Dép. du Cher, E 1215, *Minutes de maître Pierre Baujard, notaire à Bourges*, 29 décembre 1490, f. 141 : « une petite maison […] joignant a la grant maison dud. Jehan Piat situee et assise en la paroisse de Saint Pierre le Marché de Bourges et rue de Mirebeau qui jouxte du long a la maison de Pierre Neulhon jouxte de l'autre long a lad. Grant maisons dud. vendeur jouxte par devant a lad. rue de Mirebeau par laquelle l'en va de porte Gordaine a la Croix de Pierre d'autre part jouxte par darriere a la riviere d'Aurete d'autre part »

[3] Arch. Dép. du Cher, E 1165, *Minutes de maître Simon Babou, notaire à Bourges*, 25 avril 1493, f. 65 : « assiz en la rue de Croisy en laquelle lesd. mariez demeurent de presente jouxte a lad. rue par devant et aux estuves de feu Jehan le Roy d'autre part et au jardin et maison de maistre Jehan le Ger d'autre part tout ainsy que ldir. Rousseau l'a promise de Jehan Danoynes masson »

[4] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 2-3 (pièce 41).

chapitre 3). Par ailleurs, le pont de Ridaine, qui permettait de franchir l'Yévrette rue Saint-Bonnet, est garni de deux nouveaux pans de bois qui ont été « brullés par ledit inconveniant de feu advenu en ladite ville »[1]. Sur la rivière, trois parois de retrait (latrines publiques, souvent placées au-dessus des cours d'eau et construites en pan de bois) qui avaient brûlé ont été reconstruites[2]. Pendant les deux années d'exercice du registre, de nombreuses opérations de curage des rues sont financées et il est précisé le lien direct avec l'incendie. Par exemple, deux mois de curage à deux tombereaux et quatre chevaux ont été nécessaires pour « oster les terres des maisons brullees […] en si grande habondance par icelles rues qu'on ne pouvoit passer aller ni venir par icelles rues ni mener charroy[3] ». Malheureusement, aucun nom de rue n'étant cité dans ces cas, il est impossible de préciser la zone touchée par le feu.

Dans ce registre, deux habitants perçoivent une aide pour nettoyer la place de leur maison brûlée par l'incendie : il s'agit de Jaquet Durant et de maistre Jehan Haulte Terre[4]. La localisation des places n'est nullement précisée dans les registres et les autres archives ne nous renseignent pas sur ces habitants. Tout au mieux trouvons-nous mention d'un Poton de Haulte Terre qui en 1495 habite rue Bourbonnoux, une maison jouxtant la maison de la Pie (4 rue Joyeuse) qui est devait donc être située aux alentours du n°15 de la rue[5].

Enfin, un article mentionne des portes et fenêtres des tours de Vauzelles, Bouffechou, des Préfichauts, d'Igrène et des portes Saint-Sulpice et Privé qui « avoient esté brullé »[6]. Si la porte Saint-Privé a bien été détruite par l'incendie de 1487, il est plus difficile de l'affirmer pour les autres ouvrages qui n'apparaissent nulle part ailleurs dans les comptabilités comme victimes de ce feu. Beaucoup d'autres catastrophes avaient lieu : en témoigne, dans le même registre, la

[1] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 8v. (pièce 41).

[2] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 7v. (pièce 41).

[3] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 3v. (pièce 41).

[4] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 8v-9 (pièce 41).

[5] Arch. Dép. du Cher, 13G 268, *Saint-Jean-des-Champs : cens et rentes sur des maisons, rue Joyeuse*, 1495.

Encore une fois ici, je remercie Philippe Goldman pour cette mention issue de son fichier sur les maisons de la rue Bourbonnoux.

[6] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 13 (pièce 41).

réparation de la tour Neuve, « laquelle estoit toute descouverte et desrompue par l'inconveniant de la fouldre et tempeste qui estoit tombé dessus »[1].

Le troisième registre de dépenses de l'octroi ne compte qu'une seule mention de destruction liée à l'incendie : une voûte sur l'Yévrette qui passait sous l'église des Augustins « rompue par le grant feu »[2]. Les deux derniers registres de dépenses de l'octroi[3] ne comptent aucune mention de l'incendie de la Madeleine[4]. Les comptabilités ordinaires rapportent que les boucheries et les poissonneries de la place Gordaine ont également été victimes du « grant feu advenu en ladite ville le jour de la Magdelene 1487 »[5]. Puis, en 1499, la rue de la Narette est curée pour être débarrassée d'immondicités restées « depuis le grant feu advenu en ladite ville de Bourges », donc certainement celui de la Madeleine même s'il est très étonnant que celles-ci aient stagné pendant plus de dix ans dans une rue de la ville haute…

La municipalité a consacré près d'un tiers des recettes de l'octroi à la construction d'un hôtel de ville (cf. *infra*, chapitre 3). Ce terrain acquis par la municipalité était situé rue de Paradis, sur l'enceinte du IVe siècle. La lettre d'achat de la place mentionne l'incendie :

> […] au moien du derrenier grant feu qui fut aud*it* lieu de Bourges le jour de la feste Saincte Marie Magdelaine mil IIII^{c} IIII^{xx} et sept derr*enierement* passé y a en icelle ville plusieurs bonnes places desquelles les maisons ont esté brulees par led*it* grant feu qu'on pourroit mieulx avoir plus facillement et a moindre pris pour y faire l'ostel pour tracter des affaires communs de ladicte ville qu'on n'eust eu paravant led*it* feu et que si elles estoi*en*t basties, et par ce, qu'ilz en achapteroient une au prouffit d'icelle ville […][6]

Les échevins évoquent ici « plusieurs » places de maisons brûlées. Il est toujours appelé « grant » feu mais il reste très difficile de préciser son ampleur

---

[1] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 8v. (pièce 41).

[2] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 3 (pièce 42).

[3] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492 (pièce 43).

Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1492-1493 (pièce 44).

[4] Cependant, ce repérage des mentions de réparations liées à l'incendie ne nous renseigne que partiellement car il est possible que dans certains cas le rédacteur n'ait pas pris la peine de préciser l'origine de la réparation.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 28.

[6] Arch. mun. Bourges, DD 3, *Lettre d'achat de la place destinée à construire l'hôtel de ville*, 1488 (pièce 53).

réelle. Le vocabulaire employé est tout de même moins dramatique que celui tenu auprès du roi et tendrait donc à nuancer l'ampleur du sinistre, même si ces formules restent certainement très stéréotypées. Par ailleurs, il ne fait aucun doute que la porte Saint-Privé a brûlé. Les abords de l'Yévrette semble être la zone la plus touchée par le feu, notamment autour de la place Gordaine. D'une manière générale, les registres des deniers communs ne nous renseignent que peu sur l'étendue de l'incendie et le périmètre touché ne peut être précisément circonscrit.

– Les conséquences de l'incendie sur l'économie de la ville

À travers les registres comptables, trois conséquences directes de l'incendie sur l'économie de la ville apparaissent : l'impossibilité pour les foulons et teinturiers de travailler tant que la rivière n'est pas débarrassée des décombres, le changement de receveur de la ville et le net ralentissement des entrées de marchandises dans la ville.

Dans le troisième registre de dépenses de l'octroi sur le sel (28 juin 1490-27 juin 1491), à l'occasion de la réparation d'une voûte sur la rivière, il est précisé :

> [...] au moyen de quoy lad*ite* riviere ne povoit passer ni avoir son cours soubz lad*ite* egl*is*e, a l'occasion de quoy les taintur*ier*s et foullons de lad*ite* ville ne povoient beso*n*gner ni eulx aider de lad*ite* riviere [...][1]

De fait, les activités artisanales nécessitant l'usage de la rivière (ici le travail des teinturiers et des foulons) pâtirent pendant plusieurs années des conséquences de l'incendie. Il est tout de même assez étonnant que les réparations de l'Yévrette n'aient pas été engagées en priorité, à moins que nous ayons seulement affaire à un retard d'enregistrement de la dépense - ce qui ne peut guère être vérifié puisque les dates de mandement ne sont pas précisées dans ces registres. Cependant, ceci est tout à fait probable, d'autant plus que dans le premier compte des deniers communs après l'incendie, datant de 1487-1488, les échevins cherchent à récolter 500 £ t. « pour faire curer la riviere d'Aurete passant par icelle ville »[2], justement parce qu'il s'agit d'un besoin urgent pour la ville.

[1] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 3-3v. (pièce 42).
[2] Arch. mun. Bourges, CC 259, *Compte des deniers communs*, 1487- 1488, f. 2-3.

Enfin, les registres comptables rapportent le net ralentissement des entrées de marchandises dans la ville. Les fermiers du pavage des portes s'en plaignent et réclament réparation puisqu'ils n'ont pas obtenu les sommes qu'ils attendaient lorsqu'ils ont enchéri et obtenu la ferme. Ainsi, ils reçoivent 71 £ 13 s. 4 d. t.

> […] pour les recompencez des pertes qu'ilz avoient eues l'ocasion du grant inconveniant de feu advenu en ceste dicte ville le jour et feste de la Magdelene dernierement passee en leurd. ferme parce qu'ilz ne venoit ne n'estoit pas venir tant de charroy ne biens en lad. ville quy faisoit devant ldir. feu et aussi qui la pluspart des habitans de lad. ville se soient absentez d'icelle […]

De même, Ursin de Sauzay et Bernard Villain, fermiers du 13e du vin vendu au détail dans la ville et septaine de Bourges, reçoivent aussi une compensation correspondant à un rabais de deux mois de leur ferme, soit 312 £ 14 s. 2 d. .

> […] pour les recompenser des pertes interetz et domaiges qu'ilz ont euz en icelle ferme durant cestdir. annee a l'ocasion du grant inconveniant de feu quy fut en cestdir. ville le jour et feste de la Magdalene der*nierement* passee […]

Malgré ces requêtes opérées par les fermiers, il faut certainement penser que les conséquences de l'incendie sur l'économie de la ville n'ont pas été très marquées. En effet, l'étude des recettes sur le sel montre qu'il n'y a eu aucune baisse des ventes après l'incendie (cf. *infra*, chapitre 1, section 2.1.). Ce constat indique qu'il n'y a donc *a priori* pas eu de départs, du moins massifs, à la suite du sinistre. Ainsi, il semble que les commerçants et les artisans n'ont pas craint pour la prospérité économique de la ville.

— Les transactions immobilières au service de la délimitation de l'aire urbaine touchée

Les documents renseignant les transactions immobilières sont conservés aux archives départementales. Minutes de notaires (série E) et papiers fonciers des établissements religieux (séries G et H) ont été systématiquement dépouillés afin d'extraire ceux rédigés entre 1487 et 1500[1]. Ainsi, 253 transactions ont été identifiées : 84 minutes de notaires et 169 documents fonciers des établissements

[1] Ici ne sont pas comptabilisés les registres de cens.

religieux. Parmi les documents concernant explicitement les maisons détruites par l'incendie de 1487, 29 transactions renseignent sur l'étendue du sinistre – seules 28 sont finalement retenues car deux concernent la même place. Les documents mentionnant des « places » sans aucune précision supplémentaire ont été exclus de ce comptage car bien d'autres raisons peuvent expliquer la présence d'une place vide dans la ville. L'incendie a véritablement marqué les esprits à Bourges et ainsi, même de nombreuses années plus tard, quand une place vide l'est à cause de ce dernier les rédacteurs n'hésitent pas à le préciser[1]. Finalement, les transactions concernant des places de maisons brûlées représentent moins de 11,5% du corpus constitué. Ce montant ne peut bien sûr pas être extrapolé directement pour estimer le pourcentage de maisons brûlées dans la ville, mais il donne tout de même une indication sur l'ampleur plutôt limitée du feu.

Les transactions sont très majoritairement passées dans les tout premiers temps qui suivent l'incendie puisque plus de 60% interviennent avant la fin de l'année 1489 et plus d'un tiers sont conclues en 1488 (**Figure 1**)[2]. Ces chiffres amènent à penser que la reconstruction des maisons détruites s'est faite très rapidement, même si cela n'exclut pas des reconstructions tardives ponctuelles, comme ce fût le cas pour la maison Pellevoysin bâtie sur une place laissée vide plus de trente ans plus tôt[3]. Tout porte à croire que la plupart des places ont été rapidement rebâties, les habitants ne pouvant pas rester très longtemps sans logement. Enfin, aucune mention ne porte à croire qu'il y ait eu des départs définitifs de la ville en raison du feu. C'est exactement ce qui a été observé après l'incendie de Toulouse en 1463 où le plus gros effort de reconstruction se concentre entre 1463 et 1467[4].

---

[1] Dans le dépouillement réalisé c'est par exemple le cas pour l'arrentement d'une place rue Gambon en 1499 « place ou masure en laquelle avant le grand feu dernierement advenu en la ville il y avoit une maison bastie » (Arch. dép. du Cher, 8G 955, *Cens et rentes paroisse Saint-Pierre-le-Marché*, 1499).

[2] Quatre transactions ne sont pas datées.

[3] Annie Chazelle et Philippe Goldman, « Bourges (Cher). 1er quart XVIe siècle. Grande maison en pierre avec boutique et bâtiment sur cour à pan de bois, possédée par un drapier » dans *Cent maisons médiévales en France*, Paris, CNRS Éd., 1998, p. 275-278.

[4] Maurice Bastide, « Un exemple de reconstruction urbaine : Toulouse après l'incendie de 1463 », *Annales du Midi*, 1968, vol. 80 n°86, p. 10.

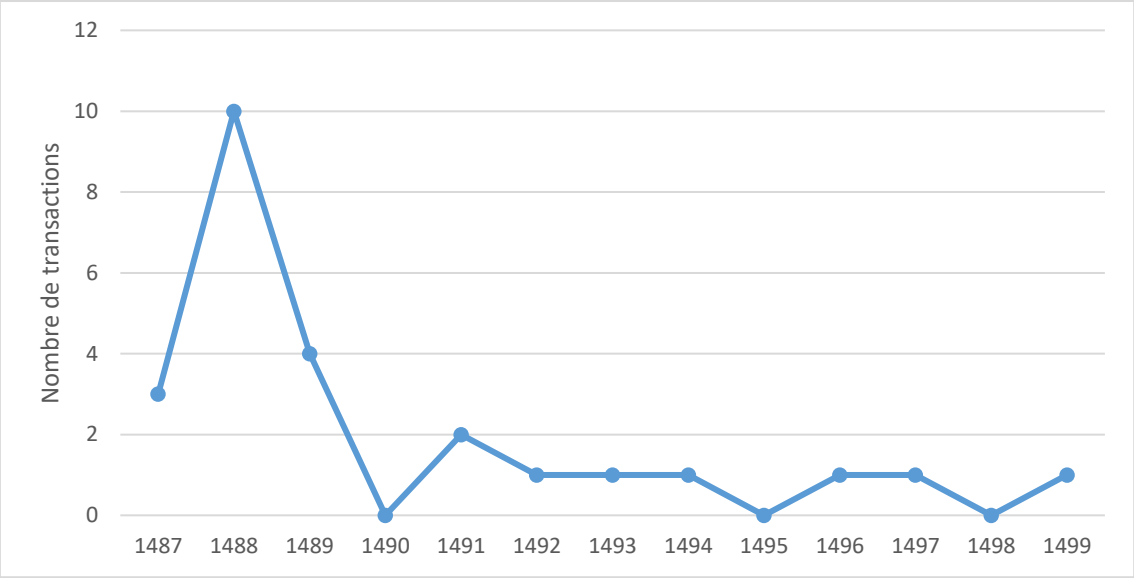

Figure 1. Nombre de mentions de maisons brûlées dans les transactions immobilières

Dans moins d'un tiers des cas de mutation de propriété, des conditions de reconstruction dans les trois ans à venir, au maximum, sont ajoutées. Cependant, l'absence de condition de reconstruction inscrite dans l'acte n'exclut pas des travaux rapides. En effet, une place rue de Poitou est vendue à Pierre Dubreuil par transaction du 16 octobre 1489[1] mais, dès le 10 janvier suivant, le bien est cette fois qualifié de maison et l'incendie de la Madeleine n'est d'ailleurs même plus mentionné[2].

Dans les cas où ces conditions sont ajoutées à la transaction, la reconstruction doit intervenir dans les six mois à trois ans. Le nouvel occupant se trouve alors dans l'obligation de « bastir ou faire bastir […] une maison bonne et convenable »[3]. Les descriptions ne sont souvent pas plus précises, si ce n'est la mention ponctuelle du nombre de cheminées que devra comporter la maison. Ainsi, pour une place rue de la Mère Dieu, la maison devra être « bonne et habitable avec deux cheminees » et construite dans les trois ans à venir[4].

Un cas de reconstruction a également été repéré Petite rue Notre-Dame pour une place de maison brûlée appartenant au couvent des Carmes. Le religieux Pierre

[1] Arch. Dép. Cher, E 1214, *Minutes de Pierre Baujard, notaire à Bourges*, minute 45, 16 octobre 1489.
[2] Arch. Dép. Cher, E 1214, *Minutes de Pierre Baujard, notaire à Bourges*, minute 31, 16 janvier 1490.
[3] Arch. Dép. Cher, E 1721, *Minutes de Guillaume Chaumeau, notaire à Bourges*, f. 119, 11 février 1491.
[4] Arch. Dép. Cher, 13G 267, *Saint-Bonnet : cens et rentes sur des maisons et aubroies*, 15 juin 1492.

Greslart a reconstruit, sur cette place et à ses frais, une maison dont il a le droit de jouir sa vie durant en échange du versement annuel de quatre livres à la communauté des Carmes. Il est bien précisé que cette dernière n'a pas les moyens d'assumer la reconstruction « parce que lesdits prieur et couvent avoient plusieurs autres grans charges et affaires pour la repparacion de leur esglise et couvent et tellement que bonnement ne pouvoient rebastir et ediffier leur place ou estoit ladite maison »[1]. Pourtant, l'objet de la transaction de 1494 est la mise par écrit d'un « appointement » entre Pierre Greslart et la communauté pour que les Carmes récupèrent la jouissance de la maison construite par Pierre Greslart moyennant le versement de 30 £ . au religieux.

Cet exemple, et plus largement les conditions ajoutées aux arrentements, témoignent du rôle qu'ont dû jouer les tenanciers dans la reconstruction du parc immobilier après l'incendie. Les tenanciers ne possèdent pas la maison construite sur leur parcelle mais ont intérêt à ce que cette dernière ne se transforme pas en friche afin de conserver sa valeur immobilière. Cela n'est sûrement pas spécifique à notre cas d'étude puisque, par exemple, Henri Platelle remarquait que lors de la reconstruction de Saint-Amand après l'incendie de 1424, les efforts engagés avaient été exclusivement d'origine privée[2]. Cependant, contrairement à ce que l'on observe à Saint-Amand où l'abbé autorise les victimes de l'incendie à prendre le bois nécessaire à la reconstruction dans la forêt abbatiale et accorde des remises de cens et rentes pendant trois ans après le feu sous condition de reconstruction par le tenancier[3], aucune aide de la part des établissements religieux n'a été relevée à Bourges. La municipalité ne se montre pas plus protectrice que les communautés religieuses puisque les deniers accordés par le roi ne servent pas, à deux exceptions près, à soutenir les habitants dans la reconstruction de leur toit. Seuls deux habitants sont dédommagés pour avoir curé la place de leur maison (Jaquet Durant)[4] ou devant celle-ci (Jehan de Haulte Terre)[5]. Ceci paraît étonnant au vu de la

[1] Arch. Dép. Cher, 30H 15, *Cens et rentes sur des maisons situées dans la paroisse Saint-Pierre-le-Marché*, document 4, 13 février 1494.

[2] Henri Platelle, « La reconstruction d'une ville après un incendie urbain au Moyen Âge. Aspects économiques et juridiques », *Album J. Balon*, 1968, p. 244.

[3] *Ibid.*, p. 247.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 8v. (pièce 41).

[5] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 9 (pièce 41).

correspondance royale puisque dans cette dernière ce sont principalement les destructions de maisons qui sont rapportées.

Si les transactions immobilières constituent une source essentielle pour circonscrire le secteur incendié, un problème majeur se pose pourtant : la localisation précise des biens en question. La rue est plutôt facilement identifiable mais, étant donné la localisation par confronts , il est souvent complexe de situer l'emplacement exact.

Finalement, le secteur délimité par les mentions de maisons brûlées corrobore les informations apportées par les sources municipales : c'est bien la partie nord de la ville qui apparaît comme victime du feu, et en particulier le secteur autour de la rue Saint-Privé/Saint-Bonnet qui compte six places de maisons brûlées. Par ailleurs, les rues du Bon Chevreau, de la Mère Dieu et de la Fange, adjacentes à l'actuelle rue Édouard Vaillant, ont également été touchées par l'incendie. Le secteur de la place Gordaine a aussi brûlé. Il est donc très probable que le feu a débuté et a été particulièrement fort dans la paroisse Saint-Bonnet, ce qui est tout à fait en accord avec les registres comptables. De plus, comme dans les registres comptables, la zone autour de la rivière d'Yévrette apparaît particulièrement touchée. Il est difficile d'expliquer la propagation du feu dans ce secteur, sinon peut-être que les structures artisanales en matériaux légers aient été nombreuses aux abords de la rivière. Le niveau d'eau de l'Yévrette devait en outre être plutôt bas en plein été, ce qui expliquerait que le feu n'ait pas été contrôlé plus facilement.

— Les maisons en pan de bois : des témoins matériels de la reconstruction post-incendie ?

Il est très net que Bourges a conservé un nombre particulièrement important de constructions de la fin du Moyen Âge. Depuis l'Inventaire mené par Annie Chazelle dans les années 1990 et la publication des résultats de ce travail, les 400 maisons en pan de bois mises en exergue ont été considérées unanimement comme « les témoins de la reconstruction massive » engendrée par l'incendie de 1487[1]. Il

[1] Annie Chazelle, *Les maisons en pan de bois de Bourges, Cher*, Orléans, Association régionale pour l'étude du patrimoine du Centre, 1997, p. 4.

s'agit là d'un postulat qui n'a pas été démontré et que nous souhaitons remettre en question. Il est sans conteste que la ville de Bourges conserve une part largement majoritaire d'édifices de la fin du XVe et du début du XVIe siècle, mais force est d'admettre que cette datation est large et que ce n'est donc pas là un argument suffisant pour attribuer l'ensemble du parc de maisons en pan de bois à une reconstruction post-incendie. Ces dernières années la recherche sur le bâti en pan de bois a beaucoup progressé et différentes études régionales (Angers, Orléans, Tours, Amboise, *etc*.)[1] se sont attachées à définir les caractéristiques architecturales de la période. Le plus souvent les années 1480-1520 sont considérées comme un ensemble relativement homogène. Au vu de la date de l'incendie étudié, il est très difficile d'isoler des édifices construits strictement après 1487. De plus, les sources écrites ont montré que l'incendie a eu une ampleur réduite et n'a donc pas pu être à l'origine d'une aussi vaste opération de reconstruction que cela a pu être affirmé. Même avec l'hypothèse utopique d'une campagne de datations dendrochronologiques incluant l'ensemble des maisons dont les caractéristiques architecturales indiquent une construction dans la tranche chronologique 1480-1520, rien n'apporterait la certitude des raisons ayant conduit à cette construction.

En somme, ce corpus est exceptionnel mais n'est certainement pas l'unique résultat d'un immense incendie survenu en 1487. D'ailleurs, Annie Chazelle notait déjà un ensemble de facteurs expliquant la conservation exemplaire de ce patrimoine : « aucun fait de guerre ou bouleversement urbanistique, aucune catastrophe naturelle d'importance n'a détruit ou dénaturé la ville depuis le grand feu de 1487 »[2]. Ce constat relatif à la très bonne conservation des édifices est indéniable mais il faut nuancer l'importance de l'incendie dans ce schéma. De plus, comme le soulignait déjà Jaligny, historiographe de Charles VIII, l'incendie qui eut lieu en 1467 a été source de destructions urbaines dont l'ampleur est impossible à évaluer en l'absence de sources. Bien que nous ne sachions rien du secteur qu'il a touché, il nous semble nécessaire de le prendre en compte dans l'appréciation du corpus de maisons de la fin du XVe siècle conservées. La combinaison de ces effets

[1] J'y reviendrai plus longuement dans le chapitre 6. Voir les différentes synthèses proposées dans : Clément Alix (dir.), *La construction en pan de bois : au Moyen Âge et à la Renaissance*, Tours, Rennes, Presses universitaires François-Rabelais, Presses universitaires de Rennes, 2013, 449 p.

[2] A. Chazelle, *Les maisons en pan de bois de Bourges, Cher*, *op. cit.*, p. 4.

de sources a poussé nos prédécesseurs à exagérer l'importance de l'incendie de 1487 et de ses conséquences directes sur la construction civile. Finalement, l'incendie n'est que l'un des facteurs expliquant la conservation exemplaire de l'architecture domestique de la fin du XVe et du début du XVIe siècle à Bourges.

Proposer une approche spatiale et sérielle de la construction civile à Bourges à la fin du XVe siècle

En somme, s'il est certain que l'incendie n'a pas été si destructeur que l'on a pu l'affirmer, il est difficile, voire inenvisageable, de chercher à produire une nouvelle cartographie de la zone incendiée. Cela n'aurait que peu d'intérêt et la démarche se révèle périlleuse pour les raisons énoncées plus haut : l'incendie a finalement laissé peu de traces dans les sources écrites dont la visée induit de nombreux biais. Ainsi, dans une lettre envoyée par les échevins pour demander de l'aide au roi, il est clair que ces derniers ont tout intérêt à mettre en avant le portrait dramatique d'une ville sinistrée.

Quelle que soit son extension, l'incendie a eu une importance réelle dans l'histoire de la ville puisqu'il a été le déclencheur d'un renouveau urbain et constructif, mais bien au-delà de la zone sinistrée. Ainsi, une vaste opération d'embellissement du paysage urbain fut largement financée grâce au généreux soutien de Charles VIII (partie 1). Cette vitalité constructive a grandement profité à l'architecture privée puisque le parc immobilier a été largement renouvelé à la fin du XVe et durant le premier tiers du XVIe siècle (partie 2). C'est ainsi que l'incendie peut être considéré non plus comme le point de départ du déclin de la ville mais plutôt comme une source de continuité du dynamisme architectural et artistique de Bourges.

Ce renouveau architectural concerne en priorité l'architecture civile car les principaux chantiers religieux ont été conduits soit avant (Sainte-Chapelle) soit après la quarantaine d'années étudiées (église paroissiale Saint-Bonnet, tour nord de la cathédrale, nouvel Hôtel Dieu). Les recherches d'Étienne Hamon se révèlent

essentielles à l'appréhension des chantiers religieux berruyers. En 1999, il soutient sa thèse de l'École des Chartes sur la reconstruction de la tour nord de la cathédrale de Bourges (1507-1537)[1]. En 2002, il synthétise les résultats de ses recherches dans un article présenté dans *La Revue de l'Art*[2]. L'année suivante, il se consacre à l'étude d'un autre chantier phare de la première moitié du XVIe siècle : la construction du nouvel Hôtel Dieu de Bourges[3], revenant ainsi sur les conclusions présentées par Jean-Marie Jenn en 1983[4]. Dans les deux cas, il met en relation l'architecture et le travail des ouvriers du bâtiment à travers une analyse très fine des sources écrites contemporaines des travaux. Les conclusions de ses recherches, qui montrent l'ampleur des chantiers, leurs qualités et leurs liens avec les autres grandes entreprises de l'époque flamboyante, définissent un cadre essentiel dans lequel s'inscrivent nos travaux En 2019, Étienne Hamon a renouvelé la connaissance de la maîtrise d'œuvre à Bourges aux XVe et XVIe siècles en participant à l'ouvrage collectif sur la cathédrale de la ville. Cette même année, sont parus les actes du Congrès Archéologique *Gothique flamboyant et Renaissance en Berry* qu'il a organisé en 2017[5]. Cette série d'études témoigne de la vitalité de l'architecture pendant cette période charnière, du tournant des XVe et XVIe siècles.

Cette étude de la construction civile à Bourges est centrée sur une courte durée, justifiée par sa particularité : l'incendie déclenche l'ouverture d'une importante manne financière d'origine royale puisque le don sur le sel octroyé par Charles VIII conduit la ville à presque quadrupler son budget dédié à la construction pendant les cinq années concernées. Les sources écrites, et tout premièrement les comptabilités urbaines, ont constitué le fondement de la démarche d'analyse de la

---

[1] Étienne Hamon, *Un chantier de l'époque flamboyante, la reconstruction de la tour nord de la cathédrale de Bourges, 1507-1537*,Thèse de l'École des Chartes, Paris, 1999.

[2] Étienne Hamon, « La cathédrale de Bourges : bâtir un portail sculpté à l'époque flamboyante », *Revue de l'Art*, 2002, vol. 4, no 138, p. 19-30.

[3] Étienne Hamon, « Les débuts du chantier de l'Hôtel-Dieu de Bourges d'après les sources comptables », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2003, no 161, p. 9-32.

[4] Jean-Marie Jenn, « La construction de l'Hôtel-Dieu de Bourges (1510-1526) », *Bulletin Monumental*, 1983, no 141/2, p. 165-188.

Un mémoire a été soutenu, par un aspirant architecte, sur ce même édifice en 1992 : Sylvain Gauchery, *L'Hôtel-Dieu de Bourges et l'architecture hospitalière au Moyen Âge*, Mémoire d'architecture sous la direction de Jacques Frédet, École d'architecture Paris-Belleville, Paris, 1992, 155 p.

[5] Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, 413 p.

construction durant cette période. L'étude de l'architecture conservée est venue en renfort et a confirmé la vitalité constructive de la ville autour des années 1500.

Pour conduire cette étude et instaurer le dialogue entre toutes les sources mobilisées, j'ai choisi une approche à la fois sérielle et spatiale. L'espace urbain est particulièrement fédérateur pour combiner ces données souvent étudiées de manière dissociée. La diversité des sources prises en compte (minutes notariales, comptabilités, maisons polyvalentes, caves, morphologie urbaine…) est riche et la mise à contribution de méthodologies issues de plusieurs disciplines s'est révélée fructueuse. L'approche multiscalaire développée dans cette thèse a été rendue possible par le développement de nombreux outils informatiques : systèmes d'information géographique et bases de données.

En effet, pour permettre l'étude conjointe, à l'échelle de la ville, de sources de natures si diverses le choix s'est imposé de constituer un système d'information géographique (SIG). Cette pratique désormais courante en archéologie apporte beaucoup, tant à la réflexion du chercheur que pour la restitution graphique à destination des lecteurs, par la constitution de cartes combinant les représentations spatiales de données diverses. La mise en place d'un tel système permet surtout d'intégrer la dimension spatiale des informations et d'autoriser « la confrontation des données de nature variée, le croisement des sources et le traitement systématique de grandes quantités de données, grâce à des outils d'analyse, de modélisation ou de représentation nouveaux et efficaces »[1]. Ainsi, dans un même espace, celui de la ville, sont inclus les travaux publics engagés par la municipalité, l'étude sérielle des façades de maisons en pan de bois, les caractéristiques architecturales des dizaines de caves visitées mais aussi les données collectées dans les minutes notariales et les fonds religieux sur la propriété immobilière.

Avant même l'intégration des données dans le SIG, il a été nécessaire d'organiser leur collecte et leur enregistrement. Pour cela j'ai constitué séparément trois tables de données et une base de données a été mise en place. Une table de données est une liste d'objets, autrement appelés entités, caractérisés par des attributs mais sans prendre en compte les relations entre lesdits objets. Une base de

[1] Xavier Rodier (dir.), *Information spatiale et archéologie*, Paris, Errance, 2011, 254 p.

données quant à elle propose de combiner un ensemble de tables, contenant des objets dotés d'attributs. Les liens entre ces tables sont matérialisés par des relations qui permettent donc d'analyser les interactions entre les différents objets.

Une première table de données a été constituée pour enregistrer et analyser les transactions immobilières, issues du dépouillement des séries E, G et H des archives départementales du Cher. Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse des caractéristiques architecturales des édifices civils berruyers, deux tables de données ont été mises en œuvre. Une première table a été constituée pour traiter les quelque 500 maisons en pan de bois dont une partie des façades avaient déjà fait l'objet d'un premier travail d'inventaire par Annie Chazelle dans les années 1990. Son travail a été utilisé comme base à partir duquel un premier recensement des façades a été effectué. Cet inventaire a été enrichi, tant en ajoutant de nouvelles maisons qu'en incluant de nouveaux critères d'étude. Enfin, la prospection menée dans les caves de Bourges a porté sur plus de 170 cavités. Une grille d'analyse a été méthodiquement observée pour chaque entité afin de les enregistrer dans une table de données dédiée, toujours reliée au SIG.

La création d'une base de données destinée à l'analyse des comptabilités urbaines en collaboration avec Thibaud Lafont, ingénieur en développement web, a constitué de loin le travail le plus imposant et novateur. Le dialogue entre disciplines s'est révélé particulièrement fructueux puisqu'il a permis une réflexion d'ampleur sur la nature des sources, leur intelligibilité une fois les articles de comptes décomposés découpés en bribes : quelles sont les relations entre un individu, la construction d'un pont, la date du mandement, la cote du compte, la somme globale d'un paiement forfaitaire ? Le caractère non unitaire, non uniforme, non standardisé des données impliquées dans ces comptabilités nous a beaucoup questionnés et il n'a pas toujours été facile de trancher. Le résultat est probant car il est désormais possible d'interroger la base de multiples façons : quelles sont toutes les tâches réalisées par un individu donné, dans une fourchette chronologique donnée ? Quels ont été les travaux réalisés dans tel lieu, pour quel montant global et selon quelle somme moyenne pour chaque opération réalisée ? Quelle est la part de tel ou tel métier dans la répartition générale des ouvriers ayant œuvré pour la municipalité

entre telle et telle date[1] ? La volonté qui a guidé ce travail a été avant tout de mettre en relation les données contenues dans les comptes et de créer un ensemble d'outils (diagrammes, moyennes, listes, sommes, …) destinés à épauler et orienter mes réflexions sur ce corpus rassemblant plus de 1500 articles de comptes. L'objectif est désormais de continuer à alimenter cette base de données, et peut-être, de l'enrichir pour qu'elle accueille d'autres comptabilités urbaines destinées à dialoguer avec celles de Bourges…

[1] Le détail du fonctionnement de la base de données est présenté dans le chapitre 1, section 1.1. Se reporter également au modèle de données (**planche 5**) et à la vidéo de présentation de la base de données (http://cube.sysmod.fr).

Première partie. L’embellissement du paysage urbain : une politique édilitaire encouragée par le roi

Introduction de la première partie

« Si l'urbanisme est une politique, il ne peut progresser qu'avec le soutien du pouvoir » écrivait Bernard Chevalier[1]. L'enjeu de cette première partie est d'appréhender la politique édilitaire qui a été menée dans l'espace urbain à la charnière entre les XVe et XVIe siècles, avec le soutien du roi Charles VIII. Dans ce but, il convient de présenter l'institution municipale et ses liens avec les agents royaux, notamment le bailli, afin de comprendre la répartition des rôles dans la gestion de l'espace urbain. En accordant une part de son droit de gabelle sur le sel, le roi finance les actions d'embellissement, d'urbanisme et de reconstructions menées par les échevins. Diverses règlementations sont mises en place pour régir l'espace urbain, notamment au sujet des incendies et de la salubrité urbaine (**chapitre 1**). Les ordonnances ainsi proclamées visent à maintenir l'ordre et l'honneur de la ville et les échevins entreprennent de grands travaux destinés à garantir cela : évacuation des décombres amoncelés dans les rues de la ville, vaste entreprise de pavage des rues, augmentation du réseau d'arrivée et d'évacuation des eaux. Ces actions visent à améliorer l'hygiène et la circulation urbaines (**chapitre 2**). Enfin, les échevins matérialisent leur pouvoir grâce à la construction monumentale : construction d'un riche hôtel de ville en surplomb de l'enceinte antique, réfection d'une très grande partie des fortifications urbaines et reconstruction complète de la Chambre des comptes (**chapitre 3**).

[1] Bernard Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982, p. 175.

Chapitre 1. Les acteurs des chantiers menés dans l'espace urbain

Comme l'a écrit Guy Saupin, le pouvoir municipal est « une autorité qui a vocation à organiser harmonieusement la vie sociale sur un espace matériel construit correspondant à une ville »[1]. Il est donc intéressant d'étudier le fonctionnement de l'institution municipale et le rôle des administrateurs de la ville. L'étude des outils de gestion de la municipalité est fondamentale. Je me concentrerai tout particulièrement sur les registres comptables puisque ces derniers constituent des sources de première importance pour comprendre les actions entreprises par le pouvoir municipal (**section 1.1**). La correspondance entre la ville et le roi est essentielle pour comprendre le soutien de Charles VIII à Bourges. Le roi s'est montré très généreux après l'incendie de 1487, notamment en offrant à la ville le droit de percevoir 5 d. t. sur chaque minot de sel vendu dans chaque grenier du royaume pendant cinq ans. La conservation des registres de dépenses de ces deniers est une aubaine pour appréhender les choix opérés lors de l'utilisation des sommes ainsi obtenues (**section 1.2**). Enfin, la confrontation des statuts municipaux et des ordonnances promulguées par le bailli de Berry conduit à apprécier le fonctionnement de la police de la ville et ainsi les règlementations mises en œuvre pour régir l'espace public. En cette fin de siècle, la salubrité et la lutte contre le feu constituent le cœur des préoccupations des échevins et du bailli (**section 1.3**).

[1] Guy Saupin, « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne. Bilan historiographique des vingt dernières années » dans Philippe Hamon et Catherine Laurent (dir.), *Le pouvoir municipal : de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 18.

SECTION 1.1. LES INSTITUTIONS MUNICIPALES : HOMMES ET FONCTIONNEMENT

1.1.1. Le gouvernement municipal : le maire, les échevins et l'assemblée

— Les statuts municipaux de la ville de Bourges avant 1474

La connaissance de l'administration municipale avant 1474 est essentiellement fondée sur la synthèse de Renée de Monjardet[1]. L'auteur relève dans son étude une confusion au sujet du gouvernement de la ville qui voudrait que celle-ci ait été administrée par quatre prud'hommes jusqu'à la réforme de Louis XI (1474). Pourtant, ce terme de « prud'hommes » n'est jamais employé dans les documents antérieurs à cette date. Louis XI l'utilise dans les lettres qu'il adresse à la ville en 1474, mais, pour l'auteur, il s'agit certainement d'une confusion commise en l'absence de connaissance des coutumes locales[2]. Si des prud'hommes ont bien existé à Bourges, comme en témoignent les chartes royales, ils ne jouaient aucun rôle dans l'administration municipale et n'avaient que des attributions judiciaires[3]. Leur nombre et les modalités de leur nomination nous restent inconnus.

Quant à l'administration municipale, Renée de Monjardet considère qu'avant le milieu du XIVe siècle les habitants étaient certainement administrés par le prévôt royal[4]. Au milieu de ce siècle (peut-être précisément en 1356), les modalités ont changé et une communauté de bourgeois s'est formée afin de prendre en charge l'administration des affaires de la ville[5]. En ces temps fortement marqués par la guerre de Cent Ans, le souci principal de la communauté était la défense de la ville : c'est d'ailleurs ce dont témoigne le plus ancien procès-verbal conservé (1429)[6].

---

[1] Renée Monjardet, « Recherches sur les institutions municipales de Bourges au Moyen Âge », *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1938, no 47, p. 1-57.

[2] *Ibid.*, p. 48.

[3] *Ibid.*, p. 15.

[4] *Ibid.*, p. 56.

[5] *Ibid.*, p. 31.

[6] *Ibid.*, p. 41.

L'auteur conclut que c'est ici qu'il faut certainement trouver l'origine des quatre administrateurs de la ville, « véritables mandataires municipaux régulièrement nommés chaque année »[1].

— La réforme des statuts en 1474

Louis XI, par des lettres patentes données à Senlis le 27 mai 1474, ordonne la mise en place d'un maire et de douze échevins, en remplacement de ces quatre élus, pour gouverner la ville de Bourges[2]. Cette réforme a été très bien étudiée par David Rivaud[3]. Elle répond à un soulèvement populaire des Berruyers contre l'autorité royale qui eut lieu le 26 avril 1474, soulèvement suivi par une forte répression royale qui aboutit à une amende et surtout à la réforme des institutions urbaines. Pour comprendre cette réforme, David Rivaud analyse un dossier conservé à la Bibliothèque nationale de France, cité par Louis Raynal[4], qui regroupe les pièces d'une enquête diligentée sur place par des commissaires royaux. À l'instar de Tours, un gouvernement municipal dirigé par un maire et composé de douze échevins, renouvelé tous les ans par le roi lui-même, est donc finalement instauré[5]. Les lettres patentes signées par Louis XI exposent le rôle du gouvernement municipal : le maire et les échevins « ordonne[nt] la police, regard[6] et gouvernement d'icelle ville de Bourges et de toutes les affaires communes »[7].

Dès 1484, Charles VIII (ou plutôt Anne de Beaujeu alors régente) modifie les conditions du gouvernement de la ville de Bourges[8] : la charge de maire est

---

[1] *Ibid.*, p. 43.

[2] Jean Chenu, *Recueil des antiquitez et privilèges de la ville de Bourges et de plusieurs autres villes capitales du Royaume...*, Paris, chez Nicolas Buon, 1621, p. 23-26.

[3] D. Rivaud, *Les villes et le Roi : v. 1440-v. 1560*, *op. cit.*, p. 86-97.

[4] Louis-Hector Chaudru de Raynal, *Histoire du Berry : depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789*, Bourges, Vermeil, 1844, tome III, livre VII, chapitre III.

[5] D. Rivaud, *Les villes et le Roi : v. 1440-v. 1560*, *op. cit.*, p. 90.

[6] À entendre au sens de « contrôle ».

[7] J. Chenu, *Recueil des antiquitez et privilèges de la ville de Bourges et de plusieurs autres villes capitales du Royaume...*, *op. cit.*, p. 23.

[8] Lettres patentes signées aux Montils-les-Tours le 14 février 1484 (n. st.) reproduites dans : Emmanuel de Pastoret (dir.), *Ordonnances des rois de France de la troisième race, dix-neuvième volume, contenant les ordonnances rendues depuis le mois de mars 1482 jusqu'au mois d'avril 1486*, Paris, Imprimerie royale, 1835, p. 268-271.

supprimée, le nombre d'échevins est réduit à quatre et les habitants peuvent les élire en assemblée. De plus, les échevins sont désormais renouvelés par moitié chaque année, afin d'assurer un suivi des affaires plus cohérent. Ces notables doivent être licenciés en droit canon ou civil, bourgeois et marchands « non faisant euvres mecaniques »[1]. Le gouvernement municipal peut maintenant administrer les affaires de la ville jusqu'à la somme de 20 livres. Cependant, cette somme maximale paraît extrêmement faible pour être la limite gérée par le pouvoir municipal. Il se pourrait donc que ce soit plutôt la limite en dessous de laquelle les échevins peuvent ordonnancer de leur propre initiative, sans passer par une procédure budgétaire plus contraignante.

— Les nouveaux statuts avec la réforme de 1492

Le 16 mars 1492, dans la chambre de l'hôtel de ville, a été exposé un sujet concernant le gouvernement et la police de la ville ; y ont comparu dix-neuf hommes (les quatre échevins, l'avocat et le procureur de la ville, cinq maîtres licenciés en loi, quatre bourgeois de la ville et quatre marchands)[2]. Il s'agit ici de la formulation des nouveaux statuts municipaux demandés pour la commune de Bourges[3]. La comparaison entre cette version rédigée par le conseil de ville et celle des lettres patentes[4] montre que ces dernières n'ont repris que dix des douze articles proposés par les Berruyers. Le douzième point de la délibération municipale invitait les ambassadeurs, les conseillers du roi, à ajouter des éléments s'ils le souhaitaient (chose qui fut faite, nous allons le voir).

Premier point très important pour les Berruyers, ces nouveaux statuts autorisent l'élection d'un maire, outre les quatre échevins, pour assurer le bon gouvernement des affaires municipales (article 1). Les élections doivent se dérouler comme suit (articles 2 et 3) : tous les ans, le dimanche qui précède la Saint-Pierre

[1] C'est-à-dire qui ne pratiquent pas un travail manuel.

[2] Un vingtième homme est absent : il s'agit de maître Étienne Fradet qui avait été appelé par le sergent royal Jehan Morin.

[3] Arch. mun. Bourges, BB 3, *Délibération du conseil de ville du 16 mars 1492*, 1492 (pièce 18).

[4] J. Chenu, *Recueil des antiquitez et privilèges de la ville de Bourges et de plusieurs autres villes capitales du Royaume...*, *op. cit.*, p. 121-125.

(29 juin), chaque échevin a la charge d'assembler les habitants de son quartier[1], par cri public et son de trompette (**planche 7**). À cette occasion, « huit notables p*er*sonnaiges dud*it* cartier licen*cié* en droit canon et civil bourgeois et marchans non faisans euvre mechanicque »[2] sont élus par les habitants de chacun des quatre quartiers : ils forment ainsi l'assemblée. Pour être reconnu bourgeois, trois conditions sont nécessaires : demeurer dans la ville depuis un an et un jour, y posséder une maison et ne pas s'absenter de la Toussaint à la Saint-Jean[3]. Ces conditions sont exposées dans une charte de Louis VII (1144-1145) qui se recommande d'une charte antérieure de Louis le Gros (1108-1137).

Le jour de la Saint-Pierre, ces notables se joignent aux officiers royaux pour procéder à l'élection du maire et des nouveaux échevins. Ce système d'élection indirecte a été choisi afin d'éviter, ou du moins de limiter, les jeux d'influences directes sur les habitants. Le choix d'un système d'élection indirecte est plutôt rare à la fin du Moyen Âge puisque pour désigner leurs dirigeants, la plupart des villes avaient plutôt recours à la cooptation[4]. À Tours, la réforme de 1461 conduit également à ajouter un maire pour diriger le corps de ville. Cependant, ce dernier est choisi par le roi ou par le bailli parmi trois candidats désignés dans le groupe d'échevins élus. Ainsi, le maire est un véritable intermédiaire entre la ville et le roi. À Bourges, même si l'élection du maire et des échevins a lieu dans l'hôtel de ville, elle doit être pratiquée en présence du bailli du Berry ou de son lieutenant.

Le maire, les échevins et l'assemblée (les trente-deux notables qui peuvent aussi être seulement vingt ou vingt-quatre) ont ensemble « puissance de faire, disposer et ordonner de tous les affaires qui surviendront en lad*ite* ville »[5] sauf en cas de grande décision qui nécessiterait selon eux une assemblée d'habitants plus importante (article 4). Le corps de ville peut se rassembler aussi souvent qu'il le

[1] La ville est alors divisée en quatre quartiers chacun représenté par un échevin.

[2] Arch. mun. Bourges, BB 3, *Délibération du conseil de ville du 16 mars 1492*, 1492 (pièce 18).

[3] Henri de Mazières, *Le régime municipal en Berri des origines à 1789*, Paris, Arthur Rousseau Éditeur, 1903, p. 13.

[4] Romain Telliez, *Les institutions de la France médiévale : XIe-XVe siècle*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 131-132.

[5] Arch. mun. Bourges, BB 3, *Délibération du conseil de ville du 16 mars 1492*, 1492 (pièce 18).

souhaite, et sans être tenu de convoquer les officiers royaux (article 6). Tout comme à Tours[1], le maire a droit d'assembler les habitants sans l'aval du bailli.

Le maire dispose de la « presidance et auctorité » sur le conseil ainsi que de la « puissance de conclure a la plus grant part » en cas de délibération ; en son absence ce droit est délégué au plus ancien des échevins (article 7)[2]. Notons que dans les lettres patentes, une condition est ajoutée : ce droit ne s'exerce que si l'assemblée n'est pas présidée par le bailli de Berry. Le maire et les échevins sont d'ailleurs tenus de prêter serment devant ce dernier avant de prendre leurs fonctions (article 5). Après avoir prêté serment, ils sont institués de la juridiction de police (article 9) (cf. *infra* section 1.3). Ils sont ainsi autorisés à punir par amende ou emprisonnement les habitants désobéissants, dans la limite de 60 sous (article 10). Dans la délibération municipale préalable la somme n'avait pas été inscrite : c'est donc certainement le roi qui a fixé ce plafond. En cas d'appel de la décision, l'affaire doit être présentée au siège du bailli de Berry (article 11). La présence marquée du bailli dans les affaires municipales témoigne du lien entretenu avec le roi qui intervient ainsi dans l'administration et la police urbaine (cf. *infra* section 1.3). Mais, malgré quelques ajustements permettant au corps de ville de retrouver un peu plus de libertés, ce n'est ici que le renforcement d'une dépendance de la municipalité envers le roi, engagée lors de la réforme de 1474[3].

1.1.2. Les officiers municipaux en charge de l'administration

La vie municipale est administrée par des officiers percevant des gages de la ville. Les offices sont consignés dans le premier chapitre des dépenses de la ville : « gages et pensions des officiers et serviteurs de la ville ». Un office est une charge administrative qui peut être exercée dans le cadre municipal, ecclésiastique, seigneurial ou royal (c'est dans ce dernier cadre que les offices sont les plus

[1] Stanley Théry, *Les réseaux entre les notables de Tours et les officiers du roi Louis XI*, Mémoire de Master II sous la direction de Pascal Chareille et Didier Boisseuil, Université François-Rabelais, Tours, 2014, p. 47.

[2] Arch. mun. Bourges, BB 3, *Délibération du conseil de ville du 16 mars 1492*, 1492 (pièce 18).

[3] R. Monjardet, « Recherches sur les institutions municipales de Bourges au Moyen Âge », art cit, p. 56-57.

nombreux et diversifiés)[1]. La nomination des officiers est décidée par l'autorité concernée et elle peut se faire par désignation ou élection. Les officiers sont rétribués, tous les trois mois ou tous les six mois, du montant de leurs gages. En raison de la nature comptable des sources étudiées, les missions de chaque officier ne sont pas très détaillées et pour la plupart des cas seul le montant des gages est renseigné.

Le procureur « en court laye », c'est-à-dire laïque, est chargé des affaires judiciaires de la ville et représente les habitants au tribunal du baillage. Il reçoit seulement 5 £ t. de gages annuels. La ville dispose également d'un avocat rémunéré de 10 £ t. annuelles.

Le notaire et greffier des affaires de la ville perçoit 15 £ t. de gages annuels. Il est désigné « clerc juré, notaire ordinaire en la ville, prevosté et ressort de Bourges et greffier des affaires communes de lad*ic*te ville » et a pour mission principale de tenir les écritures. Il signe les registres comptables de la ville et c'est certainement lui qui les rédige, comme c'est le cas pour les délibérations municipales. Cet office se transmet par nomination. En effet, en 1503[2], Jehan de Bloys informe Louis XII que son frère, Pierre de Bloys est malade et ne peut donc plus assurer son office. On apprend que Pierre de Bloys souhaite transmettre cet office à Pierre Vidault, son neveu. Louis XII envoie alors des lettres patentes à la municipalité[3]. Il ne peut pas imposer aux élus le choix du nouveau greffier mais les incite fortement à pourvoir Vidault de cet office.

Le receveur a pour mission de percevoir les recettes et d'effectuer les dépenses au nom de la ville. À la fin de chaque exercice comptable, il doit rendre ses comptes. Il reçoit, en plus de ses gages annuels (20 £ t.), 10 £ t. pour la « facon et

---

[1] Alain Demurger, « Office » dans Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 1015-1017.

[2] Arch. mun. Bourges, AA 13, *Lettre close de Louis XII adressée aux maire, échevins et membres du conseil de la ville de Bourges leur demandant de reconnaître la résignation faite par Pierre de Bloys, clerc et greffier de la ville, alors malade, au profit de son neveu maître Pierre Vidault*, 1503. Transcription par David Rivaud (consultable en ligne : http://renumar.univ-tours.fr/xtf/view?docId=tei/TIPO631806.xml&chunk.id=n1&toc.id=n1&brand=default).

[3] D. Rivaud, « Lettres de Charles VIII et de Louis XII conservées dans les fonds d'archives berruyers », art cit, p. 100.

reddition » du compte[1]. Ce paiement est certainement forfaitaire, permettant ainsi de couvrir les frais qu'il engage afin d'établir les deux volumes de comptes de la ville – l'un pour la ville, l'autre pour la chambre des comptes. Nous examinerons plus en détail le rôle du receveur dans la sous-partie suivante (cf. *infra* section 1.2)

Le clerc des œuvres et des affaires communes de la ville est un personnage important puisqu'il lui revient de signer les mandements permettant d'engager les dépenses municipales. Il perçoit 20 £ t. de gages annuels. Par ailleurs, la ville dispose d'un clerc et serviteur de la chambre de la ville, qui doit être le suppléant du premier. Ses gages annuels sont identiques à ceux du clerc des œuvres[2].

Le guet et trompette de la ville est l'officier qui reçoit les gages les plus importants, à savoir 40 £ t. par an, ce qui s'explique par le fait que guetter est un emploi à plein temps.

Le crieur juré de la ville est sergent royal et fait crier et publier les assemblées du conseil et du corps de ville « toutes les foiz q*ue* par mesd. s*i*res luy estoit mandé et q*ue* besoing en estoit »[3].

Le messager de la ville, lui, a pour fonction de « porter et rapporter a Pariz et ailleurs les proces et lectres, missives » de la ville. Il reçoit une robe qu'il doit porter le jour de la Fête-Dieu, comme c'est le cas pour le crieur juré de la ville ainsi que pour le serviteur de la chambre de la ville.

L'office de gouverneur de l'horloge de la ville est toujours exercé par un serrurier. Il « gouverne » et fait fermer la grande horloge de la ville « tant de jour que de nuyt » et reçoit 12 £ t. de gages annuels pour cette mission[4].

Le deuxième chapitre des dépenses municipales concerne les « fermeurs et ouvreurs de portes » qui ne sont pas réellement assimilables à des officiers municipaux mais qui œuvrent à la sécurité de la ville. De la même manière, dans le chapitre suivant, sont rémunérés les sergents qui organisent le guet dans chaque

[1] Arch. mun. Bourges, CC 259, *Comptes des deniers communs*, 1487-1488.

[2] Le clerc des œuvres Simon Morice reçoit des gages supplémentaires lors du suivi du chantier de l'hôtel de ville financé par le don sur le sel de Charles VIII, certainement parce qu'il a été ici nommé comme officier ad hoc pour diriger un chantier exceptionnel, et non financé par les deniers communs.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 272, *Comptes des deniers communs*, 1501-1502, f. 10.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 272, *Comptes des deniers communs*, 1501-1502., f. 9v.

quartier de la ville. Ces officiers de police relèvent du baillage mais sont payés par la ville (cf. *infra* section 1.3).

1.1.3. Les comptabilités municipales (ordinaires)

Les comptes « des deniers communs » de la ville de Bourges sont remarquablement conservés à partir de 1487[1]. Après cette date les registres sont intégralement disponibles jusqu'en 1535[2]. Les années 1536 à 1542 manquent mais la série est de nouveau complète, à l'exception de rares années lacunaires, jusqu'en 1788[3]. Dans le cadre de cette thèse, j'ai dépouillé et analysés les comptes des années 1486-1520 pour en extraire les informations générales : montant des dépenses et des recettes, par chapitre. Les registres des années 1486-1500 ont en plus fait l'objet de transcriptions partielles mais systématiques : les chapitres « œuvres et réparations » et ceux concernant le pavage ont ainsi été intégralement transcrits et intégrés à la base de données (cf. *infra*).

Les registres comptables sont des instruments de gestion permettant à la municipalité, par l'intermédiaire de son receveur, de retracer les recettes et les dépenses faites dans le cadre de l'administration de la cité. Les unes et les autres sont décrites précisément dans le registre, avec l'indication de la somme correspondante. L'engagement d'une dépense correspond à une décision administrative prise par le corps de ville (ex : signer un marché, passer une commande). Pour cela, l'analyse des comptabilités nous permet d'accéder à la politique de gestion des finances urbaines. Mais il ne nous faut pas oublier la véritable raison d'être de ces registres comptables : ils constituent avant tout le moyen d'établir la responsabilité financière du receveur, en retraçant les sommes qu'il a reçues et les dépenses qu'il peut justifier, et donc ce qu'il doit à la commune ou inversement, selon le bilan annuel.

Olivier Mattéoni insiste sur la pluralité des approches permises par l'étude des comptabilités : les registres informent des pratiques économiques, politiques

[1] Avant cette date un seul cahier est conservé, il concerne les années 1474-1476 (Arch. mun. Bourges, CC 257, *Comptes des deniers communs*, 1474-1476.).

[2] Arch. mun. Bourges, CC 258-310, *Comptes des deniers communs*, 1486-1535.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 311-CC 532, *Comptes des deniers communs*, 1542-1788.

mais aussi sociales des institutions et des hommes qui les produisent[1]. La documentation comptable, ayant une valeur symbolique forte, fait l'objet d'une restitution soignée, sous la forme de grands registres en parchemin. Cette documentation est conservée par les institutions non seulement comme instrument de gestion mais aussi parce qu'elle constitue une part fondamentale de leur mémoire[2].

Les comptes sont administrés par le receveur des deniers communs. L'officier qui exerçait cette charge à Nevers a rédigé, pour l'année 1485-1486, un poème présentant l'office qu'il occupe[3] :

> Toy qui es receveur de roy,
> De duc, de conte, oy et me croy.
> Reçoy avant que tu escripve
> Escrips avant que tu délivre,
> De recevoir faiz diligence
> Et faitz tardive délivrance,
> Advise bien en ton papier
> Quand et combien te fault payer,
> En tes clercs pans tant ne te fye
> Que tes propres faiz en oblie
> Et faiz dilligence de compter
> Ainsi pourras plus hault monter[4].

Le receveur qui écrit ces vers, contemporain de notre période, présente ainsi les conditions à respecter pour produire un bon compte. Chaque année il est auditionné et son travail vérifié par une commission élue au début de l'année. À la clôture du compte, un solde des recettes et des dépenses est réalisé pour savoir si le receveur « a plus mis que recu » ou « plus recu que mis » et ainsi déterminer qui de la ville ou du receveur est redevable. Le receveur des deniers communs de Bourges

---

[1] Olivier Mattéoni, « Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge : Introduction » dans Patrice Beck et Olivier Mattéoni (dir.), *Classer, dire, compter : Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2016, p. 15.

[2] *Ibid.*, p. 16.

[3] Ce poème est reproduit par Olivier Mattéoni dans l'ouvrage collectif qu'il codirige : Patrice Beck et Olivier Mattéoni (dir.), *Classer, dire, compter : Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2016, p. 26-27.

[4] Arch. mun. Nevers, CC 74. Olivier Mattéoni précise que ce poème est reproduit dans l'ouvrage suivant : François (abbé) Boutillier, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790, ville de Nevers*, Nevers, Imprimerie de J. Vincent, 1876, p. 36.

reçoit 20 £ t. de gages annuels. Pour comparaison, à Tours, son homologue reçoit 25 £ t. de gages[1].

Le receveur de Nevers met en garde de toujours percevoir les sommes dues avant de les écrire dans les registres : précaution impérative pour éviter la ruine ! En effet, le comptable doit prendre garde d'encaisser avant d'enregistrer la recette puisqu'il devient redevable de la recette qu'il a inscrite dans son compte. Ainsi, il serait très risqué de la noter avant de l'avoir perçue. Par ailleurs, cet office nécessite des ressources financières personnelles importantes puisque le receveur doit disposer d'un fond lui permettant d'avancer à la ville en cas de dépenses nécessaires avant encaissement de toutes les recettes annuelles. Jehan Piat, receveur de la ville jusqu'en août 1487, a d'ailleurs été congédié à cette date parce qu'il n'avait plus les ressources nécessaires. Son dernier registre comptable nous informe qu'il « a été desapoincté de la recepte », il a perdu « ses maisons », un mois avant la clôture de son exercice, dans le grand feu de la Madeleine et ne peut donc plus assumer ses fonctions de receveur. La ville a justement besoin d'une avance de 500 £ t., pour subvenir aux pertes subies lors de l'incendie, et Piat refuse de prêter cette somme, mettant ainsi fin à l'exercice de son office.

— Éléments de description matérielle des registres de comptabilité

Les livres de comptes berruyers sont composés de cahiers de parchemin reliés (32,5 x 35 cm). La réglure des feuillets permet une organisation de la page en trois zones verticales : le corps de texte est encadré par deux larges marges à droite et à gauche. Cette réglure n'est pas spécifique aux comptabilités berruyères : son usage généralisé témoigne d'une standardisation des registres et de l'existence d'une norme comptable. La raison d'être de cette standardisation est, selon Olivier Mattéoni, une recherche de clarté de lecture afin de faciliter le contrôle des registres[2]. Le corps central accueille les articles comptables, les *items* présentant les recettes ou les dépenses. En marge droite sont reportées les sommes en chiffres romains. La marge gauche est utilisée pour les annotations portées lors du contrôle

[1] S. Théry, *Les réseaux entre les notables de Tours et les officiers du roi Louis XI*, *op. cit.*, p. 62.

[2] O. Mattéoni, « Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge », art. cit., p. 13.

des comptes. Les *items* comme les annotations sont intégralement rédigés en langue française. La rédaction est très soignée, peu d'abréviations sont utilisées, l'ornementation est sobre. Les titres des rubriques sont légèrement décorés et les caractères qui les composent sont d'une taille bien supérieure à celle des articles. Ce traitement particulier concourt à la lisibilité des livres de compte et, par conséquent, facilite les opérations de contrôle.

Les corrections et les annotations sont relativement fréquentes. Ces dernières sont le plus souvent apposées en marge, à gauche. Plus rarement, il est possible de trouver des adjonctions au sein même d'un *item*. Nous pouvons penser que les annotations en marge sont celles apposées par les contrôleurs alors que celles de la partie centrale sont de la main du receveur ou d'un autre officier municipal (sûrement lors de la vérification interne du registre). Les comptes municipaux étaient fréquemment rédigés en plusieurs exemplaires : à Tours trois étaient produits chaque année (à destination du roi, de la ville et du receveur)[1]. À Bourges, il semble que l'usage soit d'en produire deux. En fin du registre de l'année 1487, il est précisé « pour le reliaige de ce present compte et pour le double pour chacun 2 s. 6 d. t. ».

Les comptes couvrent ordinairement la période allant du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. Cependant, les comptes des années 1487 à 1490 ne suivent pas cette chronologie. Ainsi, le registre CC 258 commence le 1er janvier 1487 et se termine le 21 août de la même année. Le CC 259 est achevé le 24 juin 1488 alors que le CC 260 prend fin le 30 juin 1489. Rien n'est précisé dans les registres quant à cette chronologie particulière ; cependant il existe certainement un lien avec l'incendie de la Madeleine qui a détruit les archives de la municipalité. C'est peut-être la soudaine incapacité financière du receveur Jehan Piat qui explique les perturbations observées dans le calendrier des registres comptables. L'arrêt du registre de compte à l'été 1487, un mois après l'incendie, n'a rien d'étonnant. Quant à la date de début de ce registre, le 1er janvier, il est probable que le calendrier de tenue des comptes a été modifié et qu'ordinairement, avant l'incendie, les années comptables courraient de janvier à décembre. Ce n'est donc qu'à partir de 1490 que

[1] Pascal Chareille *et al.*, « Contrôle et self-control dans les comptes de la ville de Tours (milieu XIVe-XVe siècle) », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 2015, no 7, p. 42.

le calendrier est fixé pour recouvrer la période du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

— Plan-type détaillé d'un registre comptable

La page de titre d'un registre comptable utilise invariablement la formule suivante : « Compte *n*° de *prénom nom* receveur des deniers communs de la ville de Bourges commençant *date* et finissant *date* ». Chaque registre est organisé de manière classique et débute par le procès-verbal de désignation des auditeurs de l'exercice comptable suivi de la présentation des recettes puis des dépenses de la ville. À Bourges, le rapport entre la part occupée, dans les registres, par les recettes et celle occupée par les dépenses est constant : l'inscription des dépenses nécessite toujours une part beaucoup plus grande que celle des recettes. Une page conclusive présentant le bilan des activités de l'année et les restes à charge de l'année précédente, permettant de déterminer qui du receveur ou de la ville est redevable, termine le registre.

– L'introduction du compte

La présentation des recettes et des dépenses est précédée d'un paragraphe introductif mentionnant l'identité du receveur « commis, institué et ordonné » à la gestion des deniers communs pour l'année en question. Ce paragraphe est parfois surmonté d'une annotation indiquant la date de l'audition du registre – c'est le cas du registre présenté ci-dessous (**Figure 2**). Enfin, en bas à gauche, sont rappelés le nom du maire (à partir de 1492) et des échevins pour l'année concernée.

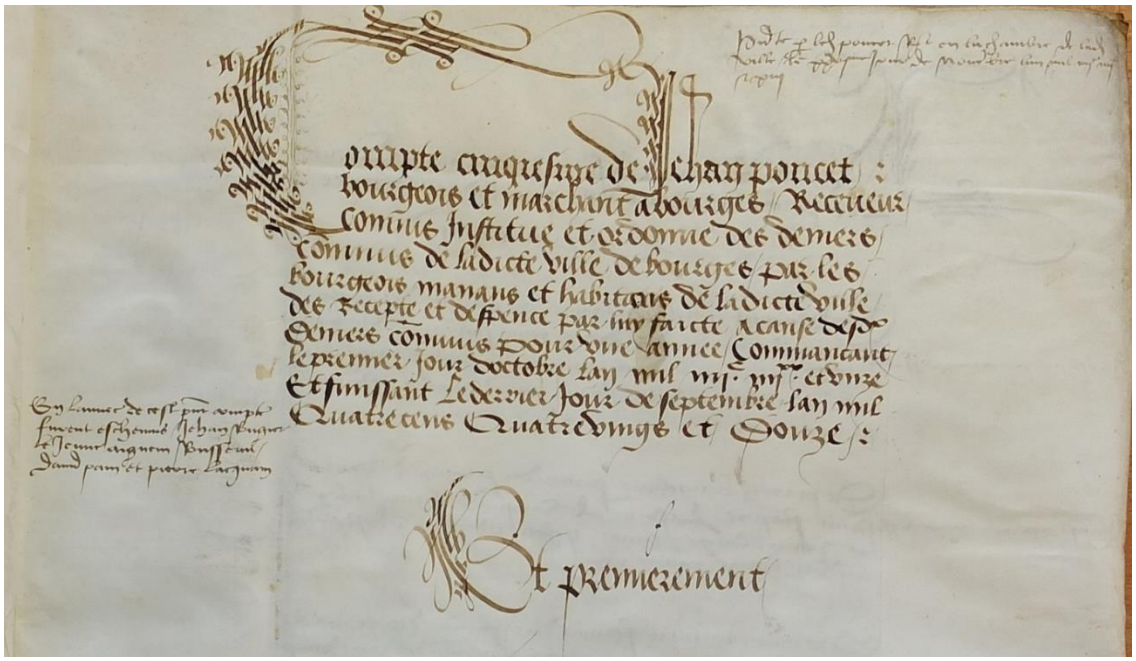

Figure 2. Paragraphe introductif du registre comptable de l'année 1491-1492[1]

Sur la page de gauche, en regard de ce paragraphe introductif, le procès-verbal de l'assemblée de ville ayant désigné les auditeurs du présent compte est recopié. Trois des quatre échevins doivent au minimum être présents dans la commission d'audition. Il n'est pas rare qu'un ancien receveur soit également élu. Cette audition doit avoir lieu en présence du bailli de Berry.

– Les recettes

La rubrique des recettes, comme celle des dépenses, est divisée en chapitres eux-mêmes divisés en articles, autrement appelés *items*. Cette rubrique est beaucoup plus courte que celle contenant les dépenses. La ville tire ses revenus de l'affermage d'impôts (sur le 13e du vin vendu au détail et sur le pavage des portes), des éventuels droits de levage d'impôts supplémentaires octroyés par le roi ou encore du don sur une partie des impôts qu'il perçoit ordinairement (cf. *infra* section 1.2). Enfin, quelques rentes sur des pièces de terre et de jardins, sur des

[1] Arch. mun. Bourges, CC 263, *Comptes des deniers communs*, 1491-1492.

« auberois[1] » ainsi que sur quelques places et maisons complètent les recettes de la ville.

– Les dépenses

Les dépenses sont divisées en une quinzaine de chapitres. Ces derniers varient peu durant les années étudiées et sont presque systématiquement présentés dans le même ordre. Ci-dessous, un tableau propose de synthétiser les différents chapitres qui structurent les dépenses, en respectant l'ordre de présentation des exercices comptables (**Figure 3**) :

Titre du chapitre	Remarques
Gages des officiers et serviteurs de la ville	
Fermeurs et ouvreurs des portes de la ville	
Sergents qui gouvernent le guet	Devient « Gages des quatre sergents ordinaires de la ville » en 1502-1503
Messe de Saint-Philippe	
Torches et chandelles de bougies	
Deniers en acquit	Seulement à partir de 1490-1491
Sergents de la mairie	Seulement à partir de 1492-1493
Procession de la Fête-Dieu	
Dons pour et au nom de la ville	
Œuvres et réparations	
Pavés, sable à paver, paveurs	Selon les années ce chapitre est divisé en deux ou trois rubriques
Voyages	
Procès	
Dépenses extraordinaires	Dans tous les registres sauf en 1490-1491 et 1491-1492
Curer et mener les fanges	Seulement pour les années 1486-1487 et 1487-1488
Deniers rendus et non reçus	Seulement pour les années 1487-1488, 1492-1493, 1496-1497, 1498-1499

Figure 3. Chapitres de dépenses des comptabilités urbaines

Plusieurs chapitres concernent les gages des officiers en charge de la gestion de la vie municipale. D'autres sont dédiés à diverses charges récurrentes (achat de

[1] Selon le *Dictionnaire du Moyen Français*, ce terme désigne un lieu planté de saules (peut-être des marais ?).

bougies, préparation de la messe de la Saint-Philippe ou de la Fête-Dieu, voyages ou encore procès de la ville). Le chapitre des « Deniers en acquict » regroupe les achats immobiliers et le paiement des rentes dues par la ville à divers particuliers. Un chapitre est dédié aux dons faits par la ville, mais quand ceux-ci sont très importants, il peut arriver qu'un chapitre soit spécialement ajouté. Ainsi, en 1506, un chapitre est spécialement dédié à la venue du roi et de la reine, ce qui peut s'expliquer par un coût très élevé (3926 £ 17 s. 4 d. t.). Les dépenses extraordinaires semblent regrouper les imprévus de dernière minute. Il s'agit certainement de dépenses non planifiées, faites par le receveur en fin d'exercice, en fonction des sommes restant à disposition. Elles peuvent être de toutes natures (voyages, travaux, achats divers).

Le chapitre des *Œuvres et réparations* correspond au financement des ouvrages bâtis de la ville : ponts, bâtiments municipaux, puits, grilles, etc. Il arrive que l'on y trouve des *items* concernant le pavage de la ville mais ceux-ci sont normalement consignés dans des chapitres dédiés : pavé, sable à paver et paveurs. À compter de 1490-1491, on distingue le chapitre des « pavé et sable à paver » et celui des « paveurs ». L'ensemble du contenu de ces chapitres est particulièrement important pour analyser l'activité constructive de la ville après l'incendie de 1487. Au sein de chacun de ces chapitres se trouve une série d'*items* rédigés systématiquement de la manière suivante, la somme étant reportée en chiffres romains dans la marge droite :

> « A [*prénom*] [*nom*] [*métier*] la somme de [*livre*] [*sous*] [*deniers*] pour [*objet*] par mandement du [*date*] quictance au doz et certifficacion dudit [*clerc des œuvres de la ville*] cy rendue pour ce cy »

La dernière formule atteste l'existence du système de mandements et quittances. La dépense est engagée par un mandement émis par le maire ou les échevins et adressé au receveur. Une fois cette dépense effectuée, ce dernier produit une quittance au dos du mandement pour attester le paiement. L'ensemble de ces mandements et quittances est réuni dans ce que l'on appelle les « dossiers de pièces justificatives ». Dans le cas des comptabilités berruyères ces dossiers sont conservés pour la totalité de la période couverte par les registres : un dossier englobe les années 1467-1487 (soit les pièces antérieures à l'incendie de la Madeleine). Les autres années – 1488-1789 – font l'objet d'un ou plusieurs dossiers selon la quantité de pièces justificatives. Le receveur devait conserver ces pièces jusqu'à l'audition de

son exercice comptable afin de pouvoir prouver l'engagement et le paiement des dépenses consignées dans le registre.

Le chapitre des deniers rendus et non reçus n'appartient pas véritablement aux dépenses puisqu'il correspond à la part non récupérée au cours de l'exercice comptable. C'est une recette théorique qui n'a pas été réellement enregistrée : le receveur doit s'en justifier dans son compte mais il ne peut pas verser cet argent car il ne l'a pas reçu[1].

– La clôture du compte

À la fin d'un registre de compte se trouve le récapitulatif des opérations financières. À titre d'exemple, détaillons ce folio pour l'année 1487[2], particulièrement complet puisqu'il s'agit de la dernière année d'exercice du receveur Jehan Piat. Les sommes des dépenses (1435 £ 3 s. 10 d. t.) et des recettes (1952 £ 8 d. t.) sont reportées, s'en suit la soustraction pour savoir ce que doit le receveur (516 £ 16 s. 10 d. t.), puis le rappel de ce qui lui était dû de son compte de l'année précédente (492 £ 16 s. t.). Jehan Piat doit restituer la différence (24 £ 9 d. t.) au prochain receveur afin d'être quitte de toute redevance.

Le dernier folio d'un registre de compte atteste sa clôture par la formule « Ce present compte oy et cloux », suivie du lieu dans lequel s'est réunie l'assemblée. Les personnes présentes lors de l'audition des comptes, désignées en début de registre lors de l'assemblée d'ouverture, sont mentionnées et apposent leur signature sur la page. Enfin, la date de l'audition des comptes est précisée (généralement une année après la fin de la période couverte par le compte).

[1] Jean Favier, *Finance et fiscalité au bas Moyen Âge*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1971, p. 289.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 258, *Comptes des deniers communs*, 1486-1487.

— Le traitement analytique des comptabilités : conception et alimentation de la base de données *Comptabilités urbaines berruyères*

Afin de traiter l'importante masse documentaire issue de ce travail, plus de 1500 articles de comptes, convoquant plus de 500 individus, la création d'une base de données relationnelle est apparue nécessaire. Elle a été développée par Thibaud Lafont et est accessible en ligne, sous réserve d'un contrôle d'accès. Une vidéo de présentation du fonctionnement de la base de données et de l'interface destinée à son utilisation est jointe à la page d'accueil de l'interface (https://cube.sysmod.fr).

L'objet de la base de données *Comptabilités urbaines* est de transformer les informations contenues dans les sources comptables en données exploitables dans le cadre d'un travail de recherche de grande ampleur. En effet, passée une certaine masse de données, un simple traitement manuel risque de ne pas traiter les informations de manière systématique et objective. Les sources de type comptable sont intéressantes quand elles peuvent être traitées en série puisque les questionnements posés nécessitent la mise en relation d'un grand nombre de données. Dans le cadre de ce travail, il s'agit donc bien de transformer des informations textuelles isolées en données interrogeables conjointement.

Le modèle conceptuel de données (MCD) est composé de tables, correspondant chacune à une entité constitutive (**planche 5**). Sont indiqués ci-dessous les principaux attributs de chaque table :

*** *Compte*** : lieu de conservation et cote du registre, date de début et de fin de l'exercice comptable, recette et dépense ;

*** *Chapitre*** : titre et dépense ;

*** *Article*** : folio dans le registre, transcription de *l'item* et des annotations, date du mandement et dépense ;

*** *Individu*** : nom et prénom, nom et prénom lemmatisés. À chaque individu peut être associé un métier ou une fonction administrative ;

*** *Lieu*** : emplacement (afin de pouvoir lier la base de données au Système d'Information Géographique développé pour cette thèse, cf. introduction générale). Cette table accueille les données concernant la résidence des individus mais aussi les lieux de provenance des matériaux et de destination des tâches ;

***** ***Tâche*** : domaine, description et dépense.

> Six cas de tâches ont donc été distingués :

° ***Fabrication***, ex : douze serrures pour la porte d'Auron ;

° ***Fourniture***, ex : 4265 pierres de pavé de Quantilly pour la rue Mirebeau ;

° ***Réalisation,*** ex : construction d'une portion de courtine jouxtant la porte Gordaine ; ex : pose de 30 toises de pavé rue Saint-Privé ;

° ***Action***, ex : curage de la rue des Arènes ;

° ***Délégation***, ex : marché de maçonnerie de l'hôtel de ville confié à un entrepreneur ;

° ***Remboursement***, ex : remboursement à un échevin de l'avance qu'il a faite à un menuisier pour la conception d'une huisserie.

Deux échelles de lecture peuvent être distinguées : celle du registre de compte et celle de la tâche. Un registre de compte est divisé en chapitres, qui accueillent eux-mêmes des séries d'articles. Chaque exercice comptable est supervisé par une équipe composée d'élus et d'administrateurs (des individus ayant une ou plusieurs fonctions). Une tâche est exécutée par un ou plusieurs individus, chacun possédant ou non un métier (un même individu peut bien évidemment avoir la charge de plusieurs tâches). Chaque tâche concerne un lieu donné (celui-ci pouvant faire l'objet de plusieurs tâches).

SECTION 1.2. LE SOUTIEN DU ROI ENVERS LA VILLE DE BOURGES

1.2.1. Les octrois sur le sel accordés par le pouvoir royal à Bourges

— Le droit de gabelle, le grenier à sel de Bourges et les privilèges accordés par le roi

La gabelle du sel est à l'origine un droit royal, qui devint rapidement un impôt. Instaurée en 1315 par Louis X afin de réguler le trafic du sel et d'ainsi lutter contre la spéculation, Philippe VI la transforme en régulation fiscale[1] et cet impôt est établi de manière définitive en 1341[2]. Le sel du royaume était entreposé dans des greniers à sel, soit pour stocker la production locale, soit pour mettre du sel importé à disposition d'une population. Un grenetier ou un contrôleur était placé à la tête du grenier à sel et vendait le sel pour le compte des marchands. Il ne leur achetait donc pas les stocks de sel en avance mais percevait la recette au nom du marchand. Le marchand touchait alors le prix de vente de sa marchandise tandis que le grenetier percevait le droit de gabelle sur cette vente. L'unité de mesure du sel la plus commune dans les documents fiscaux est le minot qui équivaut à quatre boisseaux, soit environ 39 litres[3]. Les autres mesures utilisées sont le setier (quatre minots), le muid (48 minots) et le quintal (100 livres).

Les octrois sur le sel accordés à Bourges pendant notre période d'étude portent sur le grenier à sel de la ville mais aussi sur la chambre à sel de Dun-le-Roi dont Bourges revendique les droits de perception. Ceci fait l'objet de nombreux litiges entre les deux villes mais Bourges maintient ses droits[4]. La succession des

[1] Jean Favier, « Gabelle » dans Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 569.

[2] Ferdinand Lot et Robert Fawtier, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge. Tome second : les institutions royales*, Paris, Presses universitaires de France, 1958, p. 260.

[3] Jean-Michel Gorry, « Les ressorts de juridiction des greniers à sel sous l'Ancien Régime » dans Elisabeth Zadora-Rio (dir.), *Atlas archéologique de Touraine*, Tours, FERACF, 2014, en ligne.

[4] Il en est par exemple question dans : Arch. Mun. Bourges, BB 3, *Délibération du conseil de ville du 23 [septembre ?] 1489*, 1489 (pièce 15).

lettres patentes concernant les octrois sur le sel dont la ville bénéficie au moment de l'incendie est la suivante :

26 juillet 1482 : le roi cède à Bourges le droit de percevoir la quarte partie de 10 d. t. sur chaque minot de sel vendu (il n'est pas précisé s'il s'agit du sel vendu exclusivement au grenier à sel de Bourges ou dans l'ensemble du royaume mais je penche pour la première proposition)[1].

6 mars 1484 : le roi accorde à la ville le droit de prélever 2 s. 6 d. t. sur chaque minot de sel vendu au grenier à sel de Bourges pour une durée de dix ans pour « faire es murailles, tours, foussez, ponts et chaussees, plusieurs grans reparacions »[2].

9 décembre 1485 : droit de fournissement de la chambre à sel de Dun-le-Roi et droit de prélever 2 s. 6 d. t. par minot de sel vendu à ladite chambre à sel. La destination des recettes n'est pas précisée[3].

24 septembre 1487 : à la suite de l'incendie de la Madeleine, Charles VIII octroie à la ville de Bourges de prélever 5 d. t. sur chaque minot de sel vendu dans le royaume pendant cinq ans[4].

26 février 1491 : Charles VIII accorde le monopole de l'approvisionnement du grenier à sel de Bourges à la ville. Les deniers collectés sont destinés à « la fortifficac*i*on et emparement de lad*ite* ville ». Ce droit est confirmé par Louis XII le 13 juillet 1498[5].

---

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 121, *Inventaire des lettres envoyées à Bourges par les rois de France*, 8 janvier 1524 n.st. (pièce 10).

[2] Arch. Mun. Bourges, CC 122, *Lettres patentes de Charles VIII pour l'octroi de 2 s. 6 d. sur chaque minot de sel vendu au grenier à sel de Bourges*, 6 mars 1484 n.st. (pièce 1).

[3] Arch. Mun. Bourges, CC 121, *Inventaire des lettres envoyées à Bourges par les rois de France*, 8 janvier 1524 n.st. (pièce 10).

[4] Arch. Mun. Bourges, CC 122, Lettres patentes de Charles VIII pour l'octroi de 5 d. sur chaque minot de sel vendu dans tous les greniers et chambres à sel du royaume, 24 septembre 1487 (pièce 4).

[5] Arch. Mun. Bourges, CC 122, *Lettre de publication des conseillers du roi pour accorder aux habitants de Bourges le monopole du fournissement du grenier à sel de Bourges*, 13 mars 1491 n.st. (pièce 8); Arch. mun. Bourges, CC 121, *Inventaire des lettres envoyées à Bourges par les rois de France*, 8 janvier 1524 n.st. (pièce 10).

26 juillet 1492 : Charles VIII cesse par anticipation l'octroi accordé par les lettres patentes du 24 septembre 1487[1] afin d'entreprendre de grands travaux au château d'Amboise

11 décembre 1493 : le roi augmente le droit de crue de la ville sur le grenier à sel de Bourges et la chambre à sel de Dun-le-Roi de 2 s. 6 d. t. ce qui élève la perception à 5 s. t. par minot vendu. Ce droit est accordé pour six ans et il est prolongé à au moins trois reprises : pour dix ans en 1500, pour neuf ans en 1510 et pour huit ans en 1515[2].

13 décembre 1495 : le droit de marchand de la ville pour fournir le grenier à sel de Bourges et la chambre à sel de Dun-le-Roi est confirmé par Charles VIII[3].

Parmi ces octrois, deux types de privilèges sur le sel accordés par le roi se distinguent : l'octroi d'une crue de son droit de gabelle (avec des échelles de perception différentes) et un droit de monopole du fournissement du grenier à sel. Ces deux droits sont une source de revenus supplémentaires pour la ville. Notons aussi que les octrois sur le sel ne sont pas les seuls privilèges accordés par le roi à la ville. Ainsi, par exemple, à la suite de l'incendie, le roi exempte la ville de toutes taxes sur les achats et ventes de marchandises pendant dix ans à compter du 1er octobre 1487 (à l'exception du droit de gabelle et des fermes baillées pour l'année)[4].

— Les recettes sur le droit de gabelle du roi

– Le droit de crue sur le sel vendu au grenier à sel de Bourges et à la chambre à sel de Dun-le-Roi

À partir de mars 1484, le roi octroie, pour dix ans, à la ville le droit de prendre une partie de son droit de gabelle, à savoir 2 s. 6 d. t. sur chaque minot de sel vendu au grenier à sel de Bourges. En décembre 1493, il double cet octroi : la municipalité

---

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 122, *Lettres patentes de Charles VIII pour cesser l'octroi accordé par les lettres du 24 septembre 1487*, 26 juillet 1492 (pièce 9).

[2] Arch. Mun. Bourges, CC 121, *Inventaire des lettres envoyées à Bourges par les rois de France*, 8 janvier 1524 n.st. (pièce 10).

[3] Arch. Mun. Bourges, CC 121, *Inventaire des lettres envoyées à Bourges par les rois de France*, 8 janvier 1524 n.st. (pièce 10).

[4] Arch. Mun. Bourges, CC 129, *Lettres patentes de Charles VIII pour exonérer les Berruyers de toute taxe sur l'achat et la vente des marchandises pendant dix ans*, 25 août 1487 (pièce 3).

peut désormais percevoir 5 s. t. par minot de sel vendu tant à Bourges qu'à la chambre à sel de Dun-le-Roi. Bourges semble alors bénéficier d'un important privilège car Tours perçoit un droit de crue fixé à 2 s. t. par minot vendu[1].

Afin de collecter la recette de cet octroi accordé par le roi, un grenetier est établi. Le premier que nous connaissons est Bernard Villain « commis du grenetier » du grenier à sel de Bourges pour les années 1486-1487[2] et 1487-1488[3]. Cette désignation laisse entendre qu'il existe un grenetier « en chef », cependant nous n'en avons pas trace dans la documentation. Pourtant, à la fin du mandat de Bernard Villain, le titre change légèrement et Jehan Tan est désormais désigné « grenetier du grenier à sel » de Bourges, mais il semble bien qu'il occupe la même fonction que le précédent. Il le reste jusqu'en 1492 où il assure ce rôle pendant les neuf premiers mois du compte, avant d'être remplacé par Jehan Pichonnet[4]. À partir de cette même date, la ville de Bourges baille par accense[5] pour 90 £ t. annuelles, à Robert Doulle, son droit de récolte de 2 s. 6 d. t. sur chaque minot vendu à la chambre à sel de Dun-le-Roi[6]. L'année suivante, ce droit lui a été accensé pour sept années « par deux baulx »[7]. Pourtant ce privilège ne dure que trois années puisqu'en 1495, c'est le grenetier de Bourges, Jehan Pichonnet, qui récolte au nom de la ville, les 2 s. 6 d. t. par minot de sel vendu[8]. À partir de ce registre, nous observons, en concordance avec les lettres patentes citées, que le droit de crue est doublé et s'élève donc à 5 s. par minot vendu.

---

[1] Bernard Chevalier, « Note sur le trafic du sel à Tours au XVe siècle » dans Michel Mollat du Jourdin (dir.), *Le rôle du sel dans l'histoire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1968, p. 47.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 258, *Comptes des deniers communs*, 1486-1487.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 259, *Comptes des deniers communs*, 1487-1488.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 263, *Comptes des deniers communs*, 1491-1492.

[5] Concession d'un droit en échange d'une redevance annuelle.

[6] Arch. mun. Bourges, CC 263, *Comptes des deniers communs*, 1491-1492.

[7] Arch. mun. Bourges, CC 263, *Comptes des deniers communs*, 1492-1493, f. 4.

[8] Arch. mun. Bourges, CC 265, *Comptes des deniers communs*, 1494-1495. Nous ne pouvons pas savoir si ce changement date de l'année de compte précédente puisque le registre de l'année 1493-1494 (Arch. mun. Bourges CC 264bis) est lacunaire.

– Le monopole du fournissement du grenier à sel de Bourges et de la chambre à sel de Dun-le-Roi

Revenons maintenant sur le privilège accordé à la ville de fournir le grenier à sel, privilège qui lui permet d'augmenter d'une part non négligeable ses recettes annuelles. Le tableau ci-dessous (**Figure 4**) présente les sommes perçues grâce au droit de crue et au monopole du fournissement, montrant ainsi que sur la période étudiée ces privilèges constituent en moyenne 26% des recettes de la ville.

Dates		Recettes sur le droit de crue	Recettes sur le fournissement	Recettes totales sur le sel	Recettes annuelles de la ville	% des recettes sur le sel
01/01/1486	21/08/1487	457 £ t.	121 £ t.	**578 £ t.**	1952 £ t.	**30%**
21/08/1487	24/06/1488	530 £ t.	260 £ t.	**790 £ t.**	3791 £ t.	**21%**
01/07/1488	30/06/1489	641 £ t.	101 £ t.	**742 £ t.**	3474 £ t.	**21%**
01/07/1489	30/09/1490	697 £ t.	281 £ t.	**979 £ t.**	4625 £ t.	**21%**
01/10/1490	30/09/1491	715 £ t.	235 £ t.	**951 £ t.**	3882 £ t.	**24%**
01/10/1491	30/09/1492	727 £ t.	233 £ t.	**959 £ t.**	4180 £ t.	**23%**
01/10/1492	30/09/1493	771 £ t.	349 £ t.	**1120 £ t.**	6409 £ t.	**17%**
01/10/1493	30/09/1494	?	?	**?**	4472 £ t.	**?**
01/10/1494	30/09/1495	1456 £ t.	328 £ t.	**1784 £ t.**	5080 £ t.	**35%**
01/10/1495	30/09/1496	1549 £ t.	329 £ t.	**1879 £ t.**	5283 £ t.	**36%**
01/10/1496	30/09/1497	1181 £ t.	268 £ t.	**1449 £ t.**	7251 £ t.	**20%**
01/10/1497	30/09/1498	1359 £ t.	309 £ t.	**1667 £ t.**	6096 £ t.	**27%**
01/10/1498	30/09/1499	962 £ t.	438 £ t.	**1400 £ t.**	6280 £ t.	**22%**
01/10/1499	30/09/1500	666 £ t.	404 £ t.	**1069 £ t.**	2828 £ t.	**38%**
MOYENNE		**901 £ t.**	**281 £ t.**	**1182 £ t.**	**4702 £ t.**	**26%**

Figure 4. Recettes sur le sel entre 1486 et 1500

Bernard Chevalier a étudié la question à Tours qui disposait, dès 1452, de ce même privilège. Il montre deux processus pour l'exercice de ce monopole : en régie ou par concession. Le premier cas est « théoriquement possible » : la ville délègue

alors du personnel pour acheter le sel sur le lieu de production puis gérer le transport et le stockage. Dans ce cas, d'importantes sommes d'argent se trouvaient bloquées (près de 3000 £ t. selon son calcul théorique)[1]. Dans le second cas, le monopole est cédé à un marchand qui a alors la charge de l'approvisionnement du grenier. La concession peut prendre deux formes : bail à ferme ou reversement d'un pourcentage fixe sur chaque unité de sel vendue[2].

Durant la période étudiée (1486-1500), la ville de Bourges choisit la concession qui prend deux formes : dans un premier temps elle est assimilable à une ferme ; dans un second temps le marchand doit une crue fixe sur chaque muid vendu. En 1487 et 1488, Ursin de Sauzay, doit 260 £ t. par an à la ville ; il est en échange « marchant fournissant de sel ledit grenier a sel pour et au nom de ladicte ville comme marchande fournissa*n*t ledit grenier a sel de Bourges pour don fait par le roi n*ot*re s*ir*e a ladicte ville pour dix annees »[3]. Ce droit lui avait été cédé le 26 juin 1484 pour quatre années. Le monopole du fournissement est très avantageux pour celui qui l'obtient. Notons que c'est un futur échevin, et donc certainement déjà un proche du pouvoir municipal. Quelques mois après l'échéance, le 11 avril 1489, la ville change de système : Anthoine des Comptes, marchand demeurant à Orléans, prend par accense le monopole du fournissement du grenier à sel, à raison de 40 s. t. par muid de sel vendu à la ville[4]. À partir de 1491, ce même Anthoine des Comptes perçoit 1 écu, soit 35 s. t.[5] par muid écoulé à la chambre à sel de Dun-le-Roi puisque Bourges dispose du monopole du fournissement de Dun-le-Roi au moins à partir de 1485[6]. Nous ne savons pas quelle crue était perçue sur la chambre à sel de Dun avant

[1] Bernard Chevalier, « Aux origines de la ferme. Les villes et le monopole d'approvisionnement des greniers à sel (fin XIVe-milieu XVIe siècle) » dans Jean-Claude Hocquet (dir.), *Le roi, le marchand et le sel : actes de la table ronde L'impôt du sel en Europe XIIIe-XVIIIe siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires de Lille, 1987, p. 140-141.

[2] *Ibid.*, p. 141.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 259, *Comptes des deniers communs*, 1488-1489.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Comptes des deniers communs*, 1489-1490.

[5] Équivalence explicitée notamment dans Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 4.

[6] Arch. mun. Bourges, CC 121, *Inventaire des lettres envoyées à Bourges par les rois de France*, 8 janvier 1524 n.st. (pièce 10).

1491 puisque c'est seulement à partir de cette date que les bénéfices tirés par la ville font l'objet d'un article de compte spécifique[1].

La crue perçue par la ville sur la chambre à sel de Dun ne varie pas durant la période étudiée ; quant à la crue sur le grenier de Bourges, elle reste fixe jusqu'en 1493[2]. En 1495, la ville augmente son droit de crue sur le sel vendu à Bourges et perçoit désormais 55 s. t. (soit une augmentation de 37,5%), sans que le marchand-fournisseur n'ait changé. En 1499, cette fois, la ville change de fournisseur pour le grenier à sel de Bourges : c'est désormais Symon Babou, « bourgeoys de lad*ite* ville de Bourges et marchant fournissant le grenier a sel d'icelle ville », qui obtient le monopole de l'approvisionnement de Bourges[3]. Ce dernier reverse à la ville une part bien plus importante que la crue due par Anthoine des Comptes, à savoir 6 £ 10 s. t. par muid vendu (soit 136% de plus !)[4]. Cette part baisse légèrement l'année suivante, passant ainsi à 5 £[5]. Au vu des sommes perçues grâce au droit de crue (901 £ t. en moyenne sur la période étudiée), l'intérêt d'un tel privilège explique l'acharnement des échevins berruyers à obtenir le fournissement de la chambre à sel de Dun-le-Roi[6].

À titre comparatif, à Senlis, 7 £ 9 s. t. sont reversés à la ville, soit 1/9e du prix de vente du sel[7]. En 1452, Tours obtient le monopole de l'approvisionnement et perçoit 4 £ 16 s. t. par muid vendu[8]. Dès 1464, et au moins jusqu'en 1520, la ville décide de reprendre la gestion en régie[9]. Orléans procède également de cette manière. En effet, contrairement à Bourges, plusieurs villes du bassin de la Loire font ce choix d'exploiter en régie leur monopole car le sel est un « placement garanti à

[1] Avant cette date un seul item était dédié au fournissement et il semble qu'il concerne uniquement le grenier de Bourges : cela signifie-t-il qu'il n'y avait pas de bénéfices sur la chambre de Dun ?

[2] Le compte de l'année 1493-1494 n'est pas intégralement conservé.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 3.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 3

[5] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1499-1500, f. 3

[6] Il en est par exemple question dans : Arch. mun. Bourges, BB 3, *Délibération du conseil de ville du 23 [septembre ?] 1489*, 1489 (pièce 15).

[7] B. Chevalier, « Aux origines de la ferme. Les villes et le monopole d'approvisionnement des greniers à sel (fin XIVe-milieu XVIe) », art cit, p. 141.

[8] S. Théry, *Les réseaux entre les notables de Tours et les officiers du roi Louis XI*, *op. cit.*, p. 127.

[9] B. Chevalier, « Aux origines de la ferme. Les villes et le monopole d'approvisionnement des greniers à sel (fin XIVe-milieu XVIe) », art cit, p. 143.

rendement variable »[1]. Ainsi, pour une ville placée sur un cours d'eau navigable, ce mode de fonctionnement permettait des gains plus importants. Selon Bernard Chevalier, la première occurrence de monopole d'approvisionnement d'une ville date de 1396 (Compiègne)[2]. L'usage de ce régime, très favorable aux bonnes villes, s'est généralisé au milieu du XVe siècle[3] mais a disparu au cours de la première moitié du XVIe siècle[4]. En effet, un mémoire adressé aux trésoriers et généraux de finances en 1488-1489 décrit les fondements d'une grande réforme au sujet du sel. Il y est démontré que le monopole avait pour répercussion une insuffisance des stocks et par conséquent la vente de sel mal égoutté et de mauvaise qualité. Ainsi, le 22 novembre 1490, une ordonnance prise à Lyon supprime sans compensation tous les monopoles concédés[5]. Cependant, plusieurs villes se sont alors démenées pour obtenir une dérogation et c'est le cas de Bourges, comme de Tours, ou d'Étampes[6]. Bernard Chevalier conclut qu'il « fallait ménager les bonnes villes et les laisser, par le biais du monopole, prendre une large part de l'épargne des consommateurs du sel »[7].

Chaque année, le travail du grenetier est certifié par le contrôleur du grenier, en l'occurrence Jehan Tilhard. Ce fait est mentionné à partir de 1488-1489[8], sans que nous sachions si le contrôle était déjà effectué mais non indiqué. De nombreuses reprises (ratures et annotations diverses) apparaissent sur les pages liées au sel et il y a tout lieu de penser qu'elles sont la marque du travail de contrôle de l'activité du grenier.

---

[1] *Ibid.*, p. 142.

[2] *Ibid.*, p. 134.

[3] *Ibid.*, p. 137.

[4] *Ibid.*, p. 143.

[5] Emmanuel de Pastoret (dir.), *Ordonnances des rois de France de la troisième race, vingtième volume contenant les ordonnances rendues depuis le mois d'avril 1486, jusqu'au mois de décembre 1497*, Paris, Imprimerie royale, 1840, p. 253-255.

[6] B. Chevalier, « Aux origines de la ferme. Les villes et le monopole d'approvisionnement des greniers à sel (fin XIVe-milieu XVIe siècle) », art cit, p. 147.

[7] *Ibid.*, p. 139.

[8] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Comptes des deniers communs*, 1489-1490.

1.2.2. Le don sur le sel dédié à la reconstruction après l'incendie de 1487

— Les lettres patentes du 24 septembre 1487

Dans ses lettres patentes données à Laval le 24 septembre 1487[1], le roi Charles VIII définit les conditions d'un octroi qu'il accorde à la municipalité de Bourges pour l'encourager dans la reconstruction des édifices détruits par l'incendie de la Madeleine. Il justifie l'octroi d'une part de son droit de gabelle en raison des :

> […] grans pertes, interrestz et dommaiges que […] les bo*ur*geoy, manans et habitants de […] Bourges ont souffertes, portees et soustenues a l'occasion du grant inconvenient de feu qui puis-nagueres est survenu en lad*ite* ville[…][2]

Les lettres précisent que le Conseil du roi a donné un avis favorable pour que les berruyers puissent prélever 5 d. t. sur chaque minot, quart ou quintal de sel vendu dans tous les greniers et chambres à sel du royaume pendant une durée de cinq ans – à compter du 1er octobre 1487. Le roi souhaite aider la ville, qui était avant l'incendie « l'une des [plus] bonnes et marchandes de son royaume »[3], à se relever des dommages causés par le feu. Charles VIII espère ainsi encourager les « marchans et demourans en icelle » à reconstruire leurs maisons et à reprendre leurs activités marchandes. Le roi considère qu'en raison de ces pertes, il sera « impossible » pour les bourgeois de prendre en charge les reconstructions des bâtiments détruits (qu'il énumère) :

> […] portail de Saint Privé, ponts leveiz, tours, boullevars, hostel de ville, prisons, places, rues et marchez publicques et des onze egl*is*es, l'Ostel Dieu de Saint Julien et autres plusieurs choses du corps de lad*icte* ville, qui ont esté totallement destruictes, brullees et razees jusques en terre […][4]

Charles VIII paraît donner des consignes pour orienter l'utilisation qui doit être faite des deniers collectés. Pourtant il laisse une telle marge de manœuvre aux

---

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 122, *Lettres patentes de Charles VIII pour l'octroi de 5 d. sur chaque minot de sel vendu dans tous les greniers et chambres à sel du royaume*, 24 septembre 1487 (pièce 3).

[2] *Ibid*. (pièce 3).

[3] *Ibid*. (pièce 3).

[4] *Ibid*. (pièce 3).

échevins quant aux choix qu'ils auront à faire concernant l'utilisation des deniers perçus que ce ne sont pas de réelles directives :

> […] convertir et employez en la reffec*i*on du portail de Saint Privé, tours, ponts leveiz, boullevars, hostel de ville, prisons, au curement et nectoyement de la riviere passant par lad*icte* ville, laquelle est toute comblee des maisons brullees, et pareillement des places publicques, rues et marchez et autres du corps de lad*icte* ville et non ailleur […][1]

L'octroi d'un soutien à la ville de Bourges prend finalement fin avec une anticipation de quelques mois. Les lettres patentes du 26 juillet 1492 justifient que le roi a besoin de financements pour mener à bien les travaux au château d'Amboise[2].

Cet important privilège n'a pas manqué d'attirer l'attention, comme en témoigne la lettre adressée par les échevins de Troyes le 15 juin 1524. Ils écrivent à la municipalité de Bourges à ce sujet car leur ville vient d'être en partie détruite par les flammes et ils souhaiteraient obtenir une aide financière de la part du roi. Un messager et un écu pour le greffier sont envoyés et les échevins de Troyes écrivent à Bourges :

> […] nous envoyons expres ce porteur par devers vous, pryans tres-affecteusement par luy nous envoyer les copies desdites provisions affin que selon icelles nous puissions gouverner et avoir et obtenir celles qui nous seront necessaires s'il nous est possible […]3

— Les officiers en charge de la gestion de l'octroi

Cet octroi fait l'objet d'une comptabilité extraordinaire et c'est Jean de Cambray qui est commis par le roi pour « leve[r], cueilli[r] et rece[voir] » les cinq deniers accordés sur le droit de gabelle à la municipalité. Il s'agit ici de Jean III de Cambray, fils de Jean II de Cambray et de Geoffrette Cœur (fille de Jacques Cœur), qui est seigneur de la Tour de Clamecy (Nièvre) et général des monnaies du roi[4].

Le roi accorde à une commission composée de Guillaume de Cambray, Robert de Bar et des quatre échevins de la ville de Bourges le pouvoir de « veoir et visiter

---

[1] *Ibid*. (pièce 3).

[2] Arch. Mun. Bourges, CC 122, *Lettres patentes de Charles VIII pour cesser l'octroi accordé par les lettres du 24 septembre 1487*, 26 juillet 1492 (pièce 9).

[3] Arch. mun. Bourges, DD 27, *Lettre du maire et des échevins de Troyes au gouvernement municipal de Bourges*, 15 juin 1524 (pièce 11).

[4] Arch. Mun. Bourges, BB 3, *Délibération du conseil de ville du 28 octobre 1493*, 1493 (pièce 21).

les receptes et despence dudit Jehan de Cambray ». Aux quatre échevins, s'adjoint également, à partir de 1492, le maire de Bourges. S'il est assez facile d'expliquer la présence des élus municipaux dans cette commission, il n'en va pas de même pour celle de Robert de Bar, doyen du chapitre de Bourges, seigneur de Baugy et chambellan du roi[1] et de Guillaume de Cambray (1430-1505), archevêque de Bourges à partir de 1492. Ce dernier est également le frère de la personne en charge de la perception de l'octroi sur le droit de gabelle, Jehan de Cambray. Cette commission commande et ordonne les dépenses qui doivent être effectuées en transmettant à Jehan de Cambray « les quictan*ces* des p*er*sonnes a qui les paiem*ents* seront et pourroient estre faiz[2] ». Peut-être devons-nous voir ici l'intervention du roi qui introduisit de puissants hommes d'Église dans la commission afin qu'ils aient voix au chapitre dans les décisions prises pour la ville.

— Les dépenses effectuées

Les cahiers de recettes annuelles, au nombre de cinq[3], sont distincts des « roolles des parties et sommes de deniers »[4] faisant état des dépenses de cet octroi sur le sel accordé par Charles VIII en 1487. La chronologie couverte par ces derniers est lacunaire. Ainsi, les mois de janvier à juin 1488 et la période allant de juillet 1493 à juillet 1494 ne sont pas couverts. Notons également que le premier registre couvre trois mois, le second deux années, les trois suivants une année et le dernier seulement quatre mois et demi. Ces rôles sont rédigés sur des feuillets de papier maintenus par des liens de corde[5]. Chaque cahier est introduit par un rappel des

---

[1] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 1 (pièce 41).

[2] *Ibid*. (pièce 41).

[3] Arch. mun. Bourges, CC 153*, Comptes des deniers de la recette de l'octroi sur le sel*, 1487-1492. Les cahiers sont intitulés « Recepte faicte des cinq deniers tou*r*noy de l'octroy fait par le roy not*re* s^{r} aux manans et habitans de la ville de Bourges sur son droit de gabelle de ch*ac*un minot de sem vendu et distribué es greniers et chambres a sel de son royaulme es lieux ou les h*abi*tans d'Orleans et l'eglise de Paris pren*n*ent sem*bla*ble somme par sem*bla*ble octroy »

[4] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1487 (pièce 40) ; CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490 (pièce 41) ; CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491 (pièce 42) ; CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492 (pièce 43) ; CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1492-1493 (pièce 44) ; CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1494-1495 (pièce 45).

[5] Les cahiers conservés sous la cote CC 152 présentent la mention « copie » en première page, contrairement à ceux conservés en CC 122.

conditions de perception de l'octroi : mention des lettres patentes, de la durée, de la part accordée sur le droit de gabelle, de la commission en charge des mandements de dépenses, des bâtiments à réparer, etc. Enfin, la durée couverte par le rôle des dépenses est mentionnée. S'ensuivent les *items* qui se présentent tous sous la même forme (prénom et nom des ouvriers, métier, somme perçue, tâche effectuée). La somme est systématiquement reportée en chiffres romains dans la marge droite. Chaque cahier est terminé par une certification attestant la somme totale des dépenses du rôle. Seuls les deux cahiers de 1494 montrent une somme totale en accord avec la somme que nous avons pu calculer en additionnant les dépenses consignées pour chaque article de compte[1]. Ainsi, dans le tableau ci-dessous (**Figure** 5), nous présentons les sommes calculées et les sommes inscrites.

Cote	**Début du registre**	**Fin du registre**	**Nb items**	**∑ calculée**	**∑ inscrite**
CC122	oct. 1487	déc. 1487	14	1 010 £ t.	1 010 £ t.
CC152	30/06/1488	28/06/1490	101	10 891 £ t.	10 883 £ t.
CC152	30/06/1490	28/06/1491	53	6 066 £ t.	6 374 £ t.
CC152	30/06/1491	28/06/1492	47	3 376 £ t.	3 368 £ t.
CC152	30/06/1492	28/06/1493	50	3 195 £ t.	3 348 £ t.
CC122	01/08/1494	15/12/1495	24	696 £ t.	696 £ t.
∑ totale				25 680 £ t.	25 234 £ t.

Figure 5. Présentation synthétique des registres de dépenses de l'octroi sur le sel accordé par les lettres du 24 septembre 1487

Dans leur ensemble, ces cahiers contiennent 289 articles. En moyenne, cinquante dépenses sont effectuées chaque année. C'est le curage, avec 69 *items*, qui représente le plus grand nombre d'opérations. Viennent ensuite le pavage (58 op.), la maçonnerie (44 op.), la charpenterie (27 op.), la voirie (17 op.), la couverture (14 op.), la serrurerie (11 op.) et la menuiserie (10 op.). Cependant, le nombre d'*items* par catégorie n'est pas forcément en lien avec la part de dépenses de cette catégorie. Ainsi, si le pavage représente 20% des *items* et 21% des dépenses ; le curage occupe

[1] Il est courant que les sommes totales soient inexactes dans les registres de comptabilité.

seulement 8% des dépenses alors qu'il concerne 24% du nombre d'*items* car les opérations de nettoiement des rues sont peu coûteuses. Quant à la maçonnerie, le constat est inverse : ce poste mobilise 40% des dépenses alors qu'il ne compte que 15% du nombre total des opérations.

Finalement, l'analyse précise des dépenses montre que le roi finance plus que la seule reconstruction des édifices détruits. Il finance l'embellissement de l'une de ses bonnes villes (cf. *infra* chapitres 2 et 3).

SECTION 1.3. LA POLICE DANS LA VILLE

1.3.1. Le droit et les ordonnances de police dans la ville

— Qui possède le droit de police dans la ville ?

La police au Moyen Âge agit tant sur la propreté et la sûreté que sur les métiers, la voirie et les marchés. Elle se présente comme « l'administration chargée de faire respecter les règlements destinés à maintenir l'ordre et la sécurité publics »[1]. La police urbaine à la fin du Moyen Âge est difficile à cerner car fréquemment, se manifeste une confusion dans l'exercice du pouvoir entre police et justice[2]. Albert Rigaudière va jusqu'à considérer que « la notion de police n'existe pas en tant que telle à la fin du Moyen Âge »[3].

Dans les lettres de 1492 (cf. *infra* section 1.1), le maire et les échevins ont pouvoir de police et ont autorité dans les domaines suivants :

> Item, et lesquelz maire et eschevins ainsi esleuz et instituez apres le serement fait es mains de monseigneur le bailly de Berry ou son lieutenant auront l'auctorité, puissance, jurisdiction et contrainctte en ladicte ville et faulxbourgs touchant le fait, estat et pollice de ladicte ville, c'est assavoir touchant les repparacions des ponts, portes, pavez, chaulsees, curement et nectoiement de ladicte ville, ediffices et bastimens d'icelle, faire contraindre a faire puys, scyternes, amas & provisions d'eaues et autres choses pour obvier aux inconveniens de feu

[1] Claude Gauvard, « La police avant la police, la paix publique au Moyen Âge » dans *Histoire et dictionnaire de la police : du Moyen Âge à nos jours*, Paris, R. Laffont, 2005, p. 3.

[2] *Ibid.*

[3] Albert Rigaudière, *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge : (XIIIe-XVe siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003, p. 288.

> ou autres qui pourroient subvenir a ladicte ville, sur les faultes et abbuz des meusniers, boulengiers, bouchers, regratiers et sur toutes manieres de vivres de ladicte ville, et sur toutes matieres d'offices et autres concernans le fait de ladicte police ; et aussi de contraindre a faire guect, porte, eschauguectes, arriere guect tous ceulx qui de droit et ancienne usance y seront tenuz touteffoys et quantes que par le roy notre souverain seigneur ou ses officiers leur sera ordonné[1]

Ce n'est pas une spécificité berruyère ; pour Claude Gauvard, depuis que les villes disposent de leurs chartes de franchise elles ont droit de police dans leurs murs[2]. Au Moyen Âge, il existe un empilement de responsabilités et non une stricte hiérarchie verticale, ce qui explique que la police ne relève pas pleinement de la municipalité. Elle dispose bien du pouvoir de police mais avec l'imbrication des pouvoirs dans la ville, occupée par de nombreuses seigneuries, elle n'a pas autorité dans tout l'espace urbain. Dans le domaine royal, seul le roi, par l'intermédiaire du bailli, a pouvoir d'ordonner dans les seigneuries ecclésiastiques. La création de ces postes d'agents royaux date de la seconde moitié du XVe siècle[3].Le bailli de Berry est un officier royal, dont la fonction principale est d'exercer, par délégation, la justice laïque. Il gère des affaires civiles et criminelles, tient des séances mensuelles (les assises), contrôle l'action des prévôts et effectue des enquêtes sur les droits du roi[4]. Il a également un pouvoir administratif et militaire[5]. Les baillis, formés au droit, sont issus de la petite noblesse et de la bourgeoisie urbaine. Leur exercice à la tête d'un bailliage est conditionné : ils ne doivent pas y être né, ne pas y posséder de biens immobiliers, ne pas s'y marier et ne pas y accepter de pots-de-vin[6]. Les compétences du bailli tendent à s'amplifier et il est fréquent qu'il délègue une partie de ses fonctions à des lieutenants[7], comme c'est le cas à Bourges.

---

[1] Arch. mun. Bourges, BB 3, *Délibération du conseil de ville du 16 mars 1492*, 1492, f. 3v. (pièce 18).

[2] C. Gauvard, « La police avant la police, la paix publique au Moyen Âge », art cit, p. 81.

[3] R. Telliez, *Les institutions de la France médiévale : XIe-XVe siècle*, *op. cit.*, p. 74.

[4] Jean Picq, *Une histoire de l'Etat en Europe : pouvoir, justice et droit du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2015, p. 161.

[5] Trésor de la Langue Française informatisé, « bailli ».

[6] Alain Demurger, « Bailli » dans Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 125-126.

À Bourges on trouve pourtant des baillis qui, comme Jehan Sallat, ont également été maires de la ville.

[7] C. Gauvard, « La police avant la police, la paix publique au Moyen Âge », art cit, p. 73-74.

Le bailli endosse donc la responsabilité de la publication des ordonnances de police afin d'assurer leur application dans toute la ville. Ces actes normatifs visent à réglementer le maintien de l'ordre public. En 1491, une série d'ordonnances a été promulguée, celle-ci était intitulée « *Ordonnances sur le fait et entretienement de la police de ceste ville de Bourges* ». Proposées par le bailli de Berry, ces ordonnances ont été validées par une séance de délibération, dans l'hôtel du bailli le 25 janvier 1491 (n. st.), avec les échevins, l'assemblée des habitants, l'avocat et le procureur du roi[1]. Elles règlementent deux domaines : le nettoiement des rues et la lutte contre le feu. Ces règlementations s'inscrivent dans la volonté d'embellissement et d'assainissement de l'espace urbain mise en œuvre par les échevins après l'incendie de 1487. Une autre ordonnance sur le nettoiement des rues est publiée le 16 mars 1495[2]. Ajoutons également, en 1502, qu'une série d'ordonnances conservées à la bibliothèque royale de Stockholm exhumées et publiées par Hippolyte Boyer[3] a été prise « pour le bien de pollisse et chose publicque ». Au nombre de quatorze, elles réglementent de nombreux sujets divers et variés comme les métiers (boulangers, bouchers, meuniers, hôteliers) mais aussi les mesusres et poids ayant cours dans les « maisons des privés » qui doivent être étalonnées à l'hôtel de ville afin qu'il n'y ait pas de malfaçons sur les produits vendus. Les mandements interdisent le vagabondage et les déplacements nocturnes. Enfin, quelques mesures d'hygiène sont également ajoutées.

— Comment maintenir l'ordre public et faire appliquer les ordonnances ?

Il est très important que ces ordonnances soient diffusées dans tous les lieux où elles doivent être appliquées[4]. Pour cela, elles doivent être publiées et criées dans la ville. Deux des officiers de la ville assurent cette mission : le crieur et la trompette.

---

[1] Une copie de cette série de dix-sept ordonnances, rédigée par Pierre de Bloys, greffier de la ville, est conservée aux archives municipales : Arch. Mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).

[2] Arch. Mun. Bourges, FF 3, *Ordonnance sur l'entretien et le nettoiement des rues*, 1495 (pièce 62).

[3] Hippolyte Boyer, « Anciennes ordonnances de police de Bourges », *Mémoires de la Commission historique du Cher*, 1860, 1er volume, 2e partie, p. 215-253.

[4] A. Rigaudière, *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 314.

Le premier est un sergent royal et a bien pour rôle de faire crier et publier les décisions prises par le conseil. Il est certainement assisté dans cette tâche par l'officier en charge de la trompette – qui a également la charge de veiller au bon déroulement du guet. La publication comme le cri des ordonnances devaient être faits aux quatre carrefours de la ville. Il y avait dans chacun des quatre quartiers, un carrefour assez vaste pour que les habitants puissent s'y assembler. Ces carrefours ne sont pas identifiés mais au fil des registres de compte et avec l'aide de Philippe Goldman, ces carrefours étaient certainement situés : place de la porte Gordaine pour le quartier Saint-Bonnet, à la Croix de Pierre pour le quartier Saint-Sulpice, devant la porte Ornoise pour le quartier d'Auron et peut-être place des Carmes pour le quartier Bourbonnoux. Les règlementations pouvaient être criées ou publiées de nouveau, comme cela est précisé à la fin des ordonnances de 1502 :

> Et aussi les aultres ordonnances aultreffoys par nous faictes sur le faict de lad. polisse, et toutes icelles ordonnances estre publiees de rechiefs a son de trompe par les quattres carrefours et aultres lieux acoustumés a faire cryees de ladicte ville[1]

Le crieur et la trompette sont des sergents, des officiers qui veillent physiquement au maintien de l'ordre et à l'application de la justice. Ils doivent être nommés à leur charge par le bailli[2]. Les « sergents qui gouvernent et assoient les guect et portes de la ville » deviennent les quatre sergents ordinaires de la ville en 1502-1503. Ainsi, quatre sergents ordinaires du baillage de Berry sont commis par le maire et les échevins afin d'assurer chacun le commandement d'un quartier de la ville (Saint-Sulpice, Saint-Privé, Bourbonnoux et Auron). Ces sergents du baillage sont des officiers royaux, rémunérés par la ville, qui reçoivent chacun 6 £ t. de gages annuels. Chaque sergent a la charge de commander le guet et la surveillance des portes. Quand cela est nécessaire, il doit faire venir les conseillers du quartier à l'hôtel de ville (« dans la chambre de la ville »). Il doit également faire « toutes les choses pour les affaires de la ville » quand cela lui est demandé par le maire et les échevins.

[1] H. Boyer, « Anciennes ordonnances de police de Bourges », art cit, p. 245.

[2] C. Gauvard, « La police avant la police, la paix publique au Moyen Âge », art cit, p. 76.

À la fin du Moyen Âge, les sergents[1] sont régulièrement délégués à la police de la ville, ils sont d'ailleurs souvent redoutés car réputés violents[2]. Ils veillent à l'exécution des ordonnances et au maintien de l'ordre. Comme le pointe Bernard Guénée dans son étude du baillage de Senlis, leur principale qualité est d'être en excellente forme physique[3]. Leurs gages fixes sont souvent faibles et même en tant qu'agents royaux, ils doivent se former une clientèle personnelle pour compléter leurs revenus[4].

Dans ce fonctionnement, il est difficile de cerner les compétences du prévôt. En général, son domaine d'action est limité aux amendes de moins de 60 sous[5]. Claude Gauvard pense que le pouvoir judiciaire du prévôt est restreint et qu'il est plutôt « l'officier de police principal »[6]. Le bailli a la charge de surveiller les actions du prévôt[7]. Il est d'ailleurs possible que le prévôt se soit trouvé un peu dans l'ombre du bailli quand ce dernier a pris de l'importance dans la délégation du pouvoir royal.

La police de la ville vise donc à règlementer les activités ayant cours dans les espaces partagés : métiers, hygiène, sécurité, embellissement, etc. Cette prise en charge par la collectivité municipale invite à penser, avec Albert Rigaudière, que « sans pouvoir parler encore de domaine public municipal, on peut sans risque de se tromper, évoquer un domaine communautaire que compose tout un ensemble d'espaces considérés comme publics »[8].

---

[1] Le terme vient du latin « serviens » qui signifie « celui qui sert » (*Ibid.*, p. 75.).

[2] Claude Gauvard, « Sergent » dans Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 1327.

[3] Bernard Guenée, *Tribunaux et gens de justice dans le baillage de Senlis à la fin du Moyen Âge : (vers 1380 - vers 1550)*, Paris, Les Belles Lettres, 1963, p. 213.

[4] *Ibid.*, p. 214.

[5] C. Gauvard, « La police avant la police, la paix publique au Moyen Âge », art cit, p. 71.

[6] *Ibid.*

[7] *Ibid.*, p. 73.

[8] A. Rigaudière, *Penser et construire l' État dans la France du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 320.

1.3.2. La lutte contre le feu

— Prévenir les risques d'incendie

Les ordonnances de 1492 sont une source d'information essentielle pour comprendre les actions menées par la municipalité pour lutter contre les incendies. À cette date, deux interdictions sont proclamées afin de prévenir au maximum les risques de feux : couvrir les maisons en aissils et allumer un feu hors d'une cheminée. Il est désormais interdit d'allumer des feux dans une maison qui ne possède pas de « bonnes et seures cheminees ». Des « gens » seront commis pour visiter les maisons afin de vérifier la bonne application de cette mesure. Les « aissils » , minces planches destinées à couvrir les bâtiments, appelées ainsi dans les sources berruyères, peuvent être désignées sous les termes d'« essentes » ou de « bardeaux » dans d'autres régions. À partir de 1492, il est interdit d'en vendre et d'en transporter *intra muros*[1]. Les couvreurs sont sommés de ne plus les mettre en œuvre dans la ville et dans les faubourgs. Tout contrevenant est puni d'une amende arbitraire et le stock d'aissils est brûlé sur-le-champ. Les aissils sont considérés comme « la principalle cause et action dont toujiours sont advenuz les grans inconveniens […] de feu » qu'il est impossible d'éteindre. En effet, ce type de couverture prend feu très rapidement et il est alors difficile d'éviter la propagation des flammes dans la ville. L'ordonnance précise que les aissils « volle[nt] loing » : ce qui rend d'autant plus difficile l'extinction de l'incendie. Concernant les cheminées comme les couvertures en aissils, la défense est faite « par cry publique » et la dénonciation aux officiers de justice est encouragée.

Avant la proclamation de cette ordonnance des mesures étaient déjà prises afin de limiter l'emploi des essentes dans la ville. Dans le premier registre de dépenses de l'octroi accordé par Charles VIII sur son droit de gabelle[2], des tuiliers sont rémunérés pour construire des fours destinés à cuire des tuiles. Ainsi, 33 £ sont délivrées à Jehan Charroux et Jaquet Greuzet, tuiliers, pour construire un

[1] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).

[2] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1487 (pièce 40).

« hastell*ier*, grange et fourneau a f*air*e et cuyre la tuile »[1] dans la paroisse de Vasselay, située à 10 km au nord de Bourges. Dans le même temps, quatre autres tuiliers demeurant près d'Amboise (Guillaume, Estienne Fontaine, Jehan Cleveneau et André Saulhant) reçoivent 50 £ t. pour avoir construit « deux hastelliers et deux fours a cuyre tuille »[2] dans la même paroisse. Ce sont ainsi trois ateliers de fabrication de tuiles qui sont mis à disposition des habitants de Bourges par la municipalité dans le but qu'ils puissent obtenir au « meilheur marché »[3] des tuiles pour couvrir leurs maisons. Le financement de ces structures témoigne de la volonté municipale de favoriser les couvertures en tuiles et d'ainsi de limiter au maximum le recours aux aissils.

Après l'incendie, la municipalité elle-même s'affaire à remplacer les essentes qui couvraient jusqu'alors plusieurs ouvrages de l'enceinte urbaine. Entre 1488 et 1490, la porte Saint-Fulgent, qui était « la plus grant partie [couverte] d'essil », est ainsi couverte en tuiles par Pierre Roy pour 39 £ t.[4]. Durant la même période, les tours Digrene, du Coin, de devant Saint-Fulgent et de devant les Prés Fichaux, sont de la même manière découvertes de leurs aissils et « relatee[s], contre lactee[s] et recouverte[s] tout a neuf de tuille »[5]. Ce sont Jehan André et Jehan Poissonnat, couvreurs, qui s'en chargent pour 71 £ t.. Il en va de même pour la boucherie et la poissonnerie[6]. Cependant le bois continue à être employé comme couverture temporaire au cours des chantiers : en témoigne l'exemple de l'hôtel de ville qui est ainsi abrité pendant l'hiver en attendant la reprise des travaux[7].

— Le matériel de lutte contre le feu

Il est demandé dans les ordonnances de 1491 que le matériel de lutte contre les incendies soit renforcé. Ainsi, il est prévu que de nouveaux seaux soient

---

[1] *Ibid*. (pièce 40).

[2] *Ibid*. (pièce 40).

[3] *Ibid*. (pièce 40).

[4] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 8 (pièce 41).

[5] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 11v. (pièce 41).

[6] La décision est prise lors d'une délibération municipale : Arch. mun. Bourges*, Délibération du conseil de ville*, 26 novembre 1488. Les travaux sont renseignés et comptabilisés : Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 28-28v.

[7] Arch. mun. Bourges, CC 152/2, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 7v. (pièce 42).

commandés afin que la ville en possède 250. Les ordonnances mentionnent « deux cens et cinquante tines garnies de paulx » : comprenons qu'il s'agit certainement de récipients en bois garnis de peaux assurant leur étanchéité. Parallèlement, les comptabilités font état de l'achat de « cuyr bougly »[1] et de « tynres de gros cuyr »[2], soit certainement des seaux en cuir épais et bouilli, c'est-à-dire cuit puis séché dans un moule pour prendre la forme espérée[3].

Il n'est pas fait mention des échelles dans les ordonnances de 1491. Pourtant, dans les comptabilités, onze des dix-sept achats de matériel de lutte contre l'incendie concernent les échelles. Entre 1488 et 1500, ce sont ainsi cent vingt-cinq échelles[4] qui sont commandées par la ville, En 1496, il est précisé que certains « crochet et eschelles ont esté brulez a plusieurs feu qui ont esté en ladite ville et faulxbourgs »[5]. Il est également probable qu'elles puissent être l'objet de larcins puisqu'en 1498, la ville commande au serrurier Denis Miyerier dix-neuf crochets et dix-neuf « serrures a bources, garnyes chacune d'une chayne » destinées à « atacher et fermer les eschelles »[6]. Ces échelles sont disposées aux carrefours de la ville, dans les quatre quartiers. Elles sont en bois et peuvent atteindre quatre, cinq ou six toises de hauteur[7].

En 1495, la ville achète six « cougnyes » pour servir en cas d'incendie car les charpentiers refusent d'apporter les leurs quand besoin est. Il s'agit ici de cognées, grandes haches qui possèdent un long manche et un fer étroit[8]. Elles ont certainement vocation à permettre d'abattre les édifices en feu. De même, des perches munies d'un crochet sont utilisées pour faire tomber les bâtiments en flammes : les ordonnances de 1492 prévoient que la ville en possède cent. Le seul

---

[1] Arch. mun. Bourges, CC 261, *Comptes des deniers communs*, 1489-1490, f. 15

[2] Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 29.

[3] Une reconstitution, par l'association Orchis, d'un tel seau est conservée au musée des pompiers à Lyon

[4] Ce nombre est extrêmement important et il nous faut certainement penser qu'une partie des échelles a été dérobée et a ainsi dû être remplacée.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 30.

[6] Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 33.

[7] 4 toises = 7,8 m ; 5 toises = 9,7 m ; 6 toises = 11,7 m.

[8] *Dictionnaire du Moyen Français (DMF 2015)*, http://www.atilf.fr/dmf, ATILF - CNRS & Univ. de Lorraine

achat de ce type est fait en 1499, la ville achète alors vingt-quatre « grans perches de bois rond pour amencher plusieurs grans crochets »[1]. Utilisées depuis le toit d'une maison, ces perches doivent être légères, à l'inverse des « grands crochetz qui sont a p*rese*nt, lesquelz sont difficiles a lever et a manier[2] ». Ces perches, comme les échelles, sont réalisées par des charrons, ouvriers habituellement en charge de la fabrication des roues de charrois. Cependant, à Bourges, les seules tâches qu'ils effectuent pour la municipalité sont liées à la réalisation des échelles et de ces perches servant lors des incendies.

Enfin, la ville devra disposer de cent bâtons longs d'une demi-lance avec un « estonau » au bout. Les bâtons garnis d'*estonaulx* seront semblables à ceux dont disposent les boulangers pour nettoyer leurs fours. Il est précisé dans l'ordonnance que l'on se servira de ce matériel depuis la maison située à côté de celle qui brûle pour « facillement obvier que lesd. Prochaines maisons ne brullent en les moilhant ». Le terme *estonau* n'est référencé dans aucun dictionnaire. Il est possible d'établir une parenté entre les termes *estouau* et *escouvillon*[3], ce dernier étant « une brosse servant au nettoyage des fours de boulangers » [4]. L'achat, en 1491, de huit « balletz » [5] pour « obvier a l'inconveniant du feu » abonde dans le sens de cette hypothèse.

— La mise à contribution des habitants dans la lutte contre les incendies

Les cinq derniers articles portent sur la mise à contribution des habitants dans la lutte contre le feu. Un ensemble de quarante-huit « gens puissans et adce ydoynes » a la charge de la garde du matériel dont dispose la ville et de sa mise à disposition en cas d'alerte incendie. Ainsi, chaque échevin doit, pour son quartier, présenter au bailli douze personnes désignées pour une durée de deux ans (durée

[1] Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 34v.

[2] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).

[3] Je remercie Emmanuel de Crouy-Chanel qui m'a suggéré cette judicieuse interprétation au cours d'une discussion.

[4] *Dictionnaire du Moyen Français (DMF 2015)*, http://www.atilf.fr/dmf, ATILF - CNRS & Univ. de Lorraine

[5] Arch. mun. Bourges, CC 263, *Comptes des deniers communs*, 1491-1492, f. 37.

pendant laquelle elles seront exemptées du devoir de guet et garde des portes de la ville). Il existe ainsi une sorte de service de « pompiers » devant se rendre chacun avec le matériel et leur « habilhement » sur le lieu de l'incendie pour obéir aux ordres des officiers du roi et des échevins. Cette charge est lourde puisqu'aucune absence n'est tolérée : si l'un des membres de ce service est malade ou contraint de s'absenter, il doit obligatoirement se faire remplacer sous peine d'être emprisonné. Dans le même temps, un autre service doit être mis en place par chaque échevin : une garde, par quartier, de quinze ou vingt hommes « armez et embastonez » chargée, pendant l'intervention, que ce soit de jour ou de nuit, de garder les portes de la ville et de visiter les « hostelleries et autres lieux » afin d'éviter tout larcin et tout risque de départ de feu volontaire[1].

En plus de ces deux services mis en place par les échevins dans chaque quartier, les habitants sont plus ou moins directement réquisitionnés en cas de déclaration d'incendie. Quatre corps de métier sont particulièrement mis à contribution : voituriers, poissonniers, charpentiers et couvreurs. Ainsi les voituriers possédant des « esuirvaulx » et les poissonniers ayant des tonneaux doivent se rendre immédiatement sur les lieux avec leur matériel rempli d'eau et ne « cesser d'aller et venir querir et charroyer eaues » jusqu'à ce qu'un officier leur donne congé. Les charpentiers et les couvreurs doivent également se trouver sur les lieux de l'incendie pour abattre, selon les ordres des mêmes officiers, les maisons en feu[2]. Enfin, des « femmes et autres gens » seront désignés pour être devant les puits communs et remplir des seaux de « manie*re* que de toute part viegne eaux en habondance ». Dans ce même article la mise en place de puits communs et de « grands noubz de pierre »[3] est décidée afin de permettre un bon approvisionnement en eau en cas d'incendie.

[1] Il est précisé à la fin de cet article « comme autrefoys est advenu en aulcunes villes de ce royaulme et ailheurs », il devait donc être fréquent que certains profitent de la panique provoquée par le feu pour commettre des « larcins ».

[2] Il est précisé que la reconstruction de ces maisons sera prise en charge par la ville.

[3] Une « noue » est un caniveau en pierre. (*Dictionnaire du Moyen Français (DMF 2015)*, http://www.atilf.fr/dmf, ATILF - CNRS & Univ. de Lorraine)

En guise de conclusion et d'illustration, une attestation datée du 22 juin 1491 relate un incendie qui eut lieu deux ans plus tôt au bourg Saint-Sulpice[1]. Il est bien précisé que le matériel de la ville est utilisé : les crochers pour « gecter a terre […] et garder le davant de la maison » ou les « tinres » qyu furent « jecter tant a cerne […] pour amortir le feu ». Les habitants sont bien venus aider le pauvre Martin Barranger et deux charpentiers sont montés avec lui sur les bâtiments afin de « couper les chevrons et autres boys » et de les « abastir […] d'un crochet ».

[1] Arch. Mun. Bourges, *Déclaration concernant un incendie au bourg Saint-Sulpice*, 1490 (pièce 64).

CONCLUSION DU PREMIER CHAPITRE

Par l'intermédiaire du don sur son droit de gabelle du sel qu'il accorde à Bourges en 1487, le roi donne les moyens à l'une de ses bonnes villes de financer une vaste campagne d'embellissement de son paysage urbain. La conservation des registres de dépenses de cet octroi permet de comprendre la politique édilitaire qui a été menée durant les cinq années du financement. Grâce au soutien matériel de Charles VIII, la « bonne ville » de Bourges devient une « belle ville ». L'exemple berruyer témoigne du phénomène observé par Bernard Chevalier pour les villes de la fin du XVe siècle : « au roi le gouvernement des hommes, à la ville, l'administration des choses »[1].

Le roi choisit de financer l'embellissement de Bourges dans le but de maintenir son attractivité, malgré les dommages causés par l'incendie de 1487 : en plus de pouvoir reconstruire rapidement les édifices sinistrés, les échevins ont la possibilité d'engager une vaste entreprise d'assainissement et d'embellissement. Ces actions qui contribuent à l'honneur de la ville sont encouragées par la proclamation d'ordonnances réglementant la lutte contre le feu et la salubrité urbaine.

[1] Bernard Chevalier, *Tours, ville royale (1356-1520) : origine et développement d'une capitale à la fin du Moyen Âge*, Louvain, Paris, Vander, Nauwelaerts, 1975, p. 579.

Chapitre 2. La salubrité publique et l'embellissement du paysage urbain : l'honneur de la ville

Le rôle de l'incendie de la Madeleine dans l'embellissement du paysage urbain de Bourges à la fin du XVe siècle est certain. Cependant, ce n'est pas parce qu'il a ravagé la ville, mais bien parce qu'il a été source d'une importante manne financière d'origine royale, que de vastes travaux ont été engagés. Ces quelque 25 000 £ t. ont permis à la municipalité d'enrichir le réseau de distribution et d'évacuation des eaux dans la ville (**section 2.1**) mais aussi de mener une vaste opération de nettoiement de l'espace urbain (**section 2.2**) afin de rendre possible une grande campagne de pavage des voies, tant *intra muros* qu'aux abords de la ville (**section 2.3**). Enfin, les échevins profitèrent de certains dégâts de l'incendie pour embellir la ville et agrandir la place Gordaine. Ainsi, avec le soutien du roi, la municipalité contraignit les bouchers à céder une partie de l'emprise de leurs étaux à la ville (**section 2.4**).

SECTION 2.1. L'ALIMENTATION EN EAU DANS LA VILLE

L'entretien des points d'accès à l'eau se révèle être une préoccupation essentielle pour la municipalité. Après l'incendie, si les rues et places doivent être rapidement débarrassées des décombres avant d'être pavées, la préoccupation des édiles est également de curer les cours d'eau pour « pouvoir faire passer les challans et vesseaux »[1] et ainsi permettre la reprise complète des activités économiques. De même, les échevins profitent très largement de l'octroi sur la gabelle du sel accordé par le roi pour financer l'amélioration et l'extension du réseau d'égouts parcourant la ville. Les puits font l'objet de vastes travaux : en plus d'améliorer le confort des habitants, ils constituent un moyen essentiel de lutte contre la propagation des incendies. Enfin, les deux fontaines de la ville sont entretenues afin de compléter l'accès à l'eau potable.

2.1.1. L'entretien de la rivière

Après le feu, l'Yévrette, qui traversait la ville, était « toute comblé[e] de terres et boys, pierres et autres ordures qui estoient tombées en icelle par le grant feu ». Ainsi, au cours des cinq premiers mois qui ont suivi l'incendie, Olivier Nisault et Thomas Bodin, pionniers[2], ont reçu 405 £ t. pour la curer et la nettoyer[3]. Les deux ouvriers ont perçu également 258 £ t. pour installer des pieux le long de la rivière afin d'aider à ce qu'elle ne quitte pas son cours et que les immondices ne puissent plus y tomber. De plus, entre 1488 et 1490, quelques opérations ont été menées pour compléter cette entreprise. Ainsi, trois miniers, Guillaume Coignart, Pierre Bonnet et Jehan François, ont touché 20 £ t. pour des compléments de curage de l'Yévrette « en plus*ieur*s lieux ou elle n'avoit point esté curer »[4]. Enfin, Jehan de Launoy s'est chargé de curer le biais du moulin Bastard afin de rétablir le trafic fluvial[5].

---

[1] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 18v. (pièce 42).

[2] Au sens des ouvriers chargés du terrassement

[3] Arch. mun. Bourges, CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1487 (pièce 40).

[4] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 13 (pièce 41).

[5] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 18v. (pièce 41).

La fonction économique de la rivière en fait une préoccupation de premier ordre pour les échevins ; ainsi de nouveaux travaux sont prévus en janvier 1492 car « lad*ite* riviere ne pouvoit passer ne rendre son cours dessoubz lad*ite* egli*se* [des Augustins] et estoit lors necessaire faire reff*air*e icelle voulte ». Ces travaux sont particulièrement importants car le mauvais état de la voûte empêche les teinturiers comme les foulons de « besongner de leur mestier »[1]. Cette volonté de conserver l'écoulement de la rivière, et donc de ne pas interrompre les activités économiques, est loin d'être une spécificité berruyère. Philippe Lardin a observé qu'il en est de même à Rouen. L'un des cours d'eau, la Renelle, est spécialement aménagé pour le travail des tanneurs et ces derniers sont eux-mêmes chargés du curage de la rivière[2]. À Bourges il n'y a pas trace de ce genre de pratique pour l'Yévrette et, au même titre que les rues, l'entretien de la rivière est financé par la ville. Très régulièrement deux ou trois miniers reçoivent la somme globale de 6 £ t. « pour avoir entretenu les esclusees de la rivi*ere* d'Aurette et faulché les herbes de lad. rivi*ere* »[3].

En plus de ce nettoyage régulier, des missions ponctuelles, plus ou moins nombreuses selon les années, sont financées afin de permettre un nettoiement de grande ampleur. Ainsi, en 1495, la rivière est « estanchée » par Pierre Rufer pour 25 s. t. « adce qu'elle ne passast plus p*ar* lad. ville jusques adce quelle fust curee et nectoyee »[4]. Interviennent ensuite Michau Pichon et Pierre Flocquet, pionniers, qui reçoivent un peu plus de 45 £ t. pour « avoir curé et mis hors de la rivi*ere* d'Aurette quant on la curoit les immondicitez estans es agotz de lad. ville »[5]. D'une manière générale, l'entretien de la rivière est souvent lié à celui des égouts qui, pour certains, doivent déboucher dans l'Yévrette. C'est certainement le cas, par exemple, de l'égout Saint-Clément puisqu'il est fait mention explicite d'une grille installée sur la rivière[6].

---

[1] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Marché de reconstruction d'une voûte pour permettre à la rivière de reprendre son cours*, 1492 (pièce 55).

[2] Philippe Lardin, « Les Rouennais et la pollution à la fin du Moyen Âge » dans Élisabeth Lalou, Bruno Lepeuple et Jean-Louis Roch (dir.), *Des châteaux et des sources : Archéologie et histoire dans la Normandie médiévale*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2008, p. 399-427.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 265, *Comptes des deniers communs*, 1494-1495, f. 21.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 265, *Comptes des deniers communs*, 1494-1495, f. 30.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 265, *Comptes des deniers communs*, 1494-1495, f. 30v.

[6] Arch. mun. Bourges, CC 261, *Comptes des deniers communs*, 1489-1490, f. 33 « A Guill*aum*e Bleuet la so*m*me de vingt et cinq solz t*ournoy* pour la moitié de cinqua*n*te solz q*ue* lesd. esche*vin*s et

Celle-ci devait avoir pour fonction d'empêcher les ordures de passer, de boucher la rivière et de permettre l'unique passage des eaux usées. Cette grille fait d'ailleurs l'objet d'un entretien annuel, ce qui témoigne de l'importance de sa propreté. Ce même type de dispositif a été repéré à Rouen[1]. De même, des aménagements sont régulièrement mis en œuvre ou entretenus. La rivière est ainsi « estalluée » par des pieux pour éviter que les fanges n'y tombent, travail réalisé par des pionniers[2]. Enfin, mentionnons que, comme nous l'avions signalé pour les rues, des interdictions sont publiées par ordonnance. C'est le cas en 1491 où est arrêté « que nul ne soit sy hardy de gecter fians ne autres immondicitez de la riviere d'Aurette passant par la ville sur la peine que dessus »[3], soit 5 sous d'amende. À Rouen, la même prescription est prise dès 1390[4].

Interdiction donc de jeter des ordures dans la rivière, cependant des latrines sont installées sur l'Yévrette. D'ailleurs, après l'incendie, parmi les premières dépenses se trouve la remise à neuf pour 40 £ t. par Martin Pelletier, charpentier, de « trois paroes de retraiz co*m*muns ass*is* le long de la rivi*e*re Dauverte lesquelz avoient esté brullés p*ar* led*it* inconveniant de feu »[5]. La rapidité avec laquelle ces travaux sont commandés témoigne de l'importance de tenir ces équipements à disposition des habitants. Ces latrines publiques ne sont pas précisément localisées et nous ne savons pas si elles correspondent aux autres mentions de retraits sur l'Yévrette, localisés, eux, derrière le moulin de la Chaîne[6]. Les mentions suivantes signifient sans doute qu'il y a des retraits des deux côtés de la rivière :

---

leurs p*re*decess*eur*s esche*vin*s ont ordonne es*tre* paiee aud. Bleuet pour ses peines et sallaires de curer la grisle de la riviere Dauverte a la tour Clement et ce po*ur* ann*ee* finie a la S*ain*t Je*han* Bapti*ste* der*nierement* passé par man*dement* dacté du 27e de jung oud. an et quictan*ce* audoz cy ren*due* po*ur* ce cy »

[1] P. Lardin, « Les Rouennais et la pollution à la fin du Moyen Âge », art cit.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 2 (pièce 42).

[3] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).

[4] P. Lardin, « Les Rouennais et la pollution à la fin du Moyen Âge », art cit.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 7v.

[6] Arch. mun. Bourges, CC 265, *Comptes des deniers communs*, 1494-1495, f. 25 et 29 v. ; CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 38 et 40.

> les retraiz qui ont esté faiz sur la rivie*re* Dauverte pres le molin de la chesne pass*ant* d'un costé pres la poissonnerie de lad. ville et d'aut*re* costé devers le cemetie*re* Saint Bonnet[1]
>
> les retraiz sur la rivie*re* Dauverte pres du molin de la chayne passans d'u*n*e p*ar*t du costé du semetie*re* de Saint Bonnet et d'aut*re* p*ar*t p*ar* devers la poissonnerie[2]

Par ailleurs, nous ne disposons d'aucune mention de vidange de fosses d'aisance communes. Cela pousse à penser que seules des latrines communes à évacuation dans l'eau vive avaient été installées. Dans tous les cas, il devait certainement exister d'autres latrines communes que celles citées ci-dessus car les retraits privés sont *a priori* rares au XVe siècle. Ainsi, à Périgueux, seules les maisons les plus aisées disposent de ces aménagements au XVe siècle et encore au XVIIIe siècle près de 400 maisons ne possèdent pas de fosse d'aisance. De même, Philippe Cailleux indique qu'à Rouen seulement un cinquième des aveux mentionne des latrines privées[3]. Pourtant les autorités municipales proclament dès 1499 l'obligation d'installer des retraits privés dans les maisons, à raison d'au moins un équipement pour deux maisons[4]. En effet, les latrines pouvaient prendre la forme d'une petite pièce commune installée sur le mur mitoyen[5].

2.1.2. Les égouts

Dans les comptabilités étudiées, entre vingt et vingt-cinq égouts ont été répertoriés[6]. Le réseau est plutôt bien fourni si l'on compare avec la situation parisienne où en 1636, un rapport fait état de l'existence de vingt-quatre égouts[7].

---

[1] Arch. mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 38.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 40.

[3] Exemple cité par : Jean-Pierre Leguay, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 263 qui renvoie à Philippe Cailleux, « Trois paroisses de Rouen, XIIIe-XVe siècle : Saint-Lô, Notre-Dame-la-Ronde et Saint-Herbland » (plus précisément Jean-Pierre Leguay renvoyait à la page 845 du manuscrit de sa thèse de doctorat soutenue à Paris IV en 1998, sous la direction de Philippe Contamine).

[4] P. Lardin, « Les Rouennais et la pollution à la fin du Moyen Âge », art cit.

[5] J.-P. Leguay, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 262.

[6] Le nombre est imprécis car certaines nomenclatures ne permettent pas d'affirmer avec certitude qu'il s'agit ou non du même réseau. Pour ces mêmes raisons d'imprécision des mentions, il n'a pas été possible de produire une carte de localisation de ces égouts.

[7] Donald Reid, *Égouts et égoutiers de Paris : réalités et représentations*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 25.

Les efforts observés à Bourges pour mettre en place et entretenir le réseau témoignent de la volonté des édiles d'encadrer les rejets des eaux usées dans les cours d'eau.

Aucune mention n'est faite de systèmes d'égouts dans le cœur de ville, à l'intérieur de l'enceinte antique. Tous sont situés en périphérie, à proximité de l'enceinte médiévale (rue Saint-Ambroix, rue du Pont aux Canes, rue Saint-Privé, rue du Pont de Paris, rue des Cordeliers, rue de Fontmorigny, rue de la Fange, …). Est-ce parce que le cœur de ville en était déjà pourvu, notamment peut-être à partir de l'héritage antique, comme cela existe ailleurs[1] ? Il est aussi envisageable qu'une partie du réseau n'ait pas bénéficié de réparations pendant les quinze années étudiées. L'absence de trace d'interventions municipales dans ce secteur pourrait également s'expliquer si nous admettons que ce territoire était à la charge de l'Église.

Les égouts, quand ils sont souterrains, doivent d'être installés avant la pose des pavés. Certaines chaussées nécessitent d'être réhaussées pour permettre la mise en place du réseau d'égouts avant le pavage – c'est notamment le cas de la rue Saint-Ambroix[2]. La construction des égouts mobilise les maçons, puisque ces ouvrages sont en pierre, mais également les serruriers pour l'installation ponctuelle de crampons métalliques destinés à maintenir les pierres entre elles comme Lucie Gaugain l'a observé à Amboise[3]. Les serruriers sont aussi mis à contribution pour fabriquer des grilles de fer qui ferment l'entrée de certains égouts, comme en témoignent les deux mentions suivantes : « pour ung treilliz de fer et quat*re* grans crampons qui ont esté mis a l'esgot du pont aux Canes »[4] ou « pour avoir […] fait une

[1] J.-P. Leguay, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 252.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 37 « Aud. Anthoine Audnet la somme de soixante qui*n*ze solz tourn*oy* a luy deue pour avoir fourny par commandement et ordonnance de mesd. sr les maire et eschevins la quantité de neuf vingts tombellerees de chapplin et gravoys quy ont esté mis et employez en la rue Saint Ambroys pres la porte pour ce que le pavé estoit trop bas et ne pouvoit lad. rue avoir son esgout »

Et CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 34v « A Jehan Tabotin la somme de six livres cinq solz tourn*oy* pour troys cens tombellerees de chapplun qu'il a convenu mectre en la rue Saint Ambroyx depuis la porte jusques au cymetiere dud. Saint Ambroys pour la haulcer afin qu'elle eust esgout par ce qu'elle a esté pavee tout a neuf »

[3] Lucie Gaugain, *Amboise : un château dans la ville*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2014, p. 253.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 27v.

fenestre de fert a l'agout du pont d'Auron »[1]. Ces protections permettent probablement d'accéder à des portions souterraines du réseau, notamment pour faciliter l'entretien et intervenir en cas d'obstruction. Ces dispositifs ont également été repérés à Nantes, Fougères, Chambéry ou encore à Douai[2].

Les comptabilités renseignent sur les pratiques d'entretien ponctuel des caniveaux. Ainsi, les égouts sont régulièrement curés et ces tâches sont rémunérées 20 d. la journée[3]. Parfois, il est également précisé qu'un ou plusieurs hommes chargent les fanges dans le tombereau mis à disposition : dans ce cas chacun reçoit 2 s. 6 d. par journée travaillée[4]. Enfin, il arrive aussi que le paiement inclue l'évacuation des déchets. Dans ce dernier cas, il est difficile de quantifier le coût du travail puisque Perrinet Peisant reçoit 25 s. t. pour le curage et l'enlèvement des fanges, pendant une durée indéterminée passée à la charge[5].

Certains égouts, eux, font l'objet d'un entretien systématique, dont le financement est répertorié dans le chapitre des œuvres et réparations ou figure dans un chapitre spécial, comme c'est le cas de l'égout de la tour Saint-Clément à partir de 1492. Ce chapitre intitulé « Pour les sergents de la mairie, cureur d'esgouts et cryeurs de la Patenostre de ladicte ville » fait état du paiement, en deux temps, de 60 s. annuels :

> […] pour le recompenser de ses peines, vacacions et sallaires d'avoir curé et tenu nect l'esgout de la tour Clement joignant la porte Saint-Sulpice, auquel esgout passe la riviere d'Aurete, et n'est possible a lad*ite* riviere passer ne couler sinon que led*it* esgout soit curé et tenu nect. Lequel esgout mesd*its* s*ieu*rs les maire et eschevins ont fait visiter par Symon Morice, clerc de lad*ite* ville, lequel leur c*er*tiffia de bouche que led*it* esgout estoit bien et deuement fait selon le marché fait de bouche, que led*it* esgout estoit bien et deuement fait selon le marché fait de de bouche p*ar* mesd*its* s*ieu*rs […][6]

La délégation du nettoyage se fait par marché, comme c'est le cas quand le financement apparaît dans les œuvres et réparations. Il en va ainsi, comme nous

[1] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Comptes des deniers communs*, 1488-1489, f. 24v.
[2] J.-P. Leguay, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 255.
[3] Arch. mun. Bourges, CC265, *Comptes des deniers communs*, 1494-1495, f. 24.
[4] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 42.
[5] Arch. mun. Bourges, CC265, *Comptes des deniers communs*, 1494-1495, f. 23.
[6] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 21v.

l'avons vu plus haut, pour l'égout Saint-Clément avant 1492[1]. Mais aussi, par exemple, pour l'égout du pont aux Canes, où c'est bien par marché que Jehan Gounyn, charretier demeurant à Bourges, a obtenu la charge de curer une fois par semaine l'égout du pont aux Canes afin de le « tenir nect »[2]. Il reçoit pour cet entretien durant une année 8 £, indexées au chapitre des œuvres et réparations.

Dans les comptabilités existent plusieurs terminologies, qui permettent de distinguer trois types d'égouts :

1. L'harnuau aussi appelé hernou prenant certainement place au centre de la rue, à ciel ouvert, car il n'y a aucune mention d'enterrement du dispositif. En 1488, on construit « ung harnau de pierre en la rue Saint Privé pour esgouter les fa*n*ges de lad*ite* rue »[3]. La précision « en » la rue nous laisse penser qu'il s'agit bien d'une sorte de caniveau central à ciel ouvert. Dans un autre cas, en 1498, l'hernou est « tailhé de pierre dure et maçonné », avec la précision de provenance de ces pierres : Saint-Crapaix. Elles sont dans ce cas-là récupérées à l'hôtel de ville – certainement un surplus qui avait été laissé après la construction de l'édifice. Cet hernou est « assiz en ung esgout quy est en la rue de la Fange »[4] : l'association des deux termes questionne sur la forme de ce système. L'installation d'un caniveau à ciel ouvert, au centre du pavé, a été bien repérée à Paris où entre la fin du XIIIe s. et la fin du XVe s. la ville s'est dotée d'un système d'égouts, principalement à ciel ouvert[5]. De même, à Rouen Philippe Lardin a observé que dans le cas des égouts à ciel ouvert il était nécessaire de les installer dans des rues pavées afin de permettre le bon écoulement des eaux[6].

2. Le « **goullet** » ou « **agout** » (les plus fréquents), qui semblent être le même système et mais sont à mon avis souterrains pour les raisons suivantes :

[1] Arch. mun. Bourges, CC 261, *Comptes des deniers communs*, 1489-1490, f. 33.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 268, *Comptes des deniers communs*, 1497-1498, f. 36v.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 10v. (pièce 41).

[4] Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 28v.

[5] Paul Benoît, « L'alimentation et les usages de l'eau à Paris du XIIe au XVIe siècle », *en ligne (source inconnue)*, p. 6.

[6] P. Lardin, « Les Rouennais et la pollution à la fin du Moyen Âge », art cit.

- ils sont construits avant la mise en place des pavés. Il est alors nécessaire de « faire curer et baisser la rue pour donner agout a lad*ite* rue »[1] ;
- ou alors justement on se trouve obligé de détruire les pavés pour les construire[2] ;
- c'est dans le cas d'un « agout » qu'est installée la « fenestre de fer » que nous avons mentionnée plus haut[3].

Du gros sable est acheté[4] pour caler « les agouts » sous les pavés. Il est parfois précisé « agout de maçonnerie »[5], ce qui laisserait penser qu'ils pourraient être constitués d'une autre matière. Cependant, en l'absence d'interventions d'autres travailleurs la question reste en suspens.

Il reste une mention pour laquelle nous n'expliquons ni la forme ni la fonction de l'égout : « agout de la riviere »[6]

3. Les « **arches de pierre dure pour esgoutter les eaues** »[7] : il semble que l'on ait ici affaire à des dispositifs de plus grande ampleur, peut-être comparables aux collecteurs voûtés mentionnés à Rennes en 1435[8].

2.1.3. Les puits

Entre 1487 et 1500, la municipalité a financé la construction ou reconstruction de vingt-cinq puits communs[9]. Cet équipement de l'espace public en sources d'eau est une préoccupation importante pour le corps municipal, ce dont témoigne une délibération de l'assemblée des bourgeois et habitants qui donne toute puissance aux maire et échevins de faire construire autant de puits qu'il le

[1] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 5v. (pièce 42).
[2] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 41.
[3] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Comptes des deniers communs*, 1488-1489, f. 24v.
[4] Arch. mun. Bourges, CC 262, *Comptes des deniers communs*, 1490-1491, f. 41v.
[5] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 30v.
[6] Arch. mun. Bourges, CC 265, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 30v.
[7] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 18 (pièce 41).
[8] J.-P. Leguay, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 255.
[9] Arch. mun. Bourges, CC 259 à CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1487-1500.

faudra[1]. L'eau des puits servait pour les usages domestiques (vaisselle, lavage des mains et toilette) mais aussi pour l'abreuvage des animaux. Dans une délibération municipale datée de 1495, la nécessité de disposer de puits communs en nombre suffisant est surtout justifiée par la volonté de prévenir les « grans inconvenians de feu qui pouvoient advenir en lad. ville »[2]. C'est peut-être bien ce dernier point qui est le plus important pour la municipalité. Dans les ordonnances de janvier 1491, il était déjà demandé à ce que soient « mis a certains puits communs de la ville de grans noubz de pierre affin de les tenir plains d'eaues p*our* les proschains voisins en tout*es* saisons mesmem*ent* p*ar* temps sec »[3]. Ces « noubz de pierre », que l'on trouve parfois sous l'appellation « ornaulx »[4], peuvent être assimilés à des caniveaux permettant de récolter l'eau tombée des seaux lors du puisage.

Quelle forme prenaient les puits de Bourges et quels matériaux étaient utilisés pour leur construction ? Dans les comptabilités, il n'est jamais fait mention de la margelle du puits. Cependant, les termes d'enchâsse et d'enchâssure reviennent très régulièrement pour désigner la structure en maçonnerie. Une ambiguïté existe quant à la signification du terme d'enchâsse. Si certaines mentions laissent entendre que l'on peut l'assimiler à la margelle : « fait l'enchasse de l'entour dud. puys tout a neuf de pierres dures et garny de grans marches tout a l'entour dud. puys »[5] ; son emploi au pluriel pourrait désigner les montants verticaux permettant l'accrochage de la poulie, « pour avoir maconné les enchasses de pierre dure d'un puys »[6].

Dans les cas cités ci-dessus, nous avons affaire à une structure maçonnée construite en pierre de taille et il est toujours précisé que l'on emploie de la pierre

[1] Arch. mun. Bourges, BB 3, *Délibération du 6 octobre 1495*, 1495 (pièce 24). Il est intéressant de noter que cette décision est prise dans la même délibération que celle qui concernait la toute-puissance donnée en matière de pavage.

[2] Arch. mun. Bourges, BB 3, *Délibération du 6 octobre 1495*, 1495 (pièce 24).

[3] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).

[4] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 36 : « et avoir fourny de quatre assises de cartiers deurs par le bas dud. puys et des ornaulx »

[5] Arch. mun. Bourges, CC 268, *Comptes des deniers communs*, 1497-1498, f. 34v.

[6] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 38v.

dure, provenant souvent de Saint-Crapaix[1]. Des crampons de fer peuvent être disposés pour « le cramponner p*ar* dessus »[2]. Cependant, nous trouvons aussi mention d'enchâsses dans les articles de serrurerie : « et pour avoir fait une grosse barre de fer et une enchasse a pendre une pollye s*er*vant au puys »[3] ou encore « pour une enchasse de fer q*u'i*l a f*aic*te pour et au nom de lad. ville et icelle mise au puys de la Croix de Pierre pour l'aisance et solagement de ceulx quy s'en puissent de l'eaue oud. puys, lad. enchasse pesant deux cens dix neuf livres de fer »[4]. À l'image des cas où l'enchâsse est en maçonnerie, ces dernières mentions renvoient au dispositif d'accrochage de la poulie. Il pourrait alors s'agir de l'ensemble métallique formé par les montants et la barre horizontale ou seulement la barre métallique *enchâssée* dans des montants maçonnés, éventuellement armés de crampons pour ne pas céder à la pression exercée lors du puisage. L'achat de plomb, pour « plomber et atacher lad. enchasse aud. puys »[5] va bien dans le sens d'une barre métallique fixée dans une structure maçonnée. Enfin, nous n'excluons pas un emploi plus large du terme, qui désignerait l'ensemble de la structure, avec d'éventuelles marches, quand celle-ci est entièrement maçonnée[6].

[1] Par exemple : Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 38v. « plusieurs quartiers de pierre dure de Saint Crapaix avoit resepé ldir. puys ». Ou encore : CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 31v « troys assietes de cartiers deurs ».

[2] Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 31v.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 268, *Comptes des deniers communs*, 1497-1498, f. 36v.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 268, *Comptes des deniers communs*, 1497-1498, f. 41.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 268, *Comptes des deniers communs*, 1497-1498, f. 41.

[6] Cf. Arch. mun. Bourges, CC 268, *Comptes des deniers communs*, 1497-1498, f. 34v : « fait l'enchasse de l'entour dud. puys tout a neuf de pierres dures et garny de grans marches tout a l'entour dud. puys ».

Le puits peut aussi être adossé à un mur, certainement lors de la mise en commun avec la parcelle voisine d'un même conduit, et dans ce cas la structure enchâssant la barre métallique peut faire corps avec le mur (cf. un exemple rue Bourbonnoux, **Figure 6**). En somme, le terme d'enchâsse[1] est utilisé pour désigner la structure métallique ou maçonnée recevant le dispositif de puisage.



Figure 6. Puits privatif dont la structure d'enchâsse de la barre métallique est adossée au mur mitoyen

Dans les comptabilités, les barres horizontales destinées au puisage sont exclusivement métalliques. Mais tous les puits ne présentaient pas une structure à enchâsse et certains pouvaient être équipés de potences : en témoigne l'achat en 1499 de « deux potences de fer quy ont esté mises sur ung puys »[2]. Par ailleurs, le paiement d'un charpentier pour réaliser « la charpenterie d'un puits »[3] pose question : intervient-il parce que le puits en question dispose d'une potence en bois ? Ou avons-nous affaire à un dispositif de protection du puits ? Ces structures existaient et nous en avons la preuve avec l'achat d'une « grosse poterne et [de] cinq crampons de fer servans au puys »[4]. La poterne, assimilable à un couvercle, témoigne de la volonté de contrôler l'accès au puits et évite que des saletés tombent dans le puits. Quant aux crampons, étaient-ils simplement destinés à maintenir les pierres de l'enchâsse ou pouvaient-ils servir à fixer l'éventuelle couverture protégeant le puits ?

[1] Ce terme n'est pas répertorié dans le *Dictionnaire du Moyen Français*.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1499-1500, f. 36

[3] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 2v. (pièce 42) et CC 262, *Comptes des deniers communs*, 1491-1492, f. 33.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 268, *Comptes des deniers communs*, 1497-1498, f. 36v.

Pour permettre le puisage à partir d'une barre enchâssée ou d'une potence, il fallait installer une poulie ou un tambour à manivelle[1]. Dans les comptabilités, nous ne trouvons trace que des poulies. Des vestiges de système à tambour et manivelle (notamment au 24 rue Édouard Branly) indiquent l'existence de ces dispositifs, sans que soit précisée la date de leur mise en œuvre. Revenons aux poulies, elles sont le plus souvent en fer[2] mais nous trouvons une mention de poulie en plomb[3]. Des « chayne de fer »[4] comme des cordes[5] sont achetées. Elles sont équipées de « chammons de fer atachez et mis au bout de la corde dud. puys »[6] qui sont certainement des crochets destinés à attacher les seaux, appelés « tynres »[7], lors du puisage. Enfin, les comptabilités offrent quelques informations quant au décor que pouvaient recevoir les puits communs. Des panneaux de fer sont commandés et, comme à Amboise[8], ils sont peints aux armes du roi et de la ville[9].

Quel est le coût de la réfection d'un puits ? Il est difficile de l'estimer. À trois reprises, les travaux de réparation coûtent 5 £ par puits. Ces travaux intervenant après l'incendie, il est probable que ce ne soient ici que de petits travaux de remise en état d'équipements touchés par le feu[10]. Dans le cas d'une autre intervention, Jehan Bergerat, maçon, reçoit 34 £ pour deux puits[11].

Pour permettre leur bonne utilisation, ces puits doivent être entretenus et donc régulièrement curés. Cette tâche est confiée aux maçons en charge de rénover

---

[1] Danièle Alexandre-Bidon, « Archéo-iconographie du puits au Moyen Âge (XIIe-XVIe siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 1992, vol. 104, n° 2, p. 528-529.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 39.

[3] Par exemple : Arch. mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f°40v. « A Jehan Vaugneron fonde*ur* la somme de cinqua*n*te solz tou*rn*oy a luy deue pour deux poulyes de cuyvre qu'il a baillees pour lad. ville lesq*ue*lles ont esté mises et employees au puys du charbonnier au coing des Jacobins »

[4] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 39.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 849, *Dépenses de maçonnerie pour un puits commun*, v. 1500 (pièce 59).

[6] Arch. mun. Bourges, CC 268, *Comptes des deniers communs*, 1497-1498, f. 41.

[7] Arch. mun. Bourges, CC 849, *Dépenses de maçonnerie pour un puits commun*, v. 1500 (pièce 59).

[8] L. Gaugain, *Amboise*, *op. cit.*, p. 256.

[9] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 39 : « pour avoir painct ldir. fer et painct les armes de la ville trente solz » et CC 268, *Comptes des deniers communs*, 1497-1498, f. 41 : « pour avoir paint aux armes du roy et de la ville ung penonceau de fer lequel a esté mis sur une enchasse de fer quy est sur le puys de la Croix de Pierre ».

[10] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 18 et f. 18v. (pièce 41).

[11] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 4 (pièce 42).

régulièrement les structures de ces cavités. Ainsi, en 1495, Pierre Chrispein et Guillaume Boucher ne reçoivent qu'une partie de leur rémunération car ils n'ont pas fait « croter » le puits et qu'ils ne l'ont maçonné que de deux pieds en eau au lieu des trois prévus[1]. Six livres sont retenues de la rémunération prévue jusqu'à ce qu'ils achèvent leur mission lors de la prochaine saison d'été[2].

Il est difficile à partir la fenêtre d'étude d'estimer le nombre total de puits dans la ville. Il en existait au moins vingt-cinq, puisque c'est le nombre de puits mentionnés dans les comptabilités analysées. Il faut aussi prendre en compte les puits privatifs ou communs à quelques maisons qui venaient largement compléter l'accès à l'eau pour les habitants car, parmi les maisons visitées, un grand nombre dispose d'un tel équipement (cf. *infra*, chapitre 5). La comparaison de la situation berruyère avec d'autres villes montre que Bourges est très bien dotée en puits. Par exemple, à Périgueux, Arlette Higounet-Nadal ne rencontre des puits que dans les maisons les plus riches, aux carrefours de la ville et sur quelques petites places[3]. Dans tous les cas, la délibération municipale du 6 octobre 1495 mentionnée plus haut et donnant « puissance ausd*its* maire et eschevins de faire faire telle quantité de puys en lad*ite* ville et es lieulx qu'ilz trouveront le plus convenable et ou ilz verront estre a faire en lad*ite* ville » a eu de véritables répercussions car à partir de cette date, les mentions de construction ou de réparation de puits augmentent considérablement.

2.1.4. Les fontaines

Selon Étienne Boileau, prévôt de Paris au XIIIe siècle, l'eau des puits n'était pas consommable[4]. Les puits sont réputés contenir des eaux polluées par les activités menées en surface et par la nappe phréatique, en raison des fosses d'aisance et de la décomposition des cadavres[5]. Étienne Boileau recommande plutôt

[1] Arch. mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 32v.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1499-1500.

[3] Arlette Higounet-Nadal, « Hygiène, salubrité, pollutions au Moyen Âge, l'exemple de Périgueux », *Annales de démographie historique*, 1975, p. 82.

[4] J.-P. Leguay, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 221.

[5] Paul Benoît, « L'alimentation et les usages de l'eau à Paris du XIIe au XVIe siècle », *en ligne (source inconnue)*, p. 1.

l'usage de l'eau courante et l'on sait que les Parisiens buvaient l'eau de la Seine[1], mais nous ne disposons d'aucune mention allant en ce sens à Bourges. En revanche, comme cela a été documenté ailleurs[2], la municipalité fait construire un certain nombre de citernes dans la ville permettant la collecte des eaux de pluie[3].

L'approvisionnement en eau potable pouvait se faire à la source par l'intermédiaire de fontaines[4]. Seules quatre mentions dans les comptes documentent les équipements de la ville, qui disposait donc au moins de deux fontaines : la fontaine Saint-Ambroix[5] et la fontaine Saint-Médard[6]. Cette faible dotation n'est pas étonnante puisque ces équipements nécessitaient un financement important. Ainsi, à Meaux, une unique fontaine approvisionne la ville[7] alors que Rouen fait figure d'exception avec trois fontaines dans le centre dès le XVe siècle[8]. Pour Bernard Chevalier, en raison de leur coût, les fontaines témoignent de l'honneur de la ville. Ainsi, la ville de Tours dépense 17 230 £ t. entre 1506 et 1518 pour installer cinq fontaines captant l'eau à quatre kilomètres du centre[9]. Cette somme colossale représente deux années entières de recettes de la ville. De plus, un fontainier est employé pour entretenir les équipements et c'est l'officier qui reçoit les gages annuels les plus importants !

À Bourges, aucun office de ce type n'existe et les rares entretiens des fontaines passent dans les œuvres et réparations. La fontaine Saint-Médard ne fait l'objet que d'une seule opération : dix-sept journées sont financées afin de la « croter et nectoyer » à 2 s. t. la journée. L'intervenant est inconnu puisque le receveur est

---

[1] Paul Benoît, « L'alimentation et les usages de l'eau à Paris du XIIe au XVIe siècle », *en ligne (source inconnue)*, p. 6.

[2] J.-P. Leguay, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 222.

[3] Ainsi, Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1492-1493, f. 6v. (pièce 44) : « A Guill*aum*e Travaille maçon pour avoir fait c*er*taines qua*n*tité de puys et cyternes le long de lad*ite* ville cura*n*t ceste annee p*rese*nte la somme de cinqua*n*te neuf liv*re*s tou*rn*oy po*ur* ce icy »

[4] B. Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, *op. cit.*, p. 227.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Comptes des deniers communs*, 1488-1489, f. 25v ; CC 263, *Comptes des deniers communs*, 1491-1492, f. 42v ; CC 264, *Comptes des deniers communs*, 1492-1493, f. 25v.

[6] Arch. mun. Bourges, CC 265, *Comptes des deniers communs*, 1494-1495, f. 34.

[7] Mickaël Wilmart, « L'eau à Meaux au Moyen Âge », *Bulletin de la Société historique de Meaux et sa région*, 2013, vol. 10, p. 105-124.

[8] B. Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, *op. cit.*, p. 183.

[9] *Ibid.*, p. 227.

remboursé directement pour cette dépense[1]. La fontaine Saint-Ambroix est quant à elle curée par Estienne Taboutin afin d'y retirer les « graviers et immondicitez ». Il reçoit 25 s. pour cette mission[2], ce qui, si nous extrapolons les données de la fontaine Saint-Médard, nous laisse penser qu'il y a travaillé une douzaine de jours. Par ailleurs, en 1488, un teinturier est dédommagé pour avoir fait « mettre à point », c'est-à-dire restauré, cette fontaine[3]. Nous n'expliquons pas la raison de l'intervention d'un teinturier sur la fontaine. Elle est ensuite réparée par un charpentier en 1492 qui fournit du bois carré, donc équarri, pour les « planches » de la fontaine[4] : s'agit-il d'un cuvelage pour réparer la fontaine ?

SECTION 2.2. LA GESTION DES DÉCHETS : ORDURES MÉNAGÈRES ET ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNS

Je n'irai pas jusqu'à dire, avec Arlette Higounet-Nadal à propos de Périgueux, que les habitants de Bourges montrent une « répugnance devant l'insalubrité des rues »[5] mais les comptes de la ville témoignent bien de la volonté des Berruyers de ne pas laisser les déchets envahir l'espace urbain. Certains exemples, peut-être exagérés, de lieux comblés d'ordures empêchant le passage peuvent pourtant laisser penser le contraire :

> [...] la rue de Ponssepeny laq*ue*lle estoit tout comblee de terres et fanges et tellem*en*t que les demourans en lad*ite* rue ne pouvoient sourtir hors de leurs maisons[6]

> [...] pour avoir fait nectoier les fanges dessus la p*ar*oisse de Saint Sulpice quy y estoient en si grant abondance que on n'y povoit passer[7]

---

[1] Arch. mun. Bourges, CC 265, *Comptes des deniers communs*, 1494-1495, f. 34.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 264, *Comptes des deniers communs*, 1492-1493, f. 25v.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Comptes des deniers communs*, 1488-1489, f. 25v.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 263, *Comptes des deniers communs*, 1491-1492, f. 42v « A Jehan de Sable charpentier la so*m*me de soixante solz a luy deue pour la quantité de trente cinq toises de bois carré qu'il a delivré a lad. ville quy ont esté mises et emploiees sur les planches de la fontaine S*ain*t Ambrois et sur les pons dud. Saint Ambrois par mandem*en*t daté du quatriesme jour de septembre 1492 et quictan*ce* audoz avec c*er*tifficac*ion* dud. Bureau cy rend*ue* pour ce cy la so*mm*e de 60 s. »

[5] A. Higounet-Nadal, « Hygiène, salubrité, pollutions au Moyen Âge, l'exemple de Périgueux », art cit, p. 81.

[6] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1499-1500, f. 36.

[7] Arch. mun. Bourges, CC 262, *Comptes des deniers communs*, 1490-1491, f. 29.

> [...] rue appellee la rue des Cordelliers laquelle estoit tellem*en*t combler des eaues et fanges que p*er*so*nn*e ne pouvoit passer po*ur* icy[1]

> [...] pour ce que au temps d'yver n'estoit p*er*sonne charroy ny chevaulx quy en peust sortir au moien des grans fenges, ordures et immondicitez quy estoient et habondoient en icelled*ite* rue et le long d'icelle[2]

Comme en témoignent ces quelques exemples, il est très net que la salubrité et la circulation dans la ville sont mises en lien. La propreté des rues est nécessaire pour permettre la fluidité du trafic. Malgré l'image négative que laisse apercevoir ces mentions relevées dans les comptabilités, la municipalité œuvre afin d'éviter ces situations extrêmes. Ces dernières résultent le plus souvent de mauvaises habitudes prises par les riverains :

> […] oster ung mousseau de terres, fanges et immondicitez quy estoient contre les murs du cymetiere de Saint Medard, lesquelles fanges et immondicitez estoient venues de la rue et carrefour pres dud*it* cymetiere que les voisins a plusieurs et diverses foiz y avoient mises et de long temps[3]

Pour étudier les mesures prises par la municipalité, avec l'appui du bailli, regardons de nouveau la série d'ordonnances publiée en 1491, déjà évoquée pour les prescriptions en matière de lutte contre les incendies qu'elle contient. En effet, sept de ces ordonnances réglementent également le nettoiement des rues et l'organisation du service de ramassage des ordures. Cette association n'est pas étonnante puisqu'une ville saine, propre, dans laquelle la circulation n'est pas entravée, minimise les risques de voir se propager de grands incendies dans ses rues. Le manquement aux règles de ces ordonnances entraîne systématiquement une amende importante de 5 s. t. la première fois puis d'un montant arbitraire en cas de récidive. Les règles édictées ici entérinent certainement des pratiques déjà en usage : Albert Rigaudière a bien démontré que l'une des vocations de la publication des ordonnances était « d'homologuer ou de confirmer »[4]. Pour étudier les pratiques collectives en matière d'entretien des voies de circulation, nous confronterons les

[1] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel,* 1490-1491, f. 6 (pièce 62).
[2] Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 50v.
[3] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1499-1500, f. 35v.
[4] A. Rigaudière, *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 338.

ordonnances de 1491[1] avec celles publiées sur les mêmes sujets en 1495[2] et 1502[3] et avec les données issues des comptabilités urbaines[4].

2.2.1. Règlementation des lieux de dépôt des ordures

Les règlementations en matière de déchets urbains sont essentielles pour éviter que la ville ne devienne impraticable pour les hommes et les marchandises mais aussi pour limiter la propagation des maladies. À Bourges, des règlementations sont édictées et des actions sont financées dans ce domaine mais rien ne semble réellement fixé ni stable. Personne n'a la charge de la salubrité urbaine ni même de la gestion des déchets, contrairement à certaines villes où, selon Jean-Pierre Leguay, il existe un responsable de l'hygiène publique[5].

Boudriot qui a étudié le traitement des ordures à Paris au XVIIIe sicèle estime qu'en 1780, les 700 000 habitants de la capitale produisaient quotidiennement quelque 750 m^3 de déchets[6]. Bien sûr, l'ordre de grandeur est complètement différent pour Bourges qui comptait 15 000 à 20 000 habitants à la fin du XVe siècle. Cependant, il était tout aussi nécessaire d'évacuer les boues produites lors de la chute des déchets perdus en route par les tombereaux mêlés à la terre et aux gravats des rues, ainsi que les ordures ménagères, dont une partie pouvait tout de même être brûlée ou mangée par les animaux.

Pour éviter la constitution de décharges sauvages dans l'espace urbain, la municipalité doit à la fois règlementer les dépôts et désigner des lieux prévus pour entreposer les boues. Ainsi, les ordonnances de 1491 proscrivent le dépôt des ordures sur les pavés, « que nul n'aye a mectre fyans es rues pavees », de jeter celles-ci par les fenêtres, « que nul ne gecte ln la rue les ordures et immondicitez de leur

[1] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).

[2] Arch. mun. Bourges, FF 23, *Ordonnances sur l'entretien et le nettoiement des rues*, 1495 (pièce 62).

[3] H. Boyer, « Anciennes ordonnances de police de Bourges », art cit. Pour les ordonnances de 1502, nous nous fierons aux transcriptions d'Hippolyte Boyer car nous n'avons pas pu consulter nous-même les documents, conservés actuellement à la bibliothèque royale de Stockholm.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 258-CC 270, *Compte des deniers communs*, 1486-1500.

[5] J.-P. Leguay, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 268.

[6] Pierre-Denis Boudriot, « Essai sur l'ordure en milieu urbain à l'époque pré-industrielle. Boues, immondices et gadoue à Paris au XVIIIe siècle », *Histoire, économie & société*, 1986, vol. 5, n° 4, p. 515-528.

maisons », ou encore de s'en débarrasser dans la rivière, « que nul ne soit sy hardy de gecter fians ne autre immondicitez de la riviere d'Aurette passant par la ville ». Le rédacteur des ordonnances précise que ces mesures sont prises afin que l'on puisse « garder et tenir [le pavé propre] plus de deux jours »[1] ! L'objectif est donc clairement de limiter la présence de fanges dans les rues, ce qui rendrait nécessaire un service de nettoiement plus régulier au risque d'entraver la circulation. Cette décision est renforcée par l'ordonnance de 1495 qui réitère la règlementation sur le dépôt des ordures dans l'espace public en interdisant de nouveau que celles-ci soient déposées dans les rues :

> […] qu'ilz ne gectent, mectent, ne facent gecter ne mectre en aucune manière aucunes ordures, nectoyeures ne immondicité es rues et a ceulx quy n'auront curé nectoyé et e*m*mené les immo*n*discitez et ordures estans devant leurs maisons ou appartena*n*ces que inco*n*tinant et sans delay ilz curent ou facent curer et nectoier lesd*ites* ordures et immo*n*discitez et icelles menent ou facent mener hors ceste ville de Bourges et que nul ne ruable ne mecte lesd*ites* immo*n*discitez es*tre* devant son hostel et appartena*n*ces devant l'ostel ou appart*an*ce de son voysin ne autres en quelque manière que ce soit[2]

De même, en 1502, deux ordonnances portent sur ces mêmes sujets :

> *Item* que nul de quelque estat ou condition qu'il soit ne gette ou fasse getter de sa maison es rues publicques aulcunes ordures, immondices, brineaulx ou infection sur peine de prison et de l'admende[3]

> *Item* que toutes manières de gens ne tiennent fumyers, nectoyeures de maisons, paille ne fyans es rues pavees plus de troys jours et qu'il ayent a les faire vuyder et oster ledict temps sur la peine dessusd*ite*[4]

Cette réitération des ordonnances ne signifie pas forcément que les rues sont extrêmement sales malgré les prescriptions, mais plutôt que la propreté de l'espace urbain constitue une forte préoccupation pour le bailli et la municipalité. Cela témoigne aussi de la difficulté à faire appliquer les mesures dans le temps long et de la volonté des autorités de ne pas laisser ces mesures tomber en désuétude. Les

[1] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).
[2] Arch. mun. Bourges, FF 23, *Ordonnances sur l'entretien et le nettoiement des rues*, 1495 (pièce 62).
[3] H. Boyer, « Anciennes ordonnances de police de Bourges », art cit, p. 241-242.
[4] *Ibid.*, p. 242.

études sur les mesures concernant l'hygiène urbaine au Moyen Âge mais aussi pendant la période moderne font toutes état du même constat et montrent donc bien la difficulté constante des municipalités à faire respecter collectivement les règles[1]. À Poitiers par exemple, Robert Favreau note la même répétition régulière des interdictions de dépôt[2], et pourtant les rues foraines comme les jardins situés le long des murs de ville continuent de servir de décharges sauvages[3]. À Bourges, la municipalité lutte également contre ces dépôts qui se forment souvent le long de grands murs. Ainsi, après l'incendie une décharge semble avoir pris de l'ampleur en raison des débris de maisons brûlées qui s'y sont ajoutés :

> A Guillon Courtillat, la somme de quarante livres tournoy pour avoir fait mener hors la ville les terres, fanges, immondicité, aussy les terres des maisons brullees qui avoient esté mises par aucuns des habitans de ladite ville contre les murs d'icelle ville depuis la grille jusques a Vauzelles ; pour ce icy[4]

Il est clair ici que la municipalité lutte contre la formation de ces décharges mises en place par les habitants cherchant à se débarrasser de leurs ordures. Ainsi, en 1499, Berthommier Mery, voiturier demeurant à Bourges reçoit 45 s. pour avoir, à la demande du maire et des échevins, passé six jours à :

> oster ung mousseau de terres fanges et immondicitez quy estoient contre les murs du cymetiere de Saint Medard, lesquelles fanges et immondicitez estoient venues de la rue et carrefour pres dud*it* cymetiere que les voisins a plusieurs et diverses foiz y avoient mises et de long temps[5]

---

[1] À titre d'exemple, quelques études : A. Higounet-Nadal, « Hygiène, salubrité, pollutions au Moyen Âge, l'exemple de Périgueux », art cit ; Robert Favreau, « Les rues de Poitiers au Moyen Âge », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, 1979, vol. 15, p. 223-238 ; P.-D. Boudriot, « Essai sur l'ordure en milieu urbain à l'époque pré-industrielle. Boues, immondices et gadoue à Paris au XVIIIe siècle », art cit ; Catherine de Silguy, *Histoire des hommes et de leurs ordures: du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Le Cherche midi, 1996 ; Jean-Pierre Leguay, *La pollution au Moyen Âge*, Gisserot., Paris, 1999 ; Patrick Fournier et Dominique Massounie, « Eau et salubrité dans le Midi de la France à l'époque moderne », *Siècles. Cahiers du Centre d'histoire « Espaces et Cultures »*, 2001, nº 14 ; J.-P. Leguay, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, *op. cit.* ; Jean-Pierre Leguay, *La rue au Moyen Âge*, Paris, Le grand livre du mois, 2002, 252 p ; D. Reid, *Égouts et égoutiers de Paris*, *op. cit.* ; Nicolas Lyon-Caen et Raphaël Morera, *À vos poubelles citoyens ! Environnement urbain, salubrité publique et investissement civique (Paris, XVIe-XVIIIe siècle)*, Champ Vallon., Paris, 2020, 215 p.

[2] R. Favreau, « Les rues de Poitiers au Moyen Âge », art cit, p. 234.

[3] *Ibid.*

[4] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel,* 1490-1491, f. 7v. (pièce 42).

[5] Arch. Mun. Bourges, CC 270, *Compte des deniers communs*, 1499-1500, f. 35v.

Il semble que les particuliers ne soient pas les seuls à se débarrasser discrètement de leurs ordures dans des lieux inappropriés. En 1497, la municipalité finance l'achat et la pose d'une « barre de boys carré » derrière le moulin de Charlet « pour garder les chartiers de mener les terres et immondicitez de la ville aux marroys co*m*muns »[1]. En plus des interdictions, les échevins mettent donc en place des dispositifs bloquant l'accès aux points les plus enclins à accueillir les ordures urbaines.

Les consignes sont pourtant clairement édictées puisque dès 1491, les charretiers sont tenus de déposer les terres et immondices dans trois lieux précis, hors de la ville, avec une interdiction complète de les amasser ailleurs[2]. Ces lieux destinés à accueillir les ordures de la ville sont tous au nord et à l'est de la ville : deux fosses, l'une située bourg Saint-Privé et l'autre nommée « fousse Sainct Ambroys », à l'est de la ville, et une « rue creuse » placée sur le grand chemin d'Orléans. Cette désignation par ordonnance de lieux de décharge n'est pas une exception berruyère. Selon Jean-Pierre Leguay, les emplacements dédiés au dépôt des ordures se généralisent aux XIVe-XVe siècle[3]. D'ailleurs, à Rouen, une délibération municipale datée de 1407 vise à délimiter « quatre à cinq places hors les portes et murailles et enclos d'icelle ville » où les habitants doivent désormais déposer leurs ordures afin qu'elles ne soient plus déchargées dans les rues ou dans les rivières. Cependant Philippe Lardin reste sceptique quant à l'efficacité de cette mesure étant donné qu'aucune amende n'est prévue en cas de non-respect de l'ordonnance[4].

2.2.2. Ramassage des ordures ménagères et nettoiement des rues

Pour maintenir la ville propre et praticable, il faut à la fois permettre l'évacuation des ordures ménagères et le nettoiement des pavés qui se trouvent vite encombrés des boues produites par le passage des tombereaux et des animaux. La confrontation des ordonnances et des comptabilités montre un certain tâtonnement

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 267, *Compte des deniers communs*, 1496-1497, f. 42v.

[2] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).

[3] J.-P. Leguay, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 248.

[4] P. Lardin, « Les Rouennais et la pollution à la fin du Moyen Âge », art cit. L'auteur précise qu'en plus il n'y a aucune organisation municipale du ramassage des ordures dans la ville à cette date.

quant à l'organisation municipale du service de nettoiement : aucune constance ne se dégage dans les paiements effectués durant les quinze années étudiées.

Dans les ordonnances de 1491, il est question d'un service de ramassage des ordures puisque les habitants sont tenus de garder chez eux leurs « ordures et immondicitez […] jusques au jour que celluy qui a la charge de nectoier la ville le voise querir, quy sera une fois par semaine »[1]. Cette demande entérine une pratique déjà en place car aucune autre mesure n'explicite les conditions de ce service de ramassage. Ce fonctionnement n'était pas spécifique à Bourges puisqu'à Reims ou Amiens, les municipalités demandaient aussi la collaboration des riverains qui devaient préparer des monceaux pour faciliter le chargement des tombereaux par les charretiers[2]. De même, à Paris au XVIIIe siècle, les habitants sont tenus d'amasser leurs ordures domestiques, mais aussi de balayer devant chez eux, avant le passage quotidien des *boueurs*[3]. Cependant malgré ces comparaisons, il est difficile de cerner exactement les usages en vigueur à Bourges. Ni les ordonnances de 1495[4], ni celles de 1502[5] ne mentionnent la collecte régulière des ordures ménagères et dans les comptes, curieusement les traces de cette pratique ne sont ni régulières ni nombreuses. De plus, il est difficile de distinguer les paiements pour ce service de ramassage des paiements pour le nettoiement régulier des rues dans chaque quartier – sauf à considérer que les deux ne constituent qu'une seule et même action, ce qui est probable.

Cependant, ce service existe bien, et même avant les ordonnances de 1491. En effet, l'unique compte conservé antérieur à l'incendie de 1487[6] comprend un chapitre de dépense pour « curer et mener les fanges » où figurent les rémunérations de trois hommes pour avoir « ens[é][7] et men[é] les fanges »[8] des

[1] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).

[2] J.-P. Leguay, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 274.

[3] P.-D. Boudriot, « Essai sur l'ordure en milieu urbain à l'époque pré-industrielle. Boues, immondices et gadoue à Paris au XVIIIe siècle », art cit, p. 517.

[4] Arch. mun. Bourges, FF 23, *Ordonnances sur l'entretien et le nettoiement des rues*, 1495 (pièce 62).

[5] H. Boyer, « Anciennes ordonnances de police de Bourges », art cit.

[6] Cela s'explique car le compte n'était rédigé qu'en fin d'exercice et que le receveur devait conserver chez lui les mandements et quittances de l'année en cours.

[7] Terme non référencé dans les dictionnaires d'ancien français, se rapprochant peut-être du verbe « issisr » signifiant sortir » et prenant ainsi le sens d'emmener hors de la ville ?

[8] Arch. Mun. Bourges, CC 258, *Compte des deniers communs*, 1486-1487, f. 21-21v.

quatre quartiers. Chacun reçoit 7 £ 10 s. t. par quartier ainsi nettoyé[1] pendant une année et demie[2]. L'année suivante, le chapitre de dépenses est inscrit mais avec la mention « neant »[3]. Puis dans les comptes suivants le chapitre n'apparaît plus et aucune dépense ne peut être assimilée à ces paiements puisque les tâches ne sont que ponctuelles. Ce n'est qu'en 1496 que nous trouvons de nouveau mention de paiements pour des nettoiements à l'échelle des quartiers, qui semblent comparables. Ainsi, Pierre Peysant dit Boullet et Marc Lanier reçoivent respectivement 12 £ t. pour :

> […] avoir curé, nectoié et mis hors de lad. ville les ordures et immondicitez estans es rues pavees du cartier de Bourbonn*oux* […][4]

> […] par no*tr*e commandement et ordonnan*ce* de mesd*its sieu*rs les maire et eschevins pour avoir curé, nectoyé et mis hors de lad. ville les ordures et immondicitez estant es rues pavees du quartier de Sainct Privé […][5]

Cependant, ces paiements ne sont pas entièrement assimilables à ceux antérieurs à l'incendie puisqu'ils ne concernent que deux des quatre quartiers et qu'il n'est pas explicitement précisé que les tâches ont été effectuées pendant toute l'année – même si les sommes se rapprochent de celles reçues en 1487. Nous retrouvons plus loin mention du nettoiement des deux autres quartiers, avec deux paiements de 20 £ t. chacun cette fois-ci :

> A Fulgent Myet, voicturier, demourant en lad. ville, la somme de vingt livres tourn*ois* pour avoir curé, nectoyé et fait emmener toutes les ordures et immondicitez du quartier d'Auron au moys d'aoust, et ce par commandement et ordonnance de mesd. sr les maire et eschevins par mandement daté du quinziesme jour d'octobre 1496 et quictance au doz cy rend*ue ;* pour ce[6]

[1] L'un des hommes s'est chargé de deux quartiers.

[2] Certainement en raison de l'incendie l'année comptable a été chamboulée et ce registre couvre la période allant du 1er janvier 1486 au 21 août 1487.

[3] Arch. Mun. Bourges, CC 259, *Compte des deniers communs*, 1487-1488, f. 23v.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 36

[5] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 36

[6] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 29v.

> A Guillaume Gillet, voicturier, demourant en lad. ville ; la somme de vingt livres pour avoir curé nectoyé et fait em*m*ener les ordures et immondicitez du quartier de Sainct Supplice au moys d'aoust […][1]

Cependant, dans ces deux cas il est cette fois explicite que la mission n'a été accomplie que durant le mois d'août. Pourtant, le commandement a été passé bien en amont, dès le mois d'octobre 1496, en tout début d'exercice comptable. La somme engagée (20 £ t.) est élevée en comparaison des montants mentionnés ci-dessus et laisse donc penser que la période d'activité dépasse un mois. Cependant, une autre hypothèse serait que ces deux quartiers ont fait l'objet d'un « grand nettoiement » au mois d'août, bien plus important que les curages ponctuels du reste de l'année (dont les nombreux paiements attestent la récurrence). Ceci justifierait le montant engagé plus élevé que pour les autres opérations de curage.

Il n'y plus trace de ce genre de paiement avant 1499 où un cas similaire se présente : deux paiements, l'un de 10 £ t., l'autre de 20 £ t., respectivement pour le nettoiement d'un et deux quartiers de la ville. Cette fois-ci les curages ont eu lieu au mois de mars[2]. Fait très intéressant, ce grand nettoyage a lieu avant un changement de pratiques qui est explicité dans les deux articles de compte :

> […] laquelle chose a convenu faire avant que les charretiers aient voulu prandre de mesd*its sieu*rs les maire et eschevins a tenir lad*ite* ville necte et par icelle aller deux jours la sepmaire mener leurs tombereaulx p*ar* ch*ac*un quartier pour oster et transporter hors lad*ite* ville toutes lesd*ites* ordures et immondicitez estans esd*ites* rues pavees en ensuivant la deliberacion de lad*ite* ville sur ce faicte, en payant p*ar* ch*ac*un mesnaigier toutes les sepmaines ung denier tourn*ois* pour le payement desd*its* charretiers qu'ilz prandroient de mesd*its sieu*rs les maire et eschevins a faire ce que dessus est dit, par mandem*en*t daté du 25me jour de jung l'an mil cinq cens et quictan*ce* au doz cy rend*ue ;* pour ce cy[3]

Donc il est désormais prévu, à la demande des charretiers eux-mêmes semble-t-il, que ces derniers assurent un passage deux fois par semaine dans chaque quartier afin de débarrasser les rues des fanges. Il n'est pas fait mention explicite du système de dépôt des ordures par les riverains les jours de passage comme cela était

[1] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 29v.
[2] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1499-1500, f. 38 et 38v.
[3] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1499-1500, f.38 et 38v.

exprimé dans les ordonnances de 1491, mais c'était sans doute le cas. D'autres systèmes existaient puisque par exemple à Rouen, à partir de 1499, ce sont les habitants eux-mêmes qui viennent déposer leurs ordures dans des « benneaux » disposés dans chaque quartier et ensuite vidés à l'extérieur de la ville[1].

Comme l'indique l'article de compte cité ci-dessus, ce service est à la charge des riverains qui doivent débourser un denier par semaine par « mesnaigier », c'est-à-dire par chef de famille. Il est précisé que cette somme a pour finalité le paiement des charretiers mais il n'est pas aisé de savoir si ce paiement se fait par l'intermédiaire du maire et des échevins. En 1487, dans l'un des paiements du chapitre de dépenses « curer et mener les fanges » il est également question de cette rémunération aux charretiers puisqu'est mentionné le « droit qu'il prevoit sur chascun feu »[2], sans plus d'explications. Le compte de l'année 1500-1501 contient davantage d'indices sur le fonctionnement de cette taxe. Par rapport aux années précédentes, un chapitre est ajouté dans les recettes, intitulé :

> Autre recepte des deniers qui ont esté levez sur les habitans de la ville de Bourges pour le curement et nectoyement des fanges, ordures et immondicitez quy ont esté trouvees es rues et emmenees hors lad*ite* ville par le commandeme*n*t de mesd*its* s*ieu*rs les maire et eschevins l'ann*ee* de cest p*rese*nt compte[3]

La levée de cette taxe fait donc désormais l'objet d'un bail à ferme dont les paiements reçus par la ville sont les suivants :

> De Jehan Le Libennier et Jehan Menu, sergens ordinaires, co*m*mis par mesd*its* s*ieu*rs les maire et eschevins a lever ung denier ch*ac*une sepmaine sur ch*ac*un habitant des cartiers de Bourbonnoux et Auron pour avoir fait curer les rues desd*its* cartiers, la somme de dix huit livres quatre solz tourn*ois ;* pour ce, cy[4]
>
> De Jehan Brudal dit le Bauffieux pour avoir levé led*it* denier ch*ac*une sepmaine sur ch*ac*un habitant ou cartier de Saint-Privé l'année de cest p*rese*nt compte la somme de ving livres neuf solz dix deniers tourn*ois ;* pour ce, cy[5]

[1] P. Lardin, « Les Rouennais et la pollution à la fin du Moyen Âge », art cit.
[2] Arch. Mun. Bourges, CC 258, *Compte des deniers communs*, 1486-1487, f. 21-21v.
[3] Arch. Mun. Bourges, CC 271, *Compte des deniers communs*, 1500-1501, f. 4v.
[4] Arch. Mun. Bourges, CC 271, *Compte des deniers communs*, 1500-1501, f. 4v.
[5] Arch. Mun. Bourges, CC 271, *Compte des deniers communs*, 1500-1501, f. 5.

> Nota que du quartier de Saint Supplice ne se fait aucune recepte ne despense en l'ann*ee* de ce present compte parce que Denis Tribert a receu les deniers dud*it* qu*ar*tier p*ar* le command*emen*t de mess*ire*s les maire et eschevins a la charge de curer & nectoyer icelle du*rant* lad*ite* annee. Ce qu'il a fait ; pour ce, cy.[1]

Le fonctionnement n'est donc pas le même pour les quatre quartiers. Aucune justification à cette différence n'apparaît : est-ce à mettre en relation avec les différentes seigneuries établies ? Pour trois d'entre eux, la levée de la taxe d'un denier par semaine est baillée à ferme et en échange le bailleur paye à la ville une somme fixée en amont. Pour ces quartiers, des paiements sont enregistrés dans le chapitre des œuvres et réparations, correspondant à des nettoiements mensuels. La levée de la taxe est donc distincte des tâches de curage. Pour le quatrième quartier, celui de Saint-Sulpice, l'usage diffère puisque Denis Tribert lève la taxe hebdomadaire auprès des riverains et assure le nettoiement du quartier pendant l'année en question. Cette même taxe d'un denier par ménage et par semaine existe à Poitiers à partir de 1468 où un service de collecte des immondices est instauré par la municipalité. Cependant, comme à Bourges, les pratiques fluctuent et ne sont pas pleinement établies puisqu'à partir de 1473, et jusqu'en 1511, Robert Favreau ne trouve plus trace d'un nettoiement public[2].

Contrairement à d'autres villes, à Bourges on ne trouve pas trace de l'obligation pour les riverains de tenir leur pas de porte net et la seule obligation énoncée pour eux étant donc, en 1491, le dépôt des ordures le jour du passage des tombereaux[3]. Pourtant dans de nombreuses villes à partir du XIVe siècle, les municipalités demandent aux habitants de nettoyer devant leur maison : il en est par exemple ainsi à Paris à partir de 1348[4] ou à Poitiers à partir de 1450[5]. À Paris, l'implication des habitants est même encore plus grande puisqu'ils sont directement en charge du nettoiement. Ils doivent passer eux-mêmes marché avec les éboueurs

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 271, *Compte des deniers communs*, 1500-1501, f. 5.

[2] R. Favreau, « Les rues de Poitiers au Moyen Âge », art cit, p. 235.

[3] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).

[4] C. de Silguy, *Histoire des hommes et de leurs ordures*, *op. cit.*, p. 23.

[5] R. Favreau, « Les rues de Poitiers au Moyen Âge », art cit.

et cette autonomie est pour eux une source de fierté et d'honneur[1]. À Bourges, le nettoiement des rues est bien une affaire publique, demandant une mince contribution aux habitants, alors qu'à Paris, jusqu'à Louis XII, la municipalité se désintéresse de ce fait. La question de savoir si le nettoiement doit être considéré comme un service public ou comme une tâche collective, organisée par les habitants eux-mêmes, est intéressante. À Paris, seules les places font l'objet d'un nettoiement systématique supervisé par les autorités municipales, puisque les rues sont laissées à la charge des habitants[2]. Katia Weidenfeld explique cela par le fait que les rues sont nettement moins fréquentées que les places, ou du moins elles le sont principalement par les riverains. À Bourges, cette distinction n'existe pas et tous les riverains paient un denier par semaine, quel que soit leur quartier de résidence. Cependant, des similitudes existent dans le fonctionnement quotidien : comme à Paris, à Bourges, les autorités ne s'occupent pas directement de ce service mais optent pour la concession avec surveillance et direction de l'exécution. Ce ne sont pas des sergents de la ville qui ont la charge du nettoiement mais des charretiers à qui ces tâches sont déléguées. Cependant, à Bourges la délégation est organisée par la ville alors qu'à Paris elle l'est par les usagers qui rémunèrent directement les concessionnaires[3]. À Poitiers, en 1428, c'est aussi la municipalité qui passe marché avec deux charretiers pour le maintien de la propreté de la place Notre-Dame[4]. Il est difficile de multiplier davantage les comparaisons car cette problématique n'est que rarement traitée.

2.2.3. Les transporteurs : charretiers et voituriers

Les tâches de curage et de transport des immondices ne demandent pas de qualifications particulières, ce qui explique le très grand nombre de personnes rémunérées pour effectuer ces opérations. Parmi eux se trouvent des hommes de bras, voituriers, charretiers, miniers, pionniers ou encore des sergents de la ville, sachant qu'un grand nombre des individus mentionnés ne sont même pas dotés d'un

[1] N. Lyon-Caen et R. Morera, *À vos poubelles citoyens ! Environnement urbain, salubrité publique et investissement civique (Paris, XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 94.

[2] Katia Weidenfeld, *La police de la petite voirie à Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, L.G.D.J, 1996, p. 127.

[3] *Ibid.*

[4] R. Favreau, « Les rues de Poitiers au Moyen Âge », art cit, p. 234.

qualificatif les rapportant à un métier particulier. À Paris, au début du XVIe siècle, ce sont souvent des laboureurs, qui ont l'avantage de disposer du matériel pour leurs activités aux champs. Cette pluriactivité est nécessaire pour pallier les très faibles revenus des deux activités[1]. Par ailleurs, il ne semble pas que ces transporteurs se cantonnent à un type de chargement. Ainsi les mêmes hommes chargent aussi bien des fanges que des matériaux de construction selon les demandes. Selon Nicolas Caen-Lyon et Raphaël Morera, cela n'est pas étonnant dans la mesure où « dans un monde où la merde ne constitue pas un sujet de dégoût, la mauvaise odeur ne disqualifie pas socialement »[2].

Les tombereaux utilisés pour la collecte des ordures font l'objet de règlementations strictes dans les ordonnances de 1491 relatives aux déchets et aux incendies urbains[3]. Ces véhicules de transport disposent d'une caisse généralement portée sur deux roues et pouvant basculer pour être déchargée[4]. Dans les ordonnances, il est précisé que les tombereaux ne doivent pas être trop chargés afin que rien ne s'en déverse dans les rues de la ville au cours du transport : « que tous les chartiers qui menent fyans et terres en charrois ayent a charger en tellement qu'il ne tombent riens par les rues »[5]. La taille des caisses est strictement définie : elles doivent être hautes d'1,5 pied (soit 50 cm) « sans la bordure », longues de 5 pieds (160 cm) et larges de 2 pieds (65 cm) au fond et 2,5 pieds au point le plus haut (80 cm). Les caisses sont donc trapézoïdales et contiennent environ 17 pieds cube soit environ 580 litres. La « bordure » mentionnée est certainement assimilable à une sorte de rabat visible sur l'estampe ci-dessous (**Figure 7**).

[1] N. Lyon-Caen et R. Morera, *À vos poubelles citoyens ! Environnement urbain, salubrité publique et investissement civique (Paris, XVIe-XVIIIe siècle)*, *op. cit.*, p. 101.

[2] *Ibid.*, p. 60.

[3] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).

[4] D'où la racine « tomber ».

[5] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).



Figure 7. Anonyme, *Grand nettoyage pour la rentrée du roi*, 1815, BnF, département Estampes et photographie, RESERVE QB-370 (69) -FT 4.

À Bourges, d'après les comptabilités, les tombereaux étaient exclusivement tirés par deux chevaux. Comme c'est le cas sur l'estampe, les chevaux pouvaient être placés en ligne, ce placement se justifiant par la nécessité de passer dans des rues étroites. À Paris, le modèle observé par Pierre-Denis-Boudriot sous Louis XV est identique à celui que nous relevons à Bourges : une caisse en équilibre sur un essieu, et donc pouvant être renversée, attelée par deux chevaux[1]. Les caisses parisiennes étaient cependant beaucoup plus grandes puisqu'elles contenaient 845 litres. Si ce cas de figure à deux chevaux est le plus fréquent, Jean-Pierre Leguay relève que jusqu'à six bêtes – chevaux ou bœufs – pouvaient tirer les tombereaux[2].

Les tâches de curage peuvent être effectuées avec le matériel de l'ouvrier délégué à la tâche ou être réalisées à l'aide des tombereaux appartenant à la ville (cf. *infra*). La mention d'un paiement au « charon mareschal », donc celui qui répare les charrettes, pour « entretenir certains timbereaulx estant au cartier de

[1] P.-D. Boudriot, « Essai sur l'ordure en milieu urbain à l'époque pré-industrielle. Boues, immondices et gadoue à Paris au XVIIIe siècle », art cit, p. 516.

[2] J.-P. Leguay, *La pollution au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 83.

Bourbonnoulx », laisse penser que les tombereaux de la ville pouvaient être répartis selon les quartiers[1]. Malheureusement aucun autre article de compte ne nous renseigne à ce sujet.

2.2.4. Le cas particulier du déblaiement des décombres après l'incendie

À plusieurs reprises dans les comptabilités étudiées, des opérations de curage ont été justifiées par la tenue d'événements particuliers dans la ville. Ainsi, en prévision des fêtes de Pâques, ou encore de la Fête-Dieu, il était fréquent qu'un charretier soit missionné pour nettoyer avec soin le trajet emprunté par la procession[2]. De même, la venue d'un personnage important pouvait justifier un nettoiement renforcé, comme ce fût le cas lors de la venue du comte de Valentinois. Curieusement, Philippe Lardin note qu'à Rouen il n'est jamais question de la propreté des rues dans les discussions préparatoires aux entrées royales. À Bourges, sans qu'il soit ici question d'événements aussi notoires qu'une entrée royale, le fait d'apporter un soin particulier à la propreté des rues pour certaines occasions particulières est pourtant bien établi.

Si ces opérations ponctuelles font chaque fois l'objet d'un seul article de compte, le nettoiement induit par l'incendie de 1487, lui, nécessita autrement plus de moyens administratifs et humains[3]. Pour autant, il n'est pas si simple de comprendre l'organisation qui a été choisie pour conduire ces travaux d'envergure. À première vue, aucune unité ne se dégage dans les paiements répertoriés : ces derniers sont de natures diverses. Sans que cela soit explicite dans la désignation des tâches, le financement du nettoiement post-incendie paraît être cantonné au premier registre de dépense de l'octroi sur le sel[4]. C'est donc sur cette base que nous fondons les hypothèses suivantes.

Deux types d'intervenants sont financés pour participer à l'effort de déblaiement des décombres de l'incendie : les uns fournissent à la ville, en location,

---

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 263, *Compte des deniers communs*, 1491-1492, f. 32v.
[2] Arch. Mun. Bourges, CC 261, *Compte des deniers communs*, 1489-1490, f. 30 et f. 32.
[3] Arch. Mun. Bourges, CC 269, *Compte des deniers communs*, 1498-1499, f. 45.
[4] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490 (pièce 41).

des tombereaux équipés de chevaux alors que les autres sont payés pour curer des rues. L'hypothèse première voudrait que ces deux types de paiements se combinent et reflètent l'organisation municipale du grand nettoiement post-incendie. Ainsi, la ville louerait des tombereaux pour les mettre à la disposition de charretiers qu'elle financerait pour effectuer le nettoiement des rues. Présentons les arguments puis nous verrons qu'il n'est pas si simple de trancher ainsi.

Certains individus fournissent des tombereaux qui sont loués à la ville pour 12 £ 10 s. t. par mois, sachant que ce forfait comprend les deux chevaux nécessaires à leur utilisation. Dans les articles de compte de cette nature il n'est pas toujours précisé que la location des tombereaux est rendue nécessaire par les dégâts causés par l'incendie. Cependant, mention de l'incendie ou non, ces opérations sont répertoriées indifféremment les unes après les autres dans le registre de dépenses. Cela incite donc à penser que l'ensemble concerne le déblaiement post-incendie. Prenons en compte toutes ces locations dans les calculs suivants (**Figure** 8).

Individu	Objet de la location	Durée	Total en mois de tombereau	Mention incendie
Pasquet du Chergue	1 tombereau	3 mois	3	Oui
Guillaume Vallet	2 tombereaux	2 mois	4	Oui
Guillaume de la Biausse	2 tombereaux	2 mois	4	Non
Guillaume Ra	2 tombereaux	2 mois et 5 jours	4	Non
Lembert Jeudy	2 tombereaux	1 mois et demi	3	Non
Lembert Jeudy	3 tombereaux	2 mois	6	Oui
Lembert Jeudy et Fulgent Myet	2 tombereaux	2 mois	4	Non
Gilbert Dampiez	1 tombereau	3 mois	3	Non
Venard le Maire	1 tombereau	3 mois	3	Non
Balsarin Dronet	2 tombereaux	2 mois	4	Non
Jehan Moureau	1 tombereau	4 mois	4	Non
Balsarin Dronet	2 tombereaux	1 mois et demi	3	Non

Figure 8. Locations de tombereaux dans le premier compte de l'octroi sur le sel (CC 152, 1488-1490), en respectant l'ordre de présentation du compte.

Au total, des tombereaux ont été loués pour l'équivalant de quarante-cinq mois à dix individus différents. L'intermédiaire le plus impliqué fut Lembert Jeudy qui reçut trois paiements : l'un pour avoir fourni deux tombereaux pendant un mois

et demi ; un deuxième pour la location de trois tombereaux pendant trois mois et enfin, en binôme avec Fulgent Myet, il prêta à la ville deux tombereaux pendant deux mois. Hormis Lembert Jeudy, un seul autre intermédiaire passa plusieurs transactions avec la ville : il s'agit de Balsarin Drouet qui loua deux tombereaux à deux reprises, pour deux mois puis pour un mois et demi.

Pour l'ensemble des opérations, la durée de location n'excède pas quatre mois, ce qui d'ailleurs n'arrive qu'à une reprise. La durée minimale de transaction est d'un mois. Ce constat incite à penser que l'évacuation des déblais produits par l'incendie n'aurait pas excédé quatre mois. Sinon pourquoi faire appel à autant d'intermédiaires pour de si courtes durées ?

Cependant, l'examen détaillé des paiements aux ouvriers effectuant le curage des rues confronté à celui des paiements pour la location des tombereaux contredit l'hypothèse qui voudrait qu'ils relèvent d'un fonctionnement commun. Si tel était le cas, la logique voudrait que, comme c'est le cas pour la location des tombereaux, plusieurs ouvriers (autant que de tombereaux disponibles en fait) interviennent simultanément afin d'effectuer le déblaiement des débris durant les quatre mois supposés de l'opération de nettoiement. Or seuls deux ouvriers ont été rémunérés pour les tâches de curage : Pierre Poisant et Guillaume Vallet.

Revenons au nombre de mois de location total de tombereaux : quarante-cinq. À raison de deux voituriers ayant œuvré pour les utiliser, cela correspondrait à une période d'activité d'environ deux ans[1]. Le compte regroupant deux années pourrait couvrir cette activité mais alors pourquoi rémunérer les voituriers à la tâche et non au temps de travail ? Et dans ce cas, pourquoi ne pas louer deux tombereaux à seulement deux individus plutôt que de multiplier les intermédiaires ? L'hypothèse première ne tient plus.

La deuxième hypothèse est que les opérations ont été de deux natures :

- une partie du curage a été déléguée entièrement : les locations de tombereaux incluant donc un voiturier menant des opérations de curage rémunérées au mois (à 12 £ 10 s. t. le mois). Les individus louant deux voire trois

[1] 2 ouvriers x 2 x 12 mois = 48 mois

tombereaux simultanément devaient eux-mêmes déléguer la tâche à d'autres ouvriers. Jean-Pierre Leguay a observé à Rennes que de riches propriétaires demeurant à la campagne pouvaient dans certains cas louer tombereaux et domestiques à la municipalité[1] ;

- une autre partie a été effectuée par des charretiers payés directement par la ville. Ils sont donc deux uniquement à avoir œuvré dans ce cas et reçurent au total 207 £ t. pour Pierre Poisant et 124 £ t. pour Guillaume Vallet. Pour ces opérations, les deux voituriers œuvraient certainement avec les tombereaux de la ville. Ces missions sont beaucoup plus précisément renseignées puisque les ouvriers ont alors la charge du nettoiement d'une rue ou portion de rue précise. Ce n'est *a priori* pas la longueur de la rue qui modifie le tarif. En effet, le curage de « la grant rue Saint-Privé » revient à 20 £ t. (plus de 400 m) alors que celui d'une partie de la rue de Paradis est rémunéré 27 £ t. (alors que cette rue mesure moins de 300 m en tout). Deux raisons peuvent justifier les différences de coûts : la distance entre la rue et la décharge et la masse de déblais à emporter. Est-ce alors la distance avec le lieu de décharge qui influe ?

Ce système mixte a certainement été mis en place parce que la ville ne disposait pas d'assez de tombereaux pour assurer le déblaiement massif post-incendie. Un tombereau ne coûte pourtant pas cher (20 s. t.)[2] et les tâches de voituriers ne nécessitent aucune qualification particulière : cette combinaison aurait pu pousser la ville à s'équiper du nombre de tombereaux nécessaires. Reste que deux chevaux sont indispensables au fonctionnement de chacun des tombereaux et c'est certainement la nature très ponctuelle de ce besoin qui explique que la ville n'ait pas fait le choix de s'équiper ainsi.

La ville achète pourtant un tombereau supplémentaire pendant cette période à Pierre Poisant, l'un des deux charretiers rémunérés par ses soins. Dans le registre de dépenses de l'octroi sur le sel suivant (1490-1491), l'achat de trois paires de roues (pour un total de 6 £ t., voit 2 £ t. la paire) pour les « tombereaulx com*mu*ns »[3]

[1] J.-P. Leguay, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 274.

[2] Cette somme paraît étonnamment faible mais cela reste sans explications.

[3] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 5v. (pièce 42).

permet de supposer que la ville dispose d'au moins trois tombereaux une fois le déblaiement des décombres de l'incendie achevé.

Dans ce schéma il est pourtant étonnant de ne pas trouver trace du paiement d'un sergent ou d'un officier pour coordonner les opérations de nettoiement menées par autant d'intermédiaires. La présence d'un coordinateur paraît d'autant plus nécessaire que les concessionnaires sont payés au mois alors que les charretiers employés directement par la ville sont rémunérés à la tâche et qu'un même ouvrier a pu assurer des missions des deux natures : c'est le cas de Guillaume Vallet. Enfin, il est tout à fait curieux de trouver trois paiements à destination d'habitants ayant curé devant leur maison, voire pour avoir curé la place elle-même de leur maison brûlée. Ainsi, sans aucune explication, Pion Sarde perçoit 100 s. t. pour avoir curé devant sa maison[1], maître Jehan de Haulce Terre en reçoit 30 s. t. pour le même motif[2] et Jaquet Durant ne touche que 20 s. t. pour avoir curé « la place ou soulloit est*re* p*ar*avant led*it* inconveniant de feu sa mais*on* »[3].

Le financement du nettoiement post-incendie est cantonné au premier registre de dépense de l'octroi sur le sel. Il paraît tout à fait raisonnable d'envisager que trois ans après l'incendie (le compte est clos fin juin 1490) le déblaiement des débris était achevé. Pourtant, les opérations de nettoiement continuent largement dans le registre suivant (juin 1490-juin 1491), puis dans une moindre mesure dans les deux derniers registres (juin 1491-juin 1493). Ces frais de nettoiement de l'espace urbain sont engagés sur les recettes du don sur le sel alors même que ces paiements relèvent de l'entretien ordinaire de la ville. Cela amène à se demander si le strict cadre du déblaiement des décombres de l'incendie n'a pas été dépassé pour financer, sur les deniers royaux, une vaste opération d'embellissement urbain.

Regardons quelles opérations de nettoiement ordinaire ont ainsi été financées. Le premier registre de dépenses de l'octroi contient un important paiement de 240 £ t. à Pierre Poisant « pour avoir entretenu nect de toutes immondicitez les rues et marchez publics de lad*ite* ville » pendant un an, entre février 1489 et février 1490. Nulle mention ici du déblaiement des décombres de

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 8v (pièce 41).
[2] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 9 (pièce 41).
[3] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 9 (pièce 41).

l'incendie[1]. De plus, Pierre Poisant a été l'un des deux voituriers délégués aux tâches de déblaiement spécifiques à l'incendie et celles-ci ont certainement eu lieu avant le début de sa mission annuelle, donc avant février 1489. Par la suite, dans les registres des deux dernières années du financement royal (1491-1492 et 1492-1493), sont intégrés des paiements pour le nettoiement, à l'année toujours, de chacun des quatre quartiers, pour des totaux respectifs de 317 £ 15 s. t.[2] et de 202 £ 2 s. 6 d. t.[3]. Encore une fois, malgré la source du financement, aucun lien direct avec l'incendie n'est mentionné pour ces opérations d'entretien de l'espace urbain.

En somme, les deniers accordés par le roi ont été en partie utilisés pour mener une grande opération de propreté de l'ensemble de la ville pendant les années qui ont suivi l'incendie. Dans la continuité des très nombreuses opérations de déblaiements ponctuels menées dans les deux premières années (pour un total de à 881 £ 18 s. 2 d. t.), près de 1200 £ t. ont été encore consacrées au nettoiement de l'espace urbain les trois années suivantes. Cet élément doit être relié à la vaste opération de pavage menée elle aussi dans les années qui ont suivi l'incendie. Cela s'inscrirait dans un programme général visant dans un premier temps à rétablir le plus rapidement possible la circulation des hommes et des marchandises et ainsi « oster les terres des maisons brullees […] en si grant nombre […] qu'on ne pouvoit passer, aller ni venir par icelles rues ni mener charroy »[4]. Ainsi, les deniers royaux ont été utilisés pour déblayer les débris de l'incendie, mais aussi plus largement les amas d'ordures entassés dans la ville. Il est très net qu'entre 1488 et 1491 les opérations de curage financées par l'octroi sur le sel ont été très nombreuses alors qu'elles le sont nettement moins les deux dernières années du financement. L'observation conjointe de la courbe des dépenses de curage et de celle des dépenses de pavage permet de mettre en lien direct les deux postes de dépenses (**Figure 9**). Il apparaît donc que le nettoiement général de la ville a été mené pour préparer la vaste opération de pavage à l'échelle de l'ensemble de la ville. Enfin, il

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 19 (pièce 41).
[2] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 5v-6 (pièce 43).
[3] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1492-1493, f. 5v-6 (pièce 44).
[4] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490 (pièce 41).

est fréquent, dans les comptes, que les travaux plus ponctuels de pavage, ou de repavage, soient précédés par des opérations de curage[1].

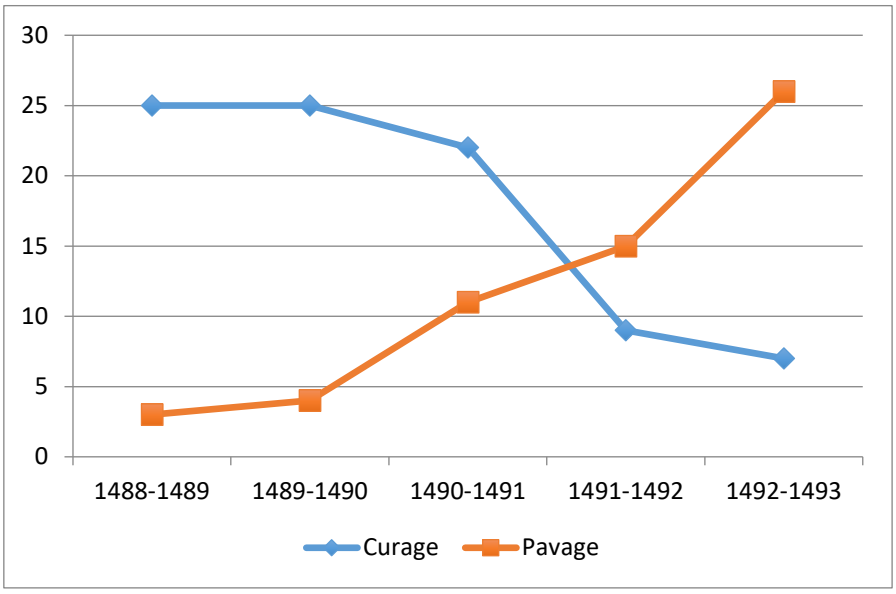

Figure 9. Comparaison du nombre des opérations de curage et de pavage effectuées entre 1488 et 1493 à partir des deniers accordés par le roi sur son droit de gabelle du sel (Arch. mun. Bourges, CC 152).

En effet, l'ampleur de ce nettoiement financé sur les deniers accordés par le roi a dépassé le seul cadre du déblaiement des gravats issus de l'incendie. Les échevins ont eu tout intérêt à profiter de ces fonds pour mener un programme d'ampleur de nettoiement et pavage des rues, autorisant ainsi d'excellentes conditions de circulation des hommes et des marchandises dans la ville et à ses abords. Cependant, la question se pose tout de même de savoir quelle a été la place de l'incendie dans le déploiement de ce programme. A-t-il bouleversé les pratiques berruyères ? Cela est probable dans le sens où le très généreux don royal a permis la mise en œuvre d'une vaste politique d'amélioration de la circulation des hommes et des marchandises, qui contribue directement au prestige et à l'honneur de la ville[2].

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 266, *Compte des deniers communs*, 1495-1496, f. 27 : il est précisé que le curage est effectué en prévision de travaux de pavage.

Arch. Mun. Bourges, CC 265, *Compte des deniers communs*, 1494-1495, f. 37 : ici nous avons affaire à un cas de repavage et 432 tombellerées de gravas et de vieux pavés (à 5 d. t. la tombellerée) sont enlevés pour préparer le travail des paveurs. Une opération de même nature est financée la même année et il y est précisé que les gravas ont été déposés « aux champs » (Arch. Mun. Bourges, CC 265, *Compte des deniers communs*, 1494-1495, f. 38.)

[2] B. Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, *op. cit.*, p. 224-227.

SECTION 2.3. LE PAVAGE DES VOIES : LA CIRCULATION COMME TÉMOIN DE L'HONNEUR DE LA VILLE

Le pavage des voies de circulation est un poste de dépense indispensable puisqu'en même temps qu'il contribue à la salubrité, il améliore les conditions de circulation des hommes et des marchandises dans la ville. En effet, lorsqu'en 1493 Charles VIII demanda que la rue Saint-Ambroix soit pavée il précisa qu'en hiver « n'y a nul charroy ne gens a cheval qu'ilz puissent entrer en nostredite ville »[1]. La nécessité de rendre la ville praticable est également au cœur des préoccupations de l'assemblée des bourgeois et habitants de Bourges qui en 1495 accorda au maire et aux échevins le droit de faire paver autant de rues que nécessaire, tant *intra muros* qu'hors de la ville[2]. À la différence de la lettre du roi, dans cette délibération aucun argument spécifique n'est invoqué pour justifier la volonté de paver la ville. On y apprend seulement que toutes les rues n'étaient pas encore munies de pavées puisque qu'il est question des « rues d'icelles, tant celle qui ne sont pas pavé que les autres »[3]. Il est indéniable que cette entreprise accompagna les efforts de salubrité urbaine afin d'assurer que la circulation des hommes et des marchandises ne soit pas entravée. Ainsi, ce désir s'exprime clairement au fil des registres comptables :

> […] pour avoir comblé de pierres et de chailloux une rue creuze quy est depuis l'ernou de la folie au long du grant chemin d'Orleans, pour ce que ledit chemin estoit si fort creux et plain de fanges et d'eaue en toute saison que il n'estoit possible de y passer n'y a pyé ni a cheval ; a ceste cause, mesd. sr ont fait habilher led*it* chemin[4]

Ce besoin de circulation était d'autant plus fort que de nombreux chantiers monumentaux étaient en cours dans l'espace urbain (cf. *infra*, chapitre 3). Pour autant, il n'y a rien d'exceptionnel dans la situation berruyère : comme l'a démontré Bernard Chevalier, le mouvement fut général dans le royaume et quand le calme est revenu après les nombreux troubles du XVe siècle de nombreuses bonnes villes ont

[1] D. Rivaud, « Lettres de Charles VIII et de Louis XII conservées dans les fonds d'archives berruyers », art cit, p. 82.

[2] Arch. mun. Bourges, BB 3, *Délibération du 6 octobre 1495*, 1495 (pièce 24).

[3] Arch. mun. Bourges, BB 3, *Délibération du 6 octobre 1495*, 1495 (pièce 24).

[4] Arch. mun. Bourges, CC269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 35.

témoigné de ce même souci de paver les rues et les places. Bernard Chevalier observe qu'à Rennes, au XVe siècle, les dépenses pour le pavage étaient équivalentes à celles destinées à l'artillerie. De nombreuses villes, comme Tours, Chartres ou Rouen, instaurèrent une taxe pour financer les efforts de pavage[1]. À Bourges, aucune levée supplémentaire ne fut instaurée mais l'aide du roi pour la reconstruction de la ville servit largement à lancer le grand effort de pavage de la ville puisqu'environ 5000 £ t., soit près d'un cinquième de la somme allouée par le roi pendant les cinq années, servirent cette cause.

2.3.1. Le coût du pavage des rues de la ville

— L'apport des sources comptables

Cette étude s'appuie principalement sur les données apportées par les registres comptables. La période couverte ici recouvre vingt-cinq ans, soit les années 1486 à 1512. En effet, aux registres analysés à l'échelle de l'article de compte et intégrés à la base de données (1486-1500)[2], ont été ajoutées les années 1500-1512[3] analysées au seul niveau des chapitres, ceci afin de mettre en évidence l'évolution des dépenses municipales dans un temps un peu plus long. L'organisation des chapitres le permet puisque les dépenses de pavage sont isolées des autres frais de construction. Cette extension autorise une meilleure compréhension des conséquences de l'octroi royal sur la politique de pavage menée par la ville. En effet, les registres de dépenses de cet octroi accordé par le roi servent les analyses proposées ici[4].

La pratique d'écriture comptable renseigne sur l'organisation municipale. Ainsi, concernant le pavage, les dépenses pour l'achat des matériaux (pavés et sable à paver) et celles relatives au travail des ouvriers (paveurs) sont présentées dans des chapitres distincts. Trois temps se dégagent dans l'enregistrement des dépenses dans les registres comptables. Entre 1486 et 1490, trois chapitres sont distingués :

---

[1] B. Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, *op. cit.*, p. 224-225.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 258 à CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1486-1500.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 270 à CC 282, *Comptes des deniers communs*, 1500-1512

[4] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôles des dépenses de l'octroi sur le sel,* 1488-1493 et CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel,* 1487-1494 (pièces 40-45).

pavés, sable à paver et paveurs[1]. À partir de l'année suivante, le chapitre des pavés disparaît et ce jusqu'en 1497[2] ; le sable à paver et les paveurs font toujours l'objet d'une rubrique. À cette date, l'achat des pavés et du sable sont désormais fusionné dans un seul et même chapitre[3]. Fait unique : l'année 1493 ne dispose d'aucun chapitre relatif au pavage (Arch. mun. Bourges, CC 264, *Comptes des deniers communs*, 1492-1493). Cette année-là, seuls quatre *items* sont relatifs au pavage et sont répertoriés dans le chapitre des œuvres et réparations. Il s'agit uniquement de livraison de pierres de pavé et de sable.

Il est par ailleurs assez courant de trouver des dépenses supplémentaires liées au pavage également dans les chapitres œuvres et réparations. Le pavage est le seul domaine pour lequel la ville se charge de l'achat des matériaux. Ainsi que le remarque Katia Weidenfeld à Paris, cela va dans le sens d'une prise en charge complète de l'entretien de la voirie (pavage et nettoiement) par la municipalité, témoignant ainsi du statut de « service public », la voirie étant considérée comme une « chose commune »[4].

— L'évolution des dépenses relatives au pavage pendant la période étudiée

La municipalité consacre en moyenne, dans sa comptabilité ordinaire, 653 £ t. par an au pavage. Les écarts d'une année à l'autre peuvent à première vue paraître immenses : de 57 £ t. en 1488 à plus de 4000 £ t. en 1492. Cependant, le graphique ci-dessous rend compte du caractère exceptionnel de ces valeurs

[1] Arch. mun. Bourges, CC 258 à CC261, *Comptes des deniers communs*, 1486-1490.
[2] Arch. mun. Bourges, CC 262 à CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1490-1497.
[3] Arch. mun. Bourges, CC 268 à CC 282, *Comptes des deniers communs*, 1497-1512.
[4] K. Weidenfeld, *La police de la petite voirie à Paris à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 126.

extrêmes (**Figure 10**). La majorité des sommes s'échelonnent entre 300 et 1500 £ t., très important puisqu'allant du simple au quintuple.

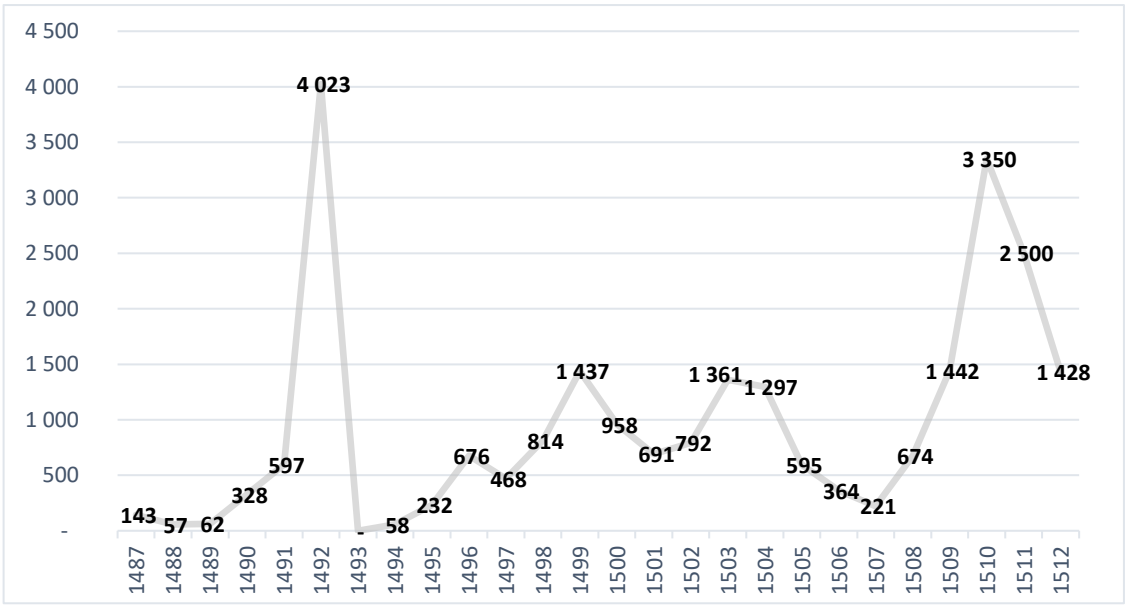

Figure 10. Évolution des dépenses liées au pavage de la ville dans les comptes ordinaires.

À cette comptabilité ordinaire, il nous faut donc ajouter pour les premières années de l'étude (1487-1493) les dépenses effectuées à partir de l'octroi sur le sel accordé par Charles VIII (**Figure 11**). Ceci ajoute près de 5000 £ t. dépensées pour le pavage – soit un cinquième des deniers collectés sur le droit de gabelle du roi. Ces travaux concernent majoritairement les abords des principales portes de la ville (Auron, Saint-Sulpice, Bourbonnoux et Saint-Privé).

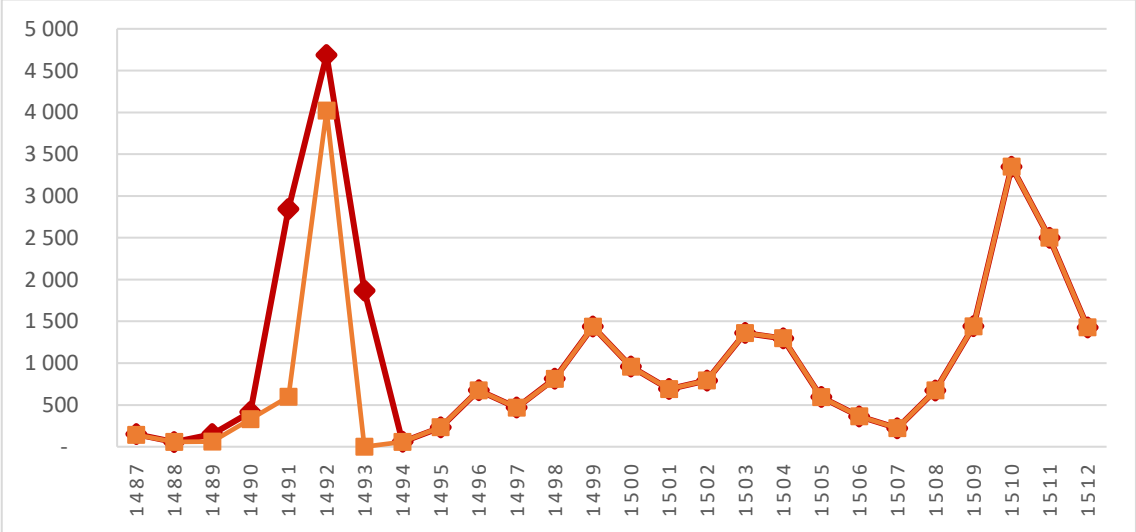

Figure 11. Évolution des dépenses liées au pavage de la ville (ajout en rouge des comptes de l'octroi sur le sel)

Léa Hermenault, qui a étudié le pavage à Paris au XVe siècle[1], observe une augmentation fluide des dépenses liées à ce poste au fil du siècle. À Bourges, au vu des données comptables et avec une fenêtre d'étude plus restreinte, le constat n'est pas identique : la courbe est instable et deux forts spics sont notables. Le premier, entre 1491 et 1493, coïncide avec les grands travaux menés après l'incendie de 1487 ; l'ajout des registres de l'octroi sur le sel vient renforcer le pic déjà observé dans les comptes communs mais alors cantonné à la seule année 1492. Après ce premier pic dont l'existence se justifie aisément par la subvention royale, une autre augmentation apparaît en 1510-1511. En l'absence d'étude détaillée des comptes de cette période, l'explication n'est pas aisée. À cette période, un nouvel Hôtel-Dieu est construit et il conviendrait donc d'observer si les dépenses de pavage sont concentrées dans cette zone. Doit-on sinon comprendre que les grandes dépenses de pavage effectuées après l'incendie ont permis de disposer d'un réseau viaire en très bon état jusque dans les années 1510, moment où quelques réparations importantes ont été nécessaires ? L'absence de dépenses engendrées par la préparation de l'entrée de Louis XII (1506) dans la ville irait dans ce sens puisque si le réseau viaire avait été en mauvais état à cette date la municipalité aurait certainement fait un effort dans ce domaine pour l'occasion. Pourtant au regard des données connues dans d'autres villes, la durée de vie moyenne du pavage serait ici très élevée : trente ans alors que Lucie Gaugain estime une durée de vie d'une quinzaine d'années à Amboise et que Mathieu Béghin descend même à six ans pour une voie très commerciale à Amiens[2]. Bourges récolte peut-être les fruits d'une politique d'entretien constant de ses voies de communication – ce que montrent les dépenses annuelles. Par ailleurs, la durée de vie relevée à Bourges coïncide avec les observations de Robert Favreau qui note dans les comptes de la ville de Poitiers que les pierres dures et les cailloux mis en œuvre pour le pavage duraient de vingt-cinq à trente ans[3]. La question qui reste en suspens et qui a des conséquences sur la

[1] Léa Hermenault, « Mesurer et localiser le travail des artisans paveurs dans la ville : les dépenses de pavage du Domaine à Paris au XVe siècle », *Histoire urbaine*, 2015, vol. 2015/2, no 43, p. 19.

[2] Mathieu Béghin et Francesca Rapone, « La voirie médiévale du site de la Citadelle (Amiens) : étude archéologique et historique (XIIe-XVIe siècle) », *BUCEMA*, 2016, 20.1, [en ligne].

[3] R. Favreau, « Les rues de Poitiers au Moyen Âge », art cit, p. 225.

longévité des pavés est celle de l'intensité du passage par les différentes rues de la ville.

2.3.2. Les matériaux employés : coûts et approvisionnements

Le détail du coût précis des opérations de pavage peut être appréhendé grâce aux données comptables puisque les différents maillons de la chaîne (achat de matériaux, paiement des ouvriers) sont différenciés dans les registres. De plus, il est fréquent que le tarif des opérations ou des matériaux soit donné en fin d'article avec une mention de ce type : « toutes lesquelles parties font ensemble lad*ite* quantité de 2120 pierres qui vallent a 8 s. 4 d. t. chacun cent lad*ite* somme de 8 £ 16 s. 8 d. t. »[1]. Le tableau ci-dessous (**Figure 12**) répertorie les valeurs des pierres de pavé, du sable à paver et de la réalisation d'une toise de pavé dans les comptabilités, entre 1486 et 1500. Le premier constat est celui d'une baisse générale des coûts liés au pavage : le prix des pierres de pavé venant de Quantilly chute de 10 s. t. le cent à 8 s. 4 d. t., la tombellerée de sable passe de 17 à 12 d. t et la réalisation d'une toise évolue de 3 s. 4 d. t. à 3 s. t. C'est en 1494 que le coût du pavage chute, après trois années d'augmentation du prix de la toise de pavé. À cette date, les pierres de Quantilly baissent de près de 2 d. t. les cent, la tombellerée de sable perd 3 d. t. et la toise de pavé ne vaut plus que 3 s. t.

[1] Arch. mun. Bourges, CC 264bis, *Comptes des deniers communs*, 1493-1494, compte non folioté.

Cote	Année	Pierres de pavé de Quantilly	Pierres de pavé de La Chapelle	Sable à paver	Toise de pavage réalisée
CC258	janv. 1486- août 1487	-	-	17d. t./tomb	3s. 4d. t./toise
CC122/1	oct.-déc. 1487	-	-	-	-
CC259	août 1487-juin 1488	-	-	17d. t. puis 15d. t./tomb	3s. 4d. t./toise
CC152/1	juin 1488-juin 1490	10s.t./100	-	-	-
CC260	juil 1488-juin 1489	-	-	-	3s. 4d. t./toise
CC261	juil 1489-juin 1490	10s.t./100	-	17d. t./tomb	4s. 2d. t./toise
CC152/2	juin 1490-juin 1491	10s.t./100	-	17d. t./tomb	-
CC262	juil 1490-juin 1491	10s.t./100	-	15d. t./tomb	4s. 2d. t./toise
CC152/3	juin 1491-juin 1492	-	-	-	-
CC263	juil 1491-juin 1492	10s.t./100	-	15d. t./tomb	4s. 2d. t./toise
CC152/4	juin 1492-juin 1493	-	-	-	-
CC264	juil 1492-juin 1493	10s.t./100	-	15d. t./tomb	-
CC264bis	juil 1493-juin 1494	8s. 4d. t./100	-	12d. t./tomb	3s. t./toise
CC122/2	août-déc 1494	8s. 4d. t./100	8s. 4d. t./100	12d. t./tomb	3s. t./toise
CC265	juil 1494-juin 1495	8s. 4d. t./100	-	12d. t./tomb	-
CC266	juil 1495-juin 1496	8s. 4d. t./100	9s. t./100	12d. t./tomb	3s. t./toise
CC267	juil 1496-juin 1497	8s. 4d. t./100	-	12d. t./tomb	3s. 4d. t./toise
CC268	juil 1497-juin 1498	8s. 4d. t./100	-	12d. t./tomb	3s. t./toise
CC269	juil 1498-juin 1499	8s. 4d. t./100	9s. t./100	12d. t./tomb	3s. t./toise
CC270	juil 1499-juin 1500	8s. 4d. t./100	8s. t./100	12d. t./tomb	3s. t./toise

Figure 12. Coût des matériaux et opérations de pavage entre 1486 et 1500.

Deux provenances sont distinguées pour les pierres de pavé : Quantilly et La Chapelle. Bien que seuls ces deux approvisionnements soient exploités par la ville, en 1490 (mandement du 7 juin), les échevins font venir du pavé de Villabon pour déterminer si cette pierre serait adaptée pour paver la ville[1]. Le coût de ces pavés est de 4 £ pour 1000 pierres, soit 20% de moins que les pavés de Quantilly mais ces pavés n'ont jamais été commandés par la suite. Les pierres de La Chapelle n'apparaissent dans les comptes qu'à partir de 1494. Si la chute du prix des pierres de Quantilly est nette, entre 1493 et 1494 le cent perd presque 2 s. t., celle des pierres de la Chapelle est plus modérée. À la même date, les pierres de La Chapelle

[1] Arch. mun. Bourges, CC 261, *Comptes des deniers communs*, 1489-1490, f. 31.

sont plus chères (9 s. t. le cent) que celles de Quantilly (8 s. 4 d. t. le cent) : pourquoi ? Dans les deux cas, et il en va de même pour le sable, le prix du matériau n'est pas distingué de celui du transport et ce dernier n'influe pas sur le coût des pierres puisque La Chapelle Saint-Ursin[1] est moitié moins éloignée de Bourges (environ 7 km à l'ouest) que Quantilly (15 km au nord). Finalement, si le prix des pierres de la Chapelle reste fluctuant, le coût de celles de Quantilly est, à partir de juillet 1493, fixé à un denier par pierre achetée et livrée. À partir de 1498, les pierres de pavé sont comptées par le maire, les échevins et/ou le clerc des œuvres de la ville lors de la livraison[2]. Les comptabilités ne mentionnent pas une telle pratique avant cette date : quelles sont les raisons de cette vérification du chargement des charrois de pavés ? Des abus de la part des transporteurs ont-ils été observés ?

Le sable à paver, parfois qualifié de « gros »[3] dans les comptabilités, est payé à la tombellerée, l'unité de mesure correspondant à un tombereau, soit environ 800 kg[4]. Entre 1486 et 1500, le prix de la tombellerée diminue de 17 à 15 puis à 12 d. t. Contrairement aux pierres de pavé, aucune mention n'indique le lieu d'extraction du sable. Peut-être était-il prélevé à proximité, dans la rivière. Bien que le sable soit presque exclusivement acheté à des marchands-voituriers, quelques très rares cas indiquent un achat directement au paveur[5].

À Paris, Léa Hermenault a distingué une évolution dans la prise en charge du transport terrestre[6]. Entre 1424 et 1428, le transport est principalement assuré par les marchands de pavé : la ville achète donc les pavés et leur livraison. À partir de 1451-1453, le transport des pierres est effectué par des voituriers et il est comptabilisé en tant que tel. Quant au sable, de 1424 à 1451, il est acheté et livré par

[1] Il existe plusieurs lieux dits appelés La Chapelle, mais l'un des articles de comptes précise que les pierres proviennent de La Chapelle Saint-Ursin (Arch. Mun. Bourges, CC 268, *Compte des deniers communs*, 1497-1498, f. 50v).

[2] Par exemple : Arch. Mun. Bourges, CC 269, *Compte des deniers communs*, 1498-1499, f. 42v.

[3] Précision non expliquée.

[4] Calcul effectué à partir des informations sur la taille des tombereaux données dans les ordonnances de 1491 : Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges*, 1491 (pièce 61).

[5] Arch. Mun. Bourges, CC 259, *Compte des deniers communs*, 1487-1488, f. 23 ; Arch. Mun. Bourges, CC 263, *Compte des deniers communs*, 1491-1492, f. 49v.

[6] L. Hermenault, « Mesurer et localiser le travail des artisans paveurs dans la ville : les dépenses de pavage du Domaine à Paris au XVe siècle », art cit, p. 25.

les paveurs. Puis, comme pour les pierres, à partir de 1451, le transport est assuré par des voituriers. Pourtant, en 1502, la sentence du prévôt[1] prévoit que les paveurs fournissent le sablon qui était inclus dans le prix de la toise de pavé réalisée. Dans son étude Paul Benoît note qu'un même homme peut être indiqué comme paveur quand il met en œuvre les pavés et comme marchand quand il les vend[2]. Didier Boisseuil remarque qu'à Tours l'achat des pierres de pavé était délégué aux paveurs[3]. À Bourges, durant la période étudiée, l'achat et le transport sont effectués par les voituriers. Au XVe siècle, rien n'est donc véritablement fixé quant à la responsabilité de la prise en charge de l'achat et du transport des matériaux.

Donc, à Bourges, pour l'approvisionnement en pierres de pavé et en sable, les voituriers sont également marchands : il est bien précisé dans les articles de comptes qu'ils « baillent et délivrent ». La provenance est très certainement liée au lieu d'exercice ou de résidence du charretier. Par exemple, Lembert Jeudy livre uniquement des pierres de La Chapelle. Il est quasiment le seul à vendre des pierres de cette provenance (Pierre Riffault en livre très ponctuellement) et ses livraisons comportent toujours de très grandes quantités. Deux temps se distinguent pour l'organisation des livraisons de matériaux. La bascule s'opère en 1490-1491[4]. Avant cette date les registres indiquent des livraisons hors de la ville, puis à partir de ce registre, les lieux de livraisons sont multiples et les chargements sont délivrés à l'échelle de la rue. Quelques mentions renseignent sur des déplacements de cargaisons *intra muros* : ainsi, en 1495-1496, des pierres qui avaient été livrées au bourg Saint-Privé sont finalement déplacées rue d'Auron car elles n'étaient pas accessibles. De même, Guillaume Gillet est payé à plusieurs reprises pour des déplacements de cailloux, pavés, *etc.*, d'un lieu à un autre.

Le transport des matériaux s'effectue uniquement par voie terrestre et dans les comptabilités berruyères, un seul véhicule est mentionné : le tombereau.

---

[1] René Lespinasse de (dir.), *Les métiers et corporations de la ville de Paris, édition du livre d'Etienne Boileau*, Paris, Impr. nationale, 1879, p. 619.

[2] Paul Benoit, « Les grès de Fontainebleau et de l'Oise : l'approvisionnement de la ville de Paris en pavés à la fin du Moyen Âge » dans *Carrières et constructions en France et dans les pays limitrophes*, Paris, CTHS, 1991, p. 281.

[3] Didier Boisseuil, *Le pont sur la Loire à la fin du Moyen Âge*, Recherches sur Tours, VI., Tours, Laboratoire d'archéologie urbaine, 1992, p. 44.

[4] Arch. Mun. Bourges, CC 262, *Compte des deniers communs*, 1490-1491.

Pourtant, dans d'autres villes, il n'est pas rare de trouver une distinction entre plusieurs engins : ainsi, à Aix, Philippe Bernardi atteste l'emploi de tombereau pour le transport des matériaux pulvérulents, de carrioles pour les grosses pierres et de charrettes, qui sont de loin les plus utilisées, pour les matériaux lourds[1]. Si l'auteur parvient à distinguer les formes et les fonctions des véhicules, à Tours, Didier Boisseuil note la mention de charrettes et de chariots, sans pouvoir en préciser les différences[2].

2.3.3. La préparation des chaussées avant le pavage

À de nombreuses reprises, la préparation des chaussées, appelée « mise au point », avant les opérations de pavage s'impose. Il arrive qu'aucune précision sur la nature des opérations ne soit apportée dans les registres comptables : ainsi, en 1492, Dimanche Brinon reçoit 7 £ t. pour avoir œuvré « l'espace de trente-neuf journees a mectre en point les chausees du quartier de Bourbonnoulx »[3].

Il s'agit parfois d'« estalluer les chaussées » c'est-à-dire de disposer des pieux (estal) le long des chaussées[4]. Parfois, les chaussées sont réhaussées afin de permettre le passage des charrues. Étant donné les liens établis parfois directement avec le pavage à venir, il s'agit certainement de remettre l'ensemble de la voie au même niveau[5]. Ainsi, en 1494, deux pionniers, Loys Rony et Michaut Pichon, reçoivent 5 £ t. « po*ur* les recompenser de la chaussee Saint Sulpisse qu'ilz ont haulser de trois piez ou envir*on* »[6]. L'expression « chaussee boutee en avant » est utilisée pour qualifier un surhaussement du niveau de sol et le paiement se fait à la toise. Comme en témoigne cet article de compte, le coût unitaire dépend de la hauteur du rehaussement demandé puisque la toise passe de 7 s. 6 d. t. à 10 s. t. pour un pied de hauteur supplémentaire :

---

[1] Philippe Bernardi, *Métiers du bâtiment et techniques de construction à Aix-en-Provence à la fin de l'époque gothique, 1400-1550*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1995, p. 200.

[2] D. Boisseuil, *Le pont sur la Loire à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 49.

[3] Arch. Mun. Bourges, CC 263, *Compte des deniers communs*, 1491-1492, f. 32.

[4] Arch. Mun. Bourges, CC 265, *Compte des deniers communs*, 1494-1495, f. 30v.

[5] Arch. Mun. Bourges, CC 270, *Compte des deniers communs*, 1499-1500, f. 57v et 58.

[6] Arch. Mun. Bourges, CC 265, *Compte des deniers communs*, 1494-1495, f. 21.

> la quantité de cinquante toises de chaussees boutees en avant depuis le coing des vignes de la folie tirant a l'ernou au pris de 7 s. 6 d. la toise et sembl*abl*ement pour avoir fait trente toises de chaussee tirant jusques sur led*it* hernou lesquelles 30 toises il a convenu hausser de terre plus que les autres cinquante d'un pyé quy est au pris de de dix solz tourn*oy* la toise[1]

À Paris, l'étude des abords du pont Notre-Dame a mis en évidence que les travaux de pavage avaient également entraîné un rehaussement du sol[2]. À Bourges, des opérations inverses sont aussi mentionnées : ainsi dans le cas d'une ruelle qui « estoit trop haulte et trop droite » un voiturier eut la charge de « pieuchees chargees et emmenees » les terres en surplus[3]. Cette opération lui fut payée à la tombellerée ainsi déblayée (à 6 d. t. l'unité). Il n'en enleva pas moins de 460 tombellerées ! Ce nombre extrêmement élevé témoigne de l'ampleur de l'opération. Le qualificatif « trop haute » s'explique par la nature de la ruelle : elle traversait la courtine antique, à côté de l'hôtel de ville, et permettait ainsi de lier la ville haute et la ville basse en accusant un important dénivelé existant entre la rue Mirebeau et la rue de Paradis. Enfin, les opérations de pavage peuvent être précédées d'expropriations : aucune maison mais plusieurs jardins ont ainsi été achetés afin de permettre l'aménagement des chaussées[4].

2.3.4. Les paveurs à l'œuvre

— Les artisans-paveurs travaillant pour la ville

Le métier de paveur n'est pas présent dans le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau. René de Lespinasse considère que ces tâches devaient, dans un premier temps, être assurées par des maçons. D'ailleurs, en 1397, les maçons (dont quinze sont qualifiés de paveurs) sont assemblés pour élire le maître juré visiteur des chaussées de Paris[5]. Les premiers statuts des artisans-paveurs datent du 10 mars

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 269, *Compte des deniers communs*, 1498-1499, f. 29v.

[2] Étienne Hamon, *Une capitale flamboyante : la création monumentale à Paris autour de 1500*, Paris, Picard, 2011, p. 117.

[3] Arch. Mun. Bourges, CC 269, *Compte des deniers communs*, 1498-1499, f.46 v.

[4] Arch. Mun. Bourges, CC 262, *Compte des deniers communs*, 1490-1491, f. 39,

[5] R. Lespinasse de (dir.), *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, *op. cit.*, p. 616.

1502. À Paris, le prix de la toise de pavé était alors règlementé et fixé à 4 s. parisis pour « peine et sablon »[1].

Les comptabilités berruyères fournissent le nom de 19 paveurs pour 121 opérations de pavage réalisées entre 1487 et 1500. Certains artisans se distinguent par le nombre élevé d'opérations menées. Ainsi, Pierre Riffault, paveur à Bourges, actif durant toute la période étudiée, totalise cinquante-deux interventions. Guillaume Olivier, demeurant également à Bourges, est chargé de trente-deux interventions entre 1487 et 1498. Il décède l'année suivante, comme en témoigne un paiement effectué à sa veuve[2]. Jehan Cherot, entre 1493 et 1498, et Estienne Bonyn entre 1492 et 1499, interviennent chacun à seize reprises pour paver la ville. Quant à Martin Boule, actif de 1489 à 1499, il mène quatorze opérations. Sans qu'on puisse l'expliquer, une longue interruption est à noter dans son activité entre 1492 et 1498. Les autres paveurs opèrent moins d'une dizaine de fois. Parmi eux, neuf artisans, soit près de la moitié, n'interviennent qu'une fois pour la ville.

En plus de ces dix-neuf paveurs, notons deux ouvriers qui réalisent des toises de pavé sans être qualifiés ainsi dans les comptabilités[3] : il s'agit de Estienne le Paveulx, dont le nom ne laisse aucun doute quant à son métier, et de Noël Lafarge. Par ailleurs, deux artisans-paveurs travaillent également pour la ville comme pionniers. Ainsi, Estienne Bonyn, intervient en 1490 pour curer des rues de la ville[4]. Nous le retrouvons comme paveur à partir de 1493. A-t-il opéré en tant que pionnier pendant sa formation de paveur ? L'autre cas est différent. Guillaume Bodin, habitant de Mehun-sur-Yèvre, intervient à neuf reprises comme pionnier entre 1490 et 1500. Durant cette période, il intervient une fois comme paveur, en 1495.

[1] *Ibid.*, p. 620.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1499, f. 52v.

[3] Rappelons que chaque article de compte commence par donner le prénom, le nom et le métier de l'ouvrier en question.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 261, *Comptes des deniers communs*, 1490, f. 26.

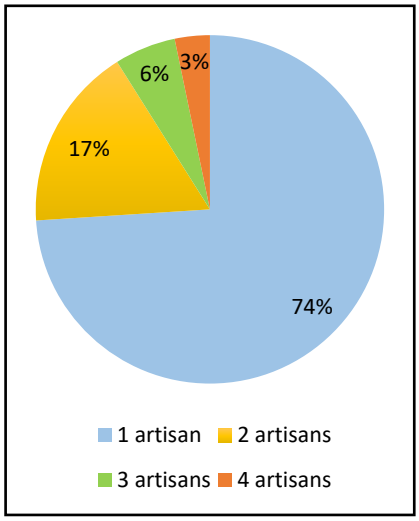

Figure 13. Répartition des tâches par nombre d'ouvriers

Le graphique ci-contre répertorie les tâches de pavage réalisées entre 1486 et 1500 selon le nombre d'ouvriers payés par opération. Les trois-quarts des missions sont effectuées par un seul ouvrier. Rien d'étonnant à cela puisqu'à Bourges, c'est le cas le plus fréquent dans l'ensemble des champs. Plus notable est le fait de trouver un quart des opérations menées à plusieurs. Ce n'est pas le cas pour les autres corps de métier, qui ne travaillent qu'exceptionnellement en groupe (du moins, un seul ouvrier, certainement le maître, reçoit le paiement). Il est encore plus étonnant de trouver parmi les paveurs un artisan qui n'intervient jamais seul : Jean Cherot. Il n'est pourtant certainement pas apprenti puisqu'il est bien qualifié de paveur. A-t-il une compétence particulière qui le conduit à être appelé par d'autres ouvriers ?

Dans les comptabilités, une seule mention fait état d'un paiement pour l'intervention de manœuvres (deux individus œuvrent ainsi à 2 s. 1 d. la journée). Cette quasi-absence de mentions indique au moins qu'ils ne sont pas rémunérés par la ville, sans pour autant exclure leur présence sur les chantiers. En effet, ils pouvaient être directement employés par les paveurs ou les voituriers pour décharger les tombereaux. C'est le cas à Paris, où Léa Hermenault montre que des manœuvres interviennent lors du transport et avant le travail des paveurs pour charger et décharger les pierres, mais aussi pour enlever les anciens pavés. Aucune mention n'est faite de leur travail dans les comptabilités avant 1428 et les occurrences se multiplient après 1451[1].

[1] L. Hermenault, « Mesurer et localiser le travail des artisans paveurs dans la ville : les dépenses de pavage du Domaine à Paris au XVe siècle », art cit, p. 26.

— La mise en œuvre des pavés

À Amboise, les pavés étaient simplement posés sur un lit de sable[1]. Mathieu Béghin et Francesca Rapone, qui ont fouillé trois chaussées à Amiens, font le même constat. La chaussée de Boulogne montre un exemple de pose « a sablon », c'est-à-dire que les pavés reposent sur une couche d'une quinzaine de centimètres de hauteur de sable orange, extrait aux abords de la ville[2]. Les comptabilités berruyères ne donnent aucune précision à ce sujet ; cependant, au vu des achats de tombellerées de sable, il est fort probable que la technique de pose soit la même. Ainsi, les pavés sont certainement posés sur un lit de sable puis recouvert de sable afin de combler les interstices et caler les pierres. Sur l'image ci-contre (**Figure 14**), datant de 1456, un paveur assis sur un tabouret cale les pierres à l'aide d'un marteau. Cette méthode n'utilisant pas de mortier a l'avantage de ne pas être une pose définitive et de permettre l'entretien et la réfection des voies (et des égouts). D'ailleurs, à Amiens, lors des fouilles, il a pu être observé qu'à proximité des ornières les pavés étaient de plus grandes dimensions et de formes moins régulières, ce qui laisse supposer la réparation de ces emplacements fragiles[3].

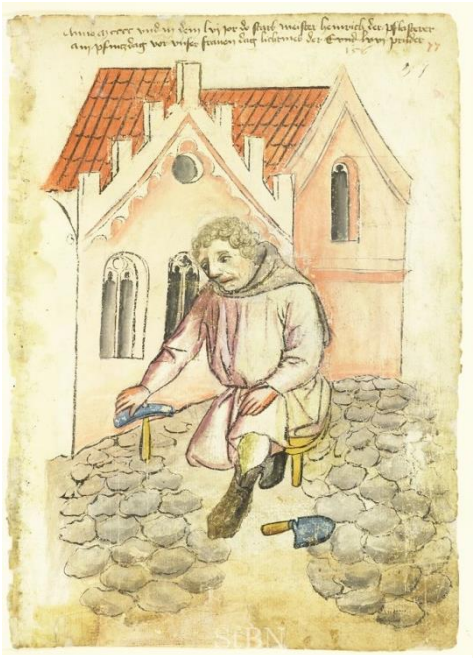

Figure 14. Anonyme, *Paveur à l'œuvre*, 1456, 20.3 cm × 28.4 cm, Nuremberg, Stadtbibliothek.

Une seule fois dans les comptabilités une distinction est faite entre différents types de pavage :

> […] pour la façon de **cinquante cinq toises de pavé faictes de menu cailhou** de la rue par laquelle l'en va de l'ostel de lad. ville en la rue de Mirebeau quy vallent a 3 s. 4 d. la façon de chacune toise dud. cailhou lad. somme de 9 £ 3 s. 4 d. plus luy estoit deu la somme de

[1] L. Gaugain, *Amboise*, *op. cit.*, p. 296.

[2] M. Béghin et F. Rapone, « La voirie médiévale du site de la Citadelle (Amiens) : étude archéologique et historique (XIIe-XVIe siècle) », art cit, p. 9.

[3] *Ibid.*

> soixante six solz tournoy pour la façon de **22 toises de pavé qu'il a faictes** […] quy vallent a troys solz tournoy la façon de chacune toise faictes de **groz pavé** la somme de 66 s.[1]

La réalisation d'une toise de menus cailloux coûte plus cher qu'une toise de gros pavés. Aucun complément d'information ne permet d'expliquer cette différence. La mise en œuvre des cailloux demandait certainement plus de temps ou des compétences particulières.

2.3.4. L'attribution du pavage par marché

Après avoir étudié le travail des paveurs qui opèrent directement, un autre cas apparaît dans les sources comptables : celui des « entrepreneurs » qui remportent un marché. Le recours au marché consiste à déléguer, en contrepartie d'un forfait, la responsabilité de l'accomplissement des travaux à un tiers qui obtient donc la charge de l'ensemble de la chaîne d'opérations[2]. Didier Boisseuil note que ces cas sont rares au XVe et au début du XVIe siècle[3]. À Bourges, en dehors du pavage où le marché ne constitue que 5% des opérations, c'est le mode de fonctionnement de loin le plus répandu pour l'ensemble des autres domaines des travaux publics. Hormis une opération, l'ensemble des chantiers de plus de 100 £ t. sont attribués par marché à des entrepreneurs. Trois noms apparaissent : Lembert Jeudy (quatre marchés[4]), Gillet Bigonneau (un marché[5]) et Bernard Villain (un marché[6]). Étudions chacun de ces cas, en sachant que les entrepreneurs sont chargés de la livraison et de l'achat des matériaux ainsi que du paiement des ouvriers.

---

[1] Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1499, f. 53v.

[2] D. Boisseuil, *Le pont sur la Loire à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 33. ; Jean Mesqui, *Le pont en France avant le temps des ingénieurs*, Paris, Picard, 1986, p. 144.

[3] D. Boisseuil, *Le pont sur la Loire à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 33.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 2. (pièce 42). ; CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 2 (pièce 43). et CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1499, f. 44 et f. 50v.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f.14 (pièce 41).

[6] Arch. mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1499, f. 29.

Source	Année	Chargé de l'opération	Prix de la toise de pavé réalisée (avec fourniture des matériaux)
CC 152 (1488-1490) f. 14	1488-1490	Gillet Bigonneau	Près de 4 £ t. la toise
CC 152 (1490-1491) f. 2	1490-1491	Lembert Jeudy	2 £ 15 s. t.
CC 152 (1491-1492) f. 2	1491-1492	Lembert Jeudy	Non renseigné
CC 267, f. 29	1446-1497	Bernard Villain	18 s. 3 d. t.
CC 269, f. 44	1499-1500	Lembert Jeudy	17 s. 6 d. t.
CC 269, f. 50 v.	1499-1500	Lembert Jeudy	-

Figure 15. Évolution du prix de la réalisation du pavage par marché.

Entre 1488 et 1500, Lembert Jeudy intervient à vingt-deux reprises pour la ville : quatre fois pour des opérations liées au curage, quatre fois en tant qu'entrepreneur pour des actions de pavage et quinze fois comme voiturier pour des achats et livraisons de pavés[1]. Trois qualifications sont associées à son nom : voiturier (12), marchand (1) et marchand-voiturier (1), sachant que six fois aucun métier ne lui est attribué. Nous comprenons que son activité principale est celle de voiturier : d'ailleurs, comme vu plus haut à propos du déblaiement des rues après l'incendie, il fait partie de ceux qui louèrent des tombereaux à la ville[2]. Au regard de ses activités, il est moins aisé de justifier l'obtention de marchés de pavage. Dans deux des quatre cas aucun métier n'est associé à son nom ; dans les deux autres cas il est qualifié une fois de voiturier et une autre de marchand. Sa spécialité est donc la vente et la livraison de matériaux. Les différents marchés sont répartis sur toute sa période d'activité. Nous pouvons supposer que son activité de livraison de pavés lui permettait d'être en contact avec des artisans-paveurs et lui rapportait assez pour pouvoir avancer le salaire de ces ouvriers.

Gillet Bigonneau est payé à deux reprises par la ville : une fois en 1487 pour avoir curé le quartier Saint-Sulpice pendant un an et demi et une fois pour la

[1] Le total arrive à 23 car l'un des articles recouvre deux paiements : l'un pour une opération de curage, l'autre pour un marché de pavage.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 4 (pièce 41).

réalisation complète de 46 toises de pavé. Il reçoit près de 4 £ t. par toise de pavé, soit bien plus que les autres paiements de ce type, mais cela est à relativiser car il a également eu la charge du rehaussement de la chaussée avec de la terre. Pour cette mission, il est qualifié de marchand ; cependant son parcours est difficile à établir car il n'est plus mentionné dans les comptabilités ensuite.

Quant à Bernard Villain, il est un peu plus identifié. Il est né en1452[1]. Dès le premier article de compte le concernant, il est qualifié de « prudent homme », soit bourgeois de la ville. En 1496, il est greffier du baillage de Berry[2] et en 1500 il est « fermier du poix le roy a Bourges ». Durant la période étudiée, neuf paiements sont enregistrés. Entre 1488 et 1491, il intervient à trois reprises pour la maçonnerie de l'hôtel de ville (cf. *infra*, chapitre 3)[3]. Par ailleurs, en 1492, il livre par trois fois du sable à paver à la ville[4]. Puis, en 1500, il reçoit 70 s. t. pour « certaine grant quantité de fer ouvré qu'il a poysé pour lad*ite* ville »[5]. Entre temps, il reçoit un mandement le 10 mai 1496 pour la réalisation de 149,5 toises de pavés dans la ville de Bourges[6]. Bernard Villain n'œuvre pas exclusivement dans le domaine du pavage mais est un gestionnaire assez fortuné pour prendre en charge des chantiers de construction.

[1] Arch. mun. Bourges, FF 2, *Attestation sur la distance de Dun-le-Roi*, 1488 (pièce 66).

[2] Précision est faite qu'il est « a present ».

[3] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490 (pièce 41)., f. 15 ; Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 6v. (pièce 42).

[4] Arch. mun. Bourges, CC 263, *Comptes des deniers communs*, 1492, f. 46, 46v et 48.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1500, f. 37.

[6] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1497, f. 29.

SECTION 2.4. L'AGRANDISSEMENT DE LA PLACE GORDAINE

La boucherie, la poissonnerie et les boutiques des changeurs de la place Gordaine ont été « brulees p*ar* le grant feu advenu en lad*ite* ville le jour et feste de Magdalene 1487 »[1]. Ces destructions constituèrent une occasion pour les échevins d'élargir l'espace commun autour de ce marché. Cette volonté des échevins engagea un conflit avec les maîtres bouchers qui ne souhaitaient absolument pas réduire la surface de leurs bâtiments. Les édiles firent appel au roi qui intervint en adressant une lettre aux « maistres [bouch]ers vendans chair[2] des boucheryes de no*t*re ville de Bourges »[3] afin d'acter le rétrécissement des changes et de la boucherie de la porte Gordaine. Cet empiètement est justifié par l'implantation de cette « grant et principalle boucherye […] pres le marché de la porte Gourdene quy est le principal de lad*ite* ville et ou il afflue toutes gens ». C'est donc pour donner à la ville une place de marché digne de ce nom que les bouchers doivent consentir à réduire la surface de leur commerce.

Les travaux de reconstruction des changes, boucherie et poissonnerie ont été financés sur les deniers communs de la ville. Un accord entre les échevins et les bouchers a abouti à ce que la ville finance ces travaux « moien*nan*t ce que les maistre bouchers vandant chars et non vendant chars ont consenty lad*ite* boucherie estre estressie de cinq piez ou environ »[4]. Cette décision de financer ces travaux sur les deniers communs a été prise lors d'une assemblée municipale :

> […] et ce fut fait p*ar* l'advis et deliberacion des bourgeois manans et h*abi*t*an*s de lad*ite* ville assemblés ensemble jusques au nombre de quarante pe*r*sonnes. Et plus lad*ite* deberacion adce p*rese*nt ma*n*dement atachee, p*ar* laq*ue*lle app*er*t q*ue* lesd*its* bourgeois et h*abi*t*an*s d'icelle ont voulu et conclud que lesd*its* eschevins fissent bailler des deniers communs de lad*ite* ville ausd*its* maistres bouchers la so*mm*e d'argent que a et devoit coster a faire abatre, redressee, estroisser, murailler et couvrir de tuilles lesd*ites* grant boucherie et poisso*n*nerie

[1] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 28-28v.

[2] Philippe Goldman, dans un article à paraître sur la place Gordaine spécifie que l'enrichissement de nombreux bouchers a conduit à distinguer les bouchers « vendant chair » des bouchers « non vendant chair ». En effet, une fois enrichis, ces derniers renonçaient à exercer directement le métier de boucher et avaient donc affermé leurs étaux.

[3] Arch. mun. Bourges, HH 14, *Lettre de Charles VIII aux maîtres bouchers de Bourges*, 1489 (pièce 7).

[4] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 26.

> d'icelle moiennant que lesd*its* maistres bouchiers vendans chars consentirrent lors de laisser de quatre a cinq piez du […] de la place de lad*ite* grant boucherie a celle fin que lad. porte Gordaine en fust plus spacieuse[1].

Ces travaux ont été menés sur une seule année comptable (juin 1488-juin 1489)[2] : douze *items* renseignent les opérations réalisées, pour une somme totale de 394 £ 11 s. 7 d. t. Ces articles documentent précisément les travaux réalisés. Cependant, avant de pouvoir engager les travaux, la négociation entre la ville et les bouchers fut rude et nécessita un procès. En plus des frais annexés au chapitre consacré aux procès de la ville, 4 écus d'or valant 7 £ t. furent accordés à David Pain, procureur et praticien en cour laye, « pour appoincter touchant le proces que lad*ite* ville avoit contre les mais*tres* bouchers vandans chars et non vandans char a l'ocasion de ce qu'ils ne vouloient souffrir faire reculer et estroisser la grant boucherie de lad*ite* ville »[3]. Bien que les travaux soient financés sur les deniers communs, ce sont bien les bouchers qui ont pris les décisions et mené les travaux : lors du paiement de l'un des couvreurs, il est précisé qu'il a « marchandé aux maistres bouchers non vendant chars en lad*ite* ville quy devoient faire f*er*mer la grant boucherie de lad*ite* ville aussi la poissonnerie »[4].

Les dépenses de maçonnerie furent restreintes : les journées de dix-neuf maçons pour 4 £ 15 s. t. (le nombre de journées de travail total n'est pas précisé). Ils furent accompagnés par treize manœuvres « qui ont s*er*vi et fait le mortier » pour 30 s. t. Le chantier nécessita huit tombellerées de sable (13 s. t.), six quartes et demie de chaux avec deux pales, pour mélanger la chaux (16 s. 8 d. t.) et 46 quartiers des Averdines (76 s. 8 d. t.). Il est précisé que ces derniers sont destinés à la « seulle ». En fin de registre, une dépense supplémentaire de 45 s t.. est ajoutée pour financer l'achat, à Baudoin Gobereau, de quinze quartiers durs mis « dessoubz les seulles de la boucherie »[5]. Le terme « seule » pourrait être synonyme de sole et donc être assimilé à une dalle maçonnée. Cela expliquerait le faible coût des travaux de

[1] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 28-28v.
[2] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489.
[3] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 27v.
[4] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 28-28v.
[5] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 29.

maçonnerie (13 £ 16 s. 4 d. t.) : le reste de la structure, parois et couverture, étant alors construits en bois. Le coût des travaux de charpenterie (115 £ t.) et de couverture (194 £ t.), bien plus élevé, alimente cette hypothèse.

Les travaux de charpenterie ont certainement eu un coût encore plus élevé. En effet, un marché de 115 £ t. est passé avec Guenin Perrin « qui luy estoit deue pour la charpenterie de la grant boucherie et poissonnerie »[1], sans aucun détail sur la nature des travaux ni des matériaux. La somme est versée par la ville en cinq paiements. Pourtant, les travaux ont coûté plus cher puisque le deuxième paiement à Guenin Perrin a été annoté et il y est indiqué :

le reculeme*n*t de la boucherie de la porte Gordaine et couv*er*ture et aut*re*s mis*es* faictes en icelle, montans a la so*mm*e de 320 £ t. es*tre* fait p*ar* deliberacion de lad*ite* ville aux despens d'icelle, de laquelle so*mm*e de 320 £ t. lesd*its* m^es^ bouchers avoie*n*t paié aud*it* Guenin la so*mm*e de 226 £ t., restoit a paier p*ar* les eschevins 94 £ t.[2].

Le financement des travaux de couverture porte lui aussi à confusion : deux couvreurs perçoivent, dans un même article de compte, 194 £ t.. Cette somme ne correspond pas aux détails de l'*item* où Jehan Aliez reçoit 150 £ t. et Guillaume Lelou 70 £ t. Le partage des tâches est plus explicite que celui des deniers puisque l'on sait que Jehan Aliez eut la charge de « couvrir de fil, mareler et enduire lesd*ites* boucherie et poissonnerie »[3]. Il est fréquent dans les comptes étudiés que les couvreurs soient chargés de l'enduit[4]. Quant à Guillaume Lelou[5], il s'occupa de « couvrir icell*es* boucherie et poissonnerie de tuille en lieu desq*ue*lles devoient estre couvertes d'essil pour obvier a l'inconvenient dud*it* feu »[6]. Cette volonté de bannir les essentes, appelées « aissils » localement, des édifices municipaux constitue une préoccupation pour les échevins. Pourtant, ce n'est qu'en 1491 qu'une ordonnance est proclamée pour interdire que les maisons soient couvertes en aissils

[1] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 27.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 26v.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 28-28v.

[4] Cependant, nous n'expliquons pas les deux autres missions de Jehan Aliez : couvrir de fil et mareler.

[5] Guillaume reçut en plus 5 s. de la part de Jehan Bureau, clerc des œuvres de la ville, « pour le vin de couvrir la boucherie.

[6] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 28-28v.

(cf. *supra*, chapitre 1). De plus, il n'y a ici rien d'étonnant à ce qu'un bâtiment qui vient d'être détruit par le feu soit désormais couvert par un matériau non inflammable.

Les travaux de serrurerie furent très limités puisqu'un seul paiement de 4 £ 18 s. t. à Gillet Carrelier permit l'achat des quatre crochets et bandes de fer pour « tenir la boucherie de la porte Gordaine »[1]. Ces pièces métalliques étaient destinées soit à renforcer la structure en bois soit à maintenir les pierres de la dalle maçonnée.

À l'occasion des travaux, quatre toises furent pavées devant les changes de la porte Gordaine, probablement à l'emplacement de l'empiètement de l'espace commun sur la zone commerciale. Le coût de la main d'œuvre (46 s. 8 d. t.) s'ajouta à celui des 650 pierres de pavé (32 s. 1 d. t.) et du gros sable (4 s. 2 d. t.) nécessaires. Les frais de pavage (4 £ 2 s. 11 d. t.) ont été engagés avec ceux de maçonnerie (13 £ 16 s. 4 d. t.), par Pierre Charretier, l'un des échevins, et ont donc fait l'objet d'un remboursement à ce dernier dans le compte des deniers communs[2].

Enfin, quelques achats mobiliers, bancs et râteliers, furent remboursés à Thomas de Janoillhat, licencié en loix, qui avait avancé les frais à la ville qui lui doit alors 47 £ 10 s. t. « restant a paier de plus grant somme ». Tout comme Pierre Charretier, il fait donc office d'intermédiaire entre la ville, les bouchers et les artisans. Aucun indice n'explique pourquoi ils ont joué un tel rôle dans ces travaux. Quoi qu'il en soit, Thomas de Janoilhat eut la charge de faire faire « les bans et rateliers de la boucherie ». Le terme de banc est à comprendre non pas dans son sens le plus fréquent actuellement, c'est-à-dire comme une assise, mais plutôt comme un meuble de travail sur lequel les bouchers pouvaient découper ou vendre les viandes, à l'image d'un étal. Quant aux râteliers, ce sont des supports destinés à suspendre les carcasses en attente de découpe.

En somme, ce chantier de construction financé par la ville et mené par les bouchers témoigne de la volonté des édiles d'élargir l'emprise de l'espace public dans une zone marchande très fréquentée. Cette opération a été coûteuse pour la ville : près de 400 £ t., voire plus si certaines dépenses, notamment de charpenterie, n'ont pas été consignées, ont ainsi été engagées en 1488-1489. Cette année-là, les

[1] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 29-29v.
[2] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Compte des deniers communs*, 1488-1489, f. 26

travaux de la boucherie absorbent donc près des quatre cinquièmes des dépenses de construction. Cet investissement montre que l'agrandissement de la place Gordaine est très important pour les échevins qui souhaitent que cette place « qui est la meilleur et principalle de lad*ite* ville soit plus grande, plus aise et plus spacieuse »[1]. De plus, les bouchers formaient une corporation très puissante, ce qui a pu favoriser les efforts consentis par les échevins pour le financement de leurs boutiques.

[1] Arch. mun. Bourges, BB 3, *Délibération municipale du 26 novembre 1488*, 1488 (pièce 14).

CONCLUSION DU DEUXIÈME CHAPITRE

L'embellissement de l'espace urbain participe pleinement de l'honneur de la ville, tel que défini par Bernard Chevalier[1]. Le pavage des voies joue un double rôle puisqu'en plus de faciliter la circulation des hommes et des marchandises, il témoigne du soin porté aux espaces publics. Afin de garantir le maintien en bon état de ces voies nouvellement pavées, les édiles renforcent les règlementations en matière de salubrité et organisent le déblaiement des déchets quotidiens afin d'éviter qu'ils ne s'entassent en ville. En complément de cette politique, le réseau d'alimentation en eau (puits et fontaines) et d'évacuation des eaux usées (égouts) est largement augmenté. En plus de participer à la bonne hygiène publique, cet approvisionnement en eau permet de lutter contre la propagation rapide des feux urbains.

[1] B. Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, *op. cit.*, p. 224 sq.

Chapitre 3. L'affirmation du pouvoir municipal par la construction monumentale

Toujours grâce au soutien matériel du roi, les échevins affirment leur présence et leur rôle dans l'espace urbain grâce à la construction monumentale. Véritable reconnaissance de leur pouvoir, une maison de ville est élevée sur les murs de l'enceinte antique, emplacement privilégié de tous les lieux de pouvoir (cathédrale, grosse tour, palais ducal, palais Jacques Cœur) comme c'est le cas dans de nombreuses autres villes, palais ducal à Rouen ou palais épiscopal au Mans par exemple. Conservé en élévation et documenté par les comptabilités urbaines, cet hôtel a pu faire l'objet d'une analyse architecturale (**section 3.1**).

Les édiles affirment cette prise de pouvoir par la reconstruction de la Chambre des comptes mais surtout par la rénovation d'une large partie de la grande enceinte du XIIe siècle, symbole de la puissance de la ville. Ces deux chantiers peuvent être suivis grâce à l'analyse minutieuse des registres comptables qui renseignent les conditions d'exercice des ouvriers du bâtiment à la fin du XVe siècle (**section 3.2**).

Section 3.1. La construction d'un hôtel de ville

La maison de ville construite à partir de 1488 a déjà fait l'objet de plusieurs études. Ainsi, Robert Gauchery a présenté l'édifice lors du Congrès Archéologique de France de 1931 et a publié dans les actes une notice exposant les caractéristiques architecturales de l'édifice[1]. Ce n'est qu'en 2005 que l'hôtel de ville est à nouveau étudié, par Pierre-Gilles Girault[2]. L'auteur s'intéresse alors au décor et à l'iconographie développés dans l'édifice. En 2014, Jean-Yves Ribault reprend le dossier en synthétisant les connaissances relatives à l'histoire et à la chronologie du chantier de construction, dans un ouvrage collectif sur les hôtels de ville[3]. Enfin, avec Lucie Gaugain à l'occasion du Congrès Archéologique du Cher qui s'est tenu en 2017, nous avons publié une étude visant à préciser l'histoire du chantier de l'édifice grâce à l'étude couplée des sources comptables et de l'architecture[4].

Seul le corps barlong septentrional et sa tourelle d'escalier hexagonale situés en fond de parcelle, sur l'enceinte antique, appartiennent à la campagne de construction de la fin du XVe siècle, consécutive à l'incendie de 1487 (**planche 8**). La tourelle au sud-ouest de la parcelle, donnant sur la rue, a été élevée en 1525-1526. Elle fut accompagnée d'un corps de bâtiment disposé à angle droit, permettant ainsi de joindre le bâtiment existant en fond de parcelle. Le tout avait alors pour fonction d'accueillir les poudres et l'arsenal de la ville. Vers 1559-1560, la tour fut surélevée afin d'y installer une prison. Enfin, en 1624, l'architecte Jean Lejuge doubla le corps de bâtiment d'une galerie, encore visible aujourd'hui. Par la suite, l'édifice perdit rapidement sa fonction municipale lorsque l'institution fut déplacée, sur ordre de Colbert, dans le palais Jacques Cœur en 1682. Les bâtiments furent alors investis par les Jésuites, occupant les parcelles voisines. Ces derniers y installèrent un Petit Collège jusqu'en 1762. Après la Révolution, l'ancien hôtel des échevins fut vendu

[1] Robert Gauchery, « Hôtel des Échevins », *Congrès Archéologique de France, XCIV^e^ session tenue à Bourges en 1931*, 1932, p. 105-115.

[2] Pierre-Gilles Girault, « Le décor emblématique de l'hôtel des échevins et la genèse de l'institution urbaine à Bourges », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2005, n° 162, p. 21-32.

[3] Jean-Yves Ribault, « L'Hôtel des Échevins de Bourges » dans *Hôtels de ville, architecture publique à la Renaissance*, Tours, Rennes, Presses Universitaires François-Rabelais, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 121-135.

[4] Lucie Gaugain et Marie Lafont, « L'hôtel des échevins de Bourges » dans Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, p. 235-245. L'étude présentée ici se nourrit de cette publication antérieure.

comme bien national et entre 1833 et 1966 l'édifice accueillit un établissement scolaire. Enfin, en 1987, après d'importants travaux, la ville y installa le musée Estève.

3.1.1. La décision d'édifier un hôtel de ville

Bien que l'ampleur réelle de l'incendie reste imprécise, il est certain que le prieuré Notre-Dame de la Comtale brûla le 22 juillet 1487. Or, c'est dans l'un des bâtiments de ce couvent que le corps de ville se réunissait et conservait ses archives, qui furent par conséquent en grande partie détruites par les flammes[1]. Les échevins estimèrent que c'était « une chose bien urgente et propisse pour une telle cité » de se doter désormais d'un « hostel propre appartenant a ladite ville »[2]. Le feu de la Madeleine apparut alors comme une aubaine puisque « plusieurs bonnes places » étaient désormais disponibles ; le corps municipal perçut l'opportunité d'acquérir « plus facillement et a moindre pris » une place pour y construire un hôtel de ville[3].

Un an après les lettres d'octroi de Charles VIII accordant à la ville le droit de percevoir 5 d. t. sur chaque minot de sel vendu dans le royaume (cf. *supra*, section 1.2.), la décision fut arrêtée par les échevins, assemblés devant le bailli de Berry, d'acheter une parcelle à bâtir. Le choix se porta sur « la place d'une maison brulee par ledit dernier grant feu » située dans l'actuelle rue Édouard Branly et contenant « court, jardin, app*ar*tenances et appendances » mais « nulle cave, ne voulte, ne bastiment quelzconques », appartenant à Pierre Jehanin, marchand à Bourges. La vente fut signée le 30 septembre 1488 moyennant 425 écus d'or à la couronne, soit 743 £ 15 s. t.[4]. Les travaux de construction commencèrent en juin 1489, sur cette parcelle d'environ 33 par 33 m, longeant la courtine de l'enceinte antique. L'un des gouttereaux de l'hôtel s'appuie d'ailleurs sur celle-ci, dominant ainsi la rue Mirebeau, artère commerçante et artisanale, située en contrebas. Deux années plus tard, en 1490, la ville compléta son acquisition en achetant à Guillaume Asse, pour 200 £ t., la parcelle située en contrebas de l'enceinte gallo-romaine,

[1] Dans la lettre d'achat de la parcelle de l'hôtel de ville nous apprenons que les « privileges, lectres, tiltres, comptes, papiers et registres » avait déjà souffert d'un incendie 22 ans auparavant.

[2] Arch. mun. Bourges, DD 3, *Lettre d'achat d'une place pour y construire l'hôtel de* ville, 1488 (pièce 53).

[3] Arch. mun. Bourges, DD 3, *Lettre d'achat d'une place pour y construire l'hôtel de* ville, 1488 (pièce 53).

[4] Arch. mun. Bourges, DD 3, *Lettre d'achat d'une place pour y construire l'hôtel de* ville, 1488 (pièce 53).

invoquant qu'elle « estoit necessairement utile et profitable pour l'aisance de ladite maison de ville »[1].

3.1.2. L'architecture et les fonctions de l'édifice

L'édifice, de plan rectangulaire (26 x 11 m), repose sur un niveau de caves et s'élève sur trois niveaux, dont un de combles habitables[2]. L'accès aux caves se faisait depuis la cour par une porte protégée par un auvent comme au palais Jacques Cœur[3], qui a laissé son empreinte de solin sur la façade. Le corps de bâtiment est desservi par une tourelle d'escalier en vis de plan hexagonal de 5 m de diamètre, couverte d'une voûte en palmier à voûtains recoupés de tiercerons, relayée par une petite vis placée en encorbellement au sommet. Chaque niveau est divisé en deux pièces, l'une petite (7,1 x 7,5 m) et l'autre plus grande (13,8 x 7,5 m). Chacun était éclairé par trois croisées côté cour (où la galerie de 1624 est venue les masquer partiellement) et autant coté courtine, ornées de larmiers à crossettes et de baguettes croisées aux angles. Le comble a perdu les trois lucarnes qui scandaient chaque versant, encore visibles sur les photographies du début du XXe siècle[4], mais qui n'étaient déjà plus authentiques. Enfin, notons que la travée de baies ouvrant au nord-ouest dans la grande salle est un ajout tardif. Chacune des pièces du corps de bâtiment était chauffée par une cheminée monumentale. Seules celles du rez-de-chaussée subsistent, avec leur manteau à décor sculpté et peint aux armes royales et aux emblèmes de la ville (moutons), thématique reprise par les consoles sculptées sur lesquelles reposent les poutres de planchers. La porte de communication entre les deux pièces basses, monumentalisée par son gable en accolade et ses pinacles d'encadrement, possède un tympan sculpté d'une sainte Marguerite, patronne de la

---

[1] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 14v. (pièce 42).

[2] En dépit des multiples remaniements qui interdisent une lecture précise des maçonneries des caves, ces dernières sont bien contemporaines de l'édification de la maison de ville car il est précisé dans la comptabilité que la parcelle est dépourvue de caves lors de l'achat : « laquelle place […] n'y avoit nulle caves ne voultes » : Arch. mun. Bourges, DD 3, *Lettre d'achat d'une place pour y construire l'hôtel de* ville, 1488 (pièce 53).

[3] Alain Salamagne, « Le palais Jacques Cœur de Bourges » dans Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, p. 215-233.

[4] Arch. dép. Cher, série Fi.

Des lucarnes avaient bien été installées dès l'origine puisque les charpentiers Simon Rousseau et Pierre Boucault sont chargés de les mettre en place en 1491-1492 : (Arch. mun. Bourges, CC 152, *État des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 4v (pièce 43).

confrérie des foulons invoquée dans les statuts de la ville de 1443[1]. Soulignons la grande complexité des piédroits des cheminées, combinant faisceau de baguettes prismatiques et colonnettes torses à tore en amande muni de listel.

Le décor extérieur se concentre sur la tourelle hexagonale aux pans animés de grandes arcatures en arc brisé surmontés d'accolade dont les pointes forment des culots qui devaient recevoir cingt-six statues en ronde-bosse : quatre grandes, dix moyennes et douze petites. Les fenêtres aux archivoltes de plus en plus anguleuses de bas en haut, ouvertes au-dessus d'allèges à réseaux flamboyants, accueillent, pour deux d'entre elles, des bustes en relief d'hommes en armes. Le gracile personnage du niveau inférieur est authentique tandis que celui du niveau supérieur est une copie bien maladroite de la figure d'origine à présent déposée dans les caves du palais Jacques Cœur. Un retour aux sources en quelque sorte pour ce décor illusionniste qui est directement inspiré de celui du palais de l'Argentier. Mais une part non négligeable du décor nous échappe puisque les comptabilités mentionnent de nombreux panneaux vitrés aujourd'hui disparus[2].

Dans la grande salle basse, appelée « chambre de la ville » dans les comptes, se réunissait le conseil municipal. Dans cette salle était notamment installé un grand comptoir, fermé par six serrures[3]. La petite salle basse, appelée « voulte » en référence à son couvrement, abritait les archives de la ville. En 1500, un coffre en bois fut acheté pour « enfermer dedans les privileges et autres lettres servans a ladite ville »[4]. Le maire et les échevins exigèrent d'ailleurs que ce coffre soit fermé et qu'ils soient les seuls à en posséder les clefs afin « que aucuns n'en puissent transporter aucune chose sans leur congié »[5]. Nous reviendrons sur le détail du mobilier acheté par la ville.

---

[1] P.-G. Girault, « Le décor emblématique de l'hôtel des échevins et la genèse de l'institution urbaine à Bourges », art cit, p. 29, note 2.

[2] Arch. mun. Bourges, Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 15. (pièce 41) ; CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 27v. et 42 ; CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 32v. ; CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1499-1500, f. 37.s

[3] Arch. mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 27v.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 271, *Comptes des deniers communs*, 1500-1501, f. 34.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 271, *Comptes des deniers communs,* 1500-1501, f. 34.

3.1.3. L'organisation et le calendrier du chantier

Plus de 8 300 £ t. furent consacrées à la construction de la maison de ville entre 1488 et 1492, pour l'essentiel en provenance de la crue sur la gabelle accordée par le roi[1] ; rares sont les dépenses qui furent imputées au budget ordinaire de la ville, moins de 200 £ t. en tout (principalement pour les achats de mobilier).

— Le projet de conception et la gestion financière du chantier

Plusieurs personnes citées dans les comptabilités ont pris part à la conception de l'édifice. Jacquet de Percigny, « maistre maçon de ladite ville », qui fut payé 20 s. t. en 1490 pour avoir réalisé « un devis » pour sa construction[2], réapparaîtra en 1501-1503 sur les chantiers du château de Moulin et des fortifications de Romorantin[3]. Jacquet Gendre reçut 25 s. t. en 1489-1490 pour avoir réalisé « le devis » de l'hôtel de ville[4]. Mais ce sont Jean Benoist, ancien maître des œuvres de la cathédrale, et Phelippon Perot qui reçurent, dès mai 1489, 5 £ 7 s. 6 d. t. pour avoir « pourtraict et gecté le deviz du corps de la maison de ville en une peau de parchemin »[5].

Le chantier lancé en juin 1489 fut administré financièrement par deux hommes : Bernard Villain (1489-1490) puis Simon Morice (1490-1492). Bernard Villain, adjudicataire du premier marché de maçonnerie, reçut deux paiements : 2 800 £ t. en 1489 pour la maçonnerie « qu'il a fait faicte faire »[6] et la fourniture des quartiers de pierres, pierres menues, chaux et sable ; puis, l'année suivante, 400 £ t. complémentaires relatives à l'« enrichissement »[7]. Bernard Villain occupait des

[1] Arch. mun. Bourges, CC 122, Rôle de l'emploi des deniers prélevés sur le sel pour les mois d'octobre à décembre 1487, 1488 ; CC 152, Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel, 1488-1493 ; CC 122, Parties baillées et délivrées par Jehan de Cambray depuis le premier jour d'août 1494 jusqu'au quinzième jour de décembre, 1494.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 9. (pièce 41).

[3] Fernand Bournon, « Jacques de Persigny, architecte (1502-1503) », Nouvelles Archives de l'art français, 2e série, t. III, 1882, p. 72-75.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 261, *Comptes des deniers communs*, 1489-1490, f. 29.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 15. (pièce 41).

[6] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 15. (pièce 41).

[7] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 6v. (pièce 42). Cf. *infra* les hypothèses sur ce que ce terme peut signifier.

fonctions dans l'administration royale en tant que greffier du baillage de Bourges[1], commis du grenetier à sel le temps d'un octroi accordé par le roi[2] et fermier du poids du roi à Bourges[3]. En 1488, il devint fermier du treizième du vin de la ville[4]. Son rôle dans ce chantier de construction ne fut donc pas celui d'un homme de métier ni d'un expert technique, mais celui d'un maître d'ouvrage délégué à la gestion financière.

Quant à Simon Morice, nous savons qu'il appartenait au personnel administratif de la ville, en tant que clerc et serviteur de la chambre de la ville. Il avait certainement pour rôle de seconder Jehan Bureau, clerc des œuvres et affaires de la ville (cf. *supra*, section 1.1.). Dans le registre de dépense de l'octroi, en 1490-1491, il est qualifié de « commis aux euvres pour f*air*e p*ar*achever la mais*on* de la ville »[5]. Il est possible que Simon Morice ait pris le relai de Bernard Villain cette année-là puisque ce dernier perçut les 400 £ t. pour l'enrichissement de la maçonnerie cette même année 1490-1491. De plus, comme lui, Simon Morice reçut alors une grosse somme pour financer les travaux de maçonnerie : 1065 £ 6 s. 6 d. t. à « employer tant po*ur* le payem*en*t des ouvriers qui ont besoingne a lad*ite* mais*on* durant ceste p*rese*nte annee que en p*ier*res de Charly que d'ailleurs chau et sable »[6]. Il reçut également la modique somme de 6 £ 11 s. 8 d. t. « pour l'achapt de c*er*taine qua*n*tité de boys carré et pour les charpentiers qui ont mis en euvre led*it* boys sur la vilz de la mais*on* de lad*ite* ville pour g*ar*der quelle ne fust gastee et desmolie po*ur* les neiges et yver de ceste p*rese*nte ann*ee* po*ur* ce icy »[7]. Bien qu'elle concerne l'emploi de bois, cette dépense est bien liée aux travaux de maçonnerie puisqu'il s'agit de protéger le gros-œuvre de la tourelle pendant l'hiver. L'année suivante, en 1491-1492, il continua à faire travailler les « ouvriers, tailleurs et

[1] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 29.

[2] Arch. mun. Bourges, *Comptes des deniers communs*, 1487-1488 ; En 1484, le roi a accordé à la ville le droit de percevoir, pendant 10 ans, 2 s. 6 d. sur chaque minot de sel vendu dans le grenier à sel de Bourges pour aider la ville à rénover ses fortifications (cf. *supra*, chapitre 1) Arch. Mun. Bourges, CC 122, *Lettres patentes de Charles VIII pour l'octroi de 2 s. 6 d. sur chaque minot de sel vendu au grenier à sel de Bourges*, 6 mars 1484 n.st. (pièce 1).

[3] Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1499-1500, f. 37.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 259, *Comptes des deniers communs*, 1487-1488, f. 34v.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 7 (pièce 42).

[6] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 7. (pièce 42).

[7] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 7v. (pièce 42).

maçons, meneuvres » et à payer les matériaux, « pierre dure de Charly et pierre menue, chau, sable, estaiz » et reçut 773 £ t. pour financer le tout[1].

En plus de ces sommes qu'il reçoit pour assurer le paiement des ouvriers et des matériaux nécessaires au bon fonctionnement du chantier, Simon Morice perçoit deux versements personnels pour sa gestion du chantier. Ainsi, en 1491, 20 £ t. lui sont octroyées « pour sa vaccacion peines et sall*air*e d'avoir vacqué dura*n*t ceste p*rese*nte annee es euvres de lad*ite* mais*on* »[2]. L'année suivante, il reçoit cette fois-ci 50 £ t.[3] en dépit de son absence durant la moitié de cette seconde année[4]. Il était encore à l'œuvre en 1493 où il reçoit 224 £ 8 s. 11 d. t. pour avoir « fait faire ung pan de mur et maçonner soubz la mais*on* de la ville pour ce que les murs de lad*ite* mais*on* se esmentoient en dangier de tomber »[5].

— Le déroulement des travaux

Entre octobre 1488 et juin 1490[6], en plus de l'achat de la place[7], les dépenses concernèrent l'établissement de deux devis[8], d'un plan sur parchemin[9] et l'exécution de la plus grande partie du gros-œuvre : maçonnerie[10], planchers et charpente. C'est le charpentier Jehan d'Orléans qui fut chargé de réaliser les combles et les planchers séparant les trois niveaux du bâtiment, moyennant 294 £ t. pour l'ensemble[11]. Grâce au devis de charpente que nous avons exhumé aux archives municipales, nous connaissons le détail des travaux[12]. Le bois était livré « carré », c'est-à-dire équarri

[1] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 2. (pièce 43).

[2] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 7v. (pièce 42).

[3] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 2. (pièce 43).

[4] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 10 (pièce 43) : Robert Doulle effectue des paiements en raison de l'absence, à partir du 10 mars 1491, d'un certain Simon de la Gallée. La date de son retour n'est pas connue, des blancs sont laissés à l'emplacement des jour, mois et année.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 152 *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1492-1493, f. 6 (pièce 44).

[6] Arch. mun. Bourges, CC 152 *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490 (pièce 41).

[7] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 14v. (pièce 41).

[8] Arch. mun. Bourges, CC 152, *État des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 9 (pièce 41) et Arch. mun. Bourges, CC 261, *Comptes des deniers communs*, 1489-1490, f. 29.

[9] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 15. (pièce 41).

[10] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 15. (pièce 41).

[11] Arch. mun. Bourges, CC 152 *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490. (pièce 41).

[12] Arch. mun. Bourges, CC 538, *Devis de charpente pour l'hôtel de ville et marché passé entre les échevins de Bourges et Jehan Guérin dit d'Orléans et son gendre Jean David, charpentiers*, 1490. (pièce 54).

et de brin. Les planchers étaient cloués sur des rangées de solives elles-mêmes posées sur deux grosses poutres (de 60 x 45 cm) qui sont encore en place. La charpente à chevrons-formant-fermes, en grande partie restaurée et inaccessible, s'étend sur 26 m de long (13 toises) pour 11 de large (5 toises et 3 pieds) et repose sur des blochets posés sur des doubles sablières. Les chevrons montrent une section de 15 cm en pied et de 10 cm au sommet[1].

Au première étage, la grande salle est aujourd'hui plafonnée, mais l'on voit courir en haut des murs une sablière reposant sur des corbeaux qui soutient de petits aisseliers courbes, comme si l'on avait voulu lambrisser la pièce pour l'inscrire dans la tradition du volume montant sous charpente, selon une forme assez proche de ce qui fut mis en œuvre au début du siècle suivant à l'Hôtel-Dieu de Bourges[2], sans caissons de bois toutefois. Ici, la filiation avec la galerie méridionale lambrissée du palais Jacques Cœur est manifeste.

Dès 1488, un grand comptoir et deux bancs à dossier, garnis de coffres ferrés, sont achetés sur les deniers ordinaires de la ville[3]. Ces fournitures témoignent de la volonté des échevins d'exploiter le plus tôt possible le nouvel hôtel de ville.

Entre juillet 1490 et juin 1491[4], les travaux de maçonnerie se poursuivent, notamment par la construction de la vis d'escalier et la réalisation de son décor. Il semble que le chantier ait alors pris du retard : en témoigne la commande par Simon Morice de bois équarri pour couvrir la vis afin « qu'elle ne fust gastee et desmolie par les neiges et yver »[5]. Cette même année, la mention d'un dépassement de devis de 400 £ t., versées à Bernard Villain pour « l'enrichissement et amelioration qu'il a

[1] Il est précisé que la charpente est à « sept cartiers, contrefiches sur les douze », mention assez absconse qui pourrait désigner le nombre de travées, sept – avec un entraxe moyen de 60 cm, cela reviendrait à en moyenne 6 fermes par travées dont 1 maitresse – ; et le type de contreventement à contrefiches sur certaines fermes maitresses. Les fermes des extrémités ou celles situées de part et d'autre du mur de refend en sont peut-être dépourvues. Mais en l'absence d'observation au-dessus des faux-entraits, cela demeure une simple hypothèse.

[2] Étienne Hamon, « L'hôtel-Dieu de Bourges : rigueur et raffinements dans l'architecture flamboyante au début du XVIe siècle » dans Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, p. 381-400.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Comptes des deniers communs*, 1488-1489, f. 24v.

[4] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491. (pièce 42).

[5] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 7v. (pièce 42).

faicte en la maçonnerie de la maison de la ville »[1], n'est pas aisée à interpréter à la lumière de la lecture du bâti. En dépit de l'important travail que durent demander les cheminées, les linteaux de portes et les belles consoles de plancher, aucune rupture de mise en œuvre ne milite en faveur de leur insertion *a posteriori*. La tourelle d'escalier est certes maladroitement liée au mur gouttereau, mais si un budget de 400 £ t. peut suffire à bâtir une telle vis, la logique circulatoire veut qu'elle ait été implantée dès l'origine[2]. Cet « enrichissement » ne saurait s'appliquer au réseau d'arcatures, qui fait corps avec la maçonnerie. Il se pourrait donc qu'il se soit agi de l'ajout des sculptures en ronde-bosse et en haut relief, non prévues dans le marché initial, et/ou de la pose de la voûte.

Au cours de l'exercice 1491-1492, la charpente de la vis fut levée et couverte de lattes, puis l'ensemble du bâtiment reçut sa charpente et sa couverture d'ardoises, plombée, dotée de girouettes et de gouttières. La couverture du grand comble fut réalisée par Christophe Maucleur et Germain Petitgars, « couvreur[s] d'ardoise », qui reçurent 413 £ 2 s. 6 d. t. pour ce travail et le plombage, fournitures comprises, sans que le détail en soit donné[3]. Le plomb couvrant les faîtières servit également à la fabrication des girouettes. Ces deux couvreurs méritent d'être distingués pour leur intervention en 1495-1496, aux côtés de Jean de Lalay, sur l'un des plus importants chantiers du moment : logis des Sept Vertus du château d'Amboise. Payés 600 £ t., ils étaient alors « couvreux demourant à Tours »[4].

Cette année-là, le couvreur Guillaume le Loup a reçu 100 £ t. pour enduire, sans doute à l'intérieur, carreler et « joinctoyer » l'ensemble de l'hôtel de ville[5]. Ensuite, Marc le Moyne, Jehan Helyot et leurs compagnons menuisiers fournirent, pour un total de 145 £ t., le mobilier : sièges dans les salles basses et bancs, tables, comptoirs, grandes selles ainsi que scabelles[6] dans l'ensemble de l'hôtel[7]. La

[1] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491. (pièce 42).

[2] Les 1800 quartiers de pierres de Saint-Crapaix et des Averdines coûtent 2 s. 1 d. le quartier, ce qui revient à environ 200 £ t. Tailleurs et décorateurs sont rétribués 5 £. à 6 £. t. par mois.

[3] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 5. (pièce 43).

[4] Arch. nat., série KK (actuellement sans cote attribuée), *Compte de construction du château d'Amboise*, 1495-1496, fol. 262v.

[5] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 4. (pièce 43).

[6] Définition CNRTL : « Siège de bois peu élevé, sans bras ni dossier, escabeau »

[7] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 2v. (pièce 43).

comparaison du montant engagé avec les seuls 9 £ t. dépensées en 1488 pour l'achat de deux bancs à dossier et d'un grand comptoir[1] laisse envisager la quantité de mobilier commandé ici.

Deux autres menuisiers, Pierre de la Cousté l'aîné et Pierre Augier, eurent la charge d'installer les « huys, fenestres et creusees de menuizerie »[2]. Ils reçurent pour cela 66 £ 10 s. t., dépense qui fut complétée par les 71 £ 10 s. t. versés à Gillet Carrelier, serrurier, pour ferrer ces huisseries ainsi que les douze petits coffres installés sur les bancs de la chambre basse[3]. Le reste des travaux de serrurerie n'est intervenu que plus tard, entre 1495 et 1497, et c'est la veuve de Gillet Carrelier, Marion, qui en eut la charge. Furent alors livrés en 1495 : quarante verges destinées à maintenir les verrières des croisées, six serrures pour garnir les liens du comptoir de la petite salle basse ainsi que du matériel destiné à la cheminée de cette même salle (palle et aize-feu)[4]. En 1496, elle fut en charge de ferrer « deux fenestres en la cave de la maison de ville », comprenons qu'il s'agit des soupiraux[5]. Par ailleurs, trois bandes et trois gonds destinés à pendre les écussons sur l'édifice furent commandés à Marion Carrelier[6]. Puis, en 1497, de nouvelles clefs et serrures, notamment destinées à fermer les bancs disposant de coffres, furent achetées[7].

À partir de 1491-1492, on commanda à des verriers divers panneaux destinés aux fenêtres de l'hôtel de ville. Puis, à partir de 1495, de nombreux vitraux furent de nouveau achetés. La raison de ces nouvelles commandes est invoquée dans les comptabilités : un grand vent venait de rompre de nombreux panneaux de verre[8]. Ainsi, sur la période étudiée, furent achetés :

- « trois paneaulx divers de voirre esquelz sont les armes du roy et de la royne portees par anges »[9] ;

[1] Arch. mun. Bourges, CC 260, *Comptes des deniers communs*, 1488-1489, f. 24v.
[2] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 3. (pièce 43).
[3] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 3. (pièce 43).
[4] Arch. mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 27v.
[5] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 30.
[6] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 30.
[7] Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 42v.
[8] Arch. mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 27v.
[9] Achetés à Pierre Guillon en 1491-1492 : Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 9. (pièce 43).

- « ung paneau de verre ouquel il y a deux anges qui tiennent les armes du roy et icelle semee de feullaiges bien richement »[1] ;
- « six paneaulx de verre en la salle basse aux armes de monsr le daulphin et de monsr d'Orleans et aux armes de messr les maire et eschevins »[2] ;
- « huit paneaulx de verre blanc »[3] ;
- « quatre grans verres contenant 12 piez de verre »[4] ;
- « deux voyrrieres toutes painctes ou fait les armes de mondit s*ire* le maire et de sire Pierre Jobart l'un des eschevins »[5] ;
- « deux voyrrieres blanches conten neuf piez et demi »[6] ;
- « ung panonceau de vitre auquel a ung sepulcre et aux armes du sire Pierre Filz de Famme l'un de mess*ire*s les eschevins »[7].

Enfin, dès 1495-1496, 150 £ furent déboursées pour construire « un gros pillier de maçonnerie » sur le mur donnant vers la rue Mirebeau, car « la maison estoit en danger de tomber »[8].

[1] Acheté à Jacquelin de Molusson en 1491-1492 : Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 9v. (pièce 43).

[2] Achetés à Guillaume Labbé en 1495 : Arch. mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 27v.

[3] Achetés à Guillaume Labbé en 1495 : Arch. mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 27v.

[4] Achetés à Guillaume Labbé en 1496

[5] Achetés à Guillaume Labbé en 1496 : Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 32v.

[6] Achetés à Guillaume Labbé en 1496 : Arch. mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496-1497, f. 32v.

[7] Acheté à Lambert Anthoieme en 1500 : Arch. mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1499-1500, f. 37.

[8] Arch. mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 39.

Section 3.2. Deux autres chantiers monumentaux : démonstration de la capacité de construction du pouvoir municipal

Deux autres chantiers, menés par le pouvoir municipal, grâce au don sur le sel fait par le roi ont permis aux échevins de s'annoncer dans l'espace urbain : la reconstruction de la Chambre des comptes et la grande réfection conduite sur l'enceinte urbaine. Bien plus qu'une seule réfection, cette première a été intégralement reconstruite, comme en témoignent les comptabilités. Quand à l'enceinte urbaine, ce sont de grands travaux de réfection, tant de maçonnerie que de charpenterie et de couverture, qui ont permis de remettre en état des fortifications anciennes et certainement en partie vétustes.

3.2.1. La reconstruction complète de la Chambre des comptes

La Chambre des comptes de Bourges a été fondée par Jean de Berry en 1379[1] et construite dans la ville haute (act. 15 rue de l'Hôtel Lallemant, **planche 9**). Le bâtiment avait donc une centaine d'années au moment de son remplacement mais nous ne savons rien de son état avant reconstruction.

La fonction de cette chambre était de vérifier les comptes des agents décentralisés du roi (baillis, *etc.*). Elle est présentée comme « la chambre des comptes où l'en (sic.) tient chacun jour les auditoires royaulx »[2]. Par ailleurs, une tour de l'enceinte antique était jointe au bâtiment et était utilisée comme prisons et ce jusqu'en 1672. Il est ainsi fait mention d'une « chambre de la tour ou l'en questionne les prisonniers »[3]. Bien qu'aucune mention n'invite à penser que la chambre des comptes ait été détruite par l'incendie de 1487, sa reconstruction a été intégralement financée par le don sur le sel accordé par Charles VIII en 1487.

Les travaux ont été menés entre 1488 et 1492 pour un coût global de 1348 £ t. répartis à parts presque égales entre la maçonnerie (402 £ t.), la

[1] Publication de la charte de fondation dans : René Lacour, *Le gouvernement de l'apanage de Jean, duc de Berry (1360-1416)*, Paris, Picard, 1934, p. 66-70.

[2] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 4 (pièce 42).

[3] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 2v. (pièce 42).

charpenterie (360 £ t.) et la couverture (360 £ t.) ; viennent ensuite les dépenses de menuiserie (147 £ t.), de serrurerie (58 £ t.) et enfin de verrerie (21 £ t.) (**Figure 16**).

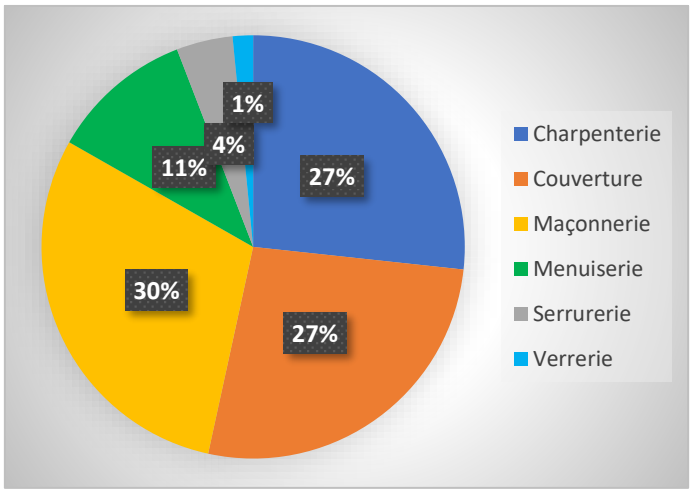

Figure 16. Répartition des dépenses pour la reconstruction de la chambre des comptes

L'objet des travaux de maçonnerie est de reconstruire, pour 350 £ t., le « corps et maison » de la Chambre des comptes, ainsi que la tour des Prisons et « un petit corps de maison pour loger le concierge »[1]. Les deux maçons en charge de ce chantier, Jehan Benoist et Jehan Travaille, sont tenus de fournir toutes les matières nécessaires « comme pierre, chau, sable, cartiers tant de Charly comme des Avardines » (**planche 56**). Cependant, dans le registre de dépenses aucun détail n'est donné sur l'emploi de ces matériaux, sur la forme ou encore les dimensions des ouvrages à construire.

L'année suivante, des travaux complémentaires sont réalisés par les mêmes maçons, pour un total de 52 £ t.[2]. Il s'agit alors de construire une « visz de pierre tendre » entre le corps de logis et la tour et d'y ménager deux portes ainsi qu'une porte pour « devaller » aux prisons, donc pour rendre accessible le niveau bas de la tour depuis le nouvel escalier. Il s'agit donc d'un escalier reliant le corps de bâtiment à la tour. Le corps de bâtiment possédait un escalier propre puisqu'il est également mention de travaux à la grande vis : cinq marches et un garde-fou sont ajoutés. Par

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 12 (pièce 41).
[2] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 2v. (pièce 42).

ailleurs, deux fenêtres sont bouchées dans les combles et une porte est ouverte pour permettre la communication entre deux combles.

Deux charpentiers interviennent : Pierre Lucquect reçoit 260 £ t. en 1488 pour « fai[re] la charpenterie »[1] et Yvonnet Ruau perçoit 100 £ t. en 1490 pour « paracheve[r] la charpenterie »[2]. Encore une fois les registres ne sont pas bavards et tous les détails constructifs nous échappent. Tout ce qu'il est possible de déduire est qu'il ne s'agit que de la mise en œuvre de la charpente puisque les planchers sont construits par un menuisier, Jehan Pissemeau. Ces travaux ne sont pas très coûteux puisque la mise en œuvre des planchers du corps de bâtiment revient à 28 £ t. et celle des planchers des chambres de la tour ne s'élève qu'à 6 £ 7 s. t.[3]. Comme toujours, ces coûts englobent la fourniture des matériaux : ici, clous et planches. Deux autres menuisiers travaillent pour la reconstruction de la Chambre des comptes. Premièrement, Georges Loiseau reçoit 100 £ t. pour fabriquer les sièges et les barreaux[4] destinés à la salle où se tiennent « les auditoires royaulx »[5]. Enfin, Marc le Moyne a la charge de fournir deux croisées et demies et un carré (une petite ouverture)[6].

La couverture est réalisée par Guillaume Le Loup. Ce dernier intervient à plusieurs reprises pour la ville et met toujours en œuvre des couvertures de tuiles (porte Bourbonnoux, loge de la porte Saint-Privé, tour de Voiselle, boucheries et poissonneries de la place Gordaine). Il ne fait donc aucun doute que la Chambre des comptes soit ainsi couverte. Comme cela était le cas à l'hôtel de ville ou à la porte Bourbonnoux, Guillaume le Loup prit également la charge d'enduire, de carreler et d'hérissonner[7] la Chambre des comptes. Il reste difficile d'expliquer les raisons de cette polyvalence des couvreurs observée à Bourges. Peut-être est-ce à mettre en lien avec une logique d'approvisionnement ? Rappelons qu'à Bourges, à l'exception

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 12 (pièce 41).

[2] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 8 (pièce 42).

[3] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 2v. (pièce 42).

[4] Certainement les barres destinées à fermer les entrées de la chambre.

[5] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 4 (pièce 42).

[6] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 2v. (pièce 43).

[7] Selon le *Trésor de la Langue Française informatisé*, hérissonner un mur revient à le couvrir d'une couche de plâtre ou de mortier en conservant un aspect rugueux.

du pavage, tous les ouvriers qui emportent les marchés sont tenus de fournir les matériaux nécessaires à la tenue du chantier. Ici, les carreaux de pavement et les tuiles pouvaient provenir du même fournisseur et donc expliquer que les travaux de carrelage soient exclusivement conduits par des couvreurs (de tuiles). Pour l'ensemble de ses interventions à la Chambre des comptes en 1490, Guillaume le Loup perçoit 360 £ t.

Enfin, les serrures sont toutes livrées par Gillet Carrelier qui se charge également de remettre à neuf une barre et de ferrer plusieurs portes et fenêtres ainsi qu'un guichet à l'entrée de l'audience[1]. La dernière année des travaux, sept croisées de verrière sont achetées au verrier Pierre Guillon[2].

L'architecture de la Chambre des comptes est inconnue en dehors de ces quelques mentions comptables. Détruite en 1672 et remplacée par un grand hôtel à la fin du siècle, aucun document ne renseigne l'architecture du bâtiment.

3.2.2. La réfection de l'enceinte urbaine : symbole de la puissance de la ville

— Nature des travaux et répartition des dépenses

L'enceinte nécessite des réparations ponctuelles constantes : en témoignent les comptes ordinaires de la ville qui contiennent toujours quelques dépenses relatives à des brèches dans la courtine et surtout à la remise en état des ponts à l'avant des portes. En plus de la reconstruction des quelques ouvrages détruits par l'incendie de 1487, le don royal a permis à la ville de mener, pendant cinq ans, une grande campagne de réfection, pour un coût global de 5650 £ t., soit l'équivalent de neuf années de dépenses de construction ordinaires[3]. Encore une fois donc, ces travaux n'auraient pas été possibles sans le soutien financier de Charles VIII.

Les travaux engagés lors de cette campagne touchent exclusivement ou presque la grande enceinte médiévale (**planche 10**). Destinée à enclore 110 ha, pour

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 3-3v. (pièce 43).

[2] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 5 (pièce 43).

[3] La moyenne des dépenses annuelles pour les « œuvres et réparations » est de 655 £ t. sur la période 1487-1520.

protéger les bourgs suburbains alors que l'enceinte antique ne mettait à l'abris que 25 ha, la construction de la nouvelle enceinte fut engagée sous le règne de Louis VII (1137-1180) et terminée sous celui de Philippe Auguste (1180-1223). C'est ce dernier qui décida d'y adjoindre une « grosse tour », à l'angle sud-est, afin de renforcer la protection de ce front particulièrement vulnérable[1]. Cet ouvrage fut construit au point le plus haut, en réutilisant la courtine et plusieurs tours de l'enceinte antique[2].

Les ouvrages qui ont été détruits par le feu en 1487 et qui nécessitent des travaux sont nettement identifiés dans le registre de dépenses. Il s'agit de la porte Saint-Privé[3], de la poterne des moulins de Voiselle[4], de la tour de Voiselle, de la tour des Prés Fichault, de la tour Boufferchou (localisation incertaine), de la tour Digrene (localisation inconnue), de la porte Saint-Sulpice[5] et du pont Dardaine (près de la porte Gordaine)[6] (**planche 10**). Cependant, il est très net que les travaux menés durant cette campagne de réfection dépassent largement le strict cadre des destructions causées par l'incendie – en témoigne par exemple le chantier de reconstruction de la porte d'Auron[7].

En dehors des travaux de gros-œuvre sur les ouvrages de l'enceinte, ce sont surtout les ponts qui font l'objet de nombreuses réparations : lieux de passage constant, leur entretien régulier est nécessaire. Tant les charpentiers que les maçons interviennent pour les réparer puisque certains sont en bois alors que d'autres sont en pierre.

La répartition des dépenses (**Figure 17**), montre que plus de la moitié des coûts relèvent des travaux de maçonnerie. Les œuvres de charpenterie et de

---

[1] Jacques Troadec, « Une forteresse dans la ville » dans Catherine Monnet (dir.), *La vie quotidienne dans une forteresse royale : la grosse tour de Bourges (fin XIIe-milieu XVIIe siècle)*, Bourges, Service d'archéologie municipal, 1999, p. 27.

[2] *Ibid.*, p. 29.

[3] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 3 (pièce 41).

[4] Arch. Mun. Bourges, CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1487, non folioté (pièce 40).

[5] Ces cinq ouvrages sont cités dans le même article de compte : Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 13 (pièce 41).

[6] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 8v (pièce 41).

[7] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 13v-14 (pièce 41), CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 2v. (pièce 42) et CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 5-5v. et 8v-9 (pièce 43).

couverture sont presque équivalentes et représentent chacune 1/5e des dépenses. Enfin, les achats de serrurerie et de menuiserie sont ponctuels et donc peu coûteux au regard de l'enveloppe globale.

Poste de dépense	Coût global
Maçonnerie	3200 £ t.
Charpenterie	1190 £ t.
Couverture et plomberie	1010 £ t.
Ferronnerie et serrurerie	210 £ t.
Menuiserie	40 £ t.

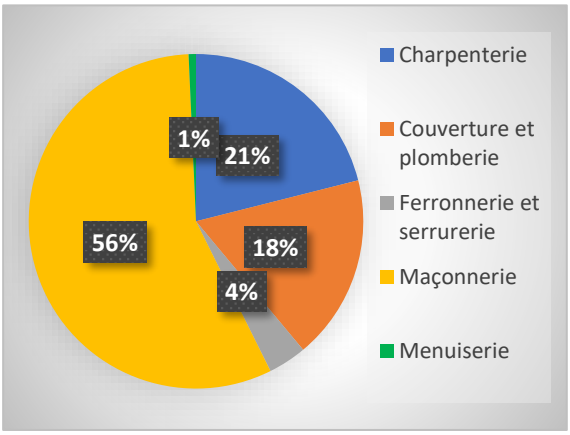

Figure 17. Répartition des dépenses pour les travaux sur l'enceinte urbaine (CC 152)

— Les travaux de maçonnerie

Si les œuvres de maçonnerie représentent, et de loin, le poste de dépense le plus coûteux (56%), c'est en raison de la reconstruction intégrale de l'enveloppe maçonnée de plusieurs ouvrages de l'enceinte, dont trois grandes portes : celles d'Auron[1], de Saint-Privé[2] et de Bourbonnoux[3]. Une poterne (des moulins de Voiselle)[4], deux tours (Digrenne et Voiselle)[5] et un pont de pierre devant la porte de Saint-Privé[6] sont également reconstruits. De plus, 90 toises de courtines sont « receppé[es] »[7] entre la porte Saint-Privé et la porte de Charlet[8].

Le reste des travaux de maçonnerie, moins coûteux, relève d'opérations ponctuelles : réparation d'une brèche près du cimetière Saint-Ursin, réfection des

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 13v-14 (pièce 41) et CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 5-5v. (pièce 43).

[2] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 2 (pièce 41).

[3] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 13v-14 (pièce 41).

[4] Arch. Mun. Bourges, CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1487, non folioté (pièce 40).

[5] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 10v (pièce 41).

[6] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 2 (pièce 41).

[7] Comprendre « réparer, restaurer » : Didier Boisseuil et Alain Piffeteau, *Glossaire des termes techniques de construction en usage dans les registres de comptes municipaux de la ville de Tours (1358-1520)*, Tours, Université François-Rabelais, 1989, p. 19.

[8] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 2v (pièce 41).

huisseries et des cheminées dans divers ouvrages, reprises de certaines ouvertures de tir (archères et canonnières), rehaussement de certaines portions de courtine, *etc*.

Bien que limité, le vocabulaire lapidaire est intéressant puisque plusieurs types de pierres sont distingués :

- les parpins sont des pierres de taille posées de niveau et qui traversent toute l'épaisseur d'un mur ;

- les pierres menues sont à assimiler soit à des pierres de petit appareil, soit à des moellons grossièrement équarris de petites dimensions (cf. section 6.2.) ;

- les quartiers sont des gros blocs de pierre[1] ; ils sont parfois qualifiés de « tendre » ou de « pierre dure ».

Comme souvent dans les chantiers berruyers, deux carrières sont mentionnées : celle de Charly et celle des Averdines (cf. *infra*, section 6.2. ey **planche 56**).

— La mise en œuvre du bois : charpenterie et menuiserie

Les charpentiers ont la charge de tâches diverses mais interviennent souvent sur les ponts : pour refaire à neuf les flèches des pont-levis[2], pour rhabiller les ponts avec de nouveaux « solliveaux » et « grosses ays »[3], c'est-à-dire de grandes planches ou encore pour construire des pans de bois sur les ponts[4]. Par ailleurs, ils construisent des barrières pour lesquelles ils sont payés à la toise[5], barrières qui peuvent être « vollants », donc certainement mobiles. Leur intervention pour réaliser des manteaux de cheminée atteste que, comme dans l'architecture domestique (cf. *infra*, chapitre 5), le linteau des foyers pouvait être en bois[6].

---

[1] P. Bernardi, *Métiers du bâtiment et techniques de construction à Aix-en-Provence à la fin de l'époque gothique, 1400-1550*, *op. cit.*, p. 457.

[2] Par exemple : Arch. Mun. Bourges, CC 122, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1487, non folioté (pièce 40).

[3] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 16 (pièce 41).

[4] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 8v. (pièce 41).

[5] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 2 (pièce 42).

[6] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 2v. (pièce 42).

Les travaux les plus coûteux sont ceux où les ouvriers sont payés « pour avoir fait la charpenterie », par exemple 290 £ t. pour la porte Saint-Privé[1]. Il est probable qu'il s'agisse de la pose de la charpente et des planchers, mais en l'absence de précisions dans les registres il est impossible de trancher. En plus de ceux menés à la porte Saint-Privé, de tels travaux sont réalisés à la porte d'Auron et à celle des faubourgs de Saint-Privé[2] ainsi qu'aux tours Digrenne[3] et de Voiselle[4].

Enfin, les quelques travaux de menuiserie concerne la fabrication de portes, appelées huys, en « grosses aiz de trois dois », c'est-à-dire en grosses planches épaisses de 5 à 6 cm[5]. Par ailleurs, de grandes fenêtres, tables et formes (patrons)[6] sont également achetés. Enfin, des travaux sont conduits à l'escalier de la porte des faubourgs de Saint-Privé et il est précisé que les planches employées pour les marches de vis sont « bonnes [et] seiches » et que les barres utilisées sont en « bon et groux boys sec »[7].

— Les couvertures : tuiles, ardoises et plomb

Les ouvrages sont couverts en tuiles ou en ardoises. Plusieurs ouvrages étaient encore couverts de bardeaux de bois, qui sont alors remplacés par des tuiles (porte Saint-Sulpice[8], tours Digrenne, de Saint-Fulgent et du Coin[9]). Quant à la porte d'Auron, les tuiles qui la couvraient sont retirées afin d'être remplacées par des ardoises. Les tuiles ainsi récupérées sont réutilisées pour couvrir une tour[10].

Dans les registres de comptes, la précision est donnée lorsque les couvreurs posent des ardoises : ils sont nommés « couvreurs d'ardoises ». Lors des travaux à la porte d'Auron, il est bien précisé que les ouvriers ont fixé chaque ardoise avec

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 16 (pièce 41).
[2] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 2v (pièce 42).
[3] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 9-9v. (pièce 41).
[4] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 9v-10 (pièce 41).
[5] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 13 (pièce 41).
[6] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 13 (pièce 41).
[7] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 9 (pièce 43).
[8] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 8 (pièce 41).
[9] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 11v (pièce 41).
[10] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 8 (pièce 42).

deux clous[1]. Par ailleurs, la porte d'Auron est traitée avec un soin particulier puisque Jehan Richard, « ymagine*ur* », est payé 100 s. t. « pour avoir fait une ymage de No*tr*e Da*m*e de Pitié » à destination de la porte d'Auron[2] – ces mentions d'*images* sont très rares dans les comptes étudiés. De plus, la porte est ornée de « paintures armoyees et estoffees »[3], des « estotz garnis de pomeaulx »[4] mais aussi des bannières[5] : ces ornements sont commandés aux couvreurs. Enfin, ces derniers ont la charge de « f*air*e la charpenterie qu'il convient pour asseoir la plomberie » sur le faîte, les lucarnes et les tours de la porte[6].

Dans l'ensemble des comptes, très peu d'opérations de plomberie, c'est-à-dire de couverture en plomb, sont réalisées. Ainsi, seules trois tours et une porte sont plombées et des panonceaux (girouettes portant les armes de la ville) sont disposés sur la porte Bourbonnoux[7]. Il est à noter qu'il n'existe qu'une seule mention de travaux de plomberie en dehors de l'enceinte : il s'agit de la fabrication et de l'installation de girouettes sur les lucarnes de la maison de ville[8]. Les écarts observés dans les coûts de plombage des couvertures sont très forts. Ainsi, le plombage de la porte Saint-Privé a coûté 130 £ t. à la ville[9], alors que la même année ceux de trois des tours de l'enceinte sont respectivement revenus à 6 £ t. pour l'une[10] et 10 £ pour les deux autres[11]. De telles différences de coûts paraissent très étonnantes, malheureusement la concision des articles de compte ne permet pas d'identifier les différences entre ces chantiers.

Dans la moitié des cas, les plombeurs interviennent en relation avec un couvreur. Ils ne sont que deux à travailler pour la ville : Robin Morien et Simon Arpin et ils œuvrent parfois ensemble. Les attributions de leur métier sont simples à

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 8v-9. (pièce 43).
[2] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1492-1493, f. 7v (pièce 43).
[3] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 8v (pièce 43).
[4] Comprendre des ornements de toits sommés de boules.
[5] Drapeaux aux armes de la ville.
[6] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 8v (pièce 43).
[7] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 5 (pièce 42).
[8] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1491-1492, f. 5 (pièce 43).
[9] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 3 (pièce 41).
[10] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 19v. (pièce 41).
[11] *Ibid.*

définir. Ces ouvriers travaillent un métal spécifique : le plomb. Ils opèrent également dans un cadre précis puisque leurs interventions concernent les couvertures des édifices et leurs décorations ainsi que les lucarnes ouvrant les toitures. Le plomb étant un excellent isolant, il joue alors parfaitement son rôle en étant appliqué sur la partie la plus vulnérable aux intempéries. Par ailleurs, le plomb a certainement été mis en œuvre pour assurer l'étanchéité des jonctions entre les maçonneries et les couvertures. Enfin, il est probable que le réseau de collecte des eaux de pluie (chéneaux, gouttières, etc.) était constitué de plomb et faisait partie des opérations de plombage des couvertures.

— Le travail du métal : ferronnerie et serrurerie

La distinction entre le champ d'action des maréchaux et celui des serruriers paraît ténue à première vue. En effet, ils fabriquent de nombreuses pièces communes, principalement en fer (crampons, bandes, clous). Cependant, l'examen des articles de comptes permet de les distinguer et pour cela l'analyse porte ici sur l'ensemble des articles de serrurerie des comptabilités intégrés à la base de données et dépasse donc le strict cadre de l'enceinte urbaine. Il en ressort que le maréchal se cantonne à une activité de forge alors que le serrurier produit des éléments mobiles qu'il usine et qui nécessitent des ajustements spécifiques. Ces éléments (serrures, par exemple) ne peuvent donc pas être produits en série et sont vendus à la pièce. Par ailleurs, le serrurier fabrique des pièces de fixation uniquement forgées qui lui sont nécessaires pour la réalisation des pièces plus complexes.

Donc, le maréchal pratique exclusivement une activité de forge, qui lui permet de fournir à la ville de très nombreux éléments de fixation : des clous, des caboches – clous à tête large – des chevilles, des bandes et des liens – pièces étirées en longueur servant à assembler, des crochets – barres avec un croc à un bout et un œil, soit une petite ouverture ronde, à l'autre – ou encore des crampons – morceaux de fer repliés à chaque extrémité, ainsi que des boucles. Ces pièces sont toutes de conception simple et elles sont produites dans des quantités très importantes. C'est pour ces raisons qu'il est payé non pas à la pièce mais au poids de fer ouvré, puisque le seul paramètre variable est la quantité de matériau vendu. La vérification du poids des pièces par un échevin est parfois stipulée. Et comme pour toutes les dépenses municipales, la mention de certification par le clerc des œuvres de la ville sur la

quittance est reportée dans les registres de comptes. Enfin, la pesée du fer était assurée par le fermier du poids-le-roi, officier royal qui détient les mesures officielles et qui est donc amené à fixer le bon poids. C'est pour cela qu'en 1500, Bernard Villain reçoit la somme de 60 sous pour « certaine grant quantité de fer ouvré qu'il a poysé pour lad*ite* ville » pendant les huit dernières années[1]. Il est donc payé très tardivement, certainement parce qu'il avait passé un marché pour l'ensemble de la période et n'a donc été rémunéré qu'une fois le contrat honoré.

En plus de la fabrication, le maréchal met en œuvre les pièces de fer, presque uniquement sur des ponts, ouvrages qui demandent des réparations constantes. La seule autre intervention mentionnée concerne la fixation, sur un garde-harnais, d'un harnais avec des caboches. À Aix-en-Provence, Philippe Bernardi observe que ces pièces de fer (agrafes et crampons pour solidariser les blocs ; tirants ; grilles, anneaux, gonds, serrures) sont vendues par les serruriers et mises en œuvre par les maçons[2]. À Bourges, ce cas n'a pas pu être relevé mais il est possible, étant donné que la ville ne gère pas les travaux en régie, que les maçons soient tenus de s'approvisionner directement en cas de besoin de pièces métalliques de renfort. Cependant, dans le cas des ponts, lieux de passage très fréquentés, c'est bien le maréchal qui est en charge de remplacer régulièrement les pièces métalliques permettant l'assemblage des différents éléments.

Si nous avons remarqué que les maréchaux œuvrent principalement sur les ponts, le travail sur les huisseries et menuiseries semble lui réservé aux serruriers. En plus de ce champ d'intervention particulier, nous avons noté le type d'opération lui aussi spécifique puisque le serrurier usine et ajuste des pièces, souvent mobiles. Ces éléments sont donc vendus au poids puisque le temps de travail varie d'une pièce à l'autre. Cependant, cela n'empêche pas que pour les éléments de fixation simples qu'il fabrique également et qui sont certainement identiques à ceux produits par le maréchal (clous, crampons, bandes, *etc*.), le paiement se fasse au poids de fer ouvré. Il n'est pas étonnant que le serrurier produise ces mêmes pièces : il en a lui aussi besoin pour fixer les autres éléments qu'il fabrique. Peut-être pouvons-nous

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 270, *Comptes des deniers communs*, 1499-1500, f. 37.

[2] Ph. Bernardi, *Métiers du bâtiment…*, *op. cit.*, p. 189.

supposer que ces activités de forge sont réservées à l'apprenti que le serrurier forme ? La forge peut être maîtrisée assez rapidement et est en tout cas un préalable nécessaire à la fabrication de pièces plus complexes. Dans tous les cas, qu'ils soient achetés au serrurier ou au maréchal, la valeur de ces objets est la même : huit deniers la livre ou quinze deniers les deux livres. Les prix sont sans doute fixés par la ville, ce qui explique qu'il n'y ait pas de différence entre les fournisseurs.

Le champ d'action principal du serrurier reste la fabrication, l'assemblage et la pose des éléments métalliques des menuiseries. Nous avons pu diviser en quatre catégories les interventions des serruriers : le ferrage des huisseries, la fabrication de serrures et de clefs, la fabrication et la mise en place de dispositifs de sécurité et enfin, la réalisation d'éléments nécessaires au bon fonctionnement des puits.

Donc, le serrurier ferre les huisseries, fenêtres et portes. C'est-à-dire qu'il garnit ces ouvrages de pièces métalliques nécessaires à leur installation et fonctionnement : gonds, bandes, *courroulx* (courroies ?) et crampons pour fixer les pièces de métal dans la pierre. Par ailleurs, il réalise les verges nécessaires à la fixation des panneaux de verre : ainsi, en 1496 il fournit « quarente verges pour atacher les voirres de la maison de lad*ite* ville »[1]. Enfin, le serrurier a la charge de ferrer les coffres et les bancs de l'hôtel de ville.

Les serrures et les clefs constituent une part non négligeable du travail du serrurier. Nous relevons une importante diversité dans la dénomination des serrures fournies. Dans l'ensemble d'ailleurs, les articles de serrurerie sont bien plus détaillés que les autres articles des œuvres et réparations (dépassant souvent une page). L'interprétation reste toutefois délicate car il est difficile de faire coïncider les appellations avec la réalité matérielle. Nous pouvons distinguer deux types d'information : les qualificatifs portent sur la forme du boîtier ou sur le mécanisme. Ainsi, le serrurier fournit des *serrures à ressorts* (qui maintiennent le mécanisme fermé)[2], des *serrures à deux tours* (où deux tours de clefs sont nécessaires pour fermer le mécanisme), *servant tant dehors que dedans* (pouvant être actionnées des deux côtés de la porte) ou encore des *serrures truffières*. Par ailleurs, certaines

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 27v.

[2] Mathieu Linlaud, *Serrures médiévales, VIIIe-XIIIe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 62.

serrures sont définies selon la forme ou la taille de leur boîtier : les serrures sont ainsi qualifiées de grande, grosse, plate ou à bosse. Au contraire, aucune précision n'est jamais apportée concernant les clefs. Enfin, les serrures, bien qu'elles servent principalement à des ouvrages fortifiés (portes, tours, loges, barrières, guichets) peuvent également être destinées à des coffres ou à des bancs disposés dans la maison de ville. Pour ce lieu, le serrurier a d'ailleurs la charge du matériel nécessaire à l'entretien des cheminées (aize-feu et palle de fer)[1].

Les serrures ne sont pas les seuls dispositifs permettant de sécuriser les bâtiments. Il arrive fréquemment que le serrurier fournisse des grilles ou des barreaux destinés à protéger des fenêtres et des portes[2] ; de même, il fabrique les treillis évitant que les égouts ne soient obstrués[3]. Par ailleurs, il livre de très nombreuses chaînes, souvent fermées par des serrures (des sortes de cadenas ?). Ces chaînes sont par exemple destinées à fermer les guichets des portes de la ville[4] ou à attacher les échelles aux carrefours de la ville afin de se prémunir des vols[5]. Ces échelles sont indispensables en cas de départ de feu et devaient donc rester à disposition. En 1496, deux chaînes de quatre toises de long sont achetées spécialement pour « le jour du corps de dieu a la procession pour garder les gens d'aproucher dud*it* corps de dieu »[6]. En outre, deux autres chaînes destinées à protéger la poissonnerie doivent servir à empêcher que les charrois n'entrent les jours de marché afin de parer les « inconveniens quy pourroient avenir aux femmes grosses ou aux petiz enffans[7] ».

Enfin, le serrurier œuvre pour le bon fonctionnement des puits en réalisant les éléments métalliques nécessaires (poulies, enchâsses, potences). Notons au passage que le dernier métier renseigné dans les comptes berruyers est celui de fondeur pour lequel une seule mention a été relevée et concerne la fabrication, pour

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 27v.
[2] Arch. Mun. Bourges, CC 261, *Comptes des deniers communs*, 1489-1490, f. 29v.
[3] Arch. Mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 27v.
[4] Arch. Mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 30.
[5] Arch. Mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 15 (pièce 41).
[6] Arch. Mun. Bourges, CC 267, *Comptes des deniers communs*, 1496- 1497, f. 30.
[7] Arch. Mun. Bourges, CC 269, *Comptes des deniers communs*, 1498-1499, f. 32.

un puits, d'une poulie en cuivre – c'est également la seule occurrence de ce métal[1]. Peut-être cette dernière était-elle destinée à un lieu de prestige ?

[1] Arch. Mun. Bourges, CC 266, *Comptes des deniers communs*, 1495-1496, f. 40v.

CONCLUSION DU TROISIÈME CHAPITRE

Finalement, le roi finance la construction de l'hôtel de ville de Bourges qui est entièrement bâti grâce au don sur le sel de Charles VIII. Pour autant, cette édification s'inscrit dans le mouvement général de construction des maisons de villes au XVe siècle(Nevers 1436, Tours 1470, Angers et Orléans 1489, Senlis 1493, Compiègne 1504), période qualifiée par Bernard Chevalier d'âge d'or des finances urbaines. L'enjeu à Bourges est bien de réaffirmer le pouvoir des échevins, affaiblis par la perte de leurs archives lors de l'incendie de 1487. Avant cette date, ils se réunissaient et conservaient leurs papiers au prieuré de la Comtale, détruit par le feu. L'édification d'un lieu dédié à l'exercice du gouvernement de la ville est donc un véritable manifeste de leur autorité. Dans cette même optique, la réfection d'une grande partie des fortifications, image de la ville forte pour le voyageur arrivant à Bourges, était essentielle pour exprimer la puissance du pouvoir édilitaire.

Conclusion de la première partie

La principale catastrophe due à l'incendie de 1487 est bien la perte des archives de la ville et donc de la mémoire et de la légitimité de la municipalité. Après ce sinistre et encouragée par le soutien financier du roi, l'institution affirme son rôle en investissant l'espace urbain : tant par une vaste opération de nettoiement des rues que par le pavage de toutes les voies de circulation et par la construction monumentale (hôtel de ville, fortification et Chambre des comptes).

Les comptabilités ont permis une étude des conditions d'exercice des ouvriers du bâtiment sur les chantiers municipaux (tant pour le pavage que pour la construction monumentale). Ces analyses n'auraient pu être menées sans le développement d'une base de données, outil essentiel pour le traitement de données de nature sérielle. L'appréhension des métiers du bâtiment observés dans ces chapitres donne une bonne idée du potentiel de ces sources berruyères en matière d'histoire sociale.

Le roi Charles VIII rend possible cette vaste politique édilitaire dont la visée est de maintenir l'honneur de la ville. Ainsi, contrairement à ce qui avait été affirmé jusqu'ici, l'incendie n'est pas le déclencheur du déclin de la ville mais au contraire la source du renouveau du paysage architectural civil au tournant des XVe et XVIe siècles. En effet, le dynamisme constructif dont fait preuve la municipalité, sous l'impulsion du roi, a été prolongé par les commanditaires privés qui ont participé au vaste renouvellement du parc immobilier étudié dans la seconde partie.

Seconde partie. Manières d'habiter en ville : la construction privée à Bourges (1480-1520)

Introduction de la seconde partie

Comme cela a été démontré dans la première partie, l'incendie n'a pas été le point de départ du déclin de la ville mais a constitué au contraire une source de dynamisme. En effet, il a été vecteur de financements importants qui ont été mis à contribution pour restaurer l'honneur de la ville et son attractivité. Et c'est cette attractivité qui conduit les habitants à renouveler le parc immobilier.

Dans cette seconde partie, l'échelle de lecture sera différente de celle qui régissait la première partie. Là où chaque action pouvait être datée au jour près, en raison de la nature des sources utilisées (lettres, comptes, délibérations), il nous faut désormais raisonner par fourchettes chronologiques. Il est vain de chercher à apposer un millésime sur telle ou telle maison. Les objets étudiés ici n'ont de sens qu'au sein du corpus qui les réunit. Il ne s'agit pas d'étudier chaque maison individuellement mais d'appréhender le dynamisme constructif qu'a connu la ville pendant cette période d'affirmation du pouvoir urbain. Au cœur de la fabrique urbaine de la ville, l'accent sera mis sur l'architecture civile vernaculaire, composée principalement de maisons polyvalentes, presque toutes élevées sur un ou plusieurs niveaux de caves.

Pour mener à bien cette étude, une vaste prospection a été entreprise, à deux échelles. Une première, depuis la rue, a consisté à relever les façades, principalement en pan de bois, des années 1480-1520 : environ 500 entités ont ainsi été retenues. La seconde prospection concernait l'intérieur des maisons et des caves et a permis de visiter plus d'une centaine de parcelles et de repérer quelque 174 cavités. Cette double prospection confirme la richesse des témoins de l'architecture civile des années 1480-1520.

Chapitre 4. Parcellaire et documents fonciers : analyse de la morphologie urbaine

La physionomie de la ville a relativement peu changé depuis le milieu du XVIe siècle. En comparaison d'autres centres urbains, Bourges n'a pas été très modifiée par de grandes interventions d'urbanisme ou d'importantes destructions. Signalons toutefois les constructions ou aménagements qui font exception à cette préservation générale du paysage médiéval et renaissant de la ville. Plusieurs communautés religieuses s'implantèrent entre 1571 (Jésuites) et 1653 (Sœurs de la Congrégation Notre-Dame). Par ailleurs, en 1619, la fosse des Arènes fut comblée et à son emplacement fut installé un marché[1]. À la fin de l'Ancien Régime, les fortifications (dont la Grosse Tour) avaient en grande partie disparu et à leur emplacement ont été créés des boulevards ; la ville *intra muros* est donc peu touchée. Hormis les ouvrages militaires, le paysage urbain fut très peu affecté par la Révolution. Par conséquent, exceptions faites des aménagements cités, le cadastre levé en 1816 exprime bien la réalité de la trame urbaine médiévale (**section 4.1.**). L'étude minutieuse de la morphologie urbaine et de l'interdépendance des rues, îlots et parcelles éclaire le fonctionnement social de la ville (**section 4.2.**). Enfin, l'analyse détaillée du censier de Saint-Sulpice ouvre une fenêtre socio-topographique sur un quartier de la ville à la fin du XVe siècle, témoignant ainsi de l'imbrication des corps de métiers dans un même espace (**section 4.3.**).

[1] Anna Moirin et Brigitte Stiévenard (dir.), *Bourges : musées, monuments, promenades*, Paris, Éd. du patrimoine-Centre des monuments nationaux, 2011, p. 26.

SECTION 4.1. LE CADASTRE ANCIEN COMME OUTIL D'ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

4.1.1. Les plans cadastraux anciens de Bourges

Le document choisi pour analyser la morphologie urbaine de Bourges est le cadastre ancien, appelé localement « plan de Panette », du nom de l'ingénieur qui a dirigé la levée de ce plan. Le géoréférencement puis la vectorisation de ce cadastre ont été nécessaires pour mener à bien cette analyse.

Conformément à la loi du 15 septembre 1807, la levée du cadastre de Bourges a été menée entre 1813 et 1816. Premièrement, le tableau cadastral de la commune représenté ci-dessus a été levé en 1814 (**planche 11**)[1]. La ville *intra muros* y est divisée en quatre sections : Bourbonnoux (L), Auron (M), Saint-Sulpice (N) et Saint-Bonnet (O). Parallèlement, un « plan de la ville et des faubourgs de Bourges » a été levé entre 1813 et 1815. Il ne s'agit nullement d'un cadastre puisque la division parcellaire n'apparaît pas mais bien d'un plan représentant les emprises du bâti, sans que les édifices soient individualisés, formant ainsi des masses continues d'une parcelle à l'autre (**planche 11**)[2].

Le véritable plan cadastral de la ville a quant à lui été levé en 1816 et se découpe en trois feuilles pour la représentation de la ville *intra muros*[3]. Au sein de chaque parcelle les jardins sont facilement identifiables et par déduction et recoupement avec le cadastre actuel il est également possible de distinguer les cours du bâti, bien que le rose qui colorait les bâtiments soit très effacé et souvent illisible (**planche 11**).

[1] Arch. dép. Cher, 3P 2472/01, *Tableau d'assemblage cadastral de la commune de Bourges*, 1814.

[2] BnF, département Cartes et plans, GE C-2974, *Plan de la ville et des faubourgs de Bourges levé pendant les années 1813, 1814 et 1815*.

[3] Arch. dép. Cher, 3P 2472/68, 69 et 70, *Plan cadastral de la ville de Bourges en quatre sections*, 1816.

4.1.2. Brève historiographie des méthodes d'analyse de la morphologie urbaine

L'étude de la morphologie des agglomérations est riche et différentes méthodologies ont été proposées depuis plus d'un siècle. Dans l'introduction de l'ouvrage collectif *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques* paru en 2003, Elisabeth Zadora-Rio propose une historiographie détaillée de la recherche sur ce thème[1]. Je synthétiserai ici sa démonstration avant de présenter l'état de la recherche depuis cette publication jusqu'à aujourd'hui.

Si les plans ont depuis le XIXe siècle été utilisés comme support au discours sur les villes, la première synthèse sur les formes des agglomérations n'a été proposée qu'à la toute fin de ce siècle, en 1895, par l'Allemand August Meitzen[2]. Bien que ses travaux ne soient pas souvent cités, la typologie qu'il a proposée a eu une grande influence sur les travaux postérieurs[3]. L'ouvrage *Histoire de l'urbanisme* proposé en 1926 par Pierre Lavedan[4], historien de l'art français, a connu un succès beaucoup plus franc et son influence sur les recherches ultérieures est nette. Encore aujourd'hui l'idée de la « loi de persistance du plan » qu'il a développée et qui veut qu'un propriétaire reconstruise sa maison à l'emplacement de celle qui existait est admise.

Les travaux du géographe allemand émigré en Angleterre Michael Robert Günter Conzen se fondent sur une étude plus détaillée et minutieuse du plan puisqu'il propose d'analyser celui-ci selon trois systèmes complexes de formes urbaines : le réseau de voies, les parcelles et le bâti – ce que ne mettait pas en œuvre Pierre Lavedan qui s'arrêtait à l'échelle de l'îlot. C'est l'étude des interconnexions entre ces trois systèmes qui a permis à Conzen de proposer un important renouvellement méthodologique. Les principes qu'il propose pour l'analyse

---

[1] Elisabeth Zadora-Rio, « Les approches morphologiques des agglomérations : essai d'historiographie » dans Bernard Gauthiez, Elisabeth Zadora-Rio et Henri Galinié (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Tours, Maison des sciences de l'homme « Villes et territoires » : Presses universitaires François-Rabelais, 2003, volume 1, p. 13-27.

[2] August Meitzen, Siedlung und Agrarwesen der Westgermanen : der Westgermanen und Ostgermanen, der Kelten, Römer, Finnen und Slawen, Aalen, Scientia Verlag, 1895, 3 volumes.

[3] E. Zadora-Rio, « Les approches morphologiques des agglomérations : essai d'historiographie », art cit, p. 13-14.

[4] Pierre Lavedan, *Histoire de l'urbanisme*, Paris, Henri Laurens, 1926, 520 p.

morphologique des plans de ville ont fait l'objet d'un article de synthèse paru en 1968[1]. Pourtant, ses travaux sont restés très longtemps ignorés en France jusqu'à ce qu'Elisabeth Zadora-Rio mette en évidence leur intérêt dans *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*[2].

Dans les années 1970, les avancées, en France, sont dues à des historiens de l'art regroupés autour de Françoise Boudon et d'André Chastel et ayant produit une vaste étude du parcellaire et du bâti préindustriel du quartier des Halles à Paris[3]. Leur point de vue se concentre principalement, et c'est en cela qu'il est novateur, sur les relations entre le bâti et la parcelle qui l'accueille.

Les travaux des archéologues sont majeurs dans les avancées méthodologiques du champs de la morphologie urbaine. À la fin des années 1980 et pendant les années 1990, les publications issues du travail mené par le groupe de recherche « Sociétés et cadres de vies au Moyen Âge : approche archéologique », dirigées par Michel Fixot et Elisabeth Zadora-Rio, ont mis l'accent sur l'intérêt d'étudier conjointement sources écrites et sources planimétriques. L'un des enjeux majeurs de ces travaux a été de démontrer le rôle des églises en tant que « pôles de regroupement de l'habitat »[4].

Par la suite, dans les années 1990, deux chercheurs ont grandement renouvelé les méthodes de la morphologie en utilisant l'un et l'autre les sources planimétriques pour analyser les formes : Gérard Chouquer et Bernard Gauthiez. Les deux chercheurs ont des positions très différentes et témoignent de nombreux désaccords méthodologiques. Comme le résume justement Elisabeth Zadora-Rio, Bernard Gauthiez « part du postulat de l'intelligibilité historique du plan » alors que Gérard Chouquer affirme depuis 2000 « l'autonomie de la morphologie par rapport aux processus historiques ». Pourtant, lors de la première étude qu'il publia, en

[1] Michael Robert Cünter Conzen, « The use of town plans in the study of urban history » *in* : *The study of urban history*, Londres, M.J. Dyos edition, 1968.

[2] E. Zadora-Rio, « Les approches morphologiques des agglomérations : essai d'historiographie », art cit, p. 15-16.

[3] Françoise Boudon et al., *Système de l'architecture urbaine : le quartier des Halles à Paris*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1977, 2 vol, 414 p. (texte) et 32 p. (atlas)

[4] Michel Fixot et Elisabeth Zadora-Rio, *L'Église, le terroir*, Paris, Éditions du CNRS, 1989, 156 p ; Michel Fixot et Elisabeth Zadora-Rio, *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1994, 177 p.

1994, portant sur la ville de Besançon, il revendiquait l'intérêt du dialogue entre les sources planimétriques, archéologiques et textuelles[1]. C'est avec la publication en 2000 de son ouvrage *L'étude des paysages. Essai sur leurs formes et leur histoire* que sa position s'est affirmée nettement, prônant désormais l'auto-organisation des formes[2].

À l'inverse donc, Bernard Gauthiez défend le rôle des sociétés dans la structuration des agglomérations. Dans le cadre de ce travail, je suivrai les grandes lignes de son approche, notamment parce que j'ai repris sa méthode de travail fondée sur la détermination d'« unités de plan » existant et interagissant dans l'espace urbain[3]. Dans le prolongement, la recherche sur le sujet doit beaucoup au travail du groupe de recherche piloté par ce chercheur ainsi que par Elisabeth Zadora-Rio et Henri Galinié, publié en deux volumes sous l'intitulé *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*[4]. Cet ouvrage propose un ensemble d'essais, monographiques ou plus synthétiques, ayant tous pour objet d'étude la morphologie des agglomérations.

La thèse d'Hélène Noizet sur la fabrique urbaine de Tours menée sous la direction d'Henri Galinié, soutenue en 2003 et publiée en 2007[5], s'inscrit dans la lignée et se revendique des méthodes de l'archéogéographie défendues par Gérard Chouquer. Par la suite, Hélène Noizet a grandement contribué au projet de recherche collectif ALPAGE qu'elle a co-dirigé entre 2006 et 2010. L'objectif de ce projet a été d'étudier le parcellaire de la ville de Paris afin de reconstituer le paysage urbain dans le temps long. L'ouvrage *Paris de parcelles en pixels*, publié en 2013 et

---

[1] Gérard Chouquer, « Le plan de la ville antique et de la ville médiévale de Besançon », *Revue archéologique de l'Est et du Centre*, juillet-décembre 1994, vol. 45, fasc. 2 n° 166, p. 362.

[2] Gérard Chouquer, *L'étude des paysages. Essai sur leurs formes et leur histoire*, Errance., Paris, 2000, 208 p.

[3] Bernard Gauthiez, « Approche morphologique des plans de villes, archéologie et sources écrites », *Revue Archéologique de Picardie*, 1999, n° 16, p. 17-25.

[4] Bernard Gauthiez, Elisabeth Zadora-Rio et Henri Galinié (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Tours, Maison des sciences de l'homme « Villes et territoires » : Presses universitaires François-Rabelais, 2003, 413 p.

[5] Hélène Noizet, *La fabrique de la ville : espaces et sociétés à Tours, IXe-XIIIe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, 504 p.

dirigé par Hélène Noizet, Boris Bove et Laurent Costa[1], condense l'ensemble des analyses géomatiques déployées dans le cadre de cette étude d'ampleur inédite.

Parallèlement et toujours dans la lignée de Gérard Chouquer, puisqu'il a été son directeur de thèse, Sandrine Robert a également beaucoup travaillé sur la morphologie des agglomérations. Sa thèse a été soutenue la même année que celle d'Hélène Noizet, en 2003, sous le titre *L'analyse morphologique des paysages entre archéologie, urbanisme et aménagement du territoire : exemples d'études de formes urbaines et rurales dans le Val-d'Oise*. De ce travail découle l'article sur la morphologie urbaine de Pontoise paru en 2011 dans *Archéologie médiévale*[2].

Par ailleurs, l'ouvrage *Archéologie de l'espace urbain*, co-dirigé par Elisabeth Lorans et Xavier Rodier, paru en 2013, réunit un très grand nombre de travaux sur l'archéologie urbaine, invoquant très souvent la morphologie pour dialoguer avec les sources écrites et archéologiques[3].

Enfin, les dernières études de morphologie urbaine menées en France l'ont été dans le cadre de thèses de doctorat : citons notamment celle de Gaël Simon sur la fabrique urbaine de Vendôme, soutenue en 2015 sous la direction d'Elisabeth Lorans[4], celle de Lise Levieux sur le rôle des communautés religieuses dans la fabrique urbaine de Rouen soutenue en 2018 sous la direction d'Elisabeth Lalou et Elisabeth Lorans[5] ou encore la très récente thèse de Matthieu Le Boulch portant sur Rennes entre 1420 et 1720 soutenue en 2020, sous la direction de Gauthier Aubert et Pierre Yves Laffont[6].

---

[1] Hélène Noizet, Boris Bove et Laurent Costa (dir.), *Paris de parcelles en pixels : analyse géomatique de l'espace parisien médiéval et moderne*, Saint Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2013, 343 p.

[2] Sandrine Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge entre "impensé" et stratégie des élites », *Archéologie Médiévale*, 2011, vol. 41, p. 123-167.

[3] Élisabeth Lorans et Xavier Rodier (dir.), *Archéologie de l'espace urbain*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2013, 535 p.

[4] Gaël Simon, *Espace et société à Vendôme du 11e au début du 19e s. : fonctionnement et fabrique d'une ville intermédiaire sur le temps long*, Thèse de doctorat dirigée par Elisabeth Lorans, Université de Tours, Université François-Rabelais, 2015, 4 vol.

[5] Sandrine Robert, *L'analyse morphologique des paysages entre archéologie, urbanisme et aménagement du territoire : exemples d'études de formes urbaines et rurales dans le Val-d'Oise*, Thèse de doctorat dirigée par Gérard Chouquer., Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2003, 4 vol.

[6] Matthieu Le Boulch, *Rennes, fabrique et formes de la ville, 1420-1720*, Thèse dirigée par Pierre-Yves Laffont et Gauthier Aubert., Université de Rennes, 2020, 3 vol.

4.1.3. Définition de la méthodologie appliquée pour l'étude de la morphologie de Bourges

— Première étape : le géoréférencement et la vectorisation du cadastre ancien

Si l'étude de la morphologie urbaine est antérieure à l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique, elle ne se pratique désormais qu'à l'aide de cet outil devenu indispensable. La première étape est de géoréférencer le cadastre ancien grâce au calage de ce dernier sur le cadastre actuel. Pour cela, des dizaines de points de calage ont été repérés pour chacune des trois feuilles du cadastre ancien. Ces points doivent être la représentation d'un même élément, n'ayant avec certitude pas été déplacé, sur le cadastre ancien et sur le cadastre moderne. Cette manipulation permet de géoréférencer les données contenues dans le cadastre napoléonien et de superposer les deux documents, pour les comparer et mettre en évidence les destructions et constructions opérées entre les deux levées. Ensuite, le cadastre ancien a été vectorisé afin de dessiner chaque îlot puis chaque parcelle cadastrale représentée et ainsi de passer d'une image raster à une série d'objets vectorisés. Enfin, au sein de chaque parcelle, les bâtiments, cours et jardins ont été individualisés. Trois fonds de cartes autorisent ainsi l'analyse morphologique, à trois échelles différentes : îlots, parcelles et occupation du sol (bâti, cour et jardin), incluant toujours les voies de circulation.

— Présentation des critères morphologiques utilisés et des unités de plan définies

Trois entités ont été retenues pour l'analyse de la morphologie de la ville : la trame viaire, induisant la division de la ville en îlots, eux-mêmes découpés en parcelles. Cette analyse a pu être approfondie grâce aux possibilités de calculs et de traduction graphique offertes par le logiciel Arcmap.

L'attention sur la taille des îlots, leur forme, le nombre de parcelles qu'ils accueillent, la densité de parcelles par îlots, la superficie des parcelles comme des îlots, l'occupation des parcelles (bâti, cour et jardin), la forme des parcelles ou encore le nombre et la forme des rues. Ainsi, des ensembles morphologiques

cohérents ont été défini à partir de l'analyse du plan cadastral. Pour mettre en évidence ces ensembles, chacune des trois entités morphologiques (rues, îlots et parcelles) ont été systématiquement observées afin d'individualiser ce que Bernard Gauthiez appelle des « unités de plan »[1].

Ainsi, je propose d'analyser successivement (**planche 14**) :

- la ville haute, noyau urbain et première implantation sur le site de Bourges, répondant à une recherche de hauteur et donc de protection (*zone 1*) ;

- une fois enclose (IVe siècle) et lotie, la ville haute a conservé son caractère élitaire et les fossés ont été urbanisés et lotis par une population d'artisans et de commerçants, répondant ainsi aux besoins des habitants (*zone 2*) ;

- les différentes populations se rencontrent en trois points qui sont rapidement densément lotis : les marchés développés à l'extérieur des portes Gordaine, Neuve et Ornoise (*zones 3*) ;

- au XIIe siècle, une très grande enceinte protège désormais 110 hectares – contre 25 enclos par l'enceinte antique. Des secteurs déjà lotis et développés autour de points d'attraction divers (eau, établissement religieux, axes de circulation) se trouvent désormais *intra muros*. Les zones de rencontres définies par les marchés aux carrefours cités se densifient ;

- l'Yévrette, désormais *intra muros*, constitue un axe économique et productif traversant la ville d'Est en Ouest (*zone 4*) ;

- ce qui était un faubourg le long de la voie vers Paris devient une zone de type rural en contexte urbain : le secteur Saint-Bonnet se développe grandement et selon un modèle plutôt spontané, entouré des marais et à proximité immédiate de l'Yévrette et du grand marché de la place Gordaine (*zone 5*) ;

- à une bien moindre échelle, le faubourg implanté en lien avec l'abbaye Saint-Ambroix connaît une faible urbanisation en avant de l'abbaye, sur le chemin vers le quartier Saint-Sulpice (*zone 6*) ;

[1] B. Gauthiez, « Approche morphologique des plans de villes, archéologie et sources écrites », art cit.

- le quartier compris entre l'abbaye Saint-Sulpice, à l'extérieur de la ville, et la zone de rencontre très dense formée devant la porte Neuve de la ville haute, connaît une intense urbanisation (*zone 7*) ;

- enfin, la rue d'Auron se révèle être un puissant agrégateur puisqu'une vaste zone urbaine se développe au Sud-Ouest de la ville entre les églises Saint-Fulgent et Saint-Pierre-le-Guillard (*zone 8*).

SECTION 4.2. ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE : RUES, ÎLOTS ET PARCELLES

Comme l'a montré Bernard Gauthiez, les interactions entre les unités de plan sont très intéressantes à mettre en lumière afin de comprendre les relations d'interdépendance existant dans l'espace urbain. Dans cette analyse je veillerai également à mettre en évidence les différences entre les urbanisations planifiées (ne pouvant être imputées au hasard) et celles que Bernard Gauthiez qualifie de spontanées – c'est-à-dire résultant d'un cumul de décisions individuelles[1].

4.2.1. Les axes structurants de la ville

Pour mettre en évidence les zones de concentration de population et ainsi les secteurs d'attraction et les axes de circulation structurants et anciens, les parcelles rectangulaires de moins de 300 m^2 ont été isolées (**planche 20**). En effet Françoise Boudon a démontré que ces parcelles sont caractéristiques des périodes médiévale et moderne[2].

Dans le cas de Bourges, cela se révèle tout à fait cohérent puisque l'affichage des parcelles de moins de 300 m^2 (en noir) et des maisons en pan de bois, majoritairement datées entre 1480 et 1520 (en orange) se superpose parfaitement . Ainsi, les grands axes structurants de la ville apparaissent aisément :

---

[1] Bernard Gauthiez, « Les formes. Les catégories de formes et leur interprétation » dans Bernard Gauthiez, Elisabeth Zadora-Rio et Henri Galinié (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Tours, Maison des sciences de l'homme « Villes et territoires » : Presses universitaires François-Rabelais, 2003, vol. 2/1, p. 441-445.

[2] Françoise Boudon *et al.*, *Système de l'architecture urbaine : le quartier des Halles à Paris*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1977, vol. 1, p. 75.

- la grande rue Saint-Bonnet pénétrant vers la ville haute depuis le Nord-Est, dans le prolongement de la voie arrivant de Paris ;

- la rue d'Auron perçant vers le Sud-Ouest depuis la ville haute, et emmenant ainsi sur la route d'Aquitaine ;

- la rue Bourbonnoux, prolongée par la rue des Augustins puis par celle de Mirebeau, longeant l'enceinte antique sur toute sa moitié Est ;

- le tracé précédent recoupe dans sa partie septentrionale le tracé de l'Yévrette qui bien que n'étant pas un axe viaire se révèle jouer elle aussi le rôle d'axe structurant.

4.2.2. La ville haute

— Le réseau viaire

La ville haute, enclose par l'enceinte du IVe siècle, forme un grand ensemble parcellaire cohérent, d'une surface totale de 25 hectares (**planche 16**). Trente îlots forment ce grand ensemble : en effet, les îlots sont plutôt petits puisque de très nombreuses rues desservent cette zone. La circulation est aisée à l'intérieur de cet ensemble mais les accès à la ville haute ne sont pas nombreux : les trois portes de l'enceinte sont les principaux accès et trois petites rues ou ruelles ont été percées en complément. À l'intérieur de la ville haute, la trame viaire est d'origine antique et propose de manière conventionnelle un réseau de voies quadrillé et organisé en deux orientations (Sud-Ouest/Nord-Est et Nord-Ouest/Sud-Est). L'actuelle rue Moyenne, qui traverse l'ensemble, est l'ancien *cardo maximus* de la ville antique. Certains îlots anciennement quadrangulaires se sont vus découpés en diagonale : il est net que ces traversées sont en lien avec les trois portes donnant accès à l'extérieur aux marchés de la ville. La nécessité d'un accès plus simple et plus aisé à ces portes justifie donc la traversée de ces îlots par une nouvelle rue. La facilité de circulation et la densité du réseau viaire, observées aussi à Tours par Hélène Noizet

dans le quartier du cloître de Saint-Martin[1], sont caractéristiques des zones occupées par les élites urbaines (**planche 14** *zone 1*).

— Le quartier cathédral et l'enclos canonial

Comme dans beaucoup de villes, si la cathédrale est désormais très bien connue[2], une véritable étude du quartier canonial reste à mener. Une prospection des édifices entourant la cathédrale de Bourges apporterait beaucoup aux données apportées par les sources écrites réunies par Philippe Goldman que je synthétise ici[3]. Cette étude architecturale n'a pas été menée dans le cadre de cette thèse puisque les maisons en pierre entourant la cathédrale n'entrent pas dans le champ chronologique retenu ici.

Dans la ville haute, les cinq îlots disposés autour de la cathédrale forment le quartier canonial de Saint-Étienne[4] (**planche 17**). Cet ensemble a été enclos après 1174. À cette date, le roi Louis VII a autorisé le chapitre à construire des murs autour des maisons canoniales, tant sur l'enceinte du IVe siècle qu'autour des bâtiments préexistants : « *tam super muros civitatis quam super domos canonicorum beati Stephani* »[5]. Cette dérogation prend sens puisque la cathédrale est implantée sur l'enceinte antique et qu'une série de parcelles prennent elles aussi appui sur l'enceinte. Cependant, le cloître n'a pas été enclos de murs : ce sont les maisons ou les limites de parcelles qui ont fait office de clôture. Donc, au-delà du cloître, vers le Nord toujours, s'ouvre la première des six portes de l'enclos (n° 2) et la seule qui

---

[1] Hélène Noizet, *La fabrique de la ville : espaces et sociétés à Tours, IXe-XIIIe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, chapitre 21.

[2] Voir notamment la récente publication : Irène Jourd'heuil, Sylvie Marchant et Marie-Hélène Priet, *Cathédrale de Bourges*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2017, 522 p.

[3] Philippe Goldman, « Le cloître de la cathédrale de Bourges » dans Irène Jourd'heuil, Sylvie Marchant et Marie-Hélène Priet (dir.), *Cathédrale de Bourges*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2017, p. 149-164.

[4] Attention, le fond de plan utilisé pour analyser le quartier cathédral (**planche 17**) est toujours le cadastre napoléonien qui montre donc un état de la cathédrale postérieur à l'autorisation d'enclore le quartier canonial puisque c'est bien la grande église gothique (à partir de 1195) que l'on y observe – mais l'implantation de l'édifice n'a pas varié au fil du temps.

[5] Arch. dép. du Cher, 8G 957 (référence citée par Philippe Goldman, « Le cloître de la cathédrale de Bourges » dans Irène Jourd'heuil, Sylvie Marchant et Marie-Hélène Priet (dir.), *Cathédrale de Bourges*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2017, note 18, p. 161.). L'ensemble des références d'archives relatives au quartier cathédral citées sont dues à Philippe Goldman qui a publié cette récente synthèse sur le sujet.

traverse l'enceinte antique, dans la rue des Trois Maillets. L'enclos se prolonge le long de la courtine, en englobant deux tours, marquant un angle droit au niveau de la deuxième. Une deuxième rue pénètre dans l'enclos et conduit donc à l'érection d'une nouvelle porte : la porte Saint-Jean (n° 4). Depuis le Nord, une deuxième rue aboutit dans l'enclos et est fermée par la porte Jaune (n° 7) dont l'emplacement est encore marqué par un vestige de piédroit (**planche 17**). L'enclos continue ensuite de suivre les limites parcellaires du quartier canonial, suivant ainsi l'angle droit formé au croisement de la rue du Four et de la rue Moyenne. L'enclos se prolonge alors vers le Sud, ouvert par trois portes dont celle du Doyen (n° 9), la seule à être conservée en élévation (**planche 17**). À l'emplacement de la dernière de ces trois portes (n° 11), l'enclos marque une nouvelle fois un angle droit, en incluant en son sein la rue Notre-Dame-de-Sales, et pointe ainsi vers la cathédrale afin de fermer le quartier. Ainsi, le palais de l'archevêché (n° 12) se trouve rejeté à l'extérieur de l'enclos canonial mais reste protégé par l'enceinte du IVe siècle qui le borde. De l'autre côté de l'église cathédrale, en contrebas du mur de clôture, prend place le cimetière des vicaires accessible par un escalier[1] situé à l'emplacement de l'actuel escalier.

L'enclos a été mis en place très rapidement après l'autorisation de Louis VII puisque la première occurrence connue d'une porte y donnant accès date de 1184[2], soit dix ans plus tard. Cet enclos protège une superficie d'un peu plus de 2,5 ha, soit seulement un dixième de la surface de la ville haute. Les dimensions sont comparables à l'enclos canonial de la cathédrale du Mans qui couvre 3,5 ha. Dans ce dernier cas, l'enceinte antique est également réutilisée, mais plus largement que dans le cas de Bourges puisque c'est alors plus de la moitié du périmètre de l'enclos canonial qui est concerné par la réutilisation. Ce cas de remploi de l'enceinte urbaine et courant et Yves Esquieu remarque que très souvent l'enclos est nettement délimité à l'emplacement des fortifications de la ville et beaucoup plus effacé sur le reste du pourtour[3]. À Bourges, l'enclos ne présente aucun caractère défensif, bien

[1] Arch. dép. du Cher, 8G 957 : mention de l'escalier à l'occasion d'un conflit relatif à l'écoulement des eaux en 1413-1414.

[2] Arch. dép. du Cher, 8G 957.

[3] Yves Esquieu, *Autour de nos cathédrales : quartiers canoniaux du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen*, Paris, CNRS, 1992, p. 95.

que les portes soient fermées à certaines occasions, et notamment la nuit. Bourges est loin d'être un cas unique car tous les quartiers canoniaux ne sont pas défendus militairement, et la clôture matérielle du quartier canonial n'est même pas une constante. Yves Esquieu a bien démontré que dans certains cas, comme à Avignon ou Cavaillon, l'espace pouvait même rester ouvert[1].

Le nombre exact de chanoines desservant la cathédrale a varié au fil du temps, mais il faut penser qu'ils étaient entre trente et quarante[2]. À Bourges, les chanoines de la cathédrale n'étaient pas tenus à un mode de vie communautaire et tous ne vivaient pas dans l'enclos canonial. Un dénombrement daté de 1473-1474 comptait vingt-et-une maisons canoniales[3]. Dans l'enclos, se trouvaient aussi des édifices dédiés à la communauté comme la « grange des dîmes » (n° 3), construite sur un terrain acquis en 1264 et qui abritait un pressoir et un grenier à l'étage (**planche 17**)[4]. De plus, un ou deux fours sont signalés dans l'enceinte du quartier canonial[5].

Les parcelles contenues dans l'enclos sont vastes et, à l'image du reste de la ville haute, les grands bâtiments qui s'y implantent sont largement aérés par des cours et des jardins. La présence de grandes parcelles est extrêmement courante dans de nombreux quartiers canoniaux. Ces vastes parcelles accueillent les maisons de chanoines sans présenter de grande unité dans l'organisation interne. Comme le remarque Matthieu Le Boulch à Rennes, la caractéristique commune à toutes ces parcelles est la forte présence d'espaces vides, grandes cours et jardins[6], normalement plutôt rares *intra muros*. Cependant, à l'inverse de ce qui a été souvent

[1] *Ibid.*, p. 127-128.
[2] P. Goldman, « Le cloître de la cathédrale de Bourges », art cit, note 25, p. 162.
[3] Arch. dép. du Cher, 8G 493, f. 66.
[4] P. Goldman, « Le cloître de la cathédrale de Bourges », art cit.
[5] Arch. dép. du Cher, 8G 959.
[6] M. Le Boulch, *Rennes, fabrique et formes de la ville, 1420-1720*, *op. cit.*, p. 222.



Figure 18. Extrait du plan de Nicolas de Fer (1705) centré sur le quartier canonial de la cathédrale

observé, et notamment à Rennes ou au Mans[1], à Bourges, l'éloignement du logis de la rue n'apparaît pas comme une constante.

Pour alimenter la connaissance de ce quartier, l'étude architecturale reste donc à entreprendre. Contrairement au cas de nombreuses villes, les destructions modernes et contemporaines n'ont été que limitées puisque, comme le montre ci-contre le plan de Nicolas de Fer (**Figure 18**), il existait déjà un vaste espace libre devant la cathédrale (bien qu'il y ait déjà eu quelques destructions de maisons au moment de la réalisation de ce plan, et que l'auteur ait pu exagérer cet espace).

— L'occupation des îlots et les caractéristiques des parcelles

La division des îlots de ce secteur pousse à attribuer l'occupation des parcelles à l'élite urbaine constituée. À l'instar du quartier canonial, dans l'ensemble de la ville haute, les parcelles sont vastes et aérées puisque les édifices qu'elles cohabitent avec de nombreux jardins et cours. Cette persistance d'occupation des îlots par des grandes parcelles témoigne de l'aisance matérielle et financière des propriétaires : ils ont pu résister à la pression immobilière, conserver la vaste emprise qu'ils occupaient au cœur de la ville, pérenniser la ségrégation sociale et ainsi maintenir une densité de population peu élevée.

Les îlots disposés en frange le long de l'enceinte sont découpés par des parcelles traversantes offrant des emplacements de choix à des édifices prestigieux dominant ainsi la ville. Nous avons ici une très belle illustration de ce que Gérard Chouquer appelle le « domaine d'attraction de la muraille » puisqu'en effet

[1] Hugo Meunier, « La quartier cathédral » dans Jean-Michel Matz (dir.), *Fasti Ecclesiae Gallicanae. Tome XVIII. Diocèse du Mans*, Turnhout, Brepols, 2018, p. 41-86.

l'enceinte agit ici comme un morphogène[1]. La position contre l'enceinte, à l'intérieur de la ville haute, offrant vue et position dominantes aux propriétaires de ces vastes parcelles, est très recherchée. Comme pour les îlots en cœur de ville, malgré la pression foncière, les parcelles conservent leurs grandes dimensions et témoignent ainsi de la richesse et de la position sociale dominante de leurs propriétaires. Tous les hommes et institutions de pouvoir cherchent à s'implanter sur l'enceinte, lieu de prestige : la cathédrale, d'abord *intra muros* selon le témoignage de Grégoire de Tours, prendrait appui sur l'une des tours de l'enceinte dès la reconstruction du IXe siècle[2], le palais du duc de Berry prend appui sur les fortifications au XIVe siècle, Jacques Cœur suit cet exemple en annexant trois tours de l'enceinte pour déployer son palais urbain et, autre exemple symbolique, une parcelle adossée à l'enceinte est achetée[3] pour édifier, à la fin du XVe siècle, l'hôtel de ville sur la courtine antique (cf. *supra*, chapitre 3). Ce phénomène « d'attraction de la muraille » n'est pas spécifique à Bourges et l'exemple offert par Angers est tout à fait comparable. La Cité y est délimitée par une enceinte élevée au IVe siècle, englobant environ 10 ha et ouverte par trois ou quatre portes[4].

[1] Gérard Chouquer, *L'analyse de morphologie urbaine : l'exemple de Beja, Portugal*, Coimbra, Porto, Centro de estudos arqueológicos das Universidades de Coimbra e Porto, 2012, 142 p.

[2] Jacques Troadec (dir.), *Bourges (document d'évaluation du patrimoine archéologique des villes de France)*, Paris, AFAN, 1996, p. 40.

[3] Arch. mun. Bourges, DD 3, *Lettre d'acquisition d'une place pour y construire l'hôtel de ville*, 1488.

[4] François Comte, « Angers. La Cité et ses abords » dans Bernard Gauthiez, Elisabeth Zadora-Rio et Henri Galinié (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Tours, Maison des sciences de l'homme « Villes et territoires » : Presses universitaires François-Rabelais, 2003, volume 1, p. 209.

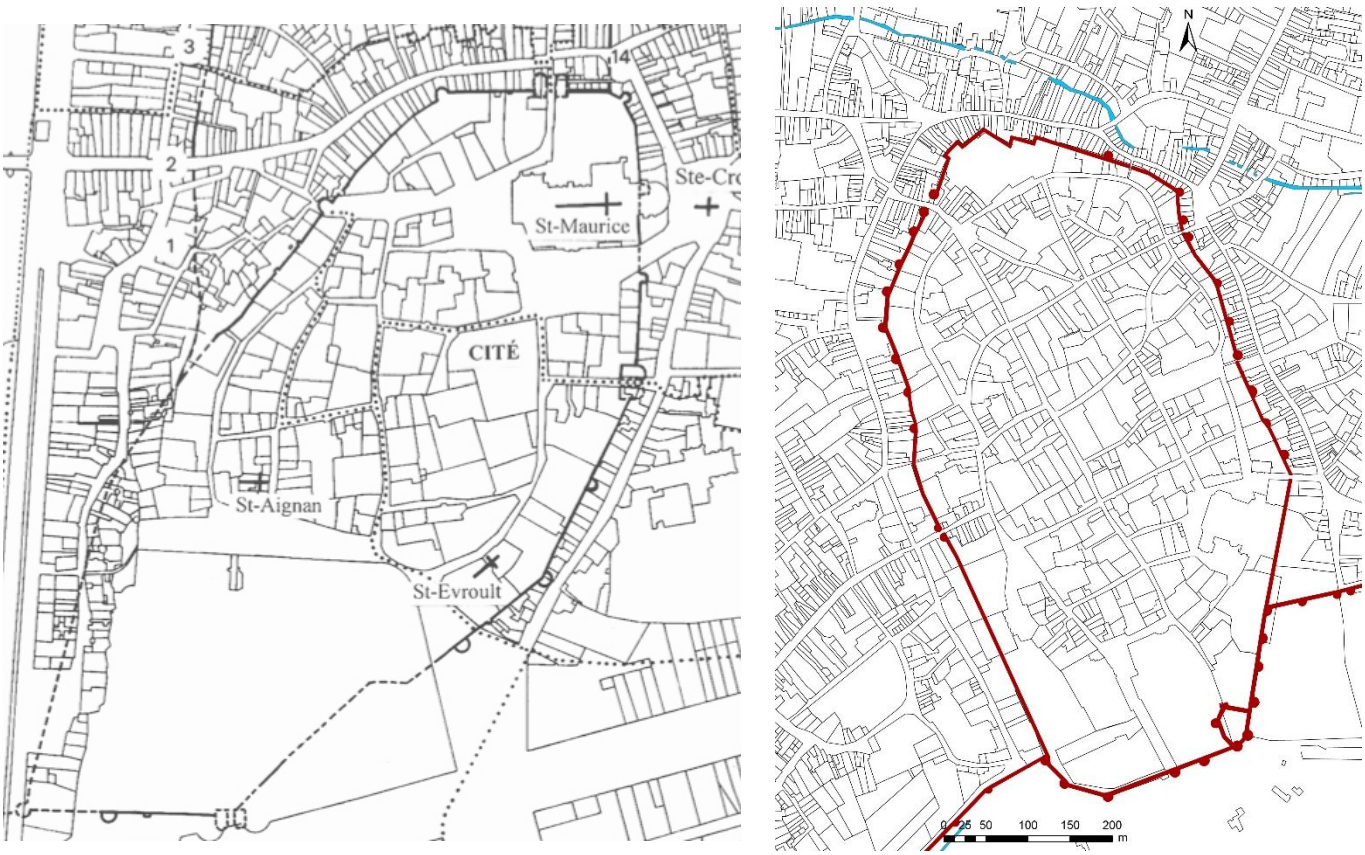

Figure 19. Comparaison entre l'occupation parcellaire des villes d'Angers et de Bourges

La figure ci-dessus permet de comparer les occupations parcellaires *intra muros* des villes hautes d'Angers et de Bourges (**Figure 19**). La similitude est frappante puisque dans les deux cas les vastes parcelles qui prennent place à l'intérieur de l'enceinte font face à une multitude de petites parcelles au bas de la courtine. Cette comparaison entre les densités parcellaires d'un côté et de l'autre de l'enceinte fait apparaître très nettement, dans les deux cas, la différence d'occupation des zones séparées par la muraille.

— La densité parcellaire autour des portes

Trois espaces compris dans ces îlots en frange de l'enceinte urbaine ne répondent pas à la caractérisation des parcelles et montrent une densité de petites parcelles de moins de 300 m^2 (**planche 20**). Il s'agit des espaces compris au-devant des portes Gordaine, Neuve et d'Auron, de part et d'autre de celles-ci (*zones 3*). Cela s'explique aisément par la présence des activités économiques et commerciales centrales qui se déroulaient devant les portes ou à proximité. La place Gordaine était

le principal centre économique de la ville qui accueillait boucheries, poissonnerie, paneterie et changes. Ce sont donc des espaces dans lesquels la pression foncière l'a emporté au détriment des riches propriétaires de la ville haute. Ces toutes petites parcelles aux portes de l'enceinte étaient certainement loties par des artisans-commerçants privilégiés puisque disposant de l'assurance de passages fréquents et nombreux – j'y reviendrai plus loin. L'exemple de la densité de petites parcelles devant la porte d'Auron côté ville haute est frappant (**Figure 20**). Les boucheries étaient un peu plus haut que la porte, au coin occidental avec la rue des Armuriers (act. rue des Arènes).



Figure 20. Détail du parcellaire autour de la porte d'Auron (en noir, les parcelles de moins de 300 m² ; étoile verte : les boucheries)

Il en va de même pour les abords de la porte Neuve, côté ville haute, et bien entendu encore plus densément côté ville basse. Comme le montre l'exemple de la porte Neuve ci-dessous (**Figure 21**), les parcelles à l'angle des îlots mitoyens des portes, côté ville basse, ne sont pas orientées perpendiculairement au fossé mais sont bien tournées sur la rue pénétrant dans la ville haute. Bien que cela ne soit pas une surprise, ce choix d'orientation témoigne du prestige pour les commerçants d'avoir leur pignon sur la ville haute.



Figure 21. Détail du parcellaire autour de la porte Neuve (en noir, les parcelles de moins de 300 m²)

4.2.3. Le lotissement des fossés de l'enceinte antique

— Un parcellaire laniéré extrêmement dense

Le parcellaire des îlots adossés au pied de l'enceinte antique est complètement opposé aux caractéristiques définies ci-dessus. L'urbanisation des fossés répond à une très forte pression foncière et démographique puisque le parcellaire y est très dense et serré, tout particulièrement sur la frange qui remonte de la cathédrale, le long de la rue Bourbonnoux, puis fait le tour de l'enceinte entre la place Gordaine et le carrefour de la porte Neuve (**planche 14** *zone 2*). Encore une fois, la similitude avec l'urbanisation des anciens fossés de la Cité d'Angers est criante et l'on y retrouve cette même opposition frappante entre les vastes parcelles prenant appui sur l'enceinte, à l'intérieur, et les très petites parcelles laniérées adossées à l'extérieur des murs, en contrebas de la courtine. La portion comprise entre la cathédrale et la place Gordaine reproduite ci-dessous est certainement la plus parlante (**Figure 22**). D'une manière générale, ces parcelles laniérées sont loties par des maisons polyvalentes composées d'un logis sur rue, disposant le plus souvent d'une façade en pan de bois (cf. *infra*, chapitre 5). Derrière ce logis sur rue s'ouvre une cour donnant elle-même sur un petit bâtiment adossé à la courtine antique.



Figure 22. Détail du parcellaire d'un côté et de l'autre de l'enceinte (en noir, les parcelles de moins de 300 m²)

— L'attractivité des marchés : zones de rencontre

Ces parcelles laniérées disposées d'un côté et de l'autre des rues bordant l'enceinte accueillaient les artisans et les commerçants attirés par la proximité avec la ville haute et ses riches propriétaires disposés à acheter leur production. Comme mentionné ci-dessus d'importants marchés se tenaient aux carrefours ouverts devant les portes Gordaine, Neuve et d'Auron. Témoin de leur importance, sur le plan cavalier de Nicolay daté de 1567 (**planche 2**), ces trois places sont matérialisées par un cercle à la jonction de plusieurs rues. La coutume des bouchers de 1400

mentionne que des boucheries étaient situées sur ces trois places[1]. Par ailleurs, dès le XIIIe siècle des changes étaient installés au moins devant les portes d'Auron et Gordaine[2]. Devant la porte Neuve, sur la place appelée de la Croix de Pierre, se tenait le marché aux pourceaux, souvent mentionné dans les comptabilités urbaines.

À Tours, à Châteauneuf, Hélène Noizet a observé le même type de parcellaire, laniéré et très fortement fragmenté. Ces caractéristiques parcellaires sont une réponse à une forte pression foncière due à une intense densité démographique. Dans l'agglomération qu'elle a étudiée ce sont, comme dans notre cas à Bourges, des artisans et des commerçants qui ont choisi de s'y implanter afin d'ouvrir leurs étaux aux nombreux passants, majoritairement des pèlerins. Cet emplacement est ainsi l'assurance d'attirer de nombreux clients.

À Bourges, la grande enceinte construite au XIIe siècle a largement participé à l'épanouissement de ces zones d'échange qui se révèlent être de véritables points de rencontre entre les noyaux de développement décrits ci-dessus et ci-dessous. La construction d'une vaste enceinte conduit souvent au développement de noyaux parcellaires préétablis : ainsi cela a bien été mis en évidence à Angers[3] ou encore à Pontoise[4]. À Bourges, la très grande densité de parcelles de moins de 300 m^2 dans ces zones de rencontre témoigne de leur grande attractivité. En plus de la proximité avec les clients de la ville haute, les artisans implantés dans cette partie de la ville disposaient de la proximité avec l'eau, en l'occurrence de l'Yévrette coulant au Nord de la zone en question.

[1] Hippolyte Boyer, « Histoire des corporations et confréries d'art et métiers de la ville de Bourges », *Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 1915, vol. 29, p. 59.

[2] A. Buhot de Kersers, *Histoire et statistique monumentale du département du Cher - volume 2 : canton de Bourges*, *op. cit.*, p. 340.

[3] F. Comte, « Angers. La Cité et ses abords », art cit.

[4] S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge entre "impensé" et stratégie des élites », art cit.

4.2.4. L'attrait exercé par la présence de l'eau

L'eau est un critère d'implantation fréquemment mis en évidence. Dans notre cas d'étude, de nombreuses parcelles laniérées donnent sur l'Yévrette, véritable axe artisanal et économique de la ville puisqu'en plus des bouchers déjà cités de nombreux travailleurs du drap l'utilisaient pour travailler quotidiennement (**planche 14** zone 4). La première mention attestée de ce bras artificiel traversant la ville date de 1012, et l'aménagement de ce cours d'eau est communément daté de l'époque carolingienne[1]. Les toponymes des rues attestent l'implantation des artisans du drap : rue des Teinturiers, de la Parerie (relatif à la parure des draps[2]), des Toiles ou encore des Poulies (dispositif destiné à étirer les draps pour conditionner leurs dimensions[3]) de l'autre côté de l'Yévrette. Dans ce secteur étaient également implantées plusieurs tanneries (cf. *infra*, section 4.3.).

La présence à l'Est de la ville d'une série de toutes petites parcelles disposées le long de la rivière témoigne encore une fois de l'attrait exercé par le cours d'eau. La toponymie, rue Neuve des Bouchers renseigne ici aussi sur l'occupation : les bouchers se servaient du cours d'eau pour se débarrasser des carcasses. Il est probable que plusieurs ateliers étaient installés et formaient ce petit lotissement, d'autant plus que nous sommes ici très près du principal point de vente des viandes de la ville, donnant sur la place Gordaine.

4.2.5. L'inclusion des bourgs Saint-Bonnet et Saint-Ambroix : maintien d'une activité agricole intra muros

Au Nord de l'Yévrette, dans la zone des marais, s'ouvrent deux artères menant à l'extérieur de la ville : la grande rue Saint-Bonnet (**planche 14** zone 5) et la rue Saint-Ambroix (**planche 14** zone 6). La première prolonge la route arrivant de Paris, ancienne voie antique. Ces deux grandes rues traversent la ville vers le Sud en

[1] A. Buhot de Kersers, *Histoire et statistique monumentale du département du Cher - volume 2 : canton de Bourges*, *op. cit.*, p. 347.

[2] Mélanie Fondrillon et Emmanuel Marot (dir.), *Un quartier de frange urbaine à Bourges*, Bourges, Tours, Éd. Bourges Plus, Fédération pour l'édition de la Revue archéologique du Centre de la France, 2013, p. 55.

[3] G. Simon, *Espace et société à Vendôme du 11e au début du 19e s. : fonctionnement et fabrique d'une ville intermédiaire sur le temps long*, *op. cit.*, p. 479.

franchissant l'Yévrette pour rejoindre les marchés des places Gordaine et de la Croix-de-Pierre.

— L'attraction des grandes voies de communication

Ces deux voies ont pour point commun d'avoir joué le rôle d'agrégateur de population malgré la densité de population beaucoup plus faible que dans les ensembles précédemment analysés. En effet, le bourg Saint-Bonnet comme le bourg Saint-Ambroix ont conservé un certain nombre de caractéristiques des faubourgs qu'ils étaient avant la construction de l'enceinte de Philippe Auguste. Tout d'abord, les deux voies sont très larges au regard des autres rues de la ville. De plus, les parcelles bâties sont restées très concentrées à proximité immédiate de ces voies, sans que de véritables rues perpendiculaires ne se créent. Le réseau viaire secondaire s'est développé, principalement côté Saint-Bonnet, sous la forme de cours (nom masculin), sortes de ruelles semi-privées très étroites et s'ouvrant souvent en forme de passage cocher. Le long de ces cours de nombreuses toutes petites parcelles entièrement bâties se développent. En plus de ces toutes petites unités, on observe que le parcellaire est majoritairement disposé en bandes, signes d'un parcellaire laniéré de type rural[1]. Dans ce cas les dimensions des parcelles sont beaucoup plus vastes que celles des parcelles laniérées du cœur urbain repérées plus haut. L'occupation des parcelles est également différente puisque dans le cas du parcellaire en bandes on trouve un corps de bâtiment sur la rue, suivi éventuellement par une cour puis un second corps de bâtiment donnant quant à lui sur un long jardin pouvant être utilisé en culture ou comme espace de pâturage.

D'une manière générale, le développement des bourgs Saint-Bonnet et Saint-Ambroix est de nature spontanée, au sens où Bernard Gauthiez l'entend, c'est-à-dire résultant de la combinaison d'un ensemble de décisions individuelles[2]. Pour Saint-Bonnet comme pour Saint-Ambroix, l'axe de circulation est l'élément d'attraction principal et les occupants se sont implantés à proximité pour développer leur activité de nature agricole grâce à la proximité des marais. Cette occupation semi-

[1] H. Noizet, B. Bove et L. Costa (dir.), *Paris de parcelles en pixels*, *op. cit.*

[2] B. Gauthiez, « Les formes. Les catégories de formes et leur interprétation », art cit.

rurale présente le grand avantage pour les habitants de pouvoir résider et travailler à l'abri de l'enceinte urbaine.

— Les grands marais conservés *intra muros*

Ce secteur Nord est très peu loti car une grande part de la paroisse Saint-Ambroix et la zone Nord-Ouest de la paroisse Saint-Bonnet sont occupées par des marais, en partie transformés en jardins (**planche 14** zone 9). Ces marais, appelés « le pré fiscal » sur la vue de Nicolas de Nicolay (1567) et le « Pré Fichaud » sur le plan de Nicolas de Fer (1705), n'avaient pas été asséchés. L'aménagement en parcelles régulières, avec des canaux, bien visible sur ce dernier plan, est postérieur à 1640, date à laquelle les échevins vendirent ces marais aux Jésuites[1]. Cependant, ces marais avaient bien été intégrés au périmètre protégé par l'enceinte du XIIe siècle, ce qui témoigne de leur importance dès cette date pour les habitants de Bourges qui les utilisaient comme pâturages. Si ce sont les plus grands espaces verts *intra muros*, ce ne sont pas les seuls. En raison de la forte présence de l'eau tout autour de la ville, plusieurs espaces sont restés non bâtis et ont été aménagés en jardins. L'entretien des jardins appartenant aux grands édifices religieux, identifiables par leur couleur verte sur le plan de Nicolas de Fer (**planche 3**), explique le parcellaire encore très lâche en 1816 lors de la levée du cadastre ancien. Ainsi, l'abbaye Saint-Ambroix, les Carmélites, l'Hôtel-Dieu, les Cordeliers, Saint-Fulgent, le couvent de l'Annonciade et l'Évêché sont largement entourés de grands jardins joignant l'enceinte médiévale.

Le cas de Bourges où de vastes zones non bâties ont été incluses dans l'enceinte urbaine n'est pas unique. Sandrine Robert a observé le même phénomène à Pontoise où de nombreuses zones humides et de vastes jardins ont été également protégés par l'enceinte[2].

[1] Christophe Gratias et Brigitte Stievenard-Billère, *Bourges, la mémoire d'une ville*, Bourges, Service du patrimoine de la ville de Bourges, 1995, p. 25.

[2] S. Robert, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge entre "impensé" et stratégie des élites », art cit, p. 155.

— Les abbayes : facteurs d'implantation

Par ailleurs, les deux secteurs accueillent chacun une importante abbaye : ces communautés religieuses ont également pu attirer la population. Côté paroisse Saint-Bonnet, l'abbaye Saint-Laurent abritait une communauté de femmes de l'ordre de Saint-Benoît. Elle était située près de la place Saint-Bonnet, entre la rue des Bouchers et la rue de la Mère-Dieu – au cœur du secteur touché par l'incendie de 1487. Son emprise est facilement repérable sur le cadastre ancien car les grandes parcelles qui la composent tranchent avec le parcellaire laniéré observé dans le reste de la paroisse.

Au Nord-Ouest, s'est développée l'abbaye Saint-Ambroix qui relevait de l'ordre de Saint-Augustin. Le monastère a été détruit lors des guerres de religion puis largement reconstruit au XVIIe siècle par Jean Lejuge ; il ne reste rien aujourd'hui des bâtiments antérieurs. L'abbaye prenait place au Nord, à proximité immédiate de la porte de ville. Le long de la rue Saint-Ambroix, le parcellaire est beaucoup plus lâche que dans le secteur Saint-Bonnet et il n'a pas connu le même développement, certainement en raison du passage moins dense depuis et vers la porte Saint-Ambroix qui, contrairement à son pendant oriental, ne menait pas directement vers la voie de Paris (**planche 14** zone 6).

4.2.6. Le bourg Saint-Sulpice : une urbanisation planifiée ?

La grande rue Saint-Sulpice, pénétrant dans la ville depuis l'Ouest, et donc depuis le chemin d'Orléans, conduit à la place de la Croix de Pierre, et dans le prolongement, à la rue Mirebeau, puis à celle des Augustins qui mène enfin à la place Gordaine (**planche 14** zone 7). L'ensemble parcellaire compris entre la ville haute et la porte Saint-Sulpice est très densément loti. Comme pour les deux cas analysés ci-dessus, cette occupation est à mettre en lien avec un établissement religieux, la troisième abbaye de la ville. À l'inverse des deux autres, l'abbaye Saint-Sulpice est restée à l'extérieur de l'enceinte lors de la grande construction fortifiée entreprise par Philippe Auguste.

Le bourg Saint-Sulpice ne présente aucune similitude morphologique avec les bourgs Saint-Ambroix et Saint-Bonnet. Premièrement, ce quartier est beaucoup plus densément loti que les deux précédents. La morphologie des deux îlots au

centre de cet ensemble parcellaire est assimilable à une urbanisation au moins partiellement planifiée. En effet, ces deux îlots proposent un groupement de jardins au centre puis des parcelles laniérées rayonnantes pour donner sur chacune des rues adjacentes. Ces parcelles sont occupées, à l'image de celles de la rue Bourbonnoux par exemple, par des maisons polyvalentes présentant deux corps de bâtiment disposés de part et d'autre d'une cour centrale.

L'angle Sud-Ouest de l'îlot central de la paroisse Saint-Médard, et l'angle Nord-Est de l'unique îlot de la paroisse Sainte-Croix sont tous deux « arrondis », comme rognés par l'emprise de la rue. Dans le premier cas cela s'explique par la présence de l'église paroissiale, consacrée à Saint-Médard située à l'extrémité Ouest de la rue éponyme et autour de laquelle toutes les rues s'élargissent. Quant à l'angle de l'îlot de Sainte-Croix, l'emprise de l'espace public y est plus grande qu'à un croisement ordinaire puisque à cet emplacement, comme nous l'avons déjà signalé, se trouvait le carrefour du Poids-du-Roi. Dans ce même îlot, à l'angle opposé, au Sud-Ouest, se dressait l'église paroissiale.

Seul le Nord de la rue Saint-Sulpice accueille des parcelles très vastes et presque toutes traversantes jusqu'à l'Yévrette. Notons aussi au centre de l'îlot une très vaste parcelle sur laquelle fut édifié le nouvel Hôtel-Dieu au début du XVIe siècle.

4.2.7. Un quartier densément occupé autour de la rue d'Auron

À la jonction entre la paroisse Saint-Médard observée à l'instant, et la paroisse Saint-Pierre-le-Guillard située plus au Sud et que nous allons désormais observer, se trouve un vaste espace vide, de forme grossièrement circulaire. Ce creux s'explique par la présence de l'ancien amphithéâtre gallo-romain[1]. Pendant la période étudiée cet espace est qualifié de « fosse aux Arènes » et les mentions montrent la volonté des échevins de ne pas laisser ce lieu se transformer en décharge urbaine (cf. *supra*, chapitre 2).

Au Sud-Ouest, le pont d'Auron donne accès à la grande rue éponyme qui entre dans la ville, la traversant d'Ouest en Est menant ainsi au marché précédant l'une

[1] Un mémoire de master a été réalisé sur ce sujet, sous la direction de Xavier Rodier au Laboratoire Archéologie et Territoire, par Léa Guyonvarch en 2020.

des portes d'entrée dans la ville haute. Cette rue apparaît comme un facteur d'agrégation urbaine puissant : en témoigne la densité de parcelles et de bâtiments qui se développent à proximité (**planche 14** zone 8). Les églises paroissiales Saint-Fulgent au Sud et Saint-Pierre-le-Guillard au Nord accueillent l'importante population implantée dans ce secteur.

Les parcelles donnant directement sur la grande rue d'Auron sont laniérées et témoignent ainsi de l'importance de cette rue. L'îlot circonscrit par les rues des Bouchers, du Charriot et de la Couronne, ainsi que la partie septentrionale de l'îlot situé de l'autre côté de la rue du Charriot, sont très divisés et accueillent de toutes petites parcelles imbriquées les unes dans les autres. Cependant, deux vastes auberges existent encore au moment de la levée du cadastre ancien. La position, à l'une des portes de la ville, explique ces implantations. Tout le long de la rue d'Auron, plusieurs autres auberges sont présentes pour accueillir les visiteurs[1]. Le Sud de la paroisse est beaucoup moins densément loti et compte principalement de grands jardins. Au cœur de la paroisse Saint-Fulgent, juste au Nord de l'église paroissiale, un îlot semi-circulaire attire l'attention. Quelques parcelles le divisent à l'Ouest mais la grande majorité de l'îlot a été occupée par le couvent des Minimes à partir de 1617. Aucun élément antérieur n'explique cette forme si particulière.

Au Nord de la rue d'Auron, s'étire la paroisse Saint-Pierre-le-Guillard qui est très étendue. Seule sa partie sud complète l'ensemble parcellaire ici décrit puisqu'elle est très densément lotie avec de nombreuses parcelles laniérées donnant sur la rue d'Auron, sur celle du Pont de Paris ainsi que le long des rues perpendiculaires, rue du Secrétin, rue des Cordeliers, rue des Arènes.

[1] L'un des nombreux exemples d'auberges, au 109 de la rue d'Auron, a été étudié par Geneviève Bailly, « L'auberge ''image de la rue Saint-Jacques'' rue d'Auron à Bourges », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°92, 1988, p. 3-11.

SECTION 4.3. LE CENSIER DE SAINT-SULPICE : UNE FENÊTRE SOCIO-TOPOGRAPHIQUE SUR LA VILLE À LA FIN DU XVE SIÈCLE

Je propose ici à partir de l'étude d'un censier de spatialiser les données concernant les tenanciers des différentes parcelles (**planche 18**). Cette analyse se révèle particulièrement intéressante pour comprendre la répartition socio-topographique des corps de métiers et pour associer les habitants, leur métier et les caractéristiques des parcelles occupées. Il s'agit ici d'un censier faisant état des possessions de l'abbaye Saint-Sulpice, entre l'enceinte médiévale et la place du Poids-du-Roi pour les limites Ouest-Est et entre les rues Saint-Sulpice et Saint-Médard pour l'axe Nord-Sud[1].

4.3.1. Les censiers : des documents fonciers pour la gestion foncière des communautés

Les terriers, appelés aussi censiers, sont des documents fonciers qui répertorient les biens détenus par un seigneur. À une date donnée, le seigneur dresse ainsi un inventaire de la totalité de sa censive[2] : pour chaque bien sont indiqués nom, prénom, profession et lieu de résidence du censitaire. La tenure est rapidement décrite et localisée par rapport aux tenure mitoyennes ; les redevances sont indiquées. À partir du début du XVe siècle, les terriers constituent tant des documents de gestion pour la communauté que de véritables titres de propriété[3]. Cela est dû à l'intervention de notaires dans la constitution des terriers ce qui n'était jusque-là pas la coutume. Dès lors, ces documents s'apparentent aux reconnaissances de cens traditionnelles[4] et prennent une valeur de déclaration de la part des tenanciers. Ces derniers devaient déclarer au notaire les redevances liées aux terres qu'ils occupaient ou exploitaient. Les inventaires ainsi constitués, les terriers, étaient conservés afin de témoigner de l'état des propriétés de la seigneurie

[1] Arch. dép. Cher, 4H 37, *Liève des cens de l'abbaye (recueil factice)*, 1495-1497 (pièce 71).

[2] Gabriel Fournier, « Les origines du terrier en Auvergne (XIIIe-XVe siècle) » dans Ghislain Brunel, Olivier Guyotjeannin et Jean-Marc Moriceau (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIIIe au XVIIIe siècle*, Paris, École Nationale des Chartes, 2002, p. 10.

[3] *Ibid*., p. 11.

[4] *Ibid*.

à une date donnée[1]. Ils ne sont pas complétés par les agents seigneuriaux en charge de la perception des redevances. Ces derniers rédigent des documents annexes, appelés *lièves*, faisant état des changements intervenus entre la rédaction de deux terriers[2].

Cependant, il n'est pas toujours aisé de séparer si clairement les différentes catégories de documents faisant état des censives d'une seigneurie[3]. Terrier quand l'inventaire est authentifié par un notaire ; censier quand il s'agit d'un inventaire des tenures ; compte de censive quand il concerne les recettes et dépenses de la seigneurie.

Le cens est le droit payé par un tenancier au seigneur du terrain. Celui-ci conserve pour lui et ses descendants la propriété éminente ; quant au censitaire, le tenancier, il jouit du droit d'exploiter ou de bâtir la parcelle en question. Le clergé, comme les autres seigneurs, est propriétaire de nombreuses terres qu'il concède à des particuliers. Le seigneur reste propriétaire « éminent » du sol mais en cède l'utilisation, en échange du paiement perpétuel du cens. Ces terres sont appelées censives ; le tenancier peut alors exploiter ou bâtir la parcelle. Le cens, souvent très faible, est inamovible : il se transmet aux descendants. Le tenancier est également appelé censitaire – parfois même propriétaire ; il peut revendre le terrain. Le nouveau censitaire est alors tenu de payer à son tour les cens annuels[4], après s'être acquitté de droits de vente[5], appelés *accordements* à Bourges.

---

[1] *Ibid*., p. 12.

[2] *Ibid*.

[3] Denise Angers, « Terriers et livres-terriers en Normandie (XIIIe-XVe siècle) » dans Ghislain Brunel, Olivier Guyotjeannin et Jean-Marc Moriceau (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIIIe au XVIIIe siècle*, Paris, École Nationale des Chartes, 2002, p. 19.

[4] Geneviève Etienne et Marie-Françoise Limon-Bonnet (dir.), *Les archives notariales : manuel pratique et juridique*, Paris, Documentation française, 2013, p. 127.

[5] Simone Roux, « Être propriétaire à Paris à la fin du Moyen Âge » dans Olivier Faron et Étienne Hubert (dir.), *Le sol et l'immeuble*, Rome, Lyon, École Française de Rome, Presses Universitaires de Lyon, 1995, p. 72.

4.3.2. Présentation matérielle du censier étudié

Nombre des censiers sont contenus dans des recueils factices, constitués tardivement[1]. Ainsi, des registres à l'origine séparés ont été reliés les uns aux autres, certainement à une période où ils ne servaient plus. Plusieurs cahiers mobilisés pour cette étude sont actuellement contenus dans un seul et même registre[2]. Une double numérotation confirme l'assemblage postérieur de différents documents. Actuellement, voici la composition de ce registre :

f. 64-64v : « La table du present livre » : index des personnes classées par ordre alphabétique de prénom ;

f. 65-106 : registre des accordements de l'abbaye Saint-Sulpice (1487-1496) ;

f. 107-116 : « C'est ce que je receu de la celerie de l'an mil 1492 pour le terme de S*ain*t Michel tant des blés, prés, rantes, vignes, t*er*res, dismes de vin & de blés » ;

f. 117-155 : Terrier de l'abbaye Saint-Sulpice (1495-1497) ;

f. 156-172v : « S'en suit la despence de [?] faicte pour l'office de la cellerie de Saint Sulpice par moy frere André de Sauzay cellerier dudit Saint Sulpice l'an 1496 » ;

f. 176-191 : « S'en suit l'estat de l'office de la cellerie de l'abaye de Saint Sulpice tant rantes revenues et adcenses ».

Le censier retenu ici, contenu entre les folios 117 et 155, concerne des biens de l'abbaye de Saint-Sulpice inventoriés dans les années 1495-1497[3] et sis à Bourges, dans la toute petite paroisse de Sainte-Croix et dans une partie de la paroisse de Saint-Médard. Sont concernées par ce terrier : la rue de Montchevry (rue saint Sulpice = actuelle rue Gambon), cour Brossart, rue de Poitou, rue du Marché aux Pourceaulx, rue Saint-Médard (rue Littré), rue de Crève-Cœur, rue de Sainte-Croix (rue des Trois Pommes), ruelle de Dorsan, rue de la Serenne (rue de la Sirène) et la rue du Pont de Paris. L'abbaye possède l'ensemble des parcelles dans ce quartier, soit un total de 231 parcelles (**pièce 71**). Chaque tenancier est précisément

[1] D. Angers, « Terriers et livres-terriers en Normandie (XIIIe-XVe siècle) », art cit, p. 20.
[2] Arch. dép. Cher, 4H 37, *Lièvre des cens de l'abbaye (recueil factice)*, 1427-1497.
[3] Arch. dép. Cher, 4H 37, *Terrier de l'abbaye Saint-Sulpice*, 1495-1497 (pièce 71).

localisé dans la seigneurie puisque le cellérier en charge de la levée du cens procède méthodiquement en passant d'une propriété à l'autre. Le cens doit donc être payé au religieux chargé de l'approvisionnement du cellier et des dépenses de la communauté, frère André de Sauzay. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit missionné à la collecte des cens. Grâce à une transcription minutieuse de ce registre, l'itinéraire du cellérier a pu être suivi et ainsi permettre de reconstituer l'occupation des parcelles à la fin du XVe siècle (**planche 18**).

Dans le censier étudié, les déclarations ont été minutieusement consignées dans un cahier. Elles sont rédigées sur papier et présentent une ornementation sobre. Les capitales sont coloriées de rouge, ce qui contribue à la lisibilité du registre (**Figure 23**).

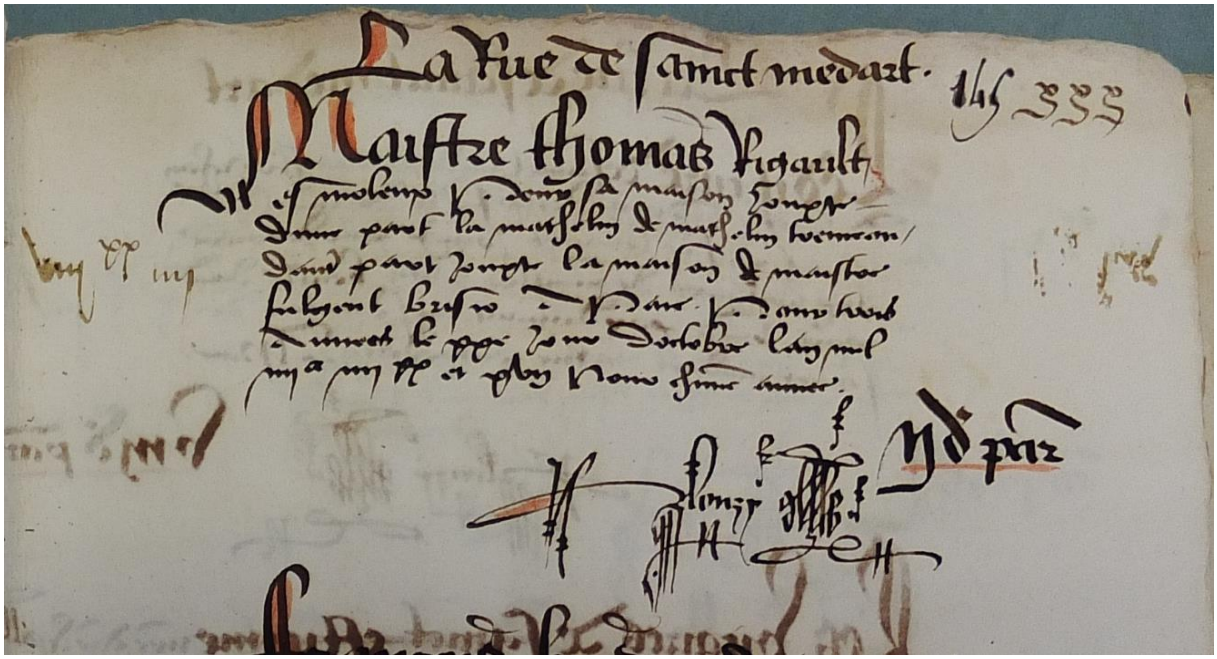

Figure 23. Exemple de mise en page dans le censier de Saint-Sulpice

Les déclarations sont triées par rue, et même plus précisément par côté de rue. Chaque déclaration comporte un paragraphe central mentionnant le bien en question ; ce paragraphe est souvent suivi par une ou plusieurs signatures et en marge droite est inscrit le montant du cens. Dans chaque paragraphe se trouvent le nom, prénom, métier et lieu de résidence (s'il diffère du bien décrit) du tenancier. Le bien est caractérisé puis localisé par ses confronts. Enfin, la date du paiement du cens est inscrite. Dans la marge gauche, sont indiquées les éventuelles rentes assises sur la parcelle. Il y a donc quelques cas où le tenancier n'est pas l'occupant de la

parcelle. Ces cas ne sont pas toujours faciles à déterminer avec certitude et nous avons ici arrêté arbitrairement qu'en l'absence d'adjectif possessif le tenancier n'était pas l'occupant. Ainsi, je considère ici que Jehan Cuchart, « carrelier », qui paie pour « sa maison » y demeure alors que Jehan Chenu, « potier d'estaing », qui paie pour « une maison et verger » n'y réside pas.

4.3.3. Répartition des occupants dans la censive

Parmi les occupants ainsi retenus, le métier n'est pas indiqué pour tous : sur les 231 parcelles contenues dans le censier, seules soixante-douze accueillent finalement l'indication d'un tenancier-occupant dont le métier est précisé, soit un peu moins d'un tiers des cas. C'est à partir de ces soixante-douze tenanciers que nous allons développer l'analyse socio-topographique de ce secteur. Le tableau présenté ci-dessous synthétise les métiers exercés dans la censive.

Métiers du cuir et du textile (14 métiers – 27 individus)			
Bonnetier	2	Mercier	2
Bourrelier	1	Pelletier	1
Cardeur	1	Tanneur	4
Chaussetier	1	Tapissier	1
Couturier	1	Teinturier	4
Chapelier	2	Tisserand	4
Foulon	2	Tondeur	1
Métiers « non mécaniques » (4 métiers – 21 individus)			
Marchand	6	Prêtre	7
Notaire	7	Vicaire	1
Métiers du bâtiment (6 métiers – 8 individus)			
Carrelier	1	Maçon	3
Charpentier	1	Menuisier	1
Charretier	2	Serrurier	1
Métiers de bouche (1 métier – 4 individus)			
Boulanger	4		
Métiers agricoles (1 métier – 2 individus)			
Vigneron	2		
Autres métiers (9 individus)			
Barbier	2	Sergent	2
Esmoleur	3	Tonnelier	1
Pintier	1		

Figure 24. Métiers représentés dans la censive de Saint-Sulpice

Trente et un métiers distincts apparaissent dans ce secteur, soit une moyenne d'un peu plus de deux représentants (2,3) pour chaque métier. Ici, cette grande diversité de métiers cache en réalité une hyper spécialisation de deux secteurs professionnels proches : les industries du cuir et du textile. En effet, quatorze métiers sur les trente-et-un, soit près de la moitié, sont concernés. Il s'agit des métiers de bonnetier, bourrelier, cardeur, chaussetier, couturier, chapelier, foulon, mercier, pelletier, tanneur, tapissier, teinturier, tisserand et tonnelier. Ces vingt-sept individus, soit 38% de la population de cette censive dont le métier est connu, exercent à différents moments de la chaîne de production du cuir et des pièces textiles.

Bourges était depuis au moins le XIIIe siècle un important centre drapier et accueillait ainsi de nombreux artisans travaillant pour l'industrie textile. La production de laine tient la première place même s'il existe aussi des tisserands de toile de lin et de chanvre. Il ne s'agit nullement d'une spécificité de la ville puisque la production de tissus était très souvent la première activité d'un centre urbain. Pour autant, n'imaginons pas que les draps étaient produits dans une grande manufacture unique : l'activité était éclatée en une multitude d'ateliers spécialisés. Le regroupement de certains artisans est toutefois recherché en raison du découpage de la production en de multiples phases, comme le montre l'hyperspécialisation des tâches illustrées par les métiers mentionnés ici : le cardeur par exemple ne se charge que du démêlage et du peignage des laines avant de confier celles-ci au tisserand, *etc*. Plusieurs raisons expliquent que ces travailleurs du cuir et du textile soient nombreux dans ce secteur de la ville : proximité d'espaces verts, des points de vente des produits finis, mais aussi proximité de l'eau.

En effet, l'eau est directement accessible depuis les parcelles situées au Nord de la rue Saint-Sulpice car c'est à cet endroit que l'Yévrette entre dans la ville. Pour rappel, ce cours d'eau artificiel traverse la ville au moins depuis le haut Moyen Âge, si ce n'est depuis l'Antiquité comme le laissent penser les résultats de la récente grande fouille urbaine d'un secteur très proche de la censive étudiée ici[1]. Cette eau vive était utilisée par les artisans du cuir comme du drap et la municipalité veillait à

[1] M. Fondrillon et E. Marot (dir.), *Un quartier de frange urbaine à Bourges*, *op. cit.*, p. 97.

ce que son cours ne s'obstrue pas afin de ne pas entraver les activités de ces travailleurs. Ainsi, en 1492, un article de compte fait état de la nécessité de reconstruire une voûte effondrée sur la rivière et obstruant son passage conduisant à ce que « les taincturiers et foullons […] ne pouvoient besongner »[1]. Comme rappelé ici, les teinturiers et les foulons, mais aussi les tanneurs, ont besoin de l'eau pour travailler. Par ailleurs, la possibilité d'occuper des parcelles disposant de grands jardins donne accès à la surface nécessaire au pâturage des moutons mais aussi au séchage des productions drapières comme cela a été observé à Vendôme[2]. Enfin, la proximité avec plusieurs axes de circulation importants (cf. section précédente) et avec des carrefours offre l'assurance de passages réguliers pour les artisans ouvrant un point de vente de produits finis (bonnets, chapeaux, harnachement de chevaux, *etc*.).

Par ailleurs, le secteur du bâtiment est représenté par sept individus regroupés en cinq métiers différents : carrelier (extrait les pierres des carrières), charpentier, maçon, menuisier et serrurier. Les trois charretiers peuvent être associés à ce secteur professionnel car ils devaient principalement transporter des matériaux de construction.

Seuls quatre boulangers représentent les métiers de bouche dans cette censive. Malgré la proximité du marché de la Croix de Pierre, les métiers de l'alimentation étaient certainement concentrés plus près des marchés de la place Gordaine ou de la place Ornoise.

Ajoutons aux artisans occupant ce quartier trois esmoleurs (ouvriers qui aiguisent les lames) : cela montre que dans ce petit quartier nombreux étaient les besoins en entretien d'outils métalliques divers. Parmi les clients des esmoleurs devaient compter les deux barbiers et les deux sergents de la censive. Enfin, les artisans du quartier comptent un pintier (fabricant de récipients en étain) et un tonnelier. Seuls deux agriculteurs, vignerons tous les deux, résidaient dans la censive.

---

[1] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1490-1491, f. 3 (pièce 42).

[2] G. Simon, *Espace et société à Vendôme du 11e au début du 19e s. : fonctionnement et fabrique d'une ville intermédiaire sur le temps long*, *op. cit.*, p. 477-478.

Cette censive n'est pas habitée que par des artisans puisqu'en plus des nombreux religieux de la cure Saint-Médard, sept prêtres, un vicaire mais aussi six marchands et sept notaires y résident. Ces représentants des métiers dits « non mécaniques », c'est-à-dire n'exerçant pas de leurs mains, comptent pour 30% de la population dont le métier est connu.

CONCLUSION DU QUATRIÈME CHAPITRE

Grâce à l'analyse de la morphologie urbaine, plusieurs secteurs ont pu être définis. La ville haute est le véritable noyau urbain, répondant à une position dominante et une recherche de protection. L'espace *intra muros* accueille majoritairement des grandes parcelles où les bâtiments sont aérés par de vastes cours et des jardins. La frange de parcelles situées au sommet de l'enceinte antique, dominant la ville basse, est particulièrement prisée ; pourtant, malgré la pression foncière, les parcelles sont restées vastes, signe de l'importance sociale des occupants qui ont su maintenir leur rang. D'une manière générale, la ville haute a conservé son caractère élitaire. Les espaces en contrebas de l'enceinte sont densément urbanisés et occupés par une population d'artisans et de commerçants, répondant ainsi aux besoins des habitants, notamment ceux de la ville haute. Les différentes populations se rencontrent en trois points très densément construits : les marchés développés à l'extérieur des portes Gordaine, Neuve et Ornoise. L'Yévrette, axe économique et productif traversant la ville d'Est en Ouest, constitue un véritable facteur d'attraction.

Entouré des marais et à proximité immédiate de l'Yévrette et du grand marché de la place Gordaine, le secteur Saint-Bonnet a connu un développement de type spontané et à la fin du XVe siècle cet ancien faubourg est une zone de type rural dans un environnement urbain. Par ailleurs, l'ancien faubourg constitué autour de l'abbaye Saint-Ambroix connaît une faible urbanisation en avant de l'abbaye, sur le chemin menant vers le quartier Saint-Sulpice. Quant au quartier compris entre l'abbaye Saint-Sulpice, à l'extérieur de la ville, et la zone de rencontre très dense formée devant la porte Neuve de la ville haute, il est très densément urbanisé. Enfin, la rue d'Auron se révèle être un puissant agrégateur puisqu'une vaste zone urbaine se développe au Sud-Ouest de la ville entre les églises Saint-Fulgent et Saint-Pierre-le-Guillard.

Chapitre 5. Les maisons urbaines : implantations parcellaires, fonctions et formes

Les centaines de maisons issues du renouvellement du parc immobilier à la fin du XVe et au début du XVIe siècle constituent un corpus exemplaire pour démontrer la vitalité de l'architecture civile autour de 1500.

Après avoir étudié l'implantation des bâtiments au sein de la parcelle afin de dégager des typologies distributives, comparaisons à l'appui (**section 5.1.**), il conviendra de s'attarder sur les caractéristiques constructives des maisons en pan de bois (**section 5.2.**). Le profond renouvellement des connaissances sur cette architecture permettra de riches comparaisons avec les villes du Val-de-Loire (Angers, Tours, Blois, Amboise, Orléans, …), destinées à affiner la datation du corpus et à en dégager les spécificités. Le vocabulaire décoratif déployé tant sur la pierre que sur le bois, à l'intérieur et à l'extérieur, sera également scruté pour démontrer qu'autour de 1500 l'architecture civile berruyère reste profondément attachée aux formes flamboyantes (**section 5.3.**).

SECTION 5.1. LE PARCELLAIRE ET LA TYPOLOGIE DISTRIBUTIVE

De très nombreuses maisons polyvalentes, lotissant les rues principales du centre urbain, sont encore en élévation. Une maison polyvalente avec ouvroir était estimée environ 100 £ t., soit deux ans de salaire d'un maçon et une « grant maison » se vendait entre 200 et 300 £ t.[1]. Citons une vente qui eut lieu à Bourges, en 1488, pour 18 £ t., de deux « grans places » mitoyennes, situées rue Coursarlon qui était conditionnée à la construction de « bastir et ediffier troys bonnes maisons […] habitables, a cheminee bas et hault », le coût de chaque maison s'élevant jusqu'à 200 £. Dans son ensemble, la parcelle s'étendait sur huit toises et un pied sur rue, soit environ 16 m, pour une profondeur de quinze toises, soit près de 30 m[2]. Au vu de l'emplacement, près de la porte Gordaine et donc du marché, et des dimensions, un peu plus de 5 m de façade sur rue pour chaque maison, il s'agit manifestement de maisons polyvalentes destinées à accueillir une famille d'artisan.

Dans les minutes de notaires et les papiers de cens et rentes berruyers, il est fréquent que des « appentilz » soient concernées par des transactions. Par exemple, en juillet 1488, Jehan Briseboys, vigneron, et sa femme Jehanne ont vendu pour 24 £ t. ; « une maison en façon d'appentilz avecques la moitié d'un jardin » à Symone, la veuve du charretier Jehan Rougier[3]. Le prix de vente est comparable aux montants observés à Tours où une petite maison coûtait aux environ de 30 £ t., soit huit mois de salaire d'un ouvrier. Cependant, ces formes les plus simples d'habitat, une maisonnette éventuellement en matériaux périssables et simplement couverte d'un appentis, n'ont pas été conservées et ne peuvent donc être étudiées. Pourtant, dans son étude de la ville de Tours, Bernard Chevalier considère que 20 à 25% de la population habitait dans de simples « maisonnettes » à la fin du XVe siècle[4].

---

[1] *L'architecture civile à Tours : des origines à la Renaissance*, Tours, Imprimerie Vitoffset, 1980, p. 40-41.

[2] Arch. dép. Cher, 9G 93, *Vente de deux places pour construire trois maisons rue Coursarlon*, 1488.

[3] Arch. dép. Cher, 8G 1925, *Vente d'une petite maison rue aux Chieures*, 1488.

[4] B. Chevalier, *Tours, ville royale (1356-1520)*, *op. cit.*

5.1.1. L'occupation des petites parcelles étroites

La répartition spatiale des types parcellaires a été observée dans le chapitre précédent. Ce sont les zones les plus densément urbanisées, caractérisées par le parcellaire laniéré, qui concentre l'habitat dit mineur (cf. *infra*).

Les parcelles étroites sur lesquelles sont bâties les maisons en bois ou en pierre montrent une largeur sur rue allant de trois à une douzaine de mètres, avec une moyenne de 7 m. Ces données sont tout à fait comparables avec les moyennes observées dans d'autres villes (exemples). De plus, cette moyenne est cohérente avec les nécessités de la construction en pan de bois puisque 7 m correspond à la longueur moyenne des bois disponibles. D'ailleurs, à titre comparatif, à Tours ce même type de parcelles s'étend entre 5 et 8 m sur rue[1]. Conformément à leur typologie, ces parcelles sont de forme allongée et sont étirées en longueur. À Bourges, les parcelles s'étendent sur 4 à 25 m avec une moyenne de 11 m. La longueur de la parcelle est variable et selon celle-ci l'unité architecturale peut être répétée[2], comme développé *infra*.

— Les caractéristiques des maisons courantes construites sur des parcelles laniérées

Le terme d'habitat mineur a été défini par Françoise Boudon dans l'étude fondatrice du quartier des Halles à Paris comme une « maison d'habitation collective s'insérant, en plan et en élévation, avec économie et retenue, dans un tissu urbain très dense et quasiment immuable »[3]. À Paris, dans le quartier des Halles, la surface moyenne des parcelles concernées par ce type d'habitat est comprise entre 50 et 100 m^2. À Bourges, les maisons répertoriées et répondant à cette catégorie sont construites sur des parcelles dont la moyenne atteint 80 m^2. Mais comme le rappelle Françoise Boudon, « dans le domaine de la typologie parcellaire, la notion de forme

[1] Jean Guillaume et Bernard Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours » dans *La maison de ville à la Renaissance : recherches sur l'habitat urbain en Europe aux XVe et XVIe siècles*, Paris, Picard, 1983, p. 11.

[2] *L'architecture civile à Tours : des origines à la Renaissance*, *op. cit.*, p. 53.

[3] Françoise Boudon *et al.*, *Système de l'architecture urbaine : le quartier des Halles à Paris*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1977, vol. 2, p. 75.

prime sur celle de surface, bien que celle-ci ne doive pas être négligée »[1]. C'est donc bien la forme étroite des parcelles disposées en lanière qui prime ici.

Le plan-type de la maison ordinaire à Bourges, construite sur une parcelle allongée dont le petit côté donne sur la rue, propose un corps de logis donnant sur la rue suivi par une cour dont l'accès s'effectue par un long couloir traversant le bâtiment et débouchant sur un escalier[2]. Ce schéma d'occupation de la parcelle a été mis en évidence à Paris, dans le quartier des Halles, et à Tours. Il est appelé « schéma simple » puisqu'un seul corps de bâtiment est construit et implique une parcelle courte, moins de 10 m[3]. À Bourges, nous en avons observé des exemples rue Bourbonnoux, côté enceinte antique quand les parcelles sont très courtes, mais aussi sur la place Gordaine dans le cas des parcelles adossées à l'enceinte. Le corps de bâtiment dispose, encore une fois selon la longueur de la parcelle, d'une ou deux pièces. Les exemples à deux pièces repérés montrent toujours que celle sur la rue est de moindre profondeur que celle sur la cour.

Quand la longueur de la parcelle le permet, au-delà de 10 m environ, un second corps de bâtiment prend place en fond de cour : ce bâtiment est alors de faible profondeur et peut être relié au corps de logis principal par une galerie, mais cela n'est pas systématique[4]. Ce schéma dit agrandi, entre 10 et 20 m est majoritaire à Bourges. Comme pour le schéma précédent, le corps sur rue montre le plus souvent deux pièces par niveau. Ce schéma d'occupation des parcelles étroites pointé à Bourges trouve écho dans les observations faites dans de très nombreuses villes : Lyon[5] , Paris[6], Tours[7], Orléans[8], pour ne citer qu'elles.

---

[1] *Ibid.*, p. 76.

[2] *Ibid.*, p. 77.

[3] *L'architecture civile à Tours : des origines à la Renaissance*, *op. cit.*, p. 54.

[4] *Ibid.*, p. 54-55.

[5] Maryannick Lavigne, « Lyon : le quartier Saint-Jean » dans *La maison de ville à la Renaissance : recherches sur l'habitat urbain en Europe aux XVe et XVIe siècles*, Paris, Picard, 1983, p. 38.

[6] F. Boudon *et al.*, *Système de l'architecture urbaine*, *op. cit.*, p. 75-80.

[7] *L'architecture civile à Tours : des origines à la Renaissance*, *op. cit.*, p. 54-55 ; J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 13-14.

[8] Clément Alix, « Les maisons en pan de bois d'Orléans du XIVe au début du XVIIe siècle : bilan de treize années de recherche » dans *La construction en pan de bois au Moyen Âge et à la Renaissance*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 222-270.

D'après les textes pris en compte dans l'étude du quartier des Halles le bâtiment en fond de cour était destiné à la cuisine ou aux écuries. Cette dernière fonction est difficile à envisager à Bourges puisque les maisons répondant à cette typologie ne présentent pas, sauf exception, de porte cochère offrant la possibilité aux équidés d'accéder à la cour. Cependant, il est probable que du petit bétail, destiné à être consommé par la famille, a été élevé dans ce bâtiment sur cour. La pratique existait au Moyen Âge ; Julien Briand a étudié les règlements au sujet des animaux dans les villes de Champagne et a relevé que la coutume de Reims de 1350 fixait un maximum de quatre porcs pouvant être élevés par habitation[1]. Quant à la présence de la cuisine dans ce bâtiment arrière, en l'absence de description dans les sources textuelles dépouillées, nous ne pouvons ni infirmer ni confirmer cette hypothèse. Dans tous les cas, ces différentes fonctions n'impliquent pas nécessairement qu'il y ait un lien avec le bâtiment principal et pourtant, à Bourges, lorsque la présence d'un second bâtiment est attestée, une galerie, ou du moins les traces de son existence, a été mise en évidence (cf. *infra*). Quant au second niveau de ce bâtiment sur cour, c'est peut-être pour lui que la galerie assurait la liaison puisqu'il est probable que la pièce ménagée à l'étage a servi de chambre supplémentaire. Rappelons que le terme de chambre, utilisé notamment dans les minutes de notaires, est à entendre plutôt au sens de pièce[2].

La cour était certainement pavée afin de faciliter son nettoyage car elle servait aux activités artisanales et domestiques. Certaines maisons ont conservé la cour dans ses dispositions anciennes : petits pavés et rigoles destinées à l'évacuation des eaux, bien que ces dispositions puissent être postérieures au



Figure 25. Cour pavée avec rigoles et inclinaisons pour l'évacuation des eaux

[1] Julien Briand, « Réglementer la présence des animaux en ville », *Histoire urbaine*, 2016, vol. 47, nº 3, p. 29-52.

[2] Simone Roux et Françoise Piponnier, « Distribution et fonctions des maisons » dans *Cent maisons médiévales en France*, Paris, CNRS Éd., 1998, p. 90.

Moyen Âge elles permettent de rendre compte de l'aspect que devaient revêtir les cours (**Figure 25**).

Un troisième type a été défini dans l'étude du quartier des Halles : il est appelé « schéma répété » et correspond à une multiplication des unités d'habitation dans la parcelle selon son étirement en longueur. Nous n'avons pas mis en évidence d'exemples de ce schéma à Bourges. Cependant, le corps sur cour pouvait être indépendant et ainsi permettre de loger deux familles comme le laisse penser la mention du louage de deux maisons « une grande devant et une petite derrière »[1].

Les exemples berruyers relèvent donc principalement du schéma dit agrandi qui laisse place à de nombreuses variantes touchant surtout les organes de circulation : place des ouvertures, couloir, escalier et galerie.

Les ouvertures sont ici observées pour leur valeur de communication avec l'espace public et donc dans leur sens fonctionnel car toutes les baies seront par ailleurs étudiées pour leur valeur esthétique (cf. *infra* 5.3.). La porte d'entrée et la fenêtre de l'ouvroir nous intéressent ici. L'ouvroir est la pièce destinée au travail artisanal ou commerçant[2]. Il est désormais bien admis qu'en milieu urbain la maison est également le lieu de travail. L'ouvroir est placé dans la pièce sur rue et peut ainsi être ouvert par une « fenestre a vendre » ou un étal : cette disposition rappelle que les fonctions de production et de vente sont intimement liées au Moyen Âge[3]. L'artisan travaille à la vue des passants qui peuvent acheter sa production disposée sur l'étal en façade de la maison. Cette grande baie qui ouvrait les façades peut

[1] Arch. dép. Cher, 9G 97, *Bail à rente pour une place rue du grand pont d'Yeure*, 1487.
[2] S. Roux et F. Piponnier, « Distribution et fonctions des maisons », art cit, p. 90.
[3] *Ibid.*, p. 91.



Figure 26. Encoches dans les poteaux du rez-de-chaussée témoignant de la présence d'un ouvroir (8 rue Mirebeau)

encore être restituée pour certaines maisons dont le rez-de-chaussée a été bien conservé et où les encoches de fixation de l'ouvroir sont encore visibles (**Figure 26**).

Dans le cas de la cohabitation de deux familles dans une même maison, l'ouvroir lui-même peut être partagé : en témoigne un bail à rente pour « la moitié d'une place […] et la moitié de l'ouvrouer de devant » rue du Pont d'Yèvre[1]. De même, en octobre 1493, Jehan Jamect, cordonnier, et Jehan Roy, boulanger, signent chacun pour prendre « la moitié d'une maison, court et ouvrouer ». Celle-ci est sise porte Gordaine, c'est-à-dire sur la place où se tenait le principal marché de la ville : les emplacements y étaient très recherchés et coûteux – chacun des preneurs doit 16 £ t. annuelles ainsi que vingt-quatre miches pour le boulanger et une paire de « horeaulx » pour le cordonnier[2]. Les maisons près de la porte Gordaine sont majoritairement à trois niveaux plus combles (cf. *infra* 7.2.), ce qui permet de loger chacune des familles à l'un des étages et de partager l'ouvroir entre les deux artisans, chacun ayant ainsi une visibilité pour vendre ses marchandises sur la place.

[1] Arch. dép. Cher, E 1223, *Bail à rente pour la moitié d'une place rue du Pont d'Yeure*, s. d.

[2] Arch. dép. Cher, E 1716, *Adcense de deux moitiés de maison, cour et ouvroir place Gordaine*, 1493, f. 1 et 1v.

De rares cas de grands passages, telle des portes cochères, ont été repérés notamment rue Bourbonnoux (**Figure 27**). À Lyon, les portes cochères sont réservées aux auberges[1]. À Bourges, elles n'ont pas la même utilité et ces larges ouvertures résultent d'un droit de passage vers la rue Bourbonnoux dont jouissaient nombre d'habitants de la rue de la Narette située juste au-dessus, dans la ville haute. En contrebas, les habitants de la rue Bourbonnoux avaient donc pour obligation de leur permettre de passer, d'où l'existence d'entrées latérales longeant la maison et aboutissant directement dans la cour. Dans le même registre, de très nombreux passages semi-publics peuvent être observés rue Saint-Bonnet. Ils ne sont pas destinés au passage d'une seule famille puisqu'ils desservent généralement un petit ensemble de maisons construites autour d'une cour, sorte d'impasse ménagée au débouché du passage depuis la rue (**planche 15**). Plusieurs de ces passages montrent des ornières laissées par le passage des charrettes, bien qu'indatables elles attestent la fonction cochère de ces passages.



Figure 27. Exemple de large passage inclus dans la façade de la maison rue Bourbonnoux

La place de la porte dans la façade sur rue renseigne sur la distribution de la maison puisque le couloir se situe systématiquement derrière la porte d'entrée. La formule la plus courante propose une porte latérale afin que le couloir de circulation longe les pièces de la maison et débouche sur la cour. Parmi les façades recensées dans notre table de données et dont la conservation du rez-de-chaussée autorise la lecture des baies, 87% montrent une porte latérale et seules 13% disposent d'une porte centrale.

[1] M. Lavigne, « Lyon : le quartier Saint-Jean », art cit, p. 38.

La disposition du couloir en allée qui traverse la maison jusqu'à la cour et dessert l'escalier permet l'indépendance des pièces et des niveaux. En effet, dans une maison polyvalente il est utile de séparer le rez-de-chaussée qui accueillait les activités artisanales et commerçantes et les étages qui étaient dédiés à la vie de la famille. Il était fréquent que la famille loge un ou plusieurs apprentis et certaines maisons accueillaient même plusieurs familles, comme cela a été évoqué ci-dessus pour le partage de l'ouvroir. Plusieurs minutes de notaire attestent cette pratique, allant même jusqu'à la vente d'une « maison ou il y a cinq louaiges en plusieurs festz »[1]. Le terme de festz est à assimiler à celui de faîte et donc de toit : cette mention invite donc à penser qu'il y a plusieurs bâtiments.

Parmi les maisons visitées trois cas ont été repérés pour la place de l'escalier dans le bâtiment sur rue.

Tout d'abord, le cas le plus fréquent est celui où l'escalier est disposé en fond de bâtiment, parfois rejeté hors-œuvre, dans une tourelle (**Figure 28**). Ces tourelles peuvent être tant en pierre qu'en bois et il en va de même pour les escaliers. À Lyon, dans 72% des cas, les escaliers sont installés dans des tourelles demi-hors-œuvre rondes ou polygonales[2] alors qu'à Bourges les tourelles sont rectangulaires ou hexagonales. Ce détachement de l'escalier dans une tourelle permet un meilleur éclairage de l'escalier qui peut être ajouré par des baies.



Figure 28. Façade arrière avec tourelle d'escalier hors-œuvre et départ de la galerie

[1] Arch. dép. Cher, E 1224, *Vente de plusieurs faîtes rue Saint-Privé*, 1495, f. 95.

[2] M. Lavigne, « Lyon : le quartier Saint-Jean », art cit, p. 39.

Deuxième option, l'escalier peut être placé à l'avant du bâtiment, côté rue. Un seul exemple d'escalier droit a été repéré dans une petite maison (3 x 11 m) rue Bourbonnoux. Il était situé immédiatement derrière la porte d'entrée latérale où seul un petit palier permettait l'accès à la pièce du rez-de-chaussée. L'absence de couloir s'explique ici par la très faible largeur de la maison. Selon Jean Guillaume et Bernard Toulier, les cas de maisons avec escalier donnant sur la rue traduisent la présence d'une seule famille car l'indépendance entre les niveaux n'est pas garantie et l'absence de couloir implique des pièces obligatoirement en enfilade.

Enfin, l'escalier prend place au milieu du bâtiment sur rue quand celui-ci est divisé en deux pièces. Plusieurs exemples ont été repérés, notamment dans une maison, 31 rue Gambon, qui a très bien conservé ses dispositions d'origine. Le bâtiment sur rue y est divisé en deux pièces longées par un couloir latéral ; la cage d'escalier prend place entre les pièces et est ouverte sur le couloir, qui conserve donc son indépendance. La cage d'escalier est également accessible depuis chacune des pièces à chaque niveau. Le couloir débouche sur la cour longée par une galerie, dans le prolongement du couloir, qui aboutit à un second bâtiment, d'une pièce par niveau, lui-même desservi par un second escalier en vis, disposé dans une tourelle en avant du bâtiment.

Plusieurs galeries ont été conservées, au moins partiellement. Elles sont toujours construites le long de la limite de parcelle pour relier les deux corps de bâtiments construits de part et d'autre de la cour. Elles sont placées dans le prolongement du couloir latéral de la maison. Si l'escalier est rejeté dans une tourelle hors-œuvre, celle-ci est alors intégrée à la première travée de la galerie (**Figure 28**). Cependant, il arrive aussi que l'escalier ne soit pas sur le même axe que la galerie et qu'il prenne place à l'autre extrémité de la façade.

Les galeries sont à deux niveaux : un rez-de-chaussée séparé de la parcelle voisine par un mur et ouvert sur la cour par de simples poteaux de bois. Au premier niveau, la galerie prend la forme d'un passage couvert, emmenant vers le bâtiment en fond de cour. Il est courant que la première travée, ou les deux premières, soit fermée par des murs en pierre pour constituer une toute petite pièce de quelques mètres carrés (**planche 21**). Localement, ces espaces sont appelés « petites salles du trésor » en raison de leur construction en pierre et donc de leur invulnérabilité au

feu. Leur fonction est difficile à déterminer : Paul Gauchery qui leur a consacré un article y voit le lieu de mise en sécurité des éléments les plus précieux de la maisonnée[1]. Ces constructions semblent être une spécificité berruyère car nous n'avons pas trouvé mention de telles petites pièces dans d'autres études urbaines et n'avons donc pas de point de comparaison pour les identifier.

Le second niveau de ces galeries est généralement éclairé par une grande claire-voie qui occupe un peu plus de la moitié de la hauteur du niveau et qui est ouverte sur un soubassement en pan de bois – soit de simples guettes soit un motif un peu plus décoratif de type croix de Saint-André. Enfin, un toit à un seul versant couvre la galerie. Ce versant unique est incliné vers la cour pour éviter les conflits de voisinage avec le déport des eaux de pluie.

De telles galeries ont été observées dans d'autres villes ; ainsi à Lyon, où les maisons ordinaires sont construites majoritairement en pierre, il existe également des passages couverts destinés à assurer la communication entre les deux corps de logis construits sur la parcelle. Ces galeries sont larges d'1 m à 1,50 m, cependant, à l'inverse des galeries en pan de bois de Bourges, elles sont souvent couvertes par des voûtes d'ogives[2].

— Les maisons d'angle : un cas particulier ?

Françoise Boudon distingue les maisons d'angle et les parcelles traversantes comme étant des « parcelles topographiquement déterminées »[3]. En effet, ces emplacements impliquent que la maison qui y est construite se distingue des autres, non pas par une forme spécifique mais bien par sa situation. D'ailleurs, notons que les maisons d'angle représentent près d'un quart des maisons recensées, soit une part importante alors qu'elles sont proportionnellement moins nombreuses que les maisons en front de rue.

Encore une fois les observations faites à Tours sont valables à Bourges : ainsi, dans le cas des parcelles d'angle, la règle qui veut que le petit côté de la parcelle

[1] P. Gauchery, « Petites salles de trésor dans les maisons du vieux Bourges », art cit.
[2] M. Lavigne, « Lyon : le quartier Saint-Jean », art cit, p. 39.
[3] F. Boudon *et al*., *Système de l'architecture urbaine*, *op. cit.*, p. 89.

donne sur la rue forte, c'est-à-dire la plus passante, se vérifie[1]. De plus, la boutique s'ouvre sur cette même rue forte, la plus commerçante des deux. Ce principe s'applique très bien à Bourges puisque la distribution des maisons d'angle n'est pas différente de celle des maisons ordinaires décrites ci-dessus. Les parcelles d'angle ne sont généralement pas plus larges que les petites parcelles laniérées en question. L'orientation des maisons d'angle est d'ailleurs la même que celle des parcelles voisines : le petit côté de la maison est celui qui donne sur la rue principale. Pour exemple, la maison à l'angle de la rue du Commerce et de la rue des Arènes est construite sur une parcelle étroite et dispose d'un bâtiment ouvert sur la rue principale avec un escalier en vis disposé en fond de bâtiment. Une cour complète l'ensemble (**Figure 29**)[2].

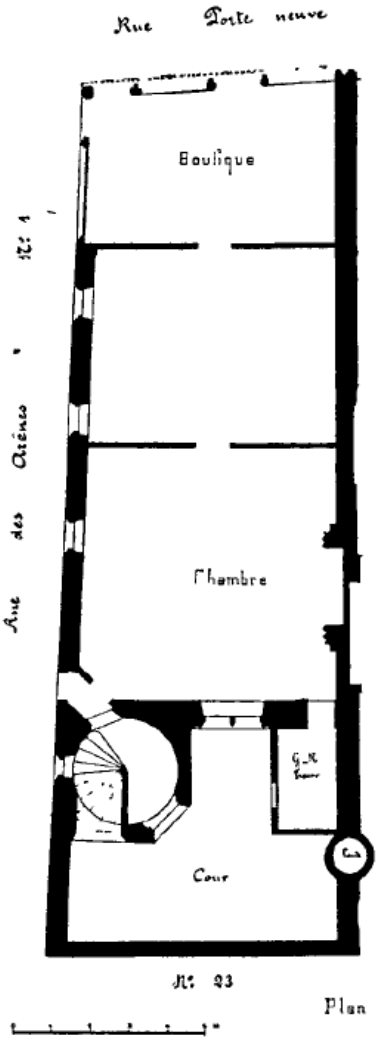

Figure 29. Plan du 23 rue du Commerce © Paul Gauchery

[1] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 11.

[2] Le plan reproduit est issu de : P. Gauchery, « Petites salles de trésor dans les maisons du vieux Bourges », art cit, p. 234.

— Les habitats en série

Les textes ne sont pas très bavards au sujet des modalités financières et constructives des habitats sériels à Bourges. Cependant, c'est loin d'être le seul cas où les sources écrites manquent pour expliquer « l'arrière plan économique de ces entreprises » puisqu'il n'y a qu'à Lauzerte, bourg castral du Lot-et-Garonne, que des sources à ce sujet ont été exhumées[1]. Toutefois, le dépouillement des minutes notariales et des papiers de cens et rentes nous a permis de mettre en évidence plusieurs contrats de vente de parcelles destinées à accueillir deux voire trois maisons. De même, la mention citée *supra* de « maison la ou il y a cinq louaiges en plusieurs festz avec la cour et jardin et ses appartenances et appendances »[2] renvoie certainement à une forme de lotissement que l'on pourrait assimiler aux exemples de constructions sérielles visibles par exemple rue Mirebeau ou rue Gambon où plusieurs maisons mitoyennes montrent des caractéristiques architecturales similaires. Dans son récent article de synthèse sur les demeures urbaines médiévales, Pierre Garrigou-Grandchamp a mis en évidence ce phénomène de lotissement observé dans plusieurs villes de France où



Figure 30. Habitat sériel rue Gambon

[1] Pierre Garrigou-Grandchamp, « Les demeures urbaines médiévales en France : les fruits d'un renouvellement du regard (1995-2020) », *Bulletin Monumental*, 2019, vol. 177/4, p. 311.

[2] Arch. dép. Cher, E 1224, *Vente de plusieurs faîtes rue Saint-Privé*, 1495, f. 95.

des séries de maisons mitoyennes construites selon un même module ont été repérées[1] :: Tours[2], Orléans[3], Aubigny-sur-Nère[4] ou encore Rouen[5].

À Bourges, nombreux sont les exemples de « maisons doubles » unissant deux unités d'habitation, dont souvent l'une est plus petite que l'autre (**Figure 31**). Ce type de construction a souvent été repéré à des emplacements d'angle : angle rue Pellevoysin/rue Cambournac, angle rue d'Auron/rue des Arènes (**planche 22**). Encore une fois, les minutes de notaires comme les papiers de cens et rentes font état de transactions concernant « deux festz de maisons », avec parfois un jardin partagé. De tels exemples illustrent cette disposition au carrefour de la Croix de Pierre[6] ou rue de Charlet[7]. Bien que la forme ne soit pas comparable, les maisons doubles en pierre, organisées selon un axe de symétrie vertical et construites sous un toit commun, sont relativement nombreuses dans le Midi Toulousain, dans le Lot, en Aveyron, et aussi en Bourgogne[8]. Bien plus proche de ce que nous avons observé à Bourges, Florence Journot a repéré le même type de



Figure 31. Maisons doubles rue Cambournac

[1] P. Garrigou-Grandchamp, « Les demeures urbaines médiévales en France : les fruits d'un renouvellement du regard (1995-2020) », art cit, p. 311.

[2] Julien Noblet, « L'architecture en pan de bois à Tours : nouvelles perspectives » dans *La construction en pan de bois au Moyen Âge et à la Renaissance*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 201-220.

[3] C. Alix, « Les maisons en pan de bois d'Orléans du XIVe au début du XVIIe siècle : bilan de treize années de recherche », art cit.

[4] Clément Alix et Julien Noblet, « Les maisons d'Aubigny-sur-Nère et l'architecture en pan de bois en Berry et Sologne » dans Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, p. 189-214.

[5] Bernard Gauthiez, « Les maisons de Rouen », *Archéologie Médiévale*, 1993, vol. 23, p. 131-217.

[6] Arch. dép. Cher, 12H 33, *Héritage de deux faîtes de maison à la Croix de Pierre*, 1496, f. 50.

[7] Arch. dép. Cher, 12H 41, *Arrérages pour deux faîtes de maison et un jardin rue de Charlet*, 1489, f. 5.

[8] P. Garrigou-Grandchamp, « Les demeures urbaines médiévales en France : les fruits d'un renouvellement du regard (1995-2020) », art cit, p. 312.

maisons doubles, de dimensions différentes, à Montrichard (Loir-et-Cher) et à Tours (Indre-et-Loire)[1].

Qui fait construire et qui habite ce type de maisons ? Dans leur étude des maisons d'Aubigny-sur-Nère, Clément Alix et Julien Noblet ont montré que les habitats sériels pouvaient être destinés à la bourgeoisie[2]. À Bourges, il est certain qu'il ne faut pas attribuer cet habitat sériel aux classes les plus modestes de la population. Premièrement, les façades soignées et l'implantation sur les principaux axes de la ville témoignent de la destination de ces maisons à des artisans ou commerçants bien établis (**planche 22**). D'ailleurs, Paul Gauchery a mis en évidence que deux maisons jumelles de la rue Mirebeau, comprises peut-être dans un ensemble plus large de quatre maisons aux caractéristiques similaires, ont été construites respectivement par un verrier et un vitrier[3]. De plus, les équipements et le décor intérieurs des maisons de ce type qui ont été visitées montrent également que nous n'avons pas affaire à un habitat modeste : présence d'une belle cheminée sculptée et de solives moulurées rue Mirebeau, de solives peintes rue Gambon. La présence de galeries de circulation soigneusement construites témoigne également du soin particulier apporté à ces constructions. Enfin, ces maisons disposent de belles façades arrières en pierre ouvertes par de grandes croisées ornées. En somme, habiter dans un ensemble sériel n'est véritablement pas synonyme de statut social modeste et de belles maisons de rapport peuvent avoir été construites en lot. De même, la construction combinée de plusieurs maisons n'implique pas que les habitats soient absolument identiques : le trait le plus évident d'une certaine recherche d'individualisation est la différence d'ossatures secondaires dans un même ensemble.

[1] 1-3 place Foire-le-Roi à Tours et 67 rue Nationale à Montrichard : Florence Journot, *La maison urbaine au Moyen Âge : art de construire et art de vivre*, Paris, Éditions Picard, 2018, p. 107.

[2] C. Alix et J. Noblet, « Les maisons d'Aubigny-sur-Nère et l'architecture en pan de bois en Berry et Sologne », art cit, p. 210.

[3] P. Gauchery, « Petites salles de trésor dans les maisons du vieux Bourges », art cit, p. 228-232.

5.1.2. L'occupation des grandes parcelles : témoin d'un habitat privilégié

Dans les maisons polyvalentes construites sur les parcelles étroites, l'ouvroir permet de « voir et se faire voir » et il est justement l'un des signes qui différencie cet habitat ordinaire des demeures privilégiées où le travail est dissocié de la vie domestique, elle-même éloignée de la rue[1]. En effet, la présence d'« espaces de transition » entre la voie publique et l'aire réservée à la vie domestique est caractéristique de l'habitat privilégié[2].

La définition de l'hôtel particulier ne cesse de faire débat. Jean Guillaume et Bernard Toulier dans leur étude de Tours pensent que le critère essentiel est que le commanditaire cherche à rendre compte de son rang et proposent donc que l'on « qualifie d'hôtel toute demeure qui se distingue de ses voisines par une certaine ambition monumentale »[3].

En somme, ils ne donnent pas de caractéristiques distributives ou architecturales précises, si ce n'est l'éloignement du logis de la rue et le rôle occupé par la cour[4]. Ils concluent qu'il est impossible de définir un seuil qui sépare « l'architecture "ordinaire" de l'architecture à prétention monumentale »[5]. Les deux auteurs rappellent qu'une large parcelle peut accueillir un hôtel aristocratique mais aussi une maison : selon eux c'est l'organisation de l'espace qui prime sur l'étendue de la parcelle dans la distinction entre les deux types architecturaux. Dans son étude du quartier Saint-Jean à Lyon, Maryannick Lavigne prend pour principal critère l'étendue de la parcelle parce que selon elle un hôtel particulier devait être isolé des autres maisons, ne pas accueillir de boutique, disposer d'une vaste salle de réception et d'une porte cochère pour les chevaux et les voitures[6].

---

[1] Pierre Garrigou Grandchamp, *Demeures médiévales : cœur de la cité*, Paris, REMPART : Desclée De Brouwer, 1992, p. 60.

[2] *Ibid.*

[3] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 16.

[4] *Ibid.*, p. 14.

[5] *Ibid.*, p. 17.

[6] M. Lavigne, « Lyon : le quartier Saint-Jean », art cit, p. 40.

Dans cette même optique, et en considérant la nécessité d'un espace de transition, d'un éloignement de l'espace public rappelée par Pierre Garrigou-Grandchamp, j'ai ici choisi de retenir comme critère de distinction la présence d'une cour isolant l'habitat de la voie publique, et l'implantation sur une vaste parcelle. Cette considération rejoint la distinction mise en évidence pour l'habitat des XVe et XVIe siècles à Tours, laquelle est applicable à Bourges, entre les constructions sur un parcellaire étroit, homogène et contraignant, présenté ci-dessus, et un parcellaire large qui laisse libre cours aux bâtisseurs pour inventer de nouvelles possibilités[1].

Les vastes terrains à bâtir disposés à accueillir de grandes demeures sont de plus en plus rares à la fin du XVe siècle. Ces projets constructifs nécessitent donc souvent un remembrement du parcellaire destiné à réunir plusieurs propriétés. C'est par exemple le cas de l'hôtel Lallemant construit au tout début du XVIe siècle et qui s'étend sur trois parcelles différentes, formant ainsi un ensemble traversant entre la rue Bourbonnoux dans la ville basse et la rue des Vieilles Prisons (act. rue de l'Hôtel Lallemant) dans la ville haute[2]. Le projet est ancien puisque la première parcelle a été achetée en 1467 à Jeanne Foucher et donne sur la ville haute. La deuxième parcelle, donnant aussi sur la rue des Vieilles Prisons, fut acquise de Jean Girard l'Aîné[3]. La dernière, sur la rue Bourbonnoux, a été achetée entre 1485 et 1494 à la famille Bouer[4]. Ce regroupement de parcelles a permis aux Lallemant de construire leur hôtel sur l'enceinte antique, à l'instar des grands édifices de la ville (cathédrale, palais ducal, palais Jacques Cœur et hôtel de ville).

À une moindre échelle la prospection menée dans les caves de la ville a révélé plusieurs remembrements parcellaires. Ainsi, dans la rue Porte Jaune, au moins deux propriétés sont construites à l'emplacement de plusieurs parcelles médiévales : c'est ce dont témoignent les caves en vaisseau qui ont été réunies après

---

[1] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 11.

[2] Béatrice de Chancel-Bardelot et Frédéric Saillant, « L'hôtel Lallemant : monument précurseur de la Renaissance française » dans Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, p. 247-263.

[3] Arch. dép. Cher, 7G 131, voir : *Ibid.*, p. 248 ; Jean-Yves Ribault, « À propos du maçon Jean Hudde et de l'Hôtel Lallemant, notes sur la première Renaissance à Bourges », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 1974, no 35, p. 73.

[4] Arch. dép. Cher, 8G 496, *Comptes du chapitre Saint-Étienne*, 1494-1495, voir : J.-Y. Ribault, « À propos du maçon Jean Hudde et de l'Hôtel Lallemant, notes sur la première Renaissance à Bourges », art cit, p. 76.

leur construction. De tels exemples ont également été observés ailleurs dans la ville haute : rue de Paradis ou encore place des Quatre Piliers. Dans la ville basse aussi de telles opérations ont pu avoir lieu, sans que ces remembrements puissent être datés. Plusieurs exemples sont ainsi visibles rue Joyeuse. Finalement, à la suite de Jean Guillaume et de Bernard Toulier, la prospection effectuée montre bien que « le parcellaire évolue par division ou regroupement des unités qui le composent »[1].

SECTION 5.2. LES CARACTÉRISTIQUES CONSTRUCTIVES DES MAISONS

Le corpus de maisons en pan de bois avait été délimité par Annie Chazelle dans les années 1990[2]. Les fiches d'inventaire qui avaient alors été remplies ne concernaient que les façades, au nombre de 400. Dans un premier temps, j'ai transcrit numériquement ces fiches dans un tableau afin de disposer d'une base de données qui puisse être interrogée pour l'analyse de ces façades. Ensuite, j'ai complété l'inventaire en prospectant l'ensemble de la ville *intra muros*. Les critères ont été affinés, notamment concernant les surplombs qui n'avaient pas été repérés niveau par niveau ou encore les décors sculptés qui n'avaient pas non plus été inventoriés. De plus, de nouvelles façades en pan de bois ont été repérées et ajoutées au recensement. Par ailleurs, j'ai aussi localisé des façades médiévales en pierre. Ainsi, la prospection dans la ville a finalement conduit à retenir un peu plus de 500 maisons. L'ensemble de ces données a été incrémenté au SIG afin de comprendre la répartition spatiale de l'habitat civil.

5.2.1. L'organisation des façades sur rue : nombre de niveaux et orientation des bâtiments

En élévation, la formule la plus répandue correspond à une maison composée d'un rez-de-chaussée, d'un niveau d'habitation et d'un niveau de comble aménagé : 65% des maisons recensées sont ainsi constituées. (**planche 23**). En deuxième position vient la formule avec un niveau d'habitation supplémentaire, ce sont moitié

[1] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 11.
[2] A. Chazelle, *Les maisons en pan de bois de Bourges, Cher*, *op. cit.*

moins de maisons qui forment cet ensemble (33%). Les maisons à rez-de-chaussée, trois niveaux d'habitation et comble sont très rares, moins de 2% du corpus.

Bien qu'elles occupent une position spéciale les mettant en valeur, les maisons d'angle ne se distinguent pas par la hauteur. Elles ne sont pas plus hautes que les autres : les maisons d'angle à deux niveaux plus comble représentent 72% du corpus alors que celles à une seule façade sur rue n'en comptabilisent que 62%. À l'inverse les maisons d'angle à trois niveaux plus comble représentent 27% du corpus contre 36% pour celles en front de rue.

À Amboise, comme à Bourges, la majorité des maisons disposent de deux niveaux plus comble[1]. À Tours et à Rouen les maisons ont généralement un niveau supplémentaire, sûrement en raison d'une pression foncière plus forte (71% des maisons de Rouen contre 33% des maisons de Bourges)[2]. En effet, à Bourges, rappelons que l'enceinte urbaine construite à la fin du XIIe siècle avait enclos 110 ha, laissant ainsi une grande part aux espaces peu densément lotis, en englobant des quartiers suburbains au parcellaire relativement lâche.

Les quelques hôtels de la période étudiée sont composés de deux niveaux d'habitation plus un niveau de comble (hôtel Lallemant, hôtel Cujas, hôtel Bastard) à l'exception de l'hôtel Brunet qui montre un niveau supplémentaire. Mais cette surélévation s'explique peut-être par la dénivellation du terrain : côté jardin le bâtiment ne montre que deux niveaux sous combles. Il n'y a donc pas de différences fondamentales dans le niveau d'élévation des maisons et des hôtels. À l'inverse à Tours, les hôtels sont moins élevés que les maisons. Selon Jean Guillaume et Bernard Toulier, cela s'explique par la volonté d'harmonie entre les dimensions des cours et des bâtiments[3].

Sauf pour les maisons d'angle, à Bourges, les façades à gouttereau sur rue sont largement majoritaires (84%) parmi les maisons en pan de bois (**planche 24**).

---

[1] L. Gaugain, *Amboise*, *op. cit.*, p. 382.

[2] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 18 ; B. Gauthiez, « Les maisons de Rouen », art cit, p. 147.

[3] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 18.

Il en va de même à Blois et à Orléans où les pignons sur rue sont peu nombreux[1]. À Rouen, Bernard Gauthiez a montré que les façades à pignon sur rue étaient prédominantes jusqu'au XIVe siècle mais que, par la suite, le comble parallèle à la rue prenait de l'importance[2]. Ainsi, pour la période 1450-1520, seules 20% des maisons ont pignon sur rue. Cependant, l'auteur pense que les pignons restent le témoin dans l'espace public de la réussite sociale de son propriétaire car ils sont construits sur les axes majeurs et constituent donc « un critère de centralité »[3]. À l'inverse de Rouen, Orléans, Blois ou Bourges, à Tours et à Lyon, les pignons sur rue sont prépondérants parmi les maisons en pan de bois[4]. Il en va de même pour les maisons courantes construites en pierre : elles sont toutes à pignon sur rue. Il est envisageable que certaines toitures de maisons en pan de bois aient été modifiées pour changer l'orientation du pignon, c'est en tout cas ce qu'avance Annie Chazelle[5]. Pour affirmer ou infirmer cette hypothèse une observation systématique des charpentes serait nécessaire.

À Amboise, les maisons à rive sur rue imitent souvent la présence d'un pignon en se dotant d'une large lucarne[6]. Ce phénomène n'a pas du tout été observé à Bourges, ce qui invite à penser que le pignon sur rue ne jouissait pas d'un plus grand prestige que le gouttereau.

5.2.2. Les matériaux employés

— Les murs

La pierre n'est pas réservée aux hôtels particuliers et plusieurs maisons sont élevées tout ou partie en pierre (**planche 36**). À titre d'exemple, citons la maison dite de Pellevoysin ou Jaupitre, la maison de Bienaimé Georges dont seule la façade

[1] Clément Alix et Julien Noblet, « Les maisons en pan de bois de Blois réévaluation du corpus d'une ville ligérienne XVe-XVIe siècle » dans *La construction en pan de bois au Moyen Âge et à la Renaissance*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 274.

[2] B. Gauthiez, « Les maisons de Rouen », art cit, p. 149.

[3] *Ibid.*, p. 150.

[4] J. Noblet, « L'architecture en pan de bois à Tours : nouvelles perspectives », art cit, p. 207 ; M. Lavigne, « Lyon : le quartier Saint-Jean », art cit, p. 38.

[5] A. Chazelle, *Les maisons en pan de bois de Bourges, Cher*, *op. cit.*, p. 16.

[6] L. Gaugain, *Amboise*, *op. cit.*, p. 382.

arrière est conservée, les maisons du 3-5 rue Bourbonnoux face à l'Hôtel Lallemant, la maison Pastoureau rue d'Auron, et plusieurs maisons rue de l'Hôtel Lallemant. Cet aperçu témoigne de la dispersion de ces maisons dans l'espace *intra muros*.

Pour autant, le constat est clair : la très grande majorité des habitations ordinaires disposent d'une façade sur rue en pan de bois, bien que, comme à Tours par exemple, de nombreuses carrières soient accessibles par voie d'eau ou par voie terrestre. L'étude de l'habitat civil menée à Tours a montré que le prix de la pierre avait augmenté trois fois plus vite que celui du bois à la fin du Moyen Âge[1]. Pour autant, le choix du bois dans la construction courante à Bourges ne paraît pas être opéré uniquement pour des questions de coût des matériaux. Premièrement, il faut prendre en compte le temps d'assemblage et de mise en œuvre des bois qui est très long et donc coûteux. Ainsi, Bernard Toulier avait démontré que le coût total d'une construction en pan de bois pouvait dépasser celui d'une construction en pierre[2]. En plus des assemblages très techniques, l'architecture en pan de bois est propice au développement d'un décor important : pièces horizontales largement moulurées, pièces verticales sculptées de pilastres, pinacles et culots pour accueillir les retombées des moulures, etc. (cf. *infra*). Cette forte place du décor est une raison supplémentaire de penser que le coût de ces constructions rivalisait avec celui de l'architecture de pierre[3]. À Caen, Étienne Faisant a démontré qu'au mètre carré construit le prix de revient de la construction en pierre était identique à celui de la construction en bois et donc que le bois n'était pas employé pour des raisons économiques[4].

Par ailleurs, remarquons que la pierre, à Bourges, n'est pas forcément réservée aux parties les plus ostentatoires. Ainsi, il est fréquent que les maisons dont la façade sur rue est en pan de bois aient les trois autres murs en pierre (murs

[1] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 17.

[2] Bernard Toulier, « La maison à pans de bois aux XVe et XVIe siècles dans quelques villes du Val de Loire et du Berry » dans *Le bois et la ville du Moyen Âge au XXe siècle : colloque organisé à Saint-Cloud les 18 et 19 novembre 1988*, Fontenay-aux-Roses, École Normale Supérieure de Fontenay/Saint-Cloud, 1991, p. 206.

[3] C. Alix et J. Noblet, « Les maisons en pan de bois de Blois réévaluation du corpus d'une ville ligérienne XVe-XVIe siècle », art cit, p. 273.

[4] Étienne Faisant, *L'architecture à Caen du règne de Charles VIII au début du règne de Louis XIII*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, Paris, 2013, p. 215.

mitoyens et façade sur cour). Ce constat a été fait dans d'autres villes : à Luynes (Indre-et-Loire), les maisons en pan de bois disposent régulièrement de façades arrières en pierre. Florence Journot rapporte cela à l'abondance du tuffeau dans la région et à la nature de la pierre qui facilite grandement sa taille[1]. À Angers, ou encore à Caen, les façades postérieures en pierre sont nombreuses[2]. Comme à Bourges, ce mode constructif invite à repenser le préjugé qui veut que l'emploi de la pierre soit plus prestigieux que celui du bois. C'est aussi ce que prône Étienne Faisant dans sa thèse puisqu'il a montré qu'à Caen le bois est plus souvent utilisé pour la construction des hôtels particuliers (un quart des cas) que pour celle des maisons (10% des cas). Ainsi, il en conclut que l'emploi du pan de bois est plutôt pratiqué par les maîtres d'ouvrage aisés[3].



Figure 32. Façade en pan de bois encadrée par deux épais murs en pierre

À Aubigny-sur-Nère, mais aussi à Tours[4], de nombreuses maisons ont une armature entièrement en bois[5]. Il n'en est pas de même à Bourges où toutes les maisons en pan de bois sont des constructions mixtes. Plus d'un quart des maisons disposent d'un ou de deux épais murs en pierre (entre 40 et 50 cm) les séparant des maisons voisines (**Figure 32**). La construction des murs mitoyens en pierre s'explique par la volonté de limiter les risques de propagation rapide du feu en cas d'incendie. Ces murs fonctionnent comme des barrières entre les maisons en

[1] F. Journot, *La maison urbaine au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 74.

[2] B. Toulier, « La maison à pans de bois aux XVe et XVIe siècles dans quelques villes du Val de Loire et du Berry », art cit, p. 206 ; É. Faisant, *L'architecture à Caen du règne de Charles VIII au début du règne de Louis XIII*, *op. cit.*, p. 215.

[3] É. Faisant, *L'architecture à Caen du règne de Charles VIII au début du règne de Louis XIII*, *op. cit.*, p. 208.

[4] J. Noblet, « L'architecture en pan de bois à Tours : nouvelles perspectives », art cit, p. 207.

[5] C. Alix et J. Noblet, « Les maisons d'Aubigny-sur-Nère et l'architecture en pan de bois en Berry et Sologne », art cit, p. 194 ; J. Noblet, « L'architecture en pan de bois à Tours : nouvelles perspectives », art cit, p. 207.

bois. De plus, les conduits de cheminées y sont installés afin de sécuriser les feux domestiques. En l'absence d'éléments décoratifs il est impossible de dater ces murs en pierre qui, en l'absence de mutations parcellaires, ont pu être conservés malgré les reconstructions successives des maisons. À Orléans ou à Blois de nombreux murs mitoyens en pierre ont également été observés[1].



Figure 33. Exemple de rez-de-chaussée en pierre d'origine, bien que modifié (7 rue de l'Hôtel Lallemant)

Par ailleurs, il est fréquent que le rez-de-chaussée des façades en pan de bois soit en pierre. S'il a bien été montré que nombre d'entre eux résultent d'un remplacement du niveau en bois, repris en sous-œuvre aux XVIIe et XVIIIe siècles[2], plusieurs exemples témoignent de l'existence de rez-de-chaussée en pierre dès la construction. Ainsi, la maison du 7 rue de l'Hôtel Lallemant est un parfait exemple de cette pratique (**Figure 33**). Le rez-de-chaussée était ouvert par trois petites baies de faible hauteur et l'entrée de la maison ne se faisait pas par le pignon, d'où l'absence de porte, mais par la cour accolée à l'édifice. La pierre de taille a bien été employée pour les encadrements des baies, cependant il est probable que les murs furent élevés en moellons puisqu'ils ont été recouverts d'un enduit. Cette maison n'est probablement pas celle d'un artisan car il n'y a pas d'ouvroir permettant une communication directe avec la rue.

Toutefois, les rez-de-chaussée en bois sont beaucoup plus courants, tout particulièrement pour les maisons polyvalentes qui ont justement besoin de disposer de cette ouverture sur la rue. Il est en effet beaucoup plus facile de

[1] C. Alix, « Les maisons en pan de bois d'Orléans du XIVe au début du XVIIe siècle : bilan de treize années de recherche », art cit, p. 224.

[2] Arnaud Biais, *Un siècle de construction en bois à Bourges. 1686-1786. Étude d'après la série C (Bureau des Finances)*, Sous la direction d'Annie Chazelle., Rapport dactylographié, 1996.

pratiquer des ouvertures dans une construction en pan de bois que dans une construction en pierre.

— Les hourdis

Le hourdis disposé entre les pans de bois des maisons de Bourges est composé de moellons maintenus par du mortier. D'une manière générale, les espaces ménagés entre les bois sont comblés selon les ressources locales disponibles. Les moellons utilisés à Bourges sont extraits directement dans la ville qui est construite sur un sous-sol calcaire (cf. *infra* 6.2.2.).



Figure 34. Hourdis en moellons concassés recouverts par un enduit

À Bourges, la nature du hourdis ne permet pas une mise en valeur décorative et les remplissages étaient recouverts d'un enduit, peut-être coloré (**Figure 34**). Cependant, il est toujours difficile d'appréhender ces éléments car en raison de l'entretien constamment nécessaire, l'état médiéval parvient difficilement jusqu'à nous[1]. À Bourges, des analyses commandées par l'Inventaire dans les années 1990 ont montré que les bois des façades étaient colorés et divers pigments ont été repérés : brou de noix, indigo, lie de vin ou encore sang de bœuf[2]. Dans certains cas, un lattis de bois a été observé. Ce type de disposition est nécessaire pour maintenir le hourdis quand il est en torchis[3]. À Bourges, les moellons sont toujours présents dans le hourdis mais quand ils sont largement noyés dans du mortier, l'installation du lattis a certainement permis d'assurer la stabilité du mélange.

[1] F. Journot, *La maison urbaine au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 93.
[2] A. Chazelle, *Les maisons en pan de bois de Bourges, Cher*, *op. cit.*, p. 11.
[3] F. Journot, *La maison urbaine au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 93.

À l'inverse du hourdis en moellons de Bourges, à Tours, de nombreux hourdis sont en briques et se prêtent bien à un agencement décoratif[1]. Aucun exemple comparable n'a été repéré à Bourges, même parmi les belles maisons.

— Les matériaux de couverture

Les maisons courantes sont majoritairement couvertes en tuiles et les ardoises sont réservées aux hôtels particuliers. À Amboise ou à Paris, la tradition est la même : des couvertures de tuiles pour les maisons en pan de bois. L'ardoise est considérée comme un matériau de prestige, réservé donc aux belles demeure[2].

Ce choix est certainement dû au coût des matériaux. Les tuiles étaient fabriquées à proximité comme en témoigne la fabrication de « deux hastelliers et deux fours a cuyre tuille »[3] après l'incendie de 1487 (cf. *supra* chapitre 3, section 3). À l'inverse, les ardoises étaient nécessairement importées, certainement d'Anjou comme c'était le cas à Tours[4]. Comme nous l'avons vu *supra*, les comptes municipaux témoignent de l'intervention de couvreurs spécialisés pour la mise en œuvre des ardoises.

Les conditions peuvent être différentes dans d'autres villes. Ainsi, à Caen, à partir de la seconde moitié du XVe siècle, voire au début du XVIe siècle, les ardoises sont largement employées car des carrières sont ouvertes à proximité de la ville. Il faut nuancer l'idée que l'ardoise est par principe l'apanage des demeures nobles : le moindre coût de l'ardoise dans ce cas rend ce principe sans fondement[5]. Cependant, aucun doute qu'à Bourges les ardoises restent plus coûteuses et beaucoup moins employées que les tuiles, puisque c'est bien selon les possibilités d'approvisionnement que les coûts des matériaux varient.

---

[1] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 17.

[2] L. Gaugain, *Amboise*, *op. cit.*, p. 378 ; Étienne Hamon, « La mise en œuvre : chantiers, techniques, contrôle. La demeure en chantier : hommes et techniques à la fin du Moyen Âge » dans Étienne Hamon et Valentine Weiss (dir.), *La demeure médiévale à Paris*, Paris, Somogy, 2012, p. 69.

[3] Ibid.

[4] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 17.

[5] É. Faisant, *L'architecture à Caen du règne de Charles VIII au début du règne de Louis XIII*, *op. cit.*, p. 226 sq.

Quant aux toitures en bois, elles étaient interdites à la fin du XVe siècle : en témoigne une série d'ordonnances prises en 1491 pour réglementer la lutte contre les incendies dans la ville[1] (cf. *supra* section 3.3.). Ce n'est pas une spécificité berruyère et de très nombreuses villes avaient pris conscience de la dangerosité en cas d'incendie des couvertures végétales : à titre d'exemple le chaume est interdit à Amboise par délibération municipale en 1461[2].

Les toitures des maisons peuvent être débordantes afin de protéger les façades de l'écoulement des eaux de pluie. Pour les façades à gouttereau c'est au moyen d'un débord de la couverture, par le biais de coyaux, que les murs sont alors protégés (**Figure 35**). Quant aux façades à pignon, l'ajout d'une ferme de charpente supplémentaire en avant de la façade, appelée ferme débordante, joue le même rôle. À Lyon, où les façades à gouttereau sur rue sont majoritaires, des débords de près d'un mètre, soutenus par des jambettes en bois, ont pu être observés. Quand les surplombs de toitures sont si larges, les eaux de pluie sont envoyées au milieu de la rue . L'avantage est double : les passants peuvent s'abriter en cas de pluie et le mur est protégé du ruissellement des eaux[3].



Figure 35. Exemple de débord de la toiture au-dessus du mur gouttereau (23 rue du Commerce)

[1] Arch. mun. Bourges, DD 26, *Ordonnances sur l'entretien de la ville de Bourges,* 1491 (pièce 61).

[2] L. Gaugain, *Amboise*, *op. cit.*, p. 378.

[3] M. Lavigne, « Lyon : le quartier Saint-Jean », art cit, p. 39.

Le cas des fermes débordantes des pignons sur rue est intéressant car outre son utilité pour les eaux de pluie, ce système a une véritable fonction décorative et joue un rôle dans l'animation des façades en pan de bois (**Figure 36**). L'installation d'une ferme débordante sur la façade est un mode constructif ancien qui se répand de nouveau dans la seconde moitié du XVe siècle, comme en témoignent les nombreux exemples à Angers ou à Tours. À Laval, les fermes débordantes sont toujours présentes quand la façade est à pignon sur rue et elles revêtent un fort caractère ornemental avec l'ajout de jours polylobés[1].



Figure 36. Exemple de ferme débordante sur une façade à pignon (11 place Gordaine)

5.2.3. Les structures en pan de bois (surplombs et ossatures secondaires)

— Armature principale : types de surplombs des façades sur rue

Le terme de surplomb sera préféré à celui d'encorbellement, qui bien que souvent utilisé comme synonyme du premier, signifie strictement un surplomb soutenu par un ou plusieurs corbeaux. Le terme de surplomb est plus adapté puisqu'il recouvre toutes « les ruptures de l'aplomb d'un mur portant le nu d'une partie haute en avant de celui d'une partie basse »[2].

Les surplombs ont pour avantage d'autoriser un gain de place dans les étages, mais à Bourges ce n'est certainement pas la raison qui a primé car les surplombs ne montrent que de très faibles avancées. Il est plus probable qu'ils ont été mis en place

[1] Jean-Michel Gousset, « La construction médiévale en pan de bois à Laval » dans *La construction en pan de bois au Moyen Âge et à la Renaissance*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 155.

[2] Jean-Marie Pérouse de Montclos, *Architecture : méthode et vocabulaire*, Paris, Éditions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2011, p. 182.

parce qu'ils protègent l'occupant, les passants, et l'entrée de la maison, du ruissellement des pluies. De plus, Florence Journot pointe que les surplombs évitent d'accumuler les tenons et les mortaises en un même point[1]. Enfin, les surplombs offrent de nombreuses possibilités pour développer des décors sur les pièces de bois ainsi installées.

Type d'ossature	Pourcentage
Aplomb	41 %
Surplomb sur poteaux élargis	22,5 %
Surplomb sur solives	4,5 %
Surplomb sur consoles	3 %
Surplomb sur solives et consoles	1 %
Inconnu	28 %

Figure 37. Répartition des types de surplombs repérés sur les façades berruyères

À Bourges, les façades sur rue se divisent majoritairement en deux types : les façades où les niveaux sont tous à l'aplomb (41 %) et les façades dotées d'un surplomb sur poteaux élargis (22,5 %). Comme en témoigne la répartition présentée ci-dessus, ces deux catégories sont loin devant les surplombs sur solives et sur consoles qui, réunis, ne représentent que 7,5 % du corpus.

La répartition géographique entre les deux types majoritaires est nette (**planche 26-27**). Les façades à l'aplomb sont prédominantes dans les percées Saint-Bonnet et Auron. À l'inverse, les surplombs sur poteaux élargis, adaptés au développement d'un décor en façade, dominent dans les quartiers centraux : place Gordaine, rue Bourbonnoux, rue Mirebeau, rue Coursarlon, à l'extrémité orientale de la rue Saint-Sulpice.

Contrairement à ce qui a été largement relayé dans la bibliographie locale, les surplombs n'ont pas été interdits à la suite de l'incendie de 1487 : preuve en est le nombre important de maisons avec surplomb sur poteaux élargis datant des années 1490-1500 (cf. *supra*). Aucune pièce d'archives réglementant les débords de façade n'a été retrouvée. C'était pourtant une pratique courante ; ainsi, à Angers en 1480,

[1] F. Journot, *La maison urbaine au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 76.

la règle d'alignement des façades qui ne doivent pas disposer de surplombs supérieurs à 25 cm est rappelée[1].

À Orléans, Clément Alix a mis en évidence la large prédominance des façades construites à l'aplomb, dès le XVe siècle[2]. De même à Blois, les surplombs sont rares et quand ils existent, ils sont presque exclusivement réservés à la transition entre le rez-de-chaussée et le premier étage[3]. À Orléans aussi les surplombs, quand ils sont mis en œuvre, sont cantonnés au passage entre le rez-de-chaussée et le premier étage[4]. Il n'en va pas de même à Bourges puisque dans 85% des cas de maisons à trois niveaux plus comble le surplomb est répété entre le rez-de-chaussée et le premier étage puis entre le premier et le deuxième étage. Cependant, pour les maisons à pignon sur rue, le niveau de comble est toujours à l'aplomb avec le niveau inférieur.

Le surplomb sur poteaux élargis

Dans ce type d'ossature (**Figure 38**), le surplomb est assuré par les poteaux corniers dont la tête est élargie (a) afin de soutenir les sommiers (d). Les solives, perpendiculaires à la façade, et qui ne sont pas apparentes, sont calées dans l'entretoise (c) qui prend place entre la sablière de plancher (b) et la sablière de chambrée (e)[5]. En l'absence d'entretoise, les deux sablières sont superposées et les solives sont ancrées dans la sablière de chambrée. Les

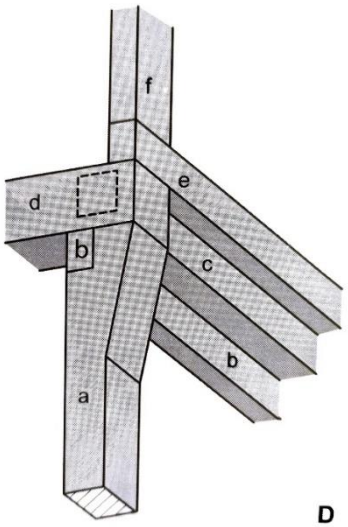

Figure 38. Surplomb sur poteau à tête élargie © Florence Journot

[1] Olivier Biguet et Dominique Letellier-d'Espinose, « Les maisons en pan de bois d'Angers. L'apport de la dendrochronologie et des sources documentaires » dans *La construction en pan de bois au Moyen Âge et à la Renaissance*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 181.

[2] C. Alix, « Les maisons en pan de bois d'Orléans du XIVe au début du XVIIe siècle : bilan de treize années de recherche », art cit, p. 231.

[3] C. Alix et J. Noblet, « Les maisons en pan de bois de Blois réévaluation du corpus d'une ville ligérienne XVe-XVIe siècle », art cit, p. 276.

[4] C. Alix, « Les maisons en pan de bois d'Orléans du XIVe au début du XVIIe siècle : bilan de treize années de recherche », art cit, p. 225.

[5] F. Journot, *La maison urbaine au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 78-79.

assemblages observés à Bourges entre les sablières et les poteaux corniers sont à tenons-mortaises et les solives sont ancrées dans la sablière par des queues d'aronde[1].

Le surplomb sur poteaux élargis nécessite l'usage de nombreux bois et requiert un savoir-faire technique très particulier[2]. Ainsi, la mise en œuvre de ce type de surplomb est le marqueur de la construction d'une belle maison. De plus, grâce à la multiplication des pièces de bois, sablière de chambrée et sablière de plancher superposées, les possibilités de décors sont décuplées : les corps de moulures peuvent s'y déployer (cf. *infra*).

À Angers, il a bien été démontré que les surplombs sur poteaux élargis constituent un signe de reconnaissance des belles constructions, et ce jusqu'à la fin de la Renaissance. Les façades présentant ce type de surplomb montrent des sablières très largement moulurées et associées à de riches ornements[3]. À Tours aussi ce type de surplomb domine et est associé à un décor plus abondant sur les façades, toujours grâce à la multiplication des pièces de bois employées[4]. À Blois également, les surplombs se font principalement sur poteaux à tête élargie.

À Bourges, ce type de surplomb a été mis en œuvre relativement tôt puisqu'on en trouve un exemple sur la façade du 77 rue Bourbonnoux, datée par dendrochronologie de 1472-1475. À Laval, dès le milieu du XVe siècle, les surplombs qui étaient majoritairement sur solives se font désormais principalement sur poteaux élargis[5]. À Angers, le premier exemple où le surplomb sur poteaux élargis est utilisé seul et non en complément d'un autre dispositif de surplomb a été daté par dendrochronologie de 1451-1452[6].

---

[1] A. Chazelle, *Les maisons en pan de bois de Bourges, Cher*, *op. cit.*, p. 12.

[2] Florence Journot, « La haute technicité du pan-de-bois des maisons urbaines médiévales en région Centre (XVe-XVIe siècles) » dans Robert Carvais et al. (dir.), *Édifice & artifice : histoires constructives*, Paris, Picard, 2010, p. 448-455.

[3] O. Biguet et D. Letellier-d'Espinose, « Les maisons en pan de bois d'Angers. L'apport de la dendrochronologie et des sources documentaires », art cit.

[4] J. Noblet, « L'architecture en pan de bois à Tours : nouvelles perspectives », art cit, p. 207.

[5] J.-M. Gousset, « La construction médiévale en pan de bois à Laval », art cit, p. 148.

[6] O. Biguet et D. Letellier-d'Espinose, « Les maisons en pan de bois d'Angers. L'apport de la dendrochronologie et des sources documentaires », art cit, p. 190.

Le surplomb sur solives débordantes et le surplomb sur consoles

Le principe du surplomb sur solives est simple : les solives sont allongées pour créer le débord afin que la façade du niveau supérieur s'appuie sur elles. À Bourges, cette disposition est largement minoritaire puisque moins de 5% des façades sont ainsi conçues. Si à Blois il en va de même[1], à Orléans, à l'inverse, les surplombs sur solives sont majoritaires[2].

Parmi les maisons de Bourges, aucun lien ne peut être établi entre le choix du surplomb sur solives et un type d'ossature secondaire particulier puisque la répartition est très homogène.

Encore plus minoritaire, le surplomb sur consoles implique la présence d'un rez-de-chaussée en pierre, dans lequel sont ancrées les consoles qui soutiennent le surplomb du niveau supérieur. Certaines maisons présentent un surplomb combinant solives débordantes et consoles en pierre, destinées à renforcer l'ensemble.

— Ossature secondaire : agencement des bois

La répartition des différents types d'ossatures secondaires est la suivante (**Figure 39**). Notons que ce graphique ne tient pas compte des façades enduites et que dans le cas des maisons d'angle chacune des façades a été enregistrée puisque l'agencement des bois peut différer sur chacun des murs.

[1] C. Alix et J. Noblet, « Les maisons en pan de bois de Blois réévaluation du corpus d'une ville ligérienne XVe-XVIe siècle », art cit, p. 276.

[2] C. Alix, « Les maisons en pan de bois d'Orléans du XIVe au début du XVIIe siècle : bilan de treize années de recherche », art cit, p. 228.

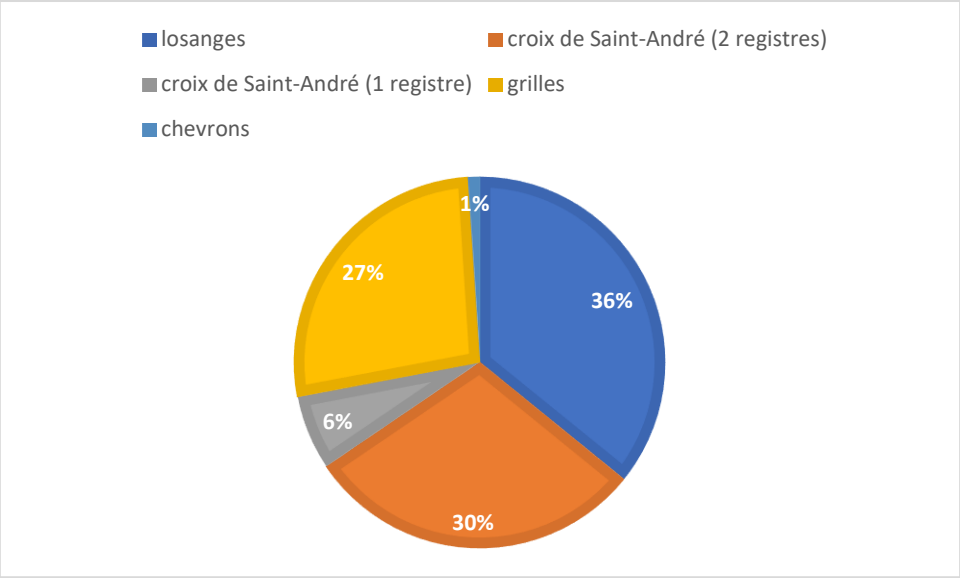

Figure 39. Diagramme de répartition des types d'ossatures secondaires

La répartition s'opère donc en trois grands types : ossature à losanges (36%), ossature à croix de Saint-André en deux registres par niveaux (30%) et ossatures à grilles (27%). Les grandes croix de Saint-André déployées sur l'ensemble du niveau ne sont mises en œuvre que dans 7% des cas alors que les ossatures à chevrons, aussi appelées en arêtes de poisson, sont très largement minoritaires puisqu'elles n'ornent que trois façades, soit 1% des cas (**planche 28-31**).

La répartition des ossatures secondaires est loin d'être la même selon les villes. Ainsi, si les petites croix de Saint-André sont minoritaires parmi les façades blésoises[1], elles représentent la majorité du corpus orléanais (64%)[2].

Les croix de Saint-André

Les croix de Saint-André ont l'avantage d'être rapides à mettre en œuvre car elles sont de conception simple et peuvent répondre à un système modulaire[3]. De plus, elles produisent un effet décoratif certain, bien plus que la disposition des bois en grilles.

[1] C. Alix et J. Noblet, « Les maisons en pan de bois de Blois réévaluation du corpus d'une ville ligérienne XVe-XVIe siècle », art cit, p. 280.

[2] C. Alix, « Les maisons en pan de bois d'Orléans du XIVe au début du XVIIe siècle : bilan de treize années de recherche », art cit, p. 232.

[3] *Ibid.*, p. 239.

Il est vain de chercher à attribuer une fourchette chronologique à chaque type d'ossature secondaire. Cependant la multiplication des études sur le pan de bois ces dernières années fournit des comparaisons solides pour proposer une analyse du pan de bois berruyer. Ainsi, à Orléans, les grandes croix de Saint-André occupant l'ensemble du niveau seraient plutôt le marqueur de maisons anciennes, entre la fin du XIVe siècle et le milieu du XVe siècle alors que par la suite, aux XVe et XVIe siècles, les panneaux de croix de Saint-André seraient plus resserrés et donc multipliés sur la façade, impliquant l'utilisation de bois plus courts. Selon Clément Alix ce constat s'applique au Berry, à la Sologne et à la Bourgogne[1].

À Bourges, les grandes croix de Saint-André ne sont jamais associées à un surplomb sur poteaux élargis mais le sont dans plus de la moitié des cas à des surplombs sur solives, ce qui pourrait aller dans le sens d'un emploi de ces caractéristiques pour les maisons antérieures au vaste mouvement de reconstruction de la ville à la fin du XVe siècle et au début du XVIe siècle. À l'inverse, les petites croix de Saint-André, comme les losanges, sont largement employées en association avec un surplomb sur poteaux élargis. Ces façades relèvent donc quant à elles du large renouvellement du parc immobilier (cf. *infra*). La contemporanéité de l'emploi des losanges et des croix de Saint-André sur deux ou trois registres et des losanges est avérée par les datations dendrochronologiques menées par l'Inventaire. De plus, parmi les exemples d'habitats sériels où les maisons sont construites durant une même campagne, certaines sont rythmées de losanges alors que leurs voisines reçoivent des croix de Saint-André sur deux registres. Cependant, aucune façade ne montre de combinaisons d'ossature à losanges et croix de Saint-André contrairement à Blois où il est fréquent que la travée centrale soit animée de losanges alors que les travées latérales reçoivent des croix de Saint-André[2].

[1] *Ibid.*, p. 232.

[2] C. Alix et J. Noblet, « Les maisons en pan de bois de Blois réévaluation du corpus d'une ville ligérienne XVe-XVIe siècle », art cit, p. 280.

Les losanges

À Bourges, les losanges, contemporains des panneaux de croix de Saint-André, sont employés à la fin du XVe et au XVIe siècle et ils restent en usage jusque dans la seconde moitié du siècle comme en témoigne la façade du 72 rue Bourbonnoux datée par dendrochronologie de 1562[1]. À Blois, Chinon ou Tours, les losanges sont fréquemment employés et se développent dès 1480 et particulièrement autour des années 1500, en lien direct avec le décor de type gothique flamboyant[2]. À l'inverse, à Orléans, ce type d'ossature est plutôt rare et n'est mis en œuvre que plus tardivement : le premier exemple daté est de 1566.

Ce type d'ossature est caractérisé par la nécessité d'employer de très nombreuses pièces de bois afin d'assurer un panneautage dense et solide. C'est pour ces raisons que l'ossature en losanges est caractéristique des belles demeures construites par des propriétaires pouvant financer sa mise en œuvre, et ce jusque dans la seconde moitié du XVIe siècle[3].

5.2.4. Les apports de l'étude du pan de bois à la datation du corpus

L'association entre le type de surplomb et le type d'ossature secondaire la plus courante est celle groupant les surplombs sur poteaux élargis et les motifs de losanges (58 façades). Par ailleurs, les petites croix de Saint-André sont aussi très souvent associées aux débords sur poteaux élargis (34 façades). À Angers, Olivier Biguet et Dominique Letellier d'Espinose ont démontré, analyse de façades et datations dendrochronologiques à l'appui, que l' « âge d'or du pan de bois angevin » était marqué par le couple poteaux élargis/losanges dont la mise en œuvre s'étendait entre 1491 et 1532. Cette association marque selon eux l'aboutissement

[1] Datation effectuée en 1992 par le laboratoire Archéolabs (Christian Orcel et Christian Dormoy), dossier référence ARC92/R1308D

[2] C. Alix, « Les maisons en pan de bois d'Orléans du XIVe au début du XVIIe siècle : bilan de treize années de recherche », art cit, p. 237.

[3] O. Biguet et D. Letellier-d'Espinose, « Les maisons en pan de bois d'Angers. L'apport de la dendrochronologie et des sources documentaires », art cit, p. 192.

des recherches techniques et esthétiques développées depuis le milieu du XVe siècle[1]. À Bourges, le phénomène est tout à fait comparable.

Depuis l'étude d'Annie Chazelle parue en 1994, les maisons en pan de bois ont été considérées comme issues exclusivement de la reconstruction des maisons incendiées en 1487, postulat remis ici en question.Je pense que les maisons qui relèvent strictement de la reconstruction post-incendie montrent des caractères différents des maisons de l' « âge d'or » évoqué. Ces maisons ont été construites, sauf exception telle que la maison Jaupitre, (cf. *supra,* introduction), dans les toutes premières années après l'incendie. Cela paraît logique que les habitants de maisons brûlées n'aient, pour la plupart, pas tardé à reconstruire : rappelons que les minutes de notaires font état, lorsqu'il est question d'une maison brûlée par l'incendie de la Madeleine, de conditions de reconstruction au maximum dans les trois années à venir. Quelques maisons en pan de bois montrent des combinaisons susceptibles d'être anciennes : surplomb sur solives ou sur consoles et grandes croix de Saint-André occupant tout un niveau[2]. À Laval, il a été démontré que le surplomb sur poteaux élargis domine à la fin du XVe siècle, aux dépens du surplomb sur solives débordantes, encore majoritaire au milieu du XVe siècle[3]. De plus, le surplomb sur solives est plus facile à mettre en œuvre que le surplomb sur poteau à tête élargies, et peut donc être préféré pour une reconstruction qui doit être rapide et économique. D'ailleurs, ces maisons ne présentent pas de décor. Enfin, elles sont réparties dans le secteur géographique qui a brûlé avec certitude (**planche 6**).

Le renouvellement du parc immobilier est issu d'un mouvement plus ample et dynamique, consécutif à l'embellissement de la ville par la municipalité et qui court jusque dans les années 1520. Ce sont les très nombreuses maisons montrant principalement des surplombs sur poteaux élargis, des ossatures secondaires décoratives et des façades ornées d'amples corps de moulures et de pilastres bagués (cf. *infra*) qui relèvent de cette campagne d'embellissement.

---

[1] *Ibid.*

[2] Maisons potentiellement issues de la reconstruction post-incendie : 26 rue de la Sirène (sur solives) ; 28 rue de la Parerie (aplomb) ; 61 rue Mirebeau (sur solives, 1483-1493d) 25 rue Mirebeau (sur solives) ; 48 rue Édouard Vaillant (sur consoles) ; 124 rue Édouard Vaillant (sur solives) ; 19 rue Jean Girard (sur solives)

[3] J.-M. Gousset, « La construction médiévale en pan de bois à Laval », art cit, p. 148.

SECTION 5.3. LE DÉVELOPPEMENT DU DÉCOR

Il est souvent difficile de distinguer une maison de bourgeois d'une maison de rapport puisqu'elles sont construites sur le même type de parcelles, étroites, qui ne laissent finalement qu'une marge de manœuvre réduite dans le déploiement du programme architectural[1]. C'est donc le décor de la façade qui renseigne sur le statut social du propriétaire.

5.3.1. Le décor des pièces de bois horizontales dans les façades à surplomb sur poteaux élargis

La structure du surplomb à poteaux élargis se prête particulièrement bien au développement de sculptures, notamment sur les pièces horizontales (sablières et entretoises). Ces pièces de bois deviennent le support de nombreuses moulures venant augmenter les jeux d'ombres et de lumière déjà créés par le débord des poteaux et de la façade. Florence Journot insiste sur les « riches jeux esthétiques permis par le pan de bois »[2]. Finalement même un décor qui peut paraître simple, limité à des moulures sur les pièces horizontales, à l'animation des pièces verticales par des poteaux et à l'ajout de petits culots sculptés destinés à recevoir la retombée des moulures sur les poteaux, crée un véritable enrichissement de la façade.

À Bourges, les façades disposant de surplomb à poteaux élargis sont très souvent, surtout dans les rues fortes, ornées de sablières et d'entretoises moulurées. Comme l'avaient observé Jean Guillaume et Bernard Toulier à Tours, les jeux de moulurations gothiques sont extrêmement bien adaptés pour mettre en valeur les pièces de bois des façades[3]. À Angers aussi, les sablières des façades à poteaux élargis sont ornées d'amples moulures[4]. À l'inverse, les façades d'Orléans qui sont majoritairement à l'aplomb n'offrent pas de supports au développement de programmes sculptés. Le décor est alors concentré uniquement autour des fenêtres

[1] M. Lavigne, « Lyon : le quartier Saint-Jean », art cit, p. 40.

[2] F. Journot, *La maison urbaine au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 91.

[3] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 18.

[4] O. Biguet et D. Letellier-d'Espinose, « Les maisons en pan de bois d'Angers. L'apport de la dendrochronologie et des sources documentaires », art cit, p. 192.

principales de la façade. Cette comparaison montre bien le lien entre la mise en œuvre des surplombs sur poteaux élargis et le développement d'amples corps de moulures.



Figure 40. Détail d'un surplomb sur poteau élargis montrant le déploiement de nombreuses moulures sur les pièces horizontales (angle rue Coursarlon-rue Édouard Branly)

À Bourges, comme à Blois d'ailleurs, une pièce supplémentaire vient élargir le champ de développement des moulures : l'entretoise[1]. Le système de moulures est alors plus complexe et se développe en profondeur (**Figure 40**). Entretoise ou non, les moulures sculptées sur ces pièces du surplomb jouent le rôle d'unificateur en atténuant la transition entre les niveaux. Ce même phénomène d'unification décorative a été mis en évidence à Tours[2]. L'exemple ci-contre (**Figure 40**) illustre bien la manière dont la mouluration des pièces de bois horizontales joue le rôle de corniche entre les niveaux. À Blois, certaines façades disposent de corps de moulures formant des arcs surbaissés ou des accolades[3]. Rien de tel n'a été observé à Bourges : les moulurations restent linéaires et ne s'arrondissent qu'aux angles de rencontre avec les poteaux pour assurer la liaison visuelle entre les pièces de bois.

Ces liens entre les différentes pièces de bois peuvent prendre plusieurs formes. Le plus souvent, les moulures s'arrondissent pour retomber, sur les côtés des poteaux à tête élargis, sur de petits culots. Ces culots peuvent être simplement de forme géométrique ou feuillagés mais aussi, plus rarement, être figurés

[1] C. Alix et J. Noblet, « Les maisons en pan de bois de Blois réévaluation du corpus d'une ville ligérienne XVe-XVIe siècle », art cit, p. 276.

[2] *L'architecture civile à Tours : des origines à la Renaissance*, *op. cit.*, p. 95-96.

[3] C. Alix et J. Noblet, « Les maisons en pan de bois de Blois réévaluation du corpus d'une ville ligérienne XVe-XVIe siècle », art cit, p. 287.

(**planche 32**). Les culots peuvent prendre de l'ampleur et se multiplier pour accueillir les retombées des moulures en plusieurs points afin de souligner les travées de la façade (73 rue Bourbonnoux). Dans ce cas, en plus des culots sur les côtés des poteaux, un culot central prend place sur la face avant de la pièce verticale. Parfois, le culot s'étire même en largeur et s'assimile à un chapiteau (7 rue Cambournac, 35 rue Gambon). Au 26 rue Coursarlon, le culot s'étend encore plus et couvre la tête du poteau élargi pour accueillir deux anges portant un blason où devaient être peintes ou sculptées les armoiries ou l'enseigne du propriétaire. En version plus réduite, un autre blason fait fonction de culot au 16-18 rue Mirebeau.

Souvent cités dans d'autres études urbaines, les moulures peuvent être avalées par des engoulants[1]. Ces figures monstrueuses sont courantes dans le Centre et dans l'Ouest[2], comme à Orléans par exemple[3] ; pourtant à Bourges ce motif est très rare : une seule façade montre une sorte de crocodile engloutissant la sablière de chambrée (37 rue Bourbonnoux, **Figure 41**). Un autre engoulant a été observé sur une solive à l'intérieur d'une maison en pan de bois. Cette pièce est probablement issue d'un remploi, sans que son origine puisse être déterminée.



Figure 41. Unique exemple d'engoulant repéré sur une façade berruyère (37 rue Bourbonnoux)

[1] *Ibid.*, p. 288.

[2] F. Journot, *La maison urbaine au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 173.

[3] C. Alix, « Les maisons en pan de bois d'Orléans du XIVe au début du XVIIe siècle : bilan de treize années de recherche », art cit, p. 240.

5.3.2. Les percements et leurs décors

Les poteaux sont mis en valeur par la sculpture de pilastres qui viennent souligner leur verticalité. Cette valorisation n'est pas réservée aux poteaux encadrant les baies mais s'étend à l'ensemble des poteaux, venant ainsi délimiter nettement les travées de la façade. Cependant, cette multiplication des pilastres ne répond pas à la mise en valeur des baies qui a été souvent observée, comme à Blois[1] ou à Orléans où le décor est concentré autour des fenêtres[2]. À Bourges, l'articulation des travées paraît donc primer sur les ouvertures qui finalement contribuent à la dynamique de la façade. Dans le pan de bois, la baie n'est d'ailleurs finalement « qu'un compartiment laissé vide de remplissage »[3] et il est donc très facile d'ouvrir les façades. Dans l'architecture de pierre, chaque ouverture se fait au détriment de la solidité de l'ensemble, créant un point faible dans la façade[4]. D'ailleurs, à Bourges les baies sont bien plus mises en valeur dans les façades de pierre que dans celles en bois (cf. *infra*).

Les façades les plus étroites sont généralement divisées en trois travées, dont celle du milieu est ouverte par une baie. Mais la disposition d'une baie centrale n'est pas la règle dès que la façade s'élargit. L'absence d'uniformité d'une façade à l'autre a souvent été soulignée. Ainsi, à Lyon, les hauteurs d'étages comme la place ou les dimensions des baies ne sont pas fixées[5]. De même, Clément Alix remarque qu'à Orléans, malgré les dimensions qui s'imposent par la juxtaposition des modules de croix de Saint-André, une grande diversité est à l'œuvre dans le placement des ouvertures[6]. À Amboise, les croisées ne répondent pas non plus à un modèle de

[1] C. Alix et J. Noblet, « Les maisons en pan de bois de Blois réévaluation du corpus d'une ville ligérienne XVe-XVIe siècle », art cit, p. 283.

[2] C. Alix, « Les maisons en pan de bois d'Orléans du XIVe au début du XVIIe siècle : bilan de treize années de recherche », art cit, p. 239.

[3] Pierre Garrigou-Grandchamp, « Les fenêtres des demeures médiévales ou l'art de la baie », *Monumental*, 2020, n° 2020/1, p. 18.

[4] *Ibid.*

[5] M. Lavigne, « Lyon : le quartier Saint-Jean », art cit, p. 39.

[6] C. Alix, « Les maisons en pan de bois d'Orléans du XIVe au début du XVIIe siècle : bilan de treize années de recherche », art cit, p. 233.

référence, cependant les baies sont toujours ouvertes au centre de la façade ou selon un axe de symétrie[1].

Les pilastres sculptés sur les poteaux de la façade peuvent être divisés en deux modèles (**planche 32-33**). Une partie d'entre eux ont été bûchés lorsque les façades ont été enduites mais de nombreux exemples perdurent. Un premier modèle de pilastre se décompose sous forme carrée, hexagonale ou, plus rarement, de colonne engagée et prend place sous la tête élargie des poteaux (**Figure 42 et planche 32**). Le plus souvent leur partie inférieure a une section plus forte qui peut remonter jusqu'aux environs d'un tiers de la hauteur du pilastre. Les pilastres reçoivent des bagues formées de plusieurs corps de moulures. *A minima* deux bagues imitent la présence d'une base et d'un chapiteau et une, voire deux bagues intermédiaires peuvent être ajoutées. Parfois, une petite accolade finement sculptée orne les pilastres.



Figure 42. Premier modèle de pilastres, bagués : ici dans leur version carrée



Figure 43. Cohabitation des deux modèles de pilastres au sein d'un même niveau

Un second modèle de pilastre, beaucoup plus élancé, est formé par de fines baguettes surmontées par un long pinacle. Ce type de pinacle a aussi été observé sur une tourelle d'escalier rue Coursarlon. La cohabitation entre les deux modèles existe : la façade du 13 rue Mirebeau montre des pinacles de premier type, de section carrée, prenant place sous les têtes élargies des poteaux et des

[1] L. Gaugain, *Amboise*, *op. cit.*, p. 378-380.

pinacles de second type autour des fenêtres (**Figure 43**). Ces exemples sont rares et sont les seuls à témoigner d'une recherche d'individualisation des fenêtres au sein des différentes travées de la façade.

— Les portes

Si les fenêtres ne bénéficient pas souvent d'un traitement spécial, les portes elles sont toujours clairement identifiées. Plusieurs d'entre elles ont conservé leurs dispositions et leur décor (**planche 34**). Au même titre que les autres travées, les poteaux qui délimitent la porte sont sculptés de pilastres bagués disposés sous les têtes des poteaux (**Figure 44**). Les portes sont toujours surmontées par un jour en imposte dont la largeur est divisée en deux par un potelet. Le linteau de la porte est couvert par un corps de moulure qui prend la forme d'une accolade dont la pointe s'allonge pour s'étendre sur le potelet de l'imposte. Un motif végétal de type fleuron couronne cette pointe. Les jours en imposte de ce type sont fréquents dans le centre de la France et ont l'avantage d'éclairer le couloir quand la porte est fermée[1]. À Bourges, cette disposition est même reprise dans l'architecture de pierre (3-5 rue Bourbonnoux, 15 rue Pellevoysin).



Figure 44. Porte typique des maisons berruyères en pan de bois : jour en imposte divisé en deux par un potelet accueillant une accolade sculptée et surmontée d'un fleurons ; pinacles sculptés sur les montants de la porte.

[1] F. Journot, *La maison urbaine au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 91.

— Les fenêtres

Dans le pan de bois berruyer, les fenêtres ne sont que rarement individualisées et ce sont les meneaux et traverses (ou leur trace) qui renseignent sur leur position dans la façade (**planche 35**). À l'inverse, les fenêtres des façades en pierre sont particulièrement mises en valeur. Les exemples sont assez nombreux et témoignent, comme pour le pan de bois, du nombre important de constructions des années 1480-1520. Les ébrasements des baies montrent une diversité de formules (**planche 36**).

Les façades tant en pierre qu'en bois montrent majoritairement des motifs flamboyants (pinacles, pilastres bagués, accolades, feuillages). Le répertoire décoratif est très similaire à celui observé à Tours où, comme à Bourges, les formes renaissantes sont rares. Dans les deux cas, cette prédominance des maisons de type gothique s'explique par la période d'intense construction, entre la fin du XVe siècle et le début du XVIe siècle[1]. Le constat est identique à Orléans. Cependant, à Blois, le répertoire renaissant est très développé parmi les maisons en pan de bois[2], sûrement grâce aux chantiers du château qui ont contribué à diffuser le nouveau répertoire. À Bourges, le nouveau vocabulaire est introduit avec la construction de l'Hôtel Lallemant, terminé dans la première décennie du XVIe siècle et donc à la fin du renouvellement du parc immobilier privé, ce qui expliquerait la très faible part du répertoire renaissant dans l'architecture courante à Bourges. Encore une fois, le parallèle avec Tours s'impose : l'introduction des motifs Renaissance est faite avec la construction de l'Hôtel Gouin, autour de 1510, et la répercussion dans la ville est de très faible importance[3].

[1] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 18.

[2] C. Alix et J. Noblet, « Les maisons en pan de bois de Blois réévaluation du corpus d'une ville ligérienne XVe-XVIe siècle », art cit, p. 293.

[3] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 19.

5.3.3. Les décors intérieurs et les équipements domestiques

— Les plafonds, les planchers et les cloisons

Comme le rappelle Viollet-le-Duc, « le plafond n'était, pendant le Moyen Âge, que le plancher. C'était la construction du plancher qui donnait la forme et l'apparence du plafond »[1]. La formule la plus courante est à deux niveaux : les poutres maîtresses portent les solives[2].

Il est assez fréquent que les arêtes des solives soient moulurées (**Figure 45**). Les arêtes sont souvent sculptées d'un listel à cavet encadré par deux gorges, comme ci-contre. Des plafonds à solives aux arêtes moulurées dont le profil est comparable ont été observées à Romorantin[3].



Figure 45. Solives aux arêtes moulurées

Moins fréquemment rencontrées que les solives moulurées, certainement en raison de leur fragilité, quelques exemples de solives peintes ont été observés. Un plafond dont les solives sont peintes est très bien conservé dans une maison de la rue Gambon (**planche 37**). D'autres fragments de peinture ont pu être observés sur certaines solives mais jamais en si bon état de conservation. Ces décors des plafonds à solives contribuent à l'embellissement intérieur de ces maisons ordinaires.

---

[1] Eugène Emmanuel Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, Paris, A. Morel, 1854, vol. 7, p. 168.

[2] Marie-Agnès Férault, *Plafonds en bois : du Moyen Âge au XVIIe siècle*, Paris, Éditions du Patrimoine - Centre des monuments nationaux, 2014, p. 18.

[3] C. Alix et J. Noblet, « Les maisons d'Aubigny-sur-Nère et l'architecture en pan de bois en Berry et Sologne », art cit, p. 210.

Les planchers ont souvent été conservés dans le niveau sous comble, souvent moins transformé que les pièces de vie des étages inférieurs. Tous les planchers observés présentent les mêmes caractéristiques : de larges lames de bois clouées (**planche 37**).

Les cloisons sont généralement en pan de bois, même dans certaines maisons en pierre. Si elles n'ont pas toujours été conservées, il est souvent possible de les restituer grâce aux encoches observées dans les solives. Dans les maisons en pan de bois, il est très fréquent que l'emplacement de la cloison puisse être facilement repéré par le changement d'orientation des solives. En effet, souvent les solives de la pièce sur rue soient perpendiculaires à celles-ci, et viennent donc s'assembler dans la sablière de chambrée de la façade. Curieusement, cette disposition n'est pas à mettre en lien avec la mise en œuvre d'un surplomb sur solives mais avec un surplomb sur poteaux élargis (cf. *infra*). Dans la pièce sur cour, les solives sont disposées parallèlement à la façade et viennent s'ancrer dans des poutres soutenues par des consoles et disposées sur les murs mitoyens en moellons (**Figure 46**).



Figure 46. Changement d'orientation des solives d'une pièce à l'autre

— Les cheminées

Même dans les étroites maisons en pan de bois, les cheminées repérées sont toujours de très grandes dimensions (plus de 2,50 m de large). Le plus souvent, elles sont construites entièrement en pierre mais il arrive aussi qu'elles disposent d'un linteau en bois, d'origine ou issu d'un remplacement.

Les cheminées sont tout particulièrement intéressantes pour le décor déployé sur leur manteau qui nous renseigne sur le statut social du propriétaire mais aussi sur la date de la mise en œuvre. Dans le courant du XVe siècle, la hotte

droite ou à pans inclinés s'impose et prédomine parmi les cheminées construites dans le royaume. Dans ce même temps, la corniche qui prend place au-dessus du linteau prend de l'importance. Aux alentours de 1500, ce modèle de cheminée se diffuse largement, y compris dans les maisons ordinaires. La mise en œuvre des cheminées n'est pas forcément contemporaine de la construction de la maison mais peut appartenir à une campagne « d'embellissement du logis »[1]. Les éléments de décor des cheminées des années 1480-1500 sont la multiplication de colonnettes sur les piédroits, la prédominance des formes polygonales avec notamment la présence de bases prismatiques et la richesse des éléments sculptés[2]. Le plus souvent la hotte est ornée de deux corps de moulures superposés. De plus, les cheminées peuvent disposer d'angles adoucis avec éventuellement des retours latéraux en contre-courbe venant mourir dans la paroi murale.

Ce type de cheminées, construites aux alentours des années 1500, est particulièrement bien représenté à Bourges où plusieurs exemples ont pu être repérés, même dans des maisons modestes (**planche 38**). Les cheminées observées sont souvent très décorées, parfois même par des chapiteaux figurés.

[1] Martine Diot, *Cheminées : étude de structures du Moyen Âge au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions du patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2007, p. 47.

[2] *Ibid.*

— Les escaliers



Figure 47. Numérotation en chiffres romains sous forme de marques incisées des marches et du noyau

Les escaliers observés sont en pierre ou en bois et montent toujours de fond. Dans le cas des vis en bois, il est systématique que la partie de l'escalier desservant la cave soit en pierre. Les escaliers en pierre sont des escaliers en vis à marches portant noyau. Ce type est le plus répandu car sa réalisation est rapide à mettre en œuvre et la taille peut être opérée à l'avance puisque chaque marche est sculptée selon le même modèle[1]. Les escaliers en bois sont des escaliers en vis à marches assemblées dans le noyau. Deux modèles de noyaux ont été repérés : noyau creux, tors et simple poteau circulaire montant de fond (**planche 39**). Un escalier témoigne d'un système de numérotation des marches et du noyau, certainement destiné à faciliter l'assemblage, bien que les numéros des marches soient en décalage par rapport à ceux du noyau (**Figure 47**). Doit-on comprendre qu'un remaniement de l'escalier a été opéré *a posteriori* ? Il est également possible qu'il s'agisse d'une simple erreur de numérotation.

Les cages d'escalier ouvrent sur les pièces, ou sur les couloirs selon les dispositions, par des portes dont au moins les encadrements sont conservés. Une

[1] Martine Diot, *Escaliers: étude de structures du XIIe au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2011, p. 21.

maison de la rue Gambon en montre de beaux exemples. Les ouvertures sont simples : les angles sont arrondis par l'adjonction de sortes d'écoinçons insérés entre les pièces de bois. Les cages d'escalier en pierre offrent plus volontiers des exemples de baies à vocation décorative, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (**planche 40**).

— Les équipements de l'eau : éviers, canalisations et puits

Bien que les puits communs soient nombreux dans la ville (cf. *supra*, chapitre 2), beaucoup de maisons disposent de leur propre puits. À Lyon, Maryannick Lavigne considère que chaque maison disposait de son puits au Moyen Âge mais qu'ils ont souvent disparu[1]. Comme à Lyon, les puits privatifs de Bourges sont construits en pierre de taille et ont un diamètre réduit. La position du puits varie selon les maisons. Parfois le puits est accolé au mur arrière de la maison mais le plus souvent il est disposé à cheval entre deux parcelles. Ce cas a été fréquemment rencontré dans d'autres villes et a pour avantage de permettre un partage des frais de construction et d'entretien.

Beaucoup plus rares que les puits, quelques autres équipements liés à l'usage domestique de l'eau ont été repérés. Ainsi, rue de l'Hôtel Lallemant, rue Bourbonnoux ou encore rue des Arènes, des maisons ont conservé leur évier en pierre dont l'évacuation débouchait sur la rue ou sur la cour (**Figure 48**).



Figure 48. Exemples de conduits d'eau sortant de la maison pour déboucher sur la cour ou sur la rue

[1] M. Lavigne, « Lyon : le quartier Saint-Jean », art cit, p. 39.

Enfin, dans certains couloirs latéraux un caniveau court le long du passage destiné à évacuer les eaux de la cour lors des fortes pluies ou du nettoyage de la cour à grande eau (**Figure 49**).





Figure 49. Exemples de caniveaux le long de couloirs latéraux

CONCLUSION DU CINQUIÈME CHAPITRE

Le renouvellement du parc immobilier est issu d'un mouvement ample et dynamique, consécutif à l'embellissement de la ville par la municipalité et qui court jusque dans les années 1520.

À l'issue de cette étude, il apparaît que les très nombreuses maisons de cette période montrent principalement des surplombs sur poteaux élargis, des ossatures secondaires décoratives et des façades ornées d'amples corps de moulures et de motifs flamboyants (pinacles, pilastres bagués, accolades, feuillages). Le répertoire décoratif déployé est très proche de ceux observés à Tours et Orléans par exemple où, comme à Bourges, les formes renaissantes sont rares. À l'inverse à Blois, le répertoire renaissant est très développé parmi les maisons en pan de bois, et cela s'explique par le chantier moteur du château qui a contribué à diffuser ce nouveau répertoire. À Bourges, ce vocabulaire est introduit avec la construction de l'Hôtel Lallemant, terminé dans la première décennie du XVIe siècle (parallèlement à ce qui se produit à Tours avec la construction de l'Hôtel Gouin, autour de 1510), et donc à la fin du renouvellement du parc immobilier privé. C'est ce qui justifie la très faible part du répertoire renaissant et la prédominance des maisons de type gothique dans l'architecture courante à Bourges puisque, comme à Tours et Orléans, par exemple, la période d'intense construction se situe entre la fin du XVe siècle et le début du XVIe siècle.

Chapitre 6. Les caves : témoins de la mise en œuvre de la pierre

La nature des découvertes lors des prospections conduit ici à dépasser le cadre chronologique de la thèse, d'abord parce que la démonstration ne se comprendrait pas en excluant une partie du corpus recensé, ensuite parce qu'il est extrêmement difficile d'avancer des datations précises pour les caves.

Lors de la campagne de prospection, les accès, les matériaux employés, les dimensions, les divers aménagements ont été observés pour chaque cavité. À partir de l'analyse de ces caractéristiques constructives et formelles, il s'agira ici de proposer un classement typo-fonctionnel des cavités de Bourges (**section 6.1.**). Lors de la prospection, il est vite apparu qu'une majorité des voûtes était construite en moellons grossièrement équarris de faibles dimensions ou en petit appareil de pierre de taille. Dans près de trente caves, des marques lapidaires, majoritairement tracées au charbon de bois mais aussi parfois incisées, ont pu être repérées. Ces marques témoignent d'une répartition des pierres par modules de hauteur puisque des chiffres romains allant du I au VII, en incluant également des 0, ont été identifiés. Ces chiffres correspondent à une hauteur croissante des pierres de petit appareil. Cette particularité constructive a pu être observée dans des cadres très divers puisque l'on trouve ce petit appareil modulaire tant dans les caves de l'immense palais Jacques Cœur que dans celles de toutes petites maisons polyvalentes en pan de bois des quartiers artisanaux et commerçants de la ville basse (**section 6.2**).

SECTION 6.1. ESSAI DE CLASSEMENT TYPO-FONCTIONNEL DES CAVITÉS

Une première enquête concentrée sur la rue Bourbonnoux, menée dans les années 1980 par Annie Chazelle et Isabelle Renault, avait mis en évidence la richesse du réseau de cavités médiévales à Bourges. Cette étude n'a pas été publiée et est restée à l'état de fiches de prospection. Je n'ai pas réutilisé ces documents mais j'ai été généreusement aidée par Isabelle Renault et Annie Chazelle lors de ma propre prospection, étendue à l'ensemble de la ville *intra muros*. Ainsi, j'ai eu accès à 107 adresses conduisant au recensement de 174 cavités (**planche 42-43**). Ce choix a été fait pour permettre l'enregistrement des caractéristiques architecturales de chaque niveau de caves. Lors de chaque visite une fiche a été remplie qui a servi à remplir une table du SIG pour autoriser l'analyse à l'échelle de la ville. Les critères suivants ont été retenus pour la table de données : adresse, niveau de sous-sol, plan de la cavité, type d'accès, type de couvrement, type de renforts pour le couvrement, matériaux du couvrement, présence de marques lapidaires, observation des traces d'outils, présence de sculptures.

Je propose ici de distinguer trois types de cavités régulièrement observés à Bourges, principalement sous des maisons.

Type 1 : vaisseau à destination de stockage en premier niveau de sous-sol. La disposition la plus rencontrée dans les sous-sols propose un premier niveau destiné au stockage des denrées de la famille vivant dans la maison surmontant la cave. Cette disposition est associée aux petites maisons polyvalentes(voir pour le renvoi). L'espace de stockage souterrain prend généralement la forme d'un vaisseau perpendiculaire à la rue, dont l'emprise ne dépasse pas celle de la parcelle sur laquelle est construite la maison. Cette cave, toujours de même largeur que la maison, peut s'étendre uniquement sous le bâtiment sur rue ou empiéter sous la cour (**planche 44**).

Type 2 : pièce en premier niveau de sous-sol à destination commerciale. Enfin, le soin apporté à quelques caves, ainsi que leurs dispositions particulières, invitent à penser qu'elles constituaient certainement des espaces de présentation et de vente des marchandises (**planche 46**).

Type 3 : galeries d'extraction en deuxième ou troisième niveau de sous-sol. Parfois ce premier niveau est complété par un second niveau (voire un deuxième puis un troisième) qui prend le plus couramment la forme de galeries. Cette forme indique une exploitation des ressources lithiques des sous-sols de la ville afin d'extraire le calcaire. Dans certains cas, des aménagements témoignent de la volonté d'utiliser dans un second temps ces carrières comme espaces de stockage supplémentaire (**planche 48**).

6.1.1. Type 1. Les vaisseaux en premier niveau de sous-sol à destination de stockage domestique

Le premier type de caves s'ouvre sous les petites maisons polyvalentes, établies sur les parcelles laniérées du centre de la ville.

— Description générale

Ces cavités, formées d'un vaisseau perpendiculaire à la rue, sont situées en premier niveau de sous-sol et s'étendent sous l'emprise de la maison – en dépassant parfois légèrement sous la cour et plus rarement sous la rue. Ces caves de plan quadrangulaire sont systématiquement couvertes en berceau, que ce dernier soit en plein cintre ou surbaissé. Cette typologie de cave regroupe, et de loin, le plus grand nombre de cavités repérées à Bourges (**planche 42**). De la même manière, à Tours comme à Orléans, les caves sont majoritairement formées par des volumes uniques de relativement petites dimensions, généralement de 70m²[1] La voûte en berceau est la plus adaptée et la plus simple à mettre en œuvre pour couvrir ces espaces de plan allongé et plutôt étroits. Cela a été bien démontré en Belgique, à Malines[2] ou Gand[3] par exemple. Ces vaisseaux sont aérés et éclairés par des soupiraux, parfois doubles, donnant sur la cour et sur la rue (**planche 44**).

---

[1] Émeline Marot, « Les caves et niveaux bas de l'habitat médiéval de Châteauneuf à Tours » dans Clément Alix, Lucie Gaugain et Alain Salamagne (dir.), *Caves et celliers dans l'Europe médiévale et moderne*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 275.

[2] François Blary, Paulo Charruadas et Philippe Sosnowska, « La construction des caves médiévales et modernes dans les villes de l'espace belge » dans Gilles Bienvenu, Martial Monteil et Hélène Rousteau-Chambon (dir.), *Construire ! Entre Antiquité et époque contemporaine*, Paris, Picard, 2019, p. 678.

[3] Marie Christine Laleman et Patrick Raveschot, *Inleiding tot de studie van de woonhuizen in Gent Periode 1100-1300 De kelders*, Bruxelles, AWLSK, 1991, 259 p.

— Les aménagements témoignant de la fonction de stockage



Figure 50. Exemple de trappe à deux vantaux soutenus par une barre médiane

L'espace ainsi ménagé sous la maison se prête parfaitement au stockage des différentes denrées conservées par les habitants de la maison, qu'elles soient alimentaires ou non. Les dispositions de ce type de cave confirment bien leur fonction de stockage et ce dès l'accès, qui s'effectue toujours par un escalier droit situé derrière la porte d'entrée et qui est adapté au déchargement de denrées ou de marchandises depuis la rue. Pour autant, dans la ville, aucun accès aux caves ne se fait directement depuis la rue alors que dans certaines villes, comme Provins ou Liège, la majorité des caves ouvrent sur l'espace public[1]. À Bourges, c'est derrière la porte d'entrée que la descente à la cave s'effectue, ce qui est également le cas le plus courant repéré à Orléans[2]. L'escalier est accessible par le sol, sous une trappe à un ou deux vantaux. L'ouverture mesure généralement entre 1 m et 1,5 m de large et 2 m à 2,50 m de long. Dans le cas des ouvertures les plus larges, la trappe est divisée en deux vantaux qui reposent alors sur une barre longitudinale qui divise la largeur de l'ouverture en deux (**Figure 50**).

Cet accès par le bâtiment, derrière la porte d'entrée confirme bien le fonctionnement de la cave avec la maison. En effet, les cas de Provins ou de Liège ont montré que les caves pouvaient être indépendantes de l'unité bâtie au-dessus. À Provins, celles-ci étaient louées pendant les grandes foires alors qu'à Liège, les caves

[1] Olivier Deforge, « La maison urbaine au temps des foires de Champagne. L'exemple de Provins » dans Pierre Garrigou-Granchamps (dir.), *La maison au Moyen Âge : actes de la session d'université d'été Via patrimoine en 2003*, Angoulême, Société Archéologique et Historique de la Charente, 2006, p. 196.

[2] Clément Alix, Lucie Gaugain et Alain Salamagne (dir.), *Caves et celliers dans l'Europe médiévale et moderne*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 66.

du centre-ville étaient louées séparément de la maison et accueillaient une boutique ou un débit de boisson[1].



Figure 51. Exemple d'anneau scellé devant l'escalier de descente de cave (rue Joyeuse)

Dans certains cas, des anneaux étaient scellés dans une pierre en haut de l'escalier, devant la porte d'entrée, afin de guider à l'aide d'une corde le déchargement d'objets lourds, comme des tonneaux. Certains d'entre eux ont été conservés (**Figure 51**). La culée de cet escalier droit est systématiquement évidée créant ainsi un petit espace supplémentaire, couvert d'un berceau rampant (**planche 44**). À Orléans, cette même disposition a été largement repérée et a été interprétée comme un moyen d'augmenter la surface de stockage[2]. L'espace ainsi gagné est tout de même très faible, un à deux mètres carrés tout au plus mais il faut penser que la surface de stockage était réellement précieuse. De plus, cet évidemment du massif de l'escalier permet une économie de matériaux non négligeable.

[1] O. Deforge, « La maison urbaine au temps des foires de Champagne. L'exemple de Provins », art cit, p. 196.

[2] Clément Alix et Daniel Morleghem, « Les caves d'Orléans : apports de la recherche SICAVOR » dans Clément Alix, Lucie Gaugain et Alain Salamagne (dir.), *Caves et celliers dans l'Europe médiévale et moderne*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 57-85.

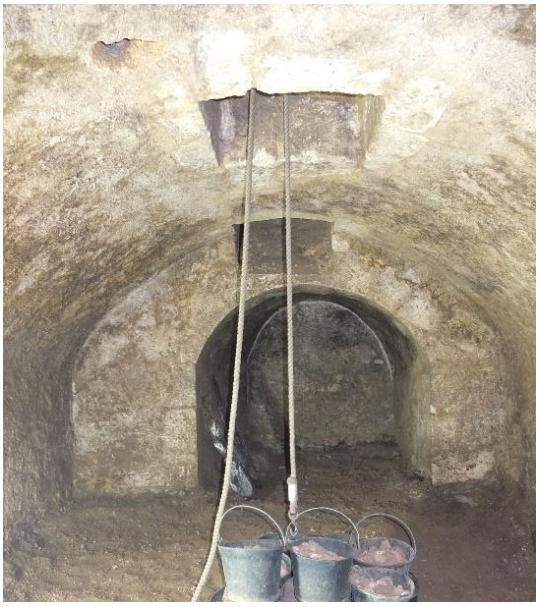

Figure 52. Trémie autorisant le transfert des denrées d'un niveau à l'autre

Les berceaux couvrant les caves sont très fréquemment percés d'une trémie (**Figure 52**). Ces ouvertures sont les témoins de la fonction de stockage de ces caves puisqu'elles permettent le transfert de denrées ou de marchandises depuis le niveau de vie et de travail, au rez-de-chaussée de la maison. Quelques rares exemples de second niveau de stockage ont été repérés et, dans ces cas, une seconde trémie, décalée de la première, s'ouvre alors pour permettre le passage des denrées entre les deux niveaux.

Autres témoins de la fonction de stockage de ces niveaux de sous-sols, certaines caves ont conservé également les éléments métalliques, crocs ou anneaux, scellés dans la voûte pour pendre les denrées à conserver, comme des viandes séchées par exemple.

Au vu des dispositions ainsi observées, il est donc évident que la destination première de ces vaisseaux situés sous les unités d'habitation, en premier niveau de sous-sol, était le stockage de produits domestiques et commerciaux. Les conditions de conservation sont idéales dans ces espaces souterrains puisque la température comme l'hygrométrie ne varient pas, favorisant ainsi la conservation de denrées périssables[1]. En plus des aliments divers, le vin était stocké dans ces caves. Bourges était entourée par de nombreuses vignes exploitées pour la production d'un vin de qualité moyenne mais consommé localement par les habitants et servi dans les tavernes et hôtelleries[2].

En complément de l'accès principal par l'escalier droit derrière la porte d'entrée, un deuxième escalier propose parfois un accès depuis l'arrière de la maison ou la cour. L'escalier peut alors être droit ou en vis. Dans ce dernier cas

[1] *Ibid.*, p. 72.

[2] Philippe Goldman, « Vignes et vignerons à Bourges », dans *Des vignes aux caves en Val de Loire* (projet d'ouvrage collectif au PUFR, texte à paraître aimablement transmis par l'auteur).

l'escalier en pierre descendant à la cave prolonge la vis en bois, dans-œuvre ou hors-œuvre, desservant les étages. À Orléans, les exemples de vis en pierre sont limités et ne se trouvent que dans des maisons et hôtels des XVe et XVIe siècles. Ils sont alors appelés « portevin » et sont donc à mettre en lien avec le service de la boisson. Cet usage a également été mis en évidence à Tours où des « vis de pierre pour descendre y chercher le vin » sont mentionnées[1]. À Bourges, les exemples de caves desservies par des vis de pierre sont également assez peu nombreux puisque la majorité des maisons ne dispose que d'un accès depuis la rue. Et lorsque le deuxième accès est un escalier droit donnant dans la cour, il correspond à un ajout, lorsque, souvent assez récemment, l'escalier sur rue est condamné[2].

Le stockage devait se faire principalement au sol, ou sur des rangements amovibles puisqu'assez peu de caves de ce type disposent de grands rangements muraux. La plupart du temps, seule une petite niche murale est ménagée dans la descente d'escalier et elle devait certainement accueillir le nécessaire pour s'éclairer une fois dans la cave. Assez souvent, un ou deux petits placards complètent les possibilités de rangements muraux. Ils sont alors généralement disposés sous les soupiraux ouvrant sur la cour et sur la rue (**planche 44-45**). Beaucoup plus rarement, de grands placards, disposant de rainures ménagées entre les pierres destinées à l'installation d'étagères, peuvent être installés dans les murs de la cave. Des feuillures nécessaires à la fermeture des placards par l'intermédiaire de vantaux verrouillés par des gonds peuvent alors être observées. C'est d'ailleurs sur ce critère, de fermeture des rangements muraux, que Clément Alix distingue les niches, qui ne ferment pas, des placards, dont l'accès est sécurisé[3].

Enfin, notons que dans environ un tiers des caves de ce type, le conduit de puits est ouvert en N-1, avant tout pour permettre de nettoyer la cave. Cet accès à l'eau autorise également l'exercice d'activités artisanales, bien que les recherches restent à mener sur ce sujet.

---

[1] Clément Alix, « Conclusion » dans Clément Alix, Lucie Gaugain et Alain Salamagne (dir.), *Caves et celliers dans l'Europe médiévale et moderne*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 425.

[2] Plusieurs exemples de ce type ont pu être remarqués rue Bourbonnoux.

[3] C. Alix et D. Morleghem, « Les caves d'Orléans : apports de la recherche SICAVOR », art cit, p. 67.

— La question de la datation de ces caves

Les caves appartenant à ce premier type s'ouvrent majoritairement sous des maisons polyvalentes en pan de bois de la fin du XVe ou du début du XVIe siècle (cf. *infra*, chapitre 5). Cependant, rien n'assure que la cave est contemporaine de la maison élevée au-dessus d'elle. En dehors de quelques exceptions, bien identifiables, le parcellaire du centre urbain a très peu changé et il est probable que la cave n'a pas été reconstruite chaque fois que la maison l'a été. La question de la datation des caves couvertes par des berceaux reste à traiter de manière approfondie (cf. *supra*, section 6.2). En l'absence d'éléments sculptés autorisant à poser des jalons chronologiques, il est difficile de proposer une datation.

6.1.2. Type 2. Les pièces à vocation commerciale : lieux d'exposition des marchandises ?

Quatre caves de ce type ont été répertoriées rue d'Auron, rue des Beaux-Arts, rue Bourbonnoux et rue du Commerce. Ces caves n'ont pas un plan allongé, en vaisseau, comme les espaces de stockage précédemment décrits, mais proposent plutôt des pièces. Deux des caves, celle de la rue des Beaux-Arts et celle de la rue d'Auron, ont un plan carré, couvert par quatre voûtes d'ogives quadripartites soutenues par un pilier central. La troisième cave, celle de la rue Bourbonnoux, montre un plan identique mais l'un des murs latéraux est postérieur et indique que l'espace initial était plus vaste, une ou deux travées devant manquer (**planche 46**). Cependant, il n'a pas été possible d'accéder à la cave mitoyenne pour définir le plan d'origine. L'espace accessible est couvert par quatre voûtes d'ogives quadripartites, formant donc une pièce d'un peu plus de 45m^2. La cave de la rue du Commerce propose un plan plus allongé et un couvrement différent sous la forme d'un grand berceau brisé, mais au vu de la hauteur exceptionnelle et de l'emplacement de choix de la maison (maison d'angle) sous laquelle s'étend cette cave, nous proposons de l'inclure à cet ensemble de pièces souterraines auxquelles nous attribuons une fonction de réception et de commerce.

L'accès à la cave de la rue Bourbonnoux, comme à celle de la rue d'Auron, se fait uniquement par un escalier droit sur cour ; la cave de la rue du Commerce est accessible depuis un escalier en vis en fond de bâtiment. Cette position très loin de

la rue indique que ce ne sont pas des espaces de déchargement et de stockage des marchandises mais plutôt des pièces de réception destinées à la dégustation et à la vente. Le choix du voûtement, voûtes d'ogives, plus complexe à mettre œuvre et plus coûteux, parle également en faveur d'un usage ostentatoire. Cette vocation de commerce et de réception est renforcée par la présence de décor sculpté, presque absent de l'ensemble des autres caves visitées. Si les culots et chapiteaux ne reçoivent que des moulures dans les caves de la rue d'Auron et de la rue des Beaux-Arts, les culots qui reçoivent les branches d'ogives de la cave de la rue Bourbonnoux montrent plusieurs têtes humaines, dont certaines sont figurées avec la bouche ouverte. Doit-on y lire une invitation à la dégustation ? Dans les caves voûtées d'ogives de Blois, Annie Cospérec avait remarqué que les sculptures montrant des visages grimaçants et des figures monstrueuses mi-humaines mi-animales n'étaient développées que sur les culots et non sur les chapiteaux[1]. À Bourges, dans ces caves voûtées d'ogives, le constat est proche : les corbeilles des chapiteaux sont uniquement moulurées et aucune sculpture figurée n'a été relevée. À l'instar de Blois, des décors de feuillage ont pu être observés sur les chapiteaux mais uniquement dans la « grange des Dîmes », espace semi-excavé voûté d'ogives destiné notamment à conserver le vin du chapitre de la cathédrale. L'absence dans ces caves de grands placards muraux, à l'image de ceux que montre le palais Jacques Cœur, est étonnante. Il faut certainement imaginer des rangements mobiles destinés à mettre en valeur certaines marchandises.

Enfin, le comptoir disposé à hauteur de coude et pris dans le tambour du pilier central de la cave de la rue Bourbonnoux achève de plaider en faveur de pièces

[1] Annie Cospérec, *Blois, la forme d'une ville*, Paris, Imprimerie nationale éditions, 1994, p. 100-102.



Figure 53. Pilier central avec comptoir pris dans le tambour du pilier

servant à la dégustation de marchandises vendues par l'occupant des lieux (**Figure 53**). Le choix d'espaces en sous-sol pour l'exposition des marchandises se défend parfaitement dans le programme des maisons polyvalentes car cela évite d'occuper une vaste surface au détriment des pièces de vie de la maison. De plus comme Viollet-le-Duc le rappelait déjà, les conditions de température et d'hygrométrie des caves sont tout à fait appropriées à la conservation du vin ou d'autres marchandises alimentaires[1].

Bien que ce soit un *unicum*, le palais Jacques Cœur peut être ici invoqué en comparaison. En effet, à l'instar du palais lui-même, l'architecture des caves témoigne de leurs fonctions d'espaces de réception et d'échange, comme cela a été démontré récemment[2]. Les caves du palais s'étendent sur trois niveaux pour une superficie totale de 600 m^2 (**planche 47**). Si le troisième niveau est probablement antérieur, les deux premiers niveaux sont contemporains de la construction du palais lui-même. Ces immenses caves attestent parfaitement la fonction de stockage de marchandises avec l'accès au N-2 depuis la basse-cour, au pied de l'enceinte antique et donc dans la ville basse, lieu des échanges commerciaux. Quant au premier niveau de caves, il était accessible depuis le palais, par une vis en pierre, et était certainement destiné aux démonstrations commerciales de Jacques Cœur auprès de ses clients.

[1] Eugène Emmanuel Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, Paris, A. Morel, 1854-1869, vol. 2 [ART-CHAP], art. « cave », p. 395.

[2] Lucie Gaugain, Laura Millat et Alain Salamagne, « Les caves d'un hôtel marchand : le palais Jacques Cœur à Bourges » dans Clément Alix, Lucie Gaugain et Alain Salamagne (dir.), *Caves et celliers dans l'Europe médiévale et moderne*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 389-402.

6.1.3. Type 3. Les galeries destinées à extraire du calcaire

— L'exploitation du calcaire du sous-sol urbain

Des galeries d'extraction, plus ou moins aménagées et renforcées, ont été repérées à dix-sept adresses. Toutes, sauf deux, sont situées en deuxième niveau de sous-sol[1]. L'objectif ayant présidé au creusement de ces niveaux de galeries est clair : extraire le calcaire composant le sous-sol de la ville. L'extraction de ce calcaire répondait à au moins deux utilisations : pour les hourdis des pans de bois et pour le mortier. En effet, il ne semble pas y avoir eu d'exploitation aisée destinée à fournir du sable en abondance à Bourges, certainement en l'absence d'un grand fleuve à proximité immédiate, comme c'est le cas pour les villes ligériennes, Orléans, Tours ou Blois par exemple. À Bourges, c'est donc le calcaire des sous-sols de la ville qui est pilé pour remplacer le sable dans le mortier (**cf. *infra* 6.2.2.**). Même si les analyses géologiques n'ont pas inclus d'échantillon du calcaire utilisé dans les hourdis des pans de bois, il ne fait pas de doute que c'est ce calcaire de qualité médiocre et disponible sur place qui a été exploité.

La fonction première du creusement des seconds niveaux souterrains de la ville est donc bien établie : l'extraction de calcaire. À l'image de ce qui a été réalisé dans le cadre du programme SICAVOR à Orléans, il serait très utile de programmer une campagne de relevés pour analyser ces galeries d'extraction. En l'absence de tels relevés, il est difficile d'étudier les techniques d'exploitation de ces sous-sols calcaires. Il est également difficile de préciser la destination des matériaux extraits : était-elle uniquement privée ou certains propriétaires exploitants pouvaient-ils vendre une partie du calcaire extrait ?

[1] Les deux exceptions sont : un exemple de galeries rue d'Auron, en premier niveau et un autre exemple au palais Jacques Cœur en troisième niveau de sous-sol.

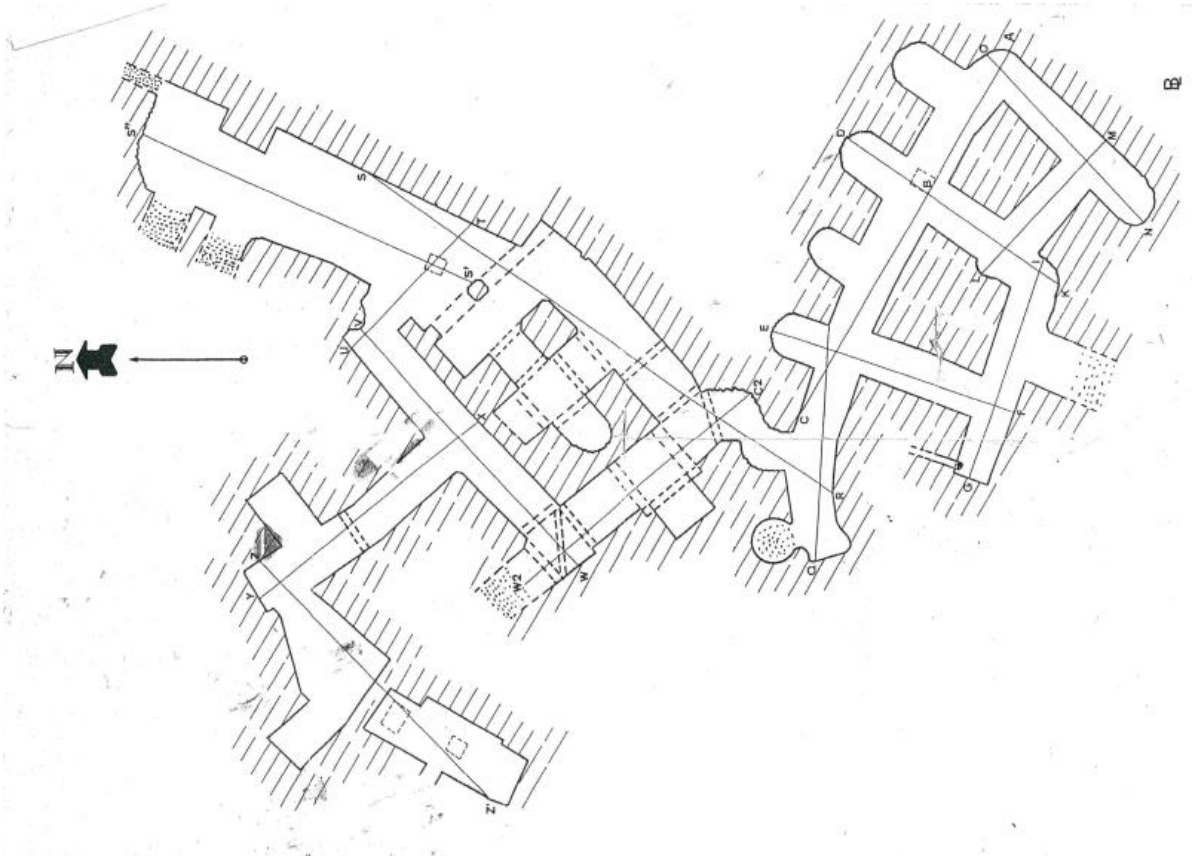

Figure 54. Exemple de galeries d'extraction dans le quartier Bourbonnoux (relevé effectué par la Société française d'étude des souterrains)[1]

Nous disposons tout de même d'un relevé effectué par la Société française d'étude des souterrains (SFES). Bien qu'il manque une échelle pour étudier plus précisément les galeries en question, quelques observations peuvent être faites. Ce réseau de galeries situé dans le quartier Bourbonnoux montre de nombreux départs de boyaux finalement restés à l'état de cellules, soit dans l'attente d'être creusés soit parce que les filons n'étaient finalement pas assez exploitables. Cet exemple montre que les galeries d'extraction s'étendaient sous plusieurs parcelles et n'obéissaient pas à la division parcellaire valant jusqu'au premier niveau de sous-sol. Nous n'avons pas affaire à un cas isolé puisque lors des visites effectuées, j'ai pu observer à plusieurs reprises ce même empiétement sous plusieurs parcelles ailleurs dans Bourges, bien que de très nombreux boyaux de galeries aient été murés *a posteriori*.

[1] Relevé transmis très aimablement par Isabelle Renault que je remercie.

L'étendue de ces galeries faisant fi des limites parcellaires suggère que l'extraction était libre et permet de supposer que le calcaire n'était pas uniquement destiné aux travaux de la maison construite au-dessus. L'exploitant de la carrière pouvait alors vendre une partie du fruit de son travail d'extraction. À l'inverse, à Pontoise, Alice Fasse-Moreau a étudié deux carrières urbaines dont l'emprise ne dépasse pas les limites parcellaires et en conclut que l'extraction avait une destination exclusivement privée[1]. Dans cette même optique, une étude des carrières creusées en cœur de ville d'Orléans statue qu'au vu de la petite taille des creusements les matériaux étaient destinés à un usage individuel[2].



Figure 55. Massif installé après la construction de la voûte du N-1 et destiné à fermer l'accès entre le N-1 et le N-2.

Étant donnée la communication de ces deuxièmes niveaux de sous-sols entre différentes parcelles, il convient de se demander comment ces galeries étaient isolées des niveaux de caves supérieurs dont le propriétaire avait intérêt à sécuriser l'accès afin de protéger les denrées qu'il y conservait. Deux types de communication ont pu être observés : la communication pouvait s'effectuer par un grand escalier droit, dans le prolongement ou non de celui qui arrivait de la rue, ou par une trémie dans laquelle il faut alors restituer une échelle autorisant le passage d'un niveau à l'autre. Dans ce dernier cas, il suffisait au propriétaire de la maison d'enlever l'échelle et d'obturer la trémie pour empêcher les intrusions. Les escaliers droits

[1] Alice Fasse-Moreau, « Deux petites exploitation de calcaire lutécien en contexte urbain à la fin du Moyen Âge : les carrières de la place des Moineaux à Pontoise (Val-d'Oise) » dans Jacqueline Lorenz, François Blary et Jean-Pierre Gély (dir.), *Construire la ville : histoire urbaine de la pierre à bâtir*, Paris, CTHS Éditions, 2014, p. 54.

[2] Clément Alix, Didier Josset et Thierry Massat, « Activités d'extraction de matériaux calcaires au cœur de la ville d'Orléans entre la fin du Xe et le XVe siècle » dans Jacqueline Lorenz, François Blary et Jean-Pierre Gély (dir.), *Construire la ville : histoire urbaine de la pierre à bâtir*, Paris, CTHS Éditions, 2014, p. 16.

pouvaient déboucher également depuis une trappe au sol que leur entrée soit aménagée dans un massif au N-1 ouvert par l'équivalent d'une porte : la feuillure et les traces de gonds témoignent alors de la volonté de pouvoir isoler les deux niveaux (Figure 55). Toutes les communications entre les carrières et le vaisseau de stockage doivent permettre de barrer le passage entre les niveaux.

— La question de la datation de ces creusements

Cette volonté d'exploitation des sous-sols urbains a également été mise en évidence à Blois[1] ou à Orléans où le creusement pour extraction prédomine sur l'aménagement destiné au stockage[2]. Il est très difficile de savoir à quelle époque ces extractions ont été réalisées puisque très rares sont les éléments conduisant à une datation possible. Les aménagements et les renforcements ne montrent pas de critères discriminants. À Orléans où un programme de recherche, SICAVOR, a permis de relever des centaines de cavités, à l'aide d'un scanner 3D, les techniques d'extraction et d'exploitation de ces niveaux ont pu être bien étudiées et pourtant les datations restent compliquées à établir. L'étude menée à Orléans conclut que les extractions à l'époque antique n'ont été que très ponctuelles et que la majorité des aménagements observés datent des XIIIe-XIVe siècles[3]. Dans le cas des caves recensées à Bourges, le seul élément architectural susceptible de fournir une datation est la présence ponctuelle d'escaliers couverts de voûtes à ressauts, chanfreinés ou non (**planche 49**). À Tours, comme à l'abbaye de Conches-en-Ouches (Eure), des escaliers couverts de ce type de voûtes ont été identifiés ; dans les deux cas les auteurs proposent de dater ces couvrements des XIIIe-XIVe siècles[4]. Gilles Deshayes a recensé de nombreux exemples de voûtes à ressauts en Normandie et remarque que la robustesse assurée par les voûtes à ressauts est particulièrement adaptée pour supporter la pression exercée dans le cas des escaliers dont la pente

[1] A. Cospérec, *Blois, la forme d'une ville*, *op. cit.*, p. 100.

[2] C. Alix et D. Morleghem, « Les caves d'Orléans : apports de la recherche SICAVOR », art cit, p. 73.

[3] C. Alix, D. Josset et T. Massat, « Activités d'extraction de matériaux calcaires au cœur de la ville d'Orléans entre la fin du Xe et le XVe siècle », art cit.

[4] É. Marot, « Les caves et niveaux bas de l'habitat médiéval de Châteauneuf à Tours », art cit, p. 278 ; Gilles Deshayes, « Les caves de l'abbaye de Conches-en-Ouche (Eure, Normandie) » dans Clément Alix, Lucie Gaugain et Alain Salamagne (dir.), *Caves et celliers dans l'Europe médiévale et moderne*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 237.

est très marquée[1]. Cependant, quand bien même cette datation pourrait également être retenue à Bourges, rien n'assure la contemporanéité des creusements, de leur aménagement et du voûtement de l'escalier.

— Le renforcement et l'aménagement des carrières

Les galeries d'extraction ainsi ménagées ont été plus ou moins renforcées et aménagées. Trois degrés ont été distingués :

- aucune autre intervention en dehors de l'activité d'extraction du calcaire ;

- renforcement maçonné des parois et des ciels de la carrière ;

- aménagements destinés à ce que l'espace serve comme lieu de stockage supplémentaire.

Les exemples de galeries d'extraction renforcées par des parois maçonnées, des arcs en pierres de taille et parfois des voûtes construites en petit appareil sont les plus fréquents (**planche 48**). Le petit appareil mis en œuvre est alors similaire à celui observé dans les niveaux supérieurs, certaines pierres sont même marquées au charbon, confirmant l'emploi de ce même petit appareil modulaire[2]. Un seul exemple de voûte d'ogive a été recensé alors qu'à Blois Annie Cospérec notait que tous les boyaux des galeries étaient ainsi voûtés[3]. À Bourges, c'est la voûte en berceau surbaissé qui prédomine pour le couvrement des galeries d'extraction. Ce type de voûte est facile



Figure 56. Exemple de renforcement d'une galerie en cours de mise en œuvre

[1] G. Deshayes, « Les caves de l'abbaye de Conches-en-Ouche (Eure, Normandie) », art cit, p. 237.
[2] Notamment un exemple repéré rue Porte Jaune.
[3] A. Cospérec, *Blois, la forme d'une ville*, *op. cit.*, p. 100.

à mettre en œuvre et tout à fait adapté aux espaces allongés ainsi ménagés. Un exemple de galerie en cours de renforcement observé rue Porte Jaune témoigne du chemisage du front d'extraction du calcaire (**Figure 56**). Le petit appareil employé est monté avec de larges joints de mortier.

Bien qu'il n'y ait pas de doute sur le fait que ces galeries ont été avant tout creusées afin d'extraire du calcaire, il est possible que dans certains cas elles aient ensuite pu servir d'espace de stockage supplémentaire. C'est ce que laisse penser la présence de niches de rangement aménagées dans certaines cellules desservies par les galeries d'extraction (**planche 48**). Celles-ci pouvaient accueillir le matériel nécessaire pour goûter le vin en tonneau qui y était conservé. Dans le cas de caves ainsi aménagées pour le stockage, un escalier droit est toujours construit pour autoriser le transfert de marchandises. Une niche murale similaire à celles observées dans les escaliers menant au N-1 est alors taillée dans la descente d'escalier, témoignant de la nécessité de disposer facilement d'un éclairage pour un passage que l'on imagine régulier. Dans certains cas, une trémie peut également être percée dans la voûte du second niveau de cave.

Enfin, plusieurs exemples de seconds niveaux formés de deux petits vaisseaux de faible hauteur et disposés perpendiculairement au vaisseau unique du premier niveau de sous-sols ont été repérés. Le doublement de la voûte s'explique par la recherche de solidité de ces niveaux bas. Il est ici possible que le creusement de ces espaces ait été motivé par la volonté d'augmenter la capacité de stockage de la maison, bien que rien n'ait empêché d'exploiter le calcaire extrait à l'occasion.

SECTION 6.2. LA CONSTRUCTION DES VOÛTES DES CAVES

La pierre étant presque toujours le seul matériau employé dans les caves, je concentrerai mon analyse constructive à sa mise en œuvre. Très peu de briques ont été repérées. Elles sont parfois disposées à la base de la voûte en pierre, en guise d'assise de réglage. Dans d'autres cas, elles ont pu être ajoutées pour servir d'élément de calage. Leur utilisation est similaire à ce qui a été observé à Orléans[1].

L'étude macroscopique des pierres de petit appareil mises en œuvre dans la construction des voûtes des caves, croisée aux mesures d'appareil, aux analyses de mortiers et aux mentions de pierres citées dans les archives, autorise à formuler des explications sur le développement de cette technique de construction.

6.2.1. Les différents types de voûtes mises en œuvre pour couvrir les caves de Bourges

— Les voûtes en berceau

Le mode de couvrement le plus courant dans les caves de Bourges est le berceau puisque 77% des caves visitées sont couvertes ainsi (**planche 50-52**). La répartition est à peu près égale entre les berceaux en plein cintre (41%) et les berceaux surbaissés (36%). Seules deux caves couvertes d'un berceau brisé ont été repérées lors de la prospection effectuée. La proportion extrêmement élevée des voûtes en berceau est comparable à ce qui a été observé à Orléans où elles représentent 85% du corpus[2]. Il en va de même à Tours[3]. Et même au-delà de ces exemples proches, la voûte en berceau a été très largement adoptée dans les caves : ainsi à Malines en Belgique, c'est le mode de couvrement le plus fréquent entre le XIVe et le XIXe siècle, certainement en raison de la facilité de son exécution[4].

---

[1] Clément Alix, « L'habitat d'Orléans du 12e au début du 15e siècle ; état de la recherche : étude des élévations et apports de l'observation des caves », *Revue archéologique du Loiret*, 2007, no 32, p. 134.

[2] C. Alix et D. Morleghem, « Les caves d'Orléans : apports de la recherche SICAVOR », art cit, p. 70.

[3] É. Marot, « Les caves et niveaux bas de l'habitat médiéval de Châteauneuf à Tours », art cit, p. 276-277.

[4] F. Blary, P. Charruadas et P. Sosnowska, « La construction des caves médiévales et modernes dans les villes de l'espace belge », art cit, p. 678.

La forme du berceau, comme la présence ou non d'arcs doubleaux, est souvent utilisée pour proposer une fourchette de datation des caves. Ainsi à Tours, Émeline Marot estime que les berceaux en plein cintre, épaulés ou non de doubleaux, sont le marqueur d'une construction au XIIIe siècle[1]. À Verneuil-sur-Ardre, Dominique Pitte propose que les maisons qui disposent de pièces voûtées en berceau plein cintre, épaulées par des doubleaux datent des XIIe et XIIIe siècles[2]. Dans le même sens, à Orléans, Clément Alix pense que les berceaux en plein cintre comme les berceaux brisés ne sont que très rarement postérieurs au XIIIe siècle[3]. À l'inverse, les berceaux surbaissés ne permettraient pas, selon lui, de préciser la datation des caves puisqu'ils sont mis en œuvre dès le XIIIe siècle et jusqu'à l'époque moderne. Toutefois, la présence de doubleaux chanfreinés indiquerait une construction antérieure au milieu du XVe siècle[4]. À Bourges, il ne nous semble pas possible, à l'instar des exemples tourangeaux et orléanais, de trancher sur les questions de datation à partir de la forme des berceaux. Si les caves du palais Jacques Cœur, bien datées puisque contemporaines de la construction de l'hôtel en lui-même, au milieu du XVe siècle donc, montrent des berceaux surbaissés, la construction des berceaux en plein cintre n'est pas limitée au XIIIe siècle puisque, à titre d'exemple, les caves du palais ducal, elles aussi contemporaines de sa construction à la fin du XIVe siècle, en montrent. En l'attente d'une étude de plus grande ampleur des caves de Bourges, nous ne proposerons pas une évolution constructive des voûtes en berceau.

Dans les études de caves urbaines belges, les chercheurs proposent d'expliquer les différences de formes des berceaux par leur contexte de mise en œuvre, et donc par la forme de l'espace à couvrir. Ainsi, à Malines, les vaisseaux de moins de 2,20 m sont voûtés en plein cintre alors que les vaisseaux plus larges sont

[1] É. Marot, « Les caves et niveaux bas de l'habitat médiéval de Châteauneuf à Tours », art cit, p. 276.

[2] Dominique Pitte, « La maison médiévale en pierre dans les villes de Haute-Normandie » dans Pierre Garrigou-Granchamps (dir.), *La maison au Moyen Âge : actes de la session d'université d'été Via patrimoine en 2003*, Angoulême, Société Archéologique et Historique de la Charente, 2006, p. 186-188.

[3] C. Alix et D. Morleghem, « Les caves d'Orléans : apports de la recherche SICAVOR », art cit, p. 70.

[4] *Ibid.*

couverts par des berceaux surbaissés[1]. Le constat de Marie-Christine Laleman et Patrick Raveschot qui ont étudié les caves de Gand est similaire : les vaisseaux de faible largeur sont voûtés en berceau plein cintre. Les autres types de voûtes, en berceau surbaissé, d'arêtes, d'ogives ou en berceau brisé sont mis en œuvre quand la superficie de la cave est plus grande[2].

À Bourges, les voûtes en berceau, plein cintre ou surbaissé, sont en effet utilisées pour couvrir des espaces allongés et donc majoritairement les vaisseaux constituant les espaces de stockage sous les maisons polyvalentes implantées sur le parcellaire laniéré du centre (**cf. *supra* 7.1.1.**). Ce choix est tout à fait pertinent puisque la mise en œuvre de la voûte en berceau se prête extrêmement bien à couvrir des espaces allongés.

— Les voûtes d'arêtes

Une seule voûte d'arêtes ayant été recensée, il est difficile de conclure sur les raisons de la mise en œuvre de ce type de couvrement. Seules deux travées, chacune couverte par une voûte d'arrête, forment cette cave de moins de 30 m^2 (**planche 53**). Un escalier droit débouchant côté rue et un autre escalier, emmenant vers le niveau 2, actuellement muré, peuvent être restitués.

La voûte est maçonnée et parementée en petit appareil similaire à celui observé pour les autres types de voûtes, bien qu'il ne soit pas très soigneusement taillé. Les blocs de pierre avaient été recouverts par un enduit en deux couches, bien visibles à certains endroits de la voûte.

À Orléans, une vingtaine de voûtes d'arêtes ont été recensées et Clément Alix propose de les dater des XIIe et XIIIe siècles, à l'instar des voûtes d'ogives auxquelles il les compare – notamment en raison des décors sculptés exclusivement repérés dans ces types de caves[3]. Dans le cas de Bourges, il est impossible d'établir une telle conclusion à partir d'un seul exemple : en l'absence de caractère datant, rien

[1] F. Blary, P. Charruadas et P. Sosnowska, « La construction des caves médiévales et modernes dans les villes de l'espace belge », art cit, p. 678.

[2] M.C. Laleman et P. Raveschot, *Inleiding tot de studie van de woonhuizen in Gent Periode 1100-1300 De kelders*, *op. cit.*

[3] C. Alix et D. Morleghem, « Les caves d'Orléans : apports de la recherche SICAVOR », art cit, p. 71.

n'autorise à proposer une fourchette chronologique pour la mise en œuvre de ce type de voûte.

— Les voûtes d'ogives

Quatre cavités sont couvertes de croisées d'ogives : deux dans la rue Bourbonnoux, une dans la rue d'Auron et une dernière, semi-excavée, dans la rue des Beaux-Arts (**planche 46**). Ces cavités sont donc dispersées dans la ville et aucun critère de localisation n'explique leur mise en œuvre. Les voûtains sont montés en petit appareil, similaire à celui repéré sur les voûtes en berceau. Aucune marque lapidaire n'a été mise en évidence sur ces pierres mais au vu du faible nombre de caves concernées, il n'est pas possible de tirer de conclusions sur ce point. À Blois, Annie Cospérec observe que la pierre de taille est réservée aux éléments porteurs alors que les voûtains sont montés en moellons noyés dans un mortier très abondant[1]. À Bourges, l'emploi d'un petit appareil de pierre de taille, même s'il n'est pas toujours extrêmement soigné, s'explique par l'abondance de cette ressource qui n'entraîne donc pas un surcoût par rapport à un moellon bien plus grossièrement équarri (cf. *infra* 6.2.3).

À Bourges, il s'agit manifestement de caves des XIIIe-XIVe siècles, si l'on en croit le profil des nervures chanfreinées, les bases octogonales des colonnes et les quelques chapiteaux figurés (têtes d'hommes dont certains avec la bouche ouverte) ou encore les colonnes engagées d'où naissent les ogives de la cave de la rue des Beaux-Arts (**planche 46**). À titre de comparaison, Annie Cospérec avait mis en évidence des caractéristiques similaires dans les caves voûtées d'ogives qu'elle avait repérées à Blois : nervures épaisses et simplement chanfreinées, aucune mouluration et un décor, quand il existe, cantonné aux culots et aux chapiteaux. Elle proposait aussi de dater cet ensemble de caves des XIIIe-XIVe siècles[2]. Clément Alix à Orléans attribue la construction de la trentaine de caves voûtées d'ogives à cette même période. Ces caves sont majoritairement implantées dans les zones économiques et commerciales du cœur de ville[3].

[1] A. Cospérec, *Blois, la forme d'une ville*, *op. cit.*, p. 100-102.

[2] *Ibid.*

[3] C. Alix et D. Morleghem, « Les caves d'Orléans : apports de la recherche SICAVOR », art cit, p. 71.

— Les cavités percées dans l'enceinte du IVe siècle

En plus des nombreux cas d'adossement à l'enceinte du IVe siècle, plusieurs exemples de creusement dans l'épaisseur des fondations de celle-ci ont été repérés.



Figure 57. Cave creusée dans l'enceinte du IVe siècle

L'un d'eux, rue Bourbonnoux, au pied de la courtine, montre une petite pièce semi-enterrée creusée dans l'enceinte (**Figure 54**). La courtine a été évidée et le ciel de la cave montre donc le blocage antique constitué de remplois d'éléments architecturaux (fût de colonne, chapiteau, et divers blocs de pierre) maintenus par un puissant mortier de tuileau. Ici, l'objectif du creusement était de doter, à moindres frais, la petite maison adossée à la courtine d'un espace de stockage domestique très réduit (moins de 10 m^2). Un autre exemple est offert par le palais Jacques Cœur mais l'enjeu est différent puisque la courtine y a été creusée pour ménager un couloir de circulation ouvrant l'accès aux différents espaces du vaste programme souterrain créé au XVe siècle (cf. *supra* et **planche 47**)[1]. D'autres exemples montrent des remaniements plus partiels de l'enceinte du IVe siècle : c'est par exemple le cas d'une cave rue Coursarlon où les vestiges de la porte Gordaine ont été en partie détruits ou déplacés lors de l'aménagement du sous-sol. Enfin, comme dans le cas des maisons, l'enceinte a souvent été utilisée pour économiser la construction de l'une des parois de la cave. Ces différents exemples sont très facilement identifiables par la présence d'immenses blocs caractéristiques du mode constructif de l'enceinte du IVe siècle. À Tours, Émeline Marot a aussi observé que l'enceinte de Châteauneuf a été percée et remaniée par endroits afin

[1] Lucie Gaugain, Marie Lafont et Laura Millat, « La construction en petit appareil modulaire des voûtes de caves à Bourges (Cher) entre le XIIIe et le milieu du XVIe siècle » dans François Blary et Jean-Pierre Gély (dir.), *Ressources et construction : la transmission des savoirs sur les chantiers*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2020, en ligne : https://books.openedition.org/cths/10562?lang=fr.

d'augmenter la surface des caves (notamment aux 17 et 19 rue du Président-Merville)[1].

— Les plafonds

Comme à Tours, les caves couvertes de plafonds n'ont pu être renseignées qu'indirectement par la présence de corbeaux. Parmi les caves recensées, tous les plafonds ont été remplacés *a posteriori* par des voûtes, ainsi aucun plafond d'origine n'a pu être observé. À l'instar d'Orléans et de Tours, ce mode de couvrement n'était certainement pas très répandu car très peu de cas ont été repérés[2]. Cependant, il n'est pas à exclure que les remplacement soient plus nombreux qu'on ne le pense, bien que très peu de corbeaux aient été observés.

6.2.2. Description du faciès géologique des roches observées

J'ai eu la chance d'être aidée dans mon étude de la mise en œuvre des pierres dans les caves de Bourges par les analyses statistiques des mesures d'appareil réalisées par Daniel Prigent (**planche 54-55**) et les analyses de mortier (pour connaître la granulométrie de l'agrégat et quantifier la chaux) faites par Laura Millat dans le cadre de son mémoire de Master sur les caves du palais Jacques Cœur, travail codirigé par Lucie Gaugain[3]. De plus, Lucie Gaugain m' a accompagnée au début de cette étude. Un premier état des résultats a d'ailleurs été publié à la suite d'une communication lors du 143e congrès du CTHS sur la transmission des savoirs[4]. Lors de la première prospection menée les pierres mises en œuvre ont été minutieusement observées et prélevées dans les caves de la ville et dans les deux principales carrières citées comme sources d'approvisionnement des chantiers urbains et religieux : les carrières des Averdines et de Charly qui présentent des

[1] É. Marot, « Les caves et niveaux bas de l'habitat médiéval de Châteauneuf à Tours », art cit, p. 276 fig. 7.

[2] *Ibid.*, p. 277 ; C. Alix et D. Morleghem, « Les caves d'Orléans : apports de la recherche SICAVOR », art cit, p. 67-70.

[3] Laura Millat, *Les caves du palais Jacques Cœur*, Mémoire de Master 1 sous la direction d'Alain Salamagne., Université de Tours, 2017, 308 p ; Laura Millat, *Palais Jacques Cœur (caves). Étude des mortiers*, Rapport de stage de master 1, Service Archéologique Départemental de Maine-Et-Loire, Université de Tours., Université de Tours, 2017, 28 p.

[4] L. Gaugain, M. Lafont et L. Millat, « La construction en petit appareil modulaire des voûtes de caves à Bourges (Cher) entre le XIIIe et le milieu du XVIe siècle », art cit.

faciès similaires, mais non identiques (**planche 56**). Des échantillons du substrat rocheux sur lequel la ville est construite et dans lequel des galeries d'extraction ont été creusées ont également été prélevés et montrent un faciès géologique bien distinct pour les deux carrières citées. L'étude des roches a été menée grâce à l'aide précieuse de Jean-Gabriel Bréheré[1].

Dans les caves, trois types de pierre ont été observés, correspondant aux roches des carrières des Averdines, à celles des carrières de Charly et au calcaire des sous-sols de Bourges.

— Les roches des carrières des Averdines

Le premier faciès correspond à un calcaire de couleur blanchâtre, qui présente de nombreuses oolithes[2], des pisolithes[3] et des fragments bivalves[4] : il correspond au calcaire dit de Bourges[5]. Issue d'un sable très fin et limon calcaire, cette pierre est tirée de l'étage Oxfordien supérieur et provient manifestement des carrières des Averdines situées au Sud-Est de Bourges, sur la route de Dun-sur-Auron, à 2 km du centre-ville (**planche 55**). Ces carrières ont été exploitées jusqu'au début du XXe siècle[6]. Leur partie nord appartenait au chapitre Notre-Dame de Montermoyen et la partie sud était la possession du chapitre du Château. Les carrières dites du Château, ou des Averdines, existent encore aujourd'hui. Le nom de ces carrières dérive du terme *laveria* qui signifie pierre[7]. Ces carrières présentent

---

[1] Jean-Gabriel Bréheret est professeur émérite de Sciences de la Terre à l'université de Tours et rattaché au Laboratoire GéoHydrosystèmes COntinentaux.

[2] Définition du Trésor de la Langue Française informatisé : « oolithe : petit grain sphérique calcaire ou ferrugineux, composé d'un corps central entouré de fines couches concentriques superposées et ressemblant à un œuf de poisson ».

[3] Définition du Trésor de la Langue Française informatisé : « pisolithe : concrétion calcaire sphérique à structure concentrique, d'un diamètre supérieur à celui d'une oolithe ».

[4] Définition du Trésor de la Langue Française informatisé : « bivalve : coquille composée de deux valves réunies par un ligament ».

[5] André Bernon et Pierre Trotignon, « Bourges, les carrières des Averdines ou du Château », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, 1991, n° 106, p. 1-46.

David Dessandier et Christian Gateau, *Piercentre : système d'information sur les pierres et monuments de la région Centre, rapport final, RGM/RP-52645-FR,* Orléans, BRGM, 2004, p. 15-17 et 32.

[6] Ministère des Travaux publics, *Répertoire des carriers de pierre de taille exploitées en 1889 : recherches statistiques et expériences sur les matériaux de construction*, Paris, Ministère des Travaux publics, 1890, 321 p.

[7] François Blary et Jean-Pierre Gély, *Pierres de construction, de la carrière au bâtiment*, Paris, CTHS Editions, 2020, p. 49.

des bancs de pierre de qualité, propre au moyen voire au grand appareil. Force est donc d'admettre que certains bancs étaient de qualité nettement inférieure et ont pu servir pour les petites pierres mises en œuvre dans les caves car il semble curieux que l'on ait débité les grands bancs pour produire de petites pierres, plus longues à mettre en oeuvre. Ces carrières sont mentionnées dès le XIIIe siècle pour le chantier de la cathédrale[1] et elles sont encore en usage à la fin du XVe siècle, dans les chantiers municipaux comme le montre l'article de compte suivant :

> A prudent homme Bernard Villain payé la somme de deux mil huit cens livres tournoy pour la maçonnerie qu'il a faicte faire ou aupres de la maison de la ville de Bourges fourny de cartiers de Charly, Saint Crapaix, les Avardines, pierre menue, chau, sable et guallement toutes autres choses adce necessaires pour ce icy[2]

Dans cet article, comme souvent dans les comptabilités municipales, sont opposés les « cartiers » et les « pierres menues ». Le terme de quartier renvoie certainement au moyen appareil employé pour le parement des édifices municipaux. En effet, quand le prix de revient de ces « cartiers » est indiqué, il apparaît que ces pierres ont un coût élevé et sont vendues à l'unité (2 s. 1 d.)[3]. En opposition, les « pierres menues » correspondent soit à des moellons grossièrement équarris soit aux pierres de petit appareil. Dans les deux cas, le qualificatif de « menue » renvoie à des blocs de faible hauteur, et donc à l'exploitation de petits bancs de pierre. Si de telles dispositions n'ont pas été observées dans la partie des carrières des Averdines visitée, nous avons pu en voir dans les carrières de Charly.

— Les roches des carrières de Charly

En effet, le deuxième faciès géologique observé dans les caves de Bourges correspond aux roches des carrières de Charly (**planche 56**), situées à 44 km au Sud-Est de Bourges et aménagées dans l'étage Jurassique moyen (Bathonien). Elles

---

[1] A. Bernon et P. Trotignon, « Bourges, les carrières des Averdines ou du Château », art cit.

[2] Arch. mun. Bourges, CC 152, *Rôle des dépenses de l'octroi sur le sel*, 1488-1490, f. 15 (pièce 41).

[3] Arch. mun. Bourges, CC 265, *Compte des deniers communs*, 1494-1495, f. 25 : « A Jehan Martin de Saint-Crapaix la somme de quat*re* livres treize solz neuf deniers tou*rn*oy a luy deue pour le nombre et quantité de quarante cinq cart*iers* durs dud. Saint-Crapaix qu'il a baillees et delivrees pour et au nom de lad. ville et qui ont esté mis en la court de la mais*on* di'celle pour servir aux aff*air*es de lad. ville qui vallent a 2 s. 1 d. ch*ac*un cartier lad. somme de 4 £ 13 s. 9 d. par mand*emen*t dacté du 2e jour d'avril l'an 1494 avant Pasques com*m*me il appert p*ar* la c*er*tifficac*ion* dud. Morice cy rend*u* po*ur* ce icy ».

présentent un faciès moins homogène[1]. La roche est issue d'une boue calcaire riche en éléments biogéniques[2] et se trouve couramment employée pour la réalisation des éléments sculptés de qualité. À Charly, les bancs actuellement exploités sont nettement plus maigres et se délitent naturellement en plaque de 5 à 15 cm. Ces bancs correspondent exactement aux pierres observées dans les caves de Bourges. D'ailleurs à Charly, le ciel de la carrière est soutenu par des piliers maçonnés construits en petit appareil, très semblable à celui mis en œuvre dans les caves de Bourges. Si seuls de petits bancs ont pu être observés lors de notre visite, il est certain que de grands bancs de pierre ont existé et ont été exploités pour produire de très belles pierres de taille, notamment utilisées pour la sculpture de la cathédrale de Bourges, comme l'a démontré Étienne Hamon[3].

La distance entre les carrières et la ville est importante. Rappelons combien le transport par voie terrestre est coûteux jusqu'à l'époque contemporaine, à plus forte raison pour des matériaux volumineux mais de peu de valeur, dans le cas des blocs de petit appareil à destination des caves de la ville. À l'aune de l'étude de plusieurs chantiers de la fin du XVe siècle, Denis Cailleaux évalue le coût du transport terrestre à 5 d. t. le kilomètre[4]. Si l'on rapporte ce coût au prix de revient de la pierre de seconde qualité, il représente un surcoût très important. Cependant, Bourges est une véritable ville-chantier pendant plus de trois siècles, de la construction de la grande enceinte urbaine et de la cathédrale à partir de la seconde moitié du XIIe siècle jusqu'à la première moitié du XVIe siècle avec les grands chantiers entrepris par l'Église, à l'image de celui de la reconstruction de la tour nord de la cathédrale[5] ou de l'édification du nouvel Hôtel-Dieu[6]. Il paraît vraisemblable qu'un

[1] Gilbert Alcaydé, Romain Brossé et Jacqueline Lorenz, *Val-de-Loire (Anjou, Touraine, Orléanais, Berry)*, Paris, Milan, Barcelone, Masson et compagnie éditions, 1990, p. 159-178.

[2] Robert Gauchery, « Matériaux employés dans les anciens édifices du Cher », *Mémoire de la société littéraire et scientifique du Cher*, 1938, vol. 43, p. 85-97 ; Annie Blanc et al., « Les pierres de la cathédrale de Bourges », *Archeologia*, 1982, n° 17, p. 22-35.

[3] É. Hamon, « La cathédrale de Bourges : bâtir un portail sculpté à l'époque flamboyante », art cit.

[4] Denis Cailleaux, *La cathédrale en chantier. La construction du transept de Saint-Étienne de Sens d'après les comptes de la fabrique 1490-1517, Paris, 1999, 668p.*, Paris, CTHS, 1999, p. 290-293.

[5] Étienne Hamon, *Un chantier de l'époque flamboyante, la reconstruction de la tour nord de la cathédrale de Bourges, 1507-1537*, Thèse de l'École des Chartes, Paris, 1999 ; É. Hamon, « La cathédrale de Bourges : bâtir un portail sculpté à l'époque flamboyante », art cit.

[6] É. Hamon, « Les débuts du chantier de l'Hôtel-Dieu de Bourges d'après les sources comptables », art cit.

commerce du petit appareil s'était mis en place, parallèlement à celui des quartiers ou des beaux blocs de pierre de taille. L'exploitation de ces bancs impropres au beau parement ou à la sculpture pouvait même permettre d'amortir les coûts de transport en les répartissant sur une clientèle variée.

— Les roches des carrières de la ville

Le troisième faciès géologique analysé est également un calcaire, mais de couleur grise à très blanche. Il s'agit d'une boue calcaire qui présente un grain très fin, presque crayeux, et de très rares fragments de coquilles bivalves. Ce faciès correspond aux fronts de taille observés dans certaines caves de la ville qui ont servi de lieu d'approvisionnement d'appoint *intra muros.* Cette ressource était destinée au mortier - le calcaire étant pilé pour remplacer le sable - et aux hourdis des pans de bois dans lequel le calcaire est concassé en petits moellons pour assurer le remplissage des façades entre les bois (cf. *supra* 5.2.2). Ce phénomène d'extraction des ressources lithiques du sous-sol urbain est bien connu dans le cas d'autres villes comme Orléans[1], Laon[2], Provins[3], ou encore Pontoise[4].



Figure 58. Calcaire pilé dans le mortier en remplacement du sable

[1] C. Alix, D. Josset et T. Massat, « Activités d'extraction de matériaux calcaires au cœur de la ville d'Orléans entre la fin du Xe et le XVe siècle », art cit ; C. Alix et D. Morleghem, « Les caves d'Orléans : apports de la recherche SICAVOR », art cit.

[2] Denis Montagne, « Observation dans les anciennes carrières de calcaire lutécien de Laon (Aisne) » dans Jacqueline Lorenz, Paul Benoit et Daniel Obert (dir.), *Pierres & carrières : géologie, archéologie, histoire. Textes réunis en hommage à Claude Lorenz*, Paris, Association des géologues du bassin de Paris, 1997, p.

[3] O. Deforge, « La maison urbaine au temps des foires de Champagne. L'exemple de Provins », art cit.

[4] A. Fasse-Moreau, « Deux petites exploitation de calcaire lutécien en contexte urbain à la fin du Moyen Âge : les carrières de la place des Moineaux à Pontoise (Val-d'Oise) », art cit.

6.2.3. La prédominance de l'emploi du petit appareil modulaire dans les couvrements

— La mise en œuvre de pierres calibrées par modules de hauteur

Un peu plus de 2 500 mesures d'appareil ont été effectuées à cinq adresses, montrant chacune plusieurs niveaux de caves. Les mesures ont été prises au palais Jacques Cœur, à l'hôtel Lallemant, dans deux maisons de la rue Bourbonnoux et dans une maison de la rue Joyeuse. Ces mesures ont mis en évidence l'évolution modulaire des appareils de pierre de taille observés (**planche 54-55**). Les longueurs et les hauteurs des blocs sont faibles, aucune pierre ne mesurant plus de 16 cm de haut, ce qui autorise bien à parler de petit appareil. Les pierres sont calibrées selon huit modules allant de 0 à VII, incluant le 0 barré, avec un faible intervalle entre chaque valeur : 1,5 à 2 cm, soit un peu moins d'un pouce (= 2,54 cm). Les marques de calibrage sont majoritairement tracées au charbon ou plus rarement incisées et répondent à une numérotation dérivée des chiffres romains. Dans l'état actuel des connaissances, il semble que le marquage des modules fasse son apparition au XIIIe siècle. C'est en tout cas ce que l'on constate dans les régions où cet aspect de la construction est bien étudié comme l'Anjou-Touraine[1].

Les marques sont disposées sur la face de parement et ne sont pas masquées. Parfois, elles ne se trouvent pas dans le sens de la lecture depuis le sol ce qui, de fait, prouve qu'elles sont inscrites après l'extraction et la taille des pierres afin de faciliter ensuite leur pose en assises réglées lors de la construction. Les modules II, III et IV sont les plus employés : près de 75% des pierres présentent une hauteur qui varie entre 6 et 12 cm, pour une longueur comprise entre 13 et 16 cm – les longueurs aussi restent donc assez faibles. Les petits (mesurant moins de 5,5 cm) comme les grands modules (mesurant plus de 15 cm) restent peu employés. D'ailleurs le plus grand module, le VII, n'a été observé qu'au palais Jacques Cœur. Les longueurs ne sont pas fixées par module mais elles varient assez peu, à l'image de ce que Daniel Prigent et

[1] Yves Esquieu et Andréas Hartmann-Virnich (dir.), « Les signes lapidaires dans la construction médiévales : études de cas et problèmes de méthode », *Bulletin Monumental*, 2007, vol. 165-4, p. 331-358.

Christian Sapin avaient pu observer à partir d'exemples majoritairement tourangeaux et angevins[1].

Toutes les caves ne répondent pas strictement à la même évolution modulaire puisque les moyennes relevées pour chaque modules varient même de manière notable. À titre d'exemple, le module III montre une hauteur moyenne de 109 mm dans l'une des caves de la rue Bourbonnoux, de 99 mm dans l'autre cave étudiée dans cette même rue et de 85 mm dans la cave de la rue Joyeuse. Ces différences entre les hauteurs résultent très certainement de variations dans le temps ou dans l'espace. L'extraction a pu se dérouler dans différentes carrières, ou dans une même carrière mais exploitée par différents carriers utilisant leur propre référentiel de mesures. Les différences peuvent aussi résulter d'une variation dans le temps mais qui reste difficile à établir puisque la construction de voûtes en berceau a perduré du XIIIe siècle au XIXe siècle.

— La volonté de rationaliser l'exploitation lithique

Cet appareillage témoigne d'une extraction adaptée à la nature des carrières exploitées : les joints de stratification comme les fissures naturelles sont utilisés pour produire des blocs déjà grossièrement équarris. En effet, les joints de stratification, formés lors de la sédimentation de la roche, définissent la hauteur des bancs de pierre et sont utilisés pour constituer naturellement la hauteur des assises. Les pierres ainsi dégagées disposent déjà de leur lit de pose et d'attente puisque la surface en contact avec les joints de stratification est relativement plane. Il reste alors au carrier à débiter le banc en petits blocs, éventuellement en suivant les fissures naturelles qui sont généralement perpendiculaires aux joints en question. Ces particularités géologiques sont exploitées afin de tirer profit de bancs difficilement exploitables et ainsi de mettre en œuvre des pierres dont on se débarrasserait. Cette pratique est bien connue pour la construction romaine, où l'exploitation des lits de faible hauteur permet d'accéder aux bancs produisant des

[1] Daniel Prigent et Christian Sapin, « La construction en pierre au Moyen Âge » dans Jean-Claude Bessac (dir.), *La construction, les matériaux durs : pierre et terre cuite*, Paris, Errance, 1999, p. 131.

pierres de grand appareil[1]. Le fait d'employer ces petites pierres dans la construction évite le stockage de matériaux inutilisés dans la carrière.

L'utilisation très large de ces pierres extraites de bancs de faibles hauteurs témoigne d'une volonté de rationalisation des ressources[2]. De plus, le mortier utilisé pour lier les assises de pierre, qui a fait l'objet d'analyses dans les caves du palais Jacques Cœur[3] et d'une maison rue Bourbonnoux, montre la présence importante de pierre pilée dans l'agrégat (jusqu'à 20%). Cet emploi va dans le même sens que l'utilisation des pierres de petit appareil : mettre en œuvre une matière qui si elle ne l'était pas serait source d'encombrement dans les carrières et donc rationnaliser au mieux les ressources lithiques. De plus, l'extraction selon un principe modulaire permet, comme l'a démontré Daniel Prigent, de conduire les chantiers à un rythme bien plus cadencé qu'en temps normal puisque les séries de pierres à mettre en œuvre sont déjà taillées[4].

Les travaux de Daniel Prigent montrent qu'en Anjou-Touraine la taille de l'appareil grandit à mesure que l'on avance dans le Moyen Âge et l'époque Moderne, si bien que le petit appareil tend à disparaître au XIIe siècle, au profit du moyen appareil[5]. En Normandie aussi l'emploi du petit appareil de pierre de taille dans les caves est courant jusqu'au XIIIe siècle[6]. La mise en œuvre du petit appareil présente un avantage non négligeable : les pierres peuvent être portées par un seul homme.

---

[1] Jean-Claude Bessac, « Pierres de taille : archéologie et techniques » dans Jean-Claude Bessac (dir.), *La construction, les matériaux durs : pierre et terre cuite*, Paris, Errance, 1999, p. 35-36.

[2] Cet aspect a fait l'objet d'un article collectif : Lucie Gaugain, Marie Lafont et Laura Millat, « La construction en petit appareil modulaire des voûtes de caves à Bourges (Cher) entre le XIIIe et le milieu du XVIe siècle » dans François Blary et Jean-Pierre Gély (dir.), *Ressources et construction : la transmission des savoirs sur les chantiers*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2020, en ligne : https://books.openedition.org/cths/10562?lang=fr.

[3] Laura Millat, *Palais Jacques Cœur (caves). Étude des mortiers*, Rapport de stage de Master 1, Service archéologique du Maine-et-Loire, Université de Tours, 2017, 28 p. et Laura Millat, *Les caves du palais Jacques Cœur,* mémoire de Master 1 sous la direction d'Alain Salamagne, université de Tours, 2016-2017, 3 volumes.

[4] D. Prigent et C. Sapin, « La construction en pierre au Moyen Âge », art cit, p. 131.

[5] Daniel Prigent, « Méthodes d'investigations archéologiques utilisées à l'abbaye de Fontevraud », *Fontevraud, Histoire-Archéologie*, 1996, n° 4, p. 17-37 ; Daniel Prigent, « La pierre de construction et sa mise en œuvre : l'exemple de l'Anjou » dans *Utilis est lapis in structura : mélange offert en hommage à Léon Pressouyre*, Paris, CTHS Éditions, 2000, p. 461-474.

[6] G. Deshayes, « Les caves de l'abbaye de Conches-en-Ouche (Eure, Normandie) », art cit.

Mais le recours à cette méthode nécessite un temps de pose plus long et consomme plus de mortier que la mise en œuvre d'un moyen appareil.

Alors que la tendance dans le royaume, à l'image des observations faites en Anjou-Touraine, montre des modules de hauteur et de longueur qui vont en s'agrandissant tout au long de l'époque médiévale et moderne, à Bourges, les constructeurs restent fidèles à l'emploi du petit appareil durant plus de trois siècles. Premièrement, cette permanence s'explique par le contexte de mise en œuvre, les caves, où l'on ne s'attend pas à ce que la construction soit innovante. Mais surtout, cet emploi résulte des possibilités techniques qu'offraient les ressources lithiques locales et du savoir-faire berruyer, mis en place dès les grands chantiers de la fin du XIIe et du XIIIe siècle – notamment celui de la cathédrale où certains voûtains des croisées d'ogives[1] présentent cette même mise en œuvre en petit appareil – et qui se transmit ensuite avec constance et dans des contextes variés. En effet, en dehors des observations faites à la cathédrale, tant les caves de modestes maisons en pan de bois que celles de l'immense et très richement doté palais Jacques Cœur témoignent de cette mise en œuvre. Et même si cette construction en petit appareil modulaire conduit à un rendu très soigné, son utilisation n'est pas destinée exclusivement aux espaces les plus prestigieux puisque on l'observe même en renfort dans les carrières de Charly ou dans des galeries d'extraction du sous-sol de la ville.

L'étude mériterait d'être approfondie afin de déterminer plus précisément la période de mise en œuvre de ce petit appareil modulaire, qui a pour l'instant été observé dans des constructions allant du début du XIIIe siècle au début du XVIe siècle, correspondant donc à la période d'intense activité architecturale dans la ville.

[1] Sur les voûtains des travées du bas-côtés sud, l'enduit portant un faux-appareil peint est tombé par endroits, laissant ainsi apparaître les pierres dont les modules sont proches du petit appareil des voûtes des caves.

CONCLUSION DU SIXIÈME CHAPITRE

Les cavités ont été regroupées en trois types. Correspondant à un premier type, la disposition la plus rencontrée dans les sous-sols propose un premier niveau destiné au stockage des denrées de la famille vivant dans la maison surmontant la cave. Souvent de même étendue que la maison située au-dessus, la cave a la forme d'un vaisseau perpendiculaire à la rue. Le deuxième type défini est constitué de pièces en premier niveau de sous-sol à destination commerciale. Le soin particulier apporté à quelques caves (voûtes d'ogives, culots sculptés, vastes dimensions) invite à penser qu'elles constituaient certainement des espaces de présentation et de vente des marchandises. Enfin, il est fréquent de trouver un second niveau (voire un deuxième puis un troisième) qui prend le plus couramment la forme de galeries. Cette forme indique une exploitation des ressources lithiques des sous-sols de la ville afin d'extraire le calcaire. Dans certains cas, des aménagements témoignent de la volonté d'utiliser dans un second temps ces carrières comme espaces de stockage supplémentaire.

L'étude des couvrements des caves montre qu'un véritable savoir-faire s'est généralisé à l'échelle de la ville, et ce durant plusieurs siècles. Le maintien de l'emploi du petit appareil pour construire les voûtes des caves vient en réponse à la nature des ressources lithiques de la ville. Une économie de la pierre transparaît dans la permanence du savoir-faire développé en lien avec une intense activité constructive dans la ville. En effet, tant le nombre que la qualité des chantiers menés témoignent de la nécessité de rationaliser l'exploitation des matériaux employés.

Conclusion de la seconde partie

L'étude de l'architecture civile de Bourges approfondie par la prospection entreprise ici témoigne bien de la richesse et de la quantité des témoins de l'architecture des années 1500. Cela conforte la démonstration de la forte activité de la construction à Bourges, menée par Étienne Hamon et fondée sur les chantiers religieux du début du XVIe siècle : la reconstruction de la tour nord de la cathédrale et l'édification du nouvel Hôtel-Dieu. Alors même que l'historiographie locale prônait un déclin de la ville après l'incendie de 1487, il est très net que la vitalité constructive dépasse le cadre religieux et concerne aussi l'architecture privée. Cet ample corpus de maisons en pan de bois avait jusqu'ici été considéré uniquement comme la conséquence de l'incendie de 1487 mais force est de constater que le cadre de l'incendie est bien dépassé par ce renouvellement immobilier.

Cet élan de reconstruction du parc immobilier rejoint un mouvement plus général dans le royaume de France qui peut être attribué à l'essor économique et démographique consécutif à la fin de la guerre de Cent Ans. Bernard Chevalier a mis en évidence ce phénomène à Tours où la population passe de 9000 à 12000 habitants entre 1450 et 1490. Jean Guillaume et Bernard Toulier ont démontré les conséquences de cet essor sur l'architecture privée. En effet, la pression foncière due à l'explosion démographique débouche sur une hausse des loyers conduisant elle-même à reconstruire les maisons anciennes. En l'espace de cinquante ans, entre 1470 et 1520, le parc immobilier a donc été en grande partie renouvelé, ce qui explique d'ailleurs le ralentissement de la construction qui a suivi[1].

[1] J. Guillaume et B. Toulier, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours », art cit, p. 9.

Les observations conduites à Bourges résonnent parfaitement avec la démonstration menée à Tours. La vitalité tourangelle a été expliquée par la proximité du pouvoir royal depuis l'arrivée de Louis XI au Plessis-lès-Tours jusqu'au départ de la cour en 1525. Cette présence a engendré un grand dynamisme des activités artisanales et commerçantes de Tours[1]. S'il est admis que les effets de ce dynamisme rayonnent sur les autres villes du Val-de-Loire, il est certain que Bourges participe aussi à ce mouvement.

[1] *Ibid.*

Conclusion générale :
Le roi, moteur du renouvellement urbain à la fin du XVe siècle

Par une approche spatiale et multiscalaire, cette thèse visait à confronter l'étude de la morphologie urbaine à l'analyse sérielle des sources écrites et du bâti civil conservé afin d'appréhender la vitalité constructive de Bourges au tournant des XVe et XVIe siècles. Prenant donc le contrepied de la tradition historiographique qui considérait l'incendie comme cause de déclin, il s'est agi de démontrer qu'au contraire l'analyse de l'architecture civile à cette période témoignait du dynamisme de Bourges. L'incendie a finalement donné du poids à la ville puisque les échevins ont obtenu plus de 25 000 £ t. de la part du roi et les ont utilisés à bon escient, pour faire de Bourges une *belle ville* digne de sa position dans le royaume. Comme cela a été démontré, cette somme est intégralement dédiée à l'embellissement de l'espace urbain et dépasse largement la seule réparation des dégâts engendrés par l'incendie. Ces deniers sont employés pour développer le réseau de puits et d'égouts et pour paver ou repaver l'ensemble du réseau viaire. Plus de 60% de la somme octroyée est dédiée à la construction monumentale : un hôtel de ville est élevé, les fortifications sont en grande partie rénovées et la Chambre des comptes est entièrement reconstruite. En somme, Charles VIII a financé l'embellissement de l'une de ses *bonnes villes*, dont les recettes n'étaient pas assez élevées pour assurer les chantiers nécessaires à la rénovation du paysage urbain. Ces chantiers municipaux maintinrent un véritable dynamisme architectural et profitèrent à l'architecture privée puisque le parc immobilier fût fortement renouvelé à la fin du XVe siècle et durant le premier tiers du XVIe siècle : en témoignent aujourd'hui plusieurs centaines de maisons à pans de bois.

Pour conduire cette analyse, les sources écrites des années 1487-1500, conservées aux archives municipales et départementales, ont fait l'objet d'un dépouillement de grande ampleur. Ainsi, les documents collectés, de nature très variée, allant de la lettre patente du roi Charles VIII au bail à rente d'une maison, en passant par les registres de comptes et les ordonnances émanant du bailli de Berry, ont été analysés conjointement en prenant pour référentiel commun l'espace urbain. Les outils informatiques ont été convoqués pour rendre possible le raisonnement sur les sources sérielles (comptes, minutes de notaires, cens et rentes). Grâce à la collaboration avec Thibaud Lafont, ingénieur en développement, la conception d'une base de données et de son interface applicative a permis une réflexion de grande ampleur à partir des données comptables. Ainsi, les interactions entre individus, corps de métiers, lieux d'approvisionnements et chantiers urbains se révèlent et peuvent être analysées.

Cette étude des sources manuscrites a été confrontée à une prospection d'ampleur destinée à repérer les témoins de l'activité constructive civile à la charnière des XVe et XVIe siècles (plus de cinq cents façades ont été étudiées et une centaine d'intérieurs et de caves). L'analyse de la morphologie urbaine à l'aide d'un SIG a été nécessaire pour faire dialoguer les diverses sources, écrites, planimétriques et matérielles. Cette entreprise s'est révélée fructueuse puisqu'elle a conduit à dater le renouvellement du parc immobilier berruyer des années 1480-1520 et ainsi à le mettre en lien avec le dynamisme constructif insufflé par la municipalité, et encouragé par le roi.

Pour autant, Bourges n'est pas un cas isolé et s'inscrit bien dans un mouvement plus ample d'importante reconstruction urbaine, en milieu ligérien, pendant le séjour des rois de France en Val-de-Loire, à la fin du XVe et au début du XVIe siècle. Blois, Tours ou encore Amboise témoignent du même phénomène de renouvellement du parc immobilier urbain, *intra muros*. Quand elle devient ville royale, Blois change d'aspect en l'espace de vingt-cinq ans[1]. Dans ce cas, comme à Amboise, c'est le chantier du château qui entraîne la reconstruction des maisons et hôtels de la ville et qui explique le rajeunissement de l'architecture domestique. À

[1] Annie Cospérec, *Blois, la forme d'une ville*, Paris, 1994, p. 128.

Bourges, le phénomène est différent puisqu'aucun chantier royal ne se tient pendant cette période de reconstruction civile.

Ce sont les travaux menés par les échevins grâce au don royal qui engendrent un dynamisme constructif et qui jouent le rôle de moteur dans le cas de Bourges. Ce n'est pas un unique grand chantier moteur, mais bien une politique constructive municipale qui peut être considérée comme étant à l'origine du renouvellement du parc immobilier de Bourges. Mais il faut bien pointer que cette entreprise architecturale menée par les édiles est financée par le roi. Le parallèle peut être prolongé en notant que Charles VIII interrompt avec quelques mois d'avance l'octroi accordé à Bourges afin de se concentrer sur le chantier entrepris au château d'Amboise. Ainsi, le renouvellement du paysage urbain de Bourges a joué le rôle de moteur pour la construction privée, à l'instar du chantier du château pour les villes de Blois ou Amboise. Ce renouvellement prit surtout la forme de maisons en pan de bois, qui marquent encore actuellement le paysage urbain.

Cependant, le dynamisme de construction ne s'arrête pas avec l'octroi royal et le relais est pris sans difficulté par plusieurs acteurs au début du XVIe siècle : quelques riches familles construisent de beaux hôtels (Lallemant, Cujas), l'Église aussi joue un rôle important en reconstruisant plusieurs églises paroissiales (Saint-Pierre-le-Marché, Saint-Bonnet) mais surtout en engageant les grands chantiers de la tour nord de la cathédrale et du nouvel Hôtel-Dieu. À l'instar des villes du Val-de-Loire, le départ de la cour pour Paris en 1526 marque un ralentissement de l'activité architecturale. Pour autant, la ville conserve son attractivité, notamment grâce à la renommée de son université et de ses enseignants. La présence de grands juristes, depuis André Alciat qui séjourne à Bourges entre 1529 et 1533 jusqu'à Jacques Cujas qui y meurt en 1590, contribue à faire de Bourges un lieu culturel majeur dont la renommée dépasse les frontières du royaume[1]. Témoin de ce prestige intellectuel, lors de la *peregrinatio academia* de Pantagruel, Rabelais conduit son héros à Bourges et l'y fait demeurer longtemps[2].

---

[1] Stéphan Geonget (dir.), *Bourges à la Renaissance : hommes de lettres, hommes de lois*, Paris, Klincksieck, 2011, 522 p.

[2] « Ainsi [Pantagruel] vient a Bourges où estudia bien long temps et proffita beaucoup en la faculté des loix » ; Rabelais, *Pantagruel, Œuvres Complètes*, éd. Maurice Huchon, Paris, Gallimard, 1994, chapitre 5, p. 231.

Sources écrites

Archives départementales du Cher

Série E

E 1165. Minutes de Maître Simon Babou, notaire à Bourges. 1492-1494.

E 1212, 1213, 1214, 1215, 1223, 1224, 17210. Minutes de Maître Pierre Baujard, notaire à Bourges . 1487-1500.

E 1716, 1721. Minutes de Maître Guillaume Chaumeau, notaire à Bourges . 1487-1500.

Série G

Grand séminaire de Bourges

5G 42. Notre-Dame de Montermoyen. 3e sac. Maisons. Cens et rentes sur des maisons et jardins. 1238-1776.

5G 52. Saint-Médard : maisons, rue du Prinal et rue allant des Cordeliers à Saint-Médard. Rentes sur des maisons rue Saint-Sulpice et rue allant de la porte Neuve à Sainte-Croix. 1422-1759.

5G 57. Saint-Oûtrille-du-Château. 1er sac : 33. Terres, vignes et carrières de Lazenay et des Averdines. Cens et Rentes. 1479-1695.

Séminaire des pauvres prêtres

7G 12, 13, 16, 21. Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier. Layettes de Notre-Dame-du-Fourchaud. Cens et rentes. 1307-1745.

7G 22, 23, 24. Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier. Layettes de Saint-Pierre-le-Puellier. Cens et rentes. 1411-1753.

7G 33. Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier. Layettes de Saint-Jean-des-Champs. Cens et rentes. 1473-1752.

7G 39. Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier. Layette de Saint-Ursin. Cens et rentes. 1392-1747.

7G 40. Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier. Layette de Saint-Oûtrille-du-Château. Cens et rentes. 1348-1768.

7G 89. Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier. Saint-Pierre-le-Guillard, Saint-Pierre-le-Puellier, Saint-Doulchard : rentes. 1395-1657.

7G 90. Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier. Saint-Outrille du Château, Notre Dame-du-Fourchaud, Saint-Ambroix, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-le-Marché, Saint-Ursin, Lochy, Moulins sur Yèvre, : cens et rentes. 1307-1692.

7G 175, 176, 177. Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier. Lièves des cens de Bourges. 1400-1506

7G 314. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Saint-Ambroix. Maisons, rue de la Fange et rue du Cul-de-Sac. Cens et rentes et rue sur des maisons, rue des Ceps et rue sous les Ceps. 1311-1751.

7G 315. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Saint-Ambroix. Maison, jardins et rentes, aux Prés Fichaux et aux environs. 1394-1717.

7G 320. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Saint-Bonnet. Maison, jardins, maris, cens et rentes, grande rue Saint-Bonnet, rue Mère de Dieu, rue des Essanges et aux marais de la Voiselle. 1359-1763.

7G 325. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Saint-Médard : maisons, rue de la Sirène et rue Saint-Médard. Prés. Rentes sur des maisons, rue Montchevry, rue Saint-Médard et au faubourg de Saint-Sulpice. 1282-1788.

7G 326. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Saint-Oûtrille-du-Château. Terres, vignes, jardin. 1263-1767

7G 332. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Saint-Pierre-le-Guillard. Maison, cens et rentes sur des maisons, rue du Puits Chastain, cour de Lorroy, rue des trois Bourses, etc. 1352-1754.

7G 333. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Saint-Pierre-le-Guillard. Maisons, rentes sur des maisons, au Faubourg d'Auron. 1342-1716.

7G 397. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Rentes constituées au profit du chapitre sur des biens sis dans les paroisses suivantes : Saint-Bonnet. 1487-1672.

7G 398. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Rentes constituées au profit du chapitre sur des biens sis dans la paroisse Saint-Pierre-le-Guillard. 1498-1725.

7G 399. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Rentes constituées au profit du chapitre sur des biens sis dans les paroisses suivantes : Notre-Dame-du-Fourchaud, Saint-Fulgent, Saint-Jean-le-Vieil, Saint-Médard, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Médard, Saint-Oûtrille-du-Château. 1361-1720.

7G 400. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Rentes constituées au profit du chapitre sur des biens sis dans les paroisses suivantes : Saint-Pierre-le-Marché, Saint-Pierre-le-Puellier, Saint-Privé, Saint-Ursin. 1394-1659.

7G 411. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Accenses et autres actes reçus par divers. 1459-1511.

7G 548. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Saint-Pierre-le-Puellier : maison, rue Poussepénil. Rentes. 1469-1570.

7G 557, 558. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Saint-Bonnet : rentes sur des maisons et jardins, grande Rue Saint-Bonnet, rue Saint-Privé, rue Mère de Dieu, rue Petite Mère de Dieu, rue de la Poissonnerie, rue Mirebeau, rue des Augustins, cour au Ferrou, rue de la Frange, rue du Bourg-Chevreau, cour à la Rousselle, cour Chaffault. 1464-1776.

7G 575. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Saint-Pierre-le-Guillard : maisons, rue du Secrétain, rue du Pont-de-Paris. Terres et prés. Rentes. 1305-1761.

7G 576. Chapitre de Notre-Dame-de-Salles. Saint-Médard : maisons, rue du Prinal, rue de la Sirène, etc. Prés. Rentes. 1286-1771.

Chapitre de Saint-Étienne de Bourges

8G 49. Saint-Jean-le-Vieil : rente sur une maison, rue du Tambourin-d'Argent. - Saint-Médard : prés. - Saint-Outrille-du-Château : terres et vignes. Rente. Saint-Ursin : cens et rentes sur des maisons, rue Bourbonnoux. 1406-1782.

8G 56. Saint-Outrillet : cens sur des maisons, place des Carmes. Saint-Pierre-le-Puellier : maison, rue du Four. Rente sur une maison, rue Poussepénil. 1474-1773.

8G 71. Saint-Médard : maison, rue du Prinal. Prés. 1476-1764.

8G 82. Saint-Fulgent : rentes sur des maisons, rue d'Auron. - Saint-Oûtrille-du-Château : maison, rue Chevrière. Vignes. Rentes. - Saint-Ursin : rente sur une maison, rue Bourbonnoux. 1492-1779.

8G 907. Notre-Dame-de-Montermoyen : rente due par le chapitre de Montermoyen. 1431-1755.

8G 909. Saint-Ambroix : cens et rentes sur des maisons, rue de la Fange, rue des Ceps, rue Mirebeau, cour du Château-Gaillard, places et grande rue Saint-Ambroix. 1487-1770.

8G 911. Saint-Bonnet : moulin et rivière de Voizelle et dépendances. Titres de propriété, baux, plans. Passage par la fausse porte de Voizelle et la porte Saint-Louis. 1222-1786.

8G 915. Saint-Bonnet : cens et rentes sur des maisons et autres biens. Grandes rues Saint-Bonnet et Saint-Privé. Rue du Bourg-Chevreau, rue de Bréviande. Marais de Voizelle. 1420-1784.

8G 919. Saint-Jean-des-Champs : cens et rentes sur des maisons. Rue Bourbonnoux. 1226-1677.

8G 920. Saint-Jean-des-Champs : cens et rentes sur des maisons. Rue de Charlet et à Charlet. 1226-1677.

8G 921. Saint-Jean-des-Champs : cens et rentes sur des maisons. Rue de Croisy. 1391-1736.

8G 924. Saint-Jean-des-Champs : cens et rentes sur des maisons. Rue Joyeuse et Rue Bourbonnoux : maisons du Sauvage. 1492-1760.

8G 929. Saint-Jean-des-Champs, Saint-Ursin, Saint-Bonnet et Notre-Dame-du-Fourchaud : états du censif. Vicariats de la communauté des vicaires de Bourges. 1499-XVIIIe s.

8G 930. Saint-Médard : procession à l'abbaye de Saint-Sulpice et droit de procuration. Maisons rue Montchevry. Prés. 1232-1790.

8G 931. Saint-Médard : rentes sur des maisons et un terrain, rue Montchevry et rue Saint-Médard, et sur la maison du Château-Gaillard. 1467-1779.

8G 933. Saint-Outrille-du-Château : moulins de Saint-Etienne, al. de Saint-Paul. Rivière d'Auron : moulins Sous graviers, écluses, etc. 1457-1534.

8G 940. Saint-Outrillet : cens et rente sur le jeu de paume du Gros-Tournois et la maison contiguë 1252-1778.

8G 953. Saint-Pierre-le-Guillard : cens et rentes sur des maisons, rue des Cordeliers, et sur des vignes au Grand-Danjon. 1495-XVIIe s.

8G 955. Saint-Pierre-le-Marché : cens et rentes sur des maisons, à la Croix-de-Pierre, rue Mirebeau, rue de la Poêlerie, rue des Pourceaux. 1205-1786.

8G 956. Saint-Pierre-le-Puellier : maisons. Rue Porte-Jaune, rue Saint-Jean, rue du Four, rue des Vieilles-Prisons, rue Moyenne. 1326-1790.

8G 957. Saint-Pierre-le-Puellier : maisons. Cloître Saint-Etienne. 1180-1782.

8G 959. Saint-Pierre-le-Puellier : cens et rentes sur des maisons, rue Porte-Jaune, rue du Four, rue Poussepénil, rue Porte-Jaune, rue de la Narette, rue du Dieu-d'Amour. Rentes dues par les archidiacres et dignitaires du chapitre. 1189-1780.

8G 962. Saint-Ursin : maisons, rue Bourbonnoux et au chevet de Saint-Etienne. Passage dans le cimetière des vicaires. Droits de cens dus au chapitre Saint-Ursin. 1271-1786.

8G 964. Saint-Ursin : cens et rentes sur des maisons. Rue Bourbonnoux et rue du Cloître : Hôtel-Dieu, plus tard les Grandes Écoles et maisons voisines. 1362-1783

8G 965. Saint-Ursin : cens et rentes sur des maisons. Rue Bourbonnoux, rue des Juifs et à Charlet 1423-1769

Chapitre de la Sainte-Chapelle

8G 1809. Notre-Dame-du-Fourchaud : maison. Cens et rentes sur des maisons. Rue Coursarlon. 1412-1735.

8G 1811. Notre-Dame-du-Fourchaud : maison. Cens et rentes sur des maisons. Rue Porte-Neuve. 1411-1781.

8G 1825. Cens et rentes sur des maisons, jardins : rue d'Auron, côté gauche en descendant, entre la ruelle de la Tête-Noire et la rue du Goulet 1468-1779.

8G 1832. Cens et rentes sur des maisons, jardins : rue des Sues, côté droit en venant de la rue d'Auron. 1289-1788.

8G 1846. Paroisse de Saint-Jean-le-Vieil. Cens et rentes sur des maisons : place du Poirier. Cour de l'Intendance et Petit Palais (cotes 23-28). 1297-1786.

8G 1848. Paroisse de Saint-Médard. Cens et rentes sur des maisons : rue Saint-Médard, rue Saint-Marc et au bourg Saint-Sulpice. 1466-1787.

8G 1869. Paroisse Saint-Pierre-le-Guillard : cens et rentes sur des maisons, rue du Secrétain, rue de Bréviande, rue du Pont-de-Paris, cour de Vaulx, rue des Urbets, rue d'Auron, rue des Trois-Bourses et près de la porte Ornoise. 1260-1721.

8G 1895. Paroisse Saint-Pierre-le-Guillard. Cens et rentes sur des maisons rue d'Auron, à gauche en descendant, entre la porte Ornoise et la rue des Mules. 1414-1786.

8G 1901. Paroisse de Saint-Jean-le-Vieil. Paroisse Saint-Pierre-le-Guillard. Cens et rentes sur des maisons rue du Guichet-des-Cordeliers. 1313-1781.

8G 1904. Paroisse de Saint-Jean-le-Vieil. Paroisse Saint-Pierre-le-Guillard. Cens et rentes sur des maisons rue des Urbets. 1344-1780.

8G 1922. Paroisse Saint-Pierre-le-Marché. Cens et rentes sur des maisons, rue des Augustins, rue de Mirebeau, rue de la Parisis et rue Porte-Neuve. 1370-1780.

8G 1922. Paroisse Saint-Jean-le-Vieil. Paroisse Saint-Privé. Cens et rentes sur des maisons, jardins, terres et vignes. Faubourg Saint-Privé. 1421-1784.

Communauté des vicaires de l'Église de Bourges

9G 93. Notre-Dame-du-Fourchaud : maison, devant le cimetière de Saint-Pierre-le-Puellier. Rentes sur des maisons, rue du Grand-Saint-Christophe, rue du Fourchaud, rue de la Narette. 1291-1755.

9G 94. Saint-Ambroix : maisons et jardins, grande rue Saint-Ambroix. 1465-1716.

9G 97. Saint-Bonnet : cens et rentes sur des maisons et jardins, rue Saint-Bonnet, rue de Voizelle, cour du Jeune, rue du Petit-Gardefort et près du moulin de Voizelle. 1466-1784.

Chapitre de Saint-Oûtrille-le-Château

13G 267. Saint-Bonnet : cens et rentes sur des maisons et aubroies, rue des Essanges (=Mère-de-Dieu), rue Saint-Bonnet, rue du Bourg-Chevreau, rue de La Poissonnerie, rue des Augustins. 1277-1755.

13G 268. Saint-Jean-des-Champs : cens et rentes sur des maisons, rue Joyeuse. 1494-1779.

Chapitre de Saint-Ursin de Bourges

14G 214. Notre-Dame-du-Fourchaud : cens et rentes sur des maisons. Rue du Dieu-d'Amour, rue Poussepénil, rue Porte Jaune. 1255-1746.

14G 215. Notre-Dame-du-Fourchaud : cens et rentes sur des maisons. Rue Dorée (=Trompette), rue Coursarlon. 1375-1640.

14G 240. Saint-Ursin : cens et rentes sur des maisons. Rue Bourbonnoux. 1316-1754.

14G 254. Saint-Ursin : cens et rentes sur des maisons. Censif de Charlet. 1470-1784.

Fabrique de Notre-Dame-du-Fourchaud à Bourges

64G 26. Rentes foncières et constituées perdues, sur des biens sis rue du Collet-d'Or (n° 5, 21) et rue Coursarlon (n° 13), par. de Notre-Dame-du-Fourchaud, rue d'Auron (n° 14), par. de Saint-Pierre-le-Guillard, par. de Saint-Privé (n° 11), Dun-le-Roi (n° 7), Ménétréol-sous-Sancerre (n° 17), Moulins-sur-Yèvre (n° 15), Nohant-en-Goût (n° 16), Saint-Bouize (n° 6), Saint-Doulchard (n° 2), Sainte-Solange (n° 3), Saint-Florent (n° 1), Saint-Martin-d'Auxigny (n° 18), Savigny-en-Septaine (n° 4), Vignoux-sous-les-Aix (n° 20). Rentes diverses (n° 9, 10, 23). Legs (n° 8, 19). Vignes, par. de Saint-Pierre-le-Guillard (n° 12). N° 1-9. 1457-1665.

Cure de Saint-Bonnet à Bourges

66G 9. Saint-Bonnet : marais, aux marais de Voizelle. Dîme de chanvre des marais de Voizelle et droit de suite prétendu par le chapitre de Saint-Ursin. Rentes sur des maisons, rue Saint-Bonnet.

Cure de Saint-Médard à Bourges

74G 4. Saint-Médard : rentes sur des maisons, rue Saint-Médard, rue du Prinal, rue de la Sirène, rue Montchevry al. Saint-Sulpice et cour du Loup. 1423-1786.

Fabrique de Saint-Médard à Bourges

75G 21. Rentes sur des maisons, devant le cimetière, rue Saint-Marc, rue des Auvents et cour d'Orsan. 1479-1673.

Série H

Abbaye de Saint-Sulpice de Bourges

4H 37. Lièvе des cens de l'abbaye (recueil factice). 1427-1496.

4H 175. Registre des amendes de la prévôté. 1490.

4H 231, 239, 240, 241, 243. Cens et rentes sur des maisons situées dans le censif de Saint-Médard. 1487-1499.

4H 263. Cens et rentes sur des maisons situées dans la paroisse Saint-Pierre-le-Marché. 1487-1499.

Abbaye de Saint-Ambroix de Bourges

12H 28, 30. Cens et rentes sur des maisons situées dans la paroisse Saint-Ambroix. 1487-1499.

12H 32, 33. Cens et rentes sur des maisons situées dans la paroisse Saint-Pierre-le-Marché. 1487-1499.

12H 38, 41, 42, 43. Cens et rentes sur des maisons situées dans la paroisse Saint-Bonnet. 1487-1499.

12H 41. Cens et rentes sur des maisons situées dans les paroisses Saint-Fulgent et Saint-Médard. 1487-1499.

12H 42. Cens et rentes sur des maisons situées dans la paroisse Saint-Jean-des-Champs. 1487-1499.

12H 43. Cens et rentes sur des maisons situées dans la paroisse Saint-Pierre-le-Guilhard. 1487-1499.

Les Carmes de Bourges

30H 12. Cens et rentes sur des maisons situées dans la paroisse Saint-Fulgent. 1487-1499.

30H 15. Cens et rentes sur des maisons situées dans la paroisse Saint-Pierre-le-Marché. 1487-1499.

Abbaye de Saint-Laurent de Bourges

39H 46, 50, 53, 96, 100. Cens et rentes sur des maisons situées dans la paroisse Saint-Bonnet. 1487-1499.

39H 66, 67, 68, 71. Cens et rentes sur des maisons situées dans le censif de Mirebeau. 1487-1499.

Annonciades de Bourges

42H 3. Titres généraux. Chapitre 1er : fondation du couvent.

Archives municipales de Bourges

Série BB

BB 3. Délibérations des conseils de ville : assemblées de l'hôtel de ville : procès-verbaux, pièces diverses. 1427-1526.

BB 33. Nomination des maires, échevins, conseillers et officiers de la ville. 1483-1786.

Série CC

CC 121. Octrois : inventaire des pièces concernant les octrois faits à la ville de Bourges sur le sel (1483-1531). 1523-1531.

CC 122. Octrois : octroi sur le sel, pièces diverses, greniers à sel, fournissement, procédures. 1464-1789.

CC 129. Octrois : imposition foraine et autres impositions sur les denrées entrant dans la ville. 1473-1758.

CC 134. Octrois : fermes diverses, ordonnances relatives aux différentes fermes. 1473-1787.

CC 136. Octrois : bail des fermes de la ville. 1486-1599.

CC 152. Octrois : compte de la dépense des deniers de l'octroi sur le sel. 1488-1493.

CC 153. Octrois : compte des deniers de la recette de l'octroi sur le sel. 1487-1492.

CC 175. Octrois : treizain, compte-rendu de la recette et dépense des deniers du 13e de la ville de Bourges. 1487-1488.

CC 246. Deniers communs : audition des comptes de Pierre Filz de Femme. 1499.

CC 248. Deniers communs : registres des mandements expédiés par la ville. 1492-1505.

CC 257. Deniers communs : compte particulier de l'échevin Pierre de la Loe, de la recette et dépense des deniers communs et des deniers de la taille, en l'absence du receveur + compte des frais qu'il a fait lors du procès de la ville contre Pierre Filz de Femme. 1474-1476.

CC 258 à CC 290. Deniers communs : comptes rendus à la ville par les receveurs de la recette et de la dépense. 1486-1520.

CC 534 à CC 596. Deniers communs : pièces à l'appui des comptes. 1488-1500.

CC 849. Deniers communs : pièces à l'appui non datées. 1401-1799.

CC 850. Emprunts et dettes : procès de la ville. 1480-1664.

Série DD

DD 3. Propriétés communales : ancien hôtel de ville, acquisition de l'emplacement, affectation d'une salle à la justice consulaire. 1488-1666.

DD 24. Travaux publics, voirie : pavage dans la ville, ordonnances municipales. 1498-1743.

DD 26. Travaux publics, voirie : entretien des cours d'eau, curage. 1491-1790.

DD 27. Travaux publics, voirie : incendies. 1487-1767.

Série FF

FF 2. Justices royales : pièces diverses concernant la prévôté et les sergents royaux. 1471-1782.

FF 5. Justice criminelle et police, juridiction municipale : procédures. 1490-1759.

FF 23. Justice criminelle et police, juridiction municipale : salubrité. 1495-1780.

FF 28. Procédures : procès soutenues ou intentés par la ville. 1482-1763.

FF 29. Procédures : pièces diverses. 1492-1764.

Série HH

HH 14. Commerce et industrie : marchés. 1489-1786

Sources imprimées

Hippolyte BOYER, « Anciennes ordonnances de police de Bourges », *Mémoires de la Commission historique du Cher*, 1860, 1er volume, 2e partie, p. 215-253.

Emmanuel DE PASTORET (dir.), *Ordonnances des rois de France de la troisième race, vingtième volume contenant les ordonnances rendues depuis le mois d'avril 1486, jusqu'au mois de décembre 1497*, Paris, Imprimerie royale, 1840, 721 p.

David RIVAUD, « Lettres de Charles VIII et de Louis XII conservées dans les fonds d'archives berruyers », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1999, p. 55-128.

Sources iconographiques et planimétriques

Bibliothèque nationale de France

Joris Hoenagel, *Panorama de la ville de Bourges*, 1562.

Nicolas de Nicolay, *Le vray pourtraict de la cité de Bourges*, 1567,

Nicolas de Fer, *Plan de la ville et des faubourgs de Bourges,* 1705.

Plan de la ville et des faubourgs de Bourges levé pendant les années 1813, 1814 et 1815, département Cartes et plans, GE C-2974

Archives départementales du Cher

3P 2472/01. Tableau d'assemblage cadastral de la commune de Bourges, 1814.

3P 2472/68, 69 et 70. *Plan cadastral de la ville de Bourges en quatre sections*, 1816.

Bibliographie

ALCAYDÉ Gilbert, BROSSÉ Romain et LORENZ Jacqueline, *Val-de-Loire (Anjou, Touraine, Orléanais, Berry)*, Paris, Milan, Barcelone, Masson et compagnie éditions (coll. « Guides géologiques régionaux »), 1990, 199 p.

ALEXANDRE-BIDON Danièle, « Archéo-iconographie du puits au Moyen Âge (XIIe-XVIe siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 1992, vol. 104, n° 2, p. 519-543.

ALIX Clément, « Conclusion » dans Clément Alix, Lucie Gaugain et Alain Salamagne (dir.), *Caves et celliers dans l'Europe médiévale et moderne*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 419-431.

ALIX Clément (dir.), *La construction en pan de bois : au Moyen Âge et à la Renaissance*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais [u.a.] (coll. « Collection Renaissance »), 2013, 449 p.

ALIX Clément, « Les maisons en pan de bois d'Orléans du XIVe au début du XVIIe siècle : bilan de treize années de recherche » dans *La construction en pan de bois au Moyen Âge et à la Renaissance*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 222-270.

ALIX Clément, « L'habitat d'Orléans du 12e au début du 15e siècle ; état de la recherche : étude des élévations et apports de l'observation des caves », *Revue archéologique du Loiret*, 2007, n° 32, p. 123-147.

ALIX Clément, GAUGAIN Lucie et SALAMAGNE Alain (dir.), *Caves et celliers dans l'Europe médiévale et moderne*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, 444 p.

ALIX Clément, JOSSET Didier et MASSAT Thierry, « Activités d'extraction de matériaux calcaires au cœur de la ville d'Orléans entre la fin du Xe et le XVe siècle » dans Jacqueline Lorenz, François Blary et Jean-Pierre Gély (dir.), *Construire la ville : histoire urbaine de la pierre à bâtir*, Paris, CTHS Éditions, 2014, p. 11-26.

ALIX Clément et MORLEGHEM Daniel, « Les caves d'Orléans : apports de la recherche SICAVOR » dans Clément Alix, Lucie Gaugain et Alain Salamagne (dir.), *Caves et celliers dans l'Europe médiévale et moderne*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 57-85.

ALIX Clément et NOBLET Julien, « Les maisons d'Aubigny-sur-Nère et l'architecture en pan de bois en Berry et Sologne » dans Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, p. 189-214.

ALIX Clément et NOBLET Julien, « Les maisons en pan de bois de Blois réévaluation du corpus d'une ville ligérienne XVe-XVIe siècle » dans *La construction en pan de bois au Moyen Âge et à la Renaissance*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 271-303.

ANGERS Denise, « Terriers et livres-terriers en Normandie (XIIIe-XVe siècle) » dans Ghislain Brunel, Olivier Guyotjeannin et Jean-Marc Moriceau (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIIIe au XVIIIe siècle*, Paris, École Nationale des Chartes, 2002, p. 19-35.

BASTIDE Maurice, « Un exemple de reconstruction urbaine : Toulouse après l'incendie de 1463 », *Annales du Midi*, 1968, vol. 80/86, p. 7-26.

BECK Patrice et MATTÉONI Olivier (dir.), *Classer, dire, compter : Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2016, 492 p.

BÉGHIN Mathieu et RAPONE Francesca, « La voirie médiévale du site de la Citadelle (Amiens) : étude archéologique et historique (XIIe-XVIe siècle) », *BUCEMA*, 2016, 20.1, [en ligne].

BENOIT Paul, « Les grès de Fontainebleau et de l'Oise : l'approvisionnement de la ville de Paris en pavés à la fin du Moyen Âge » dans *Carrières et constructions en France et dans les pays limitrophes*, Paris, CTHS, 1991, p. 275-290.

BERNARDI Philippe, *Bâtir au Moyen âge, XIIIe-milieu XVIe siècle*, Paris, CNRS Éd., 2014, 349 p.

BERNARDI Philippe, *Métiers du bâtiment et techniques de construction à Aix-en-Provence à la fin de l'époque gothique, 1400-1550*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1995, 501 p.

BERNARDI Philippe et BRAUNSTEIN Philippe, *Maître, valet et apprenti au Moyen âge: essai sur une production bien ordonnée*, Toulouse, CNRS-Université Toulouse-Le Mirail, 2009, 214 p.

BERNON André et TROTIGNON Pierre, « Bourges, les carrières des Averdines ou du Château », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, 1991, n° 106, p. 1-46.

BERNSTEIN Hilary J., « Réseaux savants et choix documentaires de l'histoire locale française Écrire l'histoire de Bourges dans la seconde moitié du XVIIe siècle », *Histoire urbaine*, 2010, vol. 28, n° 2, p. 65-84.

BESSAC Jean-Claude, « Pierres de taille : archéologie et techniques » dans Jean-Claude Bessac (dir.), *La construction, les matériaux durs : pierre et terre cuite*, Paris, Errance, 1999, p. 7-49.

BIAIS Arnaud, *Un siècle de construction en bois à Bourges. 1686-1786. Étude d'après la série C (Bureau des Finances)*, Sous la direction d'Annie Chazelle., Rapport dactylographié, 1996.

BIGUET Olivier et LETELLIER-D'ESPINOSE Dominique, « Les maisons en pan de bois d'Angers. L'apport de la dendrochronologie et des sources documentaires » dans *La construction en pan de bois au Moyen Âge et à la Renaissance*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 181-199.

BLANC Annie, LEBOUTEUX Pierre, LORENZ Jacqueline et DEBRAND-PASSARD Serge, « Les pierres de la cathédrale de Bourges », *Archeologia*, 1982, n° 17, p. 22-35.

BLARY François, CHARRUADAS Paulo et SOSNOWSKA Philippe, « La construction des caves médiévales et modernes dans les villes de l'espace belge » dans Gilles Bienvenu, Martial Monteil et Hélène Rousteau-Chambon (dir.), *Construire ! Entre Antiquité et époque contemporaine*, Paris, Picard, 2019, p. 675-684.

BLARY François et GÉLY Jean-Pierre, *Pierres de construction, de la carrière au bâtiment*, Paris, CTHS Editions, 2020, 280 p.

BOISSEUIL Didier, *Le pont sur la Loire à la fin du Moyen Âge*, Recherches sur Tours, VI., Tours, Laboratoire d'archéologie urbaine, 1992, 91 p.

BOISSEUIL Didier et PIFFETEAU Alain, *Glossaire des termes techniques de construction en usage dans les registres de comptes municipaux de la ville de Tours (1358-1520)*, Tours, Université François-Rabelais, 1989, 25 p.

BOUDON Françoise, CHASTEL André, COUZY Hélène, HAMON Françoise et BLÉCON Jean, *Système de l'architecture urbaine : le quartier des Halles à Paris*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1977, vol. 2/, 414 p.

BOUDRIOT Pierre-Denis, « Essai sur l'ordure en milieu urbain à l'époque pré-industrielle. Boues, immondices et gadoue à Paris au XVIIIe siècle », *Histoire, économie & société*, 1986, vol. 5, n° 4, p. 515-528.

BOUTILLIER François (abbé), *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790, ville de Nevers*, Nevers, Imprimerie de J. Vincent, 1876, pagination multiple p.

BOYER Hippolyte, « Histoire des corporations et confréries d'art et métiers de la ville de Bourges », *Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 1915, vol. 29, p. 412.

BOYER Hippolyte, « Anciennes ordonnances de police de Bourges », *Mémoires de la Commission historique du Cher*, 1860, 1er volume, 2e partie, p. 215-253.

BRIAND Julien, « Réglementer la présence des animaux en ville », *Histoire urbaine*, 2016, vol. 47, n° 3, p. 29-52.

BUHOT DE KERSERS Alphonse, *Histoire et statistique monumentale du département du Cher - volume 2 : canton de Bourges*, Paris, Vve A. Morel et Cie, 1883, 367 p.

CAILLEAUX Denis, *La cathédrale en chantier. La construction du transept de Saint-Étienne de Sens d'après les comptes de la fabrique 1490-1517, Paris, 1999, 668p.*, Paris, CTHS, 1999, 667 p.

CAILLEUX Philippe, « Trois paroisses de Rouen, XIIIe-XVe siècle : Saint-Lô, Notre-Dame-la-Ronde et Saint-Herbland ».

CATHERINOT Nicolas, *Escu d'Alliance,* s.l., s.d., 20 p.

CENTRE DE RECHERCHES SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES, *Maison à pans de bois : XVe siècle et début XVe siècle [vol. 2, 1ère partie]*, Paris, Ministère des affaires culturelles, Direction du patrimoine, 1966, 100 p.

CHALUMEAU Delphine, *Bourges 1487-1493*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Denyse Riche, Université Jean Moulin, s.l., 1993, 100 p.

CHANCEL-BARDELOT Béatrice de et SAILLANT Frédéric, « L'hôtel Lallemant : monument précurseur de la Renaissance française » dans Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, p. 247-263.

CHAREILLE Pascal, BOISSEUIL Didier, LETURCQ Samuel et THÉRY Stanley, « Contrôle et self-control dans les comptes de la ville de Tours (milieu XIVe-XVe siècle) », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, 2015, n° 7.

CHAUMEAU Jean, *Histoire de Berry*, Lyon, Antoine Gryphe, 1566, 365 p.

CHAUMEAU Jean, *Histoire de Berry*, Lyon, Antoine Gryphe, 1566, 365 p.

CHAZELLE Annie, *Les maisons en pan de bois de Bourges, Cher*, Orléans, Association régionale pour l'étude du patrimoine du Centre, 1997, 55 p.

CHAZELLE Annie et GOLDMAN Philippe, « Bourges (Cher). 1er quart XVIe siècle. Grande maison en pierre avec boutique et bâtiment sur cour à pan de bois, possédée par un drapier » dans *Cent maisons médiévales en France*, Paris, CNRS Éd., 1998, p. 275-278.

CHENU Jean, *Recueil des antiquitez et privilèges de la ville de Bourges et de plusieurs autres villes capitales du Royaume...*, Paris, chez Nicolas Buon, 1621, 503 p.

CHEVALIER Bernard, « Aux origines de la ferme. Les villes et le monopole d'approvisionnement des greniers à sel (fin XIVe-milieu XVIe) » dans Jean-Claude Hocquet (dir.), *Le roi, le marchand et le sel : actes de la table ronde L'impôt du sel en Europe XIIIe-XVIIIe siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires de Lille, 1987.

CHEVALIER Bernard, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982, 345 p.

CHEVALIER Bernard, *Tours, ville royale (1356-1520) : origine et développement d'une capitale à la fin du Moyen Âge*, Louvain, Paris, Vander, Nauwelaerts, 1975, 634; 16 p.

CHEVALIER Bernard, « Note sur le trafic du sel à Tours au XVe siècle » dans Michel Mollat du Jourdin (dir.), *Le rôle du sel dans l'histoire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1968, p. 47-48.

CHOUQUER Gérard, *L'analyse de morphologie urbaine : l'exemple de Beja, Portugal*, Coimbra, Porto, Centro de estudos arqueológicos das Universidades de Coimbra e Porto, 2012, 142 p.

CHOUQUER Gérard, *L'étude des paysages. Essai sur leurs formes et leur histoire*, Errance., Paris, 2000, 208 p.

CHOUQUER Gérard, « Le plan de la ville antique et de la ville médiévale de Besançon », *Revue archéologique de l'Est et du Centre*, 1994, vol. 45, n° 166, p. 361-407.

COMITÉ DIOCÉSAIN, *Répertoire archéologique et historique du diocèse de Bourges, 1er fascicule*, Bourges, Typographie de E. Pigelet, 1872, 150 p.

COMTE François, « Angers. La Cité et ses abords » dans Bernard Gauthiez, Elisabeth Zadora-Rio et Henri Galinié (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Tours, Maison des sciences de l'homme « Villes et territoires » : Presses universitaires François-Rabelais, 2003, vol. 2/, p. 207-216.

CONESA Marc et POIRIER Nicolas, *Fumiers ! Ordures ! : gestion et usage des déchets dans les campagnes de l'Occident médiéval et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2019, 300 p.

COOPER Richard, « Jean Chaumeau et l'histoire de Bourges » dans Stéphan Geonget (dir.), *Bourges à la Renaissance, hommes de lettres, hommes de lois*, Peronnas, Klincksieck, 2011, p. 21-36.

COSPÉREC Annie, *Blois, la forme d'une ville*, Paris, Imprimerie nationale éditions, 1994, 406 p.

COSPÉREC Annie, *Blois, la forme d'une ville*, Paris, 1994, 406 p.

DEFORGE Olivier, « La maison urbaine au temps des foires de Champagne. L'exemple de Provins » dans Pierre Garrigou-Granchamps (dir.), *La maison au Moyen Âge : actes de la session d'université d'été Via patrimoine en 2003*, Angoulême, Société Archéologique et Historique de la Charente, 2006, p. 191-206.

DEMURGER Alain, « Office » dans Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 1015-1017.

DEMURGER Alain, « Bailli » dans Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 125-126.

DES CHAUMES Paul, « Hôtel Lallemant », *Congrès Archéologique de France*, 1932, n° 94, p. 116-129.

DESHAYES Gilles, « Les caves de l'abbaye de Conches-en-Ouche (Eure, Normandie) » dans Clément Alix, Lucie Gaugain et Alain Salamagne (dir.), *Caves et celliers dans*

l'Europe médiévale et moderne, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 225-240.

DESHOULIÈRES François, « Église Notre-Dame », *Congrès Archéologique de France, XCIVe session tenue à Bourges en 1931*, 1932, p. 40-46.

DESSANDIER David et GATEAU Christian, *Piercentre : système d'information sur les pierres et monuments de la région Centre, rapport final, RGM/RP-52645-FR*, Orléans, BRGM, 2004, 88 p.

DIOT Martine, *Escaliers: étude de structures du XIIe au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2011, 285 p.

DIOT Martine, *Cheminées : étude de structures du Moyen Âge au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions du patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2007, 300 p.

ESQUIEU Yves, *Autour de nos cathédrales : quartiers canoniaux du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen*, Paris, CNRS, 1992, 355 p.

ESQUIEU Yves et HARTMANN-VIRNICH Andréas (dir.), « Les signes lapidaires dans la construction médiévales : études de cas et problèmes de méthode », *Bulletin Monumental*, 2007, vol. 165-4, p. 331-358.

ETIENNE Geneviève et LIMON-BONNET Marie-Françoise (dir.), *Les archives notariales : manuel pratique et juridique*, Paris, Documentation française, 2013, 295 p.

FAISANT Étienne, *L'architecture à Caen du règne de Charles VIII au début du règne de Louis XIII*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, Paris, 2013.

FASSE-MOREAU Alice, « Deux petites exploitation de calcaire lutécien en contexte urbain à la fin du Moyen Âge : les carrières de la place des Moineaux à Pontoise (Val-d'Oise) » dans Jacqueline Lorenz, François Blary et Jean-Pierre Gély (dir.), *Construire la ville : histoire urbaine de la pierre à bâtir*, Paris, CTHS Éditions, 2014, p. 51-60.

FAVIER Jean, « Gabelle » dans Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 569.

FAVIER Jean, *Finance et fiscalité au bas Moyen Âge*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1971, 355 p.

FAVREAU Robert, « Les rues de Poitiers au Moyen Âge », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, 1979, vol. 15, p. 223-238.

FÉRAULT Marie-Agnès, *Plafonds en bois : du Moyen Âge au XVIIe siècle*, Paris, Éditions du Patrimoine - Centre des monuments nationaux, 2014.

FIXOT Michel et ZADORA-RIO Elisabeth, *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1994, 177 p.

FIXOT Michel et ZADORA-RIO Elisabeth, *L'Église, le terroir*, Paris, Éditions du CNRS, 1989, 156 p.

FONDRILLON Mélanie et MAROT Emmanuel (dir.), *Un quartier de frange urbaine à Bourges*, Bourges, Tours, Éd. de Bourges Plus, Fédération pour l'édition de la "Revue archéologique du Centre de la France, 2013, 496+328 p.

FONDRILLON Mélanie et MAROT Emmanuel (dir.), *Un quartier de frange urbaine à Bourges*, Bourges, Tours, Éd. Bourges Plus, Fédération pour l'édition de la "Revue archéologique du Centre de la France, 2013, 496+328 p.

FOURNIER Gabriel, « Les origines du terrier en Auvergne (XIIIe-XVe siècle) » dans Ghislain Brunel, Olivier Guyotjeannin et Jean-Marc Moriceau (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIIIe au XVIIIe siècle*, Paris, École Nationale des Chartes, 2002, p. 9-18.

FOURNIER Patrick et MASSOUNIE Dominique, « Eau et salubrité dans le Midi de la France à l'époque moderne », *Siècles. Cahiers du Centre d'histoire « Espaces et Cultures »*, 2001, n° 14.

GANDILHON Alfred et GAUCHERY Robert, « Église Saint-Bonnet », *Congrès Archéologique de France, XCIVe session tenue à Bourges en 1931*, 1932, p. 48-55.

GARRIGOU GRANDCHAMP Pierre, *Demeures médiévales : cœur de la cité*, Paris, REMPART : Desclée De Brouwer, 1992, 126 p.

GARRIGOU-GRANDCHAMP Pierre, « Les fenêtres des demeures médiévales ou l'art de la baie », *Monumental*, 2020, n° 2020/1, p. 18-21.

GARRIGOU-GRANDCHAMP Pierre, « Les demeures urbaines médiévales en France : les fruits d'un renouvellement du regard (1995-2020) », *Bulletin Monumental*, 2019, vol. 177/4, p. 307-358.

GAUCHERY Paul, « Petites salles de trésor dans les maisons du vieux Bourges », *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1917, n° 37, p. 217-240.

GAUCHERY Paul et GROSSOUVRE Albert de, *Notre vieux Bourges*, Bourges, L. Renaud, 1912, 242 p.

GAUCHERY Robert, « Un souvenir de la Renaissance à Bourges : la maison de Bienaimé Georges », *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1945, n° 49, p. 47-60.

GAUCHERY Robert, « Matériaux employés dans les anciens édifices du Cher », *Mémoire de la société littéraire et scientifique du Cher*, 1938, vol. 43, p. 85-97.

GAUCHERY Robert, « Hôtel des Échevins », *Congrès Archéologique de France, XCIVe session tenue à Bourges en 1931*, 1932, p. 105-115.

GAUCHERY Robert, « Vieilles maisons », *Congrès Archéologique de France, XCIVe session tenue à Bourges en 1931*, 1932, p. 130-141.

GAUCHERY Robert, « Hôtel des Échevins », *Congrès Archéologique de France, XCIVe session tenue à Bourges en 1931*, 1932, p. 105-115.

GAUCHERY Robert, « La maison de Pierre Filz-de-Fame à Bourges », *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1914, n° 36, p. 175-180.

GAUCHERY Sylvain, *L'Hôtel-Dieu de Bourges et l'architecture hospitalière au Moyen Âge*, Mémoire d'architecture sous la direction de Jacques Frédet, École d'architecture Paris-Belleville, Paris, 1992, 155 p.

GAUGAIN Lucie, *Amboise : un château dans la ville*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2014, 455 p.

GAUGAIN Lucie et LAFONT Marie, « L'hôtel des échevins de Bourges » dans Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, p. 235-245.

GAUGAIN Lucie, LAFONT Marie et MILLAT Laura, « La construction en petit appareil modulaire des voûtes de caves à Bourges (Cher) entre le XIIIe et le milieu du XVIe siècle » dans François Blary et Jean-Pierre Gély (dir.), *Ressources et construction : la transmission des savoirs sur les chantiers*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques (coll. « Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques »), 2020.

GAUGAIN Lucie, MILLAT Laura et SALAMAGNE Alain, « Les caves d'un hôtel marchand : le palais Jacques Cœur à Bourges » dans Clément Alix, Lucie Gaugain et Alain Salamagne (dir.), *Caves et celliers dans l'Europe médiévale et moderne*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 389-402.

GAUTHIEZ Bernard, « Les formes. Les catégories de formes et leur interprétation » dans Bernard Gauthiez, Elisabeth Zadora-Rio et Henri Galinié (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Tours, Maison des sciences de l'homme « Villes et territoires » : Presses universitaires François-Rabelais, 2003, vol. 2/1, p. 441-445.

GAUTHIEZ Bernard, « Approche morphologique des plans de villes, archéologie et sources écrites », *Revue Archéologique de Picardie*, 1999, n° 16, p. 17-25.

GAUTHIEZ Bernard, « Les maisons de Rouen », *Archéologie Médiévale*, 1993, vol. 23, p. 131-217.

GAUTHIEZ Bernard, ZADORA-RIO Elisabeth et GALINIÉ Henri (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Tours, Maison des sciences de l'homme « Villes et territoires » : Presses universitaires François-Rabelais, 2003, 413 p.

GAUVARD Claude, « La police avant la police, la paix publique au Moyen Âge » dans *Histoire et dictionnaire de la police : du Moyen Âge à nos jours*, Paris, R. Laffont, 2005, p. 3-??

GAUVARD Claude, « Sergent » dans Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 1327.

GEONGET Stéphan (dir.), *Bourges à la Renaissance : hommes de lettres, hommes de lois*, Paris, Klincksieck, 2011, 522 p.

GIRAULT Pierre-Gilles, « Le décor emblématique de l'hôtel des échevins et la genèse de l'institution urbaine à Bourges », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2005, n° 162, p. 21-32.

GOLDMAN Philippe, « Le cloître de la cathédrale de Bourges » dans Irène Jourd'heuil, Sylvie Marchant et Marie-Hélène Priet (dir.), *Cathédrale de Bourges*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2017, p. 149-164.

GOLDMAN Philippe, « Les comptes de construction du clocher de Saint-Médard de Bourges (1512-1513) », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2013, nº 199, p. 159-164.

GOLDMAN Philippe, « Note de topographie berruyère, n°18 : la rue Joyeuse », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2013, nº 195, p. 3-14.

GOLDMAN Philippe, « Note de topographie berruyère, n°17 : la rue de l'Hôtel Lallemant », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2011, nº 188, p. 3-14.

GOLDMAN Philippe, « Note de topographie berruyère », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2006, nº 165, p. 25-28.

GOLDMAN Philippe, « Guillaume Pellevoysin, enquête sur un fameux architecte », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2002, nº 152, p. 49-52.

GOLDMAN Philippe, « Note de topographie berruyère (troisième suite) », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2001, nº 148, p. 9-18.

GOLDMAN Philippe, « Promenade en paradis : la rue Édouard Branly », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2001, nº 58, p. 22-27.

GOLDMAN Philippe, « En descendant la rue de l'Hôtel-Lallemant », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 2000, nº 54, p. 64-69.

GOLDMAN Philippe, « Note de topographie berruyère : La maison aux raisins, place Gordaine ; le coin du Grand Saint-Christophe », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 1999, nº 138, p. 3-10.

GOLDMAN Philippe, « Note de topographie berruyère », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 1997, nº 132, p. 27-40.

GOLDMAN Philippe, *1487, la vieille ville en flammes*, Bourges, Université Populaire, 1987, 72 p.

GOLDMAN Philippe, LEMAIRE Michèle et RIBAULT Jean-Yves, *Bourges*, Paris, Bonneton, 1992, 191 p.

GORRY Jean-Michel, « Les ressorts de juridiction des greniers à sel sous l'Ancien Régime » dans Elisabeth Zadora-Rio (dir.), *Atlas archéologique de Touraine*, Tours, FERACF, 2014, p. en ligne.

GOUSSET Jean-Michel, « La construction médiévale en pan de bois à Laval » dans *La construction en pan de bois au Moyen Âge et à la Renaissance*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 141-160.

GRATIAS Christophe et STIEVENARD-BILLÈRE Brigitte, *Bourges, la mémoire d'une ville*, Bourges, Service du patrimoine de la ville de Bourges, 1995, 2 vol. p.

GUENÉE Bernard, *Tribunaux et gens de justice dans le baillage de Senlis à la fin du Moyen Âge : (vers 1380 - vers 1550)*, Paris, Les Belles Lettres, 1963, 587 p.

GUILLAUME Jean et TOULIER Bernard, « Tissu urbain et types de demeures : le cas de Tours » dans *La maison de ville à la Renaissance : recherches sur l'habitat urbain en Europe aux XVe et XVIe siècles*, Paris, Picard, 1983, p. 9-23.

HAMON Étienne, « Le Berry, des prémices du gothique flamboyant à l'aube du classicisme : une Renaissance multiple » dans Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, p. 9-34.

HAMON Étienne (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, 413 p.

HAMON Étienne, « L'hôtel-Dieu de Bourges : rigueur et raffinements dans l'architecture flamboyante au début du XVIe siècle » dans Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, p. 381-400.

HAMON Étienne, « La mise en œuvre : chantiers, techniques, contrôle. La demeure en chantier : hommes et techniques à la fin du Moyen Âge » dans Étienne Hamon et Valentine Weiss (dir.), *La demeure médiévale à Paris*, Paris, Somogy, 2012, p. 62-70.

HAMON Étienne, *Une capitale flamboyante : la création monumentale à Paris autour de 1500*, Paris, Picard, 2011, 319 p.

HAMON Étienne, « Les débuts du chantier de l'Hôtel-Dieu de Bourges d'après les sources comptables », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2003, n° 161, p. 9-32.

HAMON Étienne, « La cathédrale de Bourges : bâtir un portail sculpté à l'époque flamboyante », *Revue de l'Art*, 2002, vol. 4, n° 138, p. 19-30.

HAMON Étienne, *Un chantier de l'époque flamboyante, la reconstruction de la tour nord de la cathédrale de Bourges, 1507-1537*,Thèse de l'École des Chartes, Paris, 1999.

HERMENAULT Léa, *La ville en mouvements: circulations, échanges commerciaux et matérialité de la ville*, Thèse de doctorat sous la direction d'Anne Nissen Jaubert, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France, 2017.

HERMENAULT Léa, « Mesurer et localiser le travail des artisans paveurs dans la ville : les dépenses de pavage du Domaine à Paris au XVe siècle », *Histoire urbaine*, 2015, vol. 2015/2, n° 43, p. 13-29.

HIGOUNET-NADAL Arlette, « Hygiène, salubrité, pollutions au Moyen Âge, l'exemple de Périgueux », *Annales de démographie historique*, 1975, p. 81-92.

JALIGNY Guillaume de et VIGNE André DE LA, *Histoire de Charles VIII, roy de France, et des choses mémorables advenuës de son règne depuis l'an 1483 jusques à 1498*, Paris, Chez Abraham Pacard, 1617, 436 p.

JENN Jean-Marie, « La construction de l'Hôtel-Dieu de Bourges (1510-1526) », *Bulletin Monumental*, 1983, n° 141/2, p. 165-188.

JOURD'HEUIL Irène, MARCHANT Sylvie et PRIET Marie-Hélène, *Cathédrale de Bourges*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2017, 522 p.

JOURNOT Florence, *La maison urbaine au Moyen Âge : art de construire et art de vivre*, Paris, Éditions Picard (coll. « Espaces médiévaux »), 2018, 343 p.

JOURNOT Florence, « La haute technicité du pan-de-bois des maisons urbaines médiévales en région Centre (XVe-XVIe siècles) » dans Robert Carvais, André Guillerme, Valérie Nègre et Joël Sakarovitch (dir.), *Édifice & artifice : histoires constructives*, Paris, Picard, 2010, p. 448-455.

LABBÉ Philippe, « Histoire du Berry abrégée dans l'éloge panégyrique de la ville de Bourges (1647) » dans *Histoire du Berry suivie de Lettres inédites du roi de France suivie de Notice historique sur l'ancien hôtel de ville de Bourges*, Bourges, Vermeil, 1840, p. 3-26.

LABOUVRIE Jacques, « Recueil de faits historiques sur la ville de Bourges et les départements formés de l'ancien Berry » dans *Relation de la monstre du mystère et ss. actes des apôtres et faits divers*, Bourges, Manceron, 1836, p. 131, 278 et 304.

LABOUVRIE Jacques (dir.), *Recueil d'écrits divers*, Bourges, 1836, 432 p.

LACOUR René, *Le gouvernement de l'apanage de Jean, duc de Berry (1360-1416)*, Paris, Picard, 1934.

LALEMAN Marie Christine et RAVESCHOT Patrick, *Inleiding tot de studie van de woonhuizen in Gent Periode 1100-1300 De kelders*, Bruxelles, AWLSK, 1991, 259 p.

LARDIN Philippe, « Les Rouennais et la pollution à la fin du Moyen Âge » dans Élisabeth Lalou, Bruno Lepeuple et Jean-Louis Roch (dir.), *Des châteaux et des sources : Archéologie et histoire dans la Normandie médiévale*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre (coll. « Normandie »), 2008, p. 399-427.

LAVEDAN Pierre, *Histoire de l'urbanisme*, Paris, Henri Laurens, 1926, 520 p.

LAVIGNE Maryannick, « Lyon : le quartier Saint-Jean » dans *La maison de ville à la Renaissance : recherches sur l'habitat urbain en Europe aux XVe et XVIe siècles*, Paris, Picard, 1983, p. 37-41.

LE BOULCH Matthieu, *Rennes, fabrique et formes de la ville, 1420-1720*, Thèse dirigée par Pierre-Yves Laffont et Gauthier Aubert., Université de Rennes, 2020, 3 vol. p.

LEGUAY Jean-Pierre, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, 493 p.

LEGUAY Jean-Pierre, *La rue au Moyen Âge*, Paris, Le grand livre du mois, 2002, 252 p.

LEGUAY Jean-Pierre, *La pollution au Moyen Âge*, Gisserot., Paris, 1999.

LESPINASSE DE René (dir.), *Les métiers et corporations de la ville de Paris, édition du livre d'Etienne Boileau*, Paris, Impr. nationale, 1879.

LINLAUD Mathieu, *Serrures médiévales, VIIIe-XIIIe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 343 p.

LORANS Élisabeth et RODIER Xavier (dir.), *Archéologie de l'espace urbain*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2013, 535 p.

LOT Ferdinand et FAWTIER Robert, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge. Tome second : les institutions royales*, Paris, Presses universitaires de France, 1958, 623 p.

LYON-CAEN Nicolas et MORERA Raphaël, *À vos poubelles citoyens ! Environnement urbain, salubrité publique et investissement civique (Paris, XVIe-XVIIIe siècle)*, Champ Vallon., Paris, 2020, 215 p.

MAROT Émeline, « Les caves et niveaux bas de l'habitat médiéval de Châteauneuf à Tours » dans Clément Alix, Lucie Gaugain et Alain Salamagne (dir.), *Caves et celliers dans l'Europe médiévale et moderne*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 269-285.

MATTÉONI Olivier, « Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge : Introduction » dans Patrice Beck et Olivier Mattéoni (dir.), *Classer, dire, compter : Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2016, p. 9-27.

MAZIÈRES Henri de, *Le régime municipal en Berri des origines à 1789*, Paris, Arthur Rousseau Éditeur, 1903, 319 p.

MESLÉ Émile, *Histoire de Bourges*, Roanne, Éd. Horvath, 1988, 407 p.

MESQUI Jean, *Le pont en France avant le temps des ingénieurs*, Paris, Picard, 1986, 303 p.

MEUNIER Hugo, « La quartier cathédrale » dans Jean-Michel Matz (dir.), *Fasti Ecclesiae Gallicanae. Tome XVIII. Diocèse du Mans*, Turnhout, Brepols, 2018, p. 41-86.

MILLAT Laura, *Les caves du palais Jacques Cœur*, Mémoire de Master 1 sous la direction d'Alain Salamagne., Université de Tours, 2017, 308 p.

MILLAT Laura, *Palais Jacques Cœur (caves). Étude des mortiers*, Rapport de stage de master 1, Service Archéologique Départemental de Maine-Et-Loire, Université de Tours., Université de Tours, 2017, 28 p.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, *Répertoire des carriers de pierre de taille exploitées en 1889 : recherches statistiques et expériences sur les matériaux de construction*, Paris, Ministère des Travaux publics, 1890, 321 p.

MOIRIN Anna et STIÉVENARD Brigitte (dir.), *Bourges : musées, monuments, promenades*, Paris, Éd. du patrimoine-Centre des monuments nationaux, 2011, 152 p.

MONJARDET Renée, « Recherches sur les institutions municipales de Bourges au Moyen Âge », *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1938, n° 47, p. 1-57.

MONNET Catherine, *L'évacuation des déchets en milieu urbain au bas Moyen Âge : l'exemple des fosses à fond perdu de la Cour Napoléon du Louvre à Paris (XIIIe-XVe siècles) et mesures diverses pour assainir les villes*, Louvain-la-Neuve, Centre de recherches d'archéologie nationale, 1992, 163 p.

MONTAGNE Denis, « Observation dans les anciennes carrières de calcaire lutécien de Laon (Aisne) » dans Jacqueline Lorenz, Paul Benoit et Daniel Obert (dir.), *Pierres & carrières : géologie, archéologie, histoire. Textes réunis en hommage à Claude Lorenz*, Paris, Association des géologues du bassin de Paris, 1997.

MONTAUD-BERTHELIER Simone Préfacier et CENTRE DE RECHERCHES SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES, *Maison à pans de bois : XVe siècle et début XVIe siècle [vol. 2, 2e partie]*, Paris, Ministère des affaires culturelles, Direction du patrimoine, 1966, 150 p.

NOBLET Julien, « L'architecture en pan de bois à Tours : nouvelles perspectives » dans *La construction en pan de bois au Moyen Âge et à la Renaissance*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 201-220.

NOIZET Hélène, « La fabrique de la ville : espaces et sociétés à Tours, IXe-XIIIe siècle ».

NOIZET Hélène, BOVE Boris et COSTA Laurent (dir.), *Paris de parcelles en pixels : analyse géomatique de l'espace parisien médiéval et moderne*, Saint Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2013, 343 p.

PASTORET Emmanuel DE (dir.), *Ordonnances des rois de France de la troisième race, vingtième volume contenant les ordonnances rendues depuis le mois d'avril 1486, jusqu'au mois de décembre 1497*, Paris, Imprimerie royale, 1840, 721 p.

PASTORET Emmanuel DE (dir.), *Ordonnances des rois de France de la troisième race, dix-neuvième volume, contenant les ordonnances rendues depuis le mois de mars 1482 jusqu'au mois d'avril 1486*, Paris, Imprimerie royale, 1835.

PÉROUSE DE MONTCLOS Jean-Marie, *Architecture : méthode et vocabulaire*, Paris, Éditions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2011, 665 p.

PICQ Jean, *Une histoire de l'État en Europe : pouvoir, justice et droit du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2015, 673 p.

PITTE Dominique, « La maison médiévale en pierre dans les villes de Haute-Normandie » dans Pierre Garrigou-Granchamps (dir.), *La maison au Moyen Âge : actes de la session d'université d'été Via patrimoine en 2003*, Angoulême, Société Archéologique et Historique de la Charente, 2006, p. 173-189.

PLATELLE Henri, « La reconstruction d'une ville après un incendie urbain au Moyen Âge. Aspects économiques et juridiques », *Album J. Balon*, 1968, p. 239-255.

PRIGENT Daniel, « La pierre de construction et sa mise en œuvre : l'exemple de l'Anjou » dans *Utilis est lapis in structura : mélange offert en hommage à Léon Pressouyre*, Paris, CTHS Éditions, 2000, p. 461-474.

PRIGENT Daniel, « Méthodes d'investigations archéologiques utilisées à l'abbaye de Fontevraud », *Fontevraud, Histoire-Archéologie*, 1996, n° 4, p. 17-37.

PRIGENT Daniel et SAPIN Christian, « La construction en pierre au Moyen Âge » dans Jean-Claude Bessac (dir.), *La construction, les matériaux durs : pierre et terre cuite*, Paris, Errance, 1999, p. 117-148.

RAYNAL Louis-Hector Chaudru de, *Histoire du Berry : depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789, tome troisième*, Bourges, Vermeil, 1844, 280 p.

RAYNAL Louis-Hector Chaudru de, *Histoire du Berry : depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789*, Bourges, Vermeil, 1844, 490, 604, 582 et 630 p.

REID Donald, *Égouts et égoutiers de Paris : réalités et représentations*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2014, 256 p.

RIBAULT Jean-Yves, « L'Hôtel des Échevins de Bourges » dans *Hôtels de ville, architecture publique à la Renaissance*, Tours, Rennes, Presses Universitaires François-Rabelais, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 121-135.

RIBAULT Jean-Yves, « À propos du maçon Jean Hudde et de l'Hôtel Lallemant, notes sur la première Renaissance à Bourges », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, 1974, n° 35, p. 66-82.

RIGAUDIÈRE Albert, *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge : (XIIIe-XVe siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003, 785 p.

RIVAUD David, *Les villes et le Roi : v. 1440-v. 1560*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 346 p.

RIVAUD David, « Lettres de Charles VIII et de Louis XII conservées dans les fonds d'archives berruyers », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1999, p. 55-128.

ROBERT Sandrine, « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge entre "impensé" et stratégie des élites », *Archéologie Médiévale*, 2011, vol. 41, p. 123-167.

ROBERT Sandrine, *L'analyse morphologique des paysages entre archéologie, urbanisme et aménagement du territoire : exemples d'études de formes urbaines et rurales dans le Val-d'Oise*, Thèse de doctorat dirigée par Gérard Chouquer., Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2003, vol. 4/, 1391 p.

RODIER Xavier (dir.), *Information spatiale et archéologie*, Paris, Errance, 2011, 254 p.

ROUX Simone, « Être propriétaire à Paris à la fin du Moyen Âge » dans Olivier Faron et Étienne Hubert (dir.), *Le sol et l'immeuble*, Rome, Lyon, École Française de Rome, Presses Universitaires de Lyon, 1995.

ROUX Simone et PIPONNIER Françoise, « Distribution et fonctions des maisons » dans *Cent maisons médiévales en France*, Paris, CNRS Éd., 1998, p. 89-92.

RUFFIER Olivier et TROADEC Jacques, « Bourges (Cher). Haut de la rue Moyenne », 1987, n° 26/1, p. 87.

SALAMAGNE Alain, « Le palais Jacques Cœur de Bourges » dans Étienne Hamon (dir.), *Cher : gothique flamboyant et Renaissance en Berry*, Paris, Société française d'archéologie, 2019, p. 215-233.

SAUPIN Guy, « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne. Bilan historiographique des vingt dernières années » dans Philippe Hamon et Catherine Laurent (dir.), *Le pouvoir municipal : de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2012, p. 15-55.

SILGUY Catherine de, *Histoire des hommes et de leurs ordures: du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Le Cherche midi, 1996.

SIMON Gaël, *Espace et société à Vendôme du 11e au début du 19e s. : fonctionnement et fabrique d'une ville intermédiaire sur le temps long*, Thèse de doctorat dirigée par Elisabeth Lorans., Université de Tours, 2015, 4 vol. p.

TELLIEZ Romain, *Les institutions de la France médiévale : XIe-XVe siècle*, Paris, Armand Colin, 2009, 207 p.

THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE Gaspard, *Histoire de Berry, livre premier*, Bourges, François Toubeau, 1689, vol. 1/12.

THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE Gaspard, *Histoire de Berry, livre second*, Bourges, François Toubeau, 1689, vol. 2/12.

THÉRY Stanley, *Les réseaux entre les notables de Tours et les officiers du roi Louis XI*, Mémoire de Master II sous la direction de Pascal Chareille et Didier Boisseuil, Université François-Rabelais, Tours, 2014, XX p.

TOULIER Bernard, « La maison à pans de bois aux XVe et XVIe siècles dans quelques villes du Val de Loire et du Berry » dans *Le bois et la ville du Moyen Âge au XXe siècle : colloque organisé à Saint-Cloud les 18 et 19 novembre 1988*, Fontenay-aux-Roses, École Normale Supérieure de Fontenay/Saint-Cloud, 1991, p. 203-222.

TROADEC Jacques, *Recherche urbaine et archéologie préventive : évaluation d'un patrimoine archéologique : l'îlot de l'hôtel-Dieu à Bourges*, Bourges, Éditions de la ville de Bourges, 2001, 120 p.

TROADEC Jacques, « Une forteresse dans la ville » dans Catherine Monnet (dir.), *La vie quotidienne dans une forteresse royale : la grosse tour de Bourges (fin XIIe-milieu XVIIe siècle)*, Bourges, Service d'archéologie municipal, 1999, p. 27-51.

TROADEC Jacques (dir.), *Bourges (document d'évaluation du patrimoine archéologique des villes de France)*, Paris, AFAN, 1996, 128 p.

TROADEC Jacques, *Étude du quartier Saint-Bonnet*, Paris, Ministère de la culture - DRAC, 1986, 16 p.

TROADEC Jacques, *Bourges : une ville et son passé, la fouille du haut de la rue Moyenne - 1985-1986*, Ville de Bourges., Bourges, 1986, 28 p.

VIOLLET-LE-DUC Eugène Emmanuel, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, Paris, A. Morel, 1854.

WEIDENFELD Katia, *La police de la petite voirie à Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, L.G.D.J (coll. « Travaux et recherches / Panthéon-Assas Paris II. Histoire du droit »), 1996, 233 p.

WILMART Mickaël, « L'eau à Meaux au Moyen Âge », *Bulletin de la Société historique de Meaux et sa région*, 2013, vol. 10, p. 105-124.

ZADORA-RIO Elisabeth, « Les approches morphologiques des agglomérations : essai d'historiographie » dans Bernard Gauthiez, Elisabeth Zadora-Rio et Henri Galinié (dir.), *Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Tours, Maison des sciences de l'homme « Villes et territoires » : Presses universitaires François-Rabelais, 2003, vol. 2/1, p. 13-27.

L'architecture civile à Tours : des origines à la Renaissance, Tours, Imprimerie Vitoffset, 1980, 110 p.

Table des figures

Figure 1. Nombre de mentions de maisons brûlées dans les transactions immobilières 40

Figure 2. Paragraphe introductif du registre comptable de l'année 1491-1492 66

Figure 3. Chapitres de dépenses des comptabilités urbaines 67

Figure 4. Recettes sur le sel entre 1486 et 1500 76

Figure 5. Présentation synthétique des registres de dépenses de l'octroi sur le sel accordé par les lettres du 24 septembre 1487 83

Figure 6. Puits privatif dont la structure d'enchâsse de la barre métallique est adossée au mur mitoyen 108

Figure 7. Anonyme, *Grand nettoyage pour la rentrée du roi*, 1815. 125

Figure 8. Locations de tombereaux dans le premier compte de l'octroi sur le sel (CC 152, 1488-1490), en respectant l'ordre de présentation du compte. 127

Figure 9. Comparaison du nombre des opérations de curage et de pavage effectuées entre 1488 et 1493 à partir des deniers accordés par le roi sur son droit de gabelle du sel 132

Figure 10. Évolution des dépenses liées au pavage de la ville dans les comptes ordinaires. 136

Figure 11. Évolution des dépenses liées au pavage de la ville (ajout en rouge des comptes de l'octroi sur le sel) 136

Figure 12. Coût des matériaux et opérations de pavage entre 1486 et 1500. 139

Figure 13. Répartition des tâches par nombre d'ouvriers 145

Figure 14. Anonyme, *Paveur à l'œuvre*, 1456, 20.3 cm × 28.4 cm 146

Figure 15. Évolution du prix de la réalisation du pavage par marché. 148

Figure 16. Répartition des dépenses pour la reconstruction de la chambre des comptes 170

Figure 17. Répartition des dépenses pour les travaux sur l'enceinte urbaine (CC 152) 174

Figure 18. Extrait du plan de Nicolas de Fer (1705) centré sur le quartier canonial de la cathédrale 204

Figure 19. Comparaison entre l'occupation parcellaire des villes d'Angers et de Bourges 206

Figure 20. Détail du parcellaire autour de la porte d'Auron (en noir, les parcelles de moins de 300 m^2 ; étoile verte : les boucheries) 207

Figure 21. Détail du parcellaire autour de la porte Neuve (en noir, les parcelles de moins de 300 m^2) 208

Figure 22. Détail du parcellaire d'un côté et de l'autre de l'enceinte (en noir, les parcelles de moins de 300 m^2) 209

Figure 23. Exemple de mise en page dans le censier de Saint-Sulpice 220

Figure 24. Métiers représentés dans la censive de Saint-Sulpice 221

Figure 25. Cour pavée avec rigoles et inclinaisons pour l'évacuation des eaux 231

Figure 26. Encoches dans les poteaux du rez-de-chaussée témoignant de la présence d'un ouvroir (8 rue Mirebeau) 233

Figure 27. Exemple de large passage inclus dans la façade de la maison rue Bourbonnoux 234

Figure 28. Façade arrière avec tourelle d'escalier hors-œuvre et départ de la galerie 235

Figure 29. Plan du 23 rue du Commerce © Paul Gauchery 238

Figure 30. Habitat sériel rue Gambon 239

Figure 31. Maisons doubles rue Cambournac 240

Figure 32. Façade en pan de bois encadrée par deux épais murs en pierre 248

Figure 33. Exemple de rez-de-chaussée en pierre d'origine, bien que modifié (7 rue de l'Hôtel Lallemant)..... 249

Figure 34. Hourdis en moellons concassés recouverts par un enduit 250

Figure 35. Exemple de débord de la toiture au-dessus du mur gouttereau (23 rue du Commerce)..... 252

Figure 36. Exemple de ferme débordante sur une façade à pignon (11 place Gordaine)..... 253

Figure 37. Répartition des types de surplombs repérés sur les façades berruyères 254

Figure 38. Surplomb sur poteau à tête élargie © Florence Journot..... 255

Figure 39. Diagramme de répartition des types d'ossatures secondaires 258

Figure 40. Détail d'un surplomb sur poteau élargis montrant le déploiement de nombreuses moulures sur les pièces horizontales (angle rue Coursarlon-rue Édouard Branly) 263

Figure 41. Unique exemple d'engoulant repéré sur une façade berruyère (37 rue Bourbonnoux) 264

Figure 42. Premier modèle de pilastres, bagués : ici dans leur version carrée 266

Figure 43. Cohabitation des deux modèles de pilastres au sein d'un même niveau 266

Figure 44. Porte typique des maisons berruyères en pan de bois : jour en imposte divisé en deux par un potelet accueillant une accolade sculptée et surmontée d'un fleurons ; pinacles sculptés sur les montants de la porte..... 267

Figure 45. Solives aux arêtes moulurées 269

Figure 46. Changement d'orientation des solives d'une pièce à l'autre 270

Figure 47. Numérotation en chiffres romains sous forme de marques incisées des marches et du noyau..... 272

Figure 48. Exemples de conduits d'eau sortant de la maison pour déboucher sur la cour ou sur la rue 273

Figure 49. Exemples de caniveaux le long de couloirs latéraux 274

Figure 50. Exemple de trappe à deux vantaux soutenus par une barre médiane . 280

Figure 51. Exemple d'anneau scellé devant l'escalier de descente de cave (rue Joyeuse) 281

Figure 52. Trémie autorisant le transfert des denrées d'un niveau à l'autre 282

Figure 53. Pilier central avec comptoir pris dans le tambour du pilier 286

Figure 54. Exemple de galeries d'extraction dans le quartier Bourbonnoux (relevé effectué par la Société française d'étude des souterrains) 288

Figure 55. Massif installé après la construction de la voûte du N-1 et destiné à fermer l'accès entre le N-1 et le N-2. 289

Figure 56. Exemple de renforcement d'une galerie en cours de mise en œuvre ... 291

Figure 57. Cave creusée dans l'enceinte du IVe siècle 297

Figure 58. Calcaire pilé dans le mortier en remplacement du sable 302

Table des matières

Sommaire ***3***

Remerciements ***5***

Avertissement au lecteur ***9***

Organisation de la thèse **9**

Localisation des maisons visitées **9**

Introduction générale ***11***

L'incendie de 1487 : un mythe historiographique à déconstruire **12**

Une nouvelle appréciation de l'incendie à la lecture des sources écrites et matérielles **23**

— L'image de l'incendie donnée par le gouvernement municipal et sa réception par le roi, dictées par des enjeux financiers importants 26

— Les conséquences réelles de l'incendie : l'apport des registres comptables 31

– Les lieux détruits 32

– Les conséquences de l'incendie sur l'économie de la ville 37

— Les transactions immobilières au service de la délimitation de l'aire urbaine touchée 38

— Les maisons en pan de bois : des témoins matériels de la reconstruction post-incendie ? 42

Proposer une approche spatiale et sérielle de la construction civile à Bourges à la fin du XVe siècle **44**

Première partie. L'embellissement du paysage urbain : une politique édilitaire encouragée par le roi ***49***

Introduction de la première partie **51**

Chapitre 1. Les acteurs des chantiers menés dans l'espace urbain.....53
Section 1.1. Les institutions municipales : hommes et fonctionnement.....54
1.1.1. Le gouvernement municipal : le maire, les échevins et l'assemblée.....54
— Les statuts municipaux de la ville de Bourges avant 1474.....54
— La réforme des statuts en 1474.....55
— Les nouveaux statuts avec la réforme de 1492.....56
1.1.2. Les officiers municipaux en charge de l'administration.....58
1.1.3. Les comptabilités municipales (ordinaires).....61
— Éléments de description matérielle des registres de comptabilité.....63
— Plan-type détaillé d'un registre comptable.....65
– L'introduction du compte.....65
– Les recettes.....66
– Les dépenses.....67
– La clôture du compte.....69
— Le traitement analytique des comptabilités : conception et alimentation de la base de données *Comptabilités urbaines berruyères*.....70
Section 1.2. Le soutien du roi envers la ville de Bourges.....72
1.2.1. Les octrois sur le sel accordés par le pouvoir royal à Bourges.....72
— Le droit de gabelle, le grenier à sel de Bourges et les privilèges accordés par le roi.....72
— Les recettes sur le droit de gabelle du roi.....74
– Le monopole du fournissement du grenier à sel de Bourges et de la chambre à sel de Dun-le-Roi.....76
1.2.2. Le don sur le sel dédié à la reconstruction après l'incendie de 1487.....80
— Les lettres patentes du 24 septembre 1487.....80
— Les officiers en charge de la gestion de l'octroi.....81
— Les dépenses effectuées.....82
Section 1.3. La police dans la ville.....84
1.3.1. Le droit et les ordonnances de police dans la ville.....84
— Qui possède le droit de police dans la ville ?.....84
— Comment maintenir l'ordre public et faire appliquer les ordonnances ?.....86
1.3.2. La lutte contre le feu.....89
— Prévenir les risques d'incendie.....89
— Le matériel de lutte contre le feu.....90
— La mise à contribution des habitants dans la lutte contre les incendies.....92
Conclusion du premier chapitre.....95

Chapitre 2. La salubrité publique et l'embellissement du paysage urbain : l'honneur de la ville 97

Section 2.1. L'alimentation en eau dans la ville 98

2.1.1. L'entretien de la rivière 98

2.1.2. Les égouts 101

2.1.3. Les puits 105

2.1.4. Les fontaines 110

Section 2.2. La gestion des déchets : ordures ménagères et entretien des espaces communs 112

2.2.1. Règlementation des lieux de dépôt des ordures 114

2.2.2. Ramassage des ordures ménagères et nettoiement des rues 117

2.2.3. Les transporteurs : charretiers et voituriers 123

2.2.4. Le cas particulier du déblaiement des décombres après l'incendie 126

Section 2.3. Le pavage des voies : la circulation comme témoin de l'honneur de la ville 133

2.3.1. Le coût du pavage des rues de la ville 134

— L'apport des sources comptables 134

— L'évolution des dépenses relatives au pavage pendant la période étudiée . 135

2.3.3. La préparation des chaussées avant le pavage 142

2.3.4. Les paveurs à l'œuvre 143

— Les artisans-paveurs travaillant pour la ville 143

— La mise en œuvre des pavés 146

2.3.4. L'attribution du pavage par marché 147

Section 2.4. L'agrandissement de la place Gordaine 150

Conclusion du deuxième chapitre 155

Chapitre 3. L'affirmation du pouvoir municipal par la construction monumentale 157

Section 3.1. La construction d'un hôtel de ville 158

3.1.1. La décision d'édifier un hôtel de ville 159

3.1.2. L'architecture et les fonctions de l'édifice 160

3.1.3. L'organisation et le calendrier du chantier 162

— Le projet de conception et la gestion financière du chantier 162

— Le déroulement des travaux 164

Section 3.2. Deux autres chantiers monumentaux : démonstration de la capacité de construction du pouvoir municipal 169

3.2.1. La reconstruction complète de la Chambre des comptes 169

3.2.2. La réfection de l'enceinte urbaine : symbole de la puissance de la ville 172

— Nature des travaux et répartition des dépenses 172

— Les travaux de maçonnerie 174

— La mise en œuvre du bois : charpenterie et menuiserie ... 175
— Les couvertures : tuiles, ardoises et plomb ... 176
— Le travail du métal : ferronnerie et serrurerie ... 178
Conclusion du troisième chapitre ... 183
Conclusion de la première partie ... 185
Seconde partie. Manières d'habiter en ville : la construction privée à Bourges (1480-1520) ... 187
Introduction de la seconde partie ... 189
Chapitre 4. Parcellaire et documents fonciers : analyse de la morphologie urbaine ... 191
Section 4.1. Le cadastre ancien comme outil d'analyse de la morphologie urbaine ... 192
4.1.1. Les plans cadastraux anciens de Bourges ... 192
4.1.2. Brève historiographie des méthodes d'analyse de la morphologie urbaine ... 193
4.1.3. Définition de la méthodologie appliquée pour l'étude de la morphologie de Bourges ... 197
— Première étape : le géoréférencement et la vectorisation du cadastre ancien ... 197
— Présentation des critères morphologiques utilisés et des unités de plan définies ... 197
Section 4.2. Analyse de la morphologie urbaine : rues, îlots et parcelles ... 199
4.2.1. Les axes structurants de la ville ... 199
4.2.2. La ville haute ... 200
— Le réseau viaire ... 200
— Le quartier cathédral et l'enclos canonial ... 201
— L'occupation des îlots et les caractéristiques des parcelles ... 204
— La densité parcellaire autour des portes ... 206
4.2.3. Le lotissement des fossés de l'enceinte antique ... 208
— Un parcellaire laniéré extrêmement dense ... 208
— L'attractivité des marchés : zones de rencontre ... 209
4.2.4. L'attrait exercé par la présence de l'eau ... 211
4.2.5. L'inclusion des bourgs Saint-Bonnet et Saint-Ambroix : maintien d'une activité agricole intra muros ... 211
— L'attraction des grandes voies de communication ... 212
— Les grands marais conservés *intra muros* ... 213
— Les abbayes : facteurs d'implantation ... 214
4.2.6. Le bourg Saint-Sulpice : une urbanisation planifiée ? ... 214
4.2.7. Un quartier densément occupé autour de la rue d'Auron ... 215

Section 4.3. Le censier de Saint-Sulpice : une fenêtre socio-topographique sur la ville à la fin du XVe siècle 217
4.3.1. Les censiers : des documents fonciers pour la gestion foncière des communautés 217
4.3.2. Présentation matérielle du censier étudié 219
4.3.3. Répartition des occupants dans la censive 221
Conclusion du quatrième chapitre 225

Chapitre 5. Les maisons urbaines : implantations parcellaires, fonctions et formes 227

Section 5.1. Le parcellaire et la typologie distributive 228
5.1.1. L'occupation des petites parcelles étroites 229
— Les caractéristiques des maisons courantes construites sur des parcelles laniérées 229
— Les maisons d'angle : un cas particulier ? 237
— Les habitats en série 239
5.1.2. L'occupation des grandes parcelles : témoin d'un habitat privilégié 242
Section 5.2. Les caractéristiques constructives des maisons 244
5.2.1. L'organisation des façades sur rue : nombre de niveaux et orientation des bâtiments 244
5.2.2. Les matériaux employés 246
— Les murs 246
— Les hourdis 250
— Les matériaux de couverture 251
5.2.3. Les structures en pan de bois (surplombs et ossatures secondaires) 253
— Armature principale : types de surplombs des façades sur rue 253
Le surplomb sur poteaux élargis 255
Le surplomb sur solives débordantes et le surplomb sur consoles 257
— Ossature secondaire : agencement des bois 257
Les croix de Saint-André 258
Les losanges 260
5.2.4. Les apports de l'étude du pan de bois à la datation du corpus 260
Section 5.3. Le développement du décor 262
5.3.1. Le décor des pièces de bois horizontales dans les façades à surplomb sur poteaux élargis 262
5.3.2. Les percements et leurs décors 265
— Les portes 267
— Les fenêtres 268
5.3.3. Les décors intérieurs et les équipements domestiques 269
— Les plafonds, les planchers et les cloisons 269

— Les cheminées ... 270
— Les escaliers ... 272
— Les équipements de l'eau : éviers, canalisations et puits ... 273
Conclusion du cinquième chapitre ... 275

Chapitre 6. Les caves : témoins de la mise en œuvre de la pierre ... 277
Section 6.1. Essai de classement typo-fonctionnel des cavités ... 278
6.1.1. Type 1. Les vaisseaux en premier niveau de sous-sol à destination de stockage domestique ... 279
— Les aménagements témoignant de la fonction de stockage ... 280
— La question de la datation de ces caves ... 284
6.1.2. Type 2. Les pièces à vocation commerciale : lieux d'exposition des marchandises ? ... 284
6.1.3. Type 3. Les galeries destinées à extraire du calcaire ... 287
— L'exploitation du calcaire du sous-sol urbain ... 287
— La question de la datation de ces creusements ... 290
— Le renforcement et l'aménagement des carrières ... 291
Section 6.2. La construction des voûtes des caves ... 293
6.2.1. Les différents types de voûtes mises en œuvre pour couvrir les caves de Bourges ... 293
— Les voûtes en berceau ... 293
— Les voûtes d'arêtes ... 295
— Les voûtes d'ogives ... 296
— Les cavités percées dans l'enceinte du IVe siècle ... 297
— Les plafonds ... 298
6.2.2. Description du faciès géologique des roches observées ... 298
— Les roches des carrières des Averdines ... 299
— Les roches des carrières de Charly ... 300
— Les roches des carrières de la ville ... 302
6.2.3. La prédominance de l'emploi du petit appareil modulaire dans les couvrements ... 303
— La mise en œuvre de pierres calibrées par modules de hauteur ... 303
— La volonté de rationaliser l'exploitation lithique ... 304
Conclusion du sixième chapitre ... 307

Conclusion de la seconde partie ... 309

Conclusion générale : Le roi, moteur du renouvellement urbain à la fin du XVe siècle ... 311

Sources écrites ... 315

Archives départementales du Cher **315**
Série E 315
Série G 315
Grand séminaire de Bourges 315
Séminaire des pauvres prêtres 315
Chapitre de Saint-Étienne de Bourges 317
Chapitre de la Sainte-Chapelle 319
Communauté des vicaires de l'Église de Bourges 319
Chapitre de Saint-Oûtrille-le-Château 320
Chapitre de Saint-Ursin de Bourges 320
Fabrique de Notre-Dame-du-Fourchaud à Bourges 320
Cure de Saint-Bonnet à Bourges 320
Cure de Saint-Médard à Bourges 320
Fabrique de Saint-Médard à Bourges 320
Série H 321
Abbaye de Saint-Sulpice de Bourges 321
Abbaye de Saint-Ambroix de Bourges 321
Les Carmes de Bourges 321
Abbaye de Saint-Laurent de Bourges 321
Annonciades de Bourges 322

Archives municipales de Bourges **322**
Série BB 322
Série CC 322
Série DD 323
Série FF 323
Série HH 323

Sources imprimées **323**

Sources iconographiques et planimétriques ***325***

Bibliothèque nationale de France **325**

Archives départementales du Cher **325**

Bibliographie ***327***

Table des figures ***343***

Table des matières ***347***

Marie LAFONT

La *bonne ville* de Bourges en chantier : urbanisme et architecture civile (*c.* 1480-1520)

Résumé

Par une approche spatiale et multiscalaire, cette thèse propose de confronter l'étude de la morphologie urbaine à l'analyse sérielle des sources écrites et du bâti civil conservé afin d'appréhender la vitalité constructive de Bourges au tournant des XVe et XVIe siècles. Encouragée par le roi qui lui fit un important don en 1487 (plus de 25 000 £ t.), à la suite d'un incendie longtemps considéré, à tort, comme cause de déclin, la municipalité entreprit une vaste opération d'embellissement et d'assainissement de l'espace urbain (pavage des voies, construction de puits et d'égouts supplémentaires). Ce financement déclencha aussi la construction d'un riche hôtel de ville et la rénovation de l'enceinte urbaine, autant de symboles de l'honneur de la ville. Ces chantiers municipaux maintinrent un véritable dynamisme architectural et profitèrent à l'architecture privée puisque le parc immobilier fût grandement renouvelé à la fin du XVe siècle et durant le premier tiers du XVIe siècle : en témoignent aujourd'hui plusieurs centaines de maisons à pans de bois.

Mots clefs : morphologie urbaine, comptabilités, salubrité urbaine, maisons en pan de bois, caves, incendie.

Abstract

Through a spatial and multiscalar approach, this thesis tends to confront urban morphology and serial analysis of written sources and preserved domestic buildings in order to understand the constructive activity of Bourges at the turn of the 15th and 16th centuries. Following the Great fire of 1487, frequently and wrongly considered to be a cause of urban decline, the king made a large donation to the city (over £25,000). The municipality took advantage of this to undertake a vast embellishment and sanitation of urban space (streets paving, construction of wells and additional sewers). This funding also triggered the construction of a city hall and the renovation of the fortifications, important symbols of the city's honor. These municipal projects maintained a real architectural dynamism and benefited private architecture since the real estate stock was greatly renewed at the end of the 15th century and during the first third of the 16th century: several hundred half-timbered houses can still be seen today.

Keywords: urban morphology, accounts books, public health, timber buildings, cellars, great fire.

UNIVERSITÉ DE TOURS

ÉCOLE DOCTORALE : Humanités & Langues – H&L

UMR 7324 CITERES – LABORATOIRE ARCHÉOLOGIE ET TERRITOIRE

THÈSE présentée par :

Marie LAFONT

soutenue le : **29 juin 2021**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Tours**

Discipline/ Spécialité : Archéologie

La *bonne ville* de Bourges en chantier : urbanisme et architecture civile (*c.* 1480-1520)

Volume 2 : Planches

THÈSE dirigée par :

Mme Élisabeth Lorans	Professeur, Université de Tours et Institut Universitaire de France

RAPPORTEURS :

Mme Florence Journot	Maître de conférences HDR, Université Paris I Panthéon-Sorbonne
M. Pierre-Yves Laffont	Professeur, Université de Rennes 2

JURY :

M. Didier Boisseuil	Maître de conférences HDR, Université de Tours
Mme Marion Boudon-Machuel	Professeur, Université de Tours
M. Étienne Hamon	Professeur, Université de Lille (président du jury)
Mme Florence Journot	Maître de conférences HDR, Université Paris I Panthéon-Sorbonne
M. Pierre-Yves Laffont	Professeur, Université de Rennes 2
Mme Élisabeth Lorans	Professeur, Université de Tours et Institut Universitaire de France

Sommaire

Introduction (planches 1 à 6)	5
Chapitre 1 (planches 7)	13
Chapitre 3 (planches 8 à 10)	17
Chapitre 4 (planches 11 à 20)	25
Chapitre 5 (planches 21-41)	41
Chapitre 6 (planches 42-56)	91
Table des planches	128

Introduction

Planche 1. Joris Hoenagel, *Panorama de la ville de Bourges*, 1562, BnF.

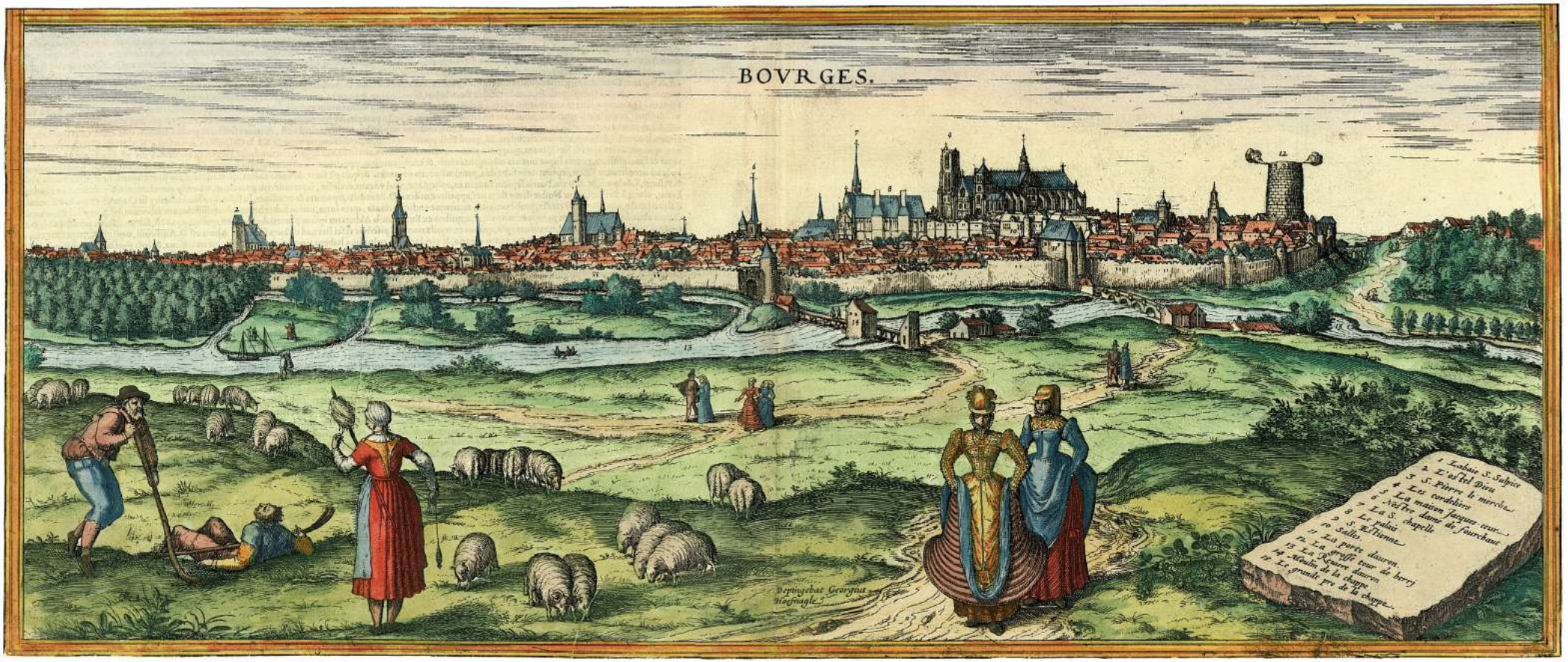

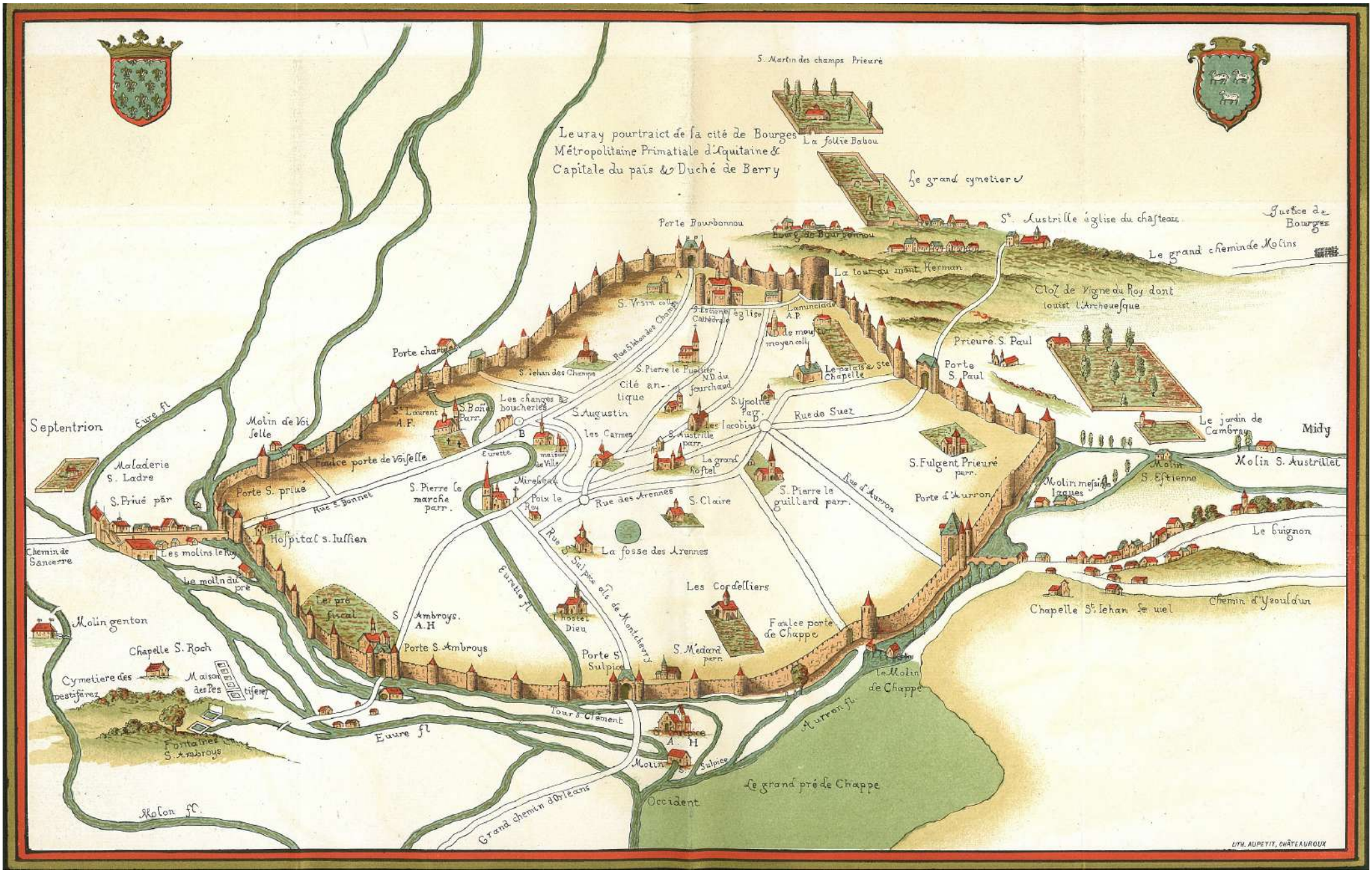

Planche 2. Nicolas de Nicolay, *Le vray pourtraict de la cité de Bourges*, 1567, BnF.

Planche 3. Nicolas de Fer, *Plan de la ville et des faubourgs de Bourges*, 1705, BnF.

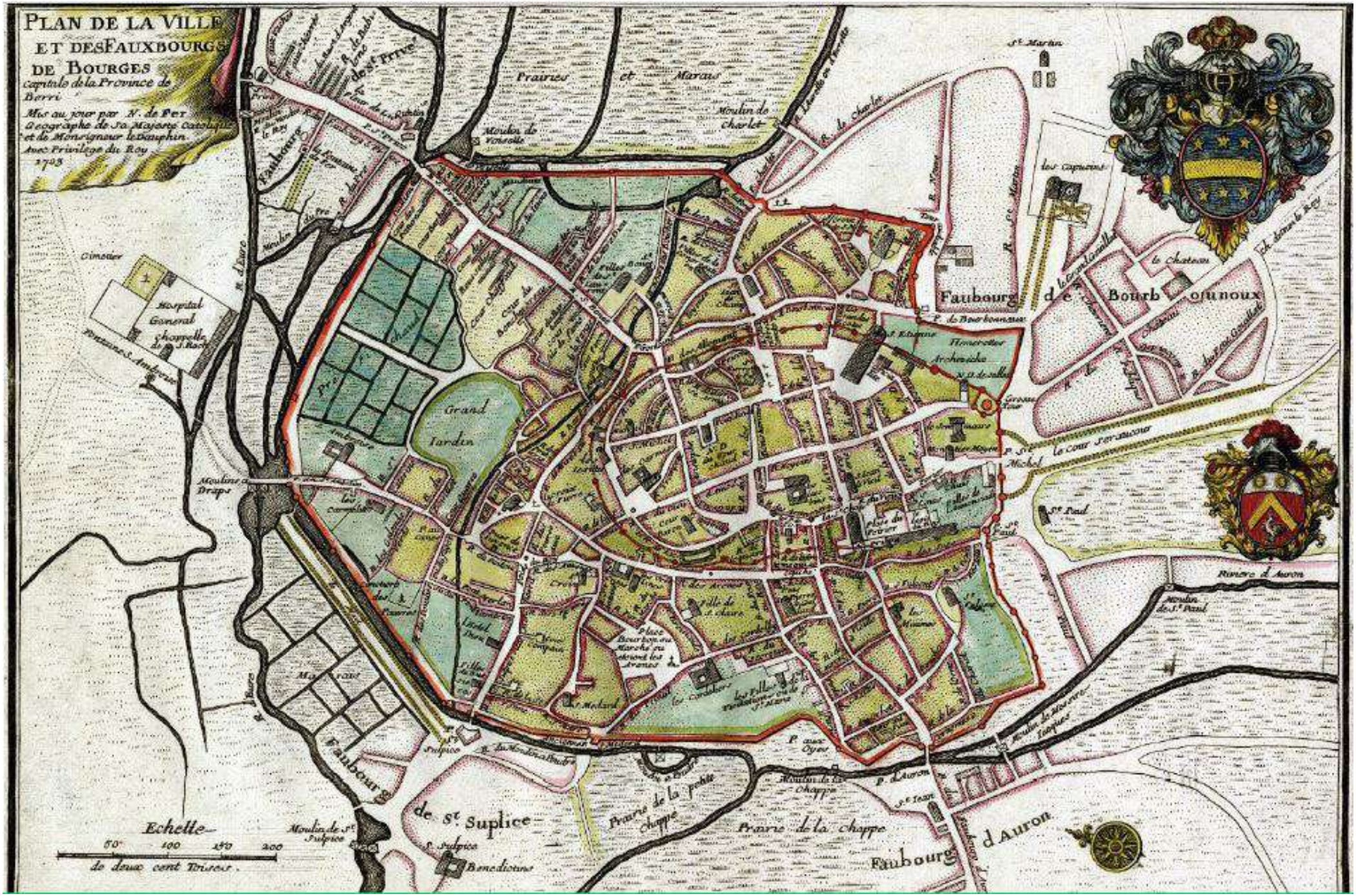

Planche 4. Plan de localisation des principaux édifices (noms de rues du cadastre de 1816)

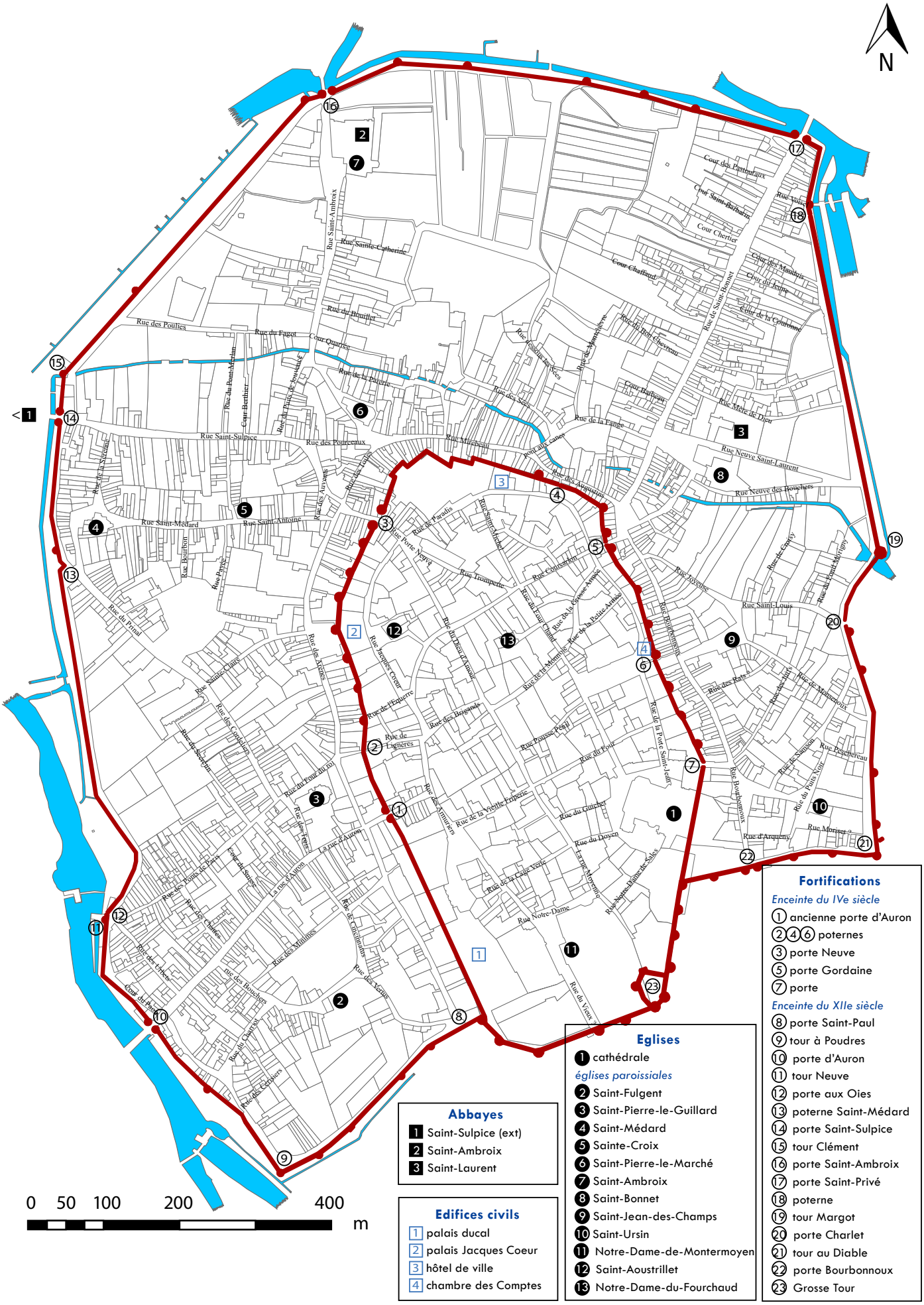

Planche 5. Modèle conceptuel de la base de données *CUBe : Comptabilités Urbaines Berruyères*

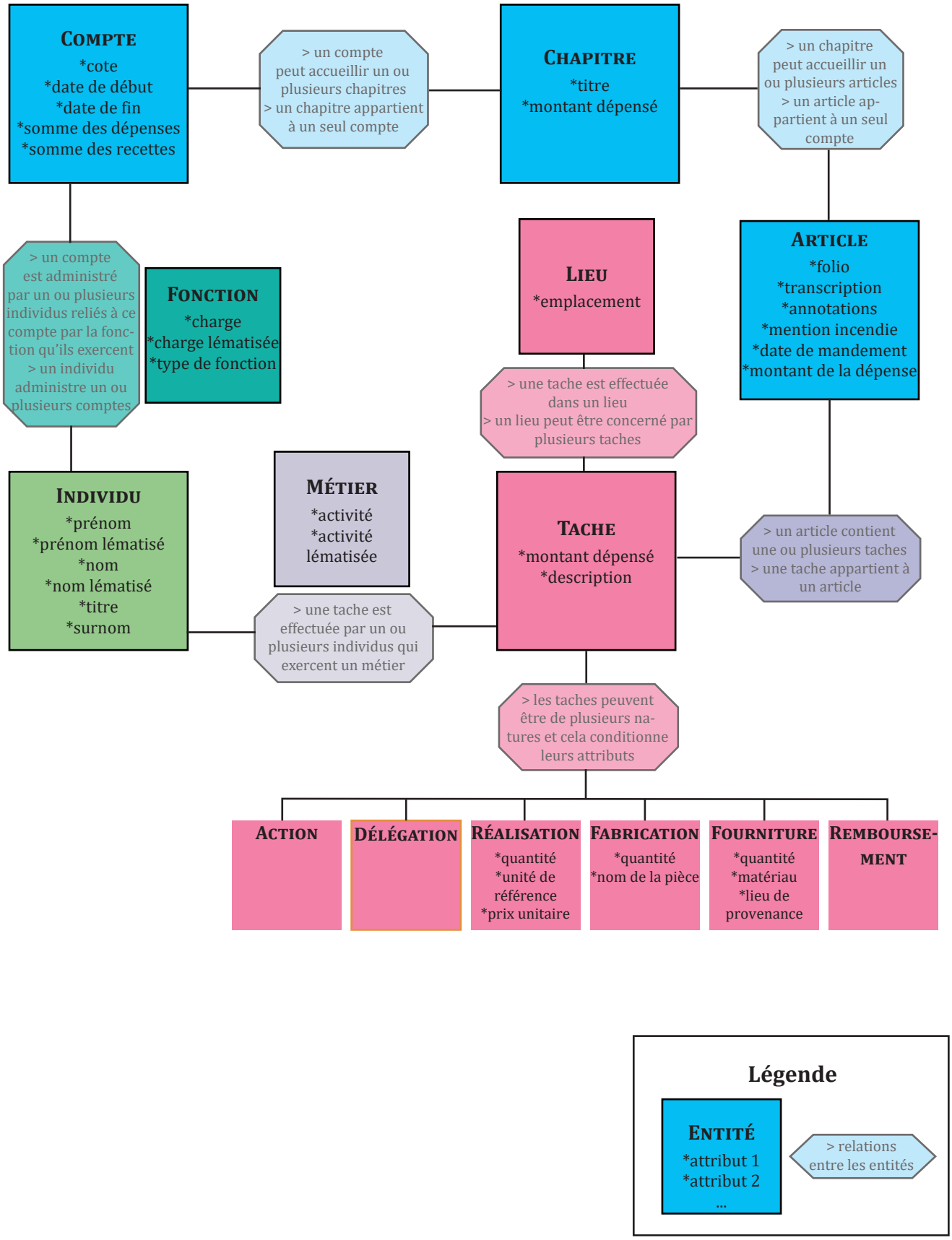

Planche 6. Localisation des lieux incendiés mentionnés dans les comptabilités

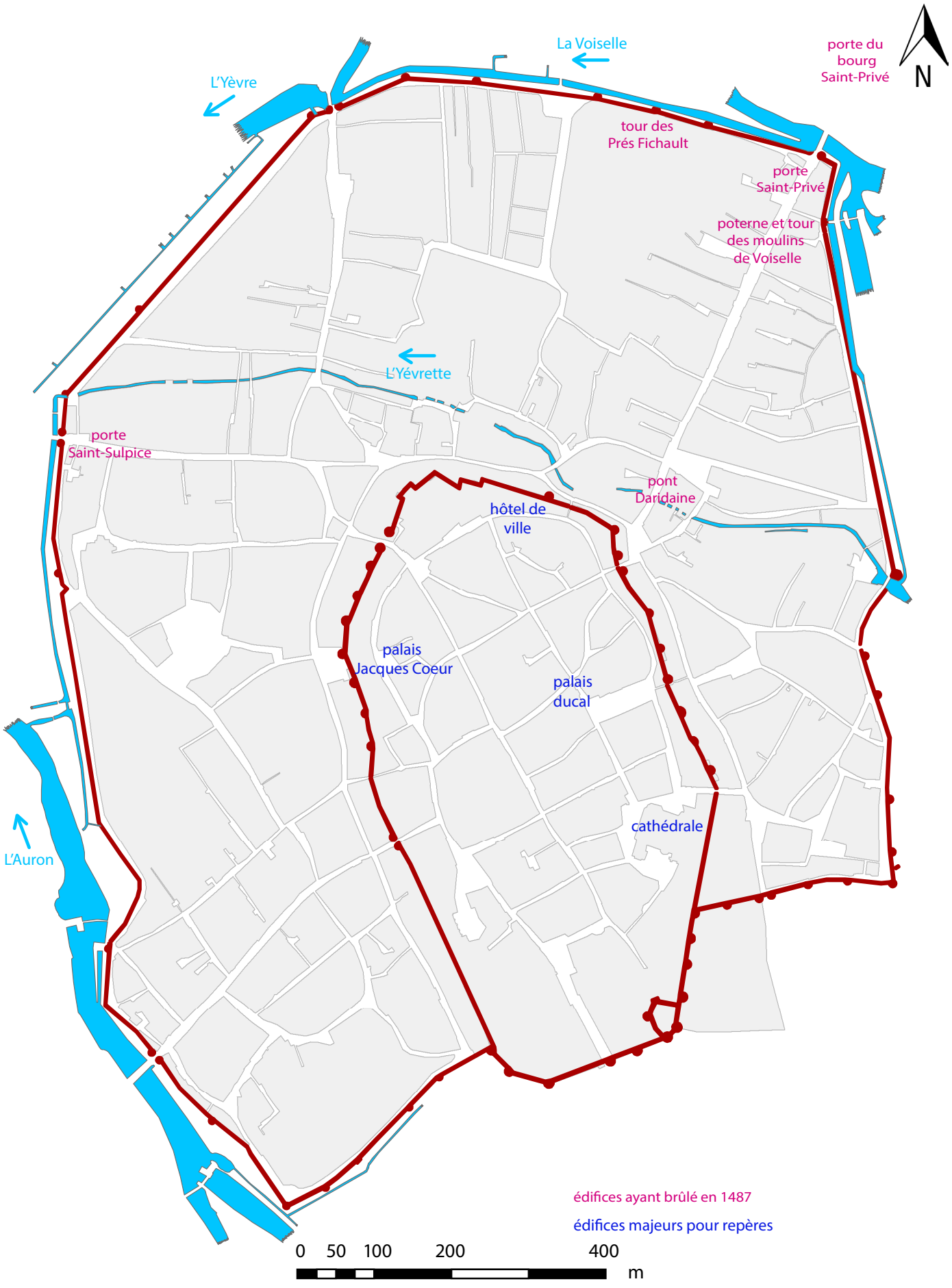

Chapitre 1.
Les acteurs des chantiers menés dans l'espace urbain

Planche 7. Localisation des quartiers



D'après la restitution de Rachel Richard, *Vivre à Bourges au milieu du XVIe siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction de Denise Turrel, 1998.

Chapitre 3.
L’affirmation du pouvoir municipal par la construction monumentale

Planche 8.1. L'hôtel de ville (relevés et vues extérieures)

A

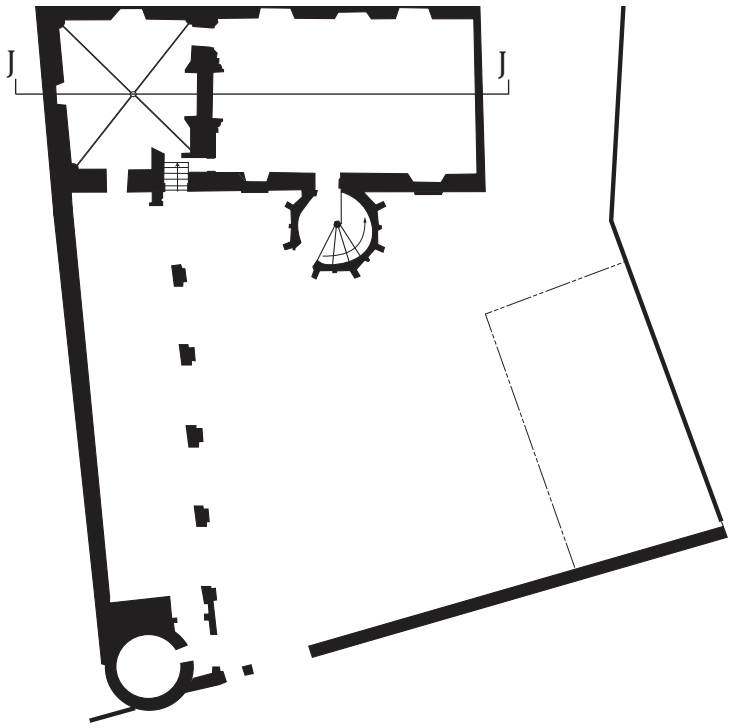

rez-de-chaussée

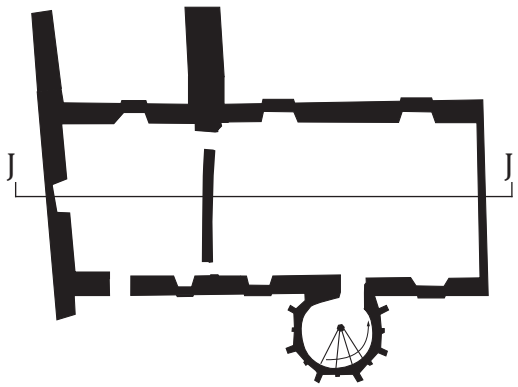

1er étage

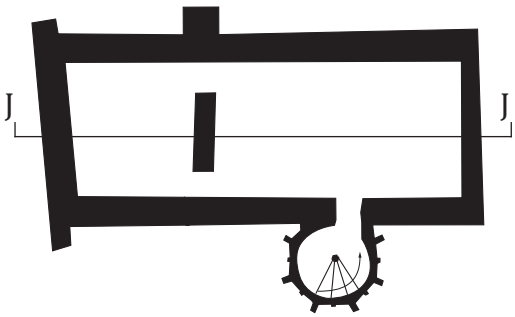

2e étage

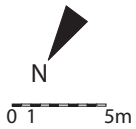

A. Plans de l'hôtel de ville © Lucie Gaugain et Marie Lafont

B. Coupe de l'hôtel de ville © Lucie Gaugain et Marie Lafont

C. Vue de la façade sur cour de l'hôtel de ville (l'aile en retour est postérieure)

D. et **E.** Détails des croisées

B

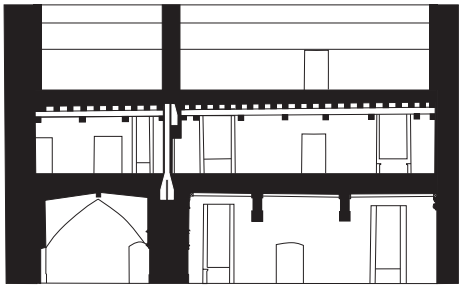

COUPE JJ


C


D


E

Planche 8.2. L'hôtel de ville (intérieur)

A. Vue de la cheminée de la grande salle du rez-de-chaussée

B. Détail du décor peint sur la voûte de la petite pièce du rez-de-chaussée

C. Plan général avec localisation des cheminées

D. Détail de la retombée de la voûte sur une colonne engagée dans l'angle de la pièce

E. Vue de la cheminée de la petite pièce voûtée du rez-de-chaussée





B

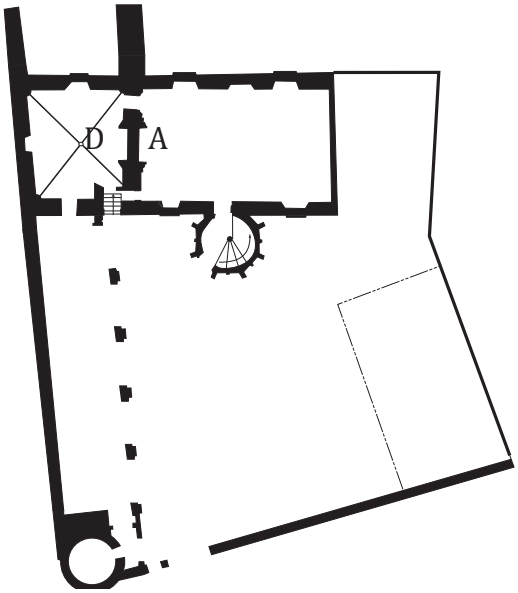

C



D

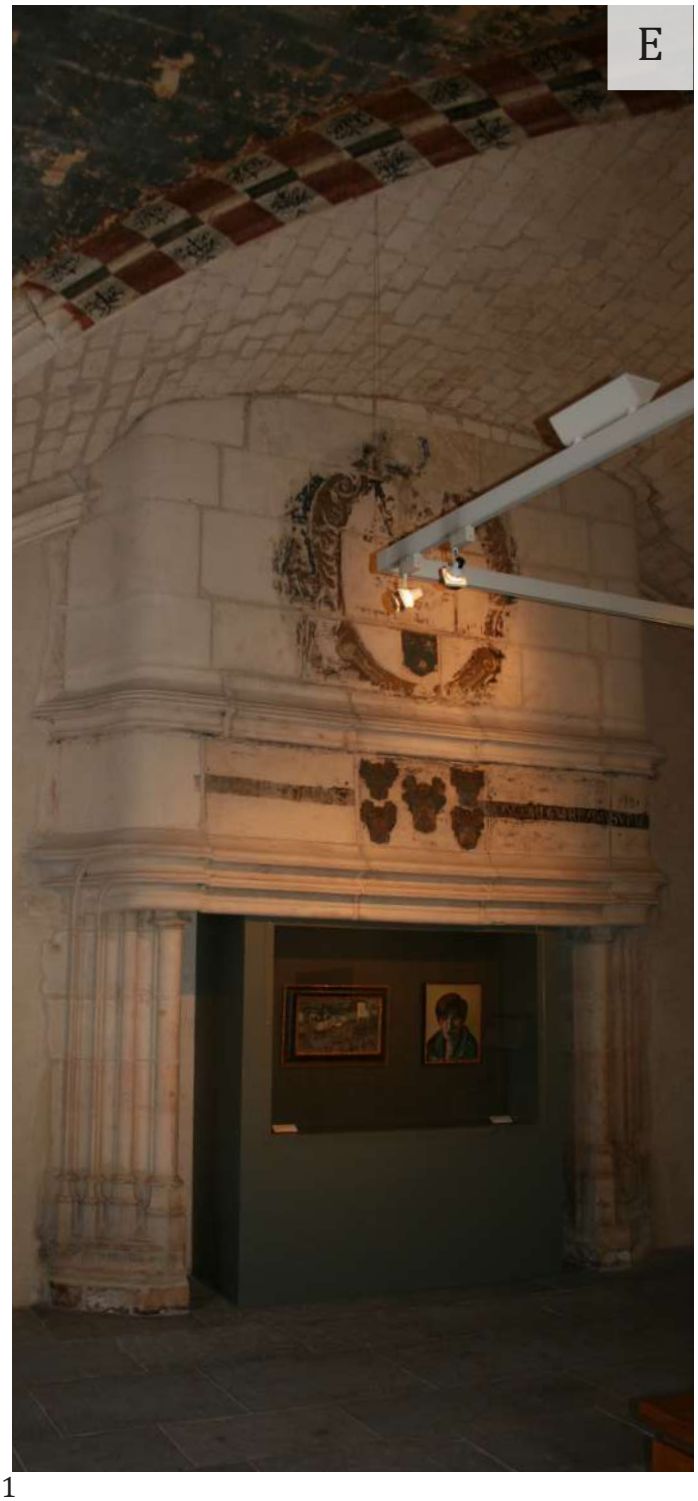

E

Planche 9. La Chambre des comptes

A. Localisation de la Chambre des comptes sur le cadastre

B. Extrait du cadastre ancien montrant la parcelle 392 qui accueillait la Chambre des comptes (déjà détruite au moment de la levée du cadastre en 1816)



A



Planche 10. Localisation des travaux menés sur l'enceinte grâce au don sur le sel



fond de plan : cadastre ancien (1816)

Chapitre 4.
Le parcellaire urbain : analyse de morphologique du cadastre et documents fonciers

Planche 11. Cadastre de 1816





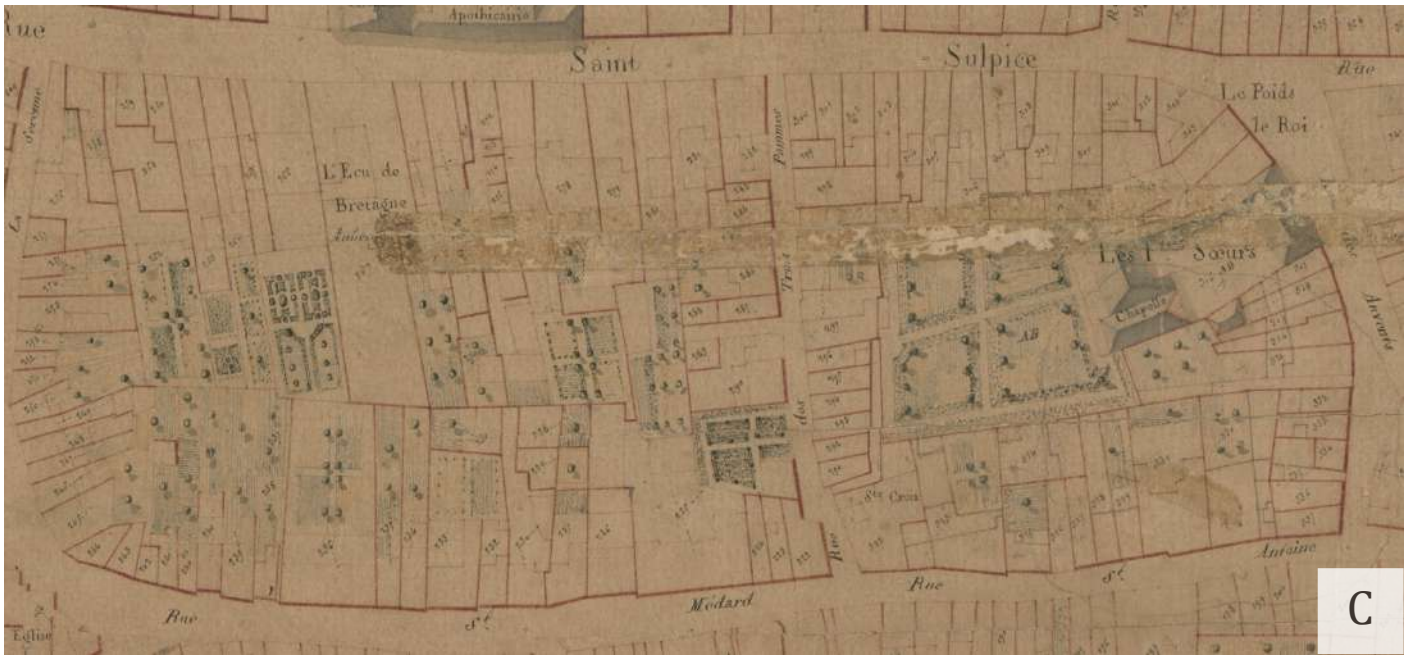

A. Tableau d'assemblage cadastral de la commune de Bourges centré sur la ville *intra muros*

B. Extrait du plan de Bourges dressé de 1813 à 1815 (les limites parcellaires n'apparaissent pas)

C. Extrait du cadastre ancien de Bourges (1816) : les jardins sont nettement identifiés, mais la différence entre les cours et les édifices est parfois ténue.

Planche 12. Superposition du cadastre de 1816 et du cadastre actuel



Planche 13. Répartition des paroisses *intra muros*



fond de plan : cadastre ancien (1816)

Planche 14. Plan des secteurs délimités pour l'analyse morphologique

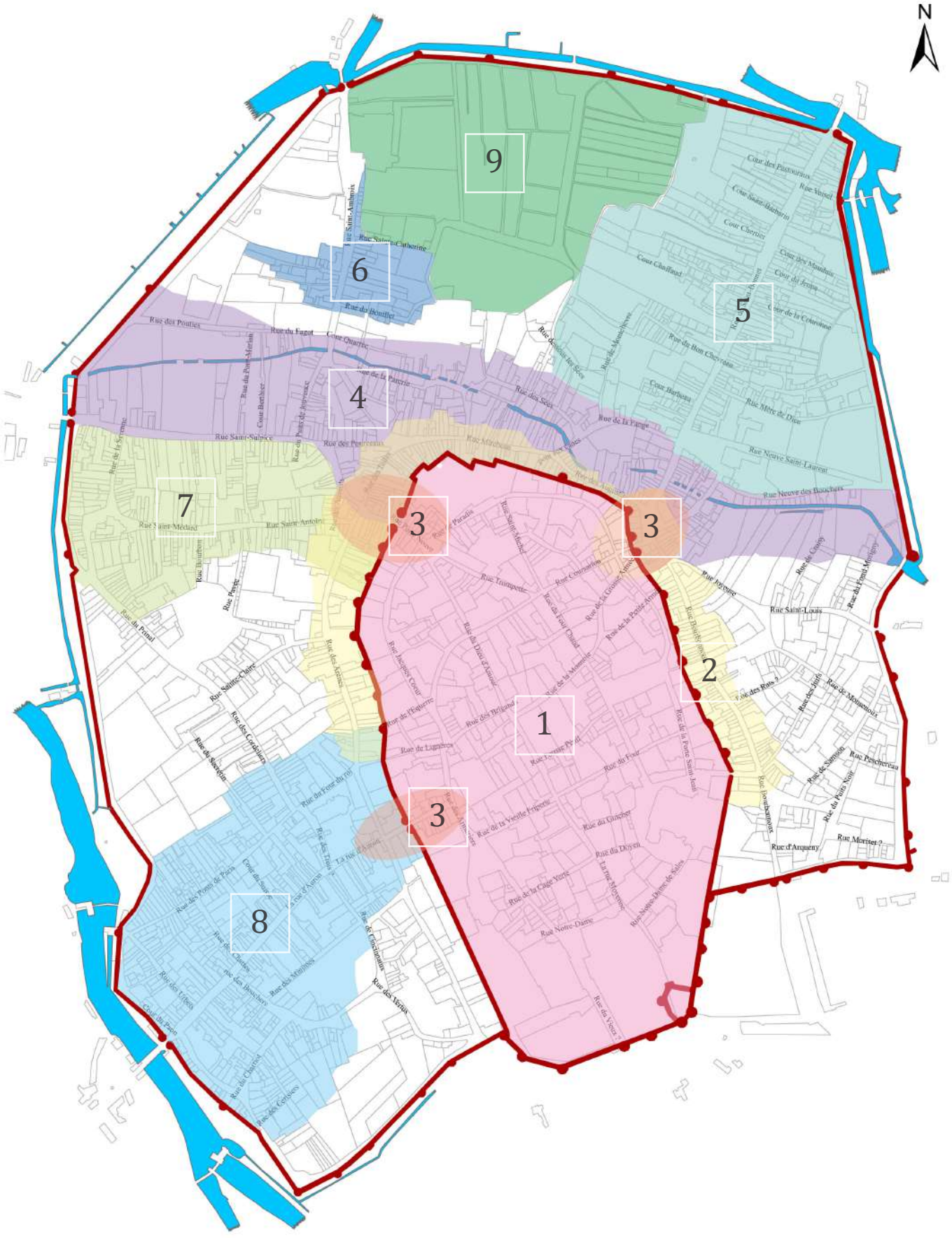

fond de plan : cadastre ancien (1816)

Planche 15. Plan de l'occupation du sol *intra muros*



fond de plan : cadastre ancien (1816)

Planche 16. Plan de l'occupation du sol *intra muros* centré sur le *castrum*



fond de plan : cadastre ancien (1816)

Planche 17. Enclos canonial

A. Plan de l'enclos canonial

B. Vestiges de la porte dite du Doyen

C. Vestige de l'un des piédroits de la porte dite des Trois Maillets

D. Vue du bâtiment dit de la grange des Dîmes




B


C


D

Planche 18.1. Censif de Saint-Sulpice (1495-1497 : localisation par métiers



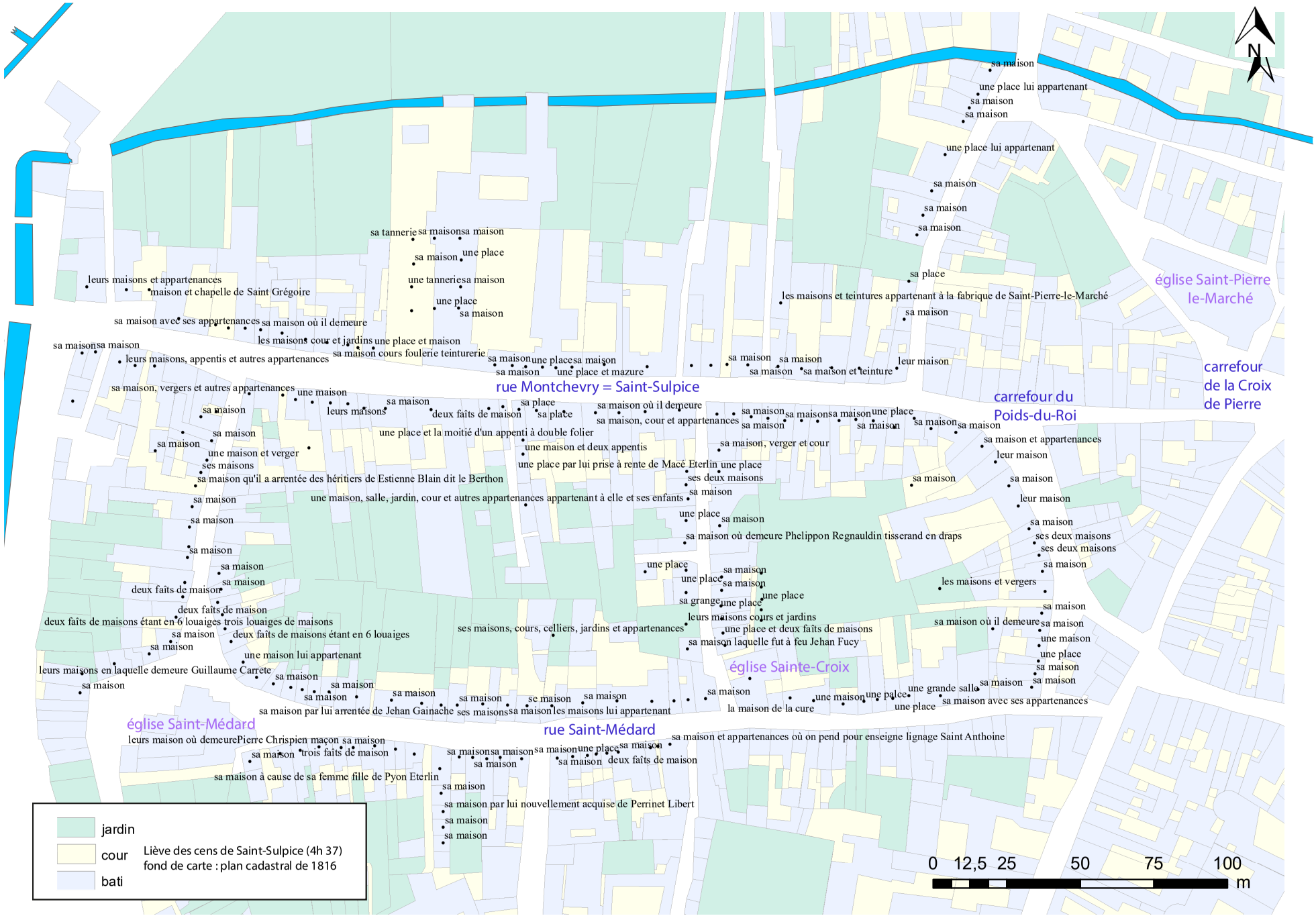

Planche 18.2. Censif de Saint-Sulpice (1495-1497 : localisation par type de biens

Planche 18.2. Censif de Saint-Sulpice (1495-1497 : localisation par occupants

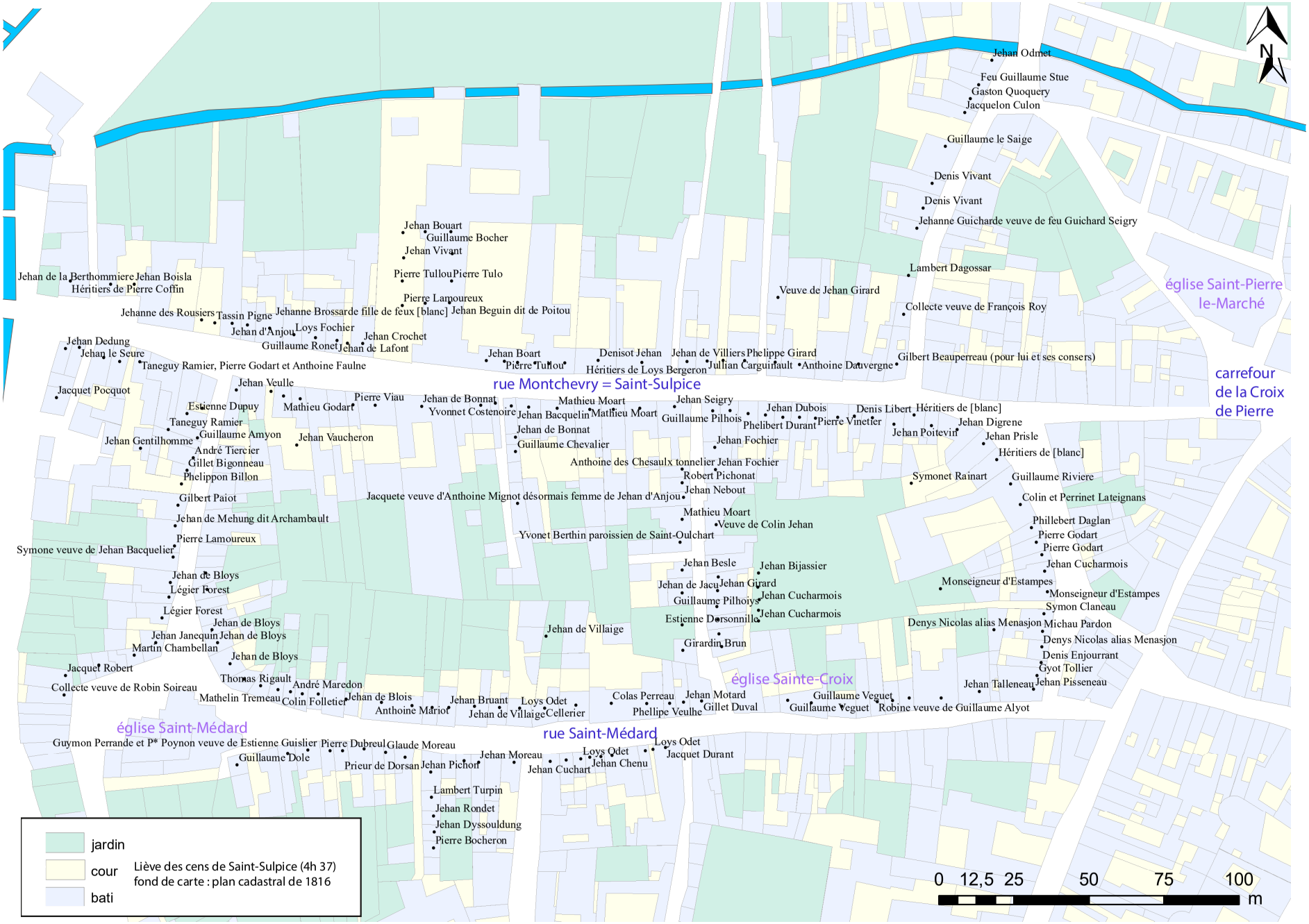

Planche 19. Plan de répartition des parcelles selon leur surperficie (1816)

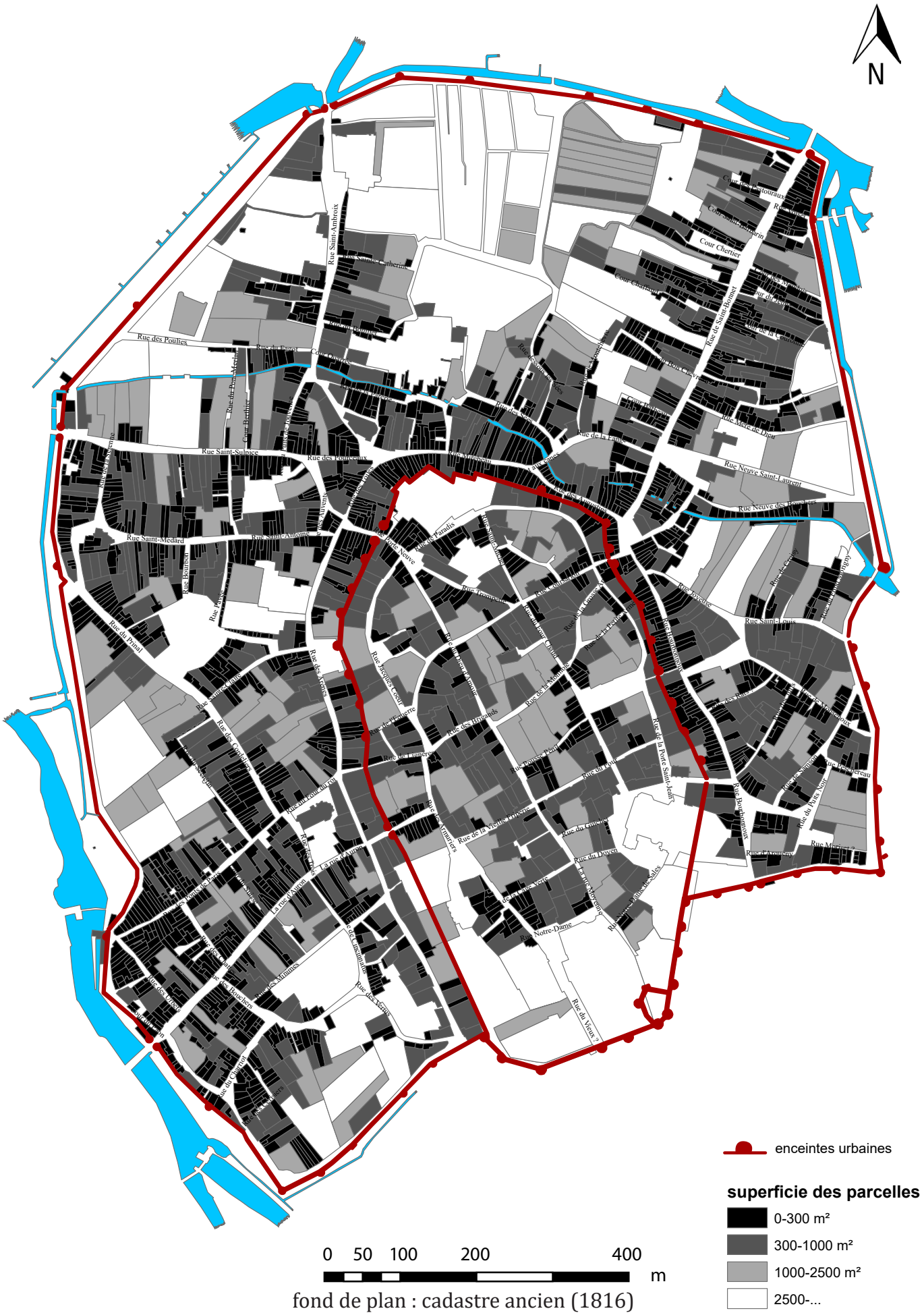

fond de plan : cadastre ancien (1816)

Planche 20. Plan de localisation parcelles de moins de 300m² et des maisons en pan de bois

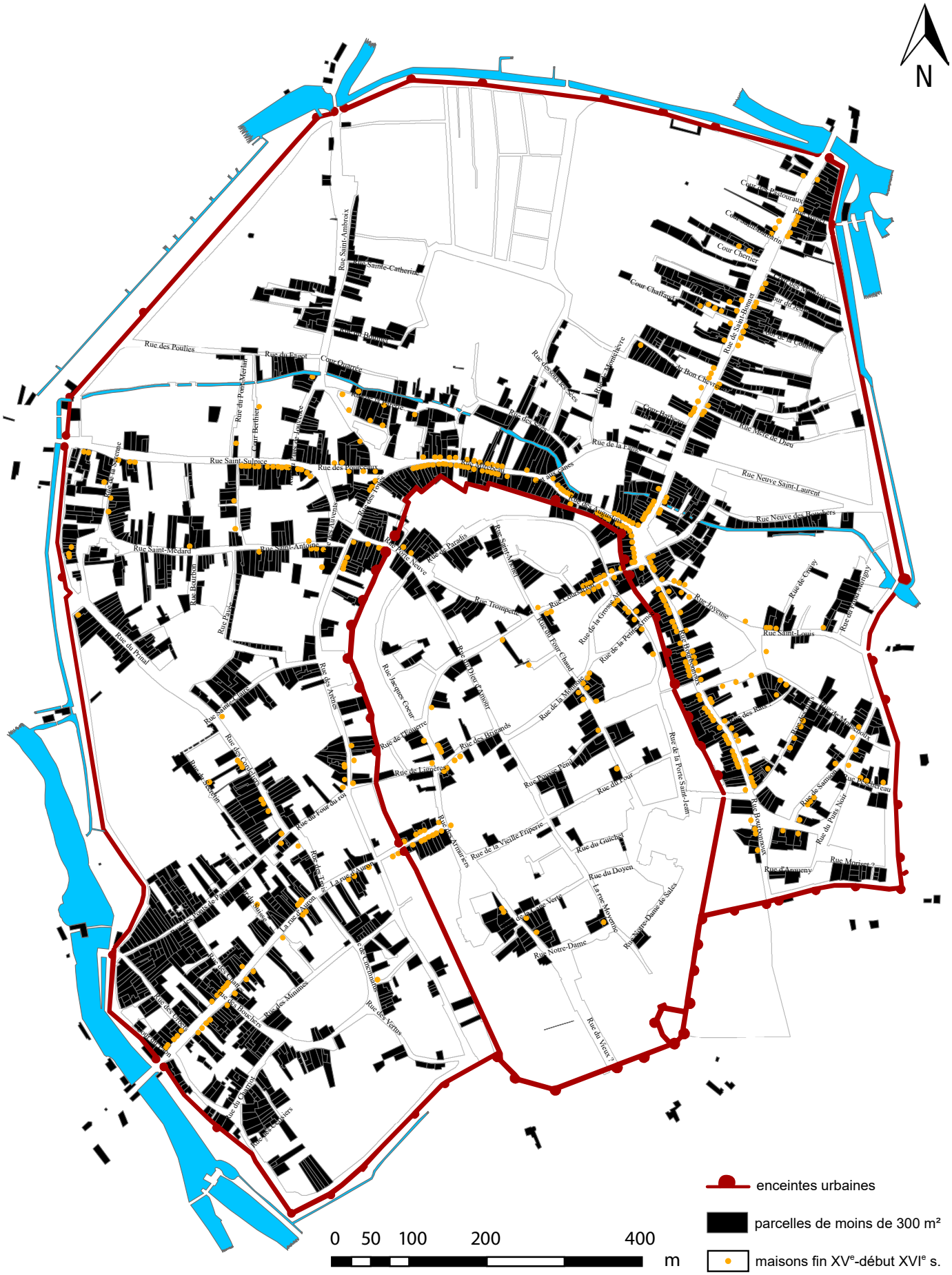

fond de plan : cadastre ancien (1816)

Chapitre 5.
Les maisons urbaines : implantation parcellaire, fonctions et formes

Planche 21. Galeries de circulation







A. B. et C. Galerie de circulation dont la première travée est occupée par une petite pièce en pierre (rue Bourbonnoux)

D. Premier niveau d'une galerie de circulation dont les poteaux sculptés ont été en partie remplacés (rue Bourbonnoux)









E. Maisons double avec galeries latérales et petites pièces en pierre accolées en limite parcellaire (rue Mirebeau)

F. Vue intérieure d'une galerie (rue Bourbonnoux)

G. Vue depuis la cour d'une galerie avec tourelle d''escalier élevée dans la première travée de la galerie (rue Coursarlon)

Planche 22.1. Habitats en série





A. Ensemble de quatre maisons (29-35 rue Gambon)

B. Ensemble de quatre maisons (85-91 rue Mirebeau)

C. Maison double dont les pignons ont été remaniés (48 rue Edouard Vaillant)

D. Maison double (12 rue Bourbonnoux)

E. Maison double (1 rue Cambournac)

F. Maison double (1-3 rue d'Auron)

G. Maison double (3-5 rue Jean Girard)


C


D


E


F


BAR - TABAC - JOURNAUX
G

Planche 22.2. Habitats en série : l'exemple de la maison double du 85-87 rue Mirebeau

A



B



Facades sur le cour

0 1 2 3 4 5 M

(Fig. 7)

C

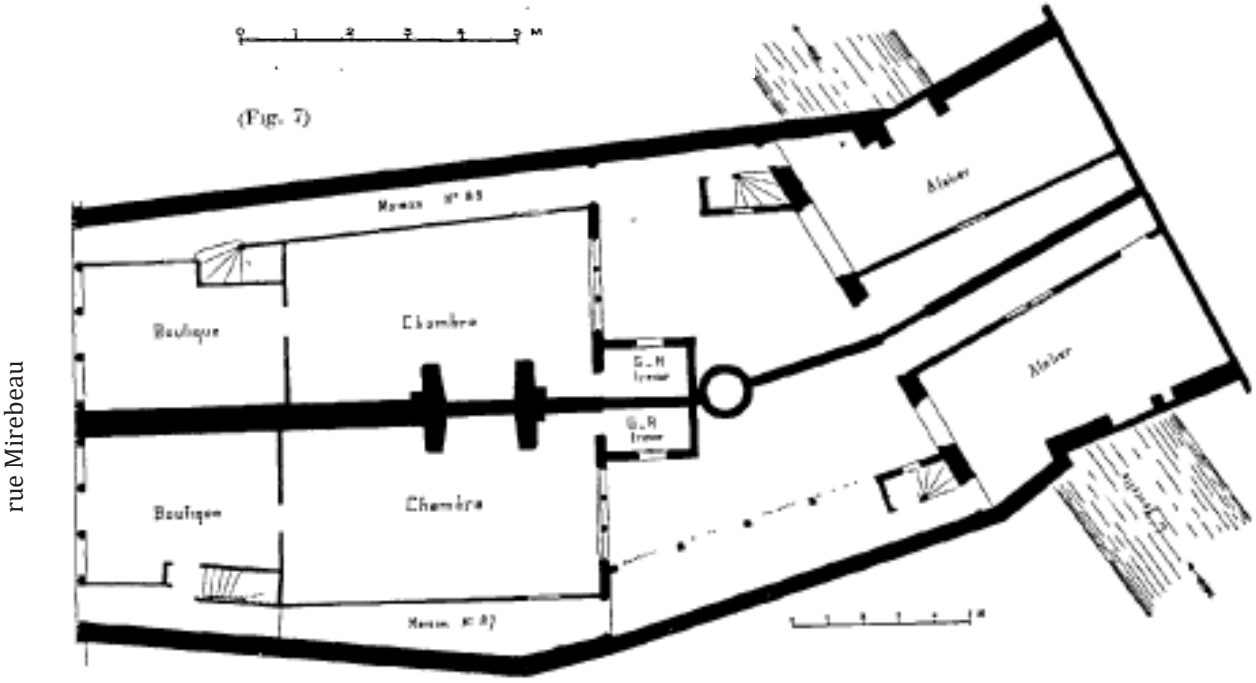

A. Relevé en élévation des façades sur cour (c) Paul Gauchery 1914

B. Vue des façades arrières

C. Plan des parcelles (c) Paul Gauchery 1914

Planche 23. Plan de répartition des maisons selon le nombre de niveaux

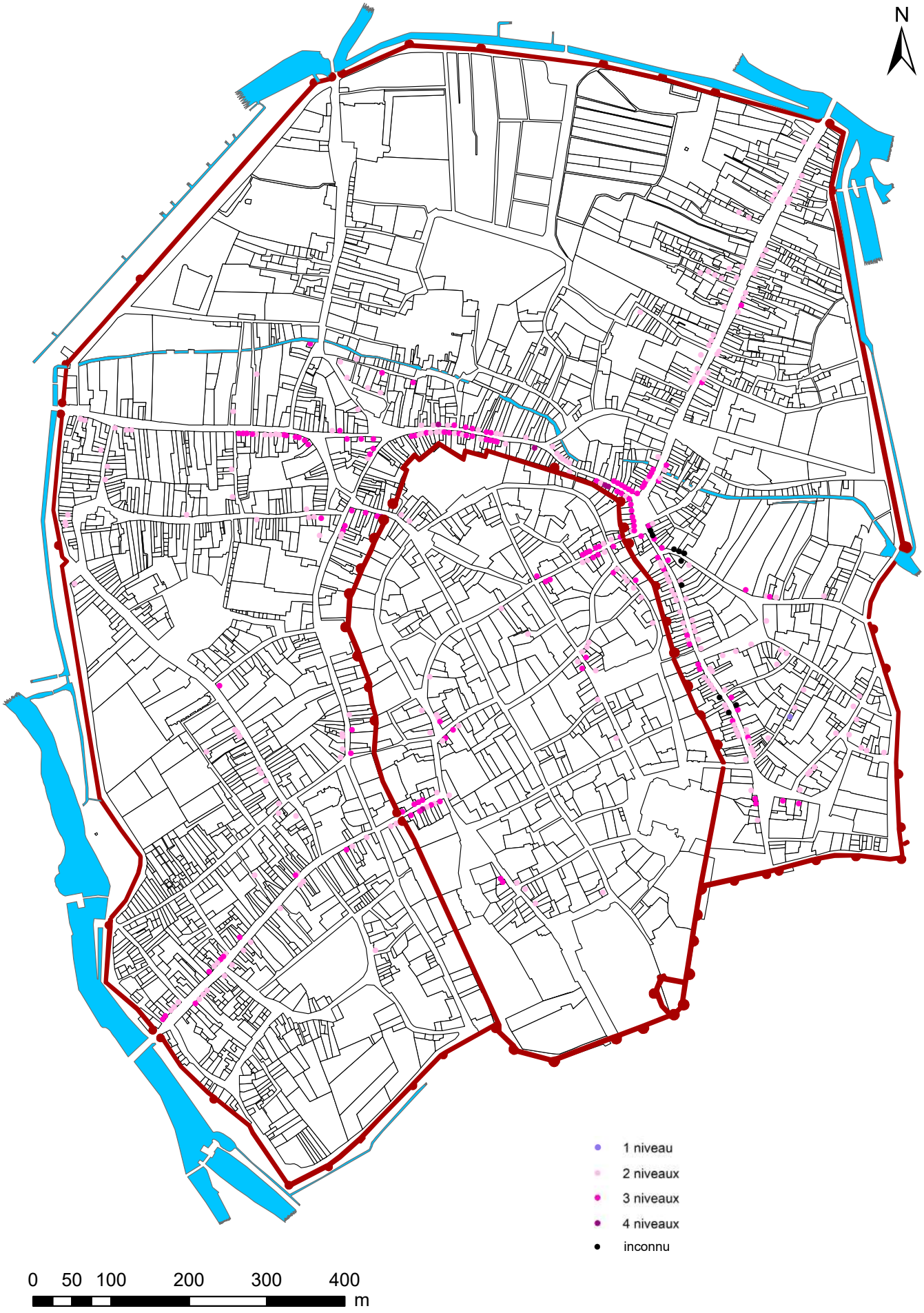

Planche 24. Plan de répartition des maisons selon leur orientation (pignon ou gouttereau sur rue)

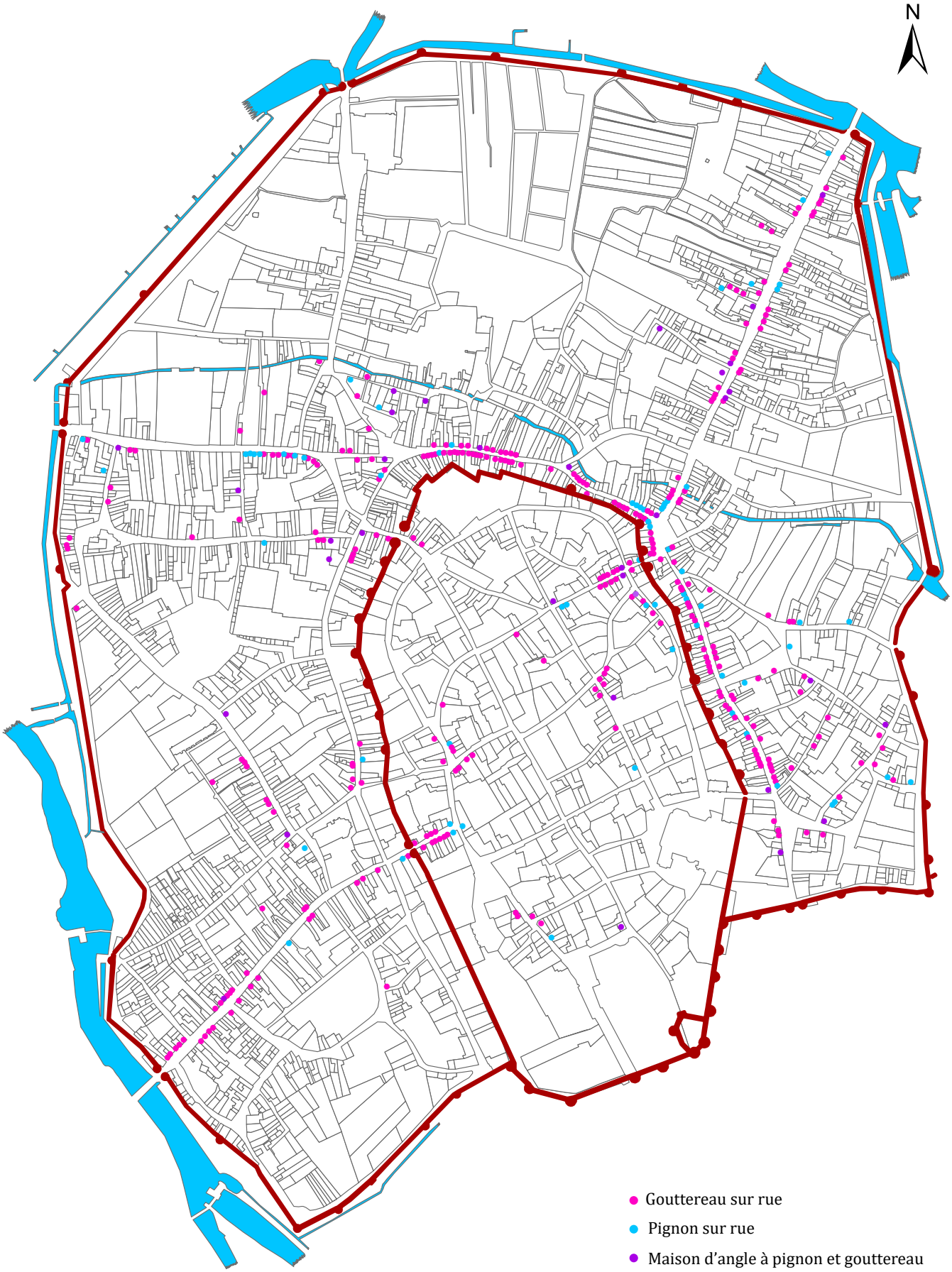

Fond de plan : cadastre de 1816

Planche 25. Plan de répartition des maisons selon le type de surplomb des façades

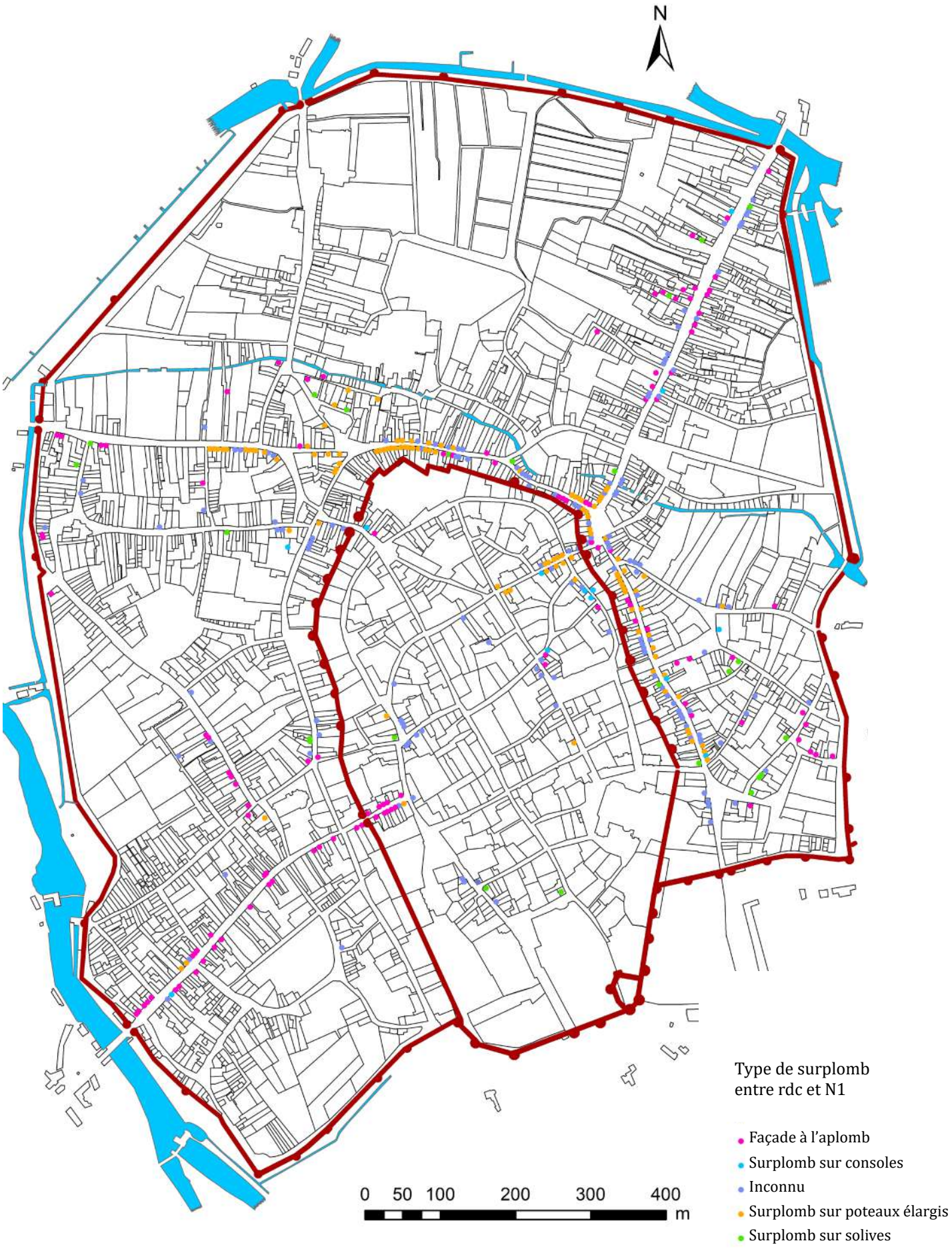

Planche 26. Surplombs sur poteaux élargis

A. 52 rue Bourbonnoux

B. 13 rue Bourbonnoux (dite maison des Trois Flûtes)

C. angle de la rue Coursarlon et de la rue Edouard Branly







Planche 27. Surplombs sur solives et sur consoles

A. 19 rue Jean Girard

B. 61 rue Mirebeau

C. 8-10 rue Notre-Dame







Planche 28. Ossatures secondaires : à losanges

A. 28 rue Coursarlon

B. maison à l'angle de la place Gordaine et de la rue Mirebeau

C. 11 place Gordaine







Planche 29. Ossatures secondaires : en chevrons

A. 48-50 rue des Arènes



Planche 30. Ossatures secondaires : croix de Saint-André

Un unique registre de croix par niveau :
D. 61 rue Mirebeau
E. 124 rue Edouard Vaillant (côté rue de Voiselle)
F. 3 rue Cambournac

Deux registres de croix par niveau :
A. 12 rue Notre-Dame
B. 13 rue Bourbonnoux (façade côté rue Joyeuse)
C. 1 rue Bourbonnoux

Trois registres de croix par niveau :
G. 71 rue Bourbonnoux
H. 85-87 rue Mirebeau








D



E


F


G



H

Planche 31. Ossatures secondaires : grilles, cadres et décharges

A. Arrière des maisons de l'angle de la rue Jean-Girard et de la rue Mirebeau

B. 58-60 rue Bourbonnoux





Planche 32.1. Pilastres (premier type)

A. 14 rue Mirebeau

B. et **C.** 90 rue Mirebeau







Planche 32.2. Pilastres (premier type)

A. 35 rue Gambon

B. 29 rue Gambon

C. et **D.** 7 rue Cambournac






C


D

Planche 32.3. Pilastres (premier type)

A. B. et **C.** 4-6 rue Mirebeau







Planche 33. Pilastres (second type)





A. et **B.** Pilastre sur une tourelle d'escalier sur cour (rue Coursarlon)

C. 16-18 rue Mirebeau

D. 13 rue Mirebeau





Planche 34.1. Portes de maisons en pan de bois









A. 33 rue Gambon

B. rue Pellevoysin

C. 52 rue Bourbonnoux

D. 85 rue Mirebeau

E. maison à l'angle de la rue Pellevoisin et de la rue Cambournac (côté rue Pellevoysin)

F. 12 rue Mirebeau



E



F

Planche 34.2. Portes de maisons en pan de bois

A. 10 rue Bourbonnoux

B. 6 rue Cambournac

C. rue Pellevoysin







Planche 35. Fenêtres en pan de bois : meneaux, traverses et appuis

A. et **B.** 92 rue Mirebeau

C. 39 rue Bourbonnoux

D. 46 rue Coursarlon









Planche 36.1. Baies en pierre



A. B. et **C.** Vues de la façade sur cour de la maison dite de Bien aymé Georges (50 rue Bourbonnoux)





D. E. et **F.** Baie en pierre 1 rue de la Poëlerie







Planche 36.2. Baies en pierre



A. et **B.** Vues de la façade avant de la maison en pierre du 11 rue de l'Hôtel Lallemant (maison en retrait de la rue, précédée par une cour)

C. et **D.** Vues de la façade sur rue du 7 rue de l'Hôtel Lallemant (rez-de-chaussée en pierre et étages en pan de bois).




C


D

Planche 36.3. Baies en pierre

A. et **B.** Façade arrière d'une maison en pan de bois (rue Bourbonnoux)

C. Façade arrière d'une maison d'angle en pan de bois (rue du Commerce)

D. et **E.** Porte d'entrée arrière dans la tourelle d'escalier depuis la façade (même maison rue du Commerce)

F. et **G.** Portes de communication vers les pièces depuis l'intérieur de la tourelle d'escalier






C


D

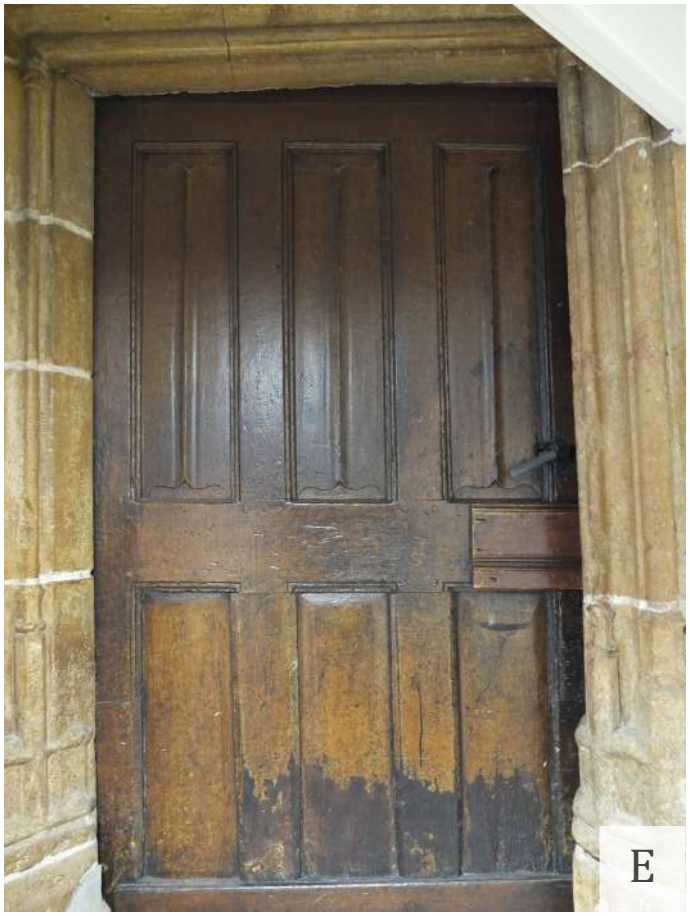
E


F


G

Planche 36.4. Baies en pierre

A. B. C. D. E. et **F.** Vues de la façade arrière d'une maison en pan de bois de la rue Gambon (au sein d'un habitat en série)






C

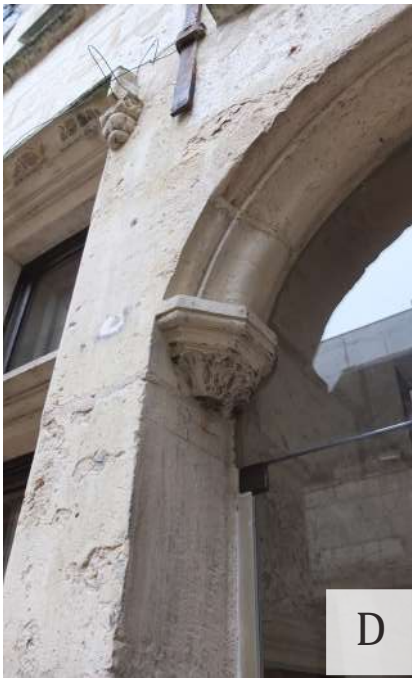
D


E



F

Planche 36.5. Baies en pierre



A. Ancienne croisée ouverte sur rue (9 rue Porte Jaune)

B. Porte sur rue (9 rue Porte Jaune)

C. et **D.** Détails d'une porte de communication vers une pièce depuis l'intérieur de la tourelle d'escalier (9 rue Porte Jaune)

E. Baies d'une façade sur cour rue Joyeuse

F. Baie rue de Linières

G. Vestiges d'une façade de l'hôtel de Varye









E



F



G

Planche 37.1. Mise en œuvre du bois à l'intérieur des maisons (planchers, cloisons et plafonds à solives)

A. Cloison en pan de bois dans une maison en pan de bois (rue Bourbonnoux)

B. Plancher dans les combles aménagés d'une maison en pan de bois (rue d'Auron)

C. Plancher dans les combles aménagés d'une maison en pierre (rue de l'Hôtel Lallemant)

D. Solives moulurées dans une maison en pan de bois (rue Mirebeau, habitat sériel)

E. Solives moulurées dans une maison en pan de bois (rue Joyeuse)








D


E

Planche 37.2. Mise en œuvre du bois à l'intérieur des maisons (planchers, cloisons et plafonds à solives)

A. et **B.** Solives peintes dans une maison en pan de bois (rue Gambon, habitat sériel)



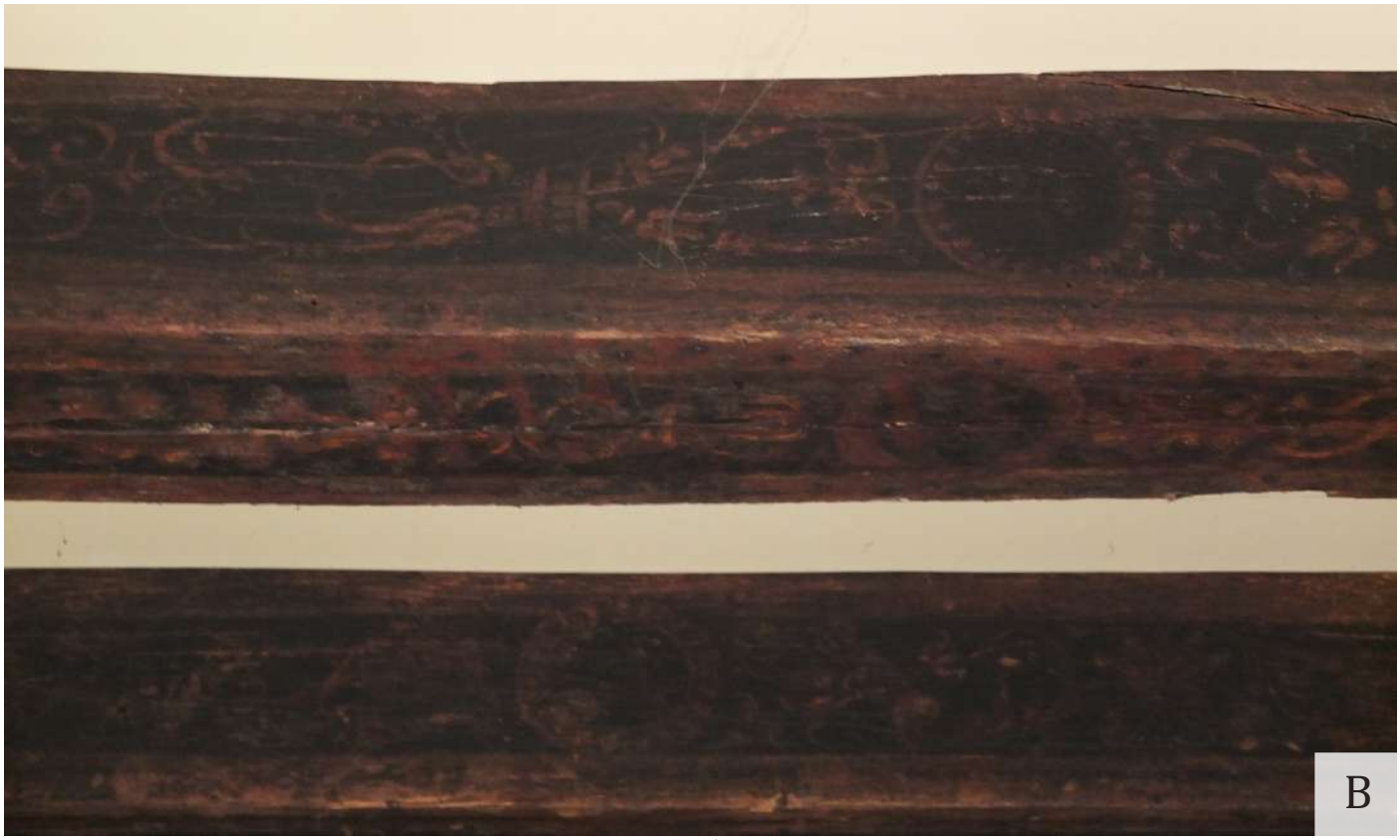

Planche 38.1. Cheminées

A. B. et **C.** Cheminée avec un linteau en bois dans une maison en pan de bois de la rue Joyeuse







Planche 38.2. Cheminées

A. Vue d'une cheminée rue de l'Hôtel Lallemant

B. C. D. E. et **G.** Détail des chapiteaux sculptés des piédroits de la cheminée

F. Détail des bases des piédroits de la cheminée




B


C


D


E


G

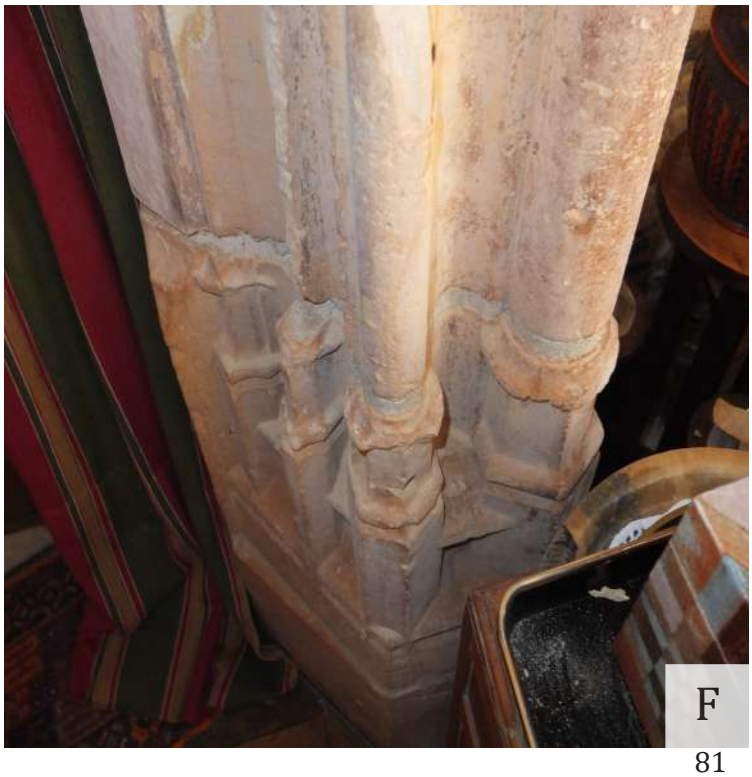
F

Planche 38.3. Cheminées

A. et **B.** Cheminée dans une maison en pan de bois rue de l'Hôtel Lallemant

C. Cheminée au rez-de-chaussée d' une maison d'angle en pan de bois (rue du Commerce)

D. E. et **F.** Cheminée au premier étage de cette même maison







C



D



E



F

Planche 38.4. Cheminées

A. B. et C. Cheminée dans une toute petite maison en pan de bois (rue Jean Girard)

D. Fragment de cheminée dans une maison en pan de bois (rue Bourbonnoux)

E. F. et **G.** Cheminée dans une maison en pan de bois appartenant à un ensemble d'habitat en série (rue Mirebeau)








D


F


E


G

Planche 39 - Escaliers en bois

A. B. C. D. E. F. G. H. I. et **J.** Différents escaliers en vis observés dans des maisons courantes en pan de bois










E


F


G


H


I

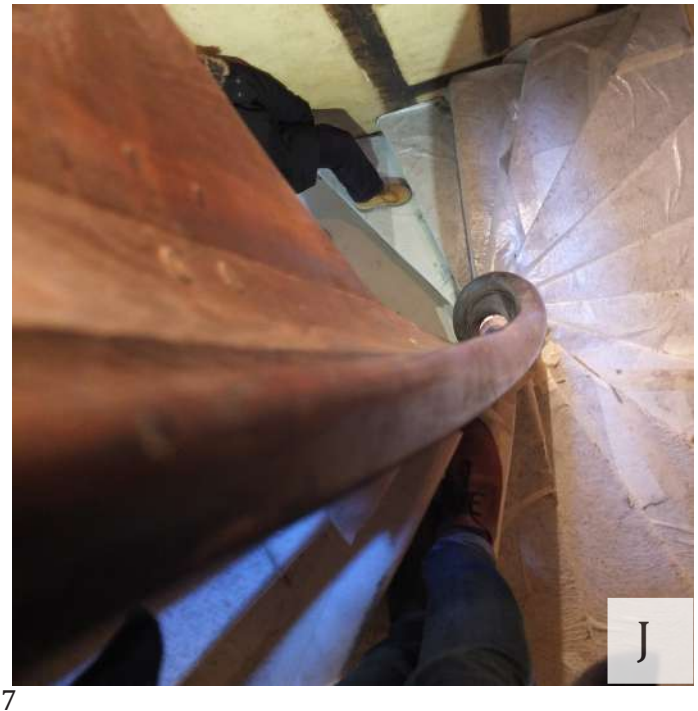
J

Planche 40. Escaliers en pierre

A. Détail des bases d'un escalier en vis en pierre (rue de l'Hôtel Lallemant

B. Jonction entre une vis en bois qui dessert les étages et une vis en pierre qui descend vers la cave (rue Bourbonnoux)

C. Tourelle d'escalier vue depuis la cour (place Saint-Bonnet)

D. Escalier en vis en pierre avec marches portant noyau (rue d'Auron)









Planche 41. Localisation des édifices incendiés mentionnés dans les comptabilités et des maisons en pan de bois recensées



Chapitre 6.
Les caves : témoins de la mise en œuvre de la pierre

Planche 42. Répartition des caves selon leur type

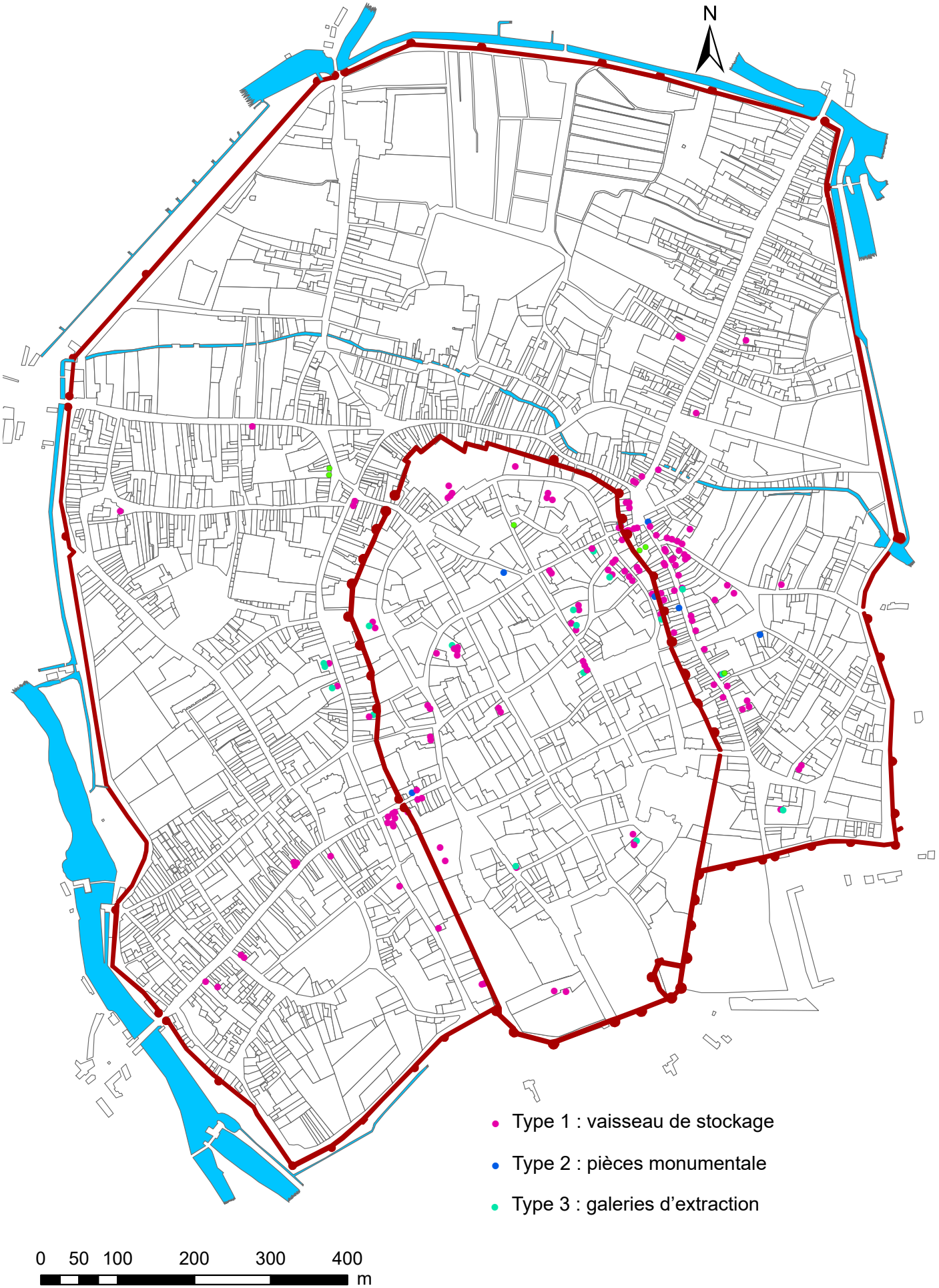

Planche 43. Répartition des caves selon leur couvrement

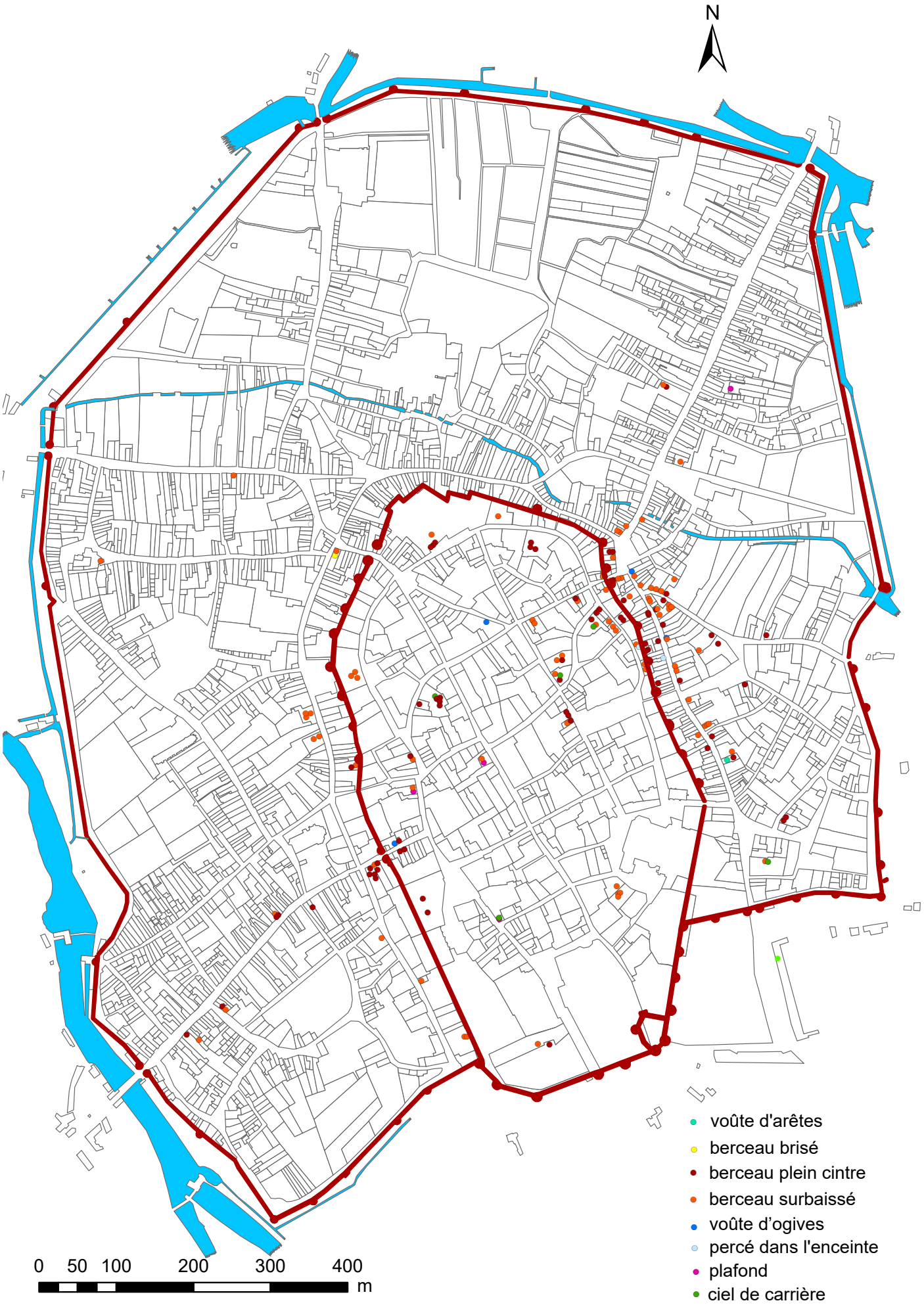

Planche. 44.Caves de type 1 : vaisseau à destination de stockage

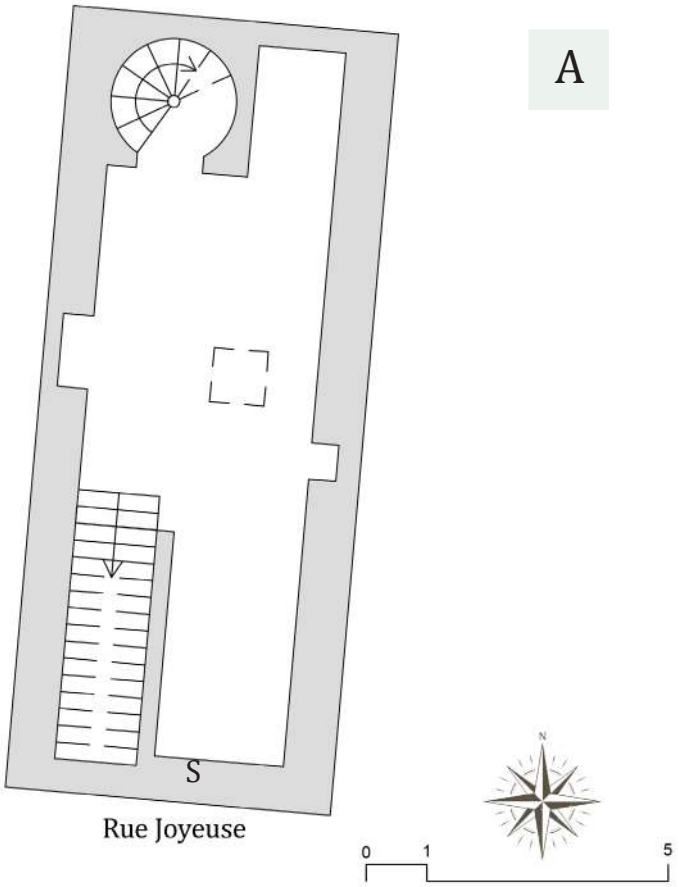





A. Plan d'une cave rue Joyeuse : descente par un escalier droit qui fait face à un escalier en vis en fond de cave

B. Soupirail et niche de rangement

C. Double soupiraux

D. et **E.** Trémies ouvertes au sommet de la voûte

F. Vue depuis le fond d'une cave de type 1 : alignement de l'escalier droit, d'un soupirail et d'une petite niche de rangement



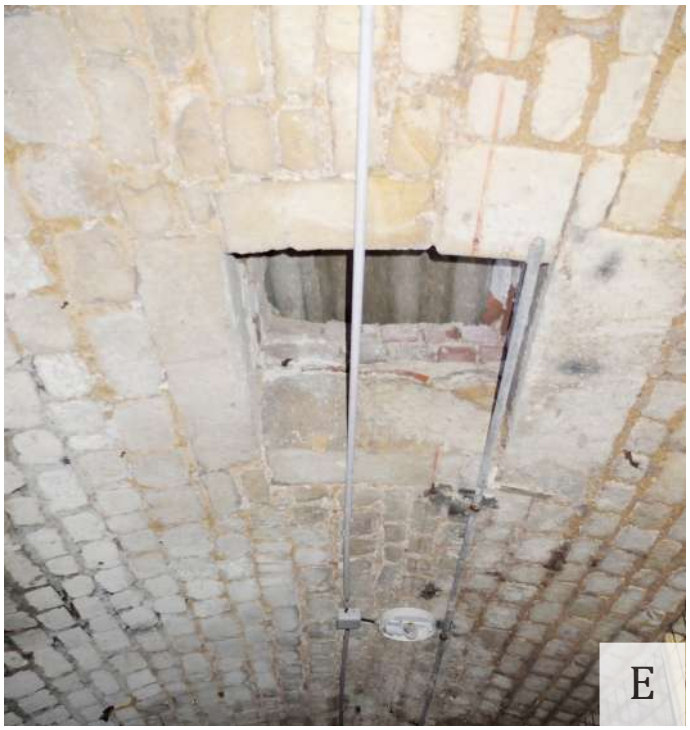



Planche. 44.2. Caves de type 1 : vaisseau à destination de stockage









A. et **B.** Arcs rampants sous des escaliers droits desservant les caves depuis l'arrière de la porte d'entrée

C. et **D.** Escaliers en vis desservant des caves de type 1

E. F. G. H. I. et **J.** Seul exemple de cave de type 1 dont les culots de retombées des doubleaux sont sculptés (dont une figure humaine en **E.** et **F.**)













Planche 45. Niches et placards muraux

A. G. et **H.** Placards avec rainures permettant d'nsérer des étagères

Tous les rangements sont équipés de feuillures et de gonds destinés à les fermer.













F



G



H

Planche 46.1. Caves de type 2 : pièces monumentales voûtées d'ogives

A. Plan d'une cave de type 2 (rue Bourbonnoux)

B. et **C**. Vues des voûtes d'ogives qui couvrent cette cave

D. Pilier central avec comptoir ancré dans le tambour du pilier (même cave)

E. F. G. et **H.** Culots sculptés de têtes humaines, dont plusieurs sont représentées la bouche ouverte (même cave)

A

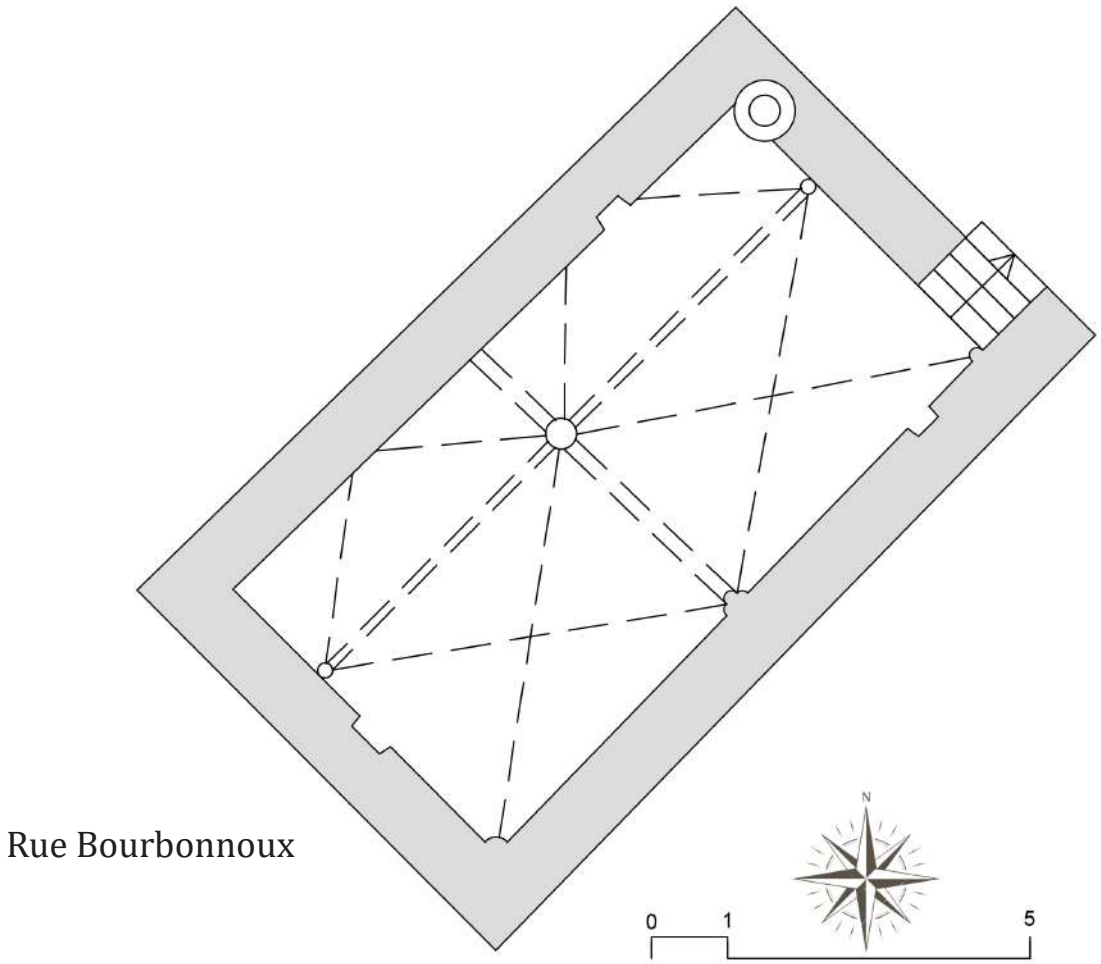


B

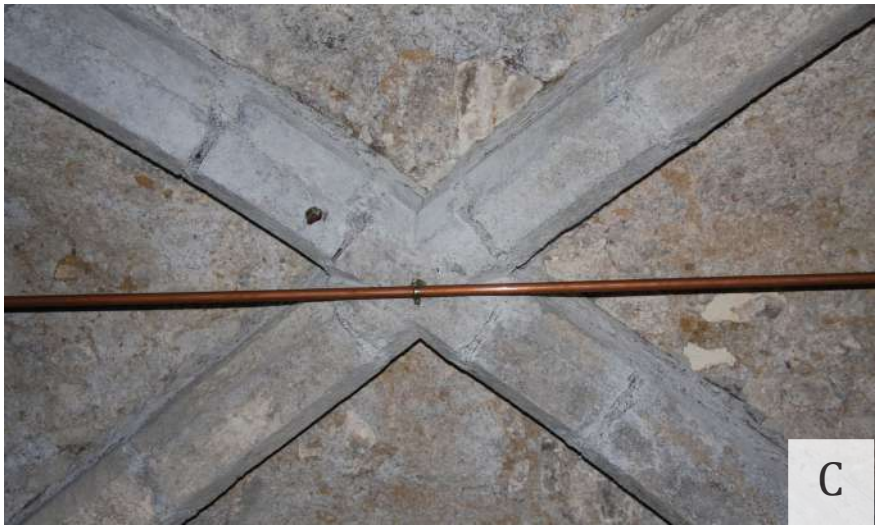
C


D


E


F


G


H

Planche 46.2. Caves de type 2 : pièces monumentales voûtées d'ogives

A. et **B.** Grande cave voûtée d'ogives (rue des Beaux-Arts)

C. D. et **E.** Cave voûtée d'ogives, renforcée par un épais doubleau ajouté *a posteriori* (rue Bourbonnoux)







C



D



E

Planche 46.3. Caves de type 2 : pièces monumentales voûtées d'ogives











A. B. C. D. E. F. G. et **H.** Cave de plan presque carré couverte par quatre voûtes d'ogives quadripartites séparées par des arcs doubleaux et retombant sur des culots engagés dans les murs et sur un pilier central (rue d'Auron)

A. B. et **C.** Détail du pilier central

D. Voûtains montés en petit appareil de pierre de taille

F. et **G.** Culots sculptés


F


G


H

Planche 47. Caves du palais Jacques Cœur

A

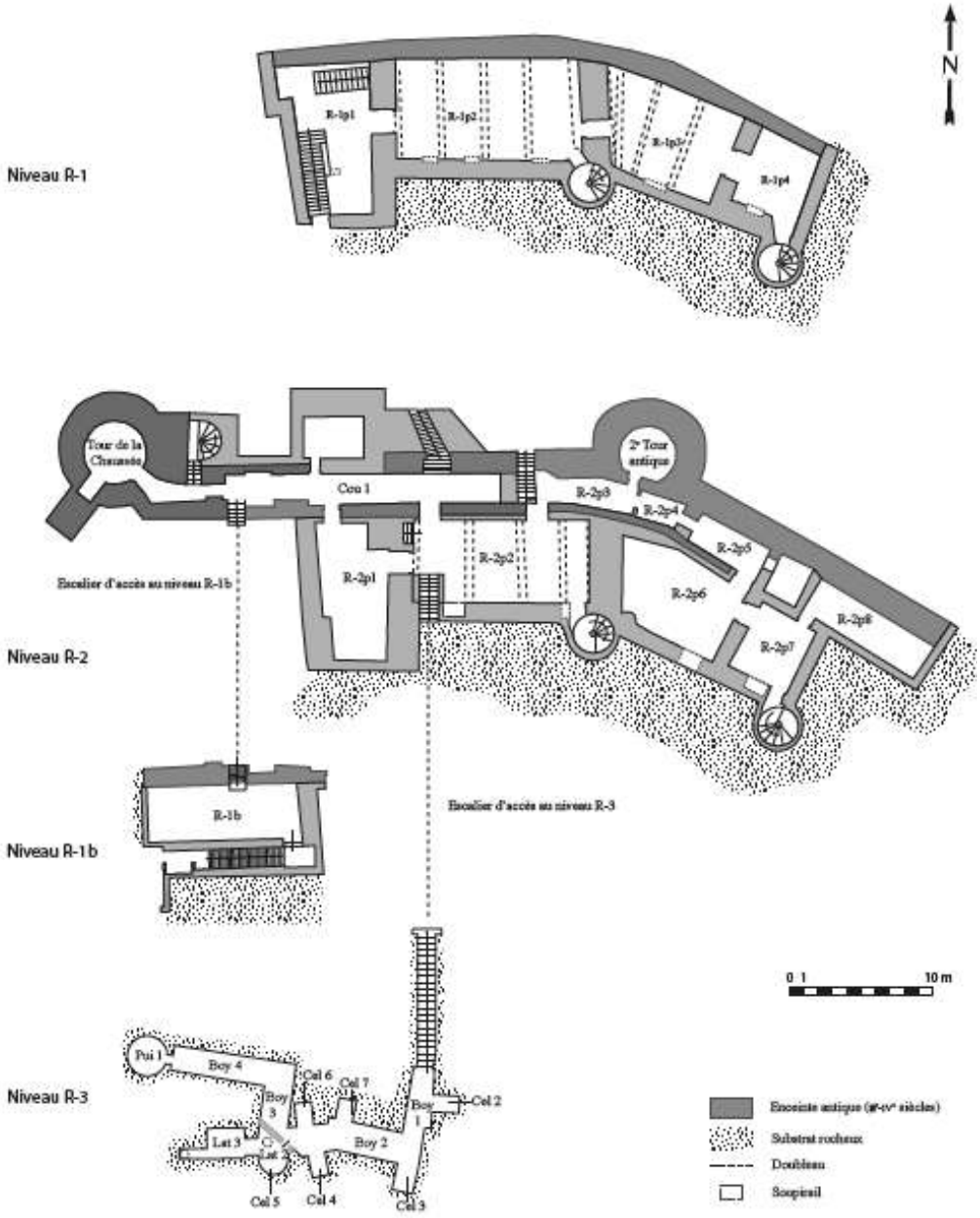

Fig. 6 › *Plan des caves : la construction, les structures d'éclairage et d'aération ainsi qu'une proposition de phasage.*

Source des plans : Lucie Gaugain, Laura Millat et Alain Salamagne, « Les caves d'un hôtel marchand : le palais Jacques Cœur à Bourges » dans Clément Alix, Lucie Gaugain et Alain Salamagne (eds.), *Caves et celliers dans l'Europe médiévale et moderne,* Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2019, p. 389-402.

A. Plans des caves du palais (c) Lucie Gaugain et Laura Millat

B. Vue de l'un des nombreux placards disposés dans les pièces des caves

C. Vue du creusement de la courtine au deuxième niveau de caves dans le but de ménager des couloirs

D. Vue de l'une des pièces du premier niveau de caves







Planche 48.1. Cavités de type 3 : carrières

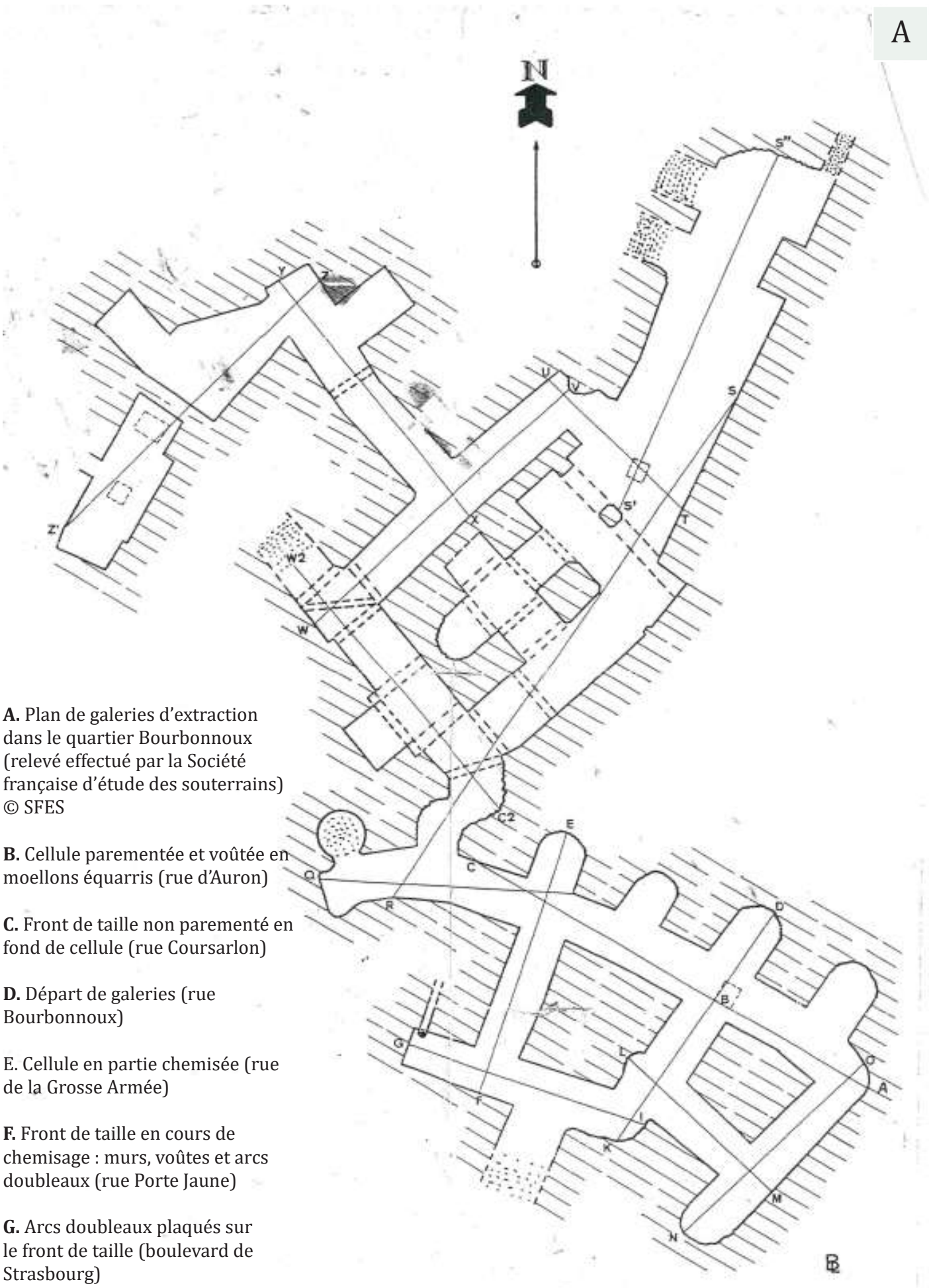

A. Plan de galeries d'extraction dans le quartier Bourbonnoux (relevé effectué par la Société française d'étude des souterrains) © SFES

B. Cellule parementée et voûtée en moellons équarris (rue d'Auron)

C. Front de taille non parementé en fond de cellule (rue Coursarlon)

D. Départ de galeries (rue Bourbonnoux)

E. Cellule en partie chemisée (rue de la Grosse Armée)

F. Front de taille en cours de chemisage : murs, voûtes et arcs doubleaux (rue Porte Jaune)

G. Arcs doubleaux plaqués sur le front de taille (boulevard de Strasbourg)


C


B


D


F


E


G

Planche 48.2. Cavités de type 3 : carrières

A. Galeries voûtées et renforcées par des arcs doubleaux

B. Front de taille en cours de chemisage et renforcé par un épais arc doubleau chanfreiné

C. et **D.** Front de taille en cours de renforcement : pilier central en moellons noyés dans le mortier, puissants arcs en petit appareil de pierre de taille




B

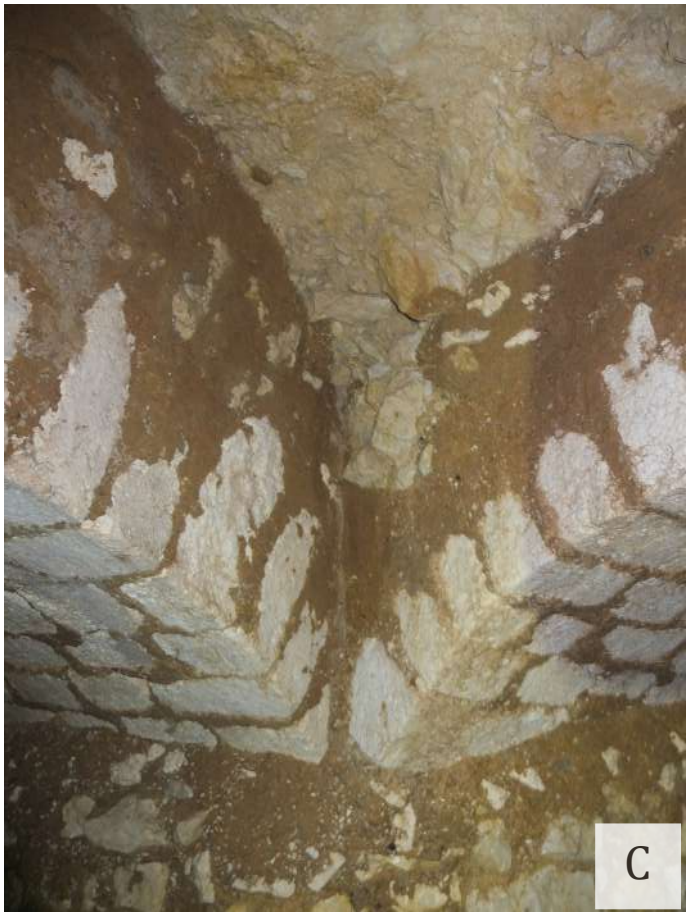
C


D

Planche 49. Voûtes à ressauts



A. Voûte à ressauts couvrant l'escalier de descente au N-2 dans une cave rue Coursarlon

B. Voûte à ressauts couvrant l'escalier de descente au N-1 d'une cave rue Porte Jaune. Les pierres d'ancrage portent des chiffres romains incisés.

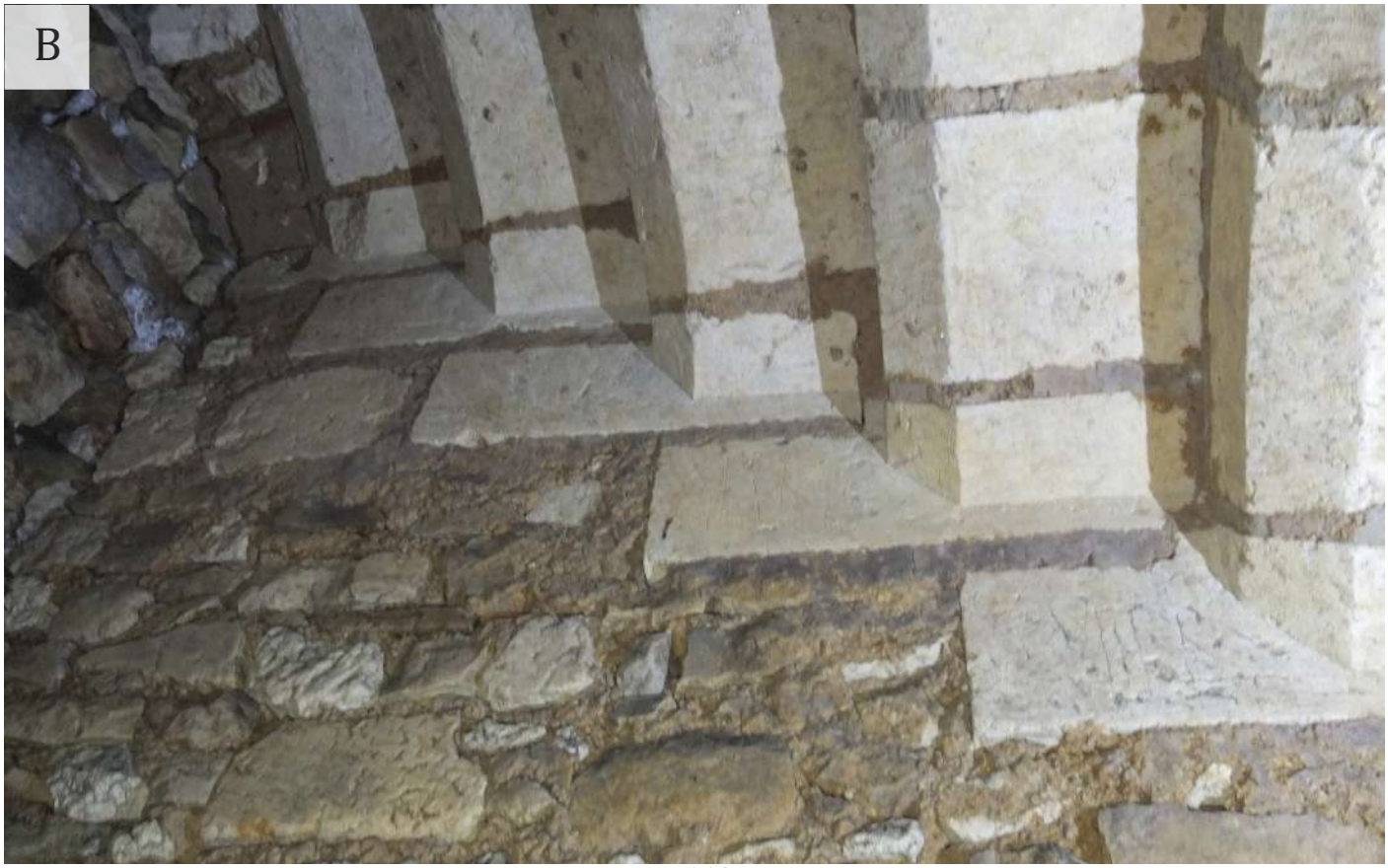

Planche 50.1. Voûtes en berceau plein-cintre

A. Voûte en moellons coffrés couvrant un vaisseau très étroit (rue d'Auron)

B. Voûtes en petit appareil de pierre de taille épaulée par de gros doubleaux chanfreinés





Planche 50.2. Voûtes en berceau plein-cintre

A. C. D. et **E.** Voûte en moellons coffrés

B. Voûte en petit appareil de pierre de taille renforcée par de très larges doubleaux chanfreinés








D


E

Planche 51.1. Voûtes en berceau surbaissé

A. B. et **C.** Voûte en petit appareil de pierre de taille

C. Voûte en moellons coffrés






C


D

Planche 51.2. Voûtes en berceau surbaissé

A. Voûte en petit appareil de pierre de taille et renforcée par des doubleaux chanfreinés

B. Voûte en petit appareil de pierre de taille renforcée par de gros doubleaux très rapprochés





Planche 52. Voûtes en berceau brisé

A. Voûte en berceau brisé applatie, en petit appareil de pierre de taille et renforcée par des doubleaux chanfreinés

B. Voûte en berceau brisé construite en moellons coffrés renforcée par des doubleaux





Planche 53. Voûte d'arêtes

A. Vue de la seule cave voûtée d'arêtes rencensée

B. et **C.** Détail de l'appareillage et de l'enduit qui recouvrait les pierre noyées dans le mortier



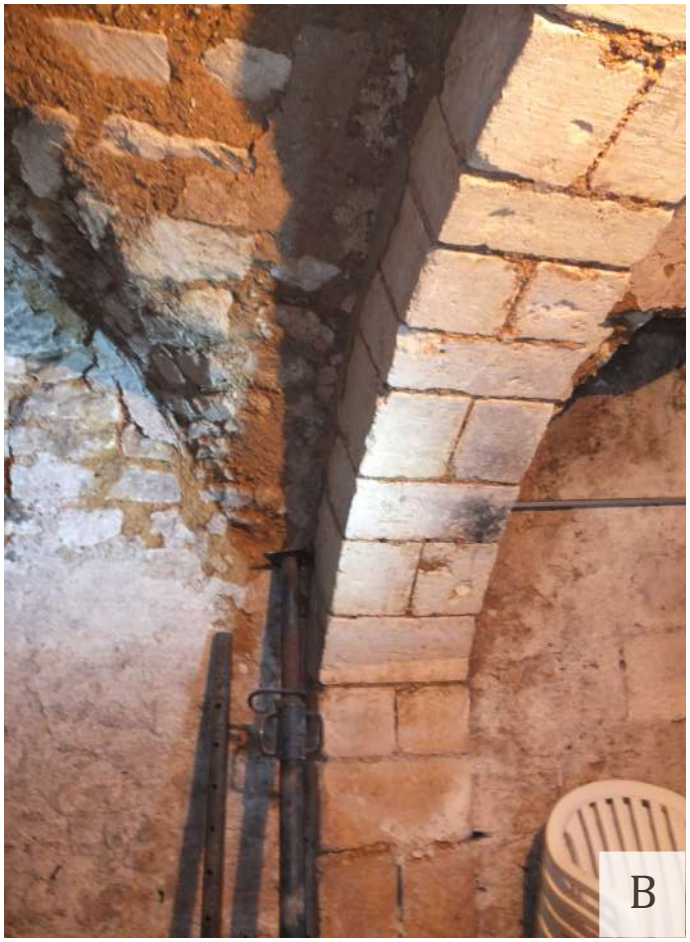



Planche 54. Analyse de l'appareil modulaire de la cave N-1 de la maison du 13 rue Bourbonnoux

Les mesures relevées dans la cave ont été analysées par Daniel Prigent.

A. Tableau de synthèse des mesures d'appareil (longueur et hauteur) © Daniel Prigent

B. Deux histogrammes des longueurs et des hauteurs, avec les signes lapidaires indiqués au-dessus des modes © Daniel Prigent

C. Histogrammes des longueurs et largeurs des pierres au palais Jacques Cœur © Daniel Prigent

	n	%	$\bar{x}$		s		min		max	
L	131		148,0	mm	27,2	mm	565	mm	222	mm
H	162		92,0	mm	18,7	mm	55	mm	146	mm
H1 I		21,6	64,6	mm	3,2	mm		mm		mm
H2 II		17,9	81,6	mm	2,4	mm		mm		mm
H3 III		42,0	98,9	mm	3,8	mm		mm		mm
H4 IIII		16,7	116,2	mm	3,6	mm		mm		mm
H5		1,9	137,0	mm	4,7	mm		mm		mm

A

Les hauteurs se répartissent en quatre (peut-être cinq) modules, de moyennes séparées par environ 17 mm. Il y a toutefois un problème avec une série de IIII qui correspond au module III (hauteur initiale des pierres diminuée ?).

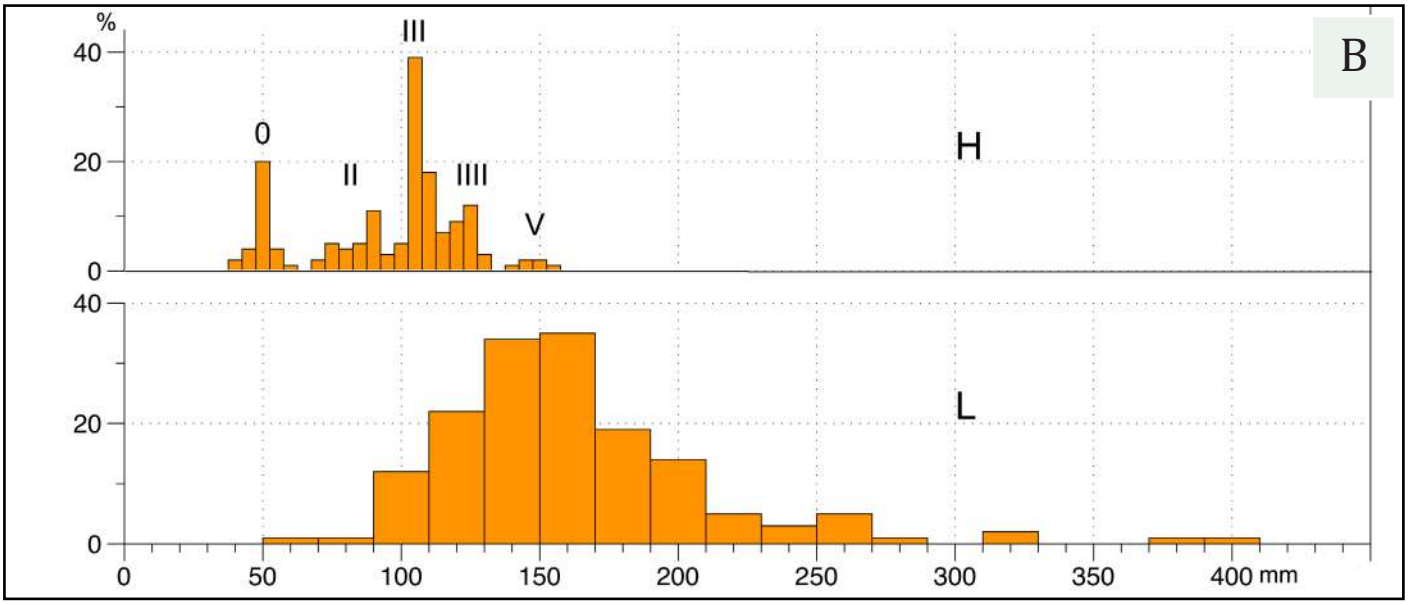

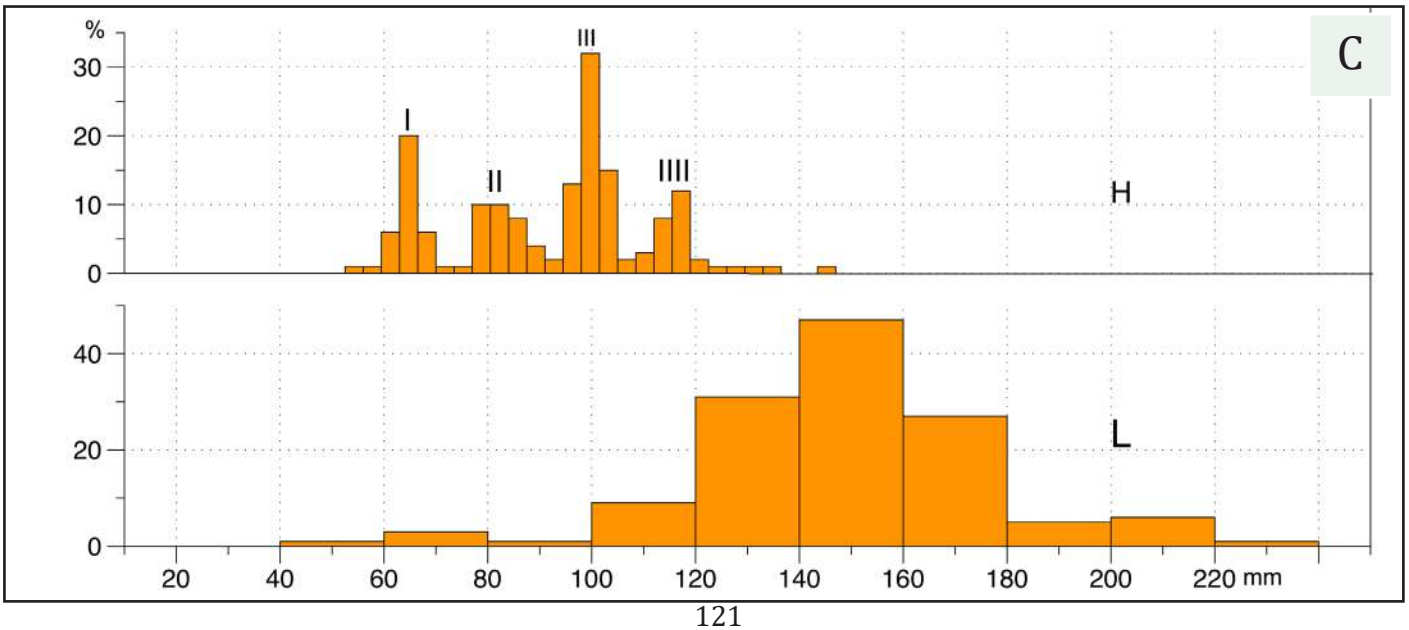

Planche 55. Petit appareil modulaire avec marques lapidaires (incisées ou inscrites au charbon)











A. B. C. D. F. G. et **H.** Appareil avec marques de modules incrites au charbon

E. Rare exemple de marques de modules incisées







Planche 56.1. Carrières d'extraction des pierres employées dans les chantiers berruyers

A. Nicolas de Nicolay, *Carte du Berry*, 1567, Archives départementales du Cher (extrait).

> Localisation des lieux d'approvisionnement en pierre cités dans les comptes. A l'exception de la Chapelle Saint-Ursin tous sont accessibles par voie d'eau.

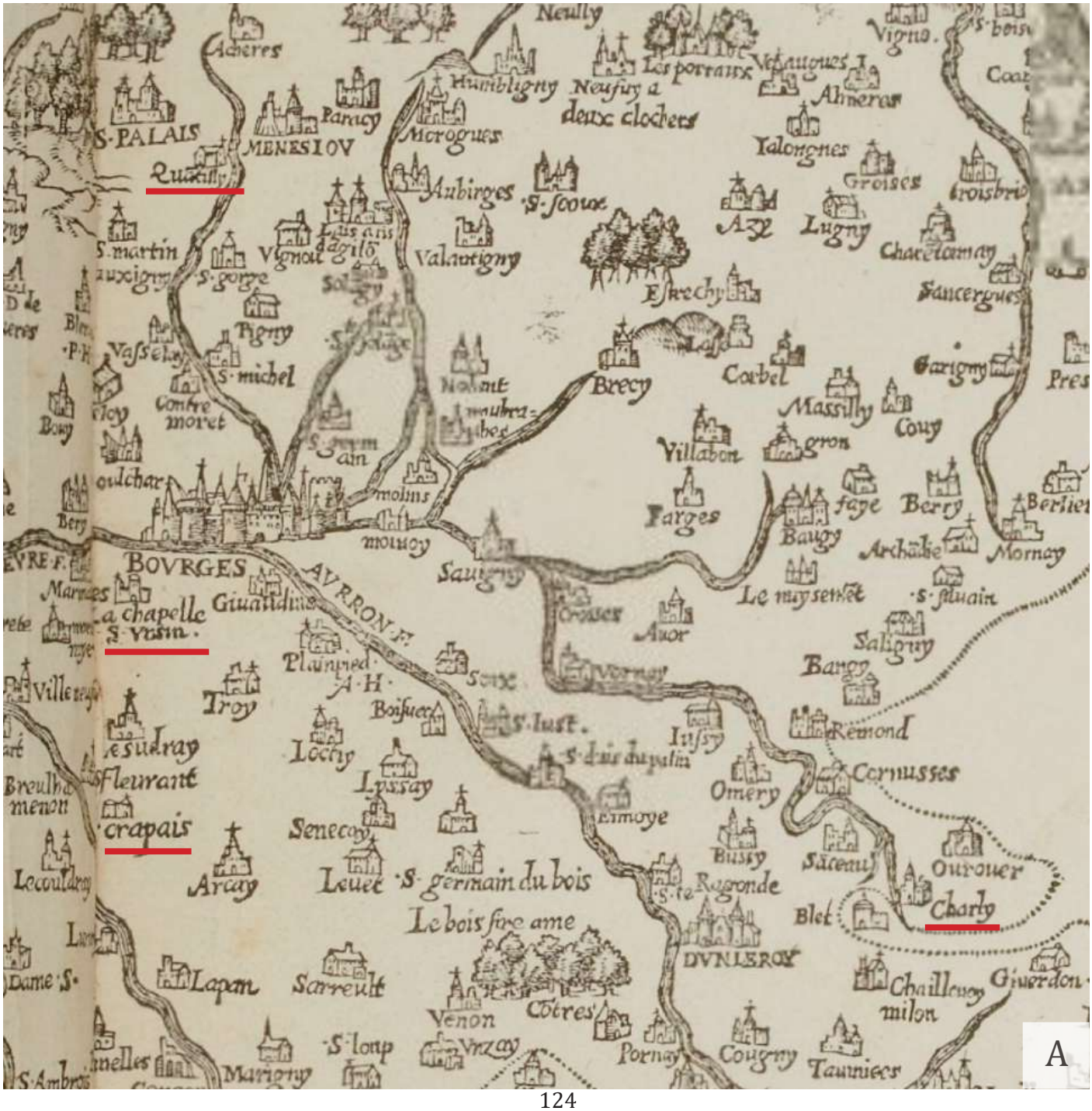

A

B. Vue de l'une des pièces de la carrière de Charly

C. Carte géologique des environs de Bourges localisant les carrières de Charly © Bureau de Recherches Géologiques et Minières



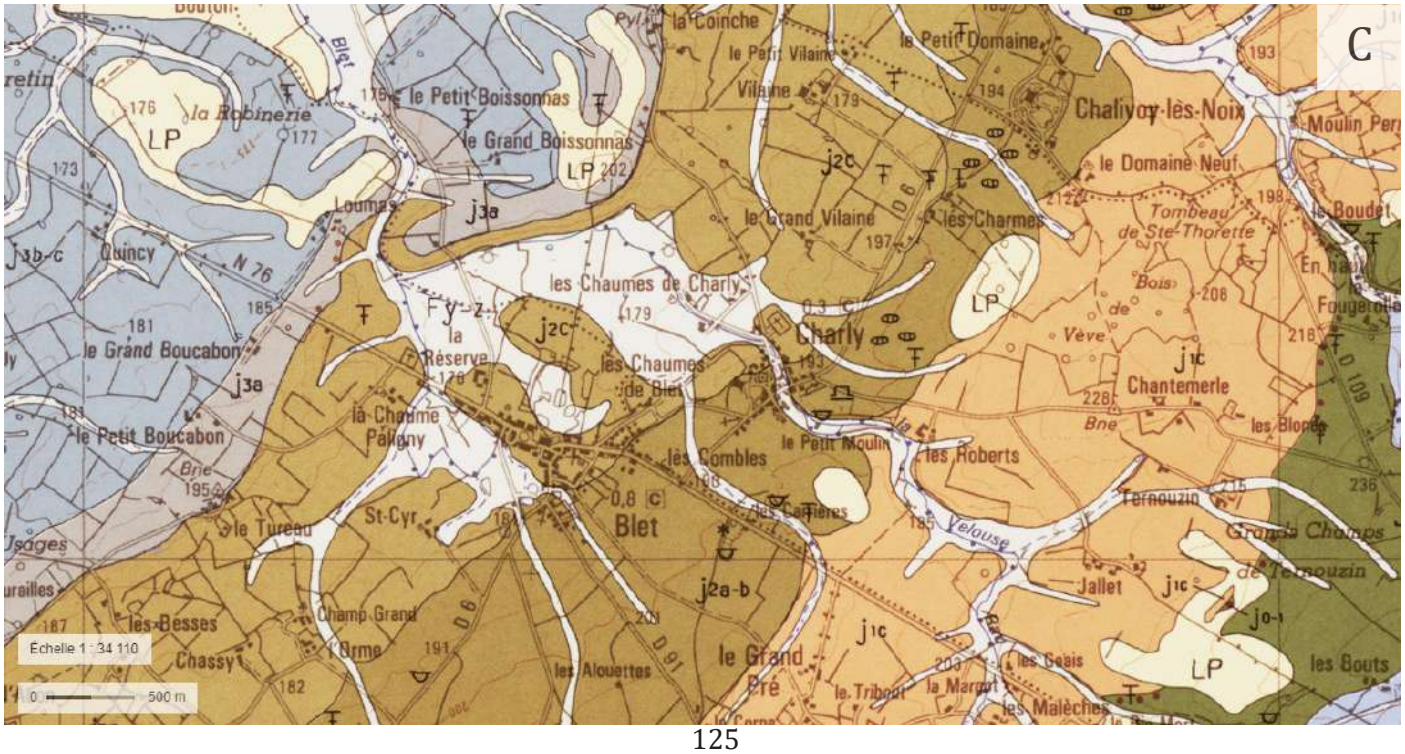

Planche 56.2. Carrières d'extraction des pierres employées dans les chantiers berruyers

A. Vue de l'une des pièces de la carrière des Averdines

B. Carte géologique des environs de Bourges localisant les carrières des Averdines © Bureau de Recherches Géologiques et Minières



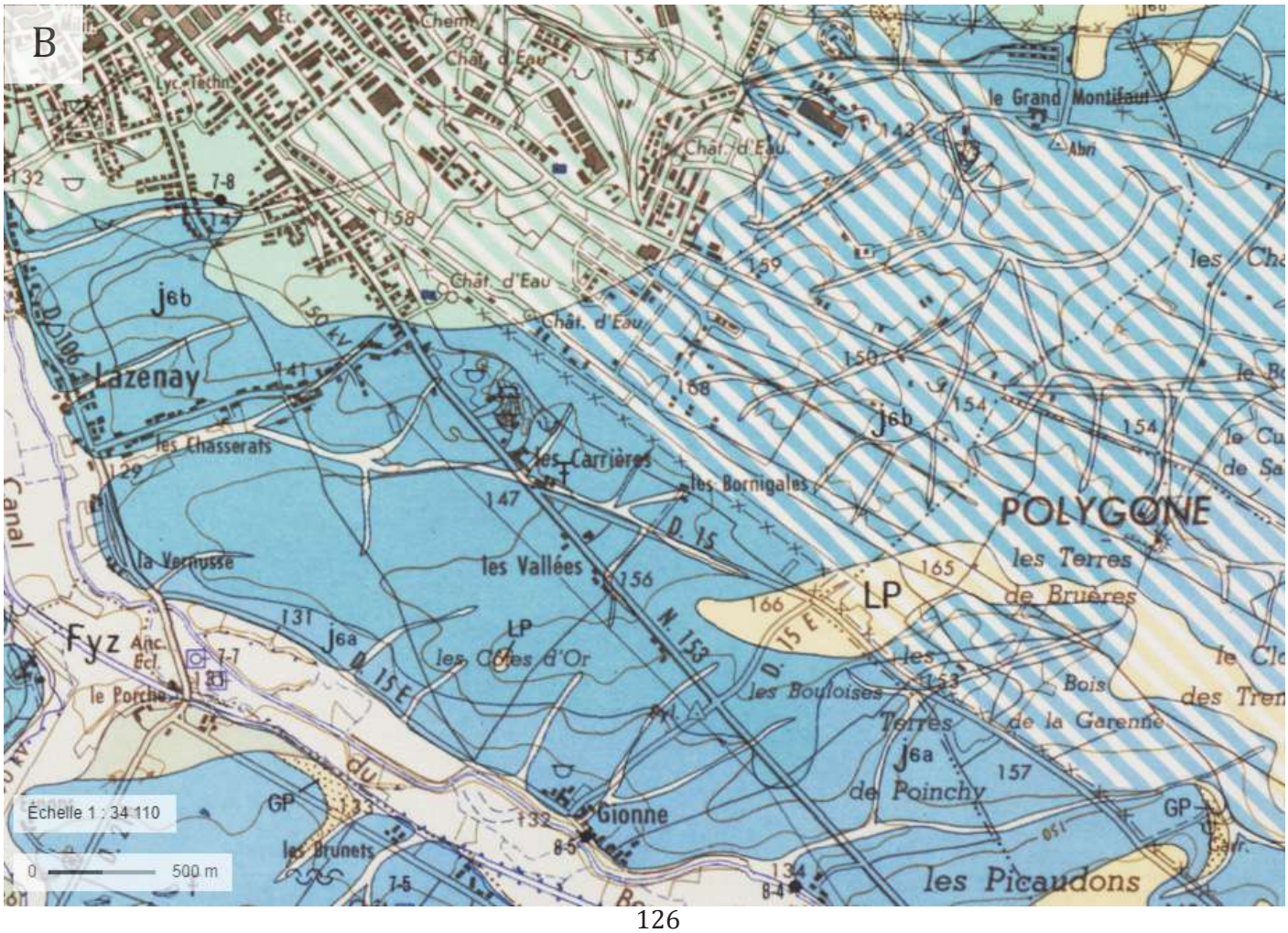

Table des planches

Introduction **5**

Planche 1. Joris Hoenagel, *Panorama de la ville de Bourges*, 1562 6
Planche 2. Nicolas de Nicolay, *Le vray pourtraict de la cité de Bourges*, 1567 7
Planche 3. Nicolas de Fer, *Plan de la ville et des faubourgs de Bourges*, 1705 8
Planche 4. Plan de localisation des principaux édifices de la ville 9
Planche 5. Modèle conceptuel de la base de données *CUBe* 10
Planche 6. Localisation des lieux incendiés mentionnés dans les sources comptables 11

Chapitre 1. Les acteurs des chantiers menés dans l'espace urbain **13**

Planche 7. Localisation des quartiers et des carrefours 15

Chapitre 3. L'affirmation du pouvoir municipal à travers la construction monumentale **17**

Planche 8. L'hôtel de ville 18
Planche 9. La Chambre des comptes 22
Planche 10. Localisation des travaux menés sur l'enceinte grâce au don sur le sel 23

Chapitre 4. Parcellaire et documents fonciers : analyse de la morphologie urbaine **25**

Planche 11. Cadastre de 1816 26
Planche 12. Superposition du cadastre de 1816 et du cadastre actuel 27
Planche 13. Répartition des paroisses *intra muros* 28
Planche 14. Plan des secteurs délimités pour l'analyse morphologique 29
Planche 15. Plan de l'occupation du sol *intra muros* 30
Planche 16. Plan de l'occupation du sol *intra muros* centré sur le *castrum* 31
Planche 17. Enclos canonial 32
Planche 18. Restitution de l'occupation du quartier Saint-Sulpice (1495-1497) 34
Planche 19. Plan de répartition des parcelles selon leur superficie (1816) 37
Planche 20. Plan des parcelles de moins de 300m^2 et des maisons en pan de bois 38

Chapitre 5. Les maisons urbaines : implantation parcellaire, fonctions et formes **41**

Planche 21. Galeries de circulation 42

Planche 22. Habitats en série 44
Planche 23. Plan de répartition des maisons selon le nombre de niveaux 47
Planche 24. Plan de répartition des maisons selon leur orientation sur rue 48
Planche 25. Plan de répartition des maisons selon le type de surplomb des façades 49
Planche 26. Surplombs sur poteaux élargis 50
Planche 27. Surplombs sur solives et sur consoles 51
Planche 28. Ossatures secondaires : à losanges 52
Planche 29. Ossatures secondaires : en chevrons 53
Planche 30. Ossatures secondaires : croix de Saint-André 54
Planche 31. Ossatures secondaires : grilles, cadres et décharges 56
Planche 32. Pilastres (premier type) 57
Planche 33. Pilastres (second type) 61
Planche 34. Portes de maisons en pan de bois 62
Planche 35. Fenêtres en pan de bois : meneaux, traverses et appuis 65
Planche 36. Baies en pierre 66
Planche 37. Mise en œuvre du bois à l'intérieur des maisons 76
Planche 38. Cheminées 79
Planche 39 - Escaliers en bois 86
Planche 40. Escaliers en pierre 88
Planche 41. Localisation des édifices incendiés et des maisons en pan de bois 89

Chapitre 6. Les caves : témoins de la mise en œuvre de la pierre 91

Planche 42. Répartition des caves selon leur type 92
Planche 43. Répartition des caves selon leur couvrement 93
Planche. 44. Caves de type 1 : vaisseau à destination de stockage 94
Planche 45. Niches et placards muraux 98
Planche 46. Caves de type 2 : pièces monumentales voûtées d'ogives 102
Planche 47. Caves du palais Jacques Cœur 106
Planche 48. Cavités de type 3 : carrières 108
Planche 49. Voûtes à ressauts 112
Planche 50. Voûtes en berceau plein-cintre 113
Planche 51. Voûtes en berceau surbaissé 116
Planche 52. Voûtes en berceau brisé 119
Planche 53. Voûte d'arêtes 120
Planche 54. Analyse de l'appareil modulaire de la cave du 13 rue Bourbonnoux 121
Planche 55. Petit appareil modulaire avec marques lapidaires 122
Planche 56. Carrières d'extraction des pierres employées dans les chantiers berruyers 124

Marie LAFONT

La *bonne ville* de Bourges en chantier : urbanisme et architecture civile (*c.* 1480-1520)

Résumé

Par une approche spatiale et multiscalaire, cette thèse propose de confronter l'étude de la morphologie urbaine à l'analyse sérielle des sources écrites et du bâti civil conservé afin d'appréhender la vitalité constructive de Bourges au tournant des XVe et XVIe siècles. Encouragée par le roi qui lui fit un important don en 1487 (plus de 25 000 £ t.), à la suite d'un incendie longtemps considéré, à tort, comme cause de déclin, la municipalité entreprit une vaste opération d'embellissement et d'assainissement de l'espace urbain (pavage des voies, construction de puits et d'égouts supplémentaires). Ce financement déclencha aussi la construction d'un riche hôtel de ville et la rénovation de l'enceinte urbaine, autant de symboles de l'honneur de la ville. Ces chantiers municipaux maintinrent un véritable dynamisme architectural et profitèrent à l'architecture privée puisque le parc immobilier fût grandement renouvelé à la fin du XVe siècle et durant le premier tiers du XVIe siècle : en témoignent aujourd'hui plusieurs centaines de maisons à pans de bois.

Mots clefs : morphologie urbaine, comptabilités, salubrité urbaine, maisons en pan de bois, caves, incendie.

Abstract

Through a spatial and multiscalar approach, this thesis tends to confront urban morphology and serial analysis of written sources and preserved domestic buildings in order to understand the constructive activity of Bourges at the turn of the 15th and 16th centuries. Following the Great fire of 1487, frequently and wrongly considered to be a cause of urban decline, the king made a large donation to the city (over £25,000). The municipality took advantage of this to undertake a vast embellishment and sanitation of urban space (streets paving, construction of wells and additional sewers). This funding also triggered the construction of a city hall and the renovation of the fortifications, important symbols of the city's honor. These municipal projects maintained a real architectural dynamism and benefited private architecture since the real estate stock was greatly renewed at the end of the 15th century and during the first third of the 16th century: several hundred half-timbered houses can still be seen today.

Keywords: urban morphology, accounts books, public health, timber buildings, cellars, great fire.

UNIVERSITÉ DE TOURS

ÉCOLE DOCTORALE : Humanités & Langues – H&L

UMR 7324 CITERES – LABORATOIRE ARCHÉOLOGIE ET TERRITOIRE

THÈSE présentée par :

Marie LAFONT

soutenue le : **29 juin 2021**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Tours**

Discipline/ Spécialité : Archéologie

La *bonne ville* de Bourges en chantier : urbanisme et architecture civile (*c.* 1480-1520)

Volume 3 : Corpus de preuves : transcriptions de sources écrites inédites

THÈSE dirigée par :

Mme Élisabeth Lorans	Professeur, Université de Tours et Institut Universitaire de France

RAPPORTEURS :

Mme Florence Journot	Maître de conférences HDR, Université Paris I Panthéon-Sorbonne
M. Pierre-Yves Laffont	Professeur, Université de Rennes 2

JURY :

M. Didier Boisseuil	Maître de conférences HDR, Université de Tours
Mme Marion Boudon-Machuel	Professeur, Université de Tours
M. Étienne Hamon	Professeur, Université de Lille (président du jury)
Mme Florence Journot	Maître de conférences HDR, Université Paris I Panthéon-Sorbonne
M. Pierre-Yves Laffont	Professeur, Université de Rennes 2
Mme Élisabeth Lorans	Professeur, Université de Tours et Institut Universitaire de France

Sommaire

Avertissement au lecteur – Règles de transcription 5

1. Actes constitutifs et correspondance générale (pièces 1 à 11) 7
2. Administration municipale (pièces 12 à 38) 29
3. Finances municipales (pièces 39 à 52) 51
4. Biens communaux et travaux publics (pièces 53 à 65) 107
5. Affaires de justice et de police (pièces 65 à 69) 129
6. Autres pièces (pièces 70 et 71) 135

Table des matières 157

Avertissement au lecteur

Règles de transcription

Les normes de transcriptions ont été réalisées à partir de plusieurs ouvrages de référence[1] ; voici un condensé des règles appliquées à la thèse :

1. Afin d'alléger la lecture, nous avons choisi de ne pas indiquer la numérotation des lignes. Quelques pièces font exception, notamment les documents en très mauvais état de conservation.

2. De manière générale, la graphie des mots a été respectée. Cependant, dans certains cas, des mots ont été regroupés ou séparés pour fluidifier la lecture ; de même nous avons parfois eu recours à l'ajout d'apostrophes. Exemples : audoz = au doz ; cestassavoir = c'est assavoir. En outre, les cédilles sont ajoutées selon les usages actuels.

3. Le seul cas d'ajout d'accentuation est celui du « e » final : dans les cas de prononciation ambiguë (« e » tonique ou « e » atone), un accent aigü a été ajouté. Ainsi, les terminaisons féminines ne nécessitent pas d'accentuation. Exemples : tombe = tombe ou tombé ; tombee = tombee.

4. Les textes originaux ne présentent aucune ponctuation. Afin de faciliter la lecture, nous avons, avec modération, ajouté quelques signes.

5. Les abréviations ont été développées en respectant l'orthographe du document transcrit. Dans un souci de respect du document original, les abréviations ont été développées en italiques. Exemples : fe = f*air*e ; lres pacten : l*ett*res pacten*tes*. Les abréviations non résolues ou incertaines sont présentées telles que dans le texte. Exemple : s^{r} = s*ieu*r ou s*eigneur*.

6. Les passages restitués, comme les mots pour lesquels la transcription est incertaine, ont été placés entre crochets. Un tiret encadré de crochets [-] indique une lacune (mot effacé, illisible, à l'emplacement d'un trou, etc.).

7. Les nombres sont reproduits selon la forme présentée dans le document.

[1] Bernard Barbiche et Monique Chatenet, *L'édition des textes anciens : XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Association Études, loisirs et patrimoine, 1990, 117 p ; Olivier Guyotjeannin (ed.), *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule II, Actes et documents d'archives*, Paris, Éditions du CTHS : École nationale des Chartes, 2009, 256 p ; Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, Brepols, 1993, 442 p ; École nationale des Chartes (ed.), *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule I, Conseils généraux*, Paris, CTHS, 2001, 175 p.

1. Actes constitutifs et correspondance générale

1.1. Correspondance avec le roi

Pièce 1. Lettres patentes (6 mars 1484 n.st.)

Lettres patentes de Charles VIII roi pour l'octroi de deux sous six deniers sur chaque minot de sel vendu au grenier de Bourges accordé aux habitants de Bourges pendant dix ans à compter du 26 mars 1484. Ce privilège est accordé pour soutenir la réparation des fortifications et des chaussées de la ville.

A. Original, parchemin, 6 mars 1484 n.st., Archives municipales de Bourges, CC 122.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et feaulx les generaulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, salut et dilection. Receue avons l'umble supplicacion de noz chiers et bien amez les eschevins, bourgois, manans et habitans de n*ost*re ville et cité de Bourges contenant que icelle ville est de grant circuyt et estandue et leur convient ch*ac*un jour faire es murailles, tours, foussez, ponts et chaussees plusieurs grans reparacions qui sont de grans fraiz et despens, ausquelz, obtant les autres grans charges qu'ilz ont a supporter, il ne leur seroit bonnement possible fournir sans avoir aucune aide de nous, et a ceste cause nous ont humblement supplié et requis que n*ot*re plaisir feust leur octroier qu'ilz puissent avoir et prandre sur ch*ac*un mynot de sel qui sera vendu et distribué au grenier a sel de lad*icte* ville deux solz six deniers tourn*ois* et sur ce leur impartir noz grace et liberalité ; pourquoy nous, les choses dessusd*ictes* considerees, voulans subvenir et aider a nos subgectz, mesmement es choses qui concernent le bien et fait de la chose publicque des villes, inclinans par ce a leur supplicacion et requeste affin qu'ilz puissent mieulx fournir et sattisfaire a leursd*ictes* affaires, et pour autres causes et consideracions a ce nous mouvans, avons octroié et octroyons qu'ilz preignent sur ch*ac*un mynot de sel qui sera vendu et distribué au grenier a sel de lad*icte* ville de Bourges durant le temps et terme de dix ans, a compter et com*m*ancer du jour et date de ces p*rese*ntes, lad*icte* somme de 2 s. 6 d. t., et que le sel qui sera distribué en icellui grenier durant led*it* temps soit vendu a lad*icte* creue, pour les deniers qui viendront et ystront dud*it* aide et creue convertir et employer esd*ictes* reparacions, fortifficacions et emparemens desd*ictes* murailles, tours, portaulx, foussez et chaussees d'icelle ville et non ailleurs, pourveu toutesvoyes que noz deniers n'en soient aucunement retardez, que celluy ou ceulx qui en feront recepte et despense seront tenuz en rendre compte ainsi que des autres deniers communs d'icelle ville en la p*rese*nce d'aucuns de noz officiers ; si vous mando*n*s et commandons que en faisant lesd*its* suppl*ians* joyr de n*ost*red*icte* grace et octroy vous, par les grenetiers et contrerolle*urs* d'icellui grenier a sel de Bourges, f*ai*ctes vendre le sel qui sera vendu en icellui grenier durant led*it* temps et terme de dix ans a lad*icte* creue de 2 s. 6 d. oultre n*ot*re droit de gabelle et cellui du marchant, et les deniers qui en viendront et ystront baillez et delivrez au receveur des deniers communs de lad*icte* ville par ses simples quictances, et en rapportant ces p*rese*ntes ou vidimus d'icell*es* fait soubz scel royal pour une foiz et quictan*ce* sur ce souffis*ante* nous voulons tout ce que payé et baillé aura esté a la cause dessusd*icte* estre alloué es comptes et rabatu de la recepte dud*it* grenetier par nos amez et feaulx gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté, car ainsi

nous plaist il estre fait, non obstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffense a ce contraires ; donné aux Montilz lez Tours, le VIe jour de mars l'an de grace mil CCCC quatre vings et trois et de nostre regne le premier

[Plus bas, au centre :] Par le Roy en son conseil ouquel les gens de finances estoient

[Signé :] BRINON

Pièce 2. Lettre de publication (26 mars 1484 n.st.)

Lettre d'attache des généraux des finances pour l'octroi de deux sous six deniers tournois sur chaque minot de sel vendu au grenier de Bourges accordé aux habitants de Bourges pendant dix ans à compter du 26 mars 1484. Ce privilège est accordé pour soutenir la réparation des fortifications et des chaussées de la ville.

A. Original, parchemin, attaché aux lettres patentes du roi, 26 mars 1484 (n. st.), Archives municipales de Bourges, CC 122.

Les generaulx conseillers du roy nostre sire sur le fait et gouvernement de ses finances, veues par nous les lettres patentes du roy nostredit sire ausquelles ces presentes sont attachees soubz l'un de noz signetz, par lesquelles et pour les causes dedans contenues il a octroié aux eschevins, bourgeois et habitans de la ville et cité de Bourges qu'ilz aient et preignent sur chacun minot de sel qui sera vendu et distribué ou grenier a sel estably en ladite ville durant le temps et terme de dix ans a compter et commancer du jour et date desdites lettres la somme de deux solz six deniers tournois, pour les deniers qui viendront et ystront de ladite creue convertir et emploier es reparacions, fortificacions et emparemens des murrailles, tours, foussez, ponts et chaussees de ladite ville et non ailleurs, consentons en tant que a nous est l'enterinement et acomplissement desdictes lettres soubz les condicions contennues en icelles tout ainsi que le roy nostredit sire le veult et mande ; donné soubz l'un de nosdits signetz le xxvime jour de mars l'an mil IIIIc Ixx et trois.

[Signé :] BERNARD

Pièce 3. Lettres patentes (25 août 1487)

Lettres patentes du roi pour exonérer pendant dix ans à partir du 1er octobre 1487 les habitants de toute taxe sur les marchandises qui entrent et sortent de la ville (à l'exception de la gabelle sur le sel et des fermes de l'année). Cette exemption est accordée pour soutenir les habitants dans la reconstruction de leurs maisons et pour encourager les marchands à fréquenter la ville afin de relancer le commerce.

A. Original, parchemin, attaché aux lettres patentes du roi, 25 août 1487, Archives municipales de Bourges, CC 129.

Charles par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et feaulx les generaulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de noz finances, salut et dilleccion. Comme nagueres, ainsi qu'il est assez notoire, par fortune et inconvenient de feu qui est survenu en nostre ville de Bourges les troys pars des maisons des principaulx marchans et autres habitans d'icelle avoient esté brullees, destruictes et razees jusques a la terre, ensemble leurs biens, marchandises et autres, leurs usaiges dont ilz devoient vivre et eulx

marchander p*er*duz et convertiz en cendres, et tellement aient esté endommagez qu'ilz en soient descenduz, cheuz et tombez en si grant pouvreté et indigence que le pluspart d'eulx n'aient de p*rese*nt lieu ne acces ou ilz se puissent retirer ne de quoy restorer ne mectre en nature et convalessance leursd*ites* maisons et ediffices, pour laquelle cause leur conviendroit habandonner et delaisser icelle ville et eulx rendre fugitifz et absentez es autres de n*ot*re royaume, pourquoi elle seroit en voye de tout cheoir en ruyne, desolacion et demouree deppopulee et inhabitee de toutes gens, laquelle chose tourneroit grandement a n*ot*re p*re*judice et dommaige et de toute la chose publicque de n*ot*re royaume se par nous n'y estoit sur ce donné prevision, savoir vous faisons que nous, les choses dessusd*ites* considerees, qui ne voullons n*ot*red*ite* ville de Bourges qui est assise ou meilleu de n*ot*re royaume et l'une des plus notables, anciennes et marchandes d'icelui a cause dudit inconvenient de feu tumber ne cheoir en ruyne ni desolacion mais l'en preserver a n*ot*re p[ovoir (?)], et en laquelle pour l'augmentacion et accroissement d'icelle avons crees et establies deux de noz foires de Champaigne et de Brye qui par ce moien pourroient estre discontinuees et non frequantees, considerans aussi aussi la tres-grande, parfaicte et entiere loyauté que les bourgeoys, manans, habitans et demourans en icelle ont tousiours demonstree par effet avoir envers nous et noz predecesseurs roys de France, mesmement du vivant de feu n*ot*re tres-ch*ie*r seigneur et ayeul q*ue* Dieu pardoint, lequel durant le temps des entreprinses et usurpacions que les Angloys, enciens ennemys de la couronne de France s'efforcerent faire sur lui, noz royaume et seigneuries, se retira en lad*ite* ville de Bourges ou il demoura par long temps en bonne seureté, et depuis que lesd*its* ennemys furent repulsez et mis hors n*ot*re royaume, pour la vraye obeissance et bonne amour qu'il trouva esd*is* bourgeoys, manans et habitans, s'est tousjours tenu jusques a son trespas en lad*ite* ville et es environs ou il a esté tousjours grandement recueilly et obey, voulans par ce user de pitié et clemence envers iceulx bourgeoys, manans et habitans et a ce qu'ilz soient plus encouraigez d'y bastir et restorer leursd*ites* maisons et ediffices, et les marchans fresquentans lesd*ictes* foire [y] faire et mener force de marchandise ainsi qu'ilz ont accoustumé ; eu sur ce advis et deliberacion avec les princes et seigneurs de n*ot*re sang et gens de n*ot*re conseil ouquel vous estiez, a iceulx bourgeoys, manans et habitans avons octroyé et octroyons, voullons et nous plaist que jusques au temps et terme de dix ans prouchain*ement* venant a commancer du premier jour d'octobre aussi prouchainement ven*ant* ilz et ch*ac*un d'eulx, ensemble les marchans et autres frequentans et affluans en lad*ite* ville, soient francs, quictes et exemps pour les denrees et marchandises qu'ilz achapteront et vendront en icelle ville et es faulxbourgs dudit lieu de Bourges de tous huistiesmes, quatriesmes, impo*sici*ons, emprunctz et autres aides et subvencions extraordinaires quelzco*n*ques qui ont accoustumé avoir cours et estre cueilliz et levez en lad*ite* ville et faulxbourgs, et autres choses mises sus et a metre en n*ot*re royaume pour quelques cause, coulleur ou occ*asi*on que ce soit, et de ce les avons et ung ch*ac*un d'eulx affranchiz, quictez et exemptez, affranchissons, quictons et exemptons de nosd*ites* grace, puissance et auc*tori*té par cesd*ictes* p*rese*ntes, reservé toutesvoyes n*ot*re droit de gabelle qu'ilz seront tenuz paier du sel qu'ilz prandront en noz greniers dud*it* lieu, et se aucunes desd*ites* fermes avoient esté baillees et delivrees a ferme pour lad*ite* annee a venir commencant led*it* p*re*mier jour d'octobre ne voullons que d'icelles, au moien desd*its* baulx qui ainsi en pourroient avoir esté faiz, soit cueilly ne levé aucune chose esd*icte* ville ne faulxbourgs mais iceulx avons adnullee, adnullons et du tout mectons au neant, sans ce que les fermiers qui les ont prinses ne leurs pleiges ne caucions soient tenuz aucune chose paier desd*ictes* fermes, mais d'icell*es* en tant q*ue* mestier est ou seroit les avons

deschargez et deschargons, et la valleur de ce a quoy elles se pourroient monter pour led*it* temps de dix ans donnee et quictee, donnons et quictons ausd*its* bourgeoys, manans et habitans de n*ot*re plus ample grace par cesd*ictes* p*rese*ntes signees de n*ot*re main, par lesquelles nous vous mandons et expressement enjoignons que de noz p*rese*nte grace, affranchissement et exempcion, don, quictan*ce* et choses dessusd*ictes* vous f*aic*tes, souffrez et laissez iceulx habitans de Bourges et autres marchans marchandans en lad*icte* ville et faulxbourgs joir et user plainement et paisiblement, et en ce faisant les f*aic*tes et ch*ac*un d'eulx tenir quictes, paisibles et deschargez de tous lesd*its* huit*ies*me, quatr*ies*me et autres imp*osici*ons et choses dessusd*ites* sans leur donner aucun destourbier ou empeschement au contraire ; et par rapport*an*t cesd*ites* p*rese*ntes ou vidimus [d'icelles] fait soubz scel royal et recongnoissance desd*its* habitans sur ce souffisant seulement, nous voullons et mandons n*ot*re receveur des aides aud*it* lieu de Bourges et autres a qui ce pourra toucher en estre et demourer quictes et deschargez en leurs comptes par noz amez et feaulx gens de noz comptes, car tel est n*ot*re plaisir, non obstant que la valleur a quoy se pourroient monter lesd*ictes* aides ne soit cy speciffiee ne declairee, que descharge n'en soit levee, et quelzconques autres ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffan*ces* au contraires ; donné a Chateaubriand le XXVme jour d'aoust l'an de grace mil CCCC quatre vings et sept, et de n*ot*re regne le quatr*ies*me

Charles

Pièce 4. Lettres patentes (24 septembre 1487)

Lettres patentes de Charles VIII pour l'octroi de cinq deniers sur chaque minot, quintal ou quart de sel vendu dans tous les greniers du royaume accordé aux habitants de Bourges pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1487. Ce privilège est accordé pour soutenir la reconstruction de la ville après l'incendie du 22 juillet 1487.

A. Original, parchemin, attaché à la lettre de publication des conseillers du roi, 24 septembre 1487, Archives municipales de Bourges, CC 122.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et feaulx les generaulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de noz finances, salut et dillection. Savoir vous faisons que nous, considerans les grans pertes, interrestz et dommaiges que nos tres-chers et bien amez les bo*ur*geoys, man*a*ns et habitans de n*otr*e ville et cité de Bourges ont souffertes, portees et soustenues a l'occ*asi*on du grant inconvenient de feu q*ui* puis-nagueres est survenu en lad*ite* ville, par le moien duquel les trois pars des maisons des principaulx marchans et ouvriés de drapperie d'icelle ont esté brulees et converties en cendres, perdu entierement tous leurs biens, marchandises, draps, blés, foings, mesnaiges et autre choses dont ilz devoient vivre et marchander, et lesquelz par ce moien ont esté tellement endommaigez qu'ilz en sont presque tous destruiz et cheuz en pouvreté ; et a ce q*ue* lad*icte* ville de Bourges, laquelle estoit auparavant l'une des bonnes et marchandes de n*otr*e royaume, se puissent mieulx ressourdre, peupler et emparer, que lesd*is* marchans et demourans en icelle soient plus encouraigez de y reddifier et mectre en nature et convalessance leursd*ites* maisons et y mener et conduire fait de marchandises ainsi qu'ilz ont a coustume ; considerans aussi que pour la reffection du portail de Saint Privé, ponts leveiz, tours, boullevars, hostel de ville, prisons, places, rues et marchez publicques et des onze egl*is*es, l'Ostel Dieu de Saint Julien et autres plusieurs choses du corps de lad*icte* ville, qui ont esté totallement destruictes, brullees et razees jusques en terre, sera besoing et

conviendra f*air*e plusieurs grans fraiz, mises et despences, ausquelles lesd*iz* bourgeoys, manans et habitans d'eulx mesmes ne sauroient et leur seroit impossible fournir, avancer et satisffaire considéré leursd*ictes* destruction ; a iceulx qui sur ce nous ont tres-instamment fait supplier et requerir, et apres ce q*ue* avons esté deument accertenez[1] et certiffiez de leursd*ictes* pertes, eu sur ce l'advis et deliberacion des princes et seigneurs de n*ot*re sang et gens de n*ot*re conseil ouquel vous estiez, avons octroyé et octroyo*n*s, voullons et nous plaist de grace esp*eci*al par ces p*rese*ntes que en tous les greniers et chambres a sel et autres lieux de n*ot*re royaume esquels noz chers et bien aimez les bourgeoys et habitans de la ville d'Orleans et les chanoines et chappitre de l'egl*is*e de Reims prennent par octroi de nous sur n*ot*re droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quart ou quintal de sel vendu et distribué en iceulx greniers, chambre a sel et autres lieulx dess*us*d*its* la somme de dix deniers tournoys par egal porcion, iceulx bourgeois, manans et habitans de la ville de Bourges aient et preignent doresen*avant* par ch*ac*un an durant le temps de cinq ans[2] a com*m*ancer du premier jour d'octobre prouchain*ement* ven*ant* la somme de cinq deniers sur n*ot*re droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quart ou quintal de sel vendu et distribué en iceulx et dont les deniers venant et yssant dudit octroy, lesquelz nous voullons estre levez, cueilliz et receuz par n*ot*re cher et bien amé Jehan de Cambray que nous avons a ce commis et ordonné, commectons et ordonnons par cesd*ictes* p*rese*ntes, convertir et employez en la reffec*i*on du portail de Saint Privé, tours, ponts leveiz, boullevars, hostel de ville, prisons, au curement et nectoyement de la riviere passant par lad*icte* ville, laquelle est toute comblee des maisons brullees, et pareillement des places publicques, rues et marchez et autres du corps de lad*icte* ville et non ailleurs, et iceulx distribuer selon et ainsi q*ue* par nos amez et feaulx conseillers, maistre Guill*aume* de Cambray, doyen et esleu en l'egl*is*e de Bourges, le s*eigneu*r de Baugy et quatre des eschevins de lad*ite* ville, et les quatre des dessusdiz dont lesd*its* doien ou Baugy en seront l'un, sera advisé et ordonné, ausquelz nous avons donné et donnons par ces p*rese*ntes plain povoir et auc*tori*té de veoir et visiter les recepte et despence dudit Jehan de Cambray quant bon leur semblera et de contraindre a paier ce qu'il en aura receu ainsi que les termes escherront et qu'ilz verront estre a faire, et voullons q*ue* icelui de Cambray, commis dessusd*it*, aie, preignent et recoive lesd*iz* deniers par les mains desd*iz* grenetiers desd*iz* greniers, chambres a sel, et par ses simples quictances, sur les lieux seulem*en*t ou les ont et preignent lesd*its* d'Orleans et Reims et non ailleurs, sans ce qu'ilz en soient tenuz lever descharges, lesquelles quictances qui seront ainsi p*ar* lui baillees nous auctorisons valloir et servir d'acquict ausd*iz* grenetiers et au*tre*s qu'il appartiendra ; et lesquelz deniers, a quelque valleur et estimac*i*on qu'ilz se puissent monter pour led*it* temps de cinq ans, nous avons ausdiz bourgeoys, manans et habitans pour les causes dessusdictes donnez et octroyez, donnons et octroyons par cesd*ictes* p*rese*ntes signees de n*ot*re main, et vous mandons et enjoignons par ces mesmes p*resen*tes que de noz p*rese*ns grace, octroy, don et choses dessusdictes vous f*ai*ctes, souffrez et laissez iceulx bourgeoys, manans et habitans de lad*ite* ville de Bourges joir et user plainement et paisiblement, et en ce faisant faites par les grenetiers desdiz greniers et chambres et ch*ac*un d'eulx paier, bailler et delivrer doresen*avant* durant led*it* temps de cinq ans aud*it* Jeh*an* Cambray, commis dessusd*it*, et par ses simples quictances toutes les sommes de deniers qui pourront venir et yssir dud*it* octroy de cinq deniers tournoys sur n*ot*red*it* droit de gabelle de ch*ac*un

[1] Assurer

[2] La durée de l'octroi et la date des lettres patentes sont d'une autre main.

mynot, quart ou quintal de sel vendu et distribué en iceulx pour par lui estre converties et employees en ce que dit est par lad*icte* ordonnan*ce* et ainsi q*ue* dessus est dit ; et par rapportant quant ausd*is* grenetiers les quictan*ces* dud*it* de Cambray et le vidimus de cesd*ictes* p*rese*ntes fait soubz scel royal pour une foiz, et quant a icelui de Cambray, commis dess*us*d*it*, les ordonnances et certifficacions desd*iz* m*aitr*e Guill*aum*e de Cambray, seigneur de Baugy et eschevins dessudiz, ou desdiz quatre d'eulx, ensemble les quictan*ces* des p*er*sonnes a qui les paiem*en*s seront et pourront estre faiz, nous voull*ons* et mandons tout ce q*ue* paié, baillé et delivré en aura esté par lesd*iz* grenetiers aud*it* de Cambray a lad*icte* cause soient allouees es comptes et rabatues de la recepte d'iceulx grenetiers et de ch*ac*un d'eulx pour tant q*u'i*l lui pourra touch*er ;* et p*ar*eillement ce q*ue* led*it* Cambray aura paié par lesd*ictes* ordonnan*ces* et certifficac*i*ons pour lesd*iz* amparemens allouez en ses comptes et rabatuz du fait de sad*icte* commission et recepte par nos amez et feaulx les gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans aucune difficulté non obstant q*ue* la valleur a quoy se pourront monter lesd*iz* deniers ne soit cy speciffiee ne declairee, que descharges n'en soient levees, et quelconques ordonnan*ces, restrinctions,* mandemens ou deffances a ce co*n*traires ; et pour ce q*ue* de ces p*rese*ntes l'on pourra avoir a besongner en plusieurs lieux nous voullons q*ue* au vidimus d'icelles fait soubz scel royal plaine foy soit adjoustee comme a ce p*rese*nt original ; donné a Laval le XXIIIIme jour de septembre, l'an de grace mil CCCC quatre vings et sept, et de n*ot*re regne le cinq*uie*me.

[Signé :] CHARLES

[Plus bas, au centre :] Par le Roy, les contes de Clermont et Vandosme, vous les s*eigneur*s de Graville, de l'Isle et de Grimault, les gens des finances et autres p*rese*ns.

[Signé :] ROBINEAU

[Au dos :] Vidimus des l*ett*res pactentes du roy no*tr*e s*ire* par lesquelles il donne povoir aux manans et h*abi*tans de la ville de Bourges d'estre m*ar*chans et fournir de sel le grenier a sel de lad*ite* ville. Contre les manans et habitants de la ville de Dun le Roy[1].

Pièce 5. Vidimus de l'octroi royal du 4 octobre 1487 sur la gabelle du sel (9 mai 1488)

Vidimus des lettres patentes de Charles VIII du 4 octobre 1487. Ces lettres n'ont pas été conservées et seul le vidimus, daté du 9 mai 1488 nous est parvenu. Le document est intitulé « *Vidimus du p*rem*ier octroy des cinq den*iers *sur ch*ac*un mynot de sel donné par le roy n*otr*e s*eigneur *aux habitans de Bourges - Autre vidimus des lettres patentes de Charles VIII* ».

A. Original, parchemin, 9 mai 1488, Archives municipales de Bourges, CC 122

A tous ceulx qui ces p*rese*ntes lectres verront, Gilles Pain, licencié en loix, garde du scel royal estably aux contratcz de la ville, prevosté et ressort de Bourges, salut. Savoir faisons que Pierre de Bloys, clerc juré et notaire du roy no*tre si*re et de par luy creé, estably et ordonné en lad*ite* ville, prevosté et ressort de Bourges, nous a relaté, certiffié et tesmoigné de verité luy le neuf*iesm*e jour de may l'an 1488 avoir tenu, veu et leu de mot a mot les lectres d'octroy du roy n*otr*ed*it si*re scellees en cyre jaulne et double queue, avecques les lectres d'estaiche et verifficacion de mess*ir*es les generaulx conseillers du roy n*otr*ed*it seigneu*r sur le fait et gouv*er*nem*en*t de ses finances a icelle atachees soubz l'un de

[1] Cette inscription dorsale ne correspond pas au contenu des lettres patentes.

leurs signetz, seines et e*n*tieres, en seing, scel et escripture comme il est apparu de prime face, desquelles les teneurs cy apres s'ensuyvent ; et premierement s'ensuit la teneur desd*ictes* lectres d'octroy : « Charles par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et feaulx les generaulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de noz finances, salut et dillection ; savoir vous faisons que nous, considerans les grans pertes, interestz et dommaiges que nos tres chers et bien aimez les bo*ur*geoys, manans et habitans de n*otr*e ville et cité de Bourges ont souffertes, portees et soustenues a l'occasion du grant inconvenient de feu q*ui* puisnagueres est survenu en lad*ite* ville, par le moien duquel les troys pars des maisons des principaulx marchans et ouvriés de drapperie d'icelle ont esté brulees et conv*er*ties en cendres, perdu entierement tous leurs biens, marchandises, draps, blés, foings, mesnaiges et autre choses dont ilz devoient vivre et marchander, et lesquelz par ce moien ont esté tellement en dommaigés qu'ilz en sont presque tous destruiz et cheuz en pouvreté, et adce q*ue* lad*ite* ville de Bourges, laquelle estoit auparavant l'une des bonnes et marchandes de n*otr*e royaume, se puissent mieulx ressourdre, peupler et emparer, et que lesd*is* marchans et demourans en icelle soient plus encouraigez de y reddifier et mectre en nature et convalessance leursd*ites* maisons et y mener et conduire fait de marchandise, ainsi qu'ilz ont acoustumé, considerans aussi que pour la reffection du portail de Saint Privé, ponts leveiz, tours, boullevarts, hostel de ville, prisons, places, rues et marchez publicques, et de unze egl*is*es, l'ostel de Saint Julien et autres plusieurs choses du corps de lad*ite* ville, qui ont esté totallement destruictes, brullees et razees jusques en terre, sera besoing et conviendra faire plusieurs grans fraiz, mises et despences, ausquelles lesd*is* bourgeoys, manans et habitans d'eulx mesmes ne sauroient et leur seroit impossible fournir et satisfaire, considéré leursd*ite* destruction, a iceulx qui sur ce nous ont tres-instamment fait supplier et requerir, et apres ce q*ue* avons esté deuement acertenez et certiffiez de leursd*ites* pertes, et sur ce l'advis et deliberacion des princes et seigneurs de n*ot*re sang et gens de n*ot*re conseil ouquel vous estiez, avons octroyé et octroyons, voullons et nous plaist de grace especial par ces p*rese*ntes que en tous les greniers et chambres a sel et autres lieux de n*ot*re royaume esquelz noz chers et bien amez les bourgeoys et habitans de la ville d'Orleans et les chanoines et chappitre de l'eglise de Reims prennent par octroy de nous sur n*ot*re droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quart ou quintal de sel vendu et distribué en iceulx greniers, chambre a sel et autres lieulx dess*usdis* la somme de dix deniers tournoys par egal porcion, iceulx bourgeoys, manans et habitans de la ville de Bourges aient et preignent et doresen*avant* par ch*ac*un an durant le temps de cinq ans a com*m*ancer du premier jour d'octobre prouchain ven*ant* la somme de cinq deniers sur n*ost*red*it* droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quart ou qui*n*tal de sel vendu et distribué en iceulx, pour les deniers venans et yssans dud*it* octroy, lesquelz nous voullons estre levez, cueilliz et receuz par n*ost*re cher et bien amé Jehan de Cambray que nous avons a ce com*m*is et ordonné, commectons et ordonnons par cesd*ites* p*rese*ntes, convertir et employer en la reffection du portail de Saint Privé, tours, ponts leveiz, boullevars, hostel de ville, prisons, au curement et nectoyement de la riviere passant par lad*icte* ville, laquelle est toute comblee des maisons brullees, et pareillement des places publicques, rues et marchez et autres du corps de lad*icte* ville, et non ailleurs, et iceulx distribuer selon et ainsi que par noz amez et feaulx conseillers, maistre Guillaume de Cambray, doyen et esleu en l'eglise de Bourges, et le s*eigneu*r de Baugy et quatre des eschevins de lad*ite* ville, et les quatre des dess*usdis*, dont lesd*iz* doyen ou Baugy en seront, luy s*er*a advisé et ordonné, ausquelz nous avons donné et donnons par ces p*rese*ntes plain povoir et auct*orité* d'ooir et visiter les recepte et

despence dud*it* Jehan de Cambray quant bon leur semblera et de contraindre a paier ce qu'il en aura receu ainsi q*ue* les termes escherront et qu'ilz verront estre a faire, et voullons que icelluy de Cambray, com*m*is dess*us*d*it*, ait, prenne et recoive lesd*iz* deniers par les mains desd*iz* grenetiers desd*iz* greniers, chambres a sel et par ses simples quictances, sur les lieulx seullement ou les ont et preignent lesd*iz* d'Orleans et Reims et non ailleurs, sans ce qu'ilz en soient tenuz lever descharges, lesquelles quictances qui seront ainsi par luy baillees nous auctorisons valloir et servir d'acquict ausd*is* grenetiers et autres qu'il appartiend*ra*, et lesquelz deniers a quelque valleur et estimacion qu'ilz se puissent monter pour led*it* temps de cinq ans nous avons ausd*iz* bourgeoys, manans et habitans pour les causes dessusd*ictes* donnez et octroyez, donnons et octroyons par cesd*ictes* p*rese*ntes signees de n*ost*re main, si vous mandons et enjoignons par mesmes p*rese*ntes que de noz p*rese*ns, grace, octroy, don et choses dess*us*d*iz* vous faictes, souffrez et laissez iceulx bourgeoys, manans et habitans de lad*icte* ville de Bourges joir et user plainement et paisiblement, et en ce faisant faictes par les grenetiers desd*iz* greniers et chambres et ch*ac*un d'eulx paier, bailler et delivrer doresen*avant* durant led*it* temps de cinq ans aud*it* Jehan de Cambray, com*m*is dess*us*d*it*, et par ses simples quictances toutes les sommes de deniers qui pourront venir et yssir dudit octroy de cinq deniers tournoys sur n*ost*red*it* droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quart ou quintal de sel vendu et distribué en iceulx, pour par luy estre conv*er*ties et employees en ce que dit est par lad*icte* ordonnance ainsi que dessus est dit, et par rapportant quant ausd*iz* grenetiers les quictan*ces* dud*it* Cambray et le vidimus de cesd*ictes* p*rese*ntes fait soubz seel royal pour une foiz et quant celluy de Cambray, com*m*is dess*us*d*it*, les ordonnances et certifficacions desd*iz* maistre Guill*aum*e de Cambray, seigneur de Baugy et eschevins dess*us*d*iz* ou desd*iz* quatre d'eulx, ensemble les quictan*ces* des p*er*sonnes a qui les paiemens seront et pourront estre faiz, nous voullons et mandons tout ce q*ue* paié, baillé et delivré en aura esté par lesd*iz* grenetiers aud*it* de Cambray a lad*icte* cause soient allouees es comptes et rabatuz de la recepte d'iceulx grenetiers et de ch*ac*un d'eulx pour tant qu'il luy pourra toucher, et pareillement ce q*ue* led*it* Cambray aura paié par lesd*ictes* ordonnances et certifficac*i*ons pour lesd*iz* amparemens allouez en ses comptes et rabatuz du fait de sad*icte com*mission et recepte par noz amez et feaulx les gens de noz comptes ausquelz nous mandons ainsi le faire sans aucune difficulté, non obstant que la valleur a quoy se pourront monter lesd*iz* deniers ne soit cy speciffiee ne declairee, que desch*ar*ges n'en soient levees et q*ue*lzconques ordonnan*ces*, restrinctions, mandemens ou deffances a ce contraires ; et pour ce q*ue* de ces p*rese*ntes l'on pourra avoir a besoigner en plusieurs lieux nous voullons que au vidimus d'icelles fait soubz seel royal plaine foy soit adjoustee com*m*e a ce p*rese*nt original ; donné a Laval le xxiiii[e] jour de septembre l'an de grace mil IIII[c] IIII[xx] et sept, et de n*ost*re regne le cinq*uiesm*e » ; ainsi signé « Charles », et soubzscriptes « Par le roy, les contes de Clermont et de Vandosme, vous les s*ir*es de Graville, de l'Isle et de Grivault, les gens des finances et autres p*rese*ns », et sign*é* « Robineau ». Item, s'ensuit la teneur desd*ictes* lectres d'estaiche et verifficacion de mesd*iz* s*eigneu*rs les generaulx : « Les generaulx conseilliers du roy n*ost*res*ir*e sur le fait et gouv*er*nement de ses finances, veues par nous les lectres pacten*tes* du roy n*ost*red*it* s*ir*e signees de sa main, ausquelles ces p*rese*ntes sont atachees soubz l'un de noz signetz, par lesquelles et pour les causes dedans co*n*tenues led*it* s*eigneur* a octroyé aux bourgeoys, manans et habitans de la ville de Bourges que en tous les greniers et chambres a sel et autres lieulx de ce royaume esquelz les bourgeoys et habitans de la ville d'Orleans et les chanoines et chappitre de l'eglise de Reims prenent par octroy du roy n*otred*it s*eigneu*r sur

son droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quart ou quintal de sel vendu et distribué en iceulx greniers et chambres a sel et autres lieux dessusd*iz*, la somme de dix deniers tournoys par egal porcion, iceulx bourgeoys, manans et habitans de lad*icte* ville de Bourges aient et preignent doresen*avant* par ch*ac*un an durant le temps de cinq ans a commancer du p*rem*ier jour de ce p*rese*nt moys d'octobre la somme de cinq deniers tournoys sur led*it* droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quart ou quintal de sel vendu et distribué en iceulx, pour les deniers venans et yssans dudit octroy estre levez, cueilliz et receuz par Jehan de Cambray, pour convertir et employer en la reffection du portal Saint Privé, tours, ponts leveiz, boullevars, hostel de ville, prisons, au curement et nectoyement de la riviere passans par lad*icte* ville, et pareillement des places publicques, rues et marchez, et autres du corps de lad*icte* ville et non ailleurs, et iceulx deniers distribuez selon et ainsi que par maistre Guillaume de Cambray, doyen et esleu en l'eglise de Bourges, ou le s*eigneu*r de Bangy, et quatre des eschevins de lad*icte* ville sera ordonné, comme plus-a-plain est contenu et declairé esd*ictes* lectres, consentons l'enterinement et acomplissement d'icelles en mandant aux grenetiers desd*iz* greniers et chambres a sel, et ch*ac*un d'eulx, ou lesd*iz* bourgeoys et habitans de lad*icte* ville d'Orleans et les chanoines et chappitre de lad*icte* eglise de Reims ont et preignent lesd*iz* dix deniers, et non ailleurs comme dit est, qu'ilz paient, baillent et delivrent doresen*avant* durant le temps de cinq ans au*it* Jehan de Cambray, com*m*is dess*us*d*it*, et par ses simples quictances toutes les sommes de deniers qui pourront venir et yssir dudit octroy de cinq deniers tournoys sur led*it* droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quart ou quintal de sel vendu et distribué en iceulx ainsi et par la forme et manie*re* que le roy n*ot*red*it* s*eigneu*r le veult et mande ; donné soubz l'un de nosd*iz* signetz le quatriesme jour d'octobre, l'an mil quatre cens quatre vingts et sept », ainsi signé « de Bidant » ; en tesmoing desquelles vision, tencion (?), lecture et choses dess*us*d*ictes* et a la relacion dud*it* juré auquel nous creons f*er*mement et adjoustons pleniere foy, qui les choses dessusd*ictes* nous a r*appor*tees estre vraye, led*it* scel royal de lad*icte* prevosté et ressort de Bourges avons mis et apposé a ces p*rese*ntes lectres les jour et an dessus premiersd*iz*.

Coll*aci*on est f*ai*cte a l'orig*inal*

PdeBloys

Pièce 6. Lettre de publication (4 octobre 1487)

Lettre de publication des conseillers du roi des lettres patentes du 25 août 1487 au sujet de l'exemption des taxes sur les marchandises achetées et vendues à Bourges.

A. Original, parchemin, attaché aux lettres patentes du roi, 4 octobre 1487, Archives municipales de Bourges, CC 129.

Les generaulx conseillers du roy n*ot*re sire sur le fait et gouvernement de ses finan*ces,* veues par nous les l*ett*res patentes du roy n*ot*red*it* s*ir*e signees de sa mains ausquelles ces p*rese*ntes sont atachees soubz l'un de noz signetz, par lesquelles et pour les causes dedans c*on*tenues led*it* seigne*ur* a octroyé, veult et lui plaist que les bourgeoys, manans et habitans en la ville et faulxbourgs de Bourges, ensemble les marchans et aut*re*s frequentans et affluans en lad*ite* ville, soient francs, quictes et exemps pour les denrees et marchandises qu'ilz achapteront et vendront en icelle ville et faulxbourgs dud*it* lieu? de Bourges de tous huitiesmes, quatriesmes, impos*icio*ns, emprunctz et aut*re*s aides et

subvencions ex*tra*ordinaires quelzconques qui sont acoustumé avoir cours et estre cueilliz et levez en lad*ite* ville et faulxbourgs de Bourges, et aut*re*s choses mises sus et [a ?] mectre en ce royaume pour quelque cause, couleur ou occ*asi*on que ce soit jusques au terme et temps de dix ans prouchainem*en*t ven*ant*, a commancer du p*re*mier jo*ur* de ce p*rese*nt moys d'octobre, reservé toutesvoyes le droit de gabelle qu'ilz seront tenuz [lev?]er du sel qu'ilz prandront es greniers a sel d'icelle ville, et oultre veult le roy n*ot*red*it* s*ir*e que se aucunes fer[me]s avoient esté baillees et delivrees a ferme po*ur* cested*ite* ann*ee* commman*cant* led*it* p*re*mier jo*ur* d'octobre, ne veult q*ue* au moien [d]esd*is* baulx qui en pourroient avoir esté faiz soit cueilly ne le[v]é aucune chose esd*ite* ville et faulxbourgs mais i[ceu]lx a adnullez et mis du tout anneant, sans ce que les fermiers qui les ont prinses, ne leurs pleiges et c[au]cions soient tenuz aucune chose paier desd*ites* fermes, co*m*me plusaplain est c*on*tenu et declairé esd*ites* l*ett*res, [c]onsentons l'enterinement et accomplissement d'icelles tout ainsi et p*ar* la forme et manie*re* que le roy n*ot*red*it* s*ir*e le [veu]lt et mande ; donné soubz l'un de nosd*is* signetz le quatr*ies*me jour d'octobre l'an mil CCCC quatre vingt et sept.

Pièce 7. Lettres aux bouchers (1489)

Mandement de Charles VIII au sujet des boucheries de la place Gordaine qui ont été détruites par l'incendie de 1487.

Cette lettre est en très mauvais état de conservation : de nombreux trous dans le document rendent impossible une transcription complète. Cependant, au vu du grand intérêt de ce document, il a semblé utile de transcrire les parties lisibles.

A. Original, parchemin, 1489, Archives municipales de Bourges, HH 14.

Charles par la grace de Dieu roy de France au bailly de Berry ou son lieuten*ant,* salut ; de la part de noz biens amez les maistres [bouch]ers vendans chair des boucheryes de n*ot*re ville de Bourges nous a esté exposé que la grande et principalle boucherye de n*ot*red*ite* [ville] de Bourges est assise pres le marché de la porte Gourdene qui est le principal de lad*ite* ville et ou il afflue toutes gens [-] lequel marché sont de tout anciennecté les portes et entrees d'icelle boucherye droictement a la venue des grans rues [-]u ranc des maisons joygnans a icelle boucherye, laquelle grant boucherye a esté [ars] et brulee par la fortune du feu [adv]venu en n*ot*red*ite* ville le jour et feste de la magdelene mil CCC quatre vings [sept] [-]lablement les changes joygnans [a] icelle boucherye, lesquelz sont de n*ot*re dommaine, apres lequel feu par [-] des eschevyns, bourgeoys et [ha]bitans de n*ot*red. ville en la p*rese*nce de vous ou v*ot*re lieuten*ant* et de noz autres [-] boucherye a esté estroissie [-] reffaisant de quatre [-] nosd*its* changes recullez de lad*ite* mesu[-] [-]le boucherye adce que led*it* [-] fust plus grant [-] prouffit et utillité de la chose [-] [ice]lle ville et sont a p*rese*nt [?ch]anges et bouch[erye] [-] plus beaulx qu'ilz ne furent [-] soit memoyre et est lad*ite* [-] qu'il ne souloit et est [-] et decoracion de lad*ite* [-] changes n*ot*re receveur ordinaire de [-] domaine de Berry a voulu [-]rouers et fenestres en petit appentiz au deux coustez de la grant porte d'icelle [-] estoient auparavant led*it* feu a l'endroit ou icelle boucherye n'a peu estre estroyssie [-] fenestres eussent grandement empesché la venue et entree en icelle boucherye et la veue [-]ers estans pres et autour d'icelle, et osté la decoracion desd*its* marché, grans rues et boucherye [-] traitz par devers n*ot*red*it* receveur

et lui ont remonstré que au plus que lesd*its* deux ouvrouers[1] et [-]stres [-]eques baillees et atrocees? par an avecques les autres fermes de n*ot*red*it* domaine, lesquelles ont acoustume [*estre bai*]llees de deux ans en deux ans aux plus offrans et derniers encherisseurs elles ne passeront soixante solz [*tournois ?*]par an, et si les convenoit bastyr pour une foys et entretenir de toutes reparacions aux coustz et despens [-] vauldra mieulx les laisser en place vuide et sans bastyr pour la decoracion desd*its* vill[-] [-] et boucherye et a ce que n*ot*re dommaine n'en feust diminué ilz vouloient et offroyent bailler a n*ot*red*it* re[ceveur ?] [-] solz tourn*oys* pour ch*ac*un an de rente perpetuelle en bonne et convenable assiecte, laquelle offre a semblé[-] [-] raisonnable aud*it* receveur, a ceste cause a tenir le bastiment desd*ites* fenestres en surceance jusques a ung [-] que lesd*its* exposans pour ceste p*rese*nte annee ont promis et se sont obligez lui payer lad*ite* somme de cens[-] [-] a ce qu'ilz seussent n*ot*red*it* vouloyr et plaisir sur ce, par quoy nous ont fait humblement [-] consentyr et accorder lesd*its* fenestres et ouvrouer[2] estre laissez place vuyde [-] dudit marché veue de lad*ite* boucherye et decoracion desd*ites* ville et grant rues [-] solz tourn*ois* de rente en bonne et convenable [assie]cte [qui] sera le prouffict et [-] ilz dient ; pourquoy nous ce que [-] desirant le bien [-] Bourges, laquelle est une des meilleurs et [princ]ipalle de n*ot*re royaume et [-] lesd*ites* 100 s*olz* de rente c'est a l'augmentation de n*ot*re [-] commune, vous mandons [-] situees en n*ot*re ville, commectons par ces p*rese*ntes que si appellé noz [-] a appeler il vous appert sommerement et de plain et sans figure de proce[-] estre lesd*its* ouvrouers et fenestres a bastyr et en place vuyde se soit le bien [-] et boucherye et que lesd*its* ouvrouers et fenestres ne ayent vallu a n*ot*red*it* dom[-] bastyes plus de soixante solz tourn*oy* par ch*ac*un an et des autres choses dessu[sd*ites*] [-] oud*it* cas en baillant par lesd*its* espos*ans* lesd*is* 100 s*olz* t*ournois* de rente par ch*ac*un an [-] ville de Bourges faictes tenir les places dessusd*ites* esquelles estoient bastyes [-] vuydes et publicques sans y souffryr ne permectre edyffier ne bastyr soit pour [-] d'autres personnes quelzconques ne donner, faire, mectre ou donner ores ne pour [-] ou empeschement en aucune maniere, car ainsi nous plaist il et voulons estre fait [-] et octroyons de grace esp*eci*al par ces p*rese*ntes, non obstant quelzconques ordonnances [-] et lectres impetrees ou a impetrer a ce c*on*traires ; donné a [vide] le [vide] jour [-] grace 1489 et de n*ot*re regne le sept[me]

Pièce 8. Lettre de publication (13 mars 1491 n.st.)

Lettre de publication des conseillers du roi pour accorder aux habitants de Bourges le monopole du fournissement du grenier à sel de la ville pendant dix ans. Les deniers ainsi collectés devront être utilisés pour la réparation des fortifications urbaines.

A. Original, parchemin, attaché aux lettres patentes du roi, 13 mars 1491 (n. st.), Archives municipales de Bourges, CC 122.

Les generaulx conseillers du roy n*ot*r*e* sire sur le fait et gouvernem*en*t de ses finan*ces*, veues par nous les lectres paten*tes* dud*it* s*ir*e ausqu*ell*es ces p*rese*ntes sont atachees soubz l'un de noz signetz, par lesquell*es* et po*ur* les causes dedans contenues il a octroyé, veult et lui plaist que les eschevins, bourgeoys, manans et habitans de la ville de Bourges joissent et usent doresen*avant* de povoir fournir et f*air*e fournir de sel le grenier a sel de lad*icte* ville jusques a dix ans prouchains ven*ans* a commencer du jour et dacte q*ue* aut*res* l*ett*res

[1] Certainement l'équivalent d' « ouvrouer »
[2] Comptoir

d'octroy a eulx fait p*ar* icellui s*eigneu*r touchant le fournissement dud*it* grenier sont ou s*er*ont expirees, et qu'ils en preignent le p*ro*uffit et emolument, pour les deniers qui en ystront estre conv*er*tiz et emploiez a la fortifficac*i*on et emparemens de lad*ite* ville et aut*re*s affaires communs d'icelle tout ainsi qu'ilz en faisoient auparavant l'edict et ordonnance nagueres f*ai*cte p*ar* led*it* s*eigneu*r en la ville de Lyon touchant le fournissemen*t* des greniers a sel de ce roy*au*me et depuis publiees, en declairant son vouloir, plaisir et entencion estre que jamais ne fut ne a esté y comprendre ces dessusd*its*, ne que aut*re*s que eulx ou de p*ar* eulx puissent p*rese*nter, mectre ne descendre aucun sel oud*it* grenier, lequel ilz entretiendront et fourniront de sel en manie*re* q*u'i*l n'y aura point de faulte et q*ue* led*it* sel s*er*a vendu et delivré en ensuivant le pris que p*ar* nous le*ur* en s*er*a baillé, le tout selon les ordonn*ances* sur ce f*aic*tes, consentons en tant q*ue* a nous est l'enterinement et acomplissem*en*t desd*ictes* l*ect*res pourveu que led*it* grenier s*er*a fourny bien et deuem*en*t po*ur* deux ans du moins en manie*re* q*ue* faulte et inconvenient n'en adviengne au roy n*ot*red*it* s*i*re ne a la chose publicque, et s*er*ont tenuz *conver*tir et emploier les deniers qui viendront du p*ro*uffit d'icellui fournissem*en*t es reparac*ion* et fortifificac*i*ons de lad*ite* ville et aut*re*s aff*ai*res communs d'icelle ; donné soubz l'un de nosd*its* signetz le 13me jo*ur* de mars l'an 1490

Pièce 9. Lettres patentes (26 juillet 1492)

Lettres patentes de Charles VIII pour cesser par anticipation l'octroi sur son droit de gabelle accordé aux habitants de Bourges par ses lettres du 24 septembre 1487. Le roi souhaite désormais dédier ces deniers au chantier du château d'Amboise.

A. Original, parchemin, 26 juillet 1492, Archives municipales de Bourges, CC 122.

+ 8 £ 8 s.

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, a noz amez et feaulx les generaulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernem*en*t de toutes noz finan*ces,* salut et dilection. Comme en l'an mil CCCC IIIIxx et sept par meschief et fortune de feu intervenu en n*ot*re ville de Bourges, la pluspart des eglises, maisons et biens d'icelle ville eussent esté hars et brulez, au moien de quoy plus*ieur*s des habitans en estoient et sont tournez en grant pouvreté et misere, et tellem*en*t que lad*ite* ville qui est l'une des notables et anciennes villes de n*ot*re royaume estoit en voye du tout cheoir en ruyne et desolacion ; et a ceste cause, nous, desirans l'entretem*en*t et reffection de lad*ite* ville, par grant deliberacion de conseil, et pour aucunement aider a noz chers et bien aimez les bourgeois, manans et habitans d'icelle ville a supporter les fraiz et despen*ce* pour ce necessaires, eussions donné et octroyé a iceulx bourgeois et habitans l'aide de cinq deniers tourn*oys* sur n*ot*re droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quintal ou quart de sel qui seroit vendu et distribué en tout les greniers et chambres a sel de n*ot*re royaume durant le temps de cinq ans lors prouchain*ement* venant et pour les deniers qui en viendroient convertir et emploier en la reffection du portail Saint Privé, tours, pontz leveiz, boulevars, hostel de ville, prisons, curement de la riviere passant par lad*ite* ville, ensemble des places publicques, rues, marchez et autres du corps d'icelle ville et non ailleurs, lequel aide nous leur eussions depuis continué et prolongué jusques a certain autre temps a prandre seulement es greniers et chambres a sel esquelz noz tres chers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de la ville d'Orleans et les chanoines et chapp*it*re de l'egl*is*e de Reims prenoient et prenent par octroy de nous sur n*ot*re dit droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quintal ou

quart de sel distribué en iceulx la somme de dix deniers tournoys par esgal porc*i*on, ainsi que ces choses sont plus-a-plain contenues en noz l*ett*res pacten*tes* sur ce octroyees, au moyen desquelles, qui ont esté deuement veriffiees et enterinees co*m*me il appartient, lesd*its* de Bourges ont tousiours depuis joy dud*it* octroy paisiblement, et soubz confiance d'icelui encommancé de faire en lad*ite* ville plus*ieur*s belles et sumptueuses euvres et repara*cion*s en entenc*i*on d'icelles parachever et parfaire au bien et decorac*i*on de lad*ite* ville, utilité de nous et de la chose publique d'icelle ; toutesvoyes, puis nagueres, a l'occ*asi*on de certain edifice que avons delibéré faire en n*ot*re chastel d'Amboise nous avons ordonné lad*ite* aide de cinq deniers tourn*oys* pour le fait d'icelui edifice d'Amboise, et par ce moyen lesd*its* de Bourges en ont esté et sont directement frustrez qui seroit rendre inutiles leursd*ites* reparacions ainsi encommancees et icelle ville demourer sans esperance de jamais estre refaicte si par nous ne leur estoit sur ce pourveu d'aucun bienffait ou recompense ainsi qu'ilz nous ont plusaplain faire dire et remonstrer, en nous humblement requerant leur impartir n*ot*re grace et liberalité ; pour ce il que nous, ces choses considerees, qui entendons led*it* edifice d'Amboise estre parfait et acomply ainsi que nous avions ordonné, desirans aussi la perfection et entretenem*en*t de lad*ite* ville de Bourges, pour consideracion mesmem*en*t dud*it* inconvenient de feu ainsi avenu en icelle qui est matiere favorable, voulans par ce benignement subvenir et aider en ceste matiere ausd*its* habitans dud*it* Bourges, pour ces causes et apres ce que nous avons en memoire led*it* octroy ainsi par nous fait ausd*its* habitans d'Orléans et chanoines de Reims desd*its* 10 d.t. dessus declairez et la longue joissance qu'ilz en ont eue, et pour autres justes et raisonnables consideracions a ce nous mouvans, avons par sembl*ab*le deliberac*i*on que dessus octroyé et octroyons, voulons et nous plaist de grace esp*eci*al par ces pres*en*tes que en tous les greniers et chambres a sel et autres lieux de n*ot*re royaume ou lesd*its* d'Orléans et chanoines de Reims, et apres iceulx de Reims les chanoines de Saincte Croix d'Orléans comme ayant don de nous de l'octroy desd*its* de Reims ont par octroy de nous lad*ite* somme de dix deniers tournoys sur n*ot*re droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quart ou quintal de sel qui y est vendu et distribué, iceulx bourgeois, manans et habitans de lad*ite* ville de Bourges auront et prendrons la tierce partie d'iceulx dix deniers tournoys pour et ou lieu et en recompense de leurd*ite* aide dessus declairé durant le temps et terme de cinq ans entresuivans commancans le premier jour du moys d'octobre prouchainem*en*t venant, pour les deniers qui en viendront convertir et employer par lesd*is* de Bourges selon le contenu en leursd*ites* autres l*ect*res d'octroy et non ailleurs, lesquelz deniers d'icelle tierce partie nous entendons estre receuz des grenectiers desd*its* greniers et chambres a sel ou de leurs commis par cellui qui a esté par cy devant par nous commis a la recepte et despense dud*it* octroy de Bourges et par ses simples quictances sans ce qu'il soit besoing en lever aucunes descharges, lesquelles quictances voulons servir d'acquict ausd*its* grenectiers en tant que touche lad*ite* tierce partie, et le reste desd*is* dix deniers tourn*oys* faisans autres deux tierces parties sera baillé p*ar* esgal porc*i*on ausd*is* habitans d'Orl*ean*s et chanoines de Reims seulem*en*t, et apres lesd*is* de Reims se tant ne dure leurd*it* octroy a ceulx d'icelle egl*is*e de Saincte Croix, en ensuivant leurs l*ect*res d'octroy sur ce expediees, et n'entendons que pour la commutation desd*is* dons d'iceulx de Reims et d'Orleans ce p*rese*nt octroy ne sortisse son entier effect au prouffit desd*is* habitans de Bourges ausquelz pour consideraci*o*n que dessus nous avons donné et donnons lad*ite* tierce partie a quelque valleur que puisse monter par cesd*ites* p*rese*ntes signees de n*ot*re main ; si vous mandons et expressement enjoignons que de noz p*rese*ns grace, don, octroy et choses dessusd*ites* vous faictes, souffrez et laissez lesd*its* manans et habitans de Bourges joir et user

plainement et paisiblement, et en ce faisant faictes par les grenectiers desd*is* greniers et chambres a sel dessusd*ites* et ch*ac*un d'eulx paier et bailler durant led*it* temps de cinq ans commancans comme dessus a n*ost*red*it* commis et par sad*ite* quictance tous les deniers de lad*ite* tierce partie dud*it* octroy desd*its* d'Orléans et de Reims pour par lui estre convertie et emploiee ainsi que dit est par l'ordonnance des commissaires nommez esd*ites* autres l*ect*res d'octroy et selon le contenu en icelles en les contraignant a ce faire et souffrir par toutes voyes et manieres en tel cas requises et acoustumees, non obstant oppo*sition*s ou appellac*ion*s quelzconques faictes ou a faire ; et en rapportant le vidimus des cesd*ites* p*rese*ntes fait soubz scel royal pour une foiz auquel voulons foy estre adioustee comme a ce p*rese*nt original et quictance d'icelui commis sur ce souffisant seulement, nous voulons tout ce que paié et baillé lui en aura esté estre alloué es comptes et rebatu des receptes desd*is* grenectiers respectivem*en*t ; et pareillement ce que led*it* commis aura paié pour le fait desd*is* edifices et emparemens en ensuivant la teneur desd*ites* l*ect*res d'octroy estre alloué en ses comptes par noz amez et feaulx gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans diffi*cul*té non obstant quelzconques ordonnances, restrinccions, mandemens ou deffense a ce contraires ; donné a Estampes le XXVIme jour de juillet l'an de grace mil CCCC quatre vings et douze et de n*otr*e regne le neufiesme

[Signé :] CHARLES

[Plus bas, au centre :] Par le Roy les s*ir*es de la Trimoille, de Graville, admiral de France, de Myolans, d'Aubigny, de l'Isle, de Grimault et autres p*rese*ns

[Signé :] BOHIER

Pièce 10. Inventaire des lettres envoyées par les souverains (8 janvier 1524 n.st.)

Inventaire des lettres et pièces conservées par la ville au sujet des différents octrois accordés par le pouvoir royal.

A. Original, papier, 8 janvier 1524 (n. st.), Archives municipales de Bourges, CC 121.

Inventaire des l*ett*res & pieces estans en ce sac faict p*ar* le co*m*mandement de messieurs les maire et eschevyns de la ville de Bourges, par moy Guill*aum*e Chaum*eau,* not*air*e royal, procur*eur* de ladicte ville le huit*ie*me jo*ur* de janvier l'an mil cinq cens vingt et troys

Premierement, unes l*ett*res donnees p*ar* le roy Charles au Montis les Tours le VIme jour de mars mil IIII^c^ III^xx^ et troys p*ar* lesquelles et po*ur* les causes y contenues il octroya ausd*is* habitans de Bourges prandre et lever sur ch*ac*un mynot de seel quy seroit vendu et distribué au grenier a scel vendu et distribué au grenier a scel dud. Bourges durant le temps terme de dix ans a compter du jo*ur* et dacte desd. l*ett*res la somme de deux solz six deniers tournoys [fol. 1v] avecques la verifficac*ion* et enterinement desd. l*ett*res royaulx de mess*ieur*s les g*ene*raulx dactees du vingt six*ie*me jo*ur* de mars oud*it* an mil IIII^c^ IIII^xx^ et troys, sur lesquelles l*ett*res royaulx est escript co*m*me elles ont estees p*rese*ntees au grenietier ou son co*m*mis a Bourges le cinq*uies*me jo*ur* d'avril l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et troys avant Pasques, atachees ensemble et coct*ees* au doulx p*ar* A

Item, une l*ett*res royaulx dactees du penultime jo*ur* de feuvrier mil IIII^c^ IIII^xx^ et dix p*ar* lesquelles appert le feu roy Charles, que Dieu absoille, avoit conceddé et octroyé aux maire

et eschevyns, manans et habitans de lad. ville et[1] pouvoir fornir et f*air*e fornir de scel le grenier a scel de lad. ville et de prandre le proffict et emolument po*ur* les deniers qui en istront estre convertis aux fortifficac*ions* et emparements et autres aff*air*es commungs d'icelle ville et ce jusques a dix ans a compter a la [fol. 2] fin du tamps qui expierera c*on*tenu et mancionné par autres l*ett*res p*re*ceddan*tes* contenant samblable octroy avecques l'estache des g*ene*rauls c*on*ten*ant* publicacion et c*on*sentement desd*ites* l*ett*res dactee du treiz*ies*me jour de mars oud*it* an.

Item, unes l*ett*res royaulx dactee du treiziesme jour de juilhet mil quatre cens quatre vingtz dix huit p*ar* lesquelles appert que le roy Loys a confirmé led. don et cy devant decl*ar*é et permys ausd*its* maire et eschevins manans et habitans de lad*ite* ville joyr dud*it* don et octroy par le temps mentionné par icelluy.

Item, unes autres l*ett*res dud*it* feu roy Loys dactee du XXVIme jour de novembre mil cinq cens conten*ant* evocacion et abolissement dud*it* octroy cy devant declairé et ordonné que toutes personnes pourroient mectre et dessandre scel en greniers pour en iceulx estre vendu doresnavant au rabaiz suivent l'ordonnance et en recompense de [fol. 2v] l'abolissement dud*it* ~~{octroy}~~ don et octroy a octroyié ausd*icts* manans et habitans de lad*ite* ville qu'ilz preignent et puissent avoir et prand*re* jusques au temps et terme de huit ans prochains venans cent soulz tournoys pour ch*ac*un muy de seel quy sera vendu et dixstribué au grenier a scel estably en lad*ite* ville et chambre a scel de Dun le Roy po*ur* les deniers quy en ystront estre convertiz es fortificacions et reparacions et affaires de lad*ite* ville et non ailheurs dont icelluy quy aura la charge de la recepte et despence desd*icts* deniers rendra compte et relicqua p*ar* d*evan*t le bailh*y* de Berry ou son lieuten*ant,* avec l'estache des generaulx portant publicacion et c*on*sentement de l'enterinement desd*ites* l*ett*res dactees du vingt sept*ies*me jour dud*it* moys de janvier oud*it* an.

Item, unes autres l*ett*res dud*it* feu roy Loys dactee du XXme jour d'octobre mil cinq cens et huit narratives desd*ites* l*ett*res immediates dactee du XXVIe de novembre [fol. 3] par lesquelles il faict samblable don et octroy ausd*it* maire et eschevins, manans et habitans de lad*ite* ville de pouvoir p*ar* eulx prand*re* cent solz tournoys pour ch*ac*un muy de scel de lad*ite* ville de Bourges et chambre a scel de Dung le Roy jusques a dix ans a commancer de jour de l'expiracion desd*ites* l*ett*res cy devant dactee avec l'estaige des g*ene*raulx portant c*on*santemant et l'enterinement desd*ites* l*ett*res dactee du douziesme jour de decembre oud*it* an mil cinq cens et huit.

Item, unes autres l*ett*res du roy n*ot*re sire modernees du vingt quatriesme jour d'avril mil cinq cens et quinze p*ar* lesquelles est confirmé le don et octroy faict par led*it* feu roy Loys ausd*is* maire et eschevains, manans et habitans de lad*ite* ville avec permission de joyr et user dud*it* octroy devant le temps d'icell*e*, et davantaige est faict octroy samblable ausd*is* manans et habitans jusques a huit ans a co*m*pter (?) expira le don et octroy faicte par led*it* feu roy Loys, avec l'estaiche desd*its* generaulx portant c*on*sentem*en*t [fol. 3v] de l'enterinement desd*ites* l*ett*res dactee du dixneuf*ies*me jour d'octobre oud*it* ans mil cinq cens et quinze, lesd*ites* l*ett*res atachees ensemble et cocté au doulz p*ar B*

Item, unes l*ett*res de feu roy Charles, que Dieu absoille, dactee du onze^me^ jour de decembre mil quatre cens quatre vingtz et treize par lesquelles, en recompance du petit blanc que les meres, eschevins, manans et habitans de lad*ite* ville avoient droit de prand*re* sur

[1] sic. *De* serait plus logique que *et.*

ch*ac*un minot de seel tant ou grenier de lad*ite* ville que en la chambre de Dun le Roy a scel dont ilz ne pouvoient joyr, leur est faict don et octroy sur ch*ac*un minot de scel quy sera vendu et distribué esd*icts* greniers prandre et p*er*cevoir cinq solz t*ournois*, quy est deux soulz six deniers tournoys de creue, oultre lesd*its* deux soulz six deniers tourn*ois* qu'ilz avoient par cy davant prins et parceuz par le moyen de certain autre octroy et ce jusquez [fol. 4] a six ans et d'abondant est octroyé ausditctz maire et eschevyns, manans et habitans de lad*ite* ville que po*ur* et au lieu d'ung denier et maille qu'ilz avoient accoustumé prandre pour le droict de barraige en ladicte ville ilz puissent durant led*it* temps de six ans avoir et prandre deux deniers po*ur* ch*ac*un cheval et ung denier tourn*ois* po*ur* beuf, po*ur* les deniers venans dud*it* octroy estre employez aux fortifficac*ions*, repparac*ions* et emparemens et autres aff*ai*res commungs de ladicte ville, avec l'estaiche des gen*er*aulx portant consantement qualliffié ausdictes l*ett*res, scavoir est que le recepveur des deniers commungs de ladicte ville sera tenu en rendre compte et relicqua comme des autres deniers de ladicte ville [fol. 4v] et qu'ilz seront p*rese*ns a la redic*ion* et clousture dudict compte avec les maire et eschevyns autres commis a oyr et veoir icelluy compte et autres deno*m*mez par lad*ite* estaiche, dacté du vingt^e^ jo*ur* de janvier mil quatre cens quat*re* vingt et treize.

Item, unes l*ett*re du roy Loys du treize^me^ jo*ur* de janvier mil quatre cens quatre vingts dix huit par lesquelles il conferme led. octroy faict par le roy Charles a lad*ite* ville luy permectant que d'icelluy octroy durant led*it* temps de six ans en puisse estre joy et davantaige le*ur* fault semblable octroy jusques a dix ans soubz la condic*ion* de amployer les deniers co*mm*e dessus

Item, unes autres l*ett*res r*oyau*x [fol. 5] donnees a Bloys par le roy dactees du seize jo*ur* de janvier l'an mil cinq cens par laquelle le roy prolonge ledict don et octroy de cinq solz t*ournois* sur ch*ac*un mynot de scel vendu a Bourgez et a Dun le Roy et aussi ledict droict de barraige jusques a dix ans, avecques la verifficacion et enterinement desd*ites* l*ett*res signee Briconnet dact*ee* du XXVIme jour dud*it* moys de janvier audict an mil cinq cens

Item, unes autres l*ett*res du roy du dix sept^me^ jour de septambre l'an mil cinq cens et dix par lesquelle est faict samblable don et octroy que dessus aud*it* maire et eschevyns, manans et habitans de la ville po*ur* icelluy joyr et user au temps et terme de neuf ans continuelz et consecutifz [fol. 5v] commançans au jo*ur* de l'expiraction du don et octroy mencionné par lesdites l*ett*res cy davant decl*ar*ez, avec estaiche des ge*ner*aulx sur le consentement de l'enterinement desdictes l*ett*res dact*ee* du vingt^me^ jo*ur* de septambre mil cinq cent et dix

Item, unes autres l*ett*res du roy n*ot*re s*ire* moderné dactee du vingt quat*re* jo*ur* de avril mil cinq cens et quinze p*ar* lesquelles et confirmé le don et octroy cy davant decl*ar*é ausd*it* maire, eschevyns, manans et habitans de lad*ite* ville a eulx faict par le feu roy Loys, que Dieu absoille, et d'abondance leur est faict semblable octroy jusques a huit ans, avec l'estaiche des ge*ner*aulx p*ar* laquelle appert de leur consentement quant a la publicacion et accomplissement et enterinement desd*ites* l*ett*res dactees du [fol. 6] dix neuf*ies*me jour d'octobre oudict an mil cinq cens et quinze+ atachees ensemble et coct*ees* au doulx par P

(en marge et interligne : + Et une autres lettres royaulx donnees par le roy Françoys a Saint Germain en Laye le xxviiime jour de decembre l'an mil cinq cens xxvi, par lesquelles le roy loye (?) plus continuer ledict dernier octroy jusques a huict ans com*m*ancans a la fin de l'expiration de son penultime octroy et la

verification dud. dernier octroy signé Prudome date du dix*ies*me jour de janvier oud*ict* an.)

Item, ung arrest donné par mess*ieu*rs les ge*ne*raulx sur le faict de la justice des aides a Paris entre les eschevyns, bourgeois, manans et habitans de la ville de Bourges, demand*eur*s, et requerent l'enterinement de certaine requeste et aussi en matie*re* de inhibicion et deffen*se*, d'une p*ar*t, et les habitans de la ville de Dun le Roy, deffandeurs et opposans, d'autre p*ar*t, dacté du neuf*ies*me jo*ur* de decembre l'an mil quatre cens quatre vingt et huit, par lesquelles est dict en tant que touche la forniture de la chambre de Dun le Roy et de deulx solz six d*eniers* t*ournois* sur ch*ac*un mynot de scel vendu en lad*ite* chambre de bonne et juste [fol. 6v] cau*se* les comandemens ont esté faiz ausdictz habitans de Dun le Roy deffand*eurs* en la requeste desdits demandeurs p*ar* Jehan Menu, sergent royal, de recepvoir en p*rese*ntaction certaine quanctité de scel que lesd*is* demandeurs avoient faict mener audict Dun le Roy, et icell*ui* vendre au pris a eulx baillé p*ar* messieurs les g*ene*raulx des finances et a la creue desd*is* deux solz six deniers t*ournois* po*ur* ch*ac*un mynot de scel, a prandre icelle creue sur ceulx quy sont de l'encien ressourt du grenier de Bourgez seullement, et le tout en ensuivant les l*ett*res d'octroy faict par le roy ausd*is* demandeurs, et que a tort et mauvaise cau*se* lesd*is* deffand*eurs* se sont opposez, et que led*it* scel sera vendu si vendu n'est a lad*ite* charge de deux solz six [fol. 7] deniers tourn*ois* en faisant deffances ausd*is* deffandeurs qu'ilz ne donne aucun trouble ne empeschement ausd*is* demand*eurs* en ladicte descente, p*rese*ntacion et vente de leurd*it* scel durant le temps de leurd*it* octroy et en ensuyvant la tene*ur* d'icelluy ; et en tant que touche l'autre instance que lesd*its* habitans et villaigez d'e*ntre* lesd*its* deulx villes estans de la seigneurie et ressort dud*it* Dun le Roy que de Bourges se forniront iceulx habitans subjetz et du ressourt dud*it* Dun le Roy qui sont plus prochains dud*it* Dun le Roy que de Bourgez en la chambre de Dun le roy, et les autres aud*it* Bourges, despans compancés d'une part et d'autre, cocté au doulx par D

Item, unes l*ett*res donnees p*ar* le roy Charles a Lyon le XIIIe [fol. 7v] jour de decembre l'an mil quatre cens quatre vingts et quinze, par lesquelles led*it* s*ire* veult, decl*ar*e et ordonne, et luy plaist que les habitans de Bourges et non autres joissent entierement dud*it* don et octroi de fornir et faire fornir de scel c*om*me marchans le grenier a scel de Bourges et chambre a scel de Dun le Roy selon et ensuyvent leurd*it* octroy de fornissement, non obstant certaines l*ett*res d'icell*ui* s*eigneu*r et verifficac*ion* obtenues par les habitans de Dun le Roy ou moys de mars mil quatre cens quat*re* vingtz et treize, avecques la verifficac*ion* et enterinement desd*ites* lectres de messieurs de messieurs [sic.] les g*ene*raulx dact*és* du XVIIe jo*ur* de septambre mil quatre cens quat*re* vingtz et quinze athachés ensemble et coct*és* au doulx par E

(note en bas de page : Il ya la coppie de l'inventer*e* des pieces pr*o*duites *con*t*re* Dun le Roy ployé avecques lesd*ictes* l*ect*res royaulx, ouquel inventaire ne sont produictes lesd*ictes* lectres royaulx et verification qui sont neces*sair*es a produire *con*t*re* Dun le Roy.

[fol. 8] Item, la coppie en papier d'un arrestz donné a la court par lequel est dict que tousteffoys et quantes que la duché de Berry s*er*a mise en autres mains q*ue* es mains du roy, en ce cas lad*icte* chambre a scel dud*ict* Dun le Roy sera et demourera abolye, et est led*ict* arrestz donné antre lesdictz maire et eschevyns de lad*icte* ville de Bourges et les

habitans dud*ict* Dun le Roy, lad*icte* coppie coctee et marquee ensemble et cocté au doulx par F

Item, unes l*ect*res patantes donnees par le roy Charles a Estampez le vingt six*ies*me jo*ur* de juillet l'an mil quatre cens quatre vingts et deulx, par laquelle est donné puissance ausd*icts* habitans de Bourges [fol. 8v] de prandre la quarte partie de dix deniers tourn*oys* sur le droict de gabelle sur ch*ac*un minot, quart ou quintal du scel qui seront vendeuz et distribués jucques a cinq ans lors ensuyvant, avecques l'estaiche et verifficacion de mess*ieur*s les generaulx et un rolle en parchemyn non signé de la mise faicte p*ar* Jehan de Cambray qui estoit lors co*m*mis a lever lesd*icts* deniers le tout ataiché ensemble et cocté au doulx par G

Item, deux arrestz de messieurs les generaulx, l'un dacté du neuf*ies*me jo*ur* de decembre mil quat*re* cens quat*re* vingtz et huit entre lesdictz habitans de Bourges et ceulx de Dun le Roy, p*ar* lequel est dict q*ue* les plus prochains des villaigez nom*m*ez oud*it* arrestz yront prandre [fol. 9] scel au grenier dont ilz seront le plus pres, et l'autre dacté du second jo*ur* de janvier mil quat*re* cens quat*re* vingts et treize, p*ar* lequel est dict q*ue* les habitans des lieux et villaiges de Solengy[1], Chastellier et Moulloyns qui sont de la paroisse de Senescay[2], le Bertherier[3], Colombier[4], Boisbert[5] et Chambon[6], qui sont de la paroisse de Sainct Just[7], la terre et justice du Boys Siramé[8] et Chailleru[9] qui sont de la parroisse de Vorly seront tenuz et contraincts prandre et eulx fornir de scel au grenier de Bourgez et non a Dun le Roy, et sont lesd*icts* habitans de Dun le Roy condampnez a rendre le prouffict qu'ilz en auroient deu a la raison de soixante solz tournoys pour ch*ac*un muy et a payer deulx [fol. 9v] solz six deniers tournoys pour la cause octroyee ausd*icts* habitans de Bourges sur ch*ac*un mynot de scel vendu aud*ict* Dun le Roy sur lesd*icts* habitans desd*icts* lieulx, lesdictz deux arrestz atachés ensemble et coctés au doulx par H

Item, unes l*ect*res royaulx donnees par le roy Loys au Montis les Tours le vingt-troys*ies*me jo*ur* d'aoust l'an mil cinq cens soixante et unze, par lesquelles est permis et octroyé ausd*icts* habitans de Bourges q*ue* jusques a dix ans ilz puissent lever c*om*me marchans le proffict du scel durant lesd*icts* dix ans, avecques la verifficac*ion* desd*ictes* l*ett*res et publicata sur icelles, le tout ataché ensemb*le* et cocté au doulx par J

Item, ung extraict des [fol. 10] parroisses et villaiges de la septaine signé may et dacté du cinq*uiesm*e jo*ur* d'octobre l'an mil quatre cens quatre vingts et neuf, atachees ensemble et cocté au doulx par K

Item, ung vidimus signé de Bloys touschans les lectres po*ur* estre marchans et fornir de scel, ataché ensemble & cocté au doux par L

Item, ung autre vidimus signé de Bloys touschant les previlleiges pour fornir de scel ou nom de lad*icte* ville, ataché ensemble & cocté au doulx par M

[1] Soulangy (commune de Levet, Cher)
[2] Sennecay (Cher)
[3] Le Bertray (commune de Saint-Just, Cher)
[4] Le Colombier (commune de Saint-Just, Cher)
[5] Boisvert (commune de Saint-Just, Cher)
[6] Chambon (commune de Saint-Just, Cher)
[7] Saint-Just (Cher)
[8] Bois-Sire-Amé (commune de Vorly, Cher)
[9] Le Chailleux (commune de Vorly, Cher)

[fol. 10v] Toustez lesquelles l*ett*res et pieces contenues et decl*ar*ez es vingts derniers et dessusd*icts* articles sont dedans ung sac de toille sur lequel y a ung acticquet cocté au doulx par G[l]

(autre écriture) Item plus, a esté mis et laissé oud*ict* sac unes lec*tres* royaulx donnees a Paris le xiime j*ou*r d'avril l'an mil v[c] xxxi, par lesquelles est permis ausd*icts* maire et eschevins, manans et habitans de lad*icte* ville de Bourges qu'ilz puissent prendre, cuelhir et lever la somme de cinq solz t*ournois* sur ch*ac*un mynot de sel jusques a six ans avecques l'estache et verification de mess*ieur*s les generaulx dactee du xxvime j*ou*r d'avril l'an mil v[c] xxxi signee Boyer ; une suplication bailhee a mess*ieur*s les generaulx pour f*air*e mectre a estache et despesche a ung arrest, ordonn*ance* ou extraict des r*egist*res de la court des aydes dacté du premier j*ou*r d'avril mil v[c] xxxii avant pasques, par lesquel est ordonné que sur lesd*ictes* l*ect*res d'octroy sera mis lecta et publicata en la maniere accoustumee, lesd*icts* quatre pieces atachees ensemble coctee par N

Item, unes autres l*ect*res royaulx dactés du xxviiime j*ou*r de decembre l'an mil v[c] xxvi, par lesquelles a esté dict, declaré, statué et ordonné que tous marchans de la ville de Bourges que d'ailheurs puissent mectre sel tant oud*ict* grenier a sel dud*ict* Bourges que en la chambre a sel de Dun le Roy et icelluy vendre selon tous ordre et antienne ordonn*ance* avecques l'estaiche et verification de mess*ieurs* les generaulx, avecques une com*m*iss*ion* de mess*ieur*s les g*re*nestier et conterolleur du g*re*nier a sel de Bourges adroissant au [...] royal en mectant a ex*ecuti*on lesd*ictes* l*ect*res en lesquelles sont [a eulx] adroissans est mandé les publier tant en la ville de Bourges, en la ville de Dun le Roy que ailheurs ; et une relation signee Motyn (?) conten*ant* que lesd*ictes* l*ect*res et com*m*iss*ion* ont esté publiees aud*ict* lieu de Dun le Roy, coctees par O

1.2. Correspondance avec d'autres corps de ville

Pièce 11. Lettre de la municipalité de Troyes aux maire et échevins de Bourges (15 juin 1524)

Lettre du maire et des échevins de la ville de Troyes au gouvernement municipal de Bourges afin d'obtenir une copie des lettres que ces derniers ont envoyé au roi à la suite de l'incendie de la Madeleine.

A. Original, parchemin, 15 juin 1524, Archives municipales de Bourges, DD 27.

Tres chers s*eigneu*rs freres et amys, tant et si affecteusement que faire povons a vous nous recommandons ; nous croyons que ja pieca ayez esté advertiz de l'ynconvenient de feu a nous advenu qui est si tres-grant et si do*m*magable que plus ne scaroit ; et pour ce que avez esté batu de tel affaire et que pour reparer v*ot*re ville avez eu et obtenu quelques provisions du roy ou ses predecesseurs nous envoyons expres ce porteur par devers vous, pryans tres-affecteusement par luy nous envoyer les copies desd*ites* provisions affin que selon icelles nous puissions gouverner et avoir et obtenir celles qui nous seront necessaires s'il nous est possible, et par ced*it* porteur envoyons ung escu pour le greffier ou celluy qui fera lesd*ites* copies, vous pryans de rechef nous vouloir adresser en cest affaire co*m*me vouldriez que pour vous feissions en tel cas, dont Dieu vous veuille garder

Mess*ieu*rs, pour vous advertir dud*it* cas si ne l'estes, il est vray que le mardi devant le jour de Feste Dieu derr*enierement*, environ l'heure de dix a unze heures du soir, le feu fut mys en la maison d'un apothicaire pres l'hostel du Temple et celluy de l'Homme sauvage de cested*ite* ville, auquel ch*ac*un courut pour le rescourre ainsi qu'on avoit fait en p*ar*eil cas mais en ung instant le bruys et clameur fut que en plus de cinqua*n*te autres maisons et en divers lieux et quartiers de cested*ite* ville estoit empris, au moyen de quoy n'y eut plus d'esperance de rescourre led*it* feu et se mist ch*ac*un en debvoir de sauver ses biens, nonobstant lequel debvoir et quelque diligen*ce* qu'on en peust faire lesd*is* biens, tant marchandises que autres, ont esté perduz, bruslés ou robez et dura led*it* feu jusques aud*it* jour de Feste Dieu entier, qui a fait tel do*m*mage qu'il est inextimable tant en heritages que biens meubles, et tel que six fois autant de lad*ite* ville demoree ne vault pas ce qui est perdu dont nous croyons que vous et tous autres estes desplaisans.

Mess*ieu*rs, nous croyons, comme il est vraysembl*abl*e ainsi que avons trouvé par la confession d'aucuns prisonniers executez pour led*it* cas, [que le] feu a esté mys par aucuns ennemys de ce royaulme pour icelle cité ruyner [v°] et aruyner dont vous advertissons afin de vous tenir sur voz gardes car par lad*ite* confession lad*ite* entreprinse ne s'est faite pour nous seull*ement* mais aussi pour vous et autres bonnes villes et citez de ce roy*au*me.

Tres chers s*eigneu*rs freres et amys, s'il est chose que pour vous f*air*e puissions en nous advertissant de tres bon cueur l'acomplirons, Dieu aydant, auquel nous pryons vous preserver et garder de tomber en tel inconvenient que nous sommes ou autres, et vous doint ce que desirez. De Troyes ce XVme juing.

Vos s*er*viteurs, freres et amys les maire et eschevins de la pauvre desolee ville de Troyes

2. Administration municipale

Pièce 12. Désignation du nouveau receveur lors d'une assemblée des habitants (21 août 1487)

Copie dans un registre des deniers communs de la délibération du conseil de ville lors de laquelle le nouveau receveur, Jehan Poncet a été établi.

A. Original, parchemin, 1487-1488, Archives municipales de Bourges, CC 259.

[fol. 2] Coppie des lectres de messeigneurs :

Les bourgois manans et habitans de la ville de Bourges assemblez en grant nombre en l'auditoire du palais de lad. ville par criee faicte aux lieux acoustume de faire criees de ladicte ville de la permission congié et licence de honnorable homme et saige maistre Guillaume Sarde licencié en loix lieutenant general de noble homme et saige Berault Senard escuier seigneur d'Aubigny sur Nerre gouverneur et bailly de Berry par lesquelles ilz ont fait commis institué estably et ordonné Jehan Poncet bougois et marchant audit Bourges receveur des deniers communs d'icelle ville de Bourges desquelles lectres la teneur est telle

A tous ceulx qui ces presentes lectres :

verront Gilles Pain licencié en loix garde du scel royal estably aux contraictz de la prevosté de Bourges salut savoir saisons que les bourgois manans et habitans de la ville de Bourges asemblez en grant nombre en l'auditoire du palais de ladicte ville de Bourges pour traicter et ordonner des besougnes negoces et affaires de ladicte ville par criee faicte aux lieux acoustumes de faire criees de ladicte ville par Jehan Blondeau cueur juré d'icelle ville de la permission et licence de honnorable ho*m*me et saige maistre Guillaume Sarde licencié en loix lieutenant general de noble ho*m*me Berault Senard escuier seigneur d'Aubigny sur Narre gouverneur et bailly de Berry et mesmemant pour pourveoir et mectre ung receveur des deniers communs de ladicte ville pour ce que Jehan Piat nagueres receveur de lad. ville n'avoit ne n'a voulu prester ne avancer a icelle ville la so*m*me de cinq cens livres tournois laquelle somme estoit necessité fournir promptem*en*t a iceulx habitans pour faire curer la riviere d'Aurete passant par icelle ville laquelle estoit toute comblee des murailles terres et immondicités qui estoit tombez en icelle par le grant feu advenu a ladicte ville le jour et feste de Magdileine der*nierement* passez lequel avoit brullez plus grant partie de maisons estant en ladicte ville et autres reparacions quy convenoit faire necessairement et laquelle somme iceulx bourgois manans et habitans ainsi assemblez lui promectroient le faire rembourser des deniers communs de ladicte villes des premiers deniers venans d'iceulx lesquelz habitans ainsi assemblez comme dessus en la p*resen*ce dudit maistre Guillaume Sarde lieuten*ant* general dessusd. et de Pierre de Bloys clerc juré et notaire du roy no*tr*e sr et de par luy creé estably et ordonné en ladicte ville prevosté et ressort de Bourges et greffier des affaires communs de ladicte ville et apres ce que par icelluy lieuten*ant* general dessusd. a esté demandé audit Piat s'il voulloit fournir prester et avancer la so*m*me dessus dicte ladicte ville pour soubvenir aux affaires dessusd. lequel Piat eust dit et respondu que non parce qu'il n'avoit point d'argent de ladicte ville ne autre qu'il peust prester pour le present et qu'il avoit ses maisons a bastir en icelle ville lesquelles estoient brullees par ledit grant deu et que parce il ne sauroit prester ne avancer ladicte so*m*me confians aplain des cens souffisance loyaulté prendomye et bonne deligence de prudent ho*m*me Jehan Poncet bourgois et marchant audit Bourges et pour ce que icelluy Poncet a promis bailler

et avancer a ladicte ville ladicte somme de cinq cens livres tourn*oy* pour faire subvenir aux choses dessusd. et autres affaires communs de ladicte ville icelluy ont esleu commis institué et ordonné et par ces p*rese*ntes eslirent commectent insitutent et ordonnent receveur de tous les deniers communs de ladicte ville et septaine de Bourges et ont donné et donnent lesd. bourgois manans et habitans de ladicte ville par ces p*rese*ntes audit Jehan Poncet plaine puissance auctorité et mandement espal de demander p*our*chasser recouvrer et recevoir au nom et pour lesd. bourgois manans et habitans tous les deniers qui sont et seront deue a cause des fermes d'icelle ville durant le temps qu'il s*er*a receveur et generallement de faire et querir toutes et singulieres autres choses qui en tel cas app*ar*tiennent et s*er*ont necessaires et convenables et ont voulu et veullent lesd. bourgois et habitans que ledit Jehan Poncet paié baillé et delivré de deniers de lad. recepte tout ce que les eschevins quy a p*rese*nt sont et s*er*ont esleuz au gouvernement et affaires communs de ladicte ville ou les trois d'iceulx luy manderont par lectres et mandemens seigues de leurs seings manuelz seullement par lesquelles rapportant avec quictan*ce* sur ce tout ce que ledit receveur aura ainsi paié et delivré luy s*er*a aloué en ses comptes et rabatu de sa recepte sans aucun contredit ou difficulté par les audicteurs des comptes de ladicte ville ou aultre qu'il app*ar*tiend*ra* et affin que ledit Jehan Poncet plus diligemment puisse vacquer aux choses dessus dictes lesd. bourgois manans et habitans lui ont tauxé pour ch*ac*un an qui sera receveur la somme de vingt livres tourn*ois* a prandre lever et avoir par sa main des deniers de sa recepte par myee que ledit receve*ur* s*er*a tenu de faire sur les choses dessus dictes bonne deligence et sur ce rendre bon et loyal compte et religua quant requis en sera par devant les audicteurs ou autres qu'il app*ar*tiendra en la maniere a acoustume de faire les annees passees promectans lesdictz bourgeois manans et habitans par leur foy et soubz l'ypoteque des biens communs de ladicte ville de Bourges qu'ilz ont pour ce soubzmis et soubzmectent du tout en tout a la jurisd*iction* compulsion sur ce vigueur et contraincte dudit scel et prevosté de Bourges avoir agreable tenir ferme et estable tout ce que par leur dit receveur aura esté et s*er*a sur ce fait ledit temps durant sur les choses dessusd. et chacunes d'icelles si comme ledit juré et notaire auquel nous reons fermem*en*t nous a rapporté les choses dessusd. estre vrayes a la relacion duquel et en tesmoing de ce ledit scel royal de ladicte prevosté de Bourges avons mis et apposé a ces p*rese*ntes lectres donné fait et passé audit auditoire dudit palaiz de Bourges le vingt et ungiesme jour d'aoust l'an 1487 et sign*é* Pierre de Bloys

Pièce 13. Délibération du conseil de ville (8 mai 1488)

Délibération du conseil de ville au sujet de l'audition des comptes de Jehan Piat.

A. Original, papier, 8 mai 1488, Archives municipales de Bourges, BB 3.

Aujourduy huitiesme jour de may l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et huit, en l'assemblee des bourgeois, manans et h*abi*tans de lad*ite* ville de Bourges, jusques au nombre de vingt quatre p*er*sonnes et plus assemblez ense*m*ble en la p*rese*nce et du command*emen*t et ordonnance de honnorable homme et saige maistre Guillaume Sarde, licencié en loix, lieutenant g*ene*ral de mons*eigneur* le bailly de Berry, pour tracter de besongnes, negoces et aff*air*es de lad*ite* ville, et mesmement pour estre deux hommes de lad*ite* ville, des bourgeois et marchans d'icelle, pour oyr les comptes de Jehan Piat, nague*re*s receveur de lad*ite* ville, et de Pierre Sarde du compte q*u'i*l a a rendre de l'année mil IIII^{c} [blanc], en laq*ue*lle assemblee a esté deliberé et conclud que Jehan Girard l'aisnel, nague*re*s eschevin de lad*ite* ville, et Pierre

Jobert, bourgeois et m*ar*chant d'icelle, s*er*ont avecques les quatre eschevins de lad*ite* ville, ou les troys d'iceulx, pour oyr, clourre et affiner les comptes dud*it* Piat, receveur dessusd*it*, appellé a la clousture d'iceulx mond*it* s*eigneu*r le lieut*enant* g*ene*ral et par[eille]m*en*t lesd*its* Jehan Girart l'Aisnel et Pierre Jobert avecques les quatre eschevins, ou les troys d'iceulx et Bernardin Alabat, notaire royal, ourront les comptes d'icelluy Sarde, appellé a la clousture mond*it* s*eigneu*r le lieutenant g*ener*al ; fait en lad*ite* assemblee f*aic*te au reffectouer des Jacoppins de cested*ite* ville les jo*ur* et an dess*us*d*is*

[Signé :] P*ierre* de Bloys

Pièce 14. Délibération du conseil de ville (26 novembre 1488)

Délibération du conseil de ville au sujet du rétrécissement de la parcelle où sont construites la boucherie et la poissonnerie de la place Gordaine.

A. Original, papier, 26 novembre 1488, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 1.

Du 26e jour de nove*m*bre l'an 1488 en l'ass*emblee* f*ai*cte au chappitre de l'eglis*e* de Bourges des bourgeois, manan*t*s et h*abi*tans de lad*ite* ville, en la p*re*sence, du congié et licence de hon*nora*ble homme et saige m*aistr*e Guill*aum*e Sarde, licen*cié* en loix, lieut*enant* g*ener*al de noble homme Berault Stuard, s*eigneu*r d'Aulbigny sur Nerre, gouv*er*neur et bailly de Berry, en laquelle ass*emblee* y avoit quaren*t*e p*er*sonnes desd*icts* bourgeois, manans et h*abitans* et plus, par lequelz ainsi ass*em*blez a esté deliberé et conclud p*ar* mond*ict* s*eigneu*r le lieut*enan*t g*ener*al ce qui s'*en*suit :

Que honn*ora*bles hommes et saiges maistre P*ier*re Gentilz, licencié en loix, Françoys Bochetel, P*ier*re Chartier dit Dorlon et Guillaume des Presses, eschevins co*m*mis et esleuz au gouv*er*neme*n*t et aff*air*es c*o*mmis de lad*ite* ville, bailleront aux mais*tre*s bouchiers non vend*ant* chair en lad*icte* ville la somme d'argent que coustera a f*air*e abbat*re,* reddrecer, estressir, marceller et couvrir de tuille la grant boucherie de lad*icte* ville et poissonnerie d'icell*e* assises a la porte Gordaine, moyennant ce q*ue* lesd*its* m*aistr*es bouchiers non vendans chair delaisseront et ont consentir delaisser de quatre a cinq piez du moins de la place de lad*icte* grant boucherie, pour et affin q*ue* la place de lad*icte* porte Gordaine ou est assise lad*icte* grant boucherie qui est la meilleur et principalle place de lad*icte* ville soit plus grande, plus aisee et plus spacieuse, et aussi s'il advenoit que abo*li*ction (?) dud*ict* estroississem*en*t d'icelle boucherie moyennant ce q*ue* iceulx m*aistr*es bouchiers non vendans chair cons*en*tent icelle estroissir moyennant les choses dessusd*ites* en advensist (?) aucun p*roc*es ent*re* lad*ite* ville et les maistres bouchiers vendans chair et ent*re* lesd*icts* m*aistr*es bouchiers non vendans chair et lesd*its* mais*tre*s bouchiers vend*ans* chair, la ville [v°] menera le proces a ses despens ; et ont donné puissance lesd*icts* bourgeois, manans et h*abi*tans ainsi asse*m*blez co*mm*e dessus \ausdicts eschevins/ de recompenser a iceulx mais*tre*s bouchiers vend*ans* chair et de composer avec eulx de l'interest q*u'i*lz pourro*ie*nt p*re*tendre a cause de ce q*u'i*lz verront estr*e* aff*air*e p*ar* rais*on*, et aussi de f*air*e distribuer par le r*eceveur* des deniers communs de lad*ite* ville d'iceulx deniers l'argent q*u'i*l conviend*ra* frayer pour ceste matie*re* tant pour f*air*e abbat*re,* redresser et estroisser icelle boucherie et icelle couvrir de tuille comme dess*us* est dit q*ue* pour recompe*n*ser iceulx mais*tre*s bouchiers vend*ans* chair ; fait en lad*ite* assemblee les jour et an dessud*icts*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

[Annotation en marge :] : Assemblée portant pouvoir aux eschevins d'augmenter la place de la porte Gordaine et de rebastir en estrecissant la boucherie et dedomager les bouchers

[Annotation au dos du document :] Assemblee des habitans de la ville de Bourges tenue au chapitre de l'Eglise le 26 novembre 1488 en la presence de Guillaume Sarde, lieutenant general de Barault Stuard, seigneur d'Aubigny, gouverneur et bailly de Berry, par laquelle Pierre Gentilz, licencié lois, François Bochetel, Pierre Charretier dit Dordon et Guillaume des Presses, eschevins, ont pouvoir de croistre la place de la porte Gordaine en estrecissant la boucherie moiennant la rebastir et dedommagement

Pièce 15. Délibération du conseil de ville (23 [*septembre* ?] 1489)

Délibération du conseil de ville.

A. Original, papier, 1489, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce non numérotée.

Aujourduy XXIIIme jour de [-][1] l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et neuf, en l'assemblee faicte en la chambre [de ladite] ville des bourgeois, manans et [habitans] assemblez ensemble en la presence de maistre Guillaume Sarde, lieutenant general de monseigneur le bailly de Berry, jusques au nombre de 24 personnes et plus, pour tracter etc., en laquelle assemblee a esté conclud et deliberé par lesdits bourgeois, manans et habitans ainsi assemblez que dessus, que touchant l'arrest obtenu par lesdits bourgeois, manans et habitans contre les habitans de Dung le Roy, que ledit arrest sera presenté par le maistre Girard le Coq selon sa forme et teneur et qu'on ne leur laissera l'on riens aller des choses contenues en icellui arrest ne ne fera on nul appoinctement avecques eulx ; et ont lesdits bourgeois ainsi assemblez que dessus donné puissance ausdits eschevins de ladite ville de contenter ledit Le Coq de sondit v[oy]aige et aussi de paier la despence qui sera faicte durant l'execucion dudit arrest et tout ce qu'ilz verront estre a faire pour l'execucion d'ice[llui], car est et proces ; et touchant la place de Guillaume Asse, lesdits habitans de ladite ville ont conclud et delibéré que lesdits eschevins l'achepteront au prouffit de ladite ville le pris et somme qu'ilz verront estre a faire ; touchant le feu, que messeigneurs les advocat et Jehan Camberay et messeigneurs les eschevins feront articles, et iceulx faiz les apourteront en ladite chambre pour prandre des meilleures et y conclurre ; et touchant la riviere, qu'on faira de cellui qui veult entreprandre la faire pourter comment il veult besongner pour, ce fait, y conclurre etc.

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

[1] La première lettre est un « s » ou un « f ». La date est donc septembre 1489 ou février 1490 [n. st.]

Pièce 16. Délibération du conseil de ville (13 mars 1492 n.st.)

Délibération du conseil de ville.

A. Original, papier, 13 mars 1492 n.st., Archives municipales de Bourges, BB 3, n° 3

Aujourduy XIIIme jour de mars l'an mil CCCC quatre vingts et unze, en l'assemblee des bourgeois, manans et h*abi*tans de la ville de Bourges assemblez ensemble jusques au nombre de 30 p*er*sonnes et plus en la chambre d'icelle ville, en la p*rese*nce, et du congié et licence de honno*ra*ble homme et saige maistre P*ier*re de Ganay, licencié en lois, seigne*ur* d'Asi, conseiller du roy no*tr*e s*eigneu*r et bailly de Berry, pour tracter des besongnes, negoces et aff*air*es de lad*ite* ville, en laquelle asse*m*blee a esté delibéré et conclud que touchant l'adjournement p*er*sonnel fait en la p*er*sonne de honno*ra*ble homme et saige mais*tre* Martin Chambellan, lieutenant de mons*eigneur* le p*re*vost de Bo*u*rges, et aut*re*s h*abi*tans de lad*ite* ville contre le p*ri*vileige d'icelle, et l'argent qu'on dit voulloir lever sur les h*abi*tans de lad*ite* ville et aut*re*s aff*air*es d'icelle, que ven*era*ble et scientiffique p*er*sonne mais*tre* Jehan de Bloys, docteur en theologie, et chanoyne et grant archidiacre en l'egli*se* de Bo*u*rges, et honno*ra*bles hommes et saiges mais*tre*s Jaques de Treignat, licencié en loix, advocat de lad*ite* ville, et Gilles Pain, aussi licencié en loix, p*ro*cur*eur* g*ene*ral du roy no*tr*e d*it* s*eigneu*r en Berry, yront devers le roy no*tr*e d*it* s*eigneu*r pour y obvier et remonstrer au roy no*tr*ed*it* s*eigneu*r les choses dess*us*d*ites* et aussi po*ur* obtenir p*re*vileiges pour lad*ite* ville et confirma*cion* d'iceulx selon les articles qui leur s*e*ront baillez p*ar* les eschevins, commys et esleuz au gouv*er*neme*n*t de lad*ite* ville et aut*re*s aff*air*es d'icelle, et aussi a esté conclud et deliberé de deffrayer led*it* Chambellan du voyaige si va a sa journee, et donné puissance ausd*is* de Bloys, Treignat et Pain de impetrer iceulx privileiges et payer pour iceulx tout ce qu'il fauld*ra* payer tant en chancellerie q*ue* ailleurs ; et aussi ont donné puissance ausd*is* eschevins de f*air*e distribuer des deniers communs de lad*ite* ville l'argent q*u'i*l convie*n*d*ra* frayer tant pour led*it* Chambellan que pour la despence et voyaige desd*its* de Bloys Treignat et Pain et ce qu'il convie*n*d*ra* paier pour iceulx p*re*vileiges q*ue* aussi po*ur* la despence et fraiz q*ue* iceulx eschevins po*u*rront f*air*e a l'occ*asi*on des commandem*ent*s et injonctions a eulx f*aic*te p*ar* Jehan Mal Assis, s*ergent r*oyal, de porter les p*ri*vileiges de lad*ite* ville aux requestes a Paris ; et touchant les auditions des comptes de lad*ite* ville, q*u'i*lz s*er*ont esleuz en ass*em*blee g*ene*ralle *com*me en lad*ite* ass*em*blee les jo*urs* et an dess*us*d*is*

Pièce 17. Délibération du conseil de ville (14 mars 1492 n.st.)

Délibération du conseil de ville au sujet de l'audition des comptes du receveur des deniers communs.

A. Original, papier, 14 mars 1492 n.st., Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 3, fol. 1v.

Aujourduy XIIIIme jour de mars l'an mil CCCC IIII^xx^ et XI, en l'assemblee g*ene*rale des bourgeois, manans et h*abitans* de la ville de Bo*u*rges f*aic*te et tenue en l'auditoire de la chambre des comptes de lad*icte* ville, en la p*rese*nce et du congié et licence de mons*eigneur* le bailly de Berry, icelle assemblee criee et publiee p*ar* les quatre carreffours

de lad*ite* ville par Jehan Blondeau, crieur juré de lad*icte* ville, avec la trompecte d'icelle, ainsi q*ue* led*it* Blondeau a relaté en icelle, pour tracter des besongn*es,* negoces et aff*air*es de lad*icte* ville, en laquelle ass*em*blee g*ene*rale a esté deliberé et conclud que pour oyr les comptes du recepv*eur* des deniers c*om*muns de lad*icte* ville maistre Martin Chambellan, licen*cié* en loix, et Jehan Piat, bourgeois de Bo*ur*ges, ourront les comptes dud*it* r*eceveur*, et enjoinct aud*it* r*eceveur* drecer son compte ded*ans* le dim*an*che apres la my-karesme prochainem*en*t ven*ant* a peine de ce*n*t escuz d'or, et assigne jour aud*it* r*eceveur* au lundi apres la mi-karesme apr*ès* ens*uivan*t en la chambre de la ville, heure dehuit de heures pour oyr sesd*is* comptes ; et au surplus, pour veoir et visitez les privileiges de lad*icte* ville pour f*air*e articles conc*er*nans le fait desd*its* privileiges et touch*ans* le fait et pollice de lad*ite* ville, en poursuir l'octroy et confirmac*ion*, et aut*re*s choses a ce necessaires, ont esté esleuz honn*ora*bles hommes et saiges maistres Guillaume Sarde, Jehan Ucesse Guillaume Alabat, Guillaume Chambellan, Estienne Fradet et Jehan Janequin, licenciez en loix, Jehan Lallement, Jehan de Cambray, Françoys Bochetel et Jehan de la Berthomi*ere,* bourgeois de lad*icte* ville, Pion Amy, Jaquet Arrousard, Jehan Cluseau et Pierre Bigot, m*ar*chans d'icelle ville, et desd*is* 14 cy devant nommez les huit avec les quatre eschevins, ou trois d'iceulx et les advocat et p*ro*cu*reur* de lad*ite* ville, ausquelz lesd*is* bourgeois, manans et h*abi*tans ainsi ass*em*blez ont donné puissance d'y besongner en leurs loyault*és* et consciences ainsi q*u'i*lz verront estre a f*air*e a f*air*e p*ar* raison, et donné puissance ausd*is* eschevins de f*air*e distribuer des deniers c*om*muns [fol. 2] de lad*icte* ville par le recepveur d'icell*e* l'arg*en*t q*u'i*l convi*en*dra frayer tant pour lesd*is* articles q*ue* pour avoir et obtenir du roy no*tre*d*it* s*eigneu*r en chancellerie q*ue* ailleurs tout ce q*u'i*l convi*endra* f*air*e, avoir et obtenir pour lad*icte* matie*re* ; fait en lad*ite* assemblee les jo*urs* et an dess*us*d*is*

Pièce 18. Délibération du conseil de ville (16 mars 1492 n.st.)

Délibération du conseil de ville au sujet des statuts municipaux de la ville de Bourges.

A. Original, papier, 16 mars 1492 (n. st.), Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 3, fol. 2.

En ensuyvant laquelle deliberacion le XVme jour de mars ensuyvant mil IIII^c^ IIII^xx^ et XI se sont comparuz en la chambre de lad*icte* ville hon*ora*bles hommes Jehan Rogier le Jeune, Aignen Rousseau, David Pain et P*ier*re Laquain, eschevins, mais*tre* Jaques de Treignat, et Rolin Fisques, advocat et p*ro*cu*reur* de lad*icte* ville, lesd*its* maistres Guillaume Sarde, Jehan Ucesse, Guillaume Alabat, Guillaume Chambellan, Jehan Janequin, licenciez en loix, Jehan Lallem*en*t, Jehan de Cambray, Françoys Bouchetel, Jehan de la Berthomi*ere*, bourgeois de Bo*ur*ges, Pion Amy, Jaquet Arrousard, Jehan Cluseau**, et** Pierre Bigot, m*ar*chans de lad*icte* ville, et led*it* m*aistr*e Estienne Fradet abs*en*t, deuem*en*t appellé p*ar* Jehan Morin, s*er*gent royal, ainsi q*u'i*l a relaté en la chambre de lad*icte* ville aux dess*us*d*is,* lesquelz ainsi ass*em*blez en lad*icte* chambre de lad*icte* ville, apres ce q*u'i*lz ont veuz et visitez les articles, desquelz la teneur s'ensuit :

C'est ce qui semble que on doit poursuir envers le roy no*tr*e souverain seigne*ur* touchant l'auct*ori*té, gouv*er*neme*n*t et pollice de la ville et faulxbourgs de Bourges, oultre les privileiges q*u'i*l a pleu au roy no*tr*e souverain seigneur donner et octroyer ausd*its* h*abi*tans.

Premier*e*ment, qu'il soit le plaisir du roy que iceulx habitans, oultre leurs quatre eschevins et gouv*er*neurs, puissent p*ar* ch*ac*un an le jour Saint Pierre eslire ung maire, lequel s*er*a le presidant et chief desd*its* eschevins et de la c*om*munaulté de lad*icte* ville pour son temps qui s*er*a esleu, et lequel pourra estre c*on*tinué [fol. 2v] oud*it* office par les eslirans desd*its* maire et eschevins selon la forme cy apres declairee a une autre annee, q*ue* seront deux annees et non plus.

Item, pour obvier aux subbornacions et abbuz qui se pourroie*n*t f*air*e touchant les eslections desd*its* maire et eschevins en l'ass*em*blee generalle comme il a esté fait p*ar* cy devant parce q*ue* le poppullaire souve*n*teffois eslict celluy de qui il est prié sans scavoir et encquerir qui est le plus propice aud*it* estat de maire ou eschevin, se fera l'ellection desd*its* maire et eschevins en la manie*re* q*ui* s'ensuit.

Item, c'est assavoir ch*ac*un an le dime*n*che de devant la feste de Saint Pierre ung ch*ac*un eschevin en son cartier fera asse*m*bler p*ar* cry public et a son de trompe, et au lieu q*ue* verra le plus convenable, tous les habitans de sond*it* cartier de tous estatz, et illec en sa p*rese*nce s*er*ont esleuz huit notables p*er*sonnaiges dud*it* cartier, licen*cié* en droit canon et civil, bourgeois et marchans non faisans euvre mecquanicque, ausquelz huit p*er*sonnaiges ainsi esleuz sera donné puissance de eulx trouver et comparoir le jour Saint P*ier*re en la chambre de la ville a l'eure acoustumee p*ar* devant mons*eigneur* le bailly de Berry ou son lieut*enant* **a** eslire avecques les officiers ordinaires du roy et de la ville et aut*re*s qui s*er*ont esleuz pour les aut*re*s cartiers les maire et eschevins pour l'annee ens*uivan*t, et ceulx qui seront esleuz par la plus grant part, soie*n*t desd*its* nombre des dess*us*d*its* ou d'aut*re*s ge*n*s de lad*icte* ville des estatz et condicions dess*us*d*ictes,* seront et demoreron*t* maire et eschevins pour lad*icte* annee tout ainsi q*ue* s'ilz avoie*n*t esté esleuz par toute lad*icte* ville en l'assemblee generalle selon que par cy devant a esté fait.

Item, et lesquelz huit p*er*sonnaiges ainsi esleuz en ch*ac*un cartier [fol. 3] qui sont 32, ou les 20 ou 24 desd*is* 32, les autres appellez, avecques lesd*its* maire et eschevins auront puissance de faire disposer et ordonner de tous les aff*air*es qui survie*n*dront en lad*icte* ville pour q*ue*lque cause q*ue* ce soit po*ur* lad*icte* ann*ee* qui s*er*ont esleuz, sinon q*ue* lesd*ictes* affaires feusse*n*t si grans q*ue* lesd*its* maire et eschevins, 32, \20,/ ou 24 d'eulx ainsi esleuz, avisasse*n*t e*stre* besoing de asse*m*bler en plus grant nombre lesd*its* h*abi*tans p*ar* congregac*ion* generalle ou aut*re*m*en*t

Item, et lesquelz maire et eschevins a leur institucion s*er*ont tenuz faire le s*er*m*en*t acoustumé es mains de mons*eigneur* le bailly de Berry ou son lieute*nant* avant q*ue* aucunem*en*t s'entremectre de la charge et exc*er*cice de leurs offices.

Item, et led*it* s*er*em*en*t fait, pourront lesd*its* maire et eschevins eulx asse*m*bler en leur chambre de leurd*icte* ville ou aille*ur*s, et appellez ou f*air*e appeler les 32, 24 ou 20 des p*er*sonnaiges dess*us* nommez pour tracter des besongnes et aff*air*es de lad*icte* ville toutef*oi*s et qua*n*tes q*ue* bon leur se*m*blera sans aut*re* congié ne licence de justice et s*an*s ce qu'ilz soie*n*t tenuz convoquer ny appeller aucuns des officiers du roy no*tre*d*it* s*eigneu*r en leur asse*m*blee si bon ne leur se*m*ble.

Item, et aura led*it* maire la presidance et auc*tori*té et puissance de conclurre a la plus grant p*ar*t, tant es asse*m*blees et congregacions desd*its* maire et eschevins desd*its* 20, 24 ou 32 p*er*sonnaiges esleuz q*ue* aussi es asse*m*blees generall*es* qui se feront en lad*icte* ville, et, ou son reffuz, le plus ancien desd*its* eschevins.

Item, aussi auront lesd*is* maire et eschevins la judicature[1] des p*ro*ces en matie*re* civille qui s*er*ont appoinctez en droit quant p*ar* l'une des p*ar*ties s*er*a requis selon [l'ancien] usage et privileges de lad*icte* ville de Bourges et de Dun.

[fol. 3v] Item, et lesquelz maire et eschevins ainsi esleuz et instituez apres le s*er*ement fait es mains de mons*eigneu*r le bailly de Berry ou son lieutenant auront l'auct*ori*té, puissance, jurisd*icti*on et contrainctte en lad*icte* ville et faulxbourgs touchant le fait, estat et pollice de lad*icte* ville, c'est assavoir touchant les repparacions des ponts, portes, pavez, chaulsees, curement et nectoiem*en*t de lad*icte* ville, ediffices et bastimen*s* d'icelle, faire contraindre a f*air*e puys, scyternes, amas & p*ro*visions d'eaues et aut*re*s choses po*ur* obvier aux inco*n*veni*en*s de feu ou aut*re*s qui pourroie*n*t subvenir a lad*icte* ville, sur les faultes et abbuz des meusniers, boulengiers, bouchers, regrati*er*s et sur toutes mani*eres* de vivres de lad*icte* ville, et sur toutes matier*es* d'offices et autres conc*er*nans le fait de lad*icte* police ; et aussi de contraind*re* a f*air*e guect, porte, eschauguectes, arrie*re* guect tous ceulx qui de droit et ancienne usance y s*er*ont tenuz touteffoys et quantes q*ue* p*ar* le roy not*re* souverain s*eigneu*r ou ses officiers leur s*er*a ordonné.

Item, et touchant tous et ch*ac*uns les points dessus decl*ar*ez & aut*re*s cont*e*nans le fait et pollice de lad*icte* ville, pourra icellui maire et eschevins, ou les trois d'iceulx avecques led*it* maire, par leur s*en*tence ou appoinctem*en*t sommerem*en*t et de plain et sans figure de proces, multer[2] et pugnir les rebellans, cont*re*disans et desobeissans p*ar* emprisonnem*ent*s & amendes pecunielles jusques a la somme de [espace laissé blanc] et au dessoulz selon l'exigence des cas, de laquelle les deux tiers s*er*ont a applicquer au dommaine du roy et l'aut*re* tierce p*ar*tie s*er*a employee aux affaires co*m*munes et levee p*ar* le r*eceveur* des deniers co*m*muns de lad*icte* ville.

Item, et s'il est appel desd*ictes* s*en*tenc*es* ou appoinct*ements* desd*is* maire [fol. 4] et eschevins, elles ressortiront p*ar* devant mond*it* s*eigneu*r le bailly de Berry ou sond*it* lieut*enant* aud*it* sieige de Bourges.

Item, si les ambaxadeurs voie*n*t p*ar* privileiges d'ailleurs chose qui puisse s*er*vir a la matie*re* le pourron*t* f*air*e.

Ont les dessusd*its* nommez actordez iceulx articles es*tre* bons et vallables et bien faiz pour mectre esd*its* privileiges q*ue* iceulx bo*u*rgeois, manans et h*abi*tans ont conse*n*ty estre impetrez pour et au nom d'icelle ville ; et avec ce, q*ue* en impetrant p*ar* lesd*its* ambaxadeurs co*m*mis et esluz p*ar* lad*icte* ville iceulx p*ri*vileiges et contenu es articles dess*us* decl*ar*ez obtiend*ra* s'il est possible le contenu en deux p*ri*vileiges daté du mois de fevrier l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et trois, l'un faisant mencion de l'exempcion des ban et arrie*re* ban, de l'octroy de subside de mille livres, de non est*re* tractez hors les murs de lad*icte* ville, et l'aut*re* de acquerir fiefz nobles.

Toutes lesquelles choses dess*us*d*ites* ont esté f*ai*ctes en la p*rese*nce de moy, Pierre de Bloys, clerc juré et notaire du roy no*t*re s*eigneu*r, et greffier de l'eschevinaige de lad*icte* ville, les jour et an dess*us*d*its*, en tesmoing desquelles choses j'ay signé ces p*rese*ns articles \et actords et deliberacions/ de mon seing manuel cy mis le XVIe jour de mars l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XI.

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

[1] Pouvoir de rendre un jugement ; charge, fonction de juge.
[2] *Multer*, punir, châtier, du latin *multare*.

Pièce 19. Délibération du conseil de ville (26 novembre 1492)

Délibération du conseil de ville au sujet de la désignation d'un nouveau lieutenant du bailli de Berry qui n'a pas été remplacé depuis la mort de Pierre de Ganay.

A. Original, papier, 26 novembre 1492, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 4.

Aujourduy lundy XXVIme jour de no*vem*bre l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et XII, en l'assemblee f*ai*cte et tenue en la maison de lad*ite* ville des maire, eschevins, conseilliers, bourgeois, manans et h*abi*tans de lad*ite* ville, en la p*rese*nce et du congié et licen*ce* de honorables hommes et saiges maistres Pierre du Brueil, licen*cié* en loix, advocat fiscal du roy n*ot*re s*eigneu*r en Berry, et Gilles Pain, p*ro*cureur g*ene*ral dud*it* s*eigneu*r en Berry tenant et expediant le siege de mons*eigneu*r le bailly de Berry en l'abs*ence* de mons*eigneu*r le bailly et pour ce qu'il ne a nul lieuten*ant* depuis la mort et trespas de feu maistre Pierre de Ganay, en son vivant aussy licen*cié* en loix, et lieuten*ant* de mond*it* s*eigneu*r le bailly, et aussi pour ce que la matie*re* pour laquelle lad*ite* assemblee a esté faicte requiert selerité, a esté delibéré et conclud que on fera response aux *com*miss*aires* telle qu'il leur a esté faicte par cy devant et qu'il fut concluse et deliberee a la derrnie*re* assemblee, et au surplus que p*rese*ntement on envoyera devers le roy et mess*eigneu*rs de ses finances et aut*re*s ou les co*m*mis verront es*tre* a f*air*e, pour luy supplier que se soit son plaisir de soy contenter du contenu en l'obligation, icelle f*air*e rend*re* en baillant et fournissant le contenu en lad*ite* obligacion, et ont esté esleuz pour y aller honorables hommes David Pain, eschevin, et Jaques de Treignat, licen*cié* en loix, advocat de lad*ite* ville, et si lesd*is* commis ou aut*re*s de la ville estoient aucu*ne*me*n*t empeschez ou aut*re*ment int*e*ressez a la cau*s*e dess*us*d*ites,* le tout s*er*a deffrayé et desdommagé aux despens de lad*ite* ville, et ont donné puiss*ance* au rece*veur* des deniers communs de lad*ite* ville de distribuer l'argent qu'il conviend*ra* frayer pour lad*ite* matie*re*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 20. Délibération du conseil de ville (11 juillet 1492)

Délibération du conseil de ville au sujet de l'octroi de cinq deniers par minot de sel vendu dans tous les greniers du royaume. Le conseil souhaite que cet octroi ne soit pas accordé à la ville d'Amboise mais soit conservé par les habitants de Bourges. Décision est prise d'envoyer un messager à la chambre des comptes de Paris pour montrer les lettres de franchissement données par le roi et de faire également publier et renouveller les privilèges de la ville.

A. Original, papier, 11 juillet 1492, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce non numérotée

Aujourduy, en l'assemblee des maire, eschevins et conseilliers de la ville de Bourges assemblez ensemble en l'ostel de lad*ite* ville {~~a esté deliberé et conclud que~~} ont esté esleuz po*ur* aller devers le roy n*ot*red*it*s*eigneu*r a Paris mess*eigneu*rs les maire de lad*ite* ville et le p*ro*cure*ur* du roy no*t*red*it* s*eigneu*r en Berry, ausquelz lesd*iz* conseilli*ers* et eschevins ainsy assemblez ont donné puissance de besongner devers le roy n*ot*red*it* s*eigneu*r touchant les cinq deniers que le roy n*ot*red*it* s*eigneu*r a donnez de nouvel a lad*icte* ville apres le premier octroy finy sur ch*ac*un mynot, quart ou quintal de sel qui sera

vendu en tous les g*re*niers et chambres a sel de son royaulme que on dit les h*abi*tans de la ville d'Amboise voulloir obtenir dud*it* s*eigneu*r et pour garder que iceulx deniers ne leur soient ostez, aussi touch*ant* c*er*tain retranchem*en*t qu'on dit voulloir f*air*e sur iceulx deniers du p*re*mier octroy ; pareillem*en*t, de porter aud*it* Paris en la chambre des comptes par dev*er*s mess*eigneu*rs des comptes les le*ttr*es d'afranchissement de lad*icte* ville donnee par le roy n*otred*i*t* s*eigneu*r aux h*abi*tans d'icelle de faire veriffier et publier les privileges anciens et nouveaulx de lad*icte* ville la ou il app*ar*tiend*ra*, et de besongner les p*roces* d'icelle ville estans de p*rese*nt a P*ari*s ainsy qu'ilz verront estre a faire, et donné puissance au receve*ur* des deniers communs de lad*ite* ville de distribuer l'argent qu'il conviend*ra* fraier tant pour la despen*ce* desd*iz* maire et p*ro*cure*ur* que pour leur voyage ; fait le lundi XIme jour de juillet mil IIII^c^ IIII^xx^ et XII

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 21. Délibération du conseil de ville (28 octobre 1493)

Délibération du conseil de ville pour décider d'envoyer Jacques de Treignat et David Pain à Paris pour obtenir verser des gratifications aux généraux des finances qui ont œuvré pour la ville.

A. Original, papier, 28 octobre 1493, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 2.

Aujourduy XXVIIIe jour d'octobre l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et XIII en l'assemblee des maire, eschevins et conseilliers de la ville de Bourges faicte et tenue en la maison d'icelle ville pour traicter des besongnes, negoces et aff*air*es de lad*ite* ville, en laquelle assemblee a esté delib*eré* et conclud que honorables hommes Jehan de Cambray, g*ene*ral des monnoyes du roy no*tre*s*eigneu*r, et mais*tre* Emery du Molin, eschevin de lad*ite* ville, yront en court pour besongner selon le memoire qui leur s*er*a baillé p*ar* led*it* maire et eschevins, et aussy que mais*tre* Jaques de Treignat**,** advocat de lad*ite* ville, et David Pain, eschevin d'icelle, yront a P*ar*is pour besongné selon le memoire que leur sera donné p*ar* lesd*is* maire et eschevins ; et touchant les gratuitez qu'on veult f*air*e a noss*eigneu*rs les g*ene*raulx pour les recompenser des pennes et travaulx qu'ilz ont prins pour lad*ite* ville, que leur sera donné au nom de lad*ite* ville trois fins demys draps de blanchet ; et pour f*air*e tous les fraiz de toutes les choses dess*us*d*ites,* tant de l'argent qu'il co*n*viend*ra* frayer et bailler pour l'achapt desd*its* trois demys draps, pour la despense desd*is* com*m*iss*air*es que pour les payer et contenter de leurs voyaigez, ont voulu iceulx deniers estre prins des deniers communs de lad*ite* ville, et ont donné puissance au receve*ur* des deniers communs de lad*ite* ville de distribuer pour lad*icte* matie*re* les deniers qu'il convie*n*d*ra* frayer

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 22. Délibération du conseil de ville (18 décembre 1493)

Délibération du conseil de ville.

A. Original, papier, 18 décembre 1493, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 8.

Aujourduy XVIIIme jour de decembre l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et XIII en l'assemblee des maire, eschevins, conseillers et officiers de la ville de Bourges, assemblez ensemble en la chambre de lad*ite* ville en no*m*bre compectant pour tracter des besongnes, negoces et aff*air*es de lad*ite* ville, et mesmement pour oyr le r*a*pport de maistre Hemery du Molin, l'un des eschevins de lad*ite* ville, co*m*mis avec Jehan de Cambray, general des monnoyes du roy no*tre*d*it* s*eigneu*r, pour aller devers le roy no*tre*d*it* s*eigneu*r pour les aff*air*es de lad*ite* ville, et en laquelle assemblee apres ce qu'il a eu faict sond*it* r*a*pport a esté delibéré et conclud que touchant la creue des deniers de l'entree q*ue* lesd*is* de Cambray et du Molin ont obtenue devers led*it* s*eigneu*r, n'en s*er*a rie*n*s impetré ne poursuyvy maiz s*er*a seullement poursuyvuy l'octroy de cinq solz t*ournois* sur mynot de sel ou lieu des 2 s. 7 d. t. q*ue* ja pieca led*it* s*eigneu*r avoir donné a lad*ite* ville, et les 6.000 £ t. q*u'i*l a pleu aud*it* s*eigneu*r octroyer a lad*ite* ville jusques a 6 annees, pour ch*ac*une annee mille livres, moyennan[t ce] q*ue* le r*eceveu*r des deniers co*m*muns de la ville recoive lesd*is* deniers pour obvier aux fraiz, et non autre, pour d'iceulx deniers es*tre* comptable a lad*ite* ville et non ailleurs, et que mesd*is* s*eigneu*rs les maire et eschevins avec les officiers de lad*ite* ville se transpourtent par devers mons*eigneu*r l'arcevesque de Bourges pour le remercie et prier q*u'i*l lui plaise tenir la main et prier q*ue* ainsi se face , et autrement pour ceste heure ne s*er*ont levees aucunes lectres desd*is* octroys, et pour poursuivre ceste p*rese*nte conclusion sera renvoyé led*it* maistre Hemery du Molin, eschevin dess*us*d*it*, pour y mectre fin, et ont donné puissance iceulx maire, eschevins [et] conseillers […] de lad*icte* ville assemblez q*ue* dess*us* {~~de faire distraction~~}a Jehan *Ponce,* r*eceveu*r des deniers c*om*muns de lad. ville, l'argent q*u'il* conviendr*a* frayer tant po*ur* la despence dud*it* du Molin de sallaire dud*it* voyaige que pour lever les lectres et payer les ceaulx d'icelles et autres fraiz qu'il conviendr*a* faire po*ur* lad*ite* matie*re* ; fait en lad*ite* asse*m*blee les jour et an dess*us*d*is*.

Pièce 23. Délibération du conseil de ville (28 juin 1495)

Délibération du conseil de ville pour décider de réparer la porte Saint-Marc qui est fermée depuis longtemps.

A. Original, papier, 28 juin 1495, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 5.

Aujourduy XXVIIIme jour de juing l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et quinze en l'assemblee des maire, eschevins et conseillers de la ville de Bourges assemblez ense*m*ble en l'ostel de lad*ite* [ville] en la p*rese*nce de hon*ora*ble bomme et saige maistre Jehan Salut lic[encié] en loix, lieutenant g*ene*ral de mons*eigneu*r le bailly de Berry, entre aut*re*s choses a esté delib*eré* et conclud [-] il s*er*a f*ai*cte une porte bonne et bien seure a la vieille porte Saint Marc qui est et a longtemps q*u'e*lle est f*er*mee, et ont donné puissance lesd*is* ainsi asse*m*blez c*omme* dessus est dit a mesd*is* s*eigneu*rs les maire et eschevins de faire lad*ite* porterie et de f*air*e distribuer des deniers c*om*muns de lad*ite* ville par le recepveur d'iceulx l'argent q*u'i*l conviendr*a* frayer et payer pour f*air*e f*air*e icelle porterie, murailles et aut*re*s chouses qu'il faudr*a* f*air*e pour lad*ite* matie*re* ; fait en lad*ite* assemblee les jo*ur* et an dessusd*is*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 24. Délibération du conseil de ville (6 octobre 1495)

Délibération du conseil de ville pour donner le pouvoir au maire et aux échevins de faire construire autant de puits communs que nécessaire afin de prévenir les risques d'incendies dans la ville. Le pouvoir leur est donné également de faire paver les chaussées qui doivent l'être.

A. Original, papier, 6 octobre 1495, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 6.

Aujourduy sixiesme jour d'octobre l'an mil CCCC quatre vingts et quinze, en l'assemblee des maire, eschevins et conseillers de la ville de Bourges f*ai*cte et tenue en la chambre de lad*icte* ville pour tracter des negoces, besongnes et aff*air*es commungs d'icelle, entre autres chouses a esté {~~deliberé et conclud~~} donné puissance ausd*iz* maire et eschevins de faire faire telle quantité de puys en lad*icte* ville et es lieulx qu'ilz trouveront le plus convenable et ou ilz verront estre a faire en lad*icte* ville pour s*er*vir aux bourgeois, manans et habitans d'icelle ville et aussi pour obvier aux grans inconvenie*n*s de feu qui pourroie*n*t advenir en lad*icte* ville, et aussi de faire pour les chaulssees et chemyns dehors lad*icte* ville et les rues d'icelles, tant celles qui ne sont pas pavees que les autres, et a esté donné puissance en icelle assemblee au recepveur des deniers commungs d'icelle l'argent q*u'i*l convie*ndra* paier et frayer, et tant pour iceulx puys q*ue* pour lesd*iz* pavez, et iceulx estre allouez en ses comptes ; donné la chambre de lad*ite* ville les jour et an dessusd*iz*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 25. Délibération du conseil de ville (8 février 1496 n.st.)

Délibération du conseil de ville pour prendre la décision de construire deux piliers pour épauler l'enceinte urbaine sur laquelle est adossé l'hôtel de ville qui menace de s'effondrer.

A. Original, papier, 8 février 1496 n.st., Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 9.

Aujourduy lundy huitiesme jour de fevr*ier* l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et quinze, en l'assemblee des maire, eschevins et conseillers de la ville de Bourges f*ai*cte et tenue en l'ostel d'icelle ville pour tracter des besongnes, negoces et aff*air*es de lad*ite* ville, entre autres chouses a esté delibéré et conclud que pour ce q*ue* les murailles de la mais*on* de lad*ite* ville assise sur les murs de la cité se demante[lent] et pourroit icelle maison es*tre* en grant dangier de tomber, que mesd*its* s*eigneu*rs les maire et eschevins y feront f*air*e deux pillie[rs] et autres murailles selon et ainsi q*u'i*lz trouverons p*ar* conseil et verront estre a f*air*e, soit en dangier de lad*ite* ville ou autre dangier, en recompe*n*sant ceulx de qui on prand*ra* lesd*ites* places, et ont donné puissance lesd*is* ainsi asse*m*blez au r*eceveur* des deniers co*m*muns de lad*ite* ville de distribuer l'arge*nt* q*u'i*l conviend*ra* frayer po*ur* lad*ite* matie*re* ; fait en lad*ite* ass*em*blee les jo*ur* et an dess*us*d*is*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 26. Délibération du conseil de ville (8 février 1496 n.st.)

Délibération du conseil de ville pour décider d'envoyer Jehan Gougnon à Paris pour vérifier les privilèges de la ville.

A. Original, papier, 8 février 1496 n.st., Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 7.

Aujourduy lundy huitiesme jour de fevr*ier* l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et quinze en l'assemblee des maire, eschevins et conseilliers de la ville de Bo*ur*ges f*ai*cte et tenue en l'ostel de lad*icte* ville po*ur* tracter des besongnes, negoces et aff*air*es de lad*icte* ville, entre autres chouses a esté delib*eré* et conclud que pour poursuir la verifficac*ion* des privileiges d'icelle ville et le proces pend*ant* en la co*ur*t de p*ar*lement, que mesd*its* s*eigneur*s les maire et eschevins bailleront charge et memoires po*ur* poursuir lad*ite* [matie*re*] et aut*re*s p*ro*ces de lad*icte* ville a Jehan Gougnon leq*ue*l va de [b]rief a P*ar*is po*ur* ses aff*air*es, et lequel s*er*a recompe*nsé* ains[i] q*ue* p*ar* mess*eigneur*s les maire et eschevins s*er*a [a]dvisé, et donné puissance au r*eceveur* des deniers co*m*muns de la ville de distribuer d'iceulx deniers la so*m*me q*u'i*l conviend*ra* frayer tant po*ur* led*it* Gougnon q*ue* aut*res* fraiz q*ue* fera led*it* Gougnon po*ur* iceulx proces ; fait en lad*ite* ass*em*blee les jo*urs* et an dessus*dits*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 27. Délibération du conseil de ville (11 mars 1498 n.st.)

Délibération du conseil de ville pour remettre en état de fonctionnement la porte Saint-Paul (réfection du pont-dormant et du pont-levis).

A. Original, papier, 11 mars 1498 n.st., Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 10.

Aujourduy lundy XIme jour de mars l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix sept, en l'assemblee de~~s~~ mess*eigneur*s les maire, eschevins et conseillers de la ville de Bo*ur*ges, ass*em*blez ensemble en la chambre de lad*ite* ville pour tracter des nogoces et aff*air*es commungs d'icelle, entre autres chouses a esté deliberé et conclud q*ue* la porte Saint Pol de cested*icte* ville qui est de p*re*sent f*er*mee en ens*uivan*t le plaisir, bon vouloir et commandem*eni*t du roy no*tr*e s*ir*e sera overte et y s*er*ont faiz les ponts tant dorma*n*ts q*ue* leveiz et aut*re*s chouses q*u'i*l conviendra f*air*e soit pour oster les terres et immondicitez qui sont de p*rese*nt ale*n*tour de lad*icte* porte que autres fraiz q*u'i*l conviend*ra* f*air*e pour l'ouverture d'icelle ; fait en lad*icte* assemblee les jour et an dess*us*d*its*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 28. Délibération du conseil de ville (14 mai 1498)

Délibération du conseil de ville au sujet du salaire des ambassadeurs de la ville. A été également décidé de donner toute puissance au maire et aux échevins de faire paver les rues des faubourgs de la ville.

A. Original, papier, 14 mai 1498, Archives municipales de Bourges, DD 24.

Aujourduy XIIIIme jour de may mil IIII^c^ IIII^xx^ et dix huit en l'asemblee de mess*ir*es les maires, eschevins et conseilliers de la ville de Bourges faicte et tenue en la chambre de ladicte ville pour traicter de negoces et affaires de ladicte ville ou estoient les advocat et procureur generaulx du roy n*ot*re s*eigneu*r en Berry, entre autres choses, a esté deliberé et conclud, premierem*en*t, touchant le sallaire des ambassad*eurs* qui seront doresnavant envoyez par la ville, auront chascun jour, c'est assavoir les officiers du roy, gens d'eglise consituez en dignité, trente cinq solz tourn*ois ;* les eschevins de ladicte ville et autres officiers, licenciez, bourgoys et marchans d'icelle auront p*ar* ch*ac*un jour trente solz tourn*ois* et leurs despens ; touchant les pont des paver, ont lesd*icts* conseillers ainsi assemblez q*ue* dit est donné puissance ausd*its* maires et eschevins qui sont a p*rese*nt et qui seront le temps advenir de faire faire tant de pavez que besoin sera et qu'ilz verront estre a faire, tant es chaussees qui sont dehors de lad*icte* ville, es rues fouraines d'icelle, es rues pavees q*ue* ailleurs ou ilz verront estre a faire, et ont ratiffié et approuvé, rattifient et approuv*en*t les pavez qu'ilz ont faict faire esd*ictes* chaussees et rues de ladicte ville, et a esté donné puissance en icelle assemblee p*ar* lesd*its* co*n*seilliers ausd*its* maires et eschevins de faire distribuer des deniers communs d'icelle par le recepveur d'iceulx deniers l'argent qu'il conviendra frayer tant pour lesd*its* ambassadeurs po*ur* leur despence q*ue* aussy pour lesd*icts* pavez ; fait en la chambre de ladicte ville faicte et tenue les jour et an dessusd*its,* ainsi signé P. de Bloys

Pièce 29. Délibération du conseil de ville (14 mai 1498)

Délibération du conseil de ville au sujet du salaire des amabassadeurs de la ville.

A. Original, papier, 14 mai 1498, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 20.

Extraict des registres du papier des conclusions et deliberacion des assemblees de la ville de Bourges

Aujourduy quatorziesme jour de may l'an mil quatre cens quatre vingtz dix huyt, en l'assemblee de mess*eigneu*rs les maire, eschevins et conseilliers de la{~~*dicte*~~} ville de Bourges faicte et tenue en la chambre d'icelle pour traicter de besongnes, negoces et affaires {~~d'icelle~~} de ladicte ville ou estoient les advocat et procureur g*ene*raulx du roy no*t*re s*eigneu*r en Berry, entre autres choses a esté deliberé et conclud, premierement, touchant le sallaire des ambassadeurs qu(e]lz seront doresenavant envoyez par la ville auront ch*ac*un jour, c'est assavoir les officiers du roy, gens d'esgl*is*e constituez en dignité, 35 s.t. ; les eschevins de ladicte ville et autres officiers, licen*ciés,* bourgeoys et marchans d'icelle auront par ch*ac*un jour trante solz tourn*ois* \et leurs despens/, et au dessoubz estoit signé P*ierre* de Bloys

Signé par coppie deuement collacionné a l'original par moy greffier de la ville de Bourges cy dessoubz no*m*mé le sixiesme jo*ur* de juillet l'an mil cinq cens et dix

Bidault

Pièce 30. Délibération du conseil de ville (1er octobre 1498)

Délibération du conseil de ville au sujet de plusieurs réparations qui ont été faires aux pont de la ville.

A. Original, papier, 1er octobre 1498, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 12.

Aujourduy en l'asemblee de mess*eigneu*rs les maire, eschevins et conseillers de la ville de Bourges, assemblez ensemble en la chambre d'icelle pour traicter des negoces, aff*air*es et besoignes de lad*ite* ville, entre aut*res* choses a esté deliberé et conclud que plus*ieur*s repparacions que ont fait f*air*e mess*eigneu*rs les maire et eschevins en icelle ville qui *ex*cedent la somme de vingt livres tourn*ois* tant a f*air*e f*air*e pont leveis, pont dormans de pierre et de bois, et av*oir* faiz plus*ieur*s marchez d'iceulx ponts et aut*re*s repparacions neces*sair*es qu'ilz ont fait f*air*e en lad*ite* ville, et aussi pour av*oir* fait f*er*rer iceulx ponts et faire f*air*e grans ferruzes esd*ites* repparacions ou il est entré grant quantité de fer, et ce depuis la Sainct Jehan Bapt*iste* derrenierem*en*t passee, que toutes icelles repparacions que mesd*is* s*eigneu*rs les maire et eschevins ont fait f*air*e comme dit est seront allouees es comptes du r*eceveur* des deniers commungs de lad*ite* ville pour les auditours des comptes d'iceulx, non obtant qu'ilz excedent lad*ite* somme de vingt livres tourn*ois ;* fait en lad*ite* assemblee le lundy p*re*mier jour d'octobre l'an mil IIIIc IIIIxx et dix huit

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 31. Délibération du conseil de ville (22 octobre 1498)

Délibération du conseil de ville au sujet de la venue du comte de Valentinois.

A. Original, papier, 22 octobre 1498, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 15.

Aujourduy en l'assemblee g*ene*ralle des bourgeois, manans et habitans de la ville de Bo*u*rges, et f*aic*te et tenue en l'ostel d'icelle, en la p*rese*nce et du congié et licence de hon*orable* homme et saige maistre Jehan Salut, licen*cié* en loix, lieuten*ant* g*ene*ral de mons*eigneu*r le bailly de Berry, pour tracter des affaires commungs de lad*ite* ville, a esté delib*eré* et c*on*clud que en obtemperant aux lectres missives du roy no*tr*e s*eigneu*r, par lesquelles il rescript aux eschevins, bourgeois, mana*n*s et h*abi*tans de lad*ite* ville recepvoir mons*eigneu*r le conte de Vallentinoys comme sa p*ro*pre p*er*sonne et ainsi que dira mons*eigneu*r de Clerveulx qui a la charge de le conduire et mener devers le roy no*tred*it s*eigneu*r, que Pierre Filz de Fame, l'un des eschevins d'icelle ville, yra jusques en la ville de Molins en Bourbonn*ais* devers mond*it* sr de Clerveulx pour scavoir de lui la manie*re* et comme on doit r*ece*pvoir mond sr le conte de Vallentinois et si le clergié y doit aller au devant ou non et tout donné puissance iceulx bo*u*rgeois mana*n*s et h*abi*tans ainsi assemblez q*ue* dit aux maire et eschevins de lad*ite* ville de f*air*e distribuer des deniers commungs d'icelle par le recepveur d'iceulx l'argent conviend faire pour la venue et entree de mond*it* sr le conte de Valle*n*tinois q*ue* pour le voyaige sall*air*e des [?] ce dud*it* Filz de Fame donné en lad*ite* asse*m*blee g*ene*rale le 22me jour d'octobre l'an 1498

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 32. Délibération du conseil de ville (23 février 1499 n.st.)

Délibération du conseil de ville au sujet du défraiement de Pierre du Reffuges et des maître d'hôtel et argentier de Jeanne de France pour les dépenses qu'ils ont effectuées dans la ville.

A. Original, papier, 23 février 1499 n.st., Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 14.

Aujourduy XXIIIme jour de fevrier l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et dix huit en l'assemblee des maire, eschevins et conseillers de la ville de Bourges f*aic*te et tenue en la chambre d'icelle pour tracter des besoingnes, negoces et aff*air*es d'icelle, entre autres chouses a esté deliberé et conclud que hon*orable* homme et saige maistre P*ier*re du Reffuge, conseiller du roy n*otr*e s*eigneu*r en sa court de parlem*en*t a Paris, commiss*air*e de par le roy a mectre en possession madame Jehane de France, duchesse de Berry, et les maistre d'ostel et argentier de mad*ite* dame la duchesse s*er*ont deffrayé et leur despence f*aic*te par eulx en cested*ite* ville s*er*a payee des deniers *com*muns d'icelle ville, et a esté donné puissance en icelle asse*m*blee par les dess*usd*i*s* ainsi asse*m*blez comme dessus ausd*is* maire et eschevins de faire distribuer par le recepveur des deniers *com*muns d'icelle ville l'argent qu'il conviendra frayer pour led*it* deffrayem*en*t et despense ; fait en lad*ite* asse*m*blee les jour et an dess*us*d*is*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 33. Délibération du conseil de ville (6 mars 1499 n.st.)

Délibération du conseil de ville au sujet du présent à offrir à Jeanne de France, duchesse de Berry, lors de sa venue à Bourges.

A. Original, papier, 6 mars 1499 n.st., Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 11.

Aujourduy six*ies*me jour de mars l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et dix huit, en l'assemblee g*ene*rale de mess*eigneu*rs les maire, eschevins, conseilliers, bourgeois, manans et h*abi*tans de la ville de Bourges, assemblez ensemble par son de trompe et cry public en la salle de l'ostel d'icelle ville en la p*rese*nce et du congié et licen*ce* de hon*ora*ble homme et saige maistre Jehan Salut, licen*cié* en loix, conseillier du roy no*tr*e s*eigneu*r et lieute*nant* g*ene*ral de mons*eigneu*r le bailly de Berry, a esté deliberé et conclud touchant les memoires qu'il convient f*air*e pour la jurisd*icti*on de la regalle et autres chouses q*u'i*l conviend*ra* bailler a madame Jehanne de France, duchesse de Berry, pour avoir et obtenir du roy et de la court de parlem*en*t, et autres lectres et provisions a ce neccessaires que mess*eigneu*rs les lieuten*ant* g*ene*ral, maire, eschevins, advocat de lad*ite* ville, officiers de mad*ite* dame et autres qui ont esté asse*m*blez avec mons*eigneu*r du Reffuge pour faire memoires pour lad*ite* matie*re* verront iceulx me*moi*res pour veoir s'il y fault aucune chouse adjouster ou diminuer, appelé avec [eulz] maistres Pierre Maublanc et Jehan Jaucquin, licen*ciés* en loix, Guill*aum*e de Pirelles, Jehan Piat, Pierre Dordon et autres gens d'egli*se*, bourgeois, marchans et h*abi*tans d'icelle ville, que iceulx lieuten*ant*, maire et eschevins verront estre a faire a appeler avecques eulx pour besongner en lad*ite* matie*re* ; touchant la venue et entree que mad*ite* dame la duchesse a entencion de f*air*e en brief en cested*ite* ville comme duchesse, que on lui fera la plus honorable et magnificque entree que faire se [v°] pourra

et ainsi q*u'i*l appartient a fille et seur de roy et dame naturelle, et ainsi que verront estre a f*air*e mesd*is* s*eigneu*rs les maire, eschevins et autres qu'il leur plaisa appeller se bon leur semble, et que il luy s*er*a donné ~~puissance~~ la quantité de soixante mars d'argent ouvré, et ont donné puissance iceulx bourgeois, iceulx bourgeois (sic), manans et habitants ainsi assemblez q*ue* dit est a mesd*is* s*eigneu*rs les maire et eschevins de faire distribuer par le r*eceveur* des deniers c*om*muns d'icelle l'argent q*u'i*l conviend*ra* fraier, tant pour led*it* don, pour les fraiz q*ue* mesd*is* s*eigneu*rs les maire et eschevins feront ou feront faire pour lad*ite* venue et entree, q*ue* autres fraiz et despences q*u'i*l conviendra faire pour lad*ite* matie*re ;* fait en lad*ite* assemblee, les jour et an dess*us*d*is*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Et le XIIme jour dud*it* mois oud*it* an en aut*re* assemblee desd*iz* maire et eschevins f*ai*cte en la chambre de lad*icte* ville a esté delib*eré* et conclud que oultre et p*ar* dessus la quantité de 60 marcs d'argent qui a esté delib*eré* et conclud en l'ass*em*blee d'icelle ville cy dessus escripte a madame la duchesse de Berry a sa nouvelle venue en lad*icte* ville luy s*er*a donné ancor*es* dix marcs d'argent po*ur* avoir polz d'arg*en*t, avec une 12^ne^ de tasses et deux flacons affin q*ue* led*it* don soit plus hon*ora*ble ; fait les jo*ur* et an dess*us*d*iz.*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS s*er*viteur

Pièce 34. Délibération du conseil de ville (28 avril 1500)

Délibération du conseil de ville au sujet des dépenses faites par Guillaume Pillais, maître de l'hôtel-dieu de la ville.

A. Original, papier, 28 avril 1500, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 17.

Aujourduy XXVIIIme jour d'avril l'an mil cinq cens, en l'assemblee des maire, eschevins et conseillers de lad*ite* ville assemblé ensemble et en nombre compectant en la chambre d'icelle pour tracter des besongnes, negosses et affaires d'icelle, entre aut*re*s chouses a esté delib*eré* et conclud que Arnoul Belin et Bien Amé George, Estienne Houel et mais*tre* Pierre Rivi*ere* verront l'estat de la mise et despence f*ai*cte p*ar* Guillaume Pillars, maistre de l'ostel dieu de lad*ite* ville, pour en estre sur ce ordonné par lesd*is* maire et eschevins ainsi q*ue* de raison, et sera fait aquict au r*eceveur* des deniers commungs de lad*ite* ville de la somme de vingt cinq livres tourn*ois* ja pieca baillez et delivrez par le command*emen*t desd*is* maire et eschevins pour lui aider a supporter les fraiz qu'il disoit avoir a f*air*e a l'occasion de la mortalité qui estoit lors en lad*ite* ville et sera poursuyvy et c*on*trainct icellui Pillars a rendre lad*ite* somme de 25 £ t. aud*it* recepveur ; fait en lad*ite* assemblee les jour et an dess*us*d*its*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 35. Délibération du conseil de ville (28 avril 1500)

Délibération du conseil de ville au sujet de la messe de la Saint-Philippe.

A. Original, papier, 28 avril 1500, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 18.

Aujourduy XXVIIIe jour d'avril l'an mil cincq cens, en l'assemblee des maire, eschevins et conseillers de la ville de Bourges, assemblez ensemble en la chambre de lad*ite* ville pour tracter des besongnes, negoces et aff*air*es d'icelle, entre autres chouses a esté delib*eré* et

c*on*clud que les p*reb*s*t*res et chappelains qui doresnavant diront et cellebreront la messe de mons*eigneu*r Saint Ph*ilipp*es en l'eglise de mons*eigneu*r Saint Estienne de lad*ite* ville de Bo*ur*ges pour et au nom d'icelle ville et pour les bourgeois, manans et habitans et qui p*ar* cy devant n'avoi*en*t q*ue* la somme de trente livres par ch*ac*un an auront la somme de quar*en*te livres tourn*ois*, a la payer par le recepveur des deniers c*om*muns d'icelle ville par cartiers en la manie*re* acoustumee de f*air*e les annees p*ar* cy devant passees desd*is* deniers commungs, et fait en lad*ite* assemblee et les jour et an dessusd*is*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pïèce 36. Délibération du conseil de ville (3 juin 1500)

Délibération du conseil de ville au sujet du salaire de ceux qui ont visité les malades de la peste.

A. Original, papier, 3 juin 1500, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 19.

Aujourduy troysyesme jour de juing l'an mil cinq [cent] en l'assemblee de mess*eigneu*rs les maire, eschevins et c[onseillers] de la ville de Bo*ur*ges, assemblez ensemble en la chamb[bre de] lad*ite* ville pour tracter des besongnes et aff*air*es c*om*m[ungs] d'icelle, entre autres chouses a esté delibe*ré* et conclud touchant la supplicacion baillee par les cirrugie*n*s ausd*is* s*eigneu*rs les maire et eschevins, c'est assavoir Robert le Conte, [-] de Bin, Jehan Armony, Eugene Robert [-] Pierre de Varay, que pour leurs peines et salaires d'avoir pensé et visité les malades durant la peste qui a esté en lad*ite* ville depuis le moys de septembre derrainement passé jusques a la feste de Noel aussi derrenie*re*ment passee auront ch*ac*un des deniers commungs d'icelle ville la somme de cent solz tourn*ois* pour une foys

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 37. Délibération du conseil de ville (17 décembre ...)

Délibération du conseil de ville au sujet du fournissement de la chambre à sel de Dun-le-Roi.

A. Original, papier, partie droite du document manquante, date inconnue, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce non numérotée.

Pièce lacunaire : partie droite du document manquante

Aujourduy XVIIme jour de decemb[re ...]
en l'assemblee de mess*eigneu*rs les maire, es[chevins ...]
ville de Bourges f*ai*cte et tenue en l'ostel d'ice[lle ...]
des besongnes, negoce et aff*air*es de lad*ite* ville [...]
que pour ce q*ue* les h*abi*tans de la ville de Dun [...]
a r*ece*voir le sel q*ue* mesd*is* s*eigneu*rs les maire [...]
Bo*ur*ges m*ar*chans fournissans de sel lad*ite* [...]
ville de Dun le Roi ont envoyé en lad*ite* ville [...]
fait p*rese*nte pour fo*ur*nir icelle chambre et [...]
a laisser led*it* sel es faulxbourgs d'icelle ville [...]
et en ce faisant ont esté f*ai*ctes p*ar* aucuns des habitans [...]
le Roy plusieurs forces rebellions et dit plusieurs maulvaises
p*ar*olles et que sur led*it* cas ont esté f*aic*tes informacions et icelles

envoyees en court pour en avoir p*ro*vision et que iceulx
de Dun de Roy ont envoyé devers le roy ou noss*eigneu*rs les ge[ns]
des finances dud*it* s*eigneu*r pour avoir pris de vendre sel, po[…]
q*u'il*z se dient avoir le fo*u*rnissem*en*t, que mesd*is* s*eigneu*rs le[s]
maire et eschevins envoyeront ung hom*m*e de bien des h*abi*tans
de cested*ite* ville devers le roy n*otred*t s*eigneu*r et nosd*is* s*eigneu*rs les g[…]
et le grenetier de cested*ite* ville et aut*res,* auquel s*er*a [donné ?]
chargé de besongner en ceste matie*re* selon le […]
q*ue* luy bailleront mesd*is* s*eigneu*rs les maire et eschevins […]
donné puissance lesd*its* ainsi ass*em*blez a mesd*is* s*eigneu*rs […]
et eschevins de ce f*air*e et de f*air*e distribuer des de[niers]
co*mm*uns de lad*ite* ville p*ar* le r*eceveur* d'iceulx l'argent q*u'i*l con[viendra]
frayer tant pour le voyaige et despe*n*ce de cellui qui s*er*a
envoyé en co*ur*t q*ue* pour les fraiz qui s*er*ont faiz en co*ur*t
tant envers nosd*is* s*eigneu*rs les g*ene*raulx q*ue* aut*res* ; fait en lad*ite*
assemblee les jour et an dess*us*d*its*

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 38. Délibération du conseil de ville (date inconnue)

Délibération du conseil de ville pour envoyer Jehan Huault à Paris au sujet d'un procès entre la ville et Jullian Bouc

hier.

A. Original, papier, non daté, Archives municipales de Bourges, BB 3, pièce 13.

En l'assemblee de messeigneurs les maire et eschevins **en** conseilliers de la ville de Bourge, faicte, tenue en la chambre d'icelle estans en nombre compectant selon les previllieges de lad*ic*te ville, et ce en la p*rese*nce de maistre Pierre Chambellan, substitud du procur*eur* general du roy no*tr*e s*ir*e en Berry, en laquelle assemblee ont esté mis en deliberacion par honn*orable* ho*m*me Estienne Houet, l'un des eschevins de lad*ite* ville et president en icelle assemblee, certains points et articles en deliberacion, et entre autres a esté conclud par led*it* Houet que maistre Jehan Huault se transportera en la ville de Paris pour poursuir certaine appellacion qui es pendant en la court de parlement entre ladicte ville et maistre Julliain Bouchier, maistre et administrateur de Sainct Ladre hors lad*ite* ville, laquelle poursuite se fera aux despens d'icelle ville et payee des deniers communs d'icelle ou par le receveur d'icelle moy p*rese*nt

JBidault

3. Finances municipales

Pièce 39. Registre des recettes de l'octroi sur le sel (1er oct. 1487-30 sept. 1488)

Registre des recettes des deniers octroyés par le roi pour la reconstruction de la ville après l'incendie de la Madeleine.

A ou B ?. cahier de papier relié, date inconnue, Archives municipales de Bourges, CC 175.

Recepte faicte des cinq deniers tourn*oys* de l'octroy fait par le roy n*ot*re s*ir*e aux manans et habitans de la ville de Bourges sur son droit de gabelle de ch*ac*un minot de sel vendu et distribué es greniers et chambres a sel de son royaulme es lieux ou les h*abi*tans d'Orleans & l'esglise de Reims prenn*en*t sem*bla*ble somme par sem*bla*ble octroy et ce p*ou*r l'ann*ee* comman*cant* le p*re*mier j*ou*r d'octobre mil IIIIc IIIIxx et sept et finiss*an*t le der*nier* jour de septembre ens*uivan*t mil IIIIc IIIIxx et huit

[…]

Somme toutale 6715 £ 5 s. 2 d.

Pièce 40. Registre de dépenses de l'octroi sur le sel (1er oct. 1487-31 déc. 1487)

Registre des dépenses de l'emploi des deniers octroyés par le roi pour la reconstruction de la ville après l'incendie de la Madeleine. Dépenses effectuées pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1487.

B. Copie, cahier de papier relié, 20 janvier 1488 (n. st.), Archives municipales de Bourges, CC 122.

Roolle des parties baill*ees* et delivrees es moys d'octobre, nove*m*bre et decembre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et sept par Jehan de Cambray, co*m*mis p*ar* le roy no*t*re s*i*re a recevoir cinq deniers tourn*ois* sur ch*ac*un mynot de sel octroyé p*ar* led*it* s*eigneu*r aux h*abi*tans de la ville de Bourges, et lesquelles parties ont esté distribuees par l'ordonnance de mais*tre* Guill*aum*e de Cambray, doyen et esleu en l'egl*is*e de Bourges, Robert de Bar, seigneur de Baugy, et Jehan de Janolhat, Jehan Janequin, Yvonnet Chappellain et Pierre ~~Chappellain~~ Bigot, eschevins co*m*mis et esleuz au gouv*er*neme*n*t et aff*air*es com*m*uns de lad*ite* ville, en ens*uivan*t le contenu des le*ttre*s d'octroy sur ce octroyees p*ar* led*it* s*i*re

Et premierement

A Guillon Courtilhat, s*er*gent de la ville, la somme de neuf livres dix solz tourn*ois* pour les causes qui s'ensuivent : c'est assav*oir* pour 43 journees de meneuvres qu'il a mis et employés au curem*en*t et nectoyem*en*t du bourg de Saint Privé, lequel estoit comblé de brulis p*ar* le grant feu nague*re*s survenu en lad*ite* ville, la somme de cent huit solz quat*re* deniers tourn*ois*, et pour trente [1v] trois toises de boys carré mis et employé sur le pont dormant dud*it* bourg de Saint Privé, la so*mm*e de quat*re* livres deux solz six deniers tourn*ois*, lesquell*es* deux parties font ensemble lad*ite* so*m*me de 9 £ 10 s. 10 d.t. ; po*ur* ce ycy — 9 £ 10 s. 10 d.t.

A Girard Bochart, mareschal demor*ant* en lad*ite* ville de Bourges, la somme de quatorze livres neuf solz huit deniers tourn*ois* pour le nombre et qua*n*tité de quat*re* cens soixante douze liv*re*s de fer en euvre en crampons, crochetz, chevillez, bandes, coullons et chesnes de fer, lesquelz ont esté mis et employez es ponts et portes de Saint Privé et de Saint Sulplisse ; po*ur* ce ycy — 14 £ 9 s. 8 d.t.

A Jehan Girard Lesnel, marchant demor*ant* en lad*ite* ville, la somme de cent douze liv*re*s quatorze solz sept deniers tourn*ois* pour avoir fait faire tout a neuf le pont leveiz, bastille, barrie*re* voullant du portal Saint Privé, et po*ur* avoir fait f*air*e tout a neuf la porte des Molins de Vauzelles, lesquelles chos*es* dessusd*ites* avoie*n*t esté brullees p*ar* led*it* grant feu survenu co*m*me dit est ; po*ur* ce ycy — 112 £ 14 s. 7 d.t.

[fol. 2] A Pierre Peisant [-] demor*ant* en lad*ite* ville, la somme de quara*n*te deux liv*re*s tourn*ois* pour avoir curé et nectoyé les fanges et immondicitez de la rue de la Fange et icelles emené hors de lad*ite* ville et avoir rendu lad*ite* rue toute necte ; po*ur* ce ycy — 42 £ t.

A grant Jehan Celerier, pionnier, la somme de neuf liv*re*s deux solz onze deniers tourn*ois* pour avoir curé l'agout des Augustins et avoir descouvert le pont Daridene adce qu'il fust reffait tout a neuf ; po*ur* ce ycy — 9 £ 2 s. 11 d.t.

A Girard Fournier, voictur*ier*, la so*m*me de quara*n*te solz tourn*ois* po*ur* avoir curé et nectoyé les fanges et immondicitez qui estoient sur le pont Daridene et icelles menees hors la ville ; po*ur* ce — 40 s.t.

A Jehan Bureau, clerc de lad*ite* ville, la somme de trente une livre quat*re* solz huit deniers tourn*ois*, c'est assav*oir* po*ur* le nombre et qua*n*tité de trois cens toises de boys carré a deux solz tourn*ois* la toise, mis*es* et employees es ponts des portes de Bourbonn*oux* et Charlet et de Saint Sulplisse, montant la somme de trente livres [fol. 2v] tourn*ois*, et 24 s. 8 d.t. pour avoir fait murer l'uisserie pres de la tour Digrene, lesquelles p*ar*ties font ens*emble* lad*ite* so*mm*e de 31 £ 4 s. 8 d. tourn*ois*, — 31 £ 4 s. 8 d.t.

A Guenin Perrin, charpentier, la somme de douze liv*re*s tourn*ois* a luy deue po*ur* avoir mis deux fleiches toutes neufves au pont leveiz du pont d'Aurron adce qu'il se pevent baisser et lever, et aussy avoir adoubé celles du pont Saint Sulplisse ; po*ur* ce — 12 £ t.

A Olivier Nisant et Thomas Bodin, pionniers, la somme de quatre cens cinq livres tourn*ois* po*ur* avoir curé et nectoyé les fanges et immondicitez de la rivie*re* d'Aurecte, laquelle estoit tout comblé de terres, boys, pierre et aut*re*s ordures qui estoient tombees en icelle par le grant feu survenu en lad*ite* — 405 £ t.

ville ; po*ur* ce

Ausd*is* Olivier Nisant et Thomas Bodin, la so*m*me de deux cens cinqua*n*te huit liv*re*s tourn*ois* pour estalluer lad*ite* rivie*re* en tant qu'elle s'extend et comporté en lad*ite* ville de paulx, cloux et aut*re*s choses necess*air*es affin que lad*ite* rivie*re* [2v] ait mieulx son co[-] les fanges et immondicitez ne peussent tomber dedans icelle ; po*ur* ce 258 £ t.

A Girard Raymon, chauffournier, la somme de vingt et une livre, laquelle luy a esté baillee pour avoir fait en la fousse Saint Ambroix hors lad*ite* ville trois fours a cuire chau affin que les h*abi*tans de lad*ite* ville eussent plus facillem*en*t et a meilleur marché lad*ite* chau pour bastir et reediffier leurs mais*on ;* po*ur* ce 21 £ t.

A Guill*au*m*e* de Valen et a Jehan Saint M*ar*tin, chauffourniers, la somme de dix liv*re*s tourn*ois*, laquelle somme a esté baillees pour avoir fait en la fousse aux chevaulx pres Saint Lasdre ung four a chau, pour subvenir aux h*abi*tans de lad*ite* ville et reffaire leurs mais*ons* et ediffices ; po*ur* ce 10 £ t.

A Jehan Charroux et Jaquet Greuzet, tuilliers, la somme de trente trois liv*re*s tourn*ois*, laquelle le*ur* a esté baillee pour avoir fait au village de Brisede en la p*ar*oisse de Vasselay ung hastell*ier*, grange et fourneau a f*air*e et cuyre la tuille et affin q*ue* lesd*its* h*abi*tans euss*en*t la tuille a meilleur marché po*ur* couvrir leurs mais*ons* et ediffices ; po*ur* ce 33 £ t.

[fol. 3] A Guill*aum*e [trou], Estienne Fontaine, Jehan Cleveneau et André Sailhant, tuilliers, demourans pres d'Amboyse, la somme de cinqua*n*te livres tourn*ois* pour avoir fait deux hastelli*er*s et deux fours a cuire tuille oud*it* village de Brysde en lad*icte* p*ar*oisse de Vasselay pour subvenir aux h*abi*tans de lad*ite* ville de Bourges a couvrir leursd*its* mais*ons* et aussy pour avoir meilheur marché de tuille po*ur* ce 50 £ t.

Nous Guill*au*me de Cambray, conseiller du roy no*tr*e s*ir*e en sa court de p*ar*lem*en*t a P*ar*is, doyen et esleu en l'egl*is*e de Bourges, Robert de Bar, escuyer, seigneur de Baugy et de la Guyerche, et Jehan de Janilhat, Jehan Janequin, Yvonnet Chappellain et Pierre Bigot, eschevins, co*m*mis au gouv*er*nem*en*t et aff*air*es co*m*muns de la ville de Bourges, certiffions aux gens des comptes du roy no*tr*e s*ir*e et aut*re*s qu'il app*ar*tiend*ra* les p*ar*ties dessus decl*ar*ees montans ensemble la somme de mil dix liv*re*s deux solz huit deniers to*ur*noys avoir esté baillez et distribuez par Jehan de Cambray, co*m*mis dess*us*d*it,* aux p*er*sonnes dess*us* nommees et a [fol. 4] ch*ac*une d'icelles p*ar*ticu[lierement] [-] ainsy et p*ar* la forme et manie*re* qu'il est [trou] escript et contenu, et ce par no*tr*e ordonn*ance* et co*m*mandement, en tesmoing de ce nous avons signé ce p*rese*nt roolle de noz seings manuelz le quinziesme jour de janvier l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et sept, et signé G*uillaume* de Cambray, R*obert* de Bar, J*ehan* Janequin, Chappellain et P*ierre* Bigot

En la p*rese*nce de moy Pierre de Bloys, notaire royal et greffier de la ville de Bourges, tous les dess*us* no*m*mez et ch*ac*un d'eulx p*ar*ticullie*re*ment ont confessé avoir eu et receu de Jehan de Cambray, co*m*mis dess*ud*i*t*, la somme de mil dix livres deux solz huit deniers tourn*ois* pour les causes cy dessus decl*ar*ees et contenues, de laquelle so*m*me de 1010 £ 2 s. 8 d.t. tous les dess*us*d*is* et ch*ac*un d'eulx p*ar*ticulie*re*ment en tant que a luy touche se sont tenus et tiennent pour contens et bien paiez et en ont quicté et quictent led*it* Jehan de Cambray, co*m*mis dess*us*d*it* et tout aut*re*s ; tesmoing mon seing manuel cy mis le vingtiesme jour de janvier l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et sept , sign*é* P*ierre* de Bloys

[Signé :] P. de Bloys - coll*ac*ion est f*aic*te a l'orig*inal*

Pièce 41. Registre de dépenses de l'octroi sur le sel (29 juin 1488-28 juin 1490)

Registre des dépenses de l'emploi des deniers octroyés par le roi pour la reconstruction de la ville après l'incendie de la Madeleine. Dépenses effectuées du 29 juin 1488 au 28 juin 1490.

B. Copie, cahier de papier relié, 14 juin 1492 (n. st.), Archives municipales de Bourges, CC 152.

1 Coppie

1 Roolle des parties et sommes de deniers que Jehan de Cambray, commis par le roy
1v n*ot*re s*ir*e, et par ses l*ett*res pacten*tes* donnees a Laval le vingt quatriesme jour de septembre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et sept, a recevoir les cinq deniers que led*it* s*eigneu*r a pour les causes contenues esd*ites* l*ett*res paten*tes* donnees et octroyees aux bourgeois, manans et h*abi*tans de la ville de Bourges, jusques a cinq ans commancans le premier jour d'octobre oud*it* an, sur son droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quintal ou quart de sel qui sera vendu et distribué en tous les greniers et chambres a sel de son royaulme, desquelz ceulx de la ville d'Orleans et de l'egl*is*e de Rains les prenent par sem*bla*ble octroy, a payees, baillees et delivrees par l'ordonnance et commandement de mess^{r} maistre Guill*aume* de Cambray, conseill*er* dud*it* s*eigneu*r en sa court de p*ar*lement, doyen et esleu en l'egl*is*e de Bourges, noble homme Robert de Bar, seigneur de Baugy, conseill*er* et chambellan du roy no*tr*e s*eigneu*r, ou l'un deux et les quatre eschevins de lad*ite* ville de B*ou*rges adce ordonnés et depputez de par led*it* s*eigneu*r, ou des quatre les troys, ainsy qu'il est plus aplain contenu esdictes l*ett*res, aux maçons, chapentiers, ouvriers et aut*res* personnes ci dessoubz nom*m*ez qui ont livré et baillé les matie*re*s et fait les ouvrages, et aut*re*s choses cy apres decl*ar*ees, c'est assavoir pour les repp*arati*ons et reffection du portal Saint Privé, des tours, pont leveiz, boullevars, hostel de ville, prisons, nectoiement de la rivie*re*, des rues, marchez et places publicques et aut*re*s repp*ara*cions estans en icelle neccess*air*es, et ce pour deux annees com*m*ançant le jour et feste de mons*eigneu*r Saint Pierre et Saint Pol penultime jour de juing l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et huit, et finissant la vigille de lad*ite* feste de Saint Pierre et Saint Pol XXVIIIme jour de juing, l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix.

2 Et premierement

2 A François Maingon, Thomas Chesneau et Jehan Briant, maçons, payé la somme de six cent quatre vingt liv*re*s tourn*ois* pour avoir fait tout a neuf le portal Saint Privé selon et ainsy qu'il leur a esté divisé, fourny de toutes matie*re*s adce neccess*air*es, lequel portal avoir esté brulé et ars par le grant inconveniant de feu advenu en ladite ville ; pour ce icy — 680 £ t.

2 2v Ausd*its* Maingon, Chesneau et Jehan Briant, maçons, la somme de cinquante sept livres dix solz tourn*ois* pour avoir renforcé les murailles dud*it* portal Saint Privé plus qu'il n'estoit contenu ou premier deviz a eulx faiz ; pour ce — 57 £ 10 s.t.

2v A Baudouyn Gobereau, maçon, payé la somme de deux cens cinqua*n*te liv*re*s tourn*ois* pour avoir fait le pont de p*ier*re de la porte Saint Privé tout a neuf, les arches et tournelles estans en icelluy pont, le tout selon et ainsy qui leur a esté devisé, lequel avoit semblablem*en*t esté gasté par led*it* inconveniant de feu, en q*uo*y faisant ilz ont fourny de toutes matieres ; pour ce icy — 250 £ t.

2v Aud*it* Baudoyn Gobereau, payé la somme de deux cent livres tourn*ois* pour avoir receppé quat*re* vingts dix toises des murailles de la ville estans depuis led*it* portal S*ai*nt Privé en tirant vert la porte de Charlet, fait tout a neuf les avant murs et arches estant au boug esd*ites* murailles, icelles pavees de pavé large et fourny de toutes matie*re*s ; pour ce icy — 200 £ t.

2v 3 Aud*it* Baudouyn, la somme de soixante dix livres tourn*ois* pour avoir fait une tournelle au bout dud*it* pont Saint Privé toute pillotee par dessoubz et ung pan de mur de l'av*an*t cousté de lad*ite* tournelle : po*ur* ce icy — 70 £ t.

3 A Guenin Perrin, charpenti*er*, payé la somme de deux cens quat*re* vingts dix livres tourn*ois* pour avoir fait la charpe*n*terie du portal Saint Privé tout et selon ce qu'il luy a esté devisé et po*ur* avoir fourny de boys et de toutes matie*re*s adce neccessaires ; po*ur* ce icy — 290 £ t.

3 A Estienne Beaujehan, Simon Bodin, petit Jehan Leveillé, payé la somme de sept vingts treize livres tourn*ois* pour avoir couvert tout a neuf d'ardoise led*it* portal Saint Privé, lequel avoit esté brullé, et fourny d'ardoise et toutes chos*es* adce neccess*air*es ; po*ur* ce — 153 £ t.

3 A Simon Arpin et Robin Morien, plombeurs, payé la somme de six vingts dix livres tourn*ois* pour avoir plombé led*it* portal Saint Privé, fo*ur*ny de plomp et de toutes chos*es* adce neccess*air*es ainsy qu'il luy a esté devisé ; po*ur* ce — 130 £ t.

3 3v A Pasquet du Cheigne la somme trente sept livres dix sols tourn*ois* pour avoir s*er*vy au curement des rues de lad*ite* ville par l'espace de trois moys avecques deux ch*ev*aulx et ung tombereau pour oster les terres et immondicitez estans le long desd*ites* rues au moyen du feu advenu en lad*ite* ville au fur de douze liv*re*s tourn*ois* pour ch*ac*un moys ; po*ur* ce icy, pour lesd*it*s trois moys, payé — 37 £ 10 s.t.

3v A Guill*aum*e Vallet, la somme de cinqua*n*te liv*re*s tourn*ois* pour avoir s*er*vy deux moys entiers de deux tombereaulx et quat*re* chevaulx au fur ch*ac*un moys de douze liv*re*s dix sols tourn*ois* pour ch*ac*un charroy a curer lad*ite* ville et oster les terres des maisons brullees par led*it* inco*n*venia*n*t du feu estant es rues de lad*ite* ville, lesquelles estoient en si grant habo*ndan*ce p*ar* icelles rues qu'on ne povoit passer, aller ne venir par icelles rues ne mener charroy ; po*ur* ce icy — 50 £ t.

3v A Guill*aum*e de la Beausse, charretier, la somme de cinqua*n*te livres tourn*ois* pour avoir semblablem*en*t s*er*vy deux mois a curer lad*ite* ville a deux tombereaulx et quat*re* chevaulx au fur desd*its* 12 £10 s.t. par moys po*ur* ch*ac*un charroy ; po*ur* ce icy — 50 £ t.

4 A Guill*aum*e Ra, la somme de vingt sept livres vingt solz huit deniers tourn*ois* pour avoir fourny deux tombereaulx et quatre chevaulx par l'espace de deux moys et cinq jours po*ur* curer les rues de lad*ite* ville ; po*ur* ce icy — 27 £ 20 s. 8 d.t.

4 A Lembert Jeudi, la somme de trente sept liv*re*s dix solz tourn*ois* pour avoir fourny par l'espace d'un moys et demy deux tombereaulx et quatre chevaulx pour curer lad ville ; po*ur* ce icy — 37 £ 10 s.t.

4 A Lembert Jeudi, la somme de soixa*n*te quinze livres tourn*ois* pour avoir fo*ur*ny trois tomberaulx et six chevaulx le temps et espace de deux moys po*ur* curer les immondicitez estant le long des rues de lad*ite* ville a l'occasion des mais*ons* brullees et auquel a esté payé po*ur* cha*cu*n tombereau pour moys la somme de 12 £ 10 s. t. qui sont po*ur* lesd*its* deux moys pour lesd*its* trois tombereaulx lad*ite* som*m*e de 75 £ t. ; po*ur* ce icy — 75 £ t.

4 Aud*it* Lembert Jeudi et Fulgent Amyet, voicturier, la somme de
4v cinqua*n*te livres t*ournois* pour avoir semblablem*en*t fourny deux tomberaulx et quat*re* chevaulx pour le curem*en*t desd*ites* rues l'espace de deux moys entiers aud*it* pris de 12 £ 10 s. t. pour chacun tombereau cha*cu*n moys qui sont po*ur* lesd*its* deux moys 50 £ t. *;* po*ur* ce icy — 50 £ t.

4v A Gilbert Dampiez, voicturier, la somme de trente sept livres dix solz tourn*ois* pour avoir s*er*vy au curement desd*ites* rues le temps et espasse de trois moys ung tombereau et deux chevaulx aud*it* pris de 12 £ 10 s. t. po*ur* ch*ac*un moys ; po*ur* ce icy — 37 £ 10 s. t.

4v A Lienard le Maire, voicturier, la somme de trente sept liv*re*s dix solz tourn*ois* pour avoir semblablement fourny ung tombereau et deux ch*ev*aulx pour le curem*en*t desd*ites* rues l'espace de trois moys aud*it* pris de 12 £ 10 s. t. po*ur* ch*ac*un moys ; po*ur* ce, icy lad*ite* so*mm*e de — 37 £ 10 s. t.

4v A Balsarin Drouet, la somme de cinqua*n*te livres tourn*ois* po*ur*
5 avoir sembla*ble*men*t* fourny deux tombereaulx et quat*re* chevaulx le temps et espasse de deux moys entiers po*ur* le curement desd*ites* rues, vallans lesd*its* deux moys aud*it* pris de 12 £ 10 s. t. pour chacun moys lad*ite* somme de 50 £ t. ; pour ce icy — 50 £ t.

5 A Jehan Morreau, voicturier, la somme de cinqua*n*te livres tourn*ois* po*ur* avoir fourny l'espace de quat*re* moys deux chevaulx et ung tombereau pour le curem*en*t et nectoyement des rues de lad*ite* ville au fur et pris de 12 £ 10 s. t. par ch*ac*un moys vall*ent* lesd*its* 4 moys 50 £ t. *;* po*ur* ce icy — 50 £ t.

5 Aud*it* Balsarin Drouet, la so*mm*e de trente sept livres dix solz tourn*ois* pour avoir fourny ung moys et demy deux tombereaulx et quatre chevaulx aud*it* pris de 12 £ 10 s. t. ; po*ur* ce icy, lad*ite* somme de — 37 £ 10 s. t.

5 Aud*it* Pierre Poisant, voicturier, la somme de cent livres tourn*ois*
5v po*ur* avoir curé les rues qui s'ensuivent, c'est assavoir la rue appelee la rue de Poictou, la rue de la Parerie, en comprenant deux petites ruecles qui sont en lad*ite* rue de la Paresie, la rue par laquelle on va de l'ostel de la Cure Saint Pierre le Marché jusques a la mais*on* Jehan de Dinon, la rue par laquelle on va de l'ostel Boise Forner a la mais*on* feu Guill*au*me G*re*nier, la rue de Dessoubz les Septs jusques a la rue de la Fange, et la rue depuis la mais*on* Jonch*ere* jusques a la porte Saint Sulplisse, et pour ce faire luy a esté p*ro*mis et payé lad*ite* somme de cent liv*re*s tourn*ois ;* po*ur* ce icy — 100 £ t.

5v Aud*it* Poisant, la somme de vingt livres tourn*ois* pour avoir semblablem*en*t curé et osté toutes les terres qui estoient depuis le coing du four de chappitre jusques a la mais*on* maist*re* P*ier*re de Crosses, la rue depuis led*it* four de chappitre jusques au palais la rue depuis le coing de Anthoine André, pintier jusques aux mais*ons* Saint Estie*n*ne, et le carrefour de la Croix de Pierre ; po*ur* ce icy — 20 £ t.

5v Aud*it* Poisant, plus payé la somme de trente sept livres tourn*ois*
6 pour avoir semblablem*en*t curé la rue depuis la maison Rolin Deblet jusques au cymitie*re* Saint Austrillet, et la rue a aller depuis la boucherie de la porte Neufve jusq*ue*s au coing de la mais*on* feu Guill*aum*e de Varie ; po*ur* ce icy — 37 £ t.

6 Aud*it* Poisant plus, payé la som*m*e de douze livres tourn*ois* pour avoir semblablem*en*t curé la rue estant deva*n*t la maisons de l'Official et osté toutes les terres estant pres lad*ite* maison ; pour ce icy — 12 £ t.

6 Aud*it* Poisant plus payé la som*m*e de six livres dix solz tourn*ois* pour avoir curé et osté les immondicitez estant en la rue Neufve de derrie*re* Saint Bonnet et aussy le goullet et agout de la rue aux Juifz ; po*ur* ce — 6 £ 10 s. t.

6 Aud*it* Poisant plus payé la somme de six livres tourn*ois* pour avoir s*embla*blem*en*t curé la rue de Vauzelles et la place de devant la grant egl*ise* ; po*ur* ce icy — 6 £ t.

6 A Pierre Poisant dit Boullet et Jacq*ue*t Garnault voicturiers la
6v somme de vingt cinq livres tourn*ois* pour avoir curé la rue despuis les mais*ons* des doyen et chappit*re* de l'egl*is*e de Bourges assis a la porte Gordaine jusques a la place ou soulloit estre l'ostellerie de l'Ours aup*ar*avant inco*n*veni*an*t du feu advenu en lad*ite* ville ; po*ur* ce icy — 25 £ t.

6v Aud*it* Poisant la somme de ving solz tourn*ois* a luy ordonné estre baillié et delivrer pour l'achapt d'un tombereau ; po*ur* ce icy — 20 s. t.

6v A Guill*aum*e Vallet, voicturier, payé la somme de vingt huit livres dix solz to*ur*n*ois* pour avoir curé les rues qui s'ens*uivent*, c'est assavoir la rue a venir du coing de la mais*on* aux tuilliers jusq*ue*s au coin Pierre Jobart, la rue a venir de Saint Michel jusques en Coursalon et une aut*re* rue a venir depuis led*it* Saint Michel jusques aud*it* Corsalon a passer devant la Monnoye ; po*ur* ce icy — 28 £ 10 s. t.

6v Aud*it* Vallet plus payé la somme de trente cinq livres tourn*ois*
7 pour avoir semblablem*en*t curé les rues qui s'ens*uivent*, c'est assav*oir* la rue par laquelle on va du coing Rolin Deblet jusques au coing Pierre Sarde, la rue depuis led*it* coin Pierre Sarde tirant vers la mais*on* feu Pion Bastart, la rue depuis le coing de la mais*on* Jehan Rogier le Jeune jusques a la chambre des comptes, la rue de la Roze, la rue appellee la rue aux Oyes et la rue de Charlet depuis la mais*on* Jehan Bureau jusques a lad*ite* porte de Charlet ; pour ce icy — 35 £ t.

7 Aud*it* Vallet plus payé la somme de vingt livres tourn*ois* pour avoir curé la grant rue Saint Privé ; po*ur* ce icy — 20 £ t.

7 A Guill*aum*e Vallet, voicturier, la so*mm*e de vingt sept livres sept solz six deniers tourn*ois* pour avoir curé la rue appellee la rue de P*ar*adis depuis la mais*on* Jehan Roger le Jeune jusq*ue*s a la mais*on* feu Robin Deblet ; po*ur* ce icy — 27 £ 7 s. 6 d.

7 Aud*it* Vallet, la somme de treze livres tourn*ois* po*ur* avoir curé la rue appellee la rue de la Fange depuis la rivi*ere* d'Aurecte jusques a Saint Bonnet ; po*ur* ce icy — 13 £ t.

7v A Guenin Perrin, charpenti*er*, la som*m*e de cent solz tourn*ois* pour avoir fait tout a neuf le pont dormant de la porte de Charlet et pour avoir fou*rn*y de boys et toutes choses neces*sair*es adce f*air*e ; po*ur* ce icy — 100 s. t.

7v A Martin Pelletier, charpentier, la somme de quarante livres tourn*ois* pour avoir fait tout a neuf trois paires de retraiz co*m*muns ass*is* le long de la rivi*ere* d'Aurecte, lesquelz avoient esté brullés p*ar* led*it* inconveniant de feu, en quoy fais*an*t led*it* Pelletier a fourny de boys carré, planche et clou, et aut*re*s matie*re*s adce neccess*air*es ; po*ur* ce icy — 40 £ t.

7v A Jehan Travaille, maçon, la somme de quara*n*te cinq livres tourn*ois* pour avoir avoir fait une arche de pierre tout a neuf et en rabiller une aut*re* sur la chaussee de la p*ar*oisse de Saint Sulplisse ou il a fourny de toutes matie*re*s adce necessaires ; po*ur* ce icy — 45 £ t.

7v A Gillet Carrellier, sarrurier, la somme de cinquante cinq solz tournois pour avoir faiz certains courroux pour le pont Saint Privé ; pour ce icy — 55 s. t.

8 A Girard Bouchart, mareschal, la somme de vingt neuf livres seize solz huit deniers tournois pour avoir ferré tout a neuf le pont dormant de Charlet ou il a employé la quantité de neuf cens cinquante quatre livres de fer au pris chacune livre de 7 d. obole t. qui vallent ladite somme de 29 £ 16 s. 8 d. t. ; pour ce icy — 29 £ 16 s. 8 d.

8 A Jehan Bureau, clerc des euvres de ladite ville, la somme de vingt sept livres sept solz six deniers tournois pour le rembourser de semblable somme qu'il a baillé pour avoir fait oster et transporter hors ladite ville ung grant monsseau de terre qui estoit devant l'eglise et cymetiere Saint Bonnet ; pour ce icy — 27 £ 7 s. 6 d. t.

8 A Pierre Roy, couvreux, la somme de trente neuf livres tournois
8v pour avoir couvert de tuille le portal Saint Sulplisse, lequel estoit couvert la plus grant partie d'essil, et pour avoir enduit et griffonné ledit portal et aussy pour avoir rabillé la tour Clement et le portal Saint Ambroix et y avoir couvert ou il en avoit besoing ; pour ce icy — 39 £ t.

8v A Simon Harpin, plombeur, et Simon le couvreux, la somme de dix sept livres dix sols tournois pour avoir couvert et plombé la tour Neufve assise devant les molins pres la chappe, laquelle estoit toute descouverte et desrompue par l'inconvenient de la fouldre et tempeste qui estoit tombé dessus ; pour ce icy — 17 £ 10 s. t.

8v A Gillet Clavenat, charpentier, la somme de cent quinze solz tournois pour avoir fait deux pans de boys sur le pont Dardaine assis pres la porte Gordaine de ladite ville, lesquelz estoient brullés par ledit inconvenient de feu advenu en ladite ville ; pour ce icy — 115 s. t.

8v A Jaquet Durant, la somme de vingt solz tournois pour avoir fait curer la place ou soulloit estre paravant ledit inconveniant de feu sa maison ; pour ce icy — 20 s.t.

8v A Guillaume Boullier, la somme de cinq solz tournois pour avoir osté ung mousseau de terre estant en la rue de Mirebeau ; pour ce icy — 5 s. t.

9 A maistre Jehan de Haulte Terre, la somme de trente solz tournois pour avoir fait curer et mener certaine terre estant devant la place ou soulloit estre la maison dudit Haulte Terre avant ledit inconveniant du feu ; pour ce icy — 30 s. t.

9 A Pion Sarde, la somme de cent solz tournois pour avoir fait curer et oster les terres estant {~~dedans~~} devant sa maison ; pour ce icy — 100 s. t.

9 A Jaquet de Percigny, maistre maçon de ladite ville, pour avoir fait un deviz de maçonnerie de la maison de la ville ; pour ce icy — 20 s. t.

9 A Silvain Clavier, charretier demo*rant* a Quantilly, la somme de huit li*vre*s deux solz tourn*ois* pour avoir fourny et mené la quantité de 1.621 pierre de pavé dud*it* Qua*n*tilly et lequel il a mené et a esté employé sur la chaussee de Saint Sulplisse hors lad*ite* ville ; pour ce icy — 8 £ 2 s. t.

9 A Guenin Perrin, la somme de cent cinq livres tourn*ois* pour avoir
9v reffait la charpenterie de la tour appellee la tour Digrene, rabillé la tour appellee la tour du Coing, fait les fleches et bastille du portal de Bourbonn*oux*, le petit pont dormant de Charlet tout a neuf et reffait tout a neuf le pont de la grille ; po*ur* ce icy, lad*ite* somme de — 105 £ t.

9v Aud*it* Perrin la somme de soixante cinq livres tourn*ois* pour avoir
10 fait les choses qui s'ensuiven*t*, c'est assav*oir* la barrie*re* vollant estant pres Saint Jehan de l'Ospital toute neufve, vingt et sept toises de barrie*re*s depuis le grant pont d'Aurron jusques vers le molin neuf du cousté de la grant rivie*re*, la charpenterie de la tour de Vauzelles et doublé l'estaige de dessoubz, g*ar*ny d'aiz, de marches et de solliveaulx tous les deux estaiges, une huisserie de boys pour entrer a l'estage d'en hault de lad*ite* tour d'ent*re* les deux murailles qui sont en lad*ite* tour pour f*air*e ungs retraiz sur le pont Saint Privé a six aneaulx, bouchez alentour de plancher, les barrieres d'ampres le molin Bastart toutes neufves, mectre au pont Saint Privé cinq toises d'escheneaulx, habiller led*it* pont, g*ar*nir et asseoir le plancher qui s*er*a besoing sur lesd*its* soliveaulx et pour faire plus*ieur*s barrie*re*s le long des murs de la ville ; pour ce icy, lad*ite* som*m*e de — 65 £ t.

10 A Jehan Guillemot dit Chevillon, charretier, la somme de douze livres tourn*ois* pour avoir semblablem*en*t curé la rue depuis le coing de la porte Neufve jusques devant l'uys de Roslin Frisques, la rue a venir du four de chappitre jusques au coing des Jacoppins et pour avoir osté ung grant mousseau de terres estans en la rue devant la leigie ; pour ce icy — 12 £ t.

10 A Pierre de Crosses et Guillaume Travaille, maçons, la somme de sept vingts dix huit livres tourn*ois* pour avoir entablé le portal Saint Privé, fait demy estaige de parpins au portal Saint Sulplisse la ou il estoit de boys, ung arc de pierre ent*re* les deux tours dud*it* portal, rabillé les degrez pour monter oud*it* portal, deux paires de degrez le long des murs de la ville au droit de Prefichault, entablé led*it* portal Saint Sulplisse et rabillé la couv*er*ture ; po*ur* ce icy — 158 £ t.

10 Ausd*its* de Crosses et Guill*aum*e Travaille, plus, payé la somme de
10v quara*n*te cinq liv*re*s tourn*ois* pour avoir haulsé les coustés des murailles le long du pont Saint Privé d'une assiecte d'un cousté, et d'aut*re* cousté de deux assiectes, et f*air*e tout de parpins, et ung retraiz dedans led*it* portal Saint Privé ; po*ur* ce icy — 45 £ t.

10v Aud*it* de Crosses, plus, payé la so*mm*e de soixante huit livres dix solz tourn*ois* pour avoir rabillé la tour de Vauzelles, l'avoir entablee tout alentour, rabillé envi*ron* deux toises de murailles de la ville, receppé c*er*taine quantité desd*ites* murailles, pavé de pavé plat sur lesd*ites* murailles, fait le puis des Changes du Roy, le puis d'empres la mais*on* des vicaires, le puis de Saint Pierre le Marché et ung harnau de pierre en la rue Saint Privé pour esgouter les fa*n*ges de lad*ite* rue ; po*ur* ce icy — 68 £ 10 s. t.

10v Aud*it* de Crosses, plus, payé la so*mm*e de quarante huit livres tourn*ois* pour avoir faictes les choses {~~dessusd.~~} qui s'ens*uivent*, c'est assavoir reffait la tour Digrene tout a neuf d'un estage tout de parpins et receppé par le bas de pierre menue, deux huisseries, une fenestre du cousté de la ville, des degrez pour monter en lad*ite* tour, reffait deux bresches qui estoient es creneaulx des murs de lad*ite* ville, une cheminee en lad*ite* tour de pierre de taille, res*er*vé le ma*n*teau, haulcé de parpins une toise de long et demye toise de haut une murtrie*re* qui est sur la muraille ent*re* la tour du Coing et le portal d'Aurron ; pour ce icy — 48 £ t.

11 Aud*it* de Crosses, plus, payé la somme de six livres tourn*ois* pour avoir reffait les jambes de l'uisserie de la tour près lad*ite* tour Digrene de cartiers durs et receppé la tour estant pres lad*ite* tour ; po*ur* ce icy — 6 £ t.

11 A Jehan Berthomier, maçon, payé la somme de soixante huit livres tourn*ois* pour avoir f*aic*tes les choses qui s'ensuive*n*t, c'est assavoir pour avoir reffait tout a neuf une grant bresche de muraille qui estoit tombee des murs de la ville alentour du cymtie*re* de Saint Ursin et receppé toutes les murailles de lad*ite* ville estans alend*roit* dud*it* cymitie*re*, et fou*rn*y de toutes matie*re*s adce neces*saire*s ; po*ur* ce icy — 68 £ t.

11v A Jehan André dit Bien Amé et Jehan Poissonnat, couvreux, payé la som*m*e de soixante unze livres quinze sols tourn*ois* pour avoir faictes les choses qui s'ensuive*n*t, c'est assavoir pour avoir recouvert la tour Digrene qui estoit couv*er*te d'aissil et deslacté, relatee, cont*re*lactee et recouv*er*te tout a neuf de tuille, descouvert la tour de deva*n*t Saint Fulgent qui estoit couv*er*te d'aissil, icelle relatee et recouv*er*te de tuille, aussy descouverte la tour du Coing qui estoit semblablem*en*t couv*er*te d'aissil, icelle relatee, cont*re*lactee et recouv*er*te de tuille, rabillé la tour qui est deva*n*t Pré Fichault, laquelle le vant avoit toute descouv*er*te, partout ou il en a esté besoing fait tout a neuf les carneilles de la tour du Coing ou sont les prisons de l'egl*is*e Saint Ursin, et relevé une chemnee estant en lad*ite* tour ; po*ur* ce icy — 71 £ 15 s. t.

11v 12 A Huguet Barre, mareschal, payé la somme de sept livres trois solz neuf deniers tourn*ois* po*ur* avoir fait et mis quara*n*te huit crampons de fer pour cramponner les lices et appuyes du pont Saint Privé qui a esté fait tout neuf et quatre grans barres de fer qui ont esté mises sur les pointes dud*it* portal ; po*ur* ce icy — 7 £ 3 s. 9 d. t.

12 A Jehan Benoist et Jehan Travaille, maçons, payé la somme de trois cens cinqua*an*te livres tourn*ois* pour avoir reffait le corps et maison de la Chambre des comptes, la tour des Prisons et un petit corps de mais*on* pour loger le concierge de lad*ite* mais*on*, et fourny de toutes matie*re*s com*m*e pierre, chau, sable, cartiers tant de Charly comme des Avardines ; po*ur* ce icy 350 £ t.

12 A Pierre Luquect, payé la somme de deux cens soixante livres tourn*ois* pour avoir fait la charpenterie de lad*ite* Chambre des comptes, fourny de boys et de toutes choses, le tout selon ce qui luy a esté devisé ; po*ur* ce icy 260 £ t.

12 A Gillet Carrelier, sarrurier, payé la som*m*e de huit livres tourn*ois*
12v po*ur* avoir fait de son mestier les choses qui s'ens*uivent*, c'est assavoir ung thorillon, les claivites, les rondelles, huit grans crampons, les clous servans a la barre de la porte Bourbonn*ou*x, deux grosses bandes servans a l'uys pour monter au guect, le tout pois*an*t 135 liv*re*s de fer, mis a point le poisle de lad*ite* ville, fait ung grant thorillon, deux rondelles, deux bandes neufves pour la planche dud*it* portal de Bourbonn*oux*, fait deux clefz pour ouvrir et f*er*mer les huys dud*it* portal et rabillé la porte de Charlet ; pour ce

[Annotation à l'article ci-dessus] Le m*ar*ché ny l'acquict dud*it* Dole ne mo*n*te q*ue* six £ t. {~~8 £ t.~~} 6 £ t.

12v Aud*it* Gillet, plus, payé la somme de vingt huit liv*re*s tourn*ois* pour avoir ferré tout a neuf dix neuf huys en plus*ieur*s tours estans le long des murs de lad*ite* ville, g*ar*niz de sarrures, clefz, bandes, crampons et courroux, pour avoir aussy f*er*mé dix neuf grans fenestres estant esd*ites* tours, remis apoint et fait plus*ieur*s aut*re*s menues besongn*es* en plus*ieur*s aut*re*s tours ; po*ur* ce icy 28 £ t.

13 A Marc le Moyne, menuizier, payé la somme de vingt et une livre quinze solz tourn*ois* pour avoir fait de son mestier les choses qui s'ensuivent, c'est assavoir 17 huys de grosses aiz de trois dois, vingt et trois grans fenestres, deux grans tables, quat*re* formes, lesquelles ont esté mis*es* tant au portal, loge aux portiers de Saint Privé, que es tour de Vauzell*es*, Bouferchou, Préfichault, la tour Digrene et portal Saint Sulplisse, lesquelz avoie*n*t esté brullés et aussy pour avoir armé de plancher cont*re* le plomb les deux lucanes du portal Saint Privé ; pour ce icy 21 £ 15 s. t.

13 A Guillaume Coignart, Pierre Brunet et Jeh*an* François, {~~menuisiers~~} \musniers/, paié la som*m*e de vingt livres tourn*ois* pour avoir curé la rivie*re* d'Aurecte passant p*ar* la ville en plus*ieur*s lieux ou elle n'avoit point esté curee pour icelle estalluer ; po*ur* ce icy 20 £ t.

13 A Pierre de Bloys, notaire royal et greffier des aff*air*es communs de la ville, payé la somme de soixa*n*te livres tourn*ois* pour le payer de ses paines et sallaires d'avoir fait huit vingts vidimus des l*ettr*es d'octroy fait par le roy no*tre*d*it seigneu*r des cinq deniers tourn*ois* sur ch*ac*un mynot de sel vendu en tous les greniers de son royaulme pour bailler esd*its* g*re*netiers pour le*ur ser*vir d'acquict en ens*uivan*t le contenu esd*ites* l*ettr*es ; pour ce icy 60 £ t.

13v A Ranaud Avoullé, payé la somme de six li*vr*es treze solz quat*re* deniers tourn*ois* pour la signature desd*its* vidimus qui est pour ch*ac*un vidimus dix deniers tourn*ois* ; pour ce icy — 6 £ 13 s. 4 d. t.

13v A Jehan M*ar*tinet, pour avoir fait et baillé deux douzaines d'eschelles qu'il a faictes pour estacher par les carrefours de lad*ite* ville de Bo*urge*s pour survenir aux inconvenians du feu qui pourroit survenir, la somme de quarante solz tourn*ois* ;pour ce icy — 40 s. t.

13v A Pierre de Crosses et Guill*aum*e Travaille, maçons, payé la somme
14 de douze cens livres tourn*ois* a eulx p*ro*mise pour faire la muraille de la porte Bourbonn*oux*, rabiller les murailles despuis led*it* portal jusques a l'ostel de l'arcevesque de Bourges, le boullevart de lad*ite* porte, pour agouter les eaues, une grant arche le long du chemin par lequel on va de Bourges a Marmeignes, une aut*re* grant arche au pont dormant de Saint Jehan de l'Ospital semblable a celle dud*it* chemin de M*ar*meignes, ung portal tout neuf au bout des faulxbourgs de Saint P*ri*vé et abatre celluy qui est p*ar* terre, faire une arche ent*re* Vauzelles et la grille, faire au portal d'Aurron de maçonnerie de pierre de taille tout ce qui est de boys depuis la muraille jusques a la couv*er*ture, et repparer plus*ieur*s degrez et murailles le long des murs de lad*ite* ville, fourny de toutes matie*re*s ace neccesss*air*es ; po*ur* ce icy — 1200 £ t.

14 A Gillet Bigonneau, m*ar*chant demourant a Bourges, la somme de
14v huit vingts sept livres tourn*ois* pour avoir fait f*air*e quar*an*te six toyses de pavé tout neuf, f*air*e la chaussee a prendre depuis le bout ancien de l'ancienne chaussee de la p*ar*isse en tirant au champ appellé le champ Bureau po*ur* lever lad*ite* chaussee, icelle estalluer remplie de terres, fourny de sable, pavé, ouvriers et aut*re*s chos*es* adce neccessaires ; po*ur* ce icy lad*ite* somme de — 167 £ t.

14v A Pierre Jehanin, tant en son nom que comme ayant la legitime administracion gouv*er*nem*en*t de Marie sa fille, payé la somme de sept cens quarante trois livres quinze sols tourn*ois* pour l'achapt et acquisicion de la place ou on a deliberé de construire, bastir et ediffier une maison et hostel de ville, ass*is*e en la paroisse de la Fo*ur*chault de Bourges, jouxte la mais*on* de honn*ora*ble homme et saige mais*tre* Jacques de Tregnac, d'une part, et jouxte la ruelle p*ar* laq*ue*lle on descend du prieuré de No*tr*e Da*m*e de la Contau en la rue de Mirebeau, d'aut*re* p*ar*t, et jouxte par dessoubz les murs de la cité de lad*ite* ville et la maison Guill*aum*e Asse, bourgeois de lad*ite* ville, d'aut*re* p*ar*t ; po*ur* ce icy — 743 £ 15 s. t.

14v A Guill*aum*e des Presses, payé la somme de quatre livres seize solz huit deniers tourn*ois* pour le rembourser de semblable somme que il a baillé contan*t* pour f*air*e curer et oster c*er*taine qu*an*tité de fiant et terres estans le long des murs de Pré Fichault ; po*ur* ce icy — 4 £ 16 s. 8 d. t.

15 A Gillet Carrellier, sarrurier, payé la somme de soixante douze solz six deniers tourn*ois* po*ur* avoir fait plus*ieur*s sarrures et chesnes pour atacher les eschelles es carrefours de lad*ite* ville ; po*ur* ce icy — 72 s. 6 d. t.

15 A Jehan Benoist et Phe*lipp*on Perot, maçons, payé la somme de cent sept solz six deniers tourn*ois* pour avoir pourtraict et gecté le deviz du corps de la mais*on* de la ville en une peau de p*ar*chemin ; pour ce icy — 107 s. 6 d. t.

15 A prudent homme Bernard Villain, payé la somme de deux mil huit cens livres tourn*ois* pour la maçonnerie qu'il a f*ai*cte f*air*e ou coprs de la maison de la ville de Bourges, fourny de cartiers de Charly, Saint Crapaix, les Avardines, p*ier*re menue, chau, sable et g*ener*allem*en*t toutes aut*res* choses adce necessaires ; po*ur* ce icy — 2800 £ t.

15 A Guill*aum*e Travaille et Loys Pautet, maçons, payé la somme de
15v soixante dix livres tourn*ois* pour avoir faictes les choses qui s'ensuiven*t*, c'est assavoir la volte de dessus la rivie*re* d'Aurecte en l'egl*is*e des Augustins de lad*ite* ville, voulté l'allee qui entre ou cloistre de lad*ite* egl*is*e, rabiller le talleu ou il en a esté mestier, abatre le mur qui est sur la rue publicque desd*its* Augustins depuis la maison du prieur jusques a la maison de Galleboys, reffait tout a neuf de quartiers de pierres tendres des Avardines une huisserie oud*it* mur des quartiers des Avardines, de l'eppesseur de deux piez en terre selon celluy qui y estoit et hors terre de ung pié et demy, de haulteur de douze piez, comprins les chapp*er*ons ; pour ce icy — 70 £ t.

15v A Gillet Carrelier, sarrurier demour*an*t a Bourges, payé la somme de six livres tourn*ois* pour avoir fait de son mestier plus*ieur*s sarrures, clefz, verroulx es ponts, portes, tours, barrie*re*s, ponts leveiz, ferré plus*ieur*s huys et fenestres esd*its* tours et portaulx de lad*ite* ville ; po*ur* ce icy — 6 £ t.

15v A Jehan Bergerat, maçon demour*an*t en lad*ite* ville de Bourges,
16 payé la somme de trois cens livres tourn*ois* pour avoir fait et fait f*air*e la maçon*n*erie et arches sur la rivie*re* de molon fourny de chau, pierre, sable et aut*re*s choses adce neccess*aire*s ; pour ce icy — 300 £ t.

16 A Pierre Pres*en*t, chartier, la som*m*e de dix livres dix solz tourn*ois* pour avoir curé et oster les terres et immondicitez estans en la rue de la Coyse devant le four de chapitre et avoir curé le goullet de la rue aux Juifz ; po*ur* ce icy — 10 £ 10 s. t.

16 A Guenin Perrin, charpentier, payé la somme de trente cinq livres tourn*ois* pour avoir fait le pont de Charlet de solliveaux et de grosses ays dess*us* le pont dormant de la porte Saint Ambroix et la porte du pont leviz ; pour ce icy — 35 £ t.

16 A Guenin Perrin, plus, payé la somme de quarante liv*re*s tourn*ois* pour avoir fait la charpenterie des entreolz de la rivie*re* de Saint Privé qui gectent l'eaue de la grant rivie*re* de Saint Privé aux fossés de lad*ite* ville ; po*ur* ce icy — 40 £ t.

16 Aud*it* Guenin Perrin, plus, payé la somme de trente livres tourn*ois*
16v pour avoir fait la charpenterie de la loge aux portiers et g*ar*de harnoix de la porte de Bourbonn*oux* de lad*ite* ville tout a neuf et fourny de toutes chos*es* ; pour ce icy — 30 £ t.

16v A Guenin Perrin, plus, payé la somme de vingt livres tourn*ois* pour avoir rabillé la lucane de la porte Bourbonn*oux* et les degretz tout a neuf, mis un jou de boys aud*it* degrez et cinq pomeaulx dess*us* le portal, habillé le portal Saint Sulplisse, fait deux barrie*re*s a la poissonnerie, le pont p*ar* ou on va de la rue Neufve aux estuves de Charlet, foncé la tour Margat estant aupres de la grisle de solivaulx et planchers neufz ; pour ce icy — 20 £ t.

16v A Guill*aum*e le Loup, couvreur demor*an*t a Bourges, payé la
17 so*m*me de quatre vingts dix livres tourn*ois* pour avoir couvert de tuille la loge aux portiers et g*ar*de harnois de la porte Bourbonn*oux* de lad*ite* ville, carrellee le g*re*nier de lad*ite* loge, enduit led*it* portal tant dedans que dehors, herissonné les grosses murailles dud*it* portal et fourny de toutes matie*re*s ; po*ur* ce icy — 90 £ t.

17 Aud*it* Guill*aum*e le Loup, couvreux, plus, payé la somme de quat*re* vingts quinze livres tourn*ois* pour avoir ~~curé~~ couvert de tuille la loge et g*ar*de harnois de la porte ~~Bourbonnoux~~ Saint Privé et la tour de Vauzelles et fourny de toutes matie*re*s ; po*ur* ce icy — 95 £ t.

17 A Jehan d'Orleans, charpentier demorant a Bourges, payé la
17v somme de deux cens quat*re* vingts quatorze livres tourn*ois* pour avoir fait la charpenterie du coprs et maison de lad*ite* ville de treize toises de longueur, de cinq toises et trois piez de largeur, de deux estages et le comble, g*ar*ny de deux pouldres de grosseur ch*ac*une de deux piez en ung sen et ung pié et demy en l'aut*re*, g*ar*nies dess*us* de soliveaulx, feullez p*ar* dess*us* et planchez du long autant plain que vuide, le plancher de longueur desd*its* soliveaulx, raboté et planché a double joinct p*ar* dess*us* et a travers et cloué ainsy qu'il app*ar*tient, lesd*its* soliveaulx de grosseur de doulz en ung sen et un espan en l'aut*re*, reffaict a deux cognyes de trayne portant mosleure, le comble sur les murailles a doubles sableres sur quoy ont esté entez les solliveaulx dud*it* comble qui vont au travers de lad*ite* maison, de gross*eu*r ung pié cassé en ung sen et de dours en l'aut*re*, et portent les chevrons ded*ans* lesd*its* soliveaulx en mortoises, led*it* co*m*ble a sept cartiers cont*re*fiché sur les douze quartiers et ont de grosseur lesd*its* chevrons demy pié au groux bout et ung dour au gresle bout ; po*ur* ce icy — 294 £ t.

17v A Jehan Bureau, clerc des euvres et aff*ai*res com*m*uns de lad*ite*
18 ville de Bourges, payé la somme de quat*re* vingts dix livres tourn*ois* pour le rembourser de semblable som*m*e qu'il a mise et baillee par l'ord*onnan*ce de mess*eigneur*s les maire et eschevins de lad*ite* ville a achapter du boys carré, lequel a esté mis et employé sur les ponts dormans de lad*ite* ville, tant a ceulx qui sont dedans lad*ite* ville que a ceulx qui sont hors icelle ; pour ce icy — 90 £ t.

18 A George Baudichon et Jaquet de Percigny, maçons, payé la so*m*me de cinquante huit livres tourn*ois* po*ur* avoir fait une arche de p*ier*re dure en la chaussee nouvellem*en*t f*aic*te le long du chemin p*ar* ou l'en va de Bourges a Orl*eans* pour esgouter les eaues desd*ites* chaussees, fourny de toutes matie*re*s a ce neccessaires ; po*ur* ce icy — 58 £ t.

18 A Guill*aum*e Brossart, maçon, payé la somme de cinqua*n*te cinq livres tourn*ois* pour avoir reffait tout neuf unze puys co*m*muns, lesquelz avoient es*t*é brullez et gastez par led*it* feu, dont il a fourny de toutes matie*re*s ; po*ur* ce icy — 55 £ t.

18 A Pierre de Crosses, maçon, payé la somme de treze livres tourn*ois* pour avoir reffait deux puys c*omm*uns de lad*ite* ville dont l'un est ass*is* au carrefour de la Croix de P*ier*re et l'aut*re* a la poissonnerie dessoubz les places du seigneur du Couldray ; po*ur* ce icy

[Annotation à l'article ci-dessus] P*ar* la quictan*ce* n'app*er*t de payem*en*t q*ue* de la so*mm*e de 12 £ t. — 12 £ t.

18v A Guill*aum*e Travaille, maçon, payé la somme de quatre vingts livres tourn*ois* pour avoir fait ung demy pignon de pierre en la loge aux portiers de la porte Bourbonn*oux* et voult dessoubz terre la tour et g*ar*de harnois de lad*ite* porte, fait des canonnnieres et arche*re*s en lad*ite* voulte oult*re* et p*ar* dess*us* le marché a luy baillé et a P*ier*re de Crosses, aussy maçon ; po*ur* ce icy — 80 £ t.

18v A Jehan de Launoy, payé la somme de six liv*re*s tourn*ois* po*ur* avoir curé le biez du molin Bastard pour adviser le moyen com*m*ent on pourroit f*air*e passer les challans et vesseaulx passans {~~sur lad. riviere~~} aud*it* molin et biez et aussi pour faire porter lad*ite* rivi*er*e ; po*ur* ce icy — 6 £ t.

18v A Guill*aum*e Travaille, maçon, payé la somme de cent solz tourn*ois* po*ur* avoir reffait ung puis commun estant derrie*re* la maison feu P*er*rin Gallault leq*uel* avoit esté brullé ; po*ur* ce icy — 100 s. t.

19 A Pierre Poisant, payé la som*m*e de douze vingts livres tourn*ois* a luy p*ro*mise pour avoir entretenu nect de toutes immondicitez les {~~lieux~~} \rues/ et m*ar*chez publics de lad*ite* ville po*ur* l'annee com*m*ençant ou moys de fevrier l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et neuf et finissant oud*it* moys de fev*rie*r ens*uivan*t mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix, lesquell*es* rues et m*ar*chés avoient p*ar* cy devant esté curez ; pour ce icy — 240 £ t.

19 Aud*it* Poisant, la som*m*e de huit livres tourn*ois* pour avoir curé et osté ung grant mousseau de terre estant deva*n*t Saint Pierre le Pulliez ; po*ur* ce icy — 8 £ t.

19 Aud*it* Poisant, la so*mm*e de six livres tourn*ois* pour avoir osté les terres et gravoirs estans en la rue devant Saint Jehan l'Evangeliste, po*ur* ce que de nouvel on avoit pavé lad*ite* rue ; po*ur* ce icy — 6 £ t.

19 A Jehan Petit Gars, couvreur d'ardoise, la somme de vingt et deux livres tourn*ois* pour avoir descouvert les tours du portal Saint Privé pour y mectre et asseoir des entablem*en*s et cartiers tendres, icelluy recouvert apres lesd*its* entablemens mis ; po*ur* ce icy — 22 £ t.

19v A Robin Morien et Jehan Petit Gars, plombeurs, la somme de six livres tourn*ois* pour avoir semblablem*en*t plombé la tour appellee la tour du Coing, fourny de plomb, de fer et de toutes choses necess*air*es ; po*ur* ce icy — 6 £ t.

19v Aud*it* Petit Gars et Morien, payé la somme de dix livres tourn*ois* pour avoir plombé deux tours, c'est assav*oir* la tour Digrene et la tour d'empres Saint Fulgent ; po*ur* ce icy 10 £ t.

19v A Robin Morien, payé la somme de six livres tourn*ois* pour avoir plombé la tour de Vauzelles et fou*rn*y de plomp et de toutes chos*es* neccess*air*es ; po*ur* ce icy 6 £ t.

19v A Jehan Chevillon, payé la somme de soixante solz tourn*ois* pour avoir habillé ung grant crot estant ou chemin tendant de Bo*ur*ges a Orleans, lequel crot gastoit tellem*en*t le passage que nul ne pouvoit passer ; po*ur* ce icy 60 s. t.

19v A Pierre de Bloys, not*air*e royal et g*re*ffier de la ville, la somme de vingt livres tourn*ois* pour ses peine, sall*air*e et vaccac*ion* d'av*oir* esté p*rese*nt a f*air*e les payemens aux dess*us*d*its* ouvriers durant lesd*ites* deux annees ; po*ur* ce icy 20 £ t.

19v [Annotation] Led*it* g*re*ffier a c*er*tiffié et affermé avoir receue lad*ite* so*mm*e le XIIII[e] j*ou*r de juing l'an mil IIII[c] IIII[xx] et XVI.

s*omme* de ceste page, 10 £ 5 s. t.

Somme totale, 10.880 £ 9 s. 1 d.

20 Nous Guill*aum*e de Cambray, doyen et esleu en l'egl*is*e de Bourges, conseiller du roy no*tr*e s*ir*e en sa court de p*ar*lement a P*ar*is, Robert de Bar, seigneur de Baugy et de la Guierche, conseill*er* et chambellan dud*it* s*eigneu*r, Pierre Gentilz, licen*cié* en loix, François Bochetel, Pierre Chartier et Guill*aum*e des Presses nague*res* eschevins com*m*is et esleuz au gouvernem*en*t et aff*air*es com*m*uns de la ville de Bourges, certiffions a noss*eigneur*s les gens des comptes du roy no*tr*e s*eigneu*r a Paris et aut*res* qu'il app*ar*tiendra les p*ar*ties cy dessus declarees et escriptes, montans ensemble la somme de dix mil huit cens quatre vingts trois livres neuf solz ung denier tou*rn*oy, avoir esté baillees distribuees par Jehan de Cambray, com*m*is dess*us*d*it*, aux p*er*sonnes dess*us* nom*m*ees et a ch*ac*une d'icelles p*ar*ticullie*rem*en*t* tout ainsy et p*ar* la forme et manie*re* qu'il est cy dessus escript et contenu, et ce par no*tr*e ordonnance et com*m*andement en ens*uivan*t le contenu des l*ettr*es d'octroy du roy no*tred*i*t* seig*ne*ur ; en tesmoing de ce nous avons signé ce p*rese*nt roolle de noz seings manuelz le quatorziesme jour de juing l'an mil CCCC quatre vingts et douze ; ainsy sign*é* G*uillaume* de Cambray, R*obert* de Bar, P*ierre* Gentilz, F*rançois* Bochetel

20v En la p*rese*nce de moy Pierre de Bloys, notaire royal en la ville de Bourges et
21 greffier de lad*ite* ville, tous les dessus no*m*mez en ce p*rese*nt roolle, ch*ac*un p*ar*ticulie*re*ment en tant q*ue* a luy touche, ont congneu et confessé avoir eu et receu de Jehan de Cambray, commis par le roy et recevoir et faire venir ens les cinq deniers tourn*ois* que led*it* seigneur a donnez et octroyez aux bourgeois, manans et h*abi*tans de la ville de Bourges sur son droit de gabelle sur ch*ac*un mynot ~~de~~, quart ou quintal de sel de sel vendu et distribué en tous les g*re*niers et chambres a sel de son royaulme, et mesmement es lieux ou les h*abi*tans de la ville d'Orleans et les venerabl*es* doyen et chapp*it*re de l'egl*is*e de Rains prenent semblable som*m*e par semblable octroy, les sommes contenues en ch*ac*un des articles contenuz en ce p*rese*nt roolle, lesquelles sommes se montent en somme toute dix mil huit cens quatre vingts trois livres neuf solz ung denier tourn*ois,* de laquelle somme de 10883 £ 9 s. 1 d. t. les dess*us*d*its* particullie*re*ment ch*ac*un endroit son se sont tenuz et tiennent po*ur* contans et bien payez et en ont quicté et quictent led*it* de Cambray et tous aut*res* a qui quictance en app*ar*tiendra ; en tesmoing de ce je signé ceste p*rese*nte quictan*ce* de mon seing manuel cy mis, le quatorziesme jour de juing l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et douze ; ainsy signé P*ierre* de Bloys

21 Pierre de Bloys [signature] coll*aci*on est f*ai*cte a l'orig*inal*

Pièce 42. Registre de dépenses de l'octroi sur le sel (29 juin 1490-28 juin 1491)

Registre des dépenses de l'emploi des deniers octroyés par le roi pour la reconstruction de la ville après l'incendie de la Madeleine. Dépenses effectuées du 29 juin 1490 au 28 juin 1491.

B. Copie, cahier de papier relié, 28 septembre 1492 (n. st.), Archives municipales de Bourges, CC 152.

1 Coppie

1 Roolle des parties et sommes de deniers que Jehan de Cambray, commis par le roy
1v no*t*re s*ir*e, par ses l*ett*res pactantes donnees a Laval le vingt quatriesme jour de septembre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et sept a recevoir les cinq deniers tourn*ois* que led*it* s*eigneu*r a pour les causes contenues esd*ites* l*ett*res pactentes donnés et octroyés aux bourgeois, manans et h*abi*tans de sa ville de Bourges jusques a cinq ans com*m*ancant le premier jour d'octobre oud*it* an sur son droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quintal ou quart de sel qui sera vendu et distribué en tous les greniers et chambres a sel de royaulme desquelz ceulx de la ville d'Orleans et de l'egl*is*e de Rains les prenent par sem*bla*ble octroy, a payees, baillees et delivrees par l'ordonnance et com*m*andement de mess*eigneur*s maistre Guill*aum*e de Cambray, conseill*er* dud*it* s*eigneu*r en sa court de p*ar*lem*en*t, doyen et esleu en l'egl*is*e de Bourges, noble homme Robert de Bar, seigneur de Baugy, conseill*er* et chambellan du roy no*t*re s*eigneu*r ou l'un d'eux, et les quat*re* eschevins de lad*ite* ville de B*ou*rges adce ordonnez et depputez de p*ar* led*it* s*eigneu*r ou des quat*re* les trois, ainsy qu'il est plus aplain contenu esd*ites* l*ett*res, aux maçons, charpentiers, ouvriers et aut*res* p*er*sonnes ci dessoubz nom*m*ez qui ont livré et baillé les matie*re*s et fait les ouvraiges et aut*re*s choses cy ap*re*s declarees, c'est assavoir pour les repp*ar*acions et reffection du portal Saint Privé, des tours, pont leviz, boullevars, hostel de ville, prisons, nectoyem*en*t de la rivie*re*, des rues, m*ar*chez et places publicques, et autres repp*ara*cions estans en icelle neccess*air*es, et ce pour une annee com*m*ançant le jour et feste de mons*eigneu*r Saint Pierre et Saint Pol, penultime jour de juing l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix et finissant la veille de ladite feste

de Saint Pierre et Saint Pol XXVIII[e] jour de juing l'an mil IIII[c] IIII[xx] et unze.

2 Et premier*e*ment

2 A Guill*aum*e et Thomas Boudins, fr*er*es, pionniers, la somme de six cens trente neuf livres quinze solz tourn*ois* pour avoir fait la qu*an*tité de huit cens cinqua*n*te trois toises de chaussees hors les portes de lad*ite* ville, icelles estalluees de grosses ays, paulx et cloux selon le deviz a eulx baillé, au fur ch*ac*une toise de quinze solz tourn*ois* ; po*ur* ce — 639 £ 15 s. t.

2 A Lembert Jeudi, la somme de dix sept cens quat*re* vingts treize liv*re*s tourn*ois* pour avoir fait faire la qua*n*tité de 652 toises de pavé mis en avant sur les chausees nouvelleme*n*t faictes hors les portes Saint Sulpplisse et Aurron de lad*ite* ville, et po*ur* avoir fourny de pavé, sable a paver et ouvriers au fur de cinqua*n*te cinq solz tourn*ois* pour toise ; po*ur* ce icy — 1792 £ 16 s. 1 d.

2 A Guenin Perrin, charpent*ier*, la somme de vingt sept livres tourn*ois* pour avoir fait les carreaulx et chappeau de la bastille de Saint Sulpplisse, le trappe et les seulles du pont dud*it* S*ain*t Sulplisse et les fleches dud*it* pont et bastille ; po*ur* ce icy — 27 £ t.

2v Aud*it* Guenin Perrin, la somme de quatorze livres cinq solz tourn*ois* pour avoir fait la charpenterie d'un puys ass*is* devant la grosse tour de Bourges, ung manteau de cheminee au portal des faulxbourgs de Saint Privé, une barrie*re* a l'endroit de la tour de Vauzelles et habillé le pont p*ar* ou l'en va de Saint Bonnet a la poisso*nn*erie, pour avoir mis deux barrie*res* a la porte de Charlet et deux aut*re*s barri*eres* au pont de la Parerie et avoir fourny de boys ; po*ur* ce icy — 14 £ 5 s. t.

2v Aud Guenin P*e*rrin, la somme de seize livres tourn*ois* pour avoir fait une porte toute neufve a la porte Saint Ambrois et avoir fourny d'ays, membreuzes et toutes aut*re*s chos*es* neccessaires ; po*ur* ce — 16 £ t.

2v Aud*it* Guenin Perrin, la somme de deux cens trente livres tourn*ois* pour avoir fait tout a neuf la charpenterie du portal d'Aurron selon le deviz a luy baillé, pour avoir fait aussy la charpenterie du portal du bourg Saint Privé, fait la barrie*re* vollant dud*it* Saint Privé et le garde fou dud*it* pont dud*it* lieu ; po*ur* ce icy — 230 £ t.

2v 3 A Jehan Benoist et Jehan Travaille, maçons, la somme de cinqua*n*te deux livres tourn*ois* pour avoir fait une visz de pierre tendre en la maison de la chambre des comptes de lad*ite* ville pour monter de la salle de lad*ite* maison en la cha*m*bre du conseil et en la chambre de la tour ou l'en questionne les p*ri*sonniers, et y avoir fait en lad*ite* visz deux huisseries ; pour avoir aussy fait une huisserie de quartiers de Saint Crapaix pour devaller aux prisons ; pour avoir aussy bouché une fenestre estant ou galletoys, et une fenestre estant oud*it* gallatoys, et fait une huysserie de pierre tendre pour aller dud*it* galletaz en ung aut*re* galletaz, et pour avoir fait ung garde four a la visz de lad*ite* mais*on*, et mis cinq m*ar*ches a la grant visz de lad*ite* mais*on*, le tout selon le deviz a eulx baillé ; po*ur* ce icy — 52 £ t.

3 A Loys Potet et Jehan Travaille, maçons, la somme de vingt et
3v une livres tournois pour avoir fait ung arvau de pierre, une voulte dessus la riviere d'Aurette passans par dessoubz les Augustins, laquelle estoit rompue par le grant feu, au moyen de quoy ladite riviere ne povoit passer ni avoir son cours soubz ladite eglise, a l'occasion de quoy les tainturiers et foullons de ladite ville ne povoient besongner ni eulx aider de ladite riviere, et aussy pour avoir fait ung pan de mur le long dudit lieu des Augustins qui estoit tombé par ledit feu ; pour ce icy — 21 £ t.

3v A Gillet Carrelier, sarrurier, la somme de vingt et deux livres dix solz tournois pour avoir fait de son mestier de sarrurier toutes les sarrures et autres choses qui ont esté neccessaires touchant le fait de sondit mestier touchant sarrures de huys, fenestre et autres choses en la chambre des comptes de ladite ville ; pour ce icy — 22 £ 10 s. t.

3v A Jehan Pissemeau, menuzier, la somme de vingt huit livres tournois pour avoir planché la maison de la chambre des comptes, fourny de planches, clou et toutes choses neccessaires ; pour ce icy — 28 £ t.

3v Audit Pissemeau, la somme de six livres sept solz tournois pour avoir aussy planché deux chambres en la tour de ladite chambre des comptes, l'une haulte et l'autre basse, fourny de clou et plancher ; pour ce icy — 6 £ 7 s. t.

4 A Jehan Bergerat, maçon, la somme de trente quatre livres tournois pour avoir reffait tout a neuf ung puys commun assis entre la maison Denis Enjorrant et la maison maistre Loys Odet, et aussy pour avoir fait ung autre puys estant assis en la rue appellee la rue de la Poissonnerie, et fourny de toutes matieres adce neccessaires ; pour ce icy — 34 £ t.

4 A Georges Loiseau, menuzier, la somme de cent livres tournois pour avoir fait de son mestier de menuzier les barreaulx, sieges de la chambre des comptes ou l'en tient chacun jour les auditoires royaulx, et fourny de tout boys et choses neccessaires adce faire ; pour ce icy — 100 £ t.

4 A Denis Doulcet, André et Silvain Clamers, Michau Assade, Jehan
4v Assade, Jehan Naudin, Guillaume Carreau, Estienne Clamer, Denis Forteneau, Jehan Chardon, Phelippon Beaugrant et Pierre Quantin, charretiers, la somme de deux cens quinze livres sept solz neuf deniers tournois pour avoir fourny la quantité de \quarente/ trois mil et ung cent de pierres de pavé de Quantilly a dix solz tournois le cent, lequel pavé a esté mis en la chaussee nouvellement faicte hors la porte Saint Privé de ladite ville et au dedans du boullevart de la porte Bourbonnoux d'icelle ; pour ce icy

[Annotation à l'article ci-dessus]Nota que ledit Dole ne fait apparoir par le menu de quictance que de la somme de 201 £ 1 s. 9 d. t. — 201 £ 1 s. 9 d.

215 £ 7 s. 9 d.

4v A Jehan Vissereau, chartier, la somme de cent cinq livres unze solz huit deniers tournois pour avoir fourny quatorze cens — 104 £10 s.

quaran*t*e huit tumbellerees de sable a paver, au fur ch*ac*une tumbelleree de 17 d. ob. t., lesquelles ont esté mises en lad*ite* chauss*ee* de Saint Privé ; po*ur* ce icy — 105 £ 11 s. 8 d.

[Annotation à l'article ci-dessus] La quictan*ce* ne mo*n*te q*ue* 104 £ 10 s.t., co*m*bien q*ue* les tu*m*bellerees de sable ap*re*ciees aud*it* pris mo*n*tent lad*ite* so*mm*e co*n*tenue oud*it* ar*tic*le

4v A Jehan Bureau, la somme de vingt livres tourn*ois* pour trois cens vingt tunbellerees de sable leq*ue*l a esté mis sur lad*ite* chauss*ee* de Saint Privé ; po*ur* ce icy — 20 £ t.

4v A Jehan Vissereau, chartier, la so*mm*e de huit liv*re*s quinze solz tourn*ois* po*ur* la qu*an*tité de six vingts tumbellerees de sable de rivie*re*, au fur ch*ac*une tunbelleree de 17 d. ob*ole* tourn*ois*, lesquelles ont esté mis*es* sur la chauss*ee* de S*ai*nt Privé : po*ur* ce icy — 8 £ 15 s. t.

4v A M*ar*tin Boule, G*er*main Chaumisson et P*ier*re Riffault, paveurs, payé la somme de cent six liv*re*s seize solz huit deniers tourn*ois* pour avoir fait de le*ur* mestier lad*ite* chaussee Saint Privé et led*it* boullevart de Bo*ur*bonn*oux* ; po*ur* ce icy — 106 £ 16 s. 8 d. t.

5 A prudent homme Guill*aum*e Asse, bourgeois de Bourges, la somme de deux cens livres tourn*ois* pour p*ar*tie de la somme de quatre cens vingt cinq livres tourn*ois* a luy promise pour l'achapt d'une place a luy app*ar*ten*ant*, laquelle est ass*is*e joign*ant* celle de la mais*on* de la ville, laq*ue*lle place a esté achaptée de luy pour ce qu'elle estoit neccessairem*en*t utile et proffitable pour l'aisance de lad*ite* mais*on* de ville ; po*ur* ce icy — 200 £ t.

5 A Robin Morien, plombe*ur,* la somme de vingt cinq livres tourn*ois* pour avoir plombé tout a neuf le portal et g*ar*de harnoys de la porte Bourbonn*oux* et po*ur* y avoir mis de pannonceaulx et fo*ur*ny de toutes matie*re*s adce neccessaires ; po*ur* ce icy — 25 £ t.

5 A Jehan Bureau, clerc des euvres et aff*air*es com*m*uns de lad*ite*
5v ville, la somme de huit livres treize solz quat*re* deniers tourn*ois* pour l'achapt de deux cens trente une livre et demye de plomb en table, lesquelles ont esté mises et employees es ponts de S*ai*nt Privé et de Saint Jehan de l'Ospital, es chaussees de la p*ar*oisse et de Marmeignes pour y atacher les crampons de fer ; pour ce icy — 8 £ 13 s. 4 d.

5v A Antoine Saulle et Jehan Nauldin, la somme de six liv*re*s tourn*ois* pour l'achapt de trois paires de roes qui ont esté mises et employees es tombereaulx com*m*uns de la ville ; po*ur* ce, icy — 6 £ t.

5v A Estienne Boyn, la somme de soixante solz tourn*ois* pour av*oir* curé et nectoyé la chaussee de Saint Privé po*ur* g*ar*der le pavé, laq*ue*lle estoit toute comblé de fanges ; pour ce icy — 60 s. t.

5v A Lembert de la Foulye, bourgeois de Bourges, la somme de cent
6 solz tourn*ois* pour av*oir* vacqué vingt cinq journees pour veoir besongner Thomas Gousseron, Estienne Greslier et leurs compaignons et pour av*oir* fait curer et baisser la rue par ou l'en va de Saint P*ier*re le Guilhart a la tour Neufve po*ur* donner agout a lad*ite* rue, en quoy fais*an*t il a esté ch*ac*un jour louer les — 100 s. t.

ouvriers et iceulx fait besongner au curem*en*t de lad*ite* rue Saint Pierre le Guilhart ; po*ur* ce icy

6 A Thomas Gousseron, Estienne Greslier, Vincent Greslier, Anthoine Trippier, Jeh*an* Bureau et Jehan Carroulx, la so*mme* de vingt liv*re*s tourn*ois* pour av*oir* curé et nectoyé la rue appellee la rue des Cordelliers, laquelle estoit tellem*en*t comblee des eaues et fanges que p*er*son*ne* n'y pouvoit passer ; po*ur* ce icy — 20 £ t.

6 A Marc le Moyne, menuzier, la so*mm*e de neuf livres tourn*ois* pour av*oir* fait neuf huis, unze fenes*tre*s et deux grans selles es portaulx de la porte Bourbon*noux* et de Saint Privé qui ont esté reffaiz tous neufz ; po*ur* ce icy — 9 £ t.

6 A Jehan Naudin, chartier, la som*m*e de quinze solz tourn*ois* pour av*oir* nectoyé les immondicitez du boullevart de la porte Bourbon*noux* ; po*ur* ce icy — 15 s. t.

6 A Jehan Chartier, Anthoine Voin et Jeh*an* Dieu le Veult, croteux, la
6v somme de vingt et quat*re* livres tourn*ois* pour avoir reffait et mis a point les terres du boullevart de la porte Bourbonn*oux*, lequel a esté reffait tout a neuf de maçonnerie, et pour avoir hosté toutes les terres et fanges qui estoient sur led*it* pont et dedans les foussés ; po*ur* ce icy — 24 £ t.

6v A Bernard Villain, la somme de quat*re* cens livres tourn*ois*, laquelle somme luy a esté baillee pour l'enrichem*en*t et amelioraci*on* qu'il a faicte en la maçon*nn*erie de la mais*on* de la ville oult*re* et p*ar* dessus le marché a luy p*re*mierem*en*t baillé ; po*ur* ce icy — 400 £ t.

6v Aud*it* Bernard Villain, la somme de soixante huit livres tourn*ois*
7 pour avoir fait ung grant arc et ung gros pillier de p*ier*re de quarti*er*s en la cave et masure qui a esté acquise de Guill*aum*e Asse, laquelle est ass*i*se dessoubz la mais*on* de la ville que l'en a nouvellem*en*t bastie, lequel {~~arche~~} \arc/ et pillier il a convenu f*air*e pour la seurté de lad*ite* mais*on*, pour ce que lad*ite* cave est dessoubz les murs de la cité de lad*ite* ville sur lesquelz murs lad*ite* maison est ass*i*se de l'un des coustés, par quoy estoit en danger de tomber ou tenps advenir ; po*ur* ce icy — 68 £ t.

7 A Guill*aum*e le Loup, couvreur, la som*m*e de trente liv*re*s tourn*ois* pour avoir couvert la mais*on* de lad*ite* ville de lacte adjoinct pour ce que la charpenterie se gastoit et avoir fourny de lad*ite* lacte, clou et tout ce qui estoit besoing ; po*ur* ce icy — 30 £ t.

7 Aud*it* le Loup, couvreur, la somme de trois cens soixante livres tourn*ois* po*ur* avoir couvert, enduit, herissonné, carrellé et fourny de toutes matie*re*s la maison de la chambre des comptes de lad*ite* ville ; pour ce icy — 360 £ t.

7 A Simon Morice, commis aux euvres, pour f*air*e p*ar*achever la
7v mais*on* de la ville, la somme de mil soixante quinze liv*re*s six solz six deniers tourn*ois*, laq*ue*lle a esté employee tant po*ur* le payem*en*t des ouvriers qui ont besongné a lad*ite* mais*on* durant ceste p*rese*nte annee que en p*ier*res, de Charly que d'ailleurs, chau et sable ; po*ur* ce icy — 1065 £ 6 s 6 d. ; 1075 £ 6 s. 6 d.

[Annotation à l'article ci-dessus] Les acquictz dud*it* Dole p*ar* le menu ne mo*n*tent q*ue* q*ue* 1055 £ 6 s. 6 d.

7v A Simon Morice, la somme de six livres unze solz huit deniers tourn*ois* pour l'achapt de c*er*taine qua*n*tité de boys carré, et pour les charpentiers qui ont mis en euvre led*it* boys sur la visz de la mais*on* de lad*ite* ville pour g*ar*der qu'elle ne fust gastee et desmolie po*ur* les neiges et yver de ceste p*rese*nte ann*ee* ; po*ur* ce icy — 6 £ 11 s. 8 d.

7v Aud*it* Simon Morice, la somme de vingt liv*re*s tourn*ois* pour sa vaccacion, peines et sall*air*e d'avoir vacqué dura*n*t ceste p*rese*nte annee es euvres de lad*ite* mais*on* pour p*ar*tie de ceste p*rese*nte ann*ee* ; po*ur* ce icy — 20 £ t.

7v A Guill*aum*on Courtillat, la somme de quara*n*te liv*re*s tourn*ois*
8 pour avoir fait mener hors la ville les t*er*res, fanges, immondicitez, aussy les terres des mais*ons* brullees qui avoient esté mis*es* p*ar* aucuns des h*abi*tans de lad*ite* ville cont*re* les murs d'icelle ville depuis la grille jusques a Vauzelles ; po*ur* ce icy — 40 £ t.

8 A Guill*aum*e le Loup, couvreur, la so*mm*e de dix huit liv*re*s tourn*ois* pour avoir descouvert et hosté la tuille du portal d'Aurron et pour icelluy portal reff*air*e tout a neuf, et icelle tuille mise et e*m*ployee dedans la tour ass*is*e pres led*it* portal devant le mollin feu mess*ire* Jacques Trousseau ; po*ur* ce icy — 18 £ t.

8 A Yvonnet Ruau, charpent*ier*, la somme de cent liv*re*s tourn*ois* po*ur* avoir p*ar*achevé la charpe*n*terie de la chambre des comptes, laquelle il a fait oult*re* et p*ar* dessus le m*ar*ché p*re*mier*e*me*n*t baillé a Pierre Lucquet ; po*ur* ce icy — 100 £ t.

8 A Gillet Carrelier, sarrurier, la somme de seize liv*re*s dix solz tourn*ois* po*ur* avoir fait plus*ieurs* sarrures en aucuns des huys de la mais*on* de la ville et mis plus*ieurs* aut*re*s sarrures, bandes et courroux en aucunes des tours et pons de lad*ite* ville ville [sic.] ; po*ur* ce icy — 16 £ 10 s. t.

8v A Pierre Poisant, voicturier, la somme de douze livres tourn*ois* pour avoir curé et osté les fanges et immo*n*dicitez de la rue appelee la rue de Fontmorigny ; pour ce icy — 12 £

8v Aud*it* Poisant, la so*mm*e de six liv*re*s cinq solz tourn*ois* pour avoir s*er*vi p*ar* l'espace de dix journees deux tombereaulx, trois chevaulx et deux hommes pour mener et hoster les terres qui estoient le long des murs de la ville dev*an*t la porte Saint P*ri*vé et la porte de Charlet pour ce q*u'e*lles gastoient et faisoient tomber lesd*its* murs de lad*ite* ville ; po*ur* ce icy — 6 £ 5 s. t.

8v Aud*it* Poisant, la somme de dix livres tourn*ois* pour avoir curé et osté c*er*taine grant qua*n*tité de terres et fanges estans dedans le boullevart de la porte Bourbonn*oux*, pour f*air*e en icelluy boullevart ung agot po*ur* agouter les fanges ; po*ur* ceicy — 10 £ t.

8v Aud*it* Poisant, la somme de trente cinq livres tourn*ois* pour avoir
9 hosté plus*ieur*s gravoirs des pavez faiz de nouvel en lad*ite* ville et po*ur* avoir curé et rendue necte la rue de la Narrecte ; po*ur* ce icy — 35 £ t.

9 A Pierre Poisant, la somme de huit livres tournois pour avoir curé la rue par laquelle on va de la grant rue Saint Sulplisse a l'eglise Sainte Croix ; pour ce icy — 8 £ t.

9 Audit Poisant, la somme de quatre livres dix solz tournois pour avoir curee la rue Poictou de cestedite ville ; pour ce icy — 4 £ 10 s. t.

9 Audit Pierre Poisant, la somme de vingt solz tournois pour avoir osté certaine quantité de terres estans devant la maison François Roy dit le Soubzdan ; pour ce icy — 20 s. t.

9 Audit Pierre Poisant, la somme de huit livres tournois pour avoir osté certaine quantité de terres estans devant la maison de Jehan de Cambray ; pour ce icy — 8 £ t.

9v Audit Pierre Poisant, la somme de six livres tournois pour avoir curé les terres et crotiz de la rue du Pont de Paris ; pour ce icy — 6 £ t.

9v Audit Pierre Poisant, payé la somme de douze livres tournois pour avoir curé et nectoyé la rue estant devant la maison de l'Official et osté toutes les terres estans pres ladite maison ; pour ce icy — 12 £ t.

9v A Pierre Boyrault et Simon Rousseau, charpentiers, payé la somme de quarante solz tournois, laquelle somme messeigneurs les eschevins et commis au gouvernement de ladite ville leur ont ordonné estre payee pour achapter une queue de vin pour lever la charpenterie de la maison de la ville ; pour ce icy — 40 s. t.

9v 10 A George Baudichon et Jaquet de Percigny, maçons, payé la somme de cinquante huit livres tournois pour avoir fait une arche de pierre sur la chaussee de Saint Sulplisse selon le deviz a eulx baillé ; pour ce icy — 58 £ t.

10 Audit Georges Baudichon, maçon, la somme de vingt livres tournois pour avoir reffait deux puys assis pres la porte Gordaine, l'un derriere la Truye qui fille et l'autre en la rue de Croisy ; pour ce icy — 20 £ t.

10 A Pierre de Bloys, notaire royal et greffier de ladite ville, la somme de quinze livres tournois pour ses peine, sallaire et vaccacion d'avoir esté present a faire les payemens aux dessusdits ouvriers durant ladite annee ; pour ce icy — 15 £ t.

10 [Annotation en bas de page, encre différente] Ledit greffier a certiffié et affirmé avoir receu dudit Dole ladite somme le XIIII[e] jour de juing luy l'an mil IIII[c] IIII[xx] et XVI

somme 94 £

Sommes totales : 6.038 £ 8 s. t.

10v Nous, Guillaume de Cambray, doyen et esleu en l'eglise de Bourges, conseiller du roy notre sire en sa court de parlement a Paris, Robert de Bar, seigneur de Baugy et de la Guierche, conseiller et chambellan dudit seigneur, François Bochetel, Jehan Rogier le Jeune, François Jonchiere et Aignen Rousseau, nagueres eschevins commis et esleuz au gouvernement de la ville de Bourges, certiffions a nosseigneurs les gens des comptes du roy notre seigneur a Paris et autres qu'il appartiendra les parties cy dessus declarees et escriptes, montant ensemble la somme de six mil

soixante treze livres quinze solz huit deniers tournois avoir este baillees et distribuees par Jehan de Cambray, commis dessusdit, aux personnes dessusdites nommees et a chacune d'icelles particulierement tout ainsy et par la forme et maniere qu'il est cy dessus escript et contenu, et ce par notre ordonnance et commandement en ensuivant le contenu des lettres d'octroy du roy notre seigneur ; en tesmoing de ce nous avons signé ce present roolle de noz seings manuelz le XXVIII[e] jour de septembre l'an mil IIII[c] IIII[xx] et douze, ainsy signé G. de Cambray, R. de Bar, J. Roger, et A. Rousseau

11 En la presence de moy Pierre de Bloys, clerc juré et notaire royal en la ville de
11v Bourges et greffier de ladite ville, tous les dessus nommez en ce present roolle, chacun particulierement en tant que a luy touche, ont congneu et confessé avoir eu et receu de Jehan de Cambray, commis par le roy a recevoir et faire venir ens les cinq deniers tournois que ledit seigneur a donnez et octroyez aux bourgeois, manans et habitans de la ville de Bourges sur son droit de gabelle de chacun mynot, quart ou quintal de sel vendu et distribué en tous les greniers et chambres a sel de son royaulme, et mesmement es lieux ou habitans de la ville d'Orleans et les venerables doyen et chappitre de l'eglise de Rains prenent semblable somme par semblable octroy, les sommes contenues en chacun article contenuz en en [sic.] cest present roolle, lesquelles sommes se montent en somme toute six mil soixante treize livres quinze solz huit deniers tournois, de laquelle somme de 6073 £ 15 s. 8 d. t. les dessusdits particulierement chacun endroit soy se sont tenuz et tiennent pour contens et bien payez et en ont quicté et quictent ledit de Cambray et tous autres a qui quictance en appartiendra ; en tesmoing de ce, je signe ceste presente quictance de mon seing manuel cy mis le vingt-huitiesme jour de septembre l'an mil quatre cens quatre vingts et douze ; ainsy signé P. de Bloys

11v [Annotation] collacion est faicte moy present

11v ~~P. de Bloys [signature] collacion est faicte a l'original~~

11v P. de Bloys [signature] collacion est faicte a l'original

Pièce 43. Registre de dépenses de l'octroi sur le sel (29 juin 1491-28 juin 1492)

Registre des dépenses de l'emploi des deniers octroyés par le roi pour la reconstruction de la ville après l'incendie de la Madeleine. Dépenses effectuées du 29 juin 1491 au 28 juin 1492.

B. Copie, cahier de papier relié, 9 août 1494 (n. st.), Archives municipales de Bourges, CC 152.

Coppie

1 Roolle des parties et sommes de deniers que Jehan de Cambray, commis par le roy
1v not*re* s*ir*e et par ses l*ettr*es pactentes donnees a Laval le vingt quatriesme jour de septembre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et sept a recevoir les cinq deniers que led*it* s*eigneu*r a pour les causes contenues esd*ites* l*ett*res pacten*tes* donn*ees* et octroyees aux bourgeois manans et h*abi*tants de la ville de Bourges jusques a cinq ans commançans le premier jour doctobre oud*it* an sur son droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quintal ou quart de sel qui sera vendu et dist*ri*bué en tous les g*re*niers et chambres a sel de son royaulme, desquelz ceulx de la ville d'Orleans et de l'egl*ise* de Rains les prenent par semblable octroy, a payees, baillees et delivrees par l'ordonn*ance* et commandement de tres-reverend pere en Dieu mons*eigneu*r mais*tre* Guill*aum*e de Cambray, arcevesque de Bourges, noble homme Robert de Bar, seigneur de Baugy, co*n*seill*e*r et chambellan du roy no*tred*it s*eigneu*r, ou l'un d'eulx, et les quat*re* eschevins de la ville de Bourges adce ordonnés et depputez de par led*it* seigneur, ou des quat*re* les trois, ainsy qu'il est plusaplain contenu esd*ictes* l*ett*res, aux maçons, charpentiers, ouvriers et aut*res* p*erson*nes cy dessoubz nom*m*ees qui ont livré et baillé les matie*re*s et fait les ouvrages et aut*re*s choses cy apres decl*are*es, c'est assavoir pour les repp*ar*acions et refection du portal Saint Privé, des tours, pont leviz, boullevars, hostel de la ville, p*ri*sons, nectoyeme*n*t de la rivie*re*, des rues, m*ar*chez et places publicques, chaussees et pavetz, et aut*re*s repparacions estans en icelle neccessaires, et ce pour une annee commençant le jour Saint Pierre et Saint Pol penultime jour de juing mil IIII^{c} IIII^{xx} et unze, et finissant la vigille de lad*ite* feste de saint Pierre et saint Pol, XXVIIIe jour de juing mil IIII^{c} IIII^{xx} et douze.

2 Et premie*re*ment

2 A Simon Morize, payé la somme de sept cens soixante et treze livres tourn*ois*, laquelle somme a esté mise et employee en la maison de lad*ite* ville durant cested*ite* p*rese*nte annee tant au payement des ouvriers tailleurs et maçons, meneuvres, pierre dure de Charly et pierre menue, chau, sable, estaiz que aut*re*s choses qui ont esté f*ai*ctes en lad*ite* maison ; pour ce icy — 773 £ t.

2 A luy, plus, payé la somme de cinqua*n*te livres tourn*ois* pour ses paine, sall*air*e et vaccacion qu'il a f*ai*cte durant cested*ite* p*rese*nte annee a f*air*e besongner led*its* ouvriers maçons et meneuvres, fait les payemens et dis*tri*bué led*it* argent ausd*its* maçons pour leurs journees que aussy a ceulx qui amenoient lesd*ites* pierres, chau, sable et aut*re*s choses neccess*air*es et convenables a lad*ite* mais*on* app*ar*ten*an*t ; pour ce icy, lad*ite* som*m*e de — 50 £ t.

2 A Lembert Jeudi, payé la somme de cinq cens quarante {~~trois~~
2v ~~livres~~} cinq livres tourn*ois* sur ce qui luy puit es*tre* estre [sic] deu pour avoir fourny en cested*ite* p*rese*nte annee de pavé et sable tant en cested*ite* ville que sur les chaussees nouvelleme*n*t faictes pres les portes Saint Sulplisse, Saint Privé et le pont d'Aurron, que aussy pour avoir fait paver la rue p*ar* ou l'en va de la grant rue Saint Sulplisse a Saint Medart d'icelle ville, qui jamais n'avoit esté pavee, fourny de pavé, sable, et aussy pour avoir payé les ouvriers qui ont icelle pavee ; po*ur* ce icy 545 £ t.

2v A Macé Le Moyne, menuzier, payé la somme de douze livres dix solz tourn*ois* pour avoir fait de son mesti*er* de menuzier une fenestre a la loge aux portiers de Saint Privé, a la chambre des comptes deux creusees et demye, troys huys, ung carré, que aussy po*ur* avoir fait quat*re* huys au boullevart de la porte Bourbonn*oux* ; po*ur* ce icy lad*ite* som*m*e de 12 £ 10 s. t.

2v Aud*its* Macé Le Moyne et Jehan Helyot et a leurs compagnons
3 menuziers, la somme de sept vingts cinq livres tourn*ois* pour avoir fait de leur mest*ie*r de menuzier les sieges des salle basse et voulte de lad*ite* mais*on* de lad*ite* ville que aussy pour avoir fait les comptouers, bancs, tables, grans selles, scabelles qui ont esté mises en lad*ite* mais*on* et tout selon le deviz a eulx baillé, et fou*rn*y de tout boys et aut*re*s choses adce neccess*air*es ; po*ur* ce icy 145 £ t.

3 A Pierre de la Couste l'aisnel et Pierre Augier, menuziers, payé la somme de soixante et six livres dix solz tourn*ois* pour avoir fait de leur mest*ie*r de menuzier les huys, fenestres et creusees de menuserie de la maison de lad*ite* ville selon le deviz a eulx baillé ; po*ur* ce icy lad*ite* somme de 66 £ 10 s. t.

3 A Gillet Carrelier, sarrurier, payé la somme de soixante unze livres dix solz tourn*ois* pour avoir ferré toutes les creuzees, huys de sarrures ouvrés et douze petis coffres de bancs estans en lad*ite* chambre basse de lad*ite* maison, et fo*ur*ny de plomp et toutes aut*re*s choses adce necessaires ; po*ur* ce icy 71 £ 10 s. t.

3 A luy, plus, payé la somme de dix neuf livres tournois pour avoir
3v fait de son mestier de sarrurier huit gros gons carrez chacun d'un pié pour tenir les pierres des deux lucanes, quatre crampons, ung crochet a tirer les pierres de la maison de ladite ville, quinze chevilles a la porte Saint Ambrois d'un pié de long chacune, deux banieres, deux gons, remis a point 60 vielles chevilles et les vielles bandes de la grant porte et guischet et fait 200 clous neufz, remis a point les sarrures de la barriere et du guischet, fait une clef de la grant chesne, fait des vertevelles au grant courrou, les crampons aux courroux, trois crampons pour soubztenir les chesnes, quatre crampons neufz pour mectre pardessus les barrieres du guischet, avoir despendu et despecé la vielle porte, pour avoir destaché la vielle barre de la porte Saint Sulplisse qui estoit rompue, reffait les vielles chevilles et 3 neufves, 12 vertevelles du grant courrou et remis sur la barre neufve, ferré le grant huys neuf de l'antree de la salle haulte de la chambre des comptes et deux grans bandes neufves, deux gons neufz et une sarrure neufve, deux crochez neufz et pour avoir fermé une croisee et ung petit guischet a la chambre des comptes ; pour ce icy — 19 £ t.

3v A luy, plus, payé la somme de seize livres dix solz tournois pour
4 avoir fait de son mestier huit golons[1] pour servir es lucanes de la maison neufve de la ville, pour avoir fait 22 grans crampons et ung goujon portant crampon pour tenir les pierres desdites lucanes, ferré ung huys servant a la chambre des comptes a l'entree du grenier, ferré une croisee a ladite chambre des comptes, ferré autres quatre croisees et demye, pour avoir aussy ferré le guischet a l'entree de l'audience, aussy le guischet du comptouer d'une sarrure, fait six goujons et 12 crampons pour la maison de la ville chacun d'un pié de long servans aux lucanes, fait aussy une sarrure a bosse et une clez servans a la porte Bourbonnoux d'en hault ; pour ce icy — 16 £ 10 s. t.

4 A Guillaume le Loup, couvreur, payé la somme de cent livres tournois sur ce qui luy puit estre deu du marché qu'il a prins des eschevins de ladite ville de enduire, carreller et joinctoyer ladite maison de ladite ville ; pour ce icy — 100 £ t.

4 A luy, plus, payé la somme de quarante solz tournois pour avoir
4v griffonné et enduit la chemnee du portal d'Aurron de ladite ville, laquelle avoit esté haulsee a l'occasion de la charpenterie dudit portal qui a esté faicte tout neufve et plus haulte que celle qui y estoit paravant ; pour ce icy — 40 s. t.

4v A Pierre de Crosses, maçon, payé la somme de douze livres tournois pour avoir fait tout a neuf de quartiers durs l'uisserie assise joignant le portal d'Aurron et aussy pour reffaire tout a neuf deux archeres et canonnieres es tours dudit portal, item ung pan de mur ailleurs qui est tombé joignant icelle huisserie et couvrir de chapperons de pierres d'Avardines ; item, ung pillier audit portal sur lesdites tours pour soustenir les boys de la charpenterie ; item aussy, pour haulser la chemnee dudit portal de huit piez ou environ ; pour ce icy — 12 £ t.

[1] Erreur du scribe qui aurait dû recopier « gojons » ?

4v A Simon Rousseau et Pierre Boirault, charpentiers demourans a Bourges, payé la somme de dix liv*re*s tourn*ois* pour avoir mis sur la mais*on* de la ville des festie*re*s de boys po*ur* asseoir le plomb dess*us* et des lucanes de lad*ite* mais*on*, et po*ur* av*oir* fait ung comble a festz sur la vibz de lad*ite* mais*on* ; po*ur* ce icy — 10 £ t.

5 A *Christ*ofle Mauclerc et G*er*main Petit Gars, couvreux d'ardoise, payé la somme de quatre cens treze livres deux solz six deniers tourn*ois* pour avoir couv*er*t d'ardoise et plombé lad*ite* maison de lad*ite* ville et fourny de toutes matie*re*s adce neccess*air*es ; po*ur* ce icy — 413 £ 2 s. 6 d. t.

5 A Guill*aum*e le Loup, couvreur demorant a Bourges, payé la somme de six livres tourn*ois* pour avoir couver de lacte adjoinct la vilz de lad*ite* maison et bouté les escheneaulx de la maison de la ville et fourny de toute chos*es* adce neccessaires ; po*ur* ce — 6 £ t.

5 A Robin Morien, plombeur demorant en la ville de Bourges, payé la somme de soixante quinze solz tourn*ois* pour avoir assis les girouez sur les lucanes de la mais*on* de lad*ite* ville et pour avoir mis soixa*n*te et quinze liv*re*s de plomb ; po*ur* ce — 75 s. t.

5 A Pierre Guillon, voirrinier demora*n*t en cested*ite* ville de Bourges, payé la somme de vingt et une livre tourn*ois* pour avoir fait sept croisees de verrie*re*s a la chambre des comptes selon le deviz a luy baillé ; po*ur* ce — 21 £ t.

5 A Pierre de Crosses, maçon, payé la somme de six vingts deux
5v liv*re*s tourn*ois* pour avoir fait le second estaige du portal d'Aurron de quartiers des Avardines et p*ar* dedans de maçonnerie de large de deux piez et doit mo*n*ter led*it* portal plus qu'il n'estoit de deux assiectes de cartiers tendres et f*air*e sur le pont une p*ar*eille lucane com*m*e au portal Saint Privé et re*n*forcer toute la muraille de deux piez d'espesseur par le dehors tout de quartiers tendres et par le dedans de neufve maçonerie, repparer de quart*ier*s de pierre dure le taleu du portal des deux costés et reff*air*e les deux huisseries du portal, l'une au bas et l'aut*re* au hault ; po*ur* ce icy — 122 £ t.

5v A Pierre Poisant, voicturier demo*ran*t en ceste ville de Bourges, payé la so*mm*e de dix huit livres quinze solz tourn*ois* po*ur* partie de la somme de soixante et quinze liv*re*s tourn*ois* qui promise a esté aud*it* Poisant pour curer toutes les fanges et immondicitez estans au quartier d'Aurron, et ce pour une annee entie*re* comman*ç*a*n*t le VIIIe jour de mars IIII^xx^ et XI, qui est po*ur* cartier se*m*blable somme de 18 £ 15 s. t. ; po*ur* ce, a luy payé po*ur* les trois p*re*miers moys la so*mm*e de — 18 £ 15 s. t.

6 A Guill*aum*e Pilhar, payé la so*mm*e de soixante et dix neuf livres tourn*ois* pour avoir curé et tenu nect le quartier de la porte Saint Sulplisse durant cested*ite* p*rese*nte annee par toutes les rues dud*it* quartier ; po*ur* ce — 79 £ t.

6 A Jehan Gouyn, chartier demorant en la ville de Bourges, payé la so*mm*e de soixante livres tourn*ois* pour avoir curé, nectoyé et rendu nect le quart*ie*r Saint Privé aussy durant cested*ite* p*resen*te annee ; pour ce icy — 60 £ t.

6 A Jaquet G*re*vault, chartier, payé la somme de soixante livres tourn*ois* a luy p*ro*mis*e* pour avoir curé, nectoyé et rendues nectes toutes les rues du quart*ier* de la porte Bourno*nnoux* de toutes immo*n*dicitez durant cested*ite* p*resen*te annee ; po*ur* ce icy — 60 £ t.

6 A Fulgent Myet, chart*ier* demor*an*t en la ville de Bourges, payé la somme de cent liv*re*s tourn*ois* pour avoir curé, nectoyé et rendues nectes de toutes imm*on*dicitez toutes les rues du quart*ier* d'Aurron aussy durant cested*ite* p*resen*te annee ; po*ur* ce icy — 100 £ t.

6 A Guill*aume* Carreau, voicturier demorant a Fussy, payé la somme
6v de dix huit livres quat*re* solz tourn*ois* pour avoir mené et fourny 3640 pierres de pavé de Quantilly et icelles deschargees devant la grousse tour de Bourges pour f*air*e la chaussee que avoient entencion de f*aire* les eschevins et com*m*is dess*us*d*its* devant lad*ite* grosse tour ; po*ur* ce — 18 £ 4 s. t.

6v A Ph*elippo*n Beaugrant, m*ar*chant de la p*a*roisse de Vignou soubz les Ays[1], payé la so*mm*e de dix liv*re*s tourn*ois* po*ur* avoir mené deux milliers de pierres de pavé de Qua*n*tilly devant le portal de lad*ite* porte Bourbon*noux* pour f*air*e lad*ite* chaussee ; po*ur* ce icy — 10 £ t.

6v A Ph*elippo*n Lauv*er*jat, voicturier demorant en la p*a*roisse de Qua*n*tilly, payé la som*m*e de quat*re* liv*re*s dix solz tourn*ois* pour av*oir* mené et fourny a lad*ite* ville le no*m*bre et qua*n*tité de neuf cens pierres de pavé dud*it* Qua*n*tilly et icelluy mené hors lad*ite* porte Bourbon*noux* po*ur* faire lad*ite* chaussee ; pour ce icy — 4 £10 s. t.

6v A Michau Assade, p*a*roissien dud*it* Qua*n*tilly, payé la so*mm*e de six
7 liv*re*s dix solz tourn*ois* pour avoir mené treze cens pierres de pavé dud*it* Qua*n*tilly hors lad*ite* porte de Bourbon*noux* sur lad*ite* chaussee ; po*ur* ce icy lad*ite* so*mm*e de — 6 £ 10 s. t.

7 A Pierre Qua*n*tin, p*a*roissien de Fuxy, payé la somme de huit livres cinq solz tourn*ois* pour avoir mené et f*our*ny le no*m*bre et qua*n*tité de seize cens pierres de pavé de Qua*n*tilly pour f*air*e lad*ite* chaussee hors lad*ite* porte de Bourbon*noux* ; po*ur* ce icy lad*ite* so*mm*e de — 8 £ 5 s. t.

7 A Simon Chardon, voicturier demor*an*t a Fuxy, payé la somme de unze liv*re*s cinq solz tourn*ois* pour avoir amené et fourny le nombre et qua*n*tité de deux mil deux cens cinquante pierres de pavé de Qua*n*tilly devant le portal de la grosse tour de Bourges pour f*air*e la chaussee que mess*eigneur*s les eschevins et com*m*is au gouv*er*nem*en*t de lad*ite* ville ont entencion de f*air*e devant led*it* portal et grosse tour ; po*ur* ce icy — 11 £ 5 s. t.

7 A Jehan Regnier, voicturier demorant aud*it* lieu de Fucy, payé la so*mm*e de neuf li*vre*s tourn*ois* po*ur* av*oir* mené et fo*urn*y devan*t* lad*ite* porte Bourbon*noux* sur la chaussee dix huit cens p*ier*res de pavé de Qua*n*tilly ; po*ur* ce — 9 £ t.

[1] Vignoux-sous-les-Aix, Cher.

7v A Durand Coilhart demor*an*t a Asnie*re*s, tant pour luy que pour Jehan Legier demor*ant* aud*it* lieu, payé la somme de quinze liv*re*s tourn*ois* pour avoir fourny et mené le nombre et qua*n*tité de trois mil pierres de pavé sur lad*ite* chaussee de lad*ite* porte Bourbon*noux* ; po*ur* ce — 15 £ t.

7v A Jehan Naudin, voicturier demorant a Pigny, payé la somme de neuf livres quinze solz tourn*ois* pour avoir mené et fourny 2000 pierres de pavé sur lad*ite* chaussee de lad*ite* porte Bourbon*noux* ; po*ur* ce icy — 9 £ 15 s. t.

7v A Denis Doulcet, p*a*roissien de Vignou soubz les Ays, payé la somme de vingt et deux livres dix solz tourn*ois* pour avoir fourny et mené la qua*n*tité de quat*re* milliers et de*my* de pierre de pavé a f*air*e lad*ite* chaussee de lad*ite* porte Bourbonn*oux* ; po*ur* ce icy — 22 £ 10 s. t.

7v A G*er*main Chardon, voicturier demor*an*t a Fuxy, payé la somme
8 de quara*n*te solz tourn*ois* pour avoir fo*ur*ny et mené le no*m*bre et qua*n*tité de quatre cens pierres de pavé de Qua*n*tilly pour lad*ite* chaussee de lad*ite* porte Bournon*noux* ; po*ur* ce icy — 40 s. t.

8 A Guillaume Bodin et Yvonnet Chauvet, pion*n*iers, payé la somme de dix liv*re*s tourn*ois* sur ce qui leur puit estre deu et a leurs co*m*paignons du m*ar*ché a eulx fait par mess*eigneur*s les eschevins de lad*ite* ville pour les chauss*ees* estans hors les portes d'icelle ; po*ur* ce icy — 10 £ t.

8 A luy, plus, payé la somme de cent solz tourn*ois* sur ce qui luy puit estre deu et a sesd*its* compaignons a cause de l'attelier et façon desd*ites* chaussees po*ur* f*air*e les pavez d'entour lad*ite* ville ; po*ur* ce icy — 100 s. t.

8 A Thomas Bodin, pionnier, payé la somme de vingt liv*re*s tourn*ois* sur ce qui luy puit est*re* deu et a sesd*its* compagnons p*ou*r faire lesd*ites* chaussees d'entour lad*ite* ville ; po*ur* ce — 20 £ t.

8 A luy, plus, payé la somme de dix liv*re*s tourn*ois* sur ce qui luy puit est*re* deu et a ses compagnons a cause des chaussees qu'ilz ont promis f*air*e a lad*ite* ville hors les portes d'icelle ; po*ur* ce — 10 £ t.

8 A luy, plus, payé la somme de cent solz tourn*ois* sur ce qui luy puit
8v est*re* deu et a ses compaignons pour les chaussees qu'ilz ont promis f*air*e hors lesd*ites* portes de lad*ite* ville, lesquelles les bourgeois et h*abi*tans d'icelle ont entencion de faire ; pour ce — 100 s. t.

8v A Jehan Leveillé et Simon Boudin, couvreux d'ardoise, payé la
9 somme de quatorze vingts liv*re*s tourn*ois* a eulx p*ro*mise pour faire et couvrir d'ardoise le portal de la porte d'Aurron de lad*ite* ville, deux lucanes estans oud*it* portal et deux tours estans alentour d'icelluy ainsy qu'ilz s'extendent et comportent, et aussy les chevalletz estans cont*re* led*it* portal et lesd*ites* tours, sans escheneaulx, et fourny de clou, lacte et ardoise, et sera chacune ardoise clouee a deux cloux, et pour f*air*e la charpenterie qu'il convient pour asseoir la plomberie, tant de dessus le festz q*ue* es chevalletz, tours et lucanes, plomber a fest de plomb led*it* portal ent*re* les deux estaulx et p*ar*eillem*en*t a festz les deux lucanes dud*it* portal, et armez tout le devant desd*ites* lucanes depuis le bas jusques au plus hault, et les paintures armoyees et estoffees ainsy que celles du portal Saint Privé, et l'affectent desd*its* chevalletz ; item plus, six estotz g*ar*niz de pomeaulx dont il en y a deux au grant portal, deux esd*ites* lucanes et deux es deux tours, les deux du grant portal a crestes a jour g*ar*nies de bassin dessoubz et le boilhon dessus a jour, et g*ar*nies lesd*ites* tours de fer et de banie*re,* et les deux lucanes a ch*ac*un le bassin et le brulhos avec une couron*n*e envi*ron* le bassin, et les pannonceaux de verre p*ar*eilz a ceulx qui ont esté mis en la maison de la ville ; po*ur* ce icy — 280 £ t.

9 A Pierre de Nestre, menuzier demorant en la ville de Bourges, payé la somme de dix livres tourn*ois* pour avoir fait de son mestier de menuzier les portes du portal du bourcq de Saint P*ri*vé toutes musnes[1] de ays, de m*ar*ches de visz bonnes, seiches et fournies de bonnes barres de bon et groux boys sec et de toutes aut*re*s chos*es* ainsy qu'il app*ar*tiend de son mestier ; po*ur* ce — 10 £ t.

9 A Pierre Guillon, verrinier demourant en la ville de Bourges, payé
9v la so*m*me de neuf livres tourn*ois* pour avoir fait trois paneaulx divers de voirre esquelz sont les armes du roy et de la royne portees p*ar* anges ; po*ur* ce icy — 9 £ t.

9v A Jaquelin de Molusson, payé la somme de quat*re* livres tourn*ois* pour av*oir* fait ung paneau de verre ouquel y a deux anges qui tiennent les armes du roy et icelle semee de feullaige bien richem*en*t et icelle mise a la maison de la ville ; po*ur* ce — 4 £ t.

9v A Pierre Sanille, maçon, payé la somme de vingt cinq livres tourn*ois* po*ur* avoir osté le viel puis de la place de la Croix de pierre de cested*ite* ville et icelluy comblé, et en avoir fait ung tout neuf pres et joignant le cymitie*re* de Saint Pierre le Marché de cested*ite* ville ; po*ur* ce icy lad*ite* so*m*me de — 25 £ t.

9v A Jehan Goyn, charretier demor*ant* en ceste ville de Bourges, payé
10 la som*m*e de neuf liv*re*s tourn*ois* pour avoir curé et rendues nectes cested*ite* p*rese*nte annee de toutes immondicitez la rue estant devant le cymit*ier*e de Saint Bonnet de lad*ite* ville, la rue de la Fange ass*is*e devant led*it* cymitie*r*e, la rue ass*ise* devant la maison de lad*ite* ville et la rue estant devant Saint Pierre le Marché ; po*ur* ce icy lad*ite* somme de — 9 £ t.

[1] Lire « musnies » même s'il manque le « i » ?

10 Et André Bonere, maçon, la so*mm*e de vingt livres tourn*ois* a luy ordonnee estre payee pour le recompenser de plus*ieur*s vaccacions qu'il a f*ai*ctes depuis cinq ansença par le com*man*deme*n*t et ord*onnance* desd*its* Cambray, Baugy et eschevins po*ur* la mais*on* de la ville, oult*re* les journees q*u'i*l a faictes ; po*ur* ce icy — 20 £ t.

10 Item plus, a Robert Doulle, la somme de sept vingts cinq liv*re*s treze solz sept deniers tourn*ois*, laquelle somme il a payee, mise et employee es ouvraiges et bastimens de la maison de lad*ite* ville durant certain temps que Simon de la Gallee qui avoit charge de l'ouvrage de lad*ite* ville a esté abs*en*t de lad*ite* ville depuis le dix*iesme* jour du moys de mars mil IIII^{c} IIII^{xx} et unze jusques au [vide] jour de [vide] mil IIIIc IIIIxx et [vide] com*m*e il est apparu p*ar* les quictan*ces* des ouvriers ; po*ur* ce icy — 145 £ 13 s. 7 d. t.

10 S*omme* : 174 £ 14 s. 6 d. t.

Somme totale 3386 £ 2 s. t.

10v Nous Guill*aum*e de Cambray, arcevesque de Bourges, Robert de Bar, escuyer, s*eigneu*r de Baugy, Jehan Roger le Jeune, Aignen Rousseau, David Pain et Pierre Lacq*u*an, eschevins com*m*is et esleuz au gouv*er*nem*en*t et aff*air*es de lad*ite* ville, certiffions a noss*eigneur*s des comptes et aut*re*s qu'il app*ar*tien*dra* les parties dont cy dessus est faicte mencion, montans en somme trois mil trois cens soixante huit livres ung solz neuf deniers tourn*ois*, avoir esté baillees et distribuees par Jehan de Cambray ou Robert Doulle son com*m*is, et ce par no*tr*e com*m*mandeme*n*t et ordonnance aux personnes cy dessus nom*m*ees, et a ch*ac*un d'icelles p*ar*ticullie*re*ment, tout ainsy et p*ar* la forme et manie*re* qu'il est cy dessus escript et contenu ; en tesmoing de ce nous avons signé ce p*rese*nt roolle de noz seings manuelz cy mis le huit*ies*m*e* jour d'aoust l'an mil quat*re* cens quat*re* vingts et quatorze ; ainsy signé Guillaume, arcevesque de Bourges, R*obert* de Bar, J*ehan* Roger, A*ignan* Rousseau et P*ierre* Lacquan

11 En la p*rese*nce de moy, Pierre de Bloys, clerc juré et notaire royal en la ville de
11v Bourges, et greffier de lad*ite* ville, tous les dessus nom*m*ez en cest p*rese*nt roolle, ch*ac*un p*ar*ticullie*re*ment en tant que a luy touche, ont congneu et confessé avoir eu et receu de Jehan de Cambray, commys par le roy a rece*voir* et faire venir ens les cinq deniers tourn*ois* que led*it* s*eigneu*r a donnez et octroyés aux bourgeois, manans et h*abi*tans de lad*ite* ville sur son droit de gabelle de ch*ac*un minot, quart ou quintal de sel vendu et distribué en tous les g*re*niers et chambres a sel de son royaulme, et mesmement es lieux ou les h*abi*tans de la ville d'Orleans et Reins prenent s*em*blable octroy, les sommes contenuz en ch*ac*un article contenuz en cest p*rese*nt roolle, lesquelles sommes se montent en somme toute trois mil trois cens soixante huit livres ung solz neuf deniers tourn*ois,* de laquelle somme de 3368 £ 1 s. 9 d. t. les dessusd*its* p*ar*ticullie*re*ment ch*ac*un endroit soy se sont tenuz et tiennent pour contens et bien paiez, et en ont quicté et quictent led*it* de Cambray et tous aut*re*s a qui quittance en app*ar*tiend*ra*, en tesmoing de ce je signe ceste p*rese*nte quictance de mon seing manuel cy mis le IXme jour de aoust, l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XIIII ; ainsy signé P*ierre* de Bloys

11v P. de Bloys [signature] coll*aci*on est f*ai*cte a l'orig*inal*

Pièce 44. Registre de dépenses de l'octroi sur le sel (29 juin 1492-28 juin 1493)

Registre des dépenses de l'emploi des deniers octroyés par le roi pour la reconstruction de la ville après l'incendie de la Madeleine. Dépenses effectuées du 29 juin 1492 au 28 juin 1493.

B. Copie, cahier de papier relié, 27 avril 1495 (n. st.), Archives municipales de Bourges, CC 152.

1 Coppie

1 Roolle des parties et sommes de deniers que Jehan de Cambray, commis par le
1v roy n*ot*re s*ir*e, et par ses l*ett*res pactentes donnees a Laval le vingt quatriesme jour de septembre l'an mil IIII^c IIII^xx et sept, a recevoir les cinq deniers que led*it* s*eigneu*r a pour les causes contenues esd*ites* l*ett*res pacten*tes* donnez et octroyés aux bourgeois, manans et h*abi*tans de sa ville de Bourges jusques a cinq ans commançans le p*re*mier jour d'octobre oud*it* an, sur son droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quart ou quintal de sel qui sera vendu et distribué en tous les greniers et chambres a sel de son royaulme, desquelz ceulx de la ville d'Orl*ean*s et de l'egl*ise* de Reims les prenent p*ar* semblable octroy, a payees, baillees et delivrees par l'ordonnance et commandem*en*t de tres-reverent pere en dieu mons*eigneu*r maist*re* Guill*aum*e de Cambray, arcevesque de Bourges, noble homme Robert de Bar, escuyer, s*eigneu*r de Baugy, conseill*er* et chambellan du roy no*tred*it s*eigneu*r ou l'un d'eulx, et des maire et eschevins de lad*ite* ville de Bourges adce ordon*nez* et depputez de p*ar* led*it* s*eigneu*r ou des quat*re* les troys ainsy qu'il est plusaplain contenu esd*ites* l*ett*res, aux maçons, charpentiers, ouvriers, meneuvriers, paveurs, pionniers, chartiers et voictur*ier*s qui ont livré et baillé les matie*re*s et fait les voictures, ouvraiges et aut*re*s choses cy apres decl*ar*ez, c'est assavoir pour les repp*arati*ons des choses demolies et gastees par le grant feu nague*re*s advenu en lad*ite* ville comme de l'ostel de la ville, chauss*ees* et pavez et aut*re*s repp*ar*actions estans en icelle neccessaires, et ce pour une annee com*m*ençant le jour et feste de Saint Pierre et Saint Pol penultime jour de juing mil IIII^c IIII^xx et douze, et finissant la vigille de lad*ite* feste Saint Pierre et Saint Pol mil IIII^c IIII^xx et treze

2 Et premie*re*ment

2	A Anthoine Chardon, voicturier, pour le nombre et qua*n*tité de deux mil trois cens quat*re* vingts douze pierres de pavé p*ar* luy mené sur les chaussees que on fait nouvelleme*n*t hors les portes de la ville de Bourges la somme de onze livres dix neuf solz deux deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	11 £ 19 s. 2 d.
2	A Ph*elipp*on Marchant dit Beaugrant, aussy voicturier, pour le nombre et qua*n*tité de soixante dix neuf mil trois cens cinqua*n*te et six pierres de pavé de Qua*n*tilly par luy mené po*ur* f*air*e lesd*ites* chaussees trois cens trente livres huit solz tourn*ois* ; po*ur* ce icy	330 £ 8 s. t.
2	A Guill*aume* Carreau, voicturier demor*ant* a Fucy, pour le nombre et qua*n*tité de trente six mil sept cens soixante p*ier*res de pavé p*ar* luy mené sur lesd*ites* chaussees la somme de sept vingts treze livres quat*re* solz quat*re* deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	153 £ 4 s. 4 d. t.

2v	A Denis Doulcet, aussy voicturier, pour le nombre et quantité de soixante dix mil sept cens cinquante deux pierres de pavé par luy mené sur lesdites chaussees la somme de deux cens quatre vingts quatorze livres dix sept solz tournois ; pour ce icy	294 £ 17 s. t.
2v	A Jehan Nauldin, aussy voicturier, pour le nombre et quantité de quarante et ung mil neuf cens soixante et seize pierres de pavé par luy mené sur lesdites chaussees la somme de huit vingts quatorze livres dix huit solz tournois ; pour ce icy	174 £ 18 s. t.
2v	A André Clavier, aussy voicturier, pour le nombre et quantité de seize mil sept cens quatre pierres de pavé par luy mené sur lesdites chaussees la somme de soixante neuf livres dix huit solz huit deniers tournois ; pour ce icy	{~~79 £ 18 s. 8 d. t.~~}
	[Annotation à l'article ci-dessus] Les acquitz dudit Dole ne montent que la somme de 69 £ 18 s. 8 d.	69 £ 18 d. 8 d. t.
2v 3	A Silvain Clavier, voicturier, pour le nombre et quantité de cinq mil cinq cens soixante pierres de pavé par luy mené sur lesdites chaussees la somme de vingt trois livres trois solz quatre deniers tournois ; pour ce icy	23 £ 3 s. 4 d. t.
3	A Thomas Assade, aussy voicturier, pour le nombre et quantité de dix mil trois cens vingt huit pierres de pavé par luy mené sur lesdites chaussees la somme de quarante trois livres huit deniers tournois ; pour ce icy	43 £ 8 d. t.
3	A Michau Assade, aussi voicturier, pour le nombre en quantité de unze mil deux cens quate vingts pierres de pavé par luy mené sur lesdites chaussees la somme de quarante et sept livres tournois; pour ce icy	47 £ t.
3	A Geoffroy Boutillat, aussi voicturier demorant a Asnieres, pour le nombre et quantité de deux mil quatre cens soixante pierres de pavé par luy mené sur lesdites chaussees du cartier de Bourbonnoux la somme de dix livres cinq solz tournois ; pour ce icy	10 £ 5 s. t.
3 3v	A Pierre Assade, voicturier, pour le nombre et quantité de mil cinquante et six pierres de pavé par luy mené sur lesdites chaussees la somme de quatre livres huit solz tournois ; pour ce icy	4 £ 8 s. t.
3v	A Germain Chardon, voicturier, pour le nombre et quantité de trois mil six cens quarante six pierres de pavé par luy mené sur lesdites chaussees la somme de quinze livres trois solz dix deniers tournois	15 £ 3 s. 10 d. t.
3v	A Simon Chardon, aussy voicturier, pour le nombre et quantité de six mil huit cens six pierres de pavé par luy mené sur lesdites chaussees la somme de vingt huit livres sept solz deux deniers tournois	28 £ 7 s. 2 d.
3v	A Pierre Haurat, aussy voicturier, pour le nombre et quantité de trois mil huit cens quatre vingts dix pierres de pavé par luy mené sur lesdites chaussees la somme de seize livres quatre solz deux deniers tournois ; pour ce icy	16 £ 4 s. 2 d. t.

3v	A Estienne G*er*main, voicturier, po*ur* le nombre et qua*n*tité de deux mil six cens pierres de pavé p*ar* luy mené sur lesd*ites* chauss*ees* la somme de dix liv*re*s seize solz huit deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	10 £ 16 s. 8 d. t.
4	A Pierre Renouart, aussy voicturier, pour le nombre et qua*n*tité de neuf mil six vingts quat*re* pierres pavé p*ar* luy mené sur lesd*ites* chauss*ees* la som*m*e de trente huit liv*re*s quat*re* deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	38 £ 4 d. t.
4	A Pierre Cantin, pour le no*m*bre et qua*n*tité de unze mil quat*re* vingts p*ier*res de pavé p*ar* luy mené sur lesd*ites* chauss*ees* la somme de quara*n*te six liv*re*s deux solz quat*re* deniers tourn*ois*	46 £ 2 s. 4 d. t.
4	A Jehan Caillat, aussy voicturier, pour le no*m*bre et qua*n*tité de seize mil six cens quara*n*te trois pierres de pavé p*ar* luy mené sur lesd*ites* chauss*ees* la somme soixa*n*te neuf liv*re*s six solz unze deniers tourn*ois*	
	[Annotation à l'article ci-dessus] Les acquitz dud*it* Dole ne mo*nt*e*nt* q*ue* 69 £ 6 s. 11 d.	69 £ 6 s. 11 d. t.
4	A Jehan Bizer de Prigny, po*ur* le no*m*bre et qua*n*tité de dix huit cens douze pierres de pavé p*ar* luy mené sur lesd*ites* chausees la somme de sept liv*re*s unze solz tourn*ois* ; po*ur* ce icy	7 £11 s. t.
4 4v	A Jehan Goin dit Casse, po*ur* cinq mil cent quatre vingts trois tombellerees sable a paver sur lesd*ites* chausees la somme de deux cens cinqua*n*te neuf livres trois solz quat*re* deniers tourn*ois*	259 £ 3 s. 4 d. t.
4v	A Jehan Nauldin, aussy voicturier po*ur* sept cens soixante et treze tunbellerees de sable a paver p*ar* luy mené sur lesd*ites* chauss*ees* la somme de trente huit liv*re*s treze solz cinq deniers tourn*ois* ; po*ur* ce ycy	38 £ 13 s. 5 d. t.
4v	A Pierre Poisant, pour deux cens quat*re* vingts cinq tunbellerees de sable a paver p*ar* luy mené sur lesd*ites* chauss*ees* la somme de quatorze liv*re*s cinq solz tourn*ois* ; po*ur* ce icy	14 s. 5 s. t.
4v	A Guill*aum*e et Thomas Boudins, pion*n*iers, pour avoir fait et dirissé la qua*n*tité de quat*re* cens soixante et dix toises ung tiers desd*ites* chaussees la som*m*e de huit vingts seize liv*re*s sept solz six deniers tourn*ois* ; po*ur* ce ycy	
	[Annotation à l'article ci-dessus] La quittance ne mo*n*te q*ue* 168 £ 7 s. 6 d.	168 ~~176~~ £ 7 s. 6 d.
4v	A M*ar*tin Boulle, paveur, pour avoir pavé la qua*n*tité de quat*re* vingts dix tois*es* de pavé desd*ites* chauss*ees* la som*m*e de treze liv*re*s dix solz tourn*ois* ; po*ur* ce icy	13 £10 s. t.
5	A Pierre Riffault et Estienne Goyn, paveurs, pour av*oir* pavé la qua*n*tité de sept cens toises deux tiers desd*ites* chausses la somme de cent cinq liv*re*s deux solz tourn*ois* ; po*ur* ce icy	105 £ 2 s. t.

5	A Estienne Chamisson, pave*ur*, pour avoir pavé la qua*n*tité de cent soixante douze toises ung tiers de pavé sur lesd*ites* chauss*ees* du costé de Saint Sulplisse la s*omm*e de vingt cinq liv*re*s seize solz huit deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	25 £ 16 s. 8 d.
5	A Guill*aum*e Olivier, Jehan Charrotet, Estienne Boyn dit La Bure, pour avoir pavé la qua*n*tité de mil unze tois*es* demy tiers de toise de pavé sur lesd*ites* chauss*ees*, la somme de sept vingts unze liv*res* treze solz six deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	151 £ 13 s. 6 d.
5	A Pierre Riffault, pave*ur*, pour avoir pavé cent toises de pavé qu'il a fait en la rue du long du cymit*ier*e de Saint P*ier*re le Guillart la somme de dix sept liv*re*s tourn*ois* ; po*ur* ce icy	17 £ t.
5 5v	A Lembert Jeudi et Jamet Vignier, voict*uri*ers, po*ur* avoir curé aucu*n*es rues de lad*ite* ville la somme de vingt huit liv*re*s tourn*ois* ; po*ur* ce icy	28 £ t.
5v	A Jehan Allegron dit de Bourbon, pour avoir curé et nectoyé le quartier de Saint Sulplisse de lad*ite* ville de Bourges durant ceste p*rese*nte annee la so*mm*e de vingt trois livres deux solz six deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	23 £ 2 s. 6 d. t.
5v	A Pierre Poisant, voicturier, pour avoir curé et nectoyé le quart*ier* d'Aurron de lad*ite* ville en cested*ite* anneee la somme de quara*n*te liv*re*s dix solz tourn*ois* ; pour ce icy	40 £10 s. t.
5v	A Estienne Pierrot, aussy voicturier, pour avoir curé et nectoyé le quartier de Saint Privé de lad*ite* ville durant cested*ite* annee la somme de quara*n*te six livres tourn*ois* ; po*ur* ce icy	
	[Annotation à l'article ci-dessus] La quictan*ce* ne mo*n*te q*ue* 41 £ 5 s. t. et depuys a mo*nstr*é de quictan*ce* de la s*omm*e de 41 £ 15 s. t. et p*ar* ainsi v*er*iffié led*it* article po*ur* lad*ite* s*omme* de 46 £ t.	41 £ 5 s. ~~46 £~~
5v	A Jehan Goyin dit Casse, po*ur* avoir curé le quartier de Bourbonn*oux* de cested*ite* ville demorant cested*ite* annee la somme de cinqua*n*te liv*re*s cinq deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	50 £ 5 d. t.
5v 6	A Jaquet G*re*vault, voicturier, po*ur* av*oir* curé c*er*taines aut*re*s rues de lad*ite* ville durant cested*ite* annee la somme de vingt livres tourn*ois* ; po*ur* ce icy	20 £ t.
6	A Jehan Charbonoreau, charpe*n*tier, po*ur* charpenterie qu'il a f*ai*cte tant a l'ostel de la ville que aux ponts leviz de lad*ite* ville en cested*ite* annee la somme de trente six livres onze solz trois deniers tourn*ois* ; pour ce icy	~~34 £ 7 s.~~
	[Annotation à l'article ci-dessus] ~~Les quictan*ces* ne mo*n*tent q*ue* 34 £ 7 s.~~	36 £ 11 s. 3 d. ~~37 £ 2 s. 3 d.~~
6	A Jehan de Troyes, aussy charpentier, pour les barrie*re*s voullans des portes de Bourbonn*oux*, Saint Privé et Saint Sulplisse la somme de quara*n*te sept liv*re*s trois solz quat*re* deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	47 £ 3 s. 4 d.

6	A Jehan de Mascon, aussy charpe*n*tier, pour avoir fait le pont d'Aurecte et a une barrie*re* dormant la som*m*e de quatorze liv*re*s tourn*ois* ; po*ur* ce icy	14 £ t.
6	A Jehan de Sable et Anthoine Gourgon, charpentiers, pour avoir fait le pont de Bourbonn*oux* tout neuf la somme de cinqua*n*te huit liv*re*s dix sept solz six deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	58 £ 17 s. 6 d. t.
	[Annotation à l'article ci-dessus] No*ta* de voir le marché	
6 6v	A Simon Morice, pour av*oir* fait faire ung pan de mur et maçonner soubz la mais*on* de la ville pour ce que les murs de lad*ite* mais*on* se desmentoient en dangier de tomber la somme de deux cens vingt et quat*re* liv*re*s huit solz onze deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	224 £ 8 s. 11 d.
6v	Aud*it* Morice, pour paier les pierres grosses et menues, pour le sable, chau et ouvriers qui ont esté employez en la mais*on* de lad*ite* ville durant ceste p*rese*nte annee, la somme de trois cens vingt liv*re*s dix solz tourn*ois* ; po*ur* ce icy	320 £ 10 s. t.
6v	A Guill*aum*e Travaille, maçon, pour avoir fait c*er*taines qua*n*tité de puys et cyternes le long de lad*ite* ville cura*n*t ceste annee p*rese*nte la somme de cinqua*n*te neuf liv*re*s tourn*ois* ; po*ur* ce icy	
	[Annotation à l'article ci-dessus] No*t*a qu'il y a une quittan*ce* de 4 £ qui est couchee en la quittan*ce* g*ener*alle de 30 £ et po*ur* ce no*n* allouee et n'app*er*t pas du m*ar*ché du pensus (?) de 30 £ et po*ur* ce soit mo*n*stré l'aut*re* m*ar*ché	55 £ ~~59 £ t.~~
6v	A Pierre de Crosses, aussy maçon, pour c*er*taine qua*n*tité de menue maçonnerie qu'il a f*ai*cte en plus*ieur*s lieux le long des murs de lad*ite* ville la so*mm*e de huit liv*re*s quinze solz tourn*ois* ; po*ur* ce icy	8 £ 15 s. t.
6v 7	A Macé Maurobert, po*ur* menuzerie qu'il a f*ai*cte es portaulx de lad*ite* ville la somme de sept liv*re*s seize solz huit deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	7 £ 16 s. 8 d.
7	A Pierre de la Couste et Marc le Moyne, menuiziers, pour le reste de ce qu'il leur estoit deu de la menuiserie de la mais*on* de la ville la somme de vingt et quat*re* liv*re*s dix solz tourn*ois* ; po*ur* ce icy	24 £ 10 s. t.
7	A Gillet Carrelier, sarrurier, pour sarrures, chesnes et clefz qu'il a faictes tant en la mais*on* de la ville que es portes et portaulx de lad*ite* ville que ailleurs la somme de soixa*n*te dix huit livres deux solz trois deniers tourn*ois* ; po*ur* ce icy	78 £ 2 s. 3 d.
7	A Guill*aum*e Labbé, verrinier, po*ur* v*er*rines qu'il a faictes en l'ostel de lad*ite* ville la so*mm*e de dix livres six solz tourn*ois* ; po*ur* ce icy	10 £ 6 s. t.
7	A André Bonyere, maçon, la somme de sept liv*re*s dix solz tourn*ois*pour avoir fait c*er*taine menue maçonnerie en l'ostel d'icelle ville ; po*ur* ce icy	7 £ 10 s. t.

7v A Jehan Richard, ymagine*ur*, la somme de cent solz tourn*ois*pour avoir fait une ymage de No*tr*e Da*m*e de Pitié lequel a esté mis au portal d'Aurron de lad*ite* ville ; po*ur* ce ycy 100 s. t.

7v A Aignen Rousseau, m*ar*chant demor*an*t en lad*ite* ville, la somme de sept livres dix solz tourn*ois*qua*n*tité de neuf vingts liv*re*s de plomb en table qu'il a baillee pour et ou nom de lad*ite* ville et qui ont esté mis*es* et employees es lucanes du portal d'Aurron, es portes de Saint Ambrois et du bourg Saint Privé, pour mectre les gonts desd*ites* portes ; po*ur* ce icy 7 £ 10 s. t.

7v A mais*tre* Hemery du Mollin, la somme de huit livres deux solz ung denier~~s~~ tourn*ois*pour c*er*taines menues r*e*pp*ar*acions qu'il a fait f*air*e en lad*ite* ville ; po*ur* ce icy 8 £ 2 s. 1 d. t.

7v A Simon Hamelot, couvreur, la so*mm*e de vingt cinq liv*re*s tourn*ois* po*ur* avoir enduit et con*tre*feru le portal d'Aurron de lad*ite* ville ; po*ur* ce icy 25 £ t.

8 Nous Guill*aum*e de Cambray, arcevesque de Bourges, Robert de Bar, seigneur de Baugy, et maist*re*s Guill*aum*e Chambellan, licen*cié* en loix, maire de lad*ite* ville de Bourges, Adam Foubert, David Pain, Ursin de Sauzay et Pierre Lacquan, eschevins d'icelle, certiffions a noss*eigneur*s des comptes et aut*re*s qu'il app*ar*tiend*ra* les parties dont cy dessus est faicte mencion montant en somme la somme de trois mil trois cens quara*n*te huit livres six solz deux deniers tourn*ois* avoir este baillees et distribuees par Jehan de Cambray ou Robert Doulle, son com*m*is, et ce p*ar* no*tr*e com*m*mandeme*n*t et ordonnance, aux p*er*sonnes cy dessus nom*m*ees et a ch*ac*une d'icell*es* p*ar*ticullie*re*ment tout ainsy et p*ar* la forme et manie*re* qu'il est cy dessus escript et contenu ; en tesmoing de ce nous avons signé ce p*rese*nt roolle de noz seings manuelz le XXVIe jour d'avril l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et quatorze ; ainsy signé G*.,* arcevesque de Bo*ur*ges, R. de Bar, G. Chambellan, D. Pain, U. de Sauzay, P. Lacq*u*an

8v En la p*rese*nce de moy, Pierre de Bloys, clerc juré et not*aire* royal en la ville de
9 Bourges et g*re*ffier de lad*ite* ville, tous les dessus nom*m*ez en ce p*rese*nt roolle, ch*ac*un p*ar*ticullie*re*ment en tant que a luy touche, ont congneu et c*on*fessé avoir eu et receu de Jehan de Cambray, com*m*is p*ar* le roy a rece*voir* et f*air*e venir ens les cinq deniers tourn*ois* que led*it* s*eigneu*r a donnez et octroyez aux bourgeois, manans et h*abi*tans de la ville de Bourges sur son droit de gabelle de ch*ac*un mynot, quart ou quintal de sel vendu et distribué en tous les g*re*niers et chambres a sel de son royaulme, et mesmem*en*t es lieux ou ceulx de la ville d'Orleans et Reims prenent semblable octroy, les sommes contenues en ce p*rese*nt roolle, lesquelles sommes se montent en somme toute trois mil trois cens quara*n*te huit liv*re*s six solz deux [deni]ers tourn*ois*, de laq*ue*lle so*mm*e de 3348 £ 6 s. 2 d. t. les dess*us*d*its* p*ar*ticullie*re*m*en*t ch*ac*un en droit soy se sont tenuz et tiennent pour contens et bien paiez et en ont quicté et quictent led*it* de Cambray et tous aut*re*s a qui quictan*ce* en app*ar*tiend*ra* ; en tesmoing de ce, j'ay signé ceste p*rese*nte quictan*ce* de mon seing manuel cy mis le XXVIIe jour d'avril l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et XIIII ; ainsy signé P.de Bloys

9 P*ierre* de Bloys [signature] coll*ac*ion est f*ai*cte a l'orig*inal*

Pièce 45. Registre de dépenses de l'octroi sur le sel (1er août 1494-15 déc. 1494)

Registre des dépenses de l'emploi des deniers octroyés par le roi pour la reconstruction de la ville après l'incendie de la Madeleine. Dépenses effectuées du 1er août 1494 au 15 décembre 1494.

B. Copie, cahier de papier relié, 12 mai 1495 (n. st.), Archives municipales de Bourges, CC 122.

Parties baillees et delivrees par Jehan de Cambray, commys par le roy no*tr*e s*ir*e a recevoir et tenir le compte des cinq deniers sur ch*ac*un mynot de sel octroyé par led*it* s*ir*e aux habitans de la ville de Bourges, par l'ordonnance etc. et ce depuis le premier jour d'aoust mil IIII^{c} IIII^{xx} XIIII jusques au XVe de decembre ens*uivan*t

Et premierement

A Pierre Maistre, de la p*ar*roisse de Saint Eloy de Gii[1] la somme de quare*n*te cinq solz tourn*ois* pour avoir fourny six charrectees de boys a arrester et fesser la chaulssee nouvellem*en*t f*ai*cte hors la porte Saint Sulplice a l'endroit des pastureaulx de Malytourne ; po*ur* ce ycy	45 s.t.
A Michel Assade, de la paroisse de Quantilly[2], la so*m*me de sept livres trois solz tourn*ois* po*ur* la quantité de dix sept cens et seize pierres de pavé qui ont esté mis*es* et employees sur la chaulsee de Saint Sulplice, a raison de quatre livres trois solz quatre deniers tourn*ois* le millier ; po*ur* ce ycy	7 £ 3 s.t.
A Thomas Assade, de lad*icte* paroisse de Quantilly, la so*m*me de sept livres dix huit solz ~~tourn*ois*~~ quatre deniers tourn*ois* po*ur* la quantité de 1900 pi*erre*s de pavé qui ont esté mises et employees sur la chaulssee nouvellem*en*t f*ai*cte au cartier du pont d'Aurron a la raison que dess*usdit ;* po*ur* ce ycy	7 £ 18 s. 4 d.t.
A Denis Doulcet, de la p*ar*oisse de Vignon[3], la somme de vingt et une livre treize solz quatre deniers tourn*ois* po*ur* la quantité de 5200 pierres de pavé q*ui* ont esté mises et employees sur lad*ite* chaulssee du pont d'Aurron, au pris q*ue* dess*usdit* ; po*ur* ce ycy	21 £ 13 s. 4 d.t.
A Colas Beaugrant, de lad*ite* parroisse de Vignon, la so*m*me de dix sept livres dix sept solz cinq deniers tourn*ois* pour avoir fourny quatre mil deux cens quat*re* vingts neuf pierres de pavé qui ont esté mises et employees sur les arches et chaulssees de Molon ; po*ur* ce ycy	17 £ 17 s. 5 d.t.
A Silvain Clavier, de la p*ar*oisse de Quantilly, la so*m*me de six livres trois solz tourn*ois* pour avoir fourny 1476 pierres de pavé mis*es* et employees en lad*ite* chaulsee du pont d'Auron ; po*ur* ce ycy	6 £ 3 s.t.

[1] Saint-Éloi de Gy, Cher.
[2] Quantilly, Cher.
[3] Vignoux, Cher ?

A Estienne Caillat, de la p*ar*oisse de Pigny[1], la so*m*me de cent deux solz tourn*ois* pour la quantité de 1225 pierres de pavé mises et employees sur lad*ite* chaulssee de Molon au pris q*ue* dess*usdit* ; po*ur* ce ycy — 102 s.t.

A Jehan Caillat, de la paroisse de Vignon, la so*m*me de six livres six solz tourn*ois* pour avoir fourny la quantité de 1512 pierres de pavé qui ont esté mises et employees sur lad*ite* chaulssee de Molon ; po*ur* ce ycy — 6 £ 6 s.t.

A Guillaume Carreau, de la parroisse de Fucy, la so*m*me de neuf livres sept solz six deniers tourn*ois* po*ur* la quantité de 2250 pierres de pavé mises et employees sur la chaulssee nouvelleme*n*t f*ai*cte a Saint Sulplice ; po*ur* ce ycy — 9 £ 7 s. 6 d.t.

A Jehan Gonyn dit le Casse, voicturier, la so*m*me de soixante dix sept livres ung solt tourn*ois* pour avoir fourny la quantité de 1541 tombelleree de sable a paver qui ont esté mises et employees es chaulssees de Saint Sulplice et Molon au pris de 12 s. ch*ac*une desd*ites* tombellerees, vall*ent* lad*ite* somme de — 77 £ 1 s.t.

Aud. Gonyn, la so*m*me de quatre livres dix solz tourn*ois* po*ur* avoir curé et mené les fanges estans en l'egout de lad*ite* ville devant la Croix Saint Bonnet ; po*ur* ce ycy — 4 £ 10 s.t.

A Guillaume Gillet, aussi voicturier la so*m*me de quar*an*te huit livres treize solz tourn*ois* pour avoir fourny 973 tombellerees de sable a paver mises et employees en la chaulssee nouvelleme*n*t f*ai*cte au pont d'Aurron aud*it* pris de 12 d.t. ch*ac*une tombelleree, vall*ent* lad*ite* so*m*me de — 48 £ 13 s.t.

A Lambert Jeudi, demourant a Bourges, la somme de quar*an*te deux livres quinze solz tourn*ois* po*ur* 10.266 p*ier*res de pavé de La Chappelle qui a esté mis et employé sur la chaulssee du pont d'Aurron aud*it* pris de 4 £ 3 s. 4 d. le mylyer, vall*ent* — 42 £ 15 s.t.

A Pierre Riffault Estienne Boyn et Guilllaume Olivier, paveux, la somme de quatre vingts onze livres quatorze solz six deniers tourn*ois* po*ur* avoir fait de leur main la quantité de 611 toises demye de pavé \sur les chaucees de Sainct Supplice, Molon et le pont Aurron/ au pris de 3 s.t. ch*ac*une desd*ites* toises, vall*ent* lad*ite* so*m*me de — 91 £ 14 s. 6 d.t.

[Annotation à l'item ci-dessus] Sur les chaucees de Sainct Supplice Molon et le pont Aurron

Aux dessusd*its*, la somme de huit livres tourn*ois* pour avoir relevé 61 toise de chaulssee hors la porte d'Aurron, icelle estalluee de paulx et de boys en long et avoir fourny de tout et p*ar* m*ar*chié fait avec les dessusd*its* ; po*ur* ce ycy — 8 £ t.

A maistre Thomas de [...]vailhac la so*m*me de 32 £ 14 s. 6 d.t., laquelle luy a esté baillee comptent pour payer plusieurs meneuvres, chartiers et aut*re*s gens de braz, quilz ont besongné en la chaulssee nouvelleme*n*t — 32 £ 14 s. 6 d.t.

[1] Pigny, Cher.

f*ai*cte aux deux boutz de l'arche de Molon parce q*ue* autrem*en*t lad*ite* arche eust esté inutille et de nulle valleur et n'eussent peu passer les chartiers allans et venans en lad*ite* ville ; po*ur* ce ycy

Aud*it* maistre Thomas, po*ur* le p*ar*p*ai*em*en*t de la so*mm*e de trente livres tourn*ois* a luy ordonn*ee* pour sa vaccacion d'avoir vacqué le temps et espace de six vingts journees a assister et estre p*rese*nt a mectre en euvre et veoir besongner lesd*its* ouvriers en lad*ite* chaulssee, auquel fut promis 5 s. par ch*ac*un jo*ur*, ~~pour ce ycy~~ la so*mm*e de 25 £ t. ; pour ce icy ~~30 £ t.~~ 25 £ t.

A Guillaume Travaille, macon, la somme de six livres tourn*ois* et ce pour avoir habillé ung puys estant en lad*ite* ville en la rue de Boilhet pres la grant rue Saint Ambroix lequel avoit esté demoly p*ar* le grant feu ; po*ur* ce ycy 6 £ t.

A Loys […]rouy et Micheau Pichon, pyonnyers, la somme de quatorze livres dix solz tourn*ois* restans a paier de la somme de 32 £ t. a eulx deue po*ur* 96 toises de chaulssee \faicte hors la porte Sainct Supplice davant Malitorne/ a 6 s. 8 d.t. ch*ac*une toise ; po*ur* ce ycy 14 £ 10 s.t.

A Jehan de Himay, pyonnier, la so*m*me de quar*an*te sept solz six deniers tourn*ois* po*ur* 95 toises de foussé q*u'i*l a f*ai*ctes depuis la chaulssee de Molon jusques au molin du puys de Molon a 6 d.t. ch*ac*une toise, vall*ent* la so*m*me de 47 s. 6 d.t.

A George le masson, la so*m*me de quatre livres deux solz six deniers pour avoir fait le talluz au pont d'Aurecte estant au bout de le poissonnerye po*ur* aller a Saint Bonnet ; po*ur* ce ycy 4 £ 2 s. 6 d.t.

A Jehan Bretin et Pierre Fillon, charpe*n*tiers, demourans en lad*ite* ville, la somme de vingt huit livres tourn*ois* po*ur* avoir fait tout a neuf \et fourny de boys/ le pont et planche estant pres la fontaine Saint Ambroix, et po*ur* avoir rabillé ung petit pont assis en lad*ite* ville sur la rivie*re* d'Aurecte derrie*re* les estuves de Charle[… ; pour] ce ycy 28 £ [t.]

Aux dessusd*its* pyonniers, la so*m*me de trente cinq solz tourn*ois* pour 70 toises de foussé q*u'i*lz ont faiz au dessoubz de l'arche des pastureaulx de Mallito*ur*ne, po*ur* av*oir* wydange des eaues, a 6 d.t. la toise, vall*ent* lad*ite* so*m*me de 35 s.t.

A Pierre Asse, fre*re* et he*r*itier de feu Guill*aum*e Asse, la somme de deux cens vingt cinq livres tourn*ois*, pour le p*ar*achever de paier de la somme de 425 £ t., pour laquelle mess*eigneu*rs les bourgeoys, manans et h*abi*tans ont achapté c*er*taine place assise au dessoubz et joignant l'ostel d'icelle ville et luy est*oit* deue de reste icelle so*m*me de 225 £ t. ; po*ur* ce ycy 225 £ t.

s*omme* totalle 695 £ 18 s. 7 d.t.

Lesquelles p*ar*ties cy dessus escriptes, montant la somme de six cens quat*re* vingts quinze livres dix huit solz sept den*iers* tourn*ois*, c*er*tiffions avoir esté baill*ee* par Jehan de Cambray, c*om*mis etc., et ce p*ar* no*tr*e c*omm*and*emen*t et ord*onnan*ce, de laquelle so*m*me de 695 £ 18 s. 7 d. nous luy p*ro*mect*ons* fournir acquict souffisant et vallable a la

reddicion de son compte, en nous rendant cest p*rese*nt roolle signé de noz seings manuelz cy mis le XIIme jour de may l'an mil CCCC quatre vingts et quinze

Bochetel Guiquet Dumolin Cluseau

Pièce 46. Registre des fermes des aides pour l'année 1486-1487 (24 septembre 1486)

Détail des fermes des aides et des impositions pour l'année 1486-1487.

B. Copie, papier, 24 septembre 1486, Archives municipales de Bourges, CC 136.

Extraict du papier du bailh des fermes des aides, imposicions et huit*iem*es aians cours ou pays et election de Berry pour l'annee c*om*me*ncant* le p*re*mier jo*u*r d'octobre l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et six et finis*san*t le der*nier* jour de septembre ens*uivant* fait p*ar* mess*ieur*s les esleuz oud*it* pays sur le fait des aides ordonnez pour la guerre le dime*n*che d'ava*n*t la S*ain*t Michel XXIIIIe jour de sept*embre* oud*it* an mil IIII^c^ IIII^cc^ & six en l'auditoire du palaiz de Bourges

L'imposicion du blé et pain et autres choses qui se mesurent a boisseau en la ville et faubourgs de Bourges, 523 £ p.

L'imposition du pain forain d'illec, 31 s.p.

L'imposicion de l'avoir de poix, 139 £

L'imposicion des boucheries avec les cuirs de boucherie excepté peaulx a laine, 600 £

L'imposicion des laines et peaulx a laine, 34 £ 10 s.

L'imposicion des bestes vives, 352 £

L'impos*icio*n du poesson d'eaue doulce, saulmons, lemproies et alouzes fresches, 135 £

L'imposicion du poisson de mer et sallé, 175 £

L'imposicion de la tainture, 65 £

L'imposicion du boys et charbon, 420 £

L'imposicion du chanvre et corde, c'est assavoir ceulx qui achaptent pour revendre, 33 £

L'imposicion du parchemin et curaterie et toute librairie 15 £ 10 s.

L'imposicion de la drapperie, 180 £

L'imposicion de la tannerie, 59 £

L'imposition des souliers et estiveaulx, 36 £

L'imposicion de la jusponerie, lingerie, chausseterie, frapperie, toille et filhot, 54 £

L'impos*icio*n de la bourrelerie et cellerie, 8 £

L'imposicion de la voirrerie, 12 s.

L'imposicion de la bourcerie et ganterie, 15 s. p.

L'imposicion des herbes des prez, foins et pailles, 14 £

L'imposicion de l'armurerie, mercerie, bonneterie, chappellerie, draps d'or et de soye, 34 £

L'imposicion du chau et sable, tieulle, carreau, terre, pierre, potz, godetz, meulles de molin et cueurs (?) pour aguiser, 62 £ 10 s. p.

L'impos*icio*n de la qui*n*caillerie, 243 £ p.

L'impos*icio*n des cardes, 62 s.

L'impo*sicio*n de la pelleterie, 22 £

L'impo*sicio*n de la ferronnerie, 30 £

L'impo*sicio*n de la baterye d'aryn et d'estaing, 15 £

L'imposicion de bourre et chardon, 45 s.

L'imposicion des cordes, aguiternes, soufletz et lanternes, 3 s.

S*omme* tout*es* 3.257 £ 18 s. p.

[Signé :] DORSONVILLE coppie ou extraict

Pièce 47. Liste des fermes de la ville de Bourges pour l'année 1492-1493 (19 janvier 1495 n. st.)

Détail des fermes de la ville pour l'année 1492-1493.

A. Original, papier, 19 janvier 1495 (n. st.), Archives municipales de Bourges, CC 136.

Roolle du bailh des f*er*mes de la ville de Bourges pour une annee commencent le p*re*mier jour d'octobbre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XII, et finissant le der*nier* jour de septe*m*bre ens*uivant* l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XIII, baillees et estroussez en l'oustel de la ville par honor*a*bles ho*m*mes mais*tre* Guill*aum*e Chambellan, licen*cié* en loix, maire, Adan Foubart, Ursain Sauzay, David Pain, eschevi*n*s d'icelle ville, aux p*er*sonnez et pour les so*m*mes cy apres declairés comme aux plus offrans et derniers encherisseurs le penultie*me* jour de septe*m*bre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XII

Et premierem*en*t

La ferme du pavage de la pourte d'Aur*on* pour lad*i*te a*n*nee a Huguet Pourcher*on* pour la so*m*me de 245 £ pour ce ycy, 245 £

Sire Mulleret a plaigé led. Pourcheron pour lad. somme de 245 £

La ferme du pavage de la pourte Saint Sulpisse a Patix resme (?) a Robin Fourine a la somme de 52 £

La ferme des pourtes Saint Privé et Saint Ambrois a Jehan Patix pour la somme de 230 £ ; pour ce ycy 230 £

Pleje Estienne Bernissart et Jehan Beauffort pour lad. somme de 230 £

La ferme des pourtes Borbonnois et Charllet pour lad. annee estroussé a Lanbert Jeudi, resme a Jehan Biejat pour la somme de 60 £ t. ; pour ce ycy 60 £

[v°]

La ferme du XIIIe et appettissem*en*t de mesure du vin vendu en destail en la ville, faubo*u*rgs et septaine de Bourg*es* po*ur* lad*i*te annee a esté atroussé a Guillaum*e* G*er*main co*m*me au plus offrant a la so*m*me de 2.000 £ par*isis ;* pour ce ycy 2.500 £ t.

Pleje Jeh*an* G*er*main pour lad*i*te so*m*me de 2.500 £

Aut*res* receptes de t*er*res, jardins et aubrois et rantes ap*par*ten*ant* a lad*ite* ville

L'aubraie de lachappe, estoissé a Lanbert Jeudi pour trois annees a la somme de 5 s.t. par an

L'aubraye qui est en près Saint Privé, estrossé a Guillon Cortillat a 3 s. 4 d.

De mess*ir*e Gilbert Beauppereau que tiant pres de la pourte Saint Sulpisse, 5 s.t.

De frere Mace Cortois, prieur des Carmes pour ung jardin que tiant de ladite ville assis en pres la pourte Saint Mars, 5 s.t.

Des hois feu Pierre Choppin, pour une place que tiant de ladite ville asise a la tour Clement ; pour ce 10 s.

Des hoirs feu Phelippon Laloure, pour jardin que tiant de ladite ville assis a la pourte de Vouzelles ; pour ce 2 s. 6 d.

De Thevenin Feullet, munier du molin de Cavissay, de la parroisse de Berry, a cause d'ung muy de blé de rente que doit a ladite ville, forment et saicle ; pour ce 6 £

[fol. 2] Je, Pierre de Bloys, clerc juré et notaire du roy no*tr*e s*ire,* et greffier des affaires c*om*muns de la ville de Bo*u*rges, c*er*tiffie a mess*ieur*s les maire et eschevins de lad*ite* ville et aut*re*s q*u'i*l appartiend*ra* les fermes d'icelle ville avoir esté baill*ees* et estroussees par mesd*its* s*ieur*s les maire et eschevins pour l'annee commancant le p*re*mier jour d'octobre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XII et finissant le derr*enier* jour de sept*em*bre apr*e*s ens*uivan*t l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XIII aux p*er*sonnes et pour les sommes contenues ou feuillet de l'aut*re* p*ar*t ; en tesmoing de ce j'ay sign*é* ces p*rese*ntes de mon seing manuel cy mis le XIXme jour de janvier l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XIII

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 48. Traité entre le corps de ville et Guillaume Courtillat au sujet de la ferme du pavage des portes (3 octobre 1487)

Traité entre le corps de ville et Guillaume Courtillart, fermier du pavage des portes de la ville. En raison de l'incendie de 1487, il y a eu beaucoup moins de passage que les autres années et Guillaume Courtillat obtient de la ville un rabais sur sa ferme.

A. Original, parchemin, 3 octobre 1487, Archives municipales de Bourges, DD 27.

A tous ceulx qui ces p*rese*ntes lectres verront, Gilles Pain, licencié en loix, garde du scel royal estably aux contractz de la prevosté de Bourges, salut ; comme par les eschevins commis et esleuz au gouvernement et affaires com*muns* de la ville de Bourges la ferme du pavaige de toutes les portes de lad*ite* ville eust esté baillé emsenble a ferme a Guillaume Cortillart, pour ce que iceulx eschevins disoient q*u'i*lz avoie*n*t veu et congneu q*ue* lad*ite* ferme n'estoit pas de si bonne valleur a bailler particullie*re*ment q*u'e*lle devoit estre et qu'elle avoit esté les annees passees, iceulx eschevins euss*ent* baillé et accensé lad*ite* ferme du pavaige de toutes lesd*ites* portes ensemble jusques a ung an commancant le premier jour de janvier l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et six et finissant le derr*enier* jour de decembre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et sept aud*it* Guillaume Cortillart comme au plus offrant et derr*enier* encherrisseur pour le pris et somme de 430 £ t., pour seureté de laquelle somme payer Huquet Porcheron, Dymenche Brinon et Guyot Guillier eussent pleigé led*it* Cortillart et se feussent obligez, c'est assavoir led*it* Cortillart comme principal et lesd*its* Porcheron, Brinon et Guillier comme pleiges et compaignon*s* dud*it* Cortillart de lad*ite* fe*r*me, et ung ch*ac*un d'eulx seul et pour le tout, a payer a iceulx eschevins ou a leur receveur des deniers

com*m*uns de lad*ite* ville lad*ite* somme de 430 £ t. par esgall porcion ainsi qu'on avoit acoustumé f*air*e les annees passees, de laquelle so*m*me de 430 £ t. ilz eussent payé jusques a la demye annee escheue a la feste Saint Jehan Bap*tis*te derrnie*re*me*n*t passee com*m*e ilz disoient, et aussi q*ue* par l'inconvenie*n*t du feu qui estoit advenu en cested*ite* ville le jour et feste de la Magdelene derr*nierement* pass*é* si grant et si horrible qu'il avoit brullé pres des troys p*ar*s d'icelle, au moien de quoy une grant p*ar*tie des h*abi*tans d'icelle ville c'estoie*n*t abs*en*tez et allez demourer hors icelle, et aussi q*ue* a cau*s*e dud*it* inconvenie*n*t il ne venoit pas la moytié du charroy en lad*ite* ville ne n'y amenoit l'on pas tant de biens qu'on soulloit par avant ; a ceste cause et pour ce qu'il estoit venu a leur congnoissance que les officiers du roy, eschevins et plusieurs bourgeois, manans et h*abi*tans de lad*ite* ville estoient assemblez ems*en*ble ou chapp*it*re des Jacoppins de lad*ite* ville, ilz estoient transpourtez oud*it* chapp*it*re et illec euss*en*t ausd*its* officiers, eschevins et h*abi*tans exposé les choses dessusd*ites* et fait requeste que actendu led*it* inconvenie*n*t et choses dessusd*ictes* ilz avoient grant perte et ne sauroient payer le reste de \lad*icte* somme de/ 430 £ t. il pleust ausd*its* bourgeois, manans et h*abi*tans leur f*air*e aucun rabaiz dud*it* reste p*ar* eulx deu de lad*ite* so*m*me de 430 £, et en ce faisant ilz seroie*n*t grandeme*n*t tenuz ausd*its* bourgeois, manans et h*abitan*s, savoir faisons que en la p*rese*nce de Pierre de Bloys, clerc juré et not*air*e du roy n*ost*re s*ir*e, et de par luy créé, estably et ordonné en lad*icte* ville, prevosté et ressort de Bourges, et greffier des aff*air*es com*m*uns de lad*ite* ville, lesd*icts* bourgeois, manans et habitans d'icelle ville ass*em*blez ems*en*ble oud*it* chapp*it*re des Jacoppins de lad*ite* ville jusques au nombre de vingt quatre p*er*sonnes et plus, en la p*rese*nce et de la permission, congié et licence de honn*ora*ble homme et saige maistre Guillaume Sarde, licencié en loix, lieuten*ant* g*ener*al de mons*eigneur* le bailly de Berry, et des advocat et *procu*reur g*ener*aulx du r*o*y n*ot*red*it* s*eigneu*r en B*er*ry pour tracter des negoces, besongnes et aff*air*es communs de lad*icte* ville, ont fait responce a iceulx Cortillart, Porcheron, Brinon et Guillier, f*er*miers dessusd*its*, par la voix dud*it* Sarde, lieuten*ant* g*ene*ral dessusd*it*, en la manie*re* qui s'ensuit : c'est assavoir que actendu led*it* inconvenie*n*t de feu advenu en cested*ite* ville, qui est tout notoire et que a l'occ*asi*on d'icellui lesd*its* f*er*miers peve*n*t avoir grant p*er*te en leurd*icte* f*er*me tant p*ar* ce qu'il s'en est allé une partie des h*abi*tans hors d'icelle ville et aussi que il ne vient pas tant de charroy en cested*icte* ville co*m*me il faisoit p*ar*avant led*it* inconvenie*n*t, comme dit est, que ilz ont donné et donne*n*t a iceulx Cortillart, Porcheron, Brinon et Guillier, f*er*miers dessusd*its,* de rabaiz sur le reste du par eulx de cested*icte* annee qui sont six mois ainsi q*ue* lesd*its* f*er*miers die*n*t deux mois entiers, sans ce qu'ilz soie*n*t tenuz payer desd*its* deux mois aucune chose ausd*its* bo*u*rgeois, manans et h*abi*tans d'icelle ville ne a leur receveur des deniers communs ne aussi q*ue* led*it* receveur les puisse c*on*traind*re* a en paier aucune chose, pourveu que iceulx f*er*miers s*er*ont tenuz avancer le reste de ce q*u'i*lz pourro*n*t devoir a la fin de cested*icte* p*rese*nte ann*ee* et mectre ent*re* les mains dud*it* receveur desd*its* deniers communs de lad*icte* ville, c'est assavoir la somme de cent livres tourn*ois* ded*ans* aujourd'huy et le surpl*us* de ce q*u'i*lz pourro*n*t devoir a la fin de cested*icte* p*rese*nte annee ded*ans* la feste de Toussains pr*o*chenem*en*t ven*ant*, lesquell*es* c*en*t £ t. et ce q*u'i*lz pourront devoir c*om*me dit est s*er*ont employez a f*air*e f*air*e et avoir des seaulx de cuir, des eschelles et des crochetz ainsi q*u'i*lz a esté ordonné en lad*ite* asse*m*blee par lesd*its* h*abi*tans d'icell*e* ville, desquelles choses dessusd*ites* lesd*its* Cortillart, Porcheron, Brinon et Guillier ont requis lectre aud*it* juré et not*aire* leur estre f*aic*te pour leur valloir, s*er*vir et p*ro*uffiter en temps et en lieu de ce que de rais*on*, laquelle led*it* not*air*e leur a octroyee en ceste forme, si comme led*it* juré et not*air*e auquel no*us* creons f*er*meme*n*t et

ad*jou*tons pleine foy que les choses dessusd*ictes* nous a rappourtees estre vrayes, led*it* scel royal de lad*icte* prevosté de Bourges avons mis et apposé a ces p*rese*ntes l*ectr*es ; donné le troys*iesme* jour d'octobre l'an mil IIII^{c} quatre vingts et sept

Pièce 49. Registre des baux des fermes pour les années 1494-1495 et 1495-1496 (12 juin 1497)

Registre des baux des fermes du pavage et du 13e du vin vendu au détail.

A. Original, papier, 12 juin 1497, Archives municipales de Bourges, CC 136.

Le bailh des fermes de la ville de Bourges pour l'annee commancant le premier jo*ur* d'octobre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XIIII et finissant le derrnier jour de septe*m*bre apres ens*uivan*t l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et quinze

Et premierement,

La ferme du pavaige de la porte d'Aurron pour lad*ite* annee a Huguet Porcheron, pour le pris et somme de 311 £ t.

La ferme du paige[1] des portes Saint P*ri*vé et Saint Ambroix pour lad*ite* annee a Jehan Bovet, a la somme de 340 £ t.

La ferme du pavaige de Saint Sulplice a P*ier*re Bouveline, po*ur* lad*ite* annee, po*ur* la somme de 60 £ t.

La ferme du pavaige des portes de Bourbonnoys et Charlet, po*ur* lad*ite* annee \a Jehan Cailly/, po*ur* le pris et somme de 96 £ t.

La ferme du XIIIme et appetissem*en*t du vin vendu en destailh en la ville, faulxbo*ur*gs et septaine de Bo*ur*ges po*ur* lad*ite* annee a G*er*venin Refuz, la somme de 1984 £ p. ; po*ur* ce ycy 1984 £ p.

P. de Bloys

[fol. 2] Le bailh des fermes de la ville de Bourges pour une annee commancant le p*re*mier jour d'octobre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XV et finissant le derr*enier* jour de septe*m*bre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et seize

Premierement, la ferme du XIIIme et appetissem*en*t de msures du vin vendu en destail en la ville et faulxbourgs de Bourges pour lad*ite* ann*ee* estroussee a Jehan Richier a la somme de 1900 £ p. ; po*ur* ce ycy 2.375 £ t.

La f*er*me du pavaige de la porte d'Aurron estroussee a Jehan de Tours com*m*e au plus offrant et derr*enier* encherisse*ur* a la som*m*e de quatre cens vingt livres tourn*ois* ; po*ur* cecy icy 420 £ t.

La ferme du pavaige des portes de Bourbonnoys et Charlet, po*ur* lad*ite* annee estrousse a Jehan Cailly com*m*e dess*us* a la somme de cent deux livres tourn*ois* ; pour ce ycy 102 £ t.

La ferme du pavaige de Saint Sulplice estroussee a Pierre Ranie*re*, comme dess*us* a la somme de cent six livres tourn*ois*, po*ur* ce ycy 106 £ t.

[1] sic.

La ferme du pavaige des portes de Saint Privé et Saint Ambroix estroussé a Pierre Boisseau, a la somme de quatre cens vingt livres tourn*ois* ; pour ce ycy 420 £ t.

Toutes lesquelles f*er*mes ont esté baillees et estroussees en l'ostel de lad*ite* ville par hon*ora*bles hommes Françoys Bochetel, maire, Jehan de l'Ospital, licencié en loix, Thomas Ronsart, Ursin de Sauray et Pierre Godart, eschevins de lad*ite* ville, le penultime jour de septembre l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et quinze en p*rese*nce de moy Pierre de Bloys, clerc juré, not*air*e du roi no*tr*e s*ire* et g*re*ffier des aff*air*es c*om*muns de lad*ite* ville, tesmoing mon seing manuel cy mis le XIIme jour de juing l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix sept

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 50. Sommes réclamées par l'avocat de la ville (vers 1500)

Sommes réclamées par Jacques de Treignac, avocat de la ville.

A. Original, papier, vers 1500, Archives municipales de Bourges, CC 849.

Ce sont les p*ar*ties que requiert maistre Jaques de Treignac, advocat de la ville, a mess*ieur*s les maire et eschevins luy estre payees et assign*ees*

Premierem*en*t, po*ur* deux apr[e]s disners qu'il a vacqué avec mesd*its* s*ieur*s a veoir les p*arties*, quittances et rolles d[e Pier]re Amy a quoy led*it* de Treignac avoit esté co*m*mis p*ar* conclusion et asse[m]blé des XXXII

(*en marge* : ait son reco*ur*s sur Amy)

Item, po*ur* sem*bla*ble temps et vaccacion qu'il a vacqué a la p*re*mie*re* foys en ens*uivan*t l'ordonn*ance* des XXXII a veoir les comptes et papiers de mons*ieu*r l'esleu Robert Dolle

(*en marge* : sur Dole)

It*em,* pour les vaccac*ions* et journ*ees* qu'il a esté avec mesd*its* s*ieu*rs po*ur* besongner avec mess*ieur*s les c*om*miss*air*es po*ur* le p*re*mier emprunct ou moys de may dern*ierement* pass*é*

(*en marge* : Nichil)

It*em*, po*ur* les journ*ees* du p*roc*es qui a esté a l'encon*tre* de Seuriat ou quel senten*ce* a esté donn*ee* au prouffit de lad*ite* ville dont mess*ieur*s ont compensé les despens avec d'aut*re*s despens q*ue* led*it* Seuriat avoit obten*us* et p*ar* la tauxe se mont*e* po*ur* le p*roc*ur*eur* a 100 s. dont led*it* p*roc*ur*eur* a eu assig*nat*ion, p*ar* quoy po*ur*roie*n*t les journ*ees* dud*it* de Treignat mont*er* de 8 a 10 £ t.

(*en marge* : Taux*é* 35 s.t. et la ou n'en s*er*oit *con*te*n*t soit appellee la decl*arat*ion des despens)

Plus, est deu aud*it* de Treignac po*ur* ungs cont*re*dictz p*ar* luy baill*és* p*ar* d*evan*t le cons*er*vate*ur* en la cau*s*e de Pichon et Cosson conte*nant* quatre feulhetz, 20 s.t.

(*en marge* : It*em*)

P*our* ungs aut*re*s cont*re*dictz baill*és* p*ar* d*evan*t mons*ieu*r le lieut*enant* g*ene*ral cont*re* lesd*its* Cosson et Pichon conten*ant* troys feulhetz, 15 s.t.

(*en marge* : Item)

Pour unes salvations bailhees en ladite cause par devant mondit sieur le lieutenant general touchant l'arrest de Saint Pierre le Marché lequel fut produit comme de nouvel venu a congnoissance contenant quatre feulhetz et demy, 22 s. 6 d.t.

(*en marge* : Item)

Pour les escriptures des reproches et salvacions de tesmoings par devant mondit sieur le con[-] a l'encontre desdits Cosson et Pichon contenant six feulhetz, 30 s.t.

(*en marge* : Item)

[v°] Pour unes escriptures en la matiere pa..llee (?) contre Jehan Patis et les deffences a la demande reconvencionnelle faicte par ledit Patis balhees par devant mondit sieur le lieutenant general contenant six feuilletz et demy, 35 s.t.

(*en marge* : Item)

Plus, est deu audit d[e Te]ignac toutes les journees de la procedure faicte sur la garnison de Mau[-] et Juc dont les lectres royaux impetrees par ledit Pat[is] pour empescher ladite garnison, en laquelle instance mesdits sieurs ont obtenu et ledit Patis condapmné es dessusdits

(*en marge* : Reservé jusques a ce que lesdits despens soient tauxez)

Plus ung memoire pour monsieur l'echevin Pierre Goudart quant il fut ordonné […] a Orleans pour le faict des contes de Robert Doule, contenant ung feulhet et demy, 7 s. 6 d.t.

(*en marge* : Nichil car il fut fait en la chambre par les eschevins)

Somme 6 £ 17 s. 6 d. t.

Soit fait mandement de ladite somme

Pièce 51. Rapport(s) sur l'audition des comptes des deniers communs (28 avril 1499)

Plusieurs pièces reliées dans un même cahier. Au sujet de l'audition des comptes de Pierre Filz de Femme père, ancien receveur de la ville dont les comptes ont brûlé dans l'incendie de 1487.

A. Original, papier, 28 avril 1499, Archives municipales de Bourges, CC 246.

Aujourduy penultime jour du moys d'avrill l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix neuf, nous, Ursin de Sauzay, Symon Babou, Jaques Pinete, Bien Aimé George et Estienne Dorsonville, commis et ordonné par messieurs les maire, eschevins et conseillers de la ville de Bourges a veoir, visiter et rapporter par devers eulx certaines difficiltez trouvees par honorable homme Bernardin Alabat, l'un desdits eschevins, et prudent homme Thomas Roussart, bourgeoys de Bourges, sur le compte de feu Pierre Filz de Femme, en son vivant pere de honnorable homme Pierre Filz de Femme, a present l'un desdits eschevins, par vertu de certaines actes et conclusions d'assemblees faictes en ladite ville, desquelles la teneur est cy dessoubz incorporté de mot a mot et a la requeste dudit Pierre Filz de Femme, nous sommes transportez en la chambre de ladite ville en laquelle estoient deux des eschevins d'icelle ville, c'est assavoir honnorables hommes & saige maistre Jehan Fraidet, licencié en loix, et Bernardin Alabat, en la presence desquelz ou au moins dudit Aladat avons veues et visitees

lesd*ites* difficultez q*ue* lesd*its* Bernardin, Alabat et Thomas Roussart, ja pieca co*m*mis a l'audicion desd*its* comptes, et p*ar* eulx rapportees en lad*ite* chambre ainsi qu'il est contenu en le*ur* rapport d'icelles cy ataché disoie*n*t avoir trouvees en iceulx comptes, et nous sommes trouvez tous ense*m*ble d'advis q*ue* p*ar* mesd*its* s*ieur*s les maire et eschevins de lad*ite* ville et par ceulx [v°] qui par eulx et les c*on*seillers de lad*ite* ville s*er*ont adce esleuz et co*m*mis doit estre procedé ainsi qui s'en suit.

Et premierement

Touchant le p*re*mier article desd*ites* difficultez semble ausd*its* com*m*is que le contenu oud*it* article doit estre aloué aud*it* Filz de Fe*m*me si lesd*its* maire et eschevins qui firent la remission de la so*m*me c*on*tenue oud*it* article n'avoient \lors/ puissance limitee com*m*e ont ceulx de p*rese*nt, ouquel cas lad*ite* so*m*me ne doit estre alouee et couchee esd*its* comptes sans appeler ou assembler aut*re*s gens et h*abi*tans avec eulx en plus grant nombre

Sur le IIe article, lesd*is* co*m*mis sont d'avis q*u'i*l doit passer po*ur* la so*m*me c*on*tenue oud*it* article si lesd*its* maire & eschevins ne monstrent de la reception du cheval mentionné oud*it* article

Sur le IIIe article, lesd*its* co*m*mis sont d'avis de n'y toucher jusques a ce que sur icelluy ilz aient p*ar*lé a mess*ieur*s l'echevin Bernardin Alabat et Thomas Roussart qui ont fait led*it* [fol. 2] article ; et despuis en voiant la despence estant en l'estat de lad*icte* recepte et mise ont trouvé la somme de 97 £ avoir esté alouee p*ar* lesd*its* Alabat et Roussard et p*or* ce sont d'avis q*u'e*lle doit estre allouee esd*is* comptes

Sur le IIIIe article semble q*ue* la p*ar*tie c*on*tenue oud*it* article doit estre alouee

Sur le Ve article ad idem

[…]

Sur le XVIIe ad id*em,* sauf qu'il nous semble co*m*me ou p*re*mier article, c'est ass*avoir* que lesd*icts* [fol. 2v] maire et eschevins eussent puissance absolue, sans appeler plus grant nombre de gens, de so*m*me excedant 20 £ co*mm*e ont de p*rese*nt les maire et eschevins

Sur le XVIIIe transseat co*mm*e le IIIe article

Sur le XIXe ad id*em*

[…]

Sur le XXIIIIe article, lesd*icts* co*m*mis sont d'avis q*ue* avant q*ue* rendre raison sur led*it* article q*ue* led*it* Filz de Femme se transportera p*ar* d*evers* la vefve feu Pion Bastard nommé en icellui article et d'elle recouvrera le brevet de la ville mencio*n*né oud*it* article, ou quictance d'elle, tant en son nom q*ue* co*m*me aians le gouv*er*nem*en*t et bailh de ses enffans, et de sesd*its* enffans, pour bailler a lad*ite* ville et en ce faisant lui sera lad*ite* so*m*me alouee

Sur le XXVme nous sommes d'avis qui doit passer pour 30 £ t.

Voiages

Francs archiers

[fol. 3] Deniers baillez en acquict de la taille

Gages pour led*it* receveur

La grosse du compte d'icellui en p*ar*chemin. Nous so*m*mes d'avis q*ue* ces cinq articles acoletz doive*n*t estre alouez ausd*icts* comptes po*ur* les so*m*mes c*on*tenues apres ch*acu*n article

Sur le p*re*mier article de la difficulté couchee sur le compte de la recepte des tailles, lesd*its* co*m*mis sont d'avis que lad*ite* so*m*me soit alouee aud*it* Filz de Fe*m*me non obstant ce q*ue* le mand*emen*t baillé aud*it* Filz de Fe*m*me ne feust signé q*ue* de troys des eschevins, considéré q*ue* a l'eure de la date dud*it* mand*emen*t il estoit mortallité en lad*ite* ville, et aussi q*ue* p*ar* la co*m*mission qui fut donnee aud*it* Filz de Fe*m*me il lui fut promis alouer les deniers q*u'i*l paieroit p*ar* les mandem*ent*s signez de troys ou des quatre d'eulx ainsi q*u'i*l est ap*par*u p*ar* lad*ite* co*m*mission signee de P*ierre* Boner J. George, Janaillat, Sauzay, Godard et N. George le XIXe aoust l'an mil IIII^C^ LXXIIII et sell*ee* du scel de la mairerie, non obst*ant* aussi q*ue* led*it* Filz de Fe*m*me eust payé la so*m*me c*on*tenue oud*it* article ung an dava*n*t la date dudit mand*emen*t joinct aussi q*ue* lesd*is* Bernardin Alabat, eschevin, et Ursin de Sauzay, l'un des auditeurs [fol. 3v] desd*ites* difficultez, ont tesmoigné, c'est assavoir led*it* de Sauzay avoir esté p*rese*nt a la req*ues*te dud*it* feu Filz de Fe*m*me en la ville de P*ar*is a la distribucion de lad*ite* so*m*me a maist*re* P*ier*re Regnier, et ledit Alabat avoir veu compter en l'ostel dud*it* feu Filz de Fe*m*me lad*ite* so*m*me et icelle charger pour mener aud*it* lieu de P*ar*is c*omm*e led*it* feu Filz de Femme q*u'i*l vit monter a cheval disoit l'aller mener

Sur le IIe article, transseat co*mm*e le prouchain p*ar* ced*it*

Sur le IIIe article, lesd*is* co*m*mis sont d'advis qu'il doit passer, et lesd*is* maire & eschevins n'avoie*n*t lors restincion q*ue* jusques a la somme de 20 £ t.

Sur le IIIIe, ad id*em*

Sur le Ve, ad id*em*

Sur le VIe, ad id*em*

Sur le VIIe, ad id*em*, transseat, et la ville ne monstroit q*ue* feu Jaq*ue*t Godard eust ou aye po*ur* ce receu 75 et der*nier* c*on*tenuz oud*it* article et d'iceulx avoir ait recepte et mise

Sur le VIIIe article le c*on*tenu oud*it* article doit estre aloué esd*is* comptes

[fol. 4] Nous co*m*mis dess*us* no*m*mez declairons q*ue* des mandem*en*s et aut*re*s choses c*on*tenues esd*its* articles c*on*ten*ans* lesd*ites* difficultez nous n'avons riens veu mais nous en rapportons a mess*ieur*s les maire et eschevins de lad*ite* ville et aussi ausd*is* B*er*nardin Alabat et Thomas Roussard, p*ar* eulx co*m*mis a l'audicion desd*is* comptes , qui p*ar* lesd*is* *articles con*ten*ans* difficultez p*re*supposen*t* les avoir veuz, et si ainsi est, nous so*m*mes d'avis q*ue* toutes les p*ar*ties dess*us* declairees soient allouees esd*is* comptes p*ar* la manière q*ue* dit est dessus ; en tesmoing de ce nous avons sign*é* ce p*rese*nt no*t*re advis de noz seings manuelz les jo*ur* et an dess*us* d*its* ; s'ensuit la teneur desd*ites* c*on*clusions et assemblee c*on*ten*ant* no*t*re povoir : Aujourduy septiesme jour de janvier l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ & XVIII en l'assemblee de mess*ieur*s les eschevins et c*on*seillers de la ville de Bourges assemblez ensemble en no*m*bre compectant en la chambre d'icelle pour tracter des besongnes, negoces, aff*air*es c*om*muns de lad*ite* ville a esté entre autres choses a esté delibéré et c*on*clud touchant la requeste f*aic*te en icelle assemblee par prud*ent* homme Pierre Filz de Fe*m*me, l'un des eschevins d'icelle ville, par laquelle il a dit et exposé que ja pieca et avant le grant feu advenu en lad*ite* ville le jo*ur* et feste saincte Marie Magdelaine mil IIII^c^ IIII^xx^ et sept [fol. 4v] son pere avoit esté co*m*mis a la r*ecep*te des deniers c*om*muns

d'icelle ville et aussi a r*ece*voir c*er*tain emprunct demandé p*ar* le roy n*ot*re s*ire* aux bourgeoys, manans et h*abi*tans d'icelle ville, et que touchan*t* l'adm*inis*tracion q*u'i*l avoit eue d'iceulx deniers, il avoit drecé ses comptes et mis sur le bureau en la chambre de lad*ite* ville et avoient esté co*m*mis p*ar* lesd*is* bourgeois, manans & h*abi*tans po*ur* oyr & clourre sesd*its* co*m*ptes prudens ho*m*mes Bernardin Alabat, a p*rese*nt eschevin d'icelle ville, et Thomas Roussard bourgeois d'icelle, avecques les maire et eschevins qui lors estoie*n*t, lesquelz eussent procedé a veoir, visiter et carculler lesd*its* co*m*ptes prestz d'en faire leur rapport, et depuis p*ar* led*it* grant feu advenu en lad*ite* ville, co*m*me dit est, lesd*is* comptes, qui estoie*n*t en ung coffre estant en la chambre d'icelle ville, ont esté brullez, au moien de quoy il ne pourroit rend*re* sesd*is* comptes, requerant ausd*is* eschevins et conseillers savoir desd*is* Alabat et Roussard co*m*me ilz avoient besongné a l'audicion desd*its* comptes affin d'y mectre fin ; a esté delibéré et conclud que lesd*is* Alabat et Roussard feront le*ur* rapport p*ar* escr*i*pt touch*ant* l'audicion d'iceulx comptes, et le bailleront aux quatre co*m*mis et esleuz a oyr le c*om*pte du receve*ur* des deniers c*om*muns de lad*ite* ville po*ur* le veoir & visiter et ce fait le r*appor*ter ? en une assemblee desd*is* maire eschevins & conseillers po*ur* sur ce fait en ordonner & appo*in*ter ainsi qu'ilz verront estre a faire p*ar* rais*on ;* fait en lad*ite* assemblee les jour et an dess*us* d*its* ainsi signé de Bloys & au dessoubz f*acta ut* [*mel*?]

[fol. 5] Aujourduy lundy p*re*mier jour d'avrill l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix neuf, en l'assemblee de mess*ieur*s les maire, eschevins et conseillers de la ville de Bo*u*rges, assemblez ensemble en la chambre d'icelle pour tracter des besongnes, negoces et aff*air*es d'icelle ville, entre aut*re*s choses a esté deliberé et c*on*clud touch*ant* la requeste f*ai*cte par hon*ora*ble homme Pierre Filz de Femme, l'un des eschevins de lad*ite* ville, par laquelle il requiert q*ue* pour mectre fin a l'audicion du compte de feu son père, en son vivant recepve*ur* de lad*ite* ville, touchant l'adm*in*stracion et recepte q*u'i*l a eue des deniers commungs d'icelle et autres deniers demandez par emprunct par le feu roy Loys, q*ue* Dieu absoilhe, a lad*ite* ville, ilz soient esleuz des gens de bien, bourgeois, manans et habitans d'icelle ville, pour veoir le rapport des difficultez trouvees en lad*ite* matie*re* par hon*ora*bles hommes Bernardin Alabat, eschevin de lad*ite* ville, et Thomas Roussard, bourgeois d'icelle, et aussi ce q*ue* led*it* Filz de Femme a r*epon*du ausd*ites* difficultez et ce q*u'i*l vould*ra* encores remonstrer et dire, ont esté esleuz de rechie honnorable homme et saige maistre Jaques de Treignat, licen*cié* en loix, advocat de lad*ite* ville, prud*ens* hommes Ursin de Sauzay, Bien Aimé George et Estienne Dorsonville, m*ar*chans et bourgeoiz d'icelle, co*m*mys a oyr le rapport desd*its* Alabat, [fol. 5v]et Roussard, et avec eulx Symon Babou et Jaquet Pinete, et des six les quatre, pour oyr la r*epo*nce dud*it* Filz de Femme p*ar* escr*i*pt aux difficultez trouvees en lad*ite* matiere, et ce en la p*rese*nce de mesd*its* s*ieur*s les maire et escheyns, ou les aucuns de eulx, pour, sur ce fait avec ce que led*it* Filz de Femme voud*ra* dire, rapporter le tout en une aut*re* assemblee ; fait les jour et an dess*us*d*its*, ainsi signé de Bloys

[Signé :] U. DE SAUSAY S. BABOU J. PINETE E. DORSONVILLE

Pièce 52. Liste des vendeurs de pavés qui ne se sont pas acquitté de leurs droits de passage (années 1490 ?)

Liste établie par un des fermiers de la ville recensant les vendeurs de pavés qui ne se sont pas acquitté de leurs droits de passage.

A. Original, papier, vers 1490 ?, Archives municipales de Bourges, CC 849.

S'ensuiven*t* les noms et surnoms de ceulx qui dura*n*t le temps de ma ferme ont amené po*ur* mes*sieur*s les maire et eschevins de la ville a Bo*u*rges du pavé po*ur* paver du costé de la roe, desque*l*z ne riens eu

Et p*re*miereme*n*t, Jehan Naudin de Liry a amené quatre cens quare*n*te charroiz a ses deux charretes a ch*ac*un*e* desq*ue*lles y avoit deux chevaulx, valent 4 £ 1 s. 8 d.t.

Guill*aum*e Carreau a amené deux cens huit charroiz de pavé a ses deux chevaulx, valent 35 s.t.

Chardon de Fucy a amené neuf vings dix charroiz a ses deux ch*ev*aulx, val*ent* 36 s. 8 d.t.

Ph*elipp*on Beaugra*n*t a amené douze vings charroiz de pavé a ses deux chartes a ch*ac*une desq*ue*lles a troys chevaulx, val*ent* 103 s. 4 d.t.

Denis Doulcet de Qua*n*tilly, deux cens quinze charroiz de pavé a ses troys chevaulx, val*ent* 44 s. 2 d.t.

André Clavier amené deux cens dix charroiz de pavé a ses troys ch*ev*aulx, val*ent* 55 s.t.

Michau Assade a amené huit vings charroiz de pavé a ses deux chevaulx, val*ent* 26 s. 8 d.t.

Jehan Assade a amené neuf vings quinze charroiz de pavé a ses deux ch*ev*aulx, val*ent* 36 s. 8 d.t.

Jaquet Clanier a amené huit vings dix charroiz de pavé a ses deux chevaulx, val*ent* 28 s. 4 d.t.

Ph*elipp*on Delacroix a amené huit vings quinze charroiz de pavé a deux ch*evaulx*, val*ent* 29 s. 2 d.t.

Pierre Reurart a amené neuf vings cinq charroiz de pavé a deux ch*ev*aulx, val*ent* 32 s.t.

Jehan Biret, huit vings quatre charroiz a ses deux ch*ev*aulx, val*ent* 27 s. 2 d.t.

Symon Biret a amené huit vings douze charroiz de pavé a ses deux ch*ev*aulx, val*ent* 28 s. 8 d.t.

4. Biens communaux et travaux publics

4.1. Propriétés

Pièce 53. Lettre d'achat de la place destinée à construire l'hôtel de ville (30 septembre 1488)

La ville achète une place pour construire un hôtel de ville en 1488. Cet emplacement est situé rue de Paradis, dans la ville haute, sur l'enceinte gallo-romaine, à proximité du prieuré de la Comtale où la ville louait jusqu'alors une salle pour se réunir et consever ses papiers. La place aquise appartient à Pierre Jehannin et elle est vide puisque la maison qu'elle accueillait a été brûlée par l'incendie de 1487.

A. Original, parchemin, 30 septembre 1488, Archives municipales de Bourges, DD 3

A tous ceulx qui ces p*rese*ntes lectres verrons, Gilles Pain, licen*cié* en loix, garde du scel royal estably aux contractz de la prevosté de Bourges, salut. Comme de tout temps et d'ancienneté les eschevins et co*m*mis au gouvernement des affaires communs de la ville de Bourges ayent tractié lesd*ites* affaires **communs** d'icelle ville en hostel et lieu emprunté ou loué, et n'y eut oncques lieu ne hostel propre app*ar*ten*ant* a ladicte ville ou on eust peu tracter desd*ites* affaires, et encores n'en y a point qui est une chose bien urgente et propisse pour une telle cité qu'est lad*ite* ville de Bourges, et au moien de quoy sont advenus plusieurs grans p*er*tes et dom*m*aiges a ladicte ville tant au moien de ce que esd lieux empruntez ou louez n'y avoit pas lieux propres pour la custode, seurté et garde des p*re*villeiges, lectres, tiltres, comptes, papiers, registres que autres choses app*ar*tenans a la co*m*munaulté de ladicte ville, lesquelz previlleiges, lectres, tiltres, comptes, papiers, registres et autres choses ou la pluspart se sont p*er*dues et ont esté arcés et bruys par les deux derreniers grans feux qui ont esté en lad*ite* ville de Bourges depuis vingt deux ans en ca, par quoy eust esté advisé par les eschevins de ladicte ville qui a p*rese*nt sont et aut*re*s notables gens d'icelle ville que au moien du derrenier grant feu qui fut aud*it* lieu de Bourges le jour de la feste Saincte Marie Magdelaine mil IIII^{c} IIII^{xx} et sept derr*enierement* passé y a en icelle ville plusieurs bonnes places desquelles les maisons ont esté brulees par led*it* grant feu qu'on pourroit mieulx avoir plus facillement et a moindre pris pour y faire l'ostel pour tracter des affaires communs de ladicte ville qu'on n'eust eu paravant led*it* feu et que si elles estoi*en*t basties, et par ce, qu'ilz en achapteroient une au prouffit d'icelle ville, et par assemblee deuement faicte et en souffis*ant* nombre selon le privileige de lad*ite* ville par devant mons*eigneu*r le bailly de Berry ou son lieuten*ant* general a Bourges, des advocats et procureur ficaulx du roy no*tre*d*it* s*eigneu*r et aut*re*s ses officiers audit lieu eust esté donné puissance ent*re* aut*re*s choses a honorables hommes et saiges maistres Pierre Gentilz, licen*cié* en loix, Françoys Bouchetel, Pierre Dordon le Jeune et Guillaume Despresses, bourgeoys de Bourges et eschevins de lad*ite* ville, de povoir achapter et paier telle place qu'ilz verroient estre utille, neccessaire et prouffitable pour faire l'ostel de lad*ite* ville de Bourges, et icelle faire bastir **construire** et ediffier des deniers commungs d'icelle ville, et soit ainsi qu'il soit venu a la notice et congnoissance desd*its* eschevins que ung nommé Pierre Jehannyn, m*ar*chant demourant a Bourges, vouloit vendre la place d'une maison brulee par led*it* dernier grant feu, avecques la court, jardrin, app*ar*tenances et appendances d'icelle quelzconques, situee et assise en la cité dud*it* lieu de Bourges en la parroisse de N*otr*e Dame de la Fourchault jouxte la maison de honnorable homme et saige

maistre Jacques de Treignat, licen*cié* en loix, d'une part, et jouxte la ruelle par laquelle on descent de l'esglise du prioré de N*otr*e Dame de la Contau de Bourges en la rue de Mirebeau, d'aut*re* part, et jouxte par dessoubz les murs de la cité de Bourges et la maison Guillaume Asse, bourgeoys de lad*ite* ville, d'autre part, et jouxte la rue par laquelle on va de lad*ite* place en tirant a la maison Pierre Joubert, bourgeoys de lad*ite* ville, a l'esglise de Bourges, d'aut*re* part, pour des deniers qui ystront de la vendicion de lad*ite* place et ses app*ar*ten*ances* fornir au paiement du mariage de Marie, filhe dudit Pierre Jehanin et de feue Marie de Fretet, jadiz mariez, a laquelle app*ar*tient ladicte place et sesd*ites* app*ar*ten*ances*, et laquelle Marie, filhe dud*it* Jehanin, est fiancee a honeste personne Robert Masson, marchant demourant a Bo*ur*ges, sans vendicion de laquelle place on disoit led*it* Jehanin ne povoir fornir au paiement du mariage p*ar* lui promis a sad*ite* filhe, et aussi que lad*ite* place et sesd*ites* app*ar*ten*ances* est tout l'eritaige delaissé a icelle Marie par le deces et trespas de sad*ite* feue mere qui lui estoit inutille et de nul prouffit parce qu'il n'y avoit nulle caves ne voultes ne bastiment quelzconques en icelle place ne es app*ar*ten*ances* d'icelle, et n'avoit de quoy la bastir, par quoy estoit neccessité que lad*ite* place et sesd*ictes* app*ar*ten*ances* feust vendue, et a ceste cause lesd*its* maistres Pierre Gentilz, François Bouchetel et Pierre Dordon le Jeune, troys desd*its* eschevins, se feussent transportez par devers led*it* Pierre Jehanin pour savoir de lui s'il vouloit vendre lad*ite* place, et quel pris il en vouloit avoir, lequel Jehanin leur eust respondu qu'il ne queroit que marchant pour vendre icelle place mais qu'il lui en voulsist bailler pris compectant comme lesd*its* Gentilz, Bouchetel et Dordon, eschevins dessus nommez, et led*it* Pierre Jehannin disoient ; savoir faisons que aujourd'huy, dacte de ces p*rese*ntes lectres, en la p*rese*nce de Jehan Couldreau, clerc juré et not*air*e du roy n*ot*re s*ir*e, usant de son auct*orit*é et povoir soubz led*it* scel, personnellement establys, led*it* Pierre Jehanin, tant en son nom que comme ayent la legitime administrac*ion* et gouv*er*nement de lad*ite* Marie, sa filhe et de ladicte feue Marie de Fretet, jadiz mariez, et lesd*its* Robert Masson et Marie, fiancez, lesquelz, c'est assavoir lad*ite* Marie de l'auct*orit*é, voulenté, licence, congié et assentement de sesd*its* pere et fiancé, a elle par sesd*its* pere et fiancé donnez et octroyez quant a faire et passer le contenu en ces p*rese*ntes par devant led*it* juré, certains, pourveuz, bien conseillez en ce fait et advisez, non contraincts, desceuz ne en ce aucunement reduitz ne circonvenuz, ains de leur bon gré, pure, simple et liberalle voulenté, propre mouvement et certaine scien*ce*, et pour leurs besongnes, negoces et affaires de bien en mieulx refformer, et que aut*re*ment bonnement ne les pourroient faire a leur prouffit et entencion, si comme ils disoient, ont congneu et publicquement confessé recongnoissent et confess*en*t avoir vendu a perpetuel, et par nom et tiltre de vendicion perpetuelle avoir baillé, ceddé, quictié, transporté et du tout en tout a tousjoursmais delaissé, et encores par la teneur de ces p*rese*ntes lectres et en la p*rese*nce dudit juré vendent, ceddent, quictent, transportent et du tout a tousjoursmais perpetuellement delaissent, purement, simplement et sans aucune condicion ou esperance de jamais le revocque[r n]e venir a l'encont*re*, aux manans et habitans de lad*icte* ville de Bourges, aux us, prouffit et perpetuel h*er*itaige d'icelle ville, ja soit ce qu'ilz soient absens, lesditz maistres Pierre Gentilz, Francois Bouchetel et Pierre Dordon le Jeune, eschevins dessus nommez, et discrete personne maistre Rolin Frisques, bachelier en loix, procureur desd*icts* habitans p*rese*ns, stipulans et acceptans pour iceulx habitans et le corps de lad*icte* ville de Bourges, pour le pris et somme de quatre cens vingt cinq escuz d'or a la coronne du coing du roy n*ot*res*ir*e a p*rese*nt ayans cours pour trente cinq solz tournoys la piece, pour ce euz et receuz par lesd*icts* vendeurs desd*icts* achapteurs comme ilz disoient, et desquelz quatre cens vingt cinq escuz d'or lesd*icts* vendeurs, lad*icte*

Marie de l'auct*orit*é que dessus, se sont tenus et tiennent pour contans, satisfaiz et bien paiez, et en ont quictiés et quictent lesd*icts* achapteurs et les leurs et ayans d'eulx cause perpetuellement ou temps advenir, ladicte place dessus declairee confinee et jouxtee avecques les court, jardrin, fonds, droiz, parties, proprietés, app*ar*ten*ances* et appendances d'icelle quelzconques, desquelles lesd*icts* vendeurs et chacun d'eulx, c'est assavoir lad*icte* Marie de l'auct*orit*é que dessus, se sont dessaisis, desmis et devestus, dessaisissent, demectent et devestent, et en ont saisi et vestu, saisissent et vestent lesd*icts* achapteurs, les leurs et ayans d'eulx cause par le bailh, concession et octroy de ces p*rese*ntes lectres, voulans et consentans lesd*icts* vendeurs et ch*ac*un d'eulx, lad*icte* Marie de l'auct*orit*é que dessus que lesd*icts* achapteurs et les leurs puissent et leur loyse desmainten*ant* ou quant bon leur semblera prandre et apprehender de leur propre auct*orit*é, sans p*rese*nce ou evocacion de partie, offence de droit et juge quelzconques la vraye, reelle, actuelle et corporelle, utille, mixte et directe possession t saisine de lad*icte* place, court, jardrin et aut*re*s app*ar*ten*ances* et appenden*ces* d'icelle, et qu'ilz en joissent doresen*avant*, perpetuellement comme de leur propre et vray h*eri*taige et loyal conquest, et quant ad ce lesd*icts* vendeurs, lad*icte* Marie, de l'auct*orit*é que dessus, ont fait et constitué, font et constituent par cesd*ictes* p*rese*ntes lesd*icts* habitans de lad*icte* ville de Bourges achapteurs procur*eur*s comme en leur propre chose, laquelle place, court, jardrin et autres app*ar*tenances et appendances d'icelle dessus confinees et jouxtees ainsi vendues que dessus est dit ont promis et promectent lesd*icts* vendeurs, c'est assavoir lad*icte* Marie de l'auct*orit*é que dessus, par leur foy pour ce corporellement baillee en la main dudit juré et par conven*ant* garentir, deffendre et perpetuellement delivrer ausd*icts* achapteurs, envers et cont*re* tous en jugement et dehors de tous troubles, debatz, procès, charges, ypothecques, obligacions, empeschemens, molestac*ions* et p*er*turbacions quelzconques, sauf et excepté de cinquante solz tournoys de rente deuz ch*ac*un an aux venerables prieur et chappit*re* du Chasteau lez Bourges sur certaine porcion de lad*icte* place du cousté de lad*icte* ruelle par laquelle on descend de la Contau en la rue de Mirebeau, PROMECTANS lesd*icts* vendeurs par leurd*icte* foy et par conven*ant* expres, c'est assavoir lad*icte* Marie de l'auct*orit*é que dessus que contre les vendicion, cession, quictan*ce*, transport et aut*re*s chouses dessusd*ictes* ou aucunes d'icelles ilz ne viendront, aller, ne venir feront par eulx ne par aut*re* ou aut*re*s ou temps advenir en aucune manie*re*, ains les tiendront, garderont et accompliront et des leurs les feront tenir, garder et accomplir, sans enfraindre ou aucunement aller, faire venir ou dire a l'encontre, et tous cousts, perdes, dommaiges, int*er*estz, fraiz, missions et despens sur ce faiz et loyaulment a f*air*e par lesd*icts* achapteurs, leurs successeurs et ayans d'eulx cause po*ur* deffault dudit garentaige, accomplissement et obs*er*vanc*e* des chouses dessusd*ictes* et de ch*ac*une d'icelles, ont promis et promectent lesd*icts* vendeurs par leurd*icte* foy et par conven*ant*, c'est assavoir lad*icte* Marie de l'auct*orit*é que dessus, entierement rendre, paier et restaurer, et quant ad ce ont obligié et obligent lesd*icts* vendeurs, lad*icte* Marie de l'auct*orit*é que dessus par leurd*icte* foy et par conven*ant* eulx, leurs hoirs et tous et ch*ac*uns leurs biens meubles et h*eri*taig*es* p*rese*ns et advenir quelzconques, lesquelz ilz ont po*ur* ce soubzmis et supposez, supposent et soubzmectent du tout sans decliner a la jurisdicion, compulcion, force, vigueur et contraincte dudit scel royal et prevosté de Bourges, renoncans quant ad ce lesd*icts* vendeurs p*ar* leurd*icte* foy et par conven*ant*, c'est assavoir lad*icte* Marie de l'auct*orit*é que dessus, a toutes actions et excepcions de dol, de mal, de fraude, de barat, de decepcion, circunvencion, fraude, erreur et lesion es chouses dessusd*ictes* et ch*ac*une d'icelles a excepcion desd*ictes* vendicion, cession, quictan*ce*, transport et aut*re*s chouses

dessusd*ictes* ou aucune d'icelles non avoir esté faictes, dictes, passees, consenties et accordees par la manie*re* que dit est, et que plus ou moins ait esté dit que escript, ou escript que dit, a la relaxacion de foy et s*er*ement, au beneffice d'ent*er*ine, restitucion, a excepcion de decepcion d'oultre la moitié de just pris et de lad*icte* somme de quatre cens vingt cinq escuz d'or non avoir pour ce eue et receue a l'esperance de l'avoir et recevoir, a tout aide de droit, escript et non escript, canon et civil, a tout us, stille, coustume et establissement de pays et de lieux a ce fait contraires, et par espe*ci*al lad*icte* Marie, de l'auct*orit*é que dessus, a excepcion de minorité, au beneffice du saige senat *con*sul Velleyan et a tout aut*re* previlleige et beneffice introduit ou a introduire en la faveur des femmes, et generallement lesd*icts* vendeurs, ensemble et ch*ac*un ap*ar*soy, a toutes et singulieres aut*re*s actions, excepcions, decepcions, allegacions, opposicions, appellacions, baratz, cautelles, cavillacions, raisons et deffences qui tant de fait comme de droit, aider et valoir leur pourroie*n*t a venir, faire ou dire cont*re* la teneur de ces p*rese*ntes lectres, leur contenu et effect, et mesment le droit disant general « renonciacion non valoir se l'espe*ci*al, si comme led*ict* juré, auquel nous creons fermement et adjoustons pleniere foy et preuve, nous a relaté les choses dessusd*ictes* est*re* vrayes a la relacion duquel, et en tesmoing de ce, led*ict* scel royal de lad*icte* prevosté de Bo*ur*ges avons mis et appousé a ces p*rese*ntes lectres ; donné le derrenier jour de septembre l'an mil CCCC quatre ving et huit.

Couldreau

4.2. Travaux de construction ou de réfection des édifices publics

Pièce 54. Devis de charpenterie pour la maison de ville (21 avril 1490)

Cette pièce, datée du 21 avril 1490, est un marché de charpenterie conclu entre Jehan Guérin dit d'Orléans et la ville de Bourges, par l'intermédiaire de trois des quatre échevins. Contrairement à ce qui est indiqué dans le titre de la liasse, ce document n'appartient pas aux pièces justificatives des comptes ordinaires de la ville mais relève de la comptabilité spécifique qui a été tenue à partir de l'octroi sur le sel accordé par Charles VIII pour la reconstruction de la ville après l'incendie de 1487.

A. Original, papier, 21 avril 1490, Archives municipales de Bourges, CC 538.

Le marché de la charpenterie de la maison de la ville par Jeh*an* d'Orléans p*ar* quict*ance* monte ense*m*ble II^{C} III^{XX} XV £ XV s. t.[1]

C'ensuit le deveiz de la charpenterie de la maison de la ville

Premierem*en*t, led*it* courps de maison de longueur XIII toises ou environ et de largeur cinq toizes et trois piez ; et aura led*it* cours deux estaiges et le comble, dont au premier estaige aura deux poud*res*[2] de grosseur de deux piez en ung sen et ung pié et demy en l'aut*re* sen,

[1] Erreur dans la somme inscrite ici, le montant s'élève, comme noté en fin de document, à 294 £ t., ce qu'indique par ailleurs le registre comptable.
[2] Lire poutres

garniz dess*us* de soliveaulx fuiellez[1] par dessus ; et planchier du long, et autant plain que vuyde, et sera le planchier de la longueur desd*its* soliveaulx et rabouté p*ar* dessoubz, et planchié a double joing par dessus a travers[2], et cloué ainsi qu'il app*ar*tiendra, et auront lesd*its* soliveaulx de grosseur deux dours[3] en ung sen et ung espan[4] en l'aut*re* sen ; et tout le bois dessusd*it* s*er*a reffait a deux congniés[5] et garnys de traygne[6] pourtant molure la ou en s*er*a besoing.

Item, pour le comble sur les murailles aura doubles sabbleres sur quoy seront emtez[7] les soliveaulx dud*it* comble, qui yront au travers de lad*ite* maison et auront de grosseur ung pié cassé en ung sen et deux dours en l'aut*re* sen ; et pourteront les chevrons dedans les soliveaulx en mortoisez, et s*er*a fait led*it* comble a sept cartiers[8] et contrefiché sur les sept cartiers ; et auront de grousseur lesd*its* chevrons demy pié ou groux bout, et ung dour au gresle bout, et tous les chevrons bien dressez et bien faiz pour couvrir d'ardoise, et les liaisons desd*its* chevrons de mesme grousseur ; et auront lesd*its* chevrons de longueur trois piez plus q*ue* de solliveau ; et s*er*a led*it* comble tout contreven*t*é ; et tout le bois des sabbleres, solliveaulx et joux[9] reffaiz a deux congniés ; et s*er*ont mollés[10] toutes les sablieres p*ar* au-dedans.

Item, aux VI lucanes fault faire la charpenterie a ch*ac*une lucane ainsi q*u'i*l app*ar*tiend*ra*, le bois reffait des lucanes garniz de nocetz[11] comme le demor*ant* ainsi q*u'i*l app*ar*tiend*ra*.

Item, pour entrer de la visz de pierre oud*it* comble fault faire ung grant chevalet qui yra depuis la visz jusques au comble de lad*ite* maison et s*er*a led*it* chevalet[12] garny de pans de boys, de nocetz et chevrons au dessus desd*its* pans, revestuz ainsi q*u'i*l app*ar*tient et le tout pour couvrir d'ardoise.

Item, seront faiz tous les joux et chevalletz tant aux cheminees q*ue* ailleurs p*ar*tout ou en s*er*a besoing et la besongne f*ai*cte et p*ar*faicte bien et convenablem*en*t au dit d'ouvriers a ce congnoiss*ans*.

Item, s*er*a fait ung entremoien[13] ou segond estaige a lorenges[14] [sic] ou petites creusees ainsi et ou il s*er*a avisé pour le mieulx, garny de liaison autant plain q*ue* vuyde.

Item, fournira led*it* charpentier de tout planchier, boys convenable, joingt, fueillé, cloué, dont led*it* charpentier fornira de clou de quatre dois pour couldre led*it* planchier.

---

[1] Planches
[2] Lambris
[3] Env. 10 cm
[4] Env. 25 cm
[5] Reffaiz signifie dressé pour que la pièce de bois soit régulière (une cognée étant une hache ave un fer étroit)
[6] Grosse pièce de bois, peut être une entretoise qui vient masquer un espace entre le lambris et la sablière
[7] Assemblés
[8] = sept fermes maîtresses
[9] DMF = poutre horizontale posée sur des poteaux = entrait ?
[10] Moulées ?
[11] hypothèse = bois de qualité secondaire
[12] DMF = tréteau, support sur pieds, assemblage de charpenterie destiné à servir de support (thèse Lucie : ensemble de pièces de bois horizontales reposant sur des pièces verticales pour reprendre en sous-œuvre un ouvrage). = linçoir = trémie
[13] DMF = cloison
[14] Lire losanges

Aujourduy XXIe jour d'avril l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et dix apres Pasques, par honnorables hommes maistre Pierre Gentilz, licencié en loix, Pierre Chartier dit Dordon et Guillaume des Presses, eschevins de la ville de Bourges, a esté baillee la charpenterie contenue et declairee ou deveiz cy dessus escript a Jehan d'Orleans, charpentier, comme au plus rabaissant, a la somme de deux cens quatre vingt quatorze livres tournois, en la presence de honnorable homme et saige maistre Pierre de Gavay, licencié en loix, lieutenant general de monseigneur le bailly de Berry, de Artault de Villejan, escuier, prevost de Bourges, et de R. Frisques, procureur de la ville de Bourges, pour seureté de laquelle besongne faire le pleige etc. Jehan David, son gendre, et ont promis iceulx Dorleans comme principal et David comme pleige et ung chacun d'eulx seul et pour le tout faire icelle charpenterie bien et deuement selon ledit deveiz dedans la my-aoust prochain venant, et lesdis eschevins leur ont promis paier de deniers venans des deniers de l'otroy donné par le roy nostredit sire ladite somme de ii^c^ iiii^xx^ xiiii £ t. selon et ainsi qu'ilz feront ladite besongne, et pour seureté d'acomplissement, c'est assavoir lesdis Dorleans et David de faire ladite charpenterie selon qu'il est dessusdit ont voulu estre gaigés et tenir prison si (excriez ?) etc., et lesdis eschevins ont volu qu'on procede sur iceulx deniers par prison etc. car ainsi etc. promectant etc. obligeant etc. renoncant etc. ; donné les jour et an dessusdis.

Pièce 55. Reconstruction d'une voûte sur la rivière (2 janvier 1492 n.st.)

Reconstruction d'une voûte pour permettre à la rivière de reprendre son cours.

A. Original, papier, 2 janvier 1492 (n. st.), Archives municipales de Bourges, DD 26.

[document mouillé en partie haute]

[…] roy notresire, comme maistre Pierre G[entilz, Pierre] Chartier dit Dordon et Guillaume des Presses, eschevins […] eussent baillé et eshoussé (?) a Loys Paultet et Gui[llaume Travaille] demorans audit Bourges au rabaiz pour faire [vuider] la riviere d'Aurecte passant par dessoubz les Augustins de lad. ville, [quelle] estoit tourbee (?) et rompue par le grant inconvenient de feu [advenu en ladite] ville le jour et feste Saincte Marie Magdelaine l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et VII, au moien de quoy ladite riviere ne pouvoit passer ne \p/rendre son cours dessoubz ladite eglise, et estoit lors neccessaire faire reffaire icelle voulte parce que sans le cours de l'eaue les tainturiers et foullons qui batissoient sur ladite riviere ne pouvoient besongner de leur mestier ; et aussi eussent baillé a faire ausdits macons le mur qui repond sur la rue publicques qui estoit tombé au moien dudit grant feu, et depuis en faisant ledit mur fut advisé par les eschevins etc. et aucuns bourgeois marchans de cestedite ville que ledit mur qui estoit estroit par les deux boutz et venoit en rue par le mylyeu plus de quatre piez, au moien de quoy la rue estoit difforme et fort estroicte, et pour la faire mectre a l'egal desdits deux boutz de mur composerent et accorderent au religieulx, prieur et couvent desdits Augustins que en faisant icellui mur de pierre de taille des Avardines et y faire cinq arvoux en maniere d'ovrouers qu'ilz estoient contens que ledit mur feust recullé et mis dedans leur place affin que ladite rue en feust plus large et qu'elle ne feust plus difforme, a ceste cause honnorables hommes Aignen Rousseau, Jehan Rogier le Jeune, Pierre Lacquan et David Pain, eschevins de ladite ville, pour le fait commun d'icelle eussent marchandé ausdits Paultet et Travaille a reffaire icellui mur selon et ainsi que lesdits cy devant contenu, lesquelz macons dessusdits certains etc. ont promis etc. faire icellui mur selon et ainsi qu'il est cy dessus declairé bien

et convenablem*en*t audit donneurs ded*ans* ung mois p*ro*chainement ven*ant* [v°] et en ce faisant lesd*its* eschevins leur ont [p*ro*mis …] deniers de l'octroy etc. la somme de vingt une livre tourno[is …] feront lad*ite* besongne, et pour faulte d'accomplissem*en*t [lesd*icts* Paultet] et Travaille et ung ch*ac*un d'eulx seul et pour le tout ont voulu […] gaig*es* etc. tenir p*ri*son etc. si ex*er*ciez etc. et iceulx eschevins […] etc. que pour faulte de payem*en*t de lad*icte* somme a la paier comme dessus qu'on procede sur iceulx deniers p*ar* ex*ecuti*on, car ainsi etc. promect*ans* etc. oblig*eans* etc. renonc*ans* etc. ; donné le deux*ies*me jour de janvier l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XI

Pièce 56. Quittance de paiement pour la construction d'un arvou (5 janvier 1492 n.st.)

Quittance pour la construction d'un « mur, arvou et ouvrouer » derrière les Augustins, correspondant au marché précédent.

A. Original, papier, 5 janvier 1492 (n. st.), Archives municipales de Bourges, DD 26.

[?] du roy n*otr*e s*ir*e que Loys Paul[tet] [et] […]

demorans en la ville de Bourges c*er*tains etc. on[…]

avoir eu et receu de prud*en*t homme Robert Doulle [...]

l'aide donnee p*ar* le roy no*tre*d*it* s*eigneu*r a lad*ite* ville po*ur* [...]

la somme de vingt une livre tourn*ois* po*ur* avoir fait c*er*tain […]

arvoux et ouvrouers aux Augustins de cested*ite* ville, selon [...]

est contenu ou m*ar*chié sur ce fait et passé p*ar* le not*aire* et g*re*ffier [...]

no*m*mé et de contenu de l'aut*re* p*ar*t, de laquelle so*m*me de 21 £ t. et po*ur*

la cau*se* dess*us*d*ite* lesd*its* Paultet et Travaille se sont tenuz et tienn*en*t

po*ur* contens etc., quict*ent* etc. et promis acquiter etc. [?]

oblig*eans* etc., renonc*ans* etc. ; donné le Ve jour de janvier l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XI

P. de Bloys

Pièce 57. Devis de maçonnerie pour la porte Saint-Sulpice (6 juillet 1495)

Devis de maçonnerie pour la réfection de la porte Saint-Sulpice.

A. Original, papier6 juillet 1495, Archives municipales de Bourges, EE 6.

Coppie

S'ensuit le de[vis de] la maconnerie que mess*eigneu*rs les maire et eschevins de [la vil]le de Bourges veullent f*air*e faire au portal Saint Sulplisse

Premie*re*ment, fa[ult] f*air*e une chambre pour garde la porte de cinq toises de longueur pour toutes euvres, et de largeur deux toises ou environ

Item, sera fait le p[an] de lad*ite* maison devers le vergier de la prefondeur jusques [a fleur] d'eaue et se*ra* icelluy pan de largeur de deux piez et demy ou environ, fait de bon pillotis par le dessoubz ainsy qu'il app*ar*tient

Item, seront lesd*is* fondemens razees jusques a fleur de terre de deux piez et demy ainsi que dessus est dit.

Item, en icelluy pan au dessus des terres jusques a la haulteur de douze piez ou environ s*er*a conduict icelluy pan d'un pié et demy d'espesse*ur*, et en icelluy pan s*er*a fait une chemnee a manteau de boys, le jambaige de p*ier*re dure de Saint Crapais, de laquelle chemnee de la octe s*er*ont de p*ier*re de taille des Avardines et le demeurent de p*ier*re menue ; et s*er*a icelle chemnee conduicte au dessus de la charpenterie les coincs (?) et chappeau de p*ier*re de taille d'Avardine ainsi qu'il app*ar*tient

Item, sera fait le pan du long du pavé de la longue*ur*, haulte*ur*, prefondeur et espesse*ur* du pan dess*us*d*it*, ouquel pan p*ar* deva*n*t au dessus du pavé s*er*a fait une asiecte de p*ier*re dure au long dud*it* pan, et en icellui pan s*er*a fait une huisserie pour entrer en lad*ite* mais*on*, laquelle huisserie s*er*a faicte de p*ier*re de taille d'Avardine, et en icelluy pan sera fait une grant fenestre carree ou lermer tel que mess*eigneur*s l'adviserront pour veoir de la table les passans, laquelle fenestre s*er*a faicte de p*ier*re de taille d'Avardine ainsi qu'il s'apartient

Item, s*er*a icelle chambre alongié de la longue*ur* que devant est dit, duquel alongem*en*t le pignon devers la ville sera mailhé a fleur d'eaue et depuis lad*ite* eau s*er*a conduict icelluy pignon jusques a la haulte*ur* de l'assiecte qui sera alegee au dessus dud*it* pan de p*ier*re de S*ain*t Crapaix, et d'espesse*ur* de deux piez et demy ainsy que devant est dit ausd*is* pans, et depuis lad*ite* assiecte s*er*a conduict icelluy pignon jusques [a] la haulteur desd*is* pans qui est douze piez ou environ.

[v°] Et seront iceulx pignons d'epesseur de deux piez ou environ, ouquel pignon s*er*a f*ai*cte une fenesstre carree se bon semble a mesd*is* s*eigneur*s de p*ier*re de taille d'Avardine.

Item, ent*re* l'angle d'icelluy pignon et pan devers le vergier sera faicte une petite visz de deux piez et quatre dois ou e*n*viron en euvre pour s*er*vir au comble et aller aux retraiz et au comble de lad*ite* cha[mb]re, laquelle p. visz s*er*a montee six piez ou environ de haulteur au dessus dud*it* comble, et icelle visz s*er*a esmortie de p*ier*re de taille des Avardines ainsy qu'il app*ar*tient, de laquelle visz seront les m*ar*ches de p*ier*res de Charly, et l'uisserie d'icelle visz de p*ier*re d'Avardine tant hault que bas.

Item, sur le pan qui est ja com*m*encé devers S*ain*t Sulplisse sera fait ung pignon de la haulteur et epesse*ur* desd*is* pans, lequel pignon sera fait de p*ier*res de S*ain*t Crapaix jusques a la haulte*ur* de l'asiecte dess*us*d*ite*, auquel pignon sera esligy a la haulte*ur* la ou il est de p*rese*nt une machecolis double de p*ier*re dure de S*ain*t Crapaix, bonne et raisonn*able*, pour fonder ungs retraiz sur la rivie*re*, lequel retraict s*er*a monté ens*uivan*t led*it* pignon jusques a la haulteur du galetoys, le siege et le derrie*re* d'icelluy retraict s*er*a monté six piez ou environ au dessus du galetoys et icelluy retraict amorty de p*ier*re de taille d'Avardine a l'encont*re* dud*it* pignon, lequel pignon s*er*a fait et conduit de p*ier*re menue, les coincs (?) d'iceulx pignons tant d'un costé que d'autre seront faiz de p*ier*re de taille d'Avardi*n*e, et en icelluy pignon p*ar* le bas s*er*a fait une arbalesti*er*e pour regarder cers Sainct Sulplisse.

Item, seront iceulx pignons amortis a *rem*proles (?) ainsy que la charpenterie le requerra, de p*ier*re de taille d'Avardi*n*e

Item, s*er*ont mis entablem*en*s ou il s*er*a neccess*air*e

[fol. 2] Item, de l'aut*re* couté dud*it* pavé, fault faire ung g*ar*de harnois de la longue*ur* et largeur de la mais*on* dess*us*d*ite*, lequel g*ar*de harnoys s*er*a fait ung pan de muraille dev*er*s le vergier de la longue*ur*, espesse*ur* et haulte*ur* dess*us*d*ite*.

Item, le pignon devers Saint Sulplisse s*er*a fait en facon de tournelle et il s*er*a icelluy pignon pilloté de l'epesseur dess*us*d*ite* et conduict de p*ier*re dure par le dehors jusques a la haulte*ur* du comble, auquel aura par le bas une canonni*ere* de telle grande*ur* et haulte*ur* qu'il s*er*a advisé po*ur* le mieulx, laquelle canon*n*ie*re* s*er*a par le dedans co*n*duicte de p*ier*re dure et le reste de pierre d'Avardine tant que le reste contiend*ra*, et icelluy pignon se retournera jusques a iiii piez de longue*ur* ou environ selon le pavé, lequel retour s*er*a fait de p*ier*re dure p*ar* le dehors et p*ar* le dedans de p*ier*re d'Avardine ainsy que devant est dit.

Item, le pignon devers la ville a la longue*ur* dess*us*d*ite* sera eslegy led*it* pignon a pilote a fleur d'eaue et conduict jusques a la haulteur de p*ier*re de taille de S*ain*t Crapaix jusques a la haulteur du pont, et depuis icelluy pont s*er*a eslegié une demye tournelle a detour, laquelle tournelle s*er*a conduicte de p*ar*pins tout a l'environ jusques a la haulteur de iiii piez de hault, et en icelle tournelle s*er*a fait sieges tout alentour par le dedans de p*ier*re dure, et icelluy parpin fait a carneaulx bien et convenablement ainsy qu'il s'ap*ar*tient.

Item, s*er*a icelle tournelle pavee de pavé plat et bailler pente pour gecter les eaues d'icelle tournelle, lesquelles eaues s'agoteront p*ar* une gargolle de p*ier*re de Lasebly qui s*er*a faicte en lad*ite* tournelle.

Item, ent*re* icelle tournelle et le g*ar*de harnoys s*er*a fait ung pignon de la largeur et haulte*ur* dess*us*d*ite* ouquel pignon aura par le bas une fenestre carree po*ur* reg*ar*der dev*er*s la ville et s*er*a l'esguille d'icelluy pignon esmorty a remprolles et tout icelluy g*ar*de harnoys et chambre seront en tables d'entablem*en*s de p*ier*re des Avardi*n*es bien et convenablem*en*t ainsy qu'il app*ar*tient, avecques to[..] [fol. 2v] les coings desd*its* chambre [et] g*ar*de harnoys s*er*ont tous les coings de p*ier*re d'Avardi*n*e ainsy qu'il app*ar*tient.

Item, fault f*air*e le talu pour porter le pont de la large*ur* qui est ent*re* lad*ite* chambre et g*ar*de harnoys, tant deva*n*t que derrie*re*, mailhé en la forme et manie*re* des pignons dess*us*d*is* et conduict de p*ier*re de [taille] de S*ain*t Crapaix jusques a la haulteur des pieces dud*it* pont.

Item, fourniront les macons qui prendront lad*ite* besongne de toutes matie*re*s adce neccess*air*es et feront toutes widanges a leurs despens, et le rendront fait dedans le temps que mess*eigneur*s lesd*is* maire et eschevins adviseront pour le mieulx, et toute la p*ier*re menue d'icelle besongne sera de p*ier*re d'Avardi*n*e.

Item plus, s*er*a fait trois arches de la grande*ur* et largeur de celle de Malitorne, c'est assavoir le devant et le derrie*re* de p*ier*re de taille de S*ain*t Crapaix, et les piez droiz de dessoubz et l'embression de p*ier*re menue et au bout de ch*ac*une arche y aura deux toises de maconnerie dont le talu ou dessus s*er*a de cartiers de S*ain*t Crapaix affin de retenir les terres et pavé et […]prime de barre et fer en plomp.

Item, s*er*ont maconnez tous les cartiers de ladite loge, garde harnoys et arches qui seront assis dedans l'eaue en sable de riviere fait de chau et joinctoyé de syment.

Aujourduy vi^e^ jour de juillet l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et XV, lad*ite* besongne et maconnerie selon qu'il est contenu ou devis cy dess*us* escript a esté baillee et estroussee p*ar* mess*eigneur*s les maire et eschevins a Jaquet de Precigny au rabaiz et comme au plus rabaiss*an*t, lequel a p*ro*mis f*air*e icelle besongne bien et deuem*en*t dedans la feste de Toussains p*ro*chain ven*ant*, et pour faulte d'acomplis*semen*t des chos*es* dess*us*d*ites*, led*it* P*re*cigny a voulu estre gaigé et tenir p*ri*son etc. et ex*er*cié etc. et led*it* maire et eschevins luy ont p*ro*mis f*air*e payer icelle somme de ii^c^ lx £ t. selon et ainsy qu'il fera lad*ite* besongne, (autre écriture) po*ur* seureté de laquelle besongne le pleige et caucionne Estienne Pre[…]n dit Le Vinaigrier, bonnetier demorant en lad*ite* ville soubz les compulsions co*n*tenues cy deva*n*t ; fait les jour et an dessusd*is*.

P. de Bloys JBS*er*otan*n*el (?)

Pièce 58. État des travaux faits pour les chaussées de la paroisse Saint-Sulpice (vers 1500)

Réfection des chaussées de la ville dans la paroisse de Saint-Sulpice, près du pont de Molon.

A. Original, papier, vers 1500, Archives municipales de Bourges, CC 849.

Myse f*ai*cte p*ar* moy Durand Fleury, clerc des œuvres et affaires com*m*ungs de la ville de Bourges, p*ar* le co*m*mand*emen*t de mess*ieur*s les maire et eschevins de lad*ite* ville, le long des pavez de la p*ar*oisse S*aint* Sulpice a faire c*er*taines murailles qui est*oient* ruynees p*ar* dessoubz et toutes desmolyes pres le pont de Molon des deux coustez, po*ur* esponder[1] les pavez refaiz de neuf sur la chaussee qui a esté haulcee po*ur* venir a lyveau dud*it* pont qui a esté refait de neuf et de l'arvau qui est p*ar* dela led*it* pont de Molon qui est*oit* rompu, lequel a esté eslargy et refait de quat*re* a cinq pieds de quartiers durs p*ar*ce que de jour en j*our* cy y versoient chevaulx et charretes

Et p*re*mie*re*ment, po*ur* troys ch*ar*tees de chau achaptees a troys foys, l'une 22 s., l'aut*re* 20 s. et l'aut*re* 23 s., quy vallent e*n*semble 65 s.

Plus, baillé a Jehan de S*ai*nt M*ar*tin po*ur* huit journ*ees* qu'il a besongné a eslargir led*it* arvau qui est p*ar* dela led*it* pont de Molon, a quatre solz tourn*ois* po*ur* ch*ac*une journ*ee*, vallent 32 s.

Plus, baillé a troys tailleurs qui ont taillé lesd*its* quartiers durs po*ur* iceulx arvaulx et besongné avec led*it* de S*ai*nt M*ar*tin l'espace desd*its* huit journ*ees* a troys solz tourn*ois* p*our* jour, vallent 72 s.

Plus, baillé a deux massons qui ont besongné l'espace de seize journ*ees* a faire lesd*ites* murailles ainsi mynees et desmolyes despuys l'entree du gué de Molon jusques a l'arvau qui est p*ar* dela led*it* pont de Molon qui a esté eslargy et haulcees po*ur* esponder les pavez qui ont esté faiz de neuf po*ur* venir a lyvau dud*it* pont de Molon qui a esté fait de neuf et pavé dessus, qui gaignen*t* po*ur* ch*ac*une journ*ee* ch*ac*un deux solz tourn*ois ;* po*ur* ce vall*ent* lesd*ites* XVI journ*ees* 4 £

Plus, baillé a troys meneuvres quy ont s*er*vy lesd*its* massons et de S*ai*nt M*ar*tin l'espace desd*ites* seize journ*ees*, et troys journ*ees* po*ur* defaire les bastardeaulx qui avoie*n*t esté faiz

[1] Esponder = aménager les rives d'un cours d'eau (DMF)

esd*its* lieux po*ur* prand*re* les fondem*en*s dud*it* arvau et pour pelleter icelluy, a deux solz tourn*ois* ch*ac*un p*our* journ*ee*, vallent la so*m*me de 114 s.

[v°] Plus, baillé a Berthin po*ur* treize bois*seaux* cymant po*ur* cymanter led*it* petit arvau qui a esté eslargy pres de cinq pieds et piloté, 13 s.

Plus, baillé po*ur* cent dix huit ch*ar*tees de pierre menue qui ont esté myses et e*m*ployees a faire lesd*ictes* murailles qui **est*oient*** ainsi mynees et desmolyes le long de l'abeuvroir de Molon, et oult*re* le pont dud*it* Molon jusques a l'arvau qui a esté eslargy de quartiers durs et pilloté, et aussi aux deux arvaulx qui sont p*ar* deca led*it* abeuvroir, deux solz six den*iers* tourn*ois* po*ur* ch*ac*une ch*ar*tee, vall*ent* 14 £ 12 s.

Plus, baillé a Jehan de S*ain*t M*ar*tin po*ur* av*oir* despuys c*er*tain temps \ença/ habillé le puys qui est au coing des Jacobins devant le Palais, 35 s.

Plus, baillé a Anthoine le ch*ar*tier quinze solz tourn*ois* po*ur* av*oir* mené a plus*ieur*s et div*er*ses foys c*er*tain nombre de **quartiers durs** sur la p*ar*oisse S*ain*t Sulpice po*ur* croystre led*it* arvau eslargy, lesquelz quartiers **j'ay** amassez en lad*ite* ville ou j'ay peu et antour des murailles ; po*ur* ce, 15 s. 9 d.

Plus, baillé p*our* ung cent et demy de clo de qut*re* doys po*ur* atacher et couldre les planches du pont Dardayne **est*ant*** pres la mais*on* Chaulineau sur la rivi*ere* **Daurete**, 2 s. 6 d.

Plus, baillé a neuf tu*m*bereaulx et ch*ar*tiers et six chargeurs qui la veilhe de la Feste Dieu menere*n*t les fanges des rues ou passent le jour de lad*ite* feste la procession a dilligen*ce* par v*ot*re c*om*mand*emen*t et ord*onnan*ce, a luy tauxé la so*m*me de 50 s.

S*omme* 38 £ 11 s.

Pièce 59. Dépenses de maçonnerie pour un puits commun (vers 1500 ?)

Dépenses de maçonnerie pour un puits commun situé dans la cour de la maison appelée La truie qui file*.*

A. Original, papier, vers 1500 ?, Archives municipales de Bourges, CC 849.

C'est la mise et despen*se* f*aic*te p*ar* Mathieu Lenez, masson, pour et a la requeste de mess*ieur*s les maire et eschevins de la ville de Bourges touchant ung puys commung qui est en une court ass*ise* derrie*re* la Truye qui fille commune que lesd*its* maire et eschevins ja pieca firent reparer p*ar* feu George le Masson

Et premierem*en*t, pour quatre tombellerees de sable roge a troys blans la tombelleree vallent cinq solz t*ournois* ; pour ce 5 s.t.

Item, po*ur* deux quartes et demye de chau a 2 s. 6 d.t. la q*uarte* vall*ent* 6 s. 3 d. ; pour ce 6 s. 3 d.t.

Item, pour troys chartees de pierre menue a 3 s. la ch*ar*tee vall*ent* 9 s.t.

Item, pour troys journees de masson a huit \bl*ans*/ la jo*u*rnee vall*ent* 10 s.t.

Item, pour quat*re* journees dud*it* Mathieu Lenez qui a fait lad*ite* besoigne et forny de cordes et tynres, a 4 s. 2 d. la journee, vall*ent* 16 s. 8 d.t.

Item, pour six journees de meneuvre a 2 s. et 1 d.t. la journee, vall*ent* 12 s. 6 d.t.

Item, pour la journee de celuy quy a curé et nectoyé led*it* puys, pour ce 3 s. 4 d.t.

Item, pour le garson dud*it* Mathieu {~~*servy*~~} quy a s*er*vy a tyrer et boter les pierres aux perryers p*ar* quatre journees a 15 d.t. pour jour vall*ent* 5 s.t.

Somme 67 s. 9 d.t.

Pièce 60. Transaction entre la ville et l'abbé de Saint-Ambroix au sujet de la nouvelle boucherie (29 mars 1491 n.st.)

Transaction entre la ville et l'abbé de Saint-Ambroix pour la construction de la nouvelle boucherie.

A. Original, papier, 29 mars 1491 (n. st.), Archives municipales de Bourges, DD 26.

A tous ceulx qui ces p*res*entes l*ettr*es verront, Pierre de Gamay, licen*cié* en loix, seigne*ur* d'Azy, et conseiller du roy n*otr*e s*ir*e et son bailly de Berry, salut ; savoir faisons que aujourd'uy vingtneuf*ies*me jour de mars l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix avant Pasques honnorables ho*m*mes maistre Francoys Bouchetel, Francoys Joucheré, Jehan Rougier et Aignan Rousseau, eschevins et gouverneurs de la ville de Bourges, co*m*parens p*ar* davent nous en leurs p*er*sonnes, et frere Francoys Delatour, religieux, chambrier, p*rocur*eur g*ener*al des religieux, abbé et co*nven*t de Saint Ambroys de Bourges, aussi co*m*parent p*ar* davent nous en sa p*er*sonne, nous ont dit et exposé par la voix dud*it* Bouchetel qu'ilz avoient co*n*venu avecques lesd*icts* religieux, abbé et co*nven*t en la p*er*sonne dud*it* chambrier que po*ur* la decoracion de la ville ilz avoient advisé q*ue* la boucherie desd*icts* religieux aud*it* chambrier apparten*ant,* quy est ainsi q*ue* parcy davant elle a esté et est pour empescher la rue du bo*ur*g dud*it* Saint Ambroys, et pour ad ce obvier avoie*n*t ausd*its* religieux au proufict dud*it* chambrier promis lui bailler place au derrie*re* d'icelle, franche et quicte, pour icelle boucherie mectre, et oultr*e*, pour ce q*ue* sur la place led*it* chambrier y avoit cinqua*n*te solz de rente, luy avoient promis po*ur* son indampnité payer quarente livres pour une fois, requerans q*u'il*z feussent co*n*traincte a lad*ite* boucherie mectre en lad*ite* place et a liveau de la mais*on* de M*ar*sault Viguer, boucher, lequel chambrier a dit qu'il estoit vray, et oultre, que lesd*its* esche*vins* luy avoient promis que ou temps a venir on ne feroit aucun bastiment en la place ou de p*rese*nt est [v°] lad*ite* boucherie ains demouroit vacque sans estre bastie, ce que lesd*ites* p*ar*ties on voulu, loué, consenty et accordé ; fait en no*tr*e hostel a Bourges par nous bailly dessusd*its*, et do*n*né soubz le scel es caus*es* dud*it* baillage ; en tesmoing de ce les jour et an dessusd*it* ; ainsi sign*é* Le Villain, et scell*ees* en cire v*er*meille et double queue.

Gaudon

Coll*ac*io f*acta* die XXXIIIe aprilis, an*n*o dom*ini* M° CCCC IIII^{xx} XI° post pascha

4.3. Embellissement urbain et incendies

Pièce 61. Ordonnances sur l'entretien de la ville (25 janvier 1491 n.st.)

Ordonnances sur le nettoiement des rues et la prévention des risques d'incendie.

B. Copie, papier, 25 janvier 1491 (n. st.), Archives municipales de Bourges, DD 26.

Ordonnan*ces* faictes sur le fait et entretienem*en*t de la police de ceste ville de Bo*urge*s par mons*eigneu*r le bailly de Berry, par la deliberacion et conseil des advocat et proc*ureur* du roy n*otr*e s*eigneu*r et des eschevins, bourgeoys, manans et h*abitan*s de cested*icte* ville assemblez ensemble en l'ostel de mond*it* s*eigneu*r le bailly en nombre compectan*t* le XXVe jour de janvier l'an mil CCCC IIII^xx^ et dix

Premierem*en*t

Il a esté ordonné q*ue* pour tenir lad*icte* ville et les rues d'icelle nectes le plus q*ue* faire se pourra q*ue* tous tombereaulx s*er*ont de la haulte*ur* d'un pié et demy sans la bordure et de longueur de deux piez p*ar* le fonds et p*ar* le hault de deux piez et demy et de cincq piez de long et s*er*a l'aiis de derrie*re* de la haulteur dud*it* tombereau et est deffendu a tous chartiers de lad*icte* ville et faulxbourgs et autres n'en avoir ne mener d'autres sur peine de cincq solz tourn*oys* d'amende pour la premiere foiz et pour toutes les aut*re*s foys d'amende arbitraire

Item, a esté ordonné que lesd*icts* chartiers et aut*re*s d'icy en avant meneront les terres et immondicitez hors la ville es lieulx cy dessoubz declairez et non ailheurs, c'est ass*avoir* a la fousse aux chevaulx estant devant la maladerie q*ue* la fousse Sainct Ambroys derrie*re* Sainct Martin des Champs entre les meurs des jardins dud*ict* Sainct Martin et l'orme boratier le long des avaloers tirant de la porte d'Aurron a Troy et a la rue creuse estant au bout de la perrisse tirant le grant chemin d'Orleans, sur la peine que dessus

Item, que nul ne soit sy hardy de gecter fians ne autres immondicitez ded*ans* la rivi*ere* d'Aurette passant par la ville sur la peine q*ue* dessus

Item, que nul n'aye a mectre fyans es rues pavees po*ur* le garder et tenir plus de deux jours

Item, que nul ne gecte en rue les ordures et immondicitez de leurs maisons mais les gard*en*t jusques au jour que celluy qui a la charge de nectoier la ville le voise querir, qui s*er*a une foys la sepmeine, sur la peine q*ue* dessus

Item, que nul ne tiegne ou nourrisse pourceaulx en la ville de Bo*urge*s fors es moys de decembre et janvier, sur les peines q*ue* dessus

Item, que nulles gens de quelque estat ou condic*i*on qu'ilz soyent ne voisent au devant des vivres qu'on amene vend*re* en lad*icte* ville, sur la peine q*ue* dessus

Item, q*ue* tous chartiers qui menen*t* fyans et terres en charroys ayent a charger en telle maniere qu'il ne tomble riens p*ar* les rues, sur les peines q*ue* dessus

Item, que nul vigneron ne aut*re*, soit de lad*ite* ville ou ailheurs, ne aporten*t* nulz chabotz, serme*n*t, chepuelluz ne pesseau des vignes ou ilz besoigneront ny d'autres, synon qu'ilz facent amener le s*er*ment de leurs vignes en charroy sur la penne q*ue* dessus

[v°]Item, que po*ur* obvier d'autant qu'il est possible a la principalle cau*se* et action dont tousjours sont advenuz grans inconveniens, extenc*ion* et evagac*ion* de feu, lesquelz est impossible d'estaind*re* despuis qu'il est prins et abrandé es mais*ons* couvertes d'aissil, mesmem*en*t p*ar* temps sec, pour ce que led*it* aissil volle loing et art comme souffre ou estouppes, a esté statué et ordonné q*ue* deffen*se* se*r*a f*ai*cte par **cry** publicque a toutes manie*re*s de gens de quelque estat ou condic*i*on qu'ilz soyent de ne couvrir d'ycy en avant d'aissil de n'en amener a vend*re* en lad*ite* ville et faulxbourgs, et a tous couvreux ne le mectre en œuvre en lad*ite* ville et faulxbourgs de Sainct Suplice et Saint Privé quy sont faulxbourgs f*er*mez, et s'aulcun est trouvé faisant le contraire qu'il soit leu et p*er*mis a toute p*er*sonne le denoncer a justice et p*ar* les offic*ier*s prand*re* led*it* aissil et le bruler incontinant, et oult*re*, q*ue* ceulx qui l'auront amené en lad*ite* ville et faulxbourgs ou qui l'auront mis et fait mectre en œuvre apres lad*ite* deffen*se* publiee l'amenderont au roy no*tr*e s*eigneu*r arbitrairemen*t*

Item, est deffendu bien expressemen*t* et sur peine de prison et amande arbitraire de ne f*air*e feu de boys ou cherbon en aulcunes mais*ons* qu'il n'y ont bonnes et seures cheminees et s*er*ont comis gens po*ur* visiter souven*t* les maisons affin de scavoir ceulx qui feront le contraire et command*emen*t p*ar* cry public q*ue* ceulx qui le sauront incontinent le viennent denoncer aux offic*ier*s de la justice et de n'en receller aulcun sur la peine q*ue* dessus

Item, oultre le nombre des seaulx et crochetz qui sont faiz pour la cause dessud*icte, ser*ont faiz d'aut*re*s seaulx en telle manie*re* qu'il y en ait, compris ceulx qui sont faiz, jusques au nombre de deux cens et cinq*uan*te tines garnies de paulx, cent lances legieres ferrees par le bout et ayant ung petit crochet affin q*ue* d'icelluy ung homme qui sera sur une maison puisse bouter et tenir plus legierem*en*t qu'il ne feroit avecques les grands crochetz qui sont a p*rese*nt, lesquelz sont difficilles a lever et manier ; plus seront faiz cent bastons de la longueur de demye lance, a ch*ac*un desquelz aura ung escovau au bout comme sont ceulx des bolangiers de quoy ilz nectoyent leurs fours, desquelz escovaulx ceulx qui seront sur les mais*ons* prochaine de celle ou s*er*a le feu porront facillement obvier q*ue* lesd*ites* prochaines mais*ons* ne brullent en les moilhant et mectant es lieux ou ilz verront q*ue* le feu commanceroit a prand*re*

Item, les eschevins de lad*icte* ville dedans [blanc] p*rese*nteront po*ur* ch*ac*un cartier a mons*eigneu*r ou a son lieute*nant* douze p*er*sonnes, gens puissans et ad ce ydoynes, qui auront la charge et gouv*er*nem*en*t desd*icts* seaulx, tinez, lances, crochetz et escovaulx et s*er*ont tenuz si tost qu'ilz orront crier ou sonner au feu eulx rend*re* au lieu ou s*er*a le feu avecques leursd*icts* habilhem*en*s et leur ceaulx [fol. 2] et tines plains d'eaue pour estaind*re* led*it* feu et f*air*e ce q*ue* p*ar* les offic*ier*s du roy ou eschevins le*ur* s*er*a ordonné, lesquelz ainsy p*rese*ntez feront le s*er*ment es mains de mond*it* s*eigneu*r le bailly et le*ur* s*er*a enjoinct de ainsy le f*air*e sur peine d'emprisonnem*en*t et d'estre pugniz corporellem*en*t ou ault*re*m*en*t selon l'exigence des cas, et s'ilz ou aulcuns d'eux estoyent empeschez par malladie ou autrem*en*t, ou se absentoyent de lad*icte* ville, s*er*ont tenuz en laissez et donner charge a d'autres po*ur* le f*air*e en le*ur* lieu sur la peine q*ue* dessus, lesquelz ainsy p*rese*ntez po*ur* le temps q*ue* lad*icte* charge leur s*er*a baillee francs de tous guetz et garde de portes en lad*icte* ville et se mueront de deux ans en deux ans

Item, et y aura et s*er*a mis a c*er*tains puis commu*n*s de lad*icte* ville de grans noukz[1] de pierre affin de les tenir plains d'eaues p*ar* les prochains voisins en tout*es* saisons

[1] Noue = caniveau en maçonnerie (DMF)

mesmemen*t* p*ar* temps sec et esd*icts* nokz empleront lesd*its* ceaulx et tines quant viend*ra* en la neccessité du feu et ordonneront femmes ou autres gens pour les remplir et incontina*n*t et sur le champ en manie*re* que de toute part viegne eaue en habondance

Item, aussy s*er*a co**m**andé a tous voicturier ayant **esuirvaulx** et poissonniers ayant tonneaulx a poisson de se trouver incontinant aux lieux ou s*er*a led*it* feu avecq*ue*s leursd*icts* **esuirvaulx** et tonneaulx plains et de et ne cesser d'aller et venir querir et charroyer eaues jusques a ce qu'ilz ayent congé d'eulx en aller p*ar* lesd*icts* officiers sur les peines que dessus

Item et semblablemen*t*, et sur lesd*ites* peines, sera comandé a tous charpentiers et couvreux de lad*icte* ville de se trouver aud*it* lieu ou s*er*a la neccessité pour f*air*e ce qui leur s*er*a comandé et ordonné par lesd*its* offici*er*s soit d'abatre et demolir maisons a la charge d'estre reff*ai*ctes aux despens de lad*icte* ville selon les ordonnan*ces* sur ce f*ai*ctes

Item, pend*ant* le temps q*ue* on vacquera a estaind*re* led*it* feu c*h*acun des eschevins de lad*ite* ville ou leurs com*mis* acompaignez de quinze ou vingt hommes qui prandront et choisiront ch*ac*un en leur quartier armez et enbastonnez se donneront garde des portes de lad*icte* ville et visiteront les hostelleries et aut*re*s lieux, soit jo*ur* ou nuyt, affin obvier a toutes traisons, larcins et aut*re*s abbuz q*ue* en porroit f*air*e soubz conten*t* dud*it* feu com*m*e aut*re*ffoys est advenu en aulcunes villes de ce royaulme et ailheurs

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS po*ur* coppie

Pièce 62. Ordonnance faite par le lieutenant du bailli (16 mars 1495 n.st.)

Ordonnance sur l'entretien et le nettoiement des rues.

A. Original, parchemin, 16 mars 1495 (n. st.), Archives municipales de Bourges, FF 23.

Jehan Barbarin, licencié en loix, co*m*mis et accesseur de honnorable homme et saige maistre Jehan Salat, aussi licen*cié* en loix, conseiller du roy no*t*re sire, lieuten*ant* general de noble seigneur Jehan de Mostier, s*eigneu*r de la Ferté Gilbert et de Briente, conseiller, chambellan du roy no*t*re s*ire* et son bailly et gouv*er*neur de Berry, au premier s*er*gent du roy no*t*re s*ire* qui sur ce sera requis, salut. Nous vous mand*ons* de p*ar* le roy no*t*red*it* s*ire* et p*ar* ces p*rese*ntes co*m*mectons que a l'instance et requeste du procu*reur* du roy no*t*re s*ire* oud*it* baillia*g*e de Berry vous faictes expres co*m*mand*emen*t de p*ar* le roy no*t*red*it* s*ire* a paine de vingt solz tourno*y* aud*it* s*eigneu*r a applicquer a tous a qui il appartiend*ra* et dont requis serez qu'ilz ne gectent, mectent ne facent gecter ne mectre en aucune maniere aucunes ordures, nectoyeures ne immondicitez es rues ; et a ceulx quy n'auront curé, nectoyé et e*m*mené les immo*n*discitez et ordures estans devant leurs maisons ou appartena*n*ces, que inco*n*tinant et sans delay ilz curent ou facent curer et nectoier lesd*ites* ordures et immo*n*discitez, et icelles menent ou facent mener hors ceste ville de Bourges ; et que nul ne **ruable** ne mecte lesd*ites* immo*n*discitez es*tans* devant son hostel et appartena*n*ces devant l'ostel ou appartena*n*ce de son voysin ne autres en quelque maniere que ce soit ; et en cas d'oppo*sici*on, reffuz ou delay, adjournez les oppos*ans,* reffus*ans* ou delayans a jour certain et compect*ant* p*ar* d*evan*t mond*it* s*eigneu*r le bailly de Berry, son lieuten*ant* g*ene*ral ou nous a Bourges a jour ordinaire ou extraordinaire pour dire les cau*s*es de leur oppo*sicio*n, reffuz ou delay, et pour proced*er* en oultre selon rais*on* de ce

faire vo*us* donnons povoir et mand*ons* a vo*us* es*tre* obey en ce fais*ant ;* donné a Bourges soubz le scel es cau*s*es dud*it* baillia*g*e, en tesmoing de ce, le lund*y* XVIme jour de mars l'an mil CCCC IIII^xx^ et quatorze

[Signé :] G*UILLAUME* CHAUMEAU po*ur* le greff*ier*

Pièce 63. Information faite par le lieutenant du bailli (1497)

Ordonnances sur le nettoiement des rues et la prévention des risques incendie.

1497, Archives municipales de Bourges, DD 26.

Informacion f*ai*cte p*ar* moi Jehan Vaucheron, s*er*gent royal, appellé avec moy Simon Claveau, not*air*e royal a Bourges, par le co*m*mand*emen*t a moy donné de bouche p*ar* honn*ora*ble ho*mm*me et saige mais*tre* Jehan Salat, licen*cié* en loix, lieuten*ant* g*ener*al de mons*eigneu*r le bailly de Berry, a l'instance et requeste de mons*eigneu*r le p*ro*cureur g*ener*al du roy no*tr*e s*eigneu*r en Berry, sur ce qu'on dit que Pierre Carron dit Mulet, chaussetier, a croté ou fait croter en leur petite place estant pres la croix de pierre en laquelle avant le grant feu int*er*venu en ceste ville de Bourges y avoit maison bastie en appenteiz, en quel crotaige faisant a prins, exigé et arraché du pavé de la rue au long de lad*ite* place un pié ou envir*on* et p*ar* le bout d'en hault au coing de l'entree de la cave feu Jehan de la Brethonie*re* ung pié et demy ou envir*on* qui est au grand p*re*judice et dom*m*aige de la chose publicque ; aussi estdite (?) avant led*it* feu ainsi qu'elle estoit bastie car quant se venoit a jour de m*ar*ché a peine pouvoit passer une charrete ent*re* les estaux qui estoient au droit de lad*ite* maison sans f*air*e do*m*maige et convenoit q*ue* les p*er*sonnes se retirassent es maisons près icelle ou au coing de la place dud*it* feu La Brethoniere pour obvier adce que lesd*ites* charretes ne les blessassent, aussi estoit fort do*m*mageable a toute la rue des Toilles du rent ou elle estoit pour ce qu'elle offusquoit icelle ; sur lesquelles choses dess*usdites* ay oy et examiné les tesm*oins* desquelz les noms, surnoms, ditz et depp*osici*ons s'ensuivent

Et premierem*en*t

Prudent hom*m*e Pion Jonchere, marchant demourant a Bourg*es* en la p*ar*roise de S*ain*t P*ier*re du M*ar*ché, aagé de 42 ans ou envir*on*, p*re*mier tesm*oin*, juré, oy et examiné le XXIXe jo*ur* d'aoust l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ dix sept sur l'entendit de ces p*rese*ntes dit et deppose p*ar* son s*er*em*en*t que depuis ung an en ca il a veu que P*ier*re Carroy dit Mullet a fait croter en une petite place estant au long de la maison de feu Jehan de la Brethoniere ass*és* près la croix de pierre, ouquel crotaige faisant et depuis p*ar* luy a veu arracher le pavé de la rue et peut avoir prins [v°] de lad*ite* rue au long du coing dev*er*s la maison dud*it* depposant demy pié ou envir*on* et a l'aut*re* bout dev*er*s S*ain*t P*ier*re le m*ar*ché ung pié ou plus, ouquel bout y avoit une fenestre, laquelle led*it* Carroy a applicquee a luy ; aussi dit q*ue* la mais*on* qui estoit bastie avant le feu en lad*ite* place avoit sallie en rue bien ung pié en euvre et estoit le festz d'icelle en appenteiz, laquelle maison ainsi qu'elle estoit bastie dom*m*aigeoit fort a la rue des Toilles du renc ou elle estoit et a veu led*it* depposa*nt* q*ue* les samedys qui est jo*ur* de m*ar*ché a peine po

Prud*en*t ho*mm*e Colin Terne, barbier, demour*an*t a Bourges en la p*ar*oisse de S*ain*t P*ier*re le m*ar*ché, aagé de 42 ans ou envir*on*, 2e tesm*oin*, juré, oy et ex*amin*é le penultime jour desd*its* moys et an, et sur le contenu q*ue* le tesm*oin* precede*n*t dit et deppose p*ar* son ser*men*t qu'il a veu et visité I c*er*taine place ou souloit avoir maison avant le grant feu

int*er*venu en cested*ite* ville de Bourges, laquelle Pierre Carroy dit Mulet a fait {~~bastir et a fait~~} croter oult*re* laquelle place ainsi que se comportoit lad*ite* maison avant led*it* feu et ainsi q*ue* se comporte les murailles f*ai*ctes en icelle led*it* Carroy a bien prins de place de la rue au long dev*er*s la porte nefve et entree de lad*ite* rue {~~*par* le~~} \en tirant jusquetz au/ bout d'embas vers S*ai*nt P*ier*re le m*ar*ché deux dors[1] ou environ, et le scet led*it* depposs*an*t p*our* ce qu'il a tenu son ouvrouer en icelle et aussi y a par plus*ieur*s fois esté avant led*it* feu et mesmem*en*t en l'ann*ee* d'icelluy par[ce qu']il demouroit *con*t*re* icelle ; aussi dit que lad*ite* mais*on* ou [tem]ps de davant led*it* feu ainsi quelle estoit p*re*judicioit fort a la ville p*ar*ce que les jours de m*ar*ché et aut*re*s ne pouvoie*n*t passer {~~deux charretes ensemble~~} aucu*n*e charrete sans le dangier de quelque p*er*sonne sinon qu'on se destournast au coing d'icelle ou au-dedans de lad*ite* mais*on* et aut*re*s estans p*ro*chaines et circonvoisines au davant d'icelle

Martin Valempré (?) demour*an*t en la p*ar*oisse de S*ai*nt Medard, aagé de 50 ans ou envir*on*, 3e tesm*oin* etc. lesd*its* jour, an et sur le co*n*tenu q*ue* le tesm*oin* p*ro*chain precedent dit et deppose par son s*er*em*en*t que depuis quinze jours en ca il a veu c*er*taine place de mais*on* en laquelle fait bastir P*ier*re Carroy dit Mulet [fol. 2] oult*re* laquelle place il a esté […]fait [..]ester de pa[…] rue au long [de] lad*ite* place bien ung espam ou envir*on* […] bout d'icelle du costé dev*er*s la porte neufve ung pié ou envir*on* au moyen de laquelle mais*on* avant le feu bastie la rue des Toilles estoit fort endom*m*agee et si led*it* Carroy p*ro*cede de p*ar*achever la mais*on* qu'il veult f*air*e en icelle ainsi qu'elle est encom*m*ancee s*er*a plus desdom*m*ageable qu'elle ne fut *outrepart (?)* et scet les choses dessusd*ites* p*ar*ce qu'il a demeuré en lad*ite* rue vingt ou vingt cinq ans ou envir*on* et aussi que quant se venoit a jour de m*ar*ché au droit de lad*ite* maison a peine pouvoit on passer charrete sans f*air*e dom*m*aige a aucune p*er*sonne ou aux estaux estans des deux costez de lad*ite* rue ; et aut*re* chose n'en scet, sur le tout int*er*rogé et ex*amin*é

Guill*aum*e de la Voirie dit Dengoulesme, cordonnier, demourant a Bourges en la p*ar*roisse de Sainct Medard, aagé de quarante ans ou envir*on*, 4e tesm*oin*, juré, oy et ex*amin*é le derr*enier* jo*ur* d'aoust l'an dessusd*it* et sur le contenu que les tesm*oins* precedens dit et deppose p*ar* ses s*er*em*en*t q*ue* puis huyt jours en ca il s'est transporté en une place de mais*on* {~~et laquelle il vouloit~~} q*ue* P*ier*re Carroy dit Mullet \fait bastir/ et dit q*ue* au temps du feu lad*ite* {~~place~~} \maison/ n'avoit en euvre que {~~ung~~} une esjambee et demy pié en plus et a p*rese*nt ains que la place se comporte led*it* Mullet a prins et exigé {~~au long~~} du pavé de la rue au long demy pié ou envir*on* et au coing d'en hault vers la porte nefve et près de l'entree de la cave de feu [Je]han de la Brethonie*re* deux dors ou plus et le scet led*it* depposs*an*t p*ar*ce qu'il a demouré en lad*ite* maison et oultre dit {~~que quant~~} q*ue* es jours de m*ar*ché qu'il y avoit multitude de peuple et il passoit quelque charrete, elle ne pouvoit passer sans f*air*e aucun dom*m*aige aux estaux qui y estoient, et aut*re* chose non scet.

Et les choses dessusd*ites* ont esté p*ar* les tesm*oins* cy dessus no*mm*ez dictes et depposees ainsi qu'il est *con*tenu en ch*ac*une de leurs depposicions, en tesm*oignage* desquelles choses dessusd*ites* je […] ceste p*rese*nte informacion de mo*n* seing manuel c[y mi]s icelle fait signer aud*it* Simon [Cl]aveau not*air*e dess*us*[…] jours et an dessusd*it*

J. Vaucheron S. Claveau

[1] Une hésitation est possible entre dois (deux doigts) ou dors (ou dours) qui est une mesure de 4 doigts (ou paume) équivalent à un tiers de pied. Un débordement de 2/3 de pied semble plus plausible qu'un débordement de deux doigts.

Pièce 64. Déclaration concernant un incendie au faubourg Saint-Sulpice (22 juin 1491)

Attestation par quelques habitans touchant l'incendie du logis de Martin Barangier, aubergiste au faubourg de Saint-Sulpice.

A. Original, parchemin, 22 juin 1491, Archives municipales de Bourges, DD 27.

A tous ceulx qui ces p*rese*ntes lectres verront, Gilles Pain, licencié en loix, garde du scel royal estably aux contraictz de la prevosté de Bourges, salut ; savoir faisons que en la p*rese*nce de Jehan de Villiers, clerc juré du roy n*ot*re sire, et de par luy com*m*is, créé, institué et ordonné notaire en la ville, prevosté et ressort de Bourges, pour ce personnellement establys Vidal Anthoine, sergent royal a Bourges, a age de trente ans ou environ, Guillaume Blesnet, amballeur de draps a Bourges, a age de quarante ans ou environ et Jehan Chasteigner, tixerant en draps, a age de quara*n*te cinq ans ou envyron, et discrete personne maistre Pierre Fabry, p*re*bt*r*e, a age de quarante cinq ans, tous demourans a Bourges, lesqueulx ont dit, attesté et affermé de verité que le jour de feu qui fut ou bourg de Sainct Sulpice lés Bourges depuis deux ans en ca, ce transpourterent en la maison de Martin Barenger, hostelier demourant oud*it* bourg, et la virent que le feu estoit aux estables, greniers et appentilz dud*it* Martin Barengier et que plusieurs personnes et charpentiers vindrent a force gecter de l'eaue pour actaindre led*it* feu et lesd*its* charpentiers couper les chevrons et autres boys desd*its* bastimens et gecter a terre des crochetz de la ville et pour garder le davant de la maison dud*it* Martin, et estoit p*rese*nt nous, Gilles Pain, garde dessusd*it* et procureur general du roy n*ot*red*it* seigneur en Berry, et en oultre led*it* maistre Pierre Fabry dit et acteste de verité que luy mesmes estant en la maison dud*it* Bergier il vit que le feu bruloit deux ou troys tonneaulx de vin qui estoient en ung appentilz tout neuf dud*it* Martin Baranger et lors de pitié qu'il eust dud*it* Martin monta luy mesmes avecques deux charpe*n*tiers sur les bastimens dud*it* Martin et la abastirent chevrons et autres boys desd*its* bastimens d'ung crochet quy estoit de la ville pour garder le davant de lad*icte* maison et la furent plus de troys heures lui et lesd*its* charpentiers et plus*ieur*s autres a gecter eaue a force des tinres de la ville pour amortir led*it* feu tellement que led*it* Fabry fut c*on*trainct de ce oster de l'ostel dud*it* Martin par la force dud*it* feu et aussi qu'il estoit bas et autres choses n'en savent, desquelles actestacions et autres choses dessusd*ictes* ledit Martin Baranger a requis lectres aud*it* juré pour luy valoir et servir en temps et lieu ce que de raison, laquelle led*it* juré luy a octroyé en ceste forme ; en tesmoing des choses dessusd*ictes* et a la relacion dud*it* juré auquel nous creons fermement, nous, garde dessus no*m*mé, ledit scel royal de lad*ite* prevosté de Bourges avons mis et apposé a ces p*rese*ntes lectres ; donné le vingt deuxiesme jour du moys de jung l'an mil CCCC quatre vings et unze.

De Villiers

Pièce 65. Attestation de plusieurs notables (18 février 1538 n. st.)

Attestation de dix-huit notables concernant les pertes de la ville lors de l'incendie de 1487.

A. Original, parchemin, 18 février 1538 n. st., Archives municipales de Bourges, DD 27.

A tous ceux qui ses presentes lectres verront, Françoys Chambellan, licencié en loix, conseiller du roy no*tr*e s*eigneu*r et procureur general en Berry, et garde du seel royal estably aux contractz de la prevosté de Bourges, salut. Savoir faisons que es p*rese*nces de Guillaume Mareschal et Estienne Chaumeau, jurez et notaire royaulx ordinaires ou pays et duché de Berry, ont esté pour ce personnellement establys ven*er*ables et scientifficques personnes maistres Pierre Tuillier, doyen de l'eglise mons*eigneu*r Sainct Estienne de Bourges, prieur de Sainct Marceau, aagé de quatre vingts cinq ans ou environ, Jacques du Breul, chanoine et archidiacre de Bourbon en ladicte eglise, aagé de soixante quinze ou environ, Pierre Peronneau, p*reb*tre, chanoine en l'egli*se* de Salles, aagé de soixante dix sept ans ou environ, Pierre du Montet, aussi p*reb*tre, aagé de soixante six ans ou environ, honnorables hommes et saiges maistre David Tuillier, licencié en loix, conseiller et advocat a Bourges, aagé de soixante douze ans ou environ, Pierre Nicquet, bourgeoys marchant audict Bourges, aagé de quatre vingts ans ou environ, Jehan Dusine dict Mesmyn, aussi a Bourges et marchant, aagé de soixante douze ans ou environ, Mathieu Janicot, aussi bourgeoys et marchant, aagé de soixante douze ans ou environ, Jehan de Layre dict Pietre, aagé de soixante quinze ans ou environ, André de Galles, aagé de soixante cinq ans ou envyron, Pierre Pichon aagé de soixante dix ans ou environ, Jehan Collas, aagé de soixante dix ans ou environ, André Sarde, aagé de soixante cinq ans ou environ, Jacques Pyat, aagé de soixante six ans ou environ, Jehan Penyn, aagé de soixante douze ans ou environ, Pierre Pigni dict Estrelin, aagé de soixante troys ans ou environ, Aignan Pomeret, aagé de soixante cinq ans ou environ, tous bourgeoys et marchans demourans a Bourges, et Colas Bergier, meusnier, aussi demourant a Bourges en la parroisse de Sainct Austrilhet, aagé de quatre vingts ans ou environ, lesquelz et chascun d'eulx ont dict et attesté de verité et en leurs loyaultez et consciences qu'ilz ont veu auparavant l'inconveniant du feu advenu en ceste ville de Bourges le jour de la Magdelaine l'an mil quatre cens quatre vingts et sept que les gouverneurs, manans et habitans de ladicte ville faisoient et tenoient leurs assembles des affaires comungs d'icelle ville en une chambre qui estoit ou prieuré de la Contal d'icelle ville, lequel priouré, ensemble ladicte chambre, et autres bastimens dudict priouré feurent ars et bruslez par ledict inconveniant de feu, ensemble la pluspart des eglises, maisons et bastimens qui estoient lors en ladicte ville, et ainsi la pluspart des biens et meubles estans esdictz bastimens qui estoyent lors en ladicte ville, parce que ledict feu fut si soubdain et impetueulx que on ne pouvoit saulver lesdictz bastimens et meubles qui estoient en iceulx bastimens, comme le tout ont sceu et congneu lesdictz actestans et ch*ac*un d'eulx qui estoient en ladicte ville ledict jour dudict feu, et croiyent lesdictz actestans que les privilleiges, tiltres, octroix, comptes, papiers et enseignemens estans en ladicte chambre furent lors dudict feu ars et bruslez avec ladicte chambre et priouré de la Contal parce que le lendemain dudict feu le commung bruict estoit que tous les papiers de la ville estoient bruslez, dont et desquelles choses dessusdictes honnorables homme Guillaume Chaumeau, procureur des maire et eschevyns commys et esleuz au fait de la police, gouvernement et affaires comungs de ladicte ville a requis et demandé lectre

ausdictz jurez, laquelle iceulx jurez luy ont octroyee en ceste forme pour valloir et servir a iceulx maire et eschevyns ce que de raison ; en tesmoing de ce, et au rapport desdictz jurez et notaires qui les choses dessusdictes nous ont rapporté estre vrayes, ledict seel royal avons mys et appousé a ces p*rese*ntes ; donné, faict et passé a Bourges quant ausdictz Tuilliers, du Breul, Nicquet, Delayre, de Galles, Pichet, Piat, Penyn, Collin, Sarde, Pigny, Pomeret, Berger, le quatorziesme ; et quant ausdictz Peronneau, du Montet, Mesmyn et Janicot ledix huytiesme jour de fevrier l'an mil cinq cens trente sept

G. Mareschal E. Chaumeau

[v°] Attestacion comme anciennement les maire et eschevins de la ville de Bourges tenoient leur assemblee et jurisdiction en lieu de la Contal, et comme ledict lieu de la Contal fut bruslé et par consequent les privilleges et tiltres de lad. ville qui y estoient

5. Affaires de justice et de police

Pièce 65. Baillage des fermes du domaine (24 juin 1488)

Baillage des fermes du domaine.

A. Original, parchemin, 24 juin 1488, Archives municipales de Bourges, FF 2.

A tous ceulx qui ces p*rese*ntes lectres verront Guill*aum*e Sarde, licencié en loix, lieutenant g*ener*al, de noble et puiss*an*t s*ieu*r Berault Stuart, s*eigneu*r d'Aulbigny et de Sainct Quentin, conseiller, chambellan du roy n*ot*re s*ir*e et bailly de Berry, salut. Savoir fais*ons* q*ue* aujourd*uy* en baillant par nous les fermes du donmaine du roy n*ot*red*it* s*eigneu*r a Bourg*es* es p*rese*nces des advocad et procureur du roy n*ot*red*it* s*eigneu*r oud*it* bailliage, et de Jehan Gaudon, c*om*mis du receveur dud*it* dommaine, ent*re* aut*re*s fermes la ferme des exploix et amendes de la p*re*vosté de Bo*urges* est demouree et a esté par nous estroussee et baillee a Ravant de Lury, demour*ant* a Bo*urges* c*omm*e au plus offfr*ant* et dernier encherrisseur, po*ur* le pris et somme de troys cens unze livres parisis, po*ur* deux ans commançans le jourduy daté de ces p*rese*ntes, et finiss*ant* a sem*bla*ble jour lesd*its* deux ans revoluz que l'on dira mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix, lequel de Lury l'a depuis resignee a hon*ora*ble homme Ravent Avoulé, praticien en court laye a Bo*ur*ges, po*ur* d'icelle ferme joyr et us*er* p*ar* lui, ses c*om*mis et depputez en ceste p*ar*tie durant lesd*its* deux ans, et d'icelle prandre, cuillir et lever les deniers deuz d'icelle en la maniere actoustumee d'ancienneté tout ainsi q*ue* ont actoustumé faire les aut*re*s fermiers le temps passé ; si donnons en mandement p*ar* ces mesmes pr*esentes* au p*re*mier s*ergent* du roy n*ot*red*it* s*eigneu*r et q*ui* sur ce sera requis q*ue* a l'instance et requeste dudit Avoulé, fermier dess*us*d*it*, sesd*its* c*om*mis et depputez en ceste partie il adjourne a jour certain et compectant p*ar* d*evan*t mond*it* s*eigneu*r le bailly de Berry ou nous sond*it* lieuten*ant* g*ener*al a Bo*urges* ou la ou il app*ar*tiend*ra* toutes et ch*ac*unes les p*er*sonnes dont il s*er*a requis, po*ur* respondre aud*it* Avoulé, fermier dess*us*d*it*, ou a sesd*its* co*m*mis et depputez de tout ce q*u'i*lz leur vouldront demander et cont*re* eulx conclurre et requerir touch*an*t lad*ite* ferme, circunstances et deppenden*ces* d'icelle, et proced*er* en oult*re* selon rais*on* ; de ce faire aud*it* Avoulé, fermier dess*us*d*it*, sesd*its* c*om*mis et depputez, et sergent donnons pouvoir en fais*ant* p*ar* led*it* s*ergent* c*er*tifficac*ion* souffis*an*te de ce q*ue* fait en aura, et mand*ons* a eulx es*tre* obey des subgectz du roy n*ot*red*it* s*eigneu*r en ce fais*an*t ; fait en la salle du palais de Bourg*es* par nous, lieuten*ant* general dessusd*it*, et donné soubz le seel es cau*s*es dud*it* bailliage, en tesmoing de ce, le jour et feste de la Nativité mons*eigneu*r Sainct Jehan Baptiste, XXIIIme jour de juing, l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et huit

[Signé :] A. BILLAIN

Pièce 66. Attestation sur la distance de Dun-le-Roi (29 septembre 1488)

Attestation que Dun-le-Roi est aisément accessible de Bourges et que les paroisses de Trouy et de Soye sont de son ressort

A. Original, parchemin, 29 septembre 1488, Archives municipales de Bourges, FF 2.

A tous ceulx qui ces p*rese*ntes lectres verront, Gilles Pain, licen*cié* en loix, garde du scel royal estably aux contratz de la p*re*vosté et ressort de Bourges, salut ; savoir faisons que aujourduy date de ces p*re*sentes, en la p*re*sence de Pierre de Bloys et Bertrand Seiglerat,

clercs jurez et notaires du roy n*ot*re s*ir*e, de par luy créés, instituez et ordonnez en lad*ite* ville, prevosté et ressort de Bourges, pour ce personnellem*en*t establis prudens hommes Bernard Villain, bourgeoys de Bourges et co*m*mis po*ur* le grenetier du grenier a sel dud*it* lieu, aagé de trente huit ans ou environ, Pierre Asse, bourgeoys de lad*ite* ville, aagé de quarente huit ans ou environ, Pierre Artenay, procureur et praticien en court laye aud*it* lieu, aagé de trente sept ans ou envyron, Guill*aum*e Chevalier, sergent royal, aagé de quarente cinq ans ou environ, Regnault Roux, sergent royal, aagé de quarente cinq ans ou environ, Pierre de la Croix, sergent royal, aagé de cinqua*n*te quatre ans ou environ, Jehan Vaucheron, sergent royal, aagé de quare*n*te deux ans ou environ, Jehan Demenesto, sergent royal, aagé de quarente ans ou environ, Jehan Danyau, sergent royal, aagé de quarente cinq ans ou environ, Guill*au*me Blondeau, sergent royal, aagé de quarente ans ou environ, Jehan Cailly, sergent royal, aagé de quarente ans ou environ, Estienne Pommeray, aagé de quarente deux ans ou environ et André Gaultier, aagé de quarente deux ans ou environ, tous demoura*n*s en lad*ite* ville de Bourges, apres l'exposicion des choses cy apres decl*ar*ees faicte par hon*n*orable homme maistre Raolin Frisques, procureur g*ener*al de lad*ite* ville et des manan*s* et habitan*s* d'icelle, ont dit, actesté, certifié et tesmoigné de verité en leur loyaultez et consciences, tous d'une voix et accord, que la ville de Dun le Roy est distant de lad*ite* ville de Bourges de sept petites lieues et est assise sur les frontieres de Bourbonnoys a une lieue pres led*it* pays de Bourbonnoys, et que entre lesd*ictes* villes de Bourges et Dun le Roy, a prandre et suyvre le grant et droit chemyn, n'y a aucun ruisseau ne riviere par quoy aucune p*er*sonne peust estre empeschee ou retardee a aller de l'une desd*ictes* villes a l'autre, et en quelque saison de l'an q*ue* ce soit ung ho*m*me peut aller a son aise de l'une desd*ictes* villes a l'autre en troys ou quatre heures sans plus, et le savent p*ar* ce qu'ilz savent bien lassituation de lad*icte* ville de Dun le Roy et y sont allez et venuz p*ar* plus*ieurs* et div*er*ses foys oud*it* espace de temps et oncq*ue*s n'y virent ne app*er*curent aucun ruisseau ou riviere qui empeschast ne peut empescher aucune p*er*sonne de faire et chemyner led*it* chemin en lad*ite* espace de troys ou quatre heures ; dient oultre tous les dess*us* no*m*mez que les parroisses de Troy[1] et de Soix[2] ne sont distans de lad*ite* ville de Bourges q*ue* de deux petites lieues, et q*ue* lesd*ictes* p*ar*oisses de Troy et de Soix sont du ressort de lad*icte* ville et seege de Dun le Roy, reservé lesd*its* Demenesto et Chevallier qui dient qu'ilz ne savent a la verité de quel ressort lesd*ictes* parroisses sont, et tous les aut*re*s dessus no*m*mez le savent pour ce qu'ilz ont tousjours oy dire, veu tenir, censer et reppucter publicquem*en*t et notoirem*en*t a ung ch*ac*un qui de ce a eu congnoissance icelles parroisses de Troy et Soix estre dud*it* ressort de Dun le Roy, et ont veu lesd*its* Villain, Artenay et Asse plaider au siege de Dun le Roy par davent mons*eigneu*r le bailly de Berry ou son lieuten*ant* les causes d'appel et autres des habitans desd*ictes* parroisses es assises dud*it* lieu de Dun le Roy, et aussi les aut*res* dess*us* no*m*mez sergens ont fait esd*ictes* parroisses de Troy et Soix plusieurs exploiz de justice et demandé obeyssance plusieurs foys aux juges et officiers dud*it* Dun le Roy pour faire lesd*its* exploix, desquelles choses dessusdictes et actestees led*it* Frisques, p*ro*cureur dessusd*it*, a requis et demandé ausd*its* notaires lectre et actestacion une ou plusieurs luy en estre faicte pour valloir, servir et proffiter a lad*icte* ville de Bourges, bourgeoys, manan*s* et habitan*s* d'icelle, en temps et lieu ce que de raison, ce que lesd*is* notaires luy ont octroyé en ceste forme, si comme lesd*is* notaires jurez ausquelz no*us* creons fermement et adjoustons pleniere foy et premi*ere*

[1] Trouy, Cher.
[2] Soye-en-Septaine, Cher

nous ont rapporté les choses dessusdictes estre vrayes, a la relac*i*on desquelz et en tesmoing de ce led*it* scel royal desd*its* contractz de lad*icte* ville, prevosté et ressort de Bourges avons mys et apposé a ces p*rese*ntes lectres ; donné le penultime jour de septembre l'an mil CCCC quatre vings et huit

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

[Signé :] BEIGLERAT

Pièce 67. Procédure devant le prévôt (8 juillet 1490)

Procédure du baillage ?

A. Original, parchemin, 8 juillet 1490, Archives municipales de Bourges, FF 2.

A tous ceulx qui ces p*rese*ntes lectres verront, Gilles Pain, licencié en loix, garde du scel royal estably aux contraictz de la prevosté de Bourges, salut. Savoir faisons que en la p*rese*nce de Pierre de Blois, clerc juré et notaire du roy n*ot*re s*ir*e, de p*ar* luy estably en la ville, prevosté et ressort de Bourges, prudens ho*m*mes Guillaume Mery, aaigé de quarante cinq ans ou env*iron*, Jehan Ouvré, aaigé de vingt et sept ans ou env*iron*, notaires de la court de l'official de Bourges, honneste femme Ursine, vesve de feu David Ouvré, aaigee de quarante ans ou env*iron*, Denis Broulhart, clerc, demor*ant* en la maison de lad*ite* vesve, aaigé de vingt huit ans ou env*iron*, ont dit, actesté et tesmoigné pour verité que il y aura deux ans ou environ a la feste de Toussains p*ro*chain*ement* venant que Raymonnet Brunet fut c*on*joinct p*ar* mariage avec Jehanne, vesve de feu mais*tre* Nicolle, mareschal de cested*ite* ville de Bourges, et que lesd*its* Raymonnet et lad*ite* Jehanne, mariez, ont despuis faicte leur demeurance, tenir feu et lieu en lad*ite* ville de Bourges, et le savent lesd*its* attestans p*ar* ce qu'ilz sont voisins, desquelles choses dessusd*ites* led*it* Raymonnet Brunet a requis et demandé lectre et actestacion aud*it* notaire, ce que icelluy not*air*e luy a octroyee en ceste forme pour luy valoir et s*er*vir en temps et lieu ce q*ue* de raison, si co*m*me led*it* notaire, auquel nous creons fermem*en*t et adjoustons pleniere foy et preuve, nous a rapporté les choses dessusd*ites* estre vrayes, a la relacion duquel et en tesmoing de ce, nous, garde dessus no*m*mé, led*it* scel royal de lad*ite* prevosté de Bourges avons mis et apposé a ces p*rese*ntes lectres ; donné le huitiesme jour de juillet l'an mil CCCC quatre vings et dix.

[Signé :] P*IERRE* DE BLOYS

Pièce 68. Procédure devant le prévôt (11 août 1490)

Procédure du baillage ?

A. Original, parchemin, 11 août 1490, Archives municipales de Bourges, FF 2.

A tous ceulx qui ces p*rese*ntes lectres verront, Martin Chambellan, licen*cié* en loix, lieuten*ant* de noble homme Artauld de Villefait, escuier, eschançon ordinaire du roy n*ot*re s*ir*e et garde de la p*re*vosté de Bourges, salut. Savoir faisons q*ue* en la cau*s*e mené et pendant par devant mond*it* s*eigneu*r le p*re*vost ou nous sond*it* lieuten*ant* a Bourges entre les religieuses, abbesse et couvent de Sainct Laurent de Bourges, demanderesses, comparens par Jehan Couldreau, leur procureur, d'une p*ar*t, et Pierre Estrelin, Pierre Laquan, Pion Jouchere, Pierre Niquet, Jehan des Ays, Loys le Moine, la fe*m*me Jehan Chenu Pintier, Pierre Carroy, Vincent Morelet, Loys Vignonet, Estienne de la Court, Geoffroy

Tercier, p*rese*ns, Berthomier Dumolin par Artenay, Bastian Chopelin, P*ierre* Bignolois, deffendeurs, d'autre p*ar*t, aujourduy, apres ce q*ue* avons auct*oris*é lad*ite* fe*m*me dud*it* Chenu ou deffault et absence de sond*it* mary, et que lesditz demenderesses ont requis s'il y a aucuns desd*its* deffendeurs q*ui* soient myneurs qu'ilz soient pourveuz de curateur, lesdictz demanderesses ont fait leur demande et sur icelle conclud tout pertinemment, offrant prouver et demandé despens, et par ledit Estienne Delacourt a esté tendu affin de congié, disant qu'il est myneur et a curateur et a esté adiourné sans l'auct*orit*é de son curateur, et ont lesd*its* demanderess*es* fait demande ; les parties oyes, en tant que touche led*it* Delacourt, veu le stille de n*ot*re court sur ce notoire, nous luy avons donné et donnons congié de ceste journee et instance et avons comdempné lesd*ites* demand*eres*ses aux despens ; et touchant les autres deffendeurs, ilz ont requis garend et jour pour l'amener, q*ue* leur avons octroyé a lundi prochain ven*ant*, lequel jour, pour ce f*air*e et proceder en oultre selon raison, nous avons assignons journee ausd*ites* parties par devant mond*it* s*eigneu*r le prevost ou nous sond*it* lieuten*ant* a Bourges ; fait es jours tenuz aud*it* lieu de Bourges par nous lieutenant dessusd*it* et donné soubz le scel es caus*es* de lad*ite* prevosté en tesmoing de ce, le mercredi unzyesme jour d'aoust l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix

[Signé :] BORDIN

Pièce 69. Procédure devant le prévôt (16 août 1490)

Procédure du baillage

A. Original, parchemin, 16 août 1490, Archives municipales de Bourges, FF 2.

En la cause mené et pendant par devant nous a Bourges, entre les religieuses, abbesse et couvent de Sainct Laurent de Bourges, dem*an*d*eress*es, comp*ar*ans par Jehan Couldreau le*ur* procur*eur*, d'une p*ar*t, et P*ier*re Laquan p*ar* mais*tre* G*u*ill*aum*e Rivie*re*, son pr*o*cur*eur* et ses consors, pr*ese*ns deffend*eurs*, d'aut*re* p*ar*t, aujourduy lesd*its* deffend*eurs* ont sommé le procur*eur* de la ville de Bo*u*rges qu'il preigne la garentie pour eulx de ceste cause, lequel a respondu que en luy faisant apparoir de ce dont est question il feroit ce qu'il devroit, et a huit jours a venir advisé sur ce, et ce pend*ant* lesd*its* deffe*nseurs* luy en feront apparoir, po*ur* ce fait pr*o*ceder en oultre selon raison ; fait es jours tenuz aud*it* lieu de Bo*ur*ges p*ar* nous, Martin Chambellan, licen*cié* en loix, lieut*enant* de mond*it* s*eigneu*r le p*re*vost, et donné en tesm*oing* de ce le lundi XVIe jo*ur* d'aoust l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix

[Signé :] G. BORDI

6. Autres pièces

Pièce 70. Ballade sur l'incendie de la Madeleine (s. d.)

Ballade racontant l'incendie de la Madeleine et les destructions causées par le feu.

Transcription du texte donné dans Labouvrie Jacques, « Recueil de faits historiques sur la ville de Bourges et les départements formés de l'ancien Berry » dans *Relation de la monstre du mystère et ss. actes des apôtres et faits divers*, Bourges, Manceron, 1836, p. 339.

Le grant feu très frot merveilleux

A fait maintes gens douloureux,
Qui advint par adversité
A Bourges, la noble cité,
Par grand malheur et par effet,
Mil quatre cent quatre-vingt-sept,
Un jour de feste Magdelaine,
Dont sortit souci et peine
Qui durera plus de cent ans
Aux enfants et pauvres perdans.
Commença, ainsi je le crois,
Par l'église de Sainte-Croix,
Et de là fit la descendue
En brûlant toute la grand'rue
Que l'on nomme de Mont-Chevri[1] ;
Et puis après, comme je vi,
Embrâsa, comme s'il fut fol,
Tout Saint-Ambroise et tout Petol[2],
Porte-Neuve et rue des Toiles,
Et puis après tendit ses voiles,
Brûlant Auvent[3] et Croix-de-Pierre ;
Et après il s'en vint conquerre
L'église Saint-Pierr'-le-Marché.
Aussi n'en eut meilleur marché
La grand'rue de la Parerie[4] ;
De toutes parts en fut saisie
La rue des Seps et Mirebeau
Et toutes maisons dessus l'eau ;
Et puis après mit tout a net
La paroisse de Saint-Bonnet,
Et Saint-Laurent, maisons, église,
N'y laissa pas une chemise.
La moitié du bourg Saint-Privé
Ne Saint-Quentin n'en fut privé,
Non plus le portail de la ville.
Que maudit soit de fois cent mille
Jean Germain, lequel tant de bois
Y mit, qu'il brûla cette fois !
Et en continuant mes dits
Les Carmes, Comtau[5], Paradis,
De toutes parts fut désolé
Et déconfit et affolé
Par le grant feu qui fut tant chaud
……
Jusques au coin qu'on dit Bastard[6],
Tout fut brûlé, perdu et ard,
Comme si c'étoit feu de poudre ;
Mais, Dieu mercy, ne passa outre
Les Augustins, la Boucherie,
Les Changes, la Poissonnerie.
Porte Gordaine n'en pas mieux,
Pelleterie[7] ne la *Narrette*[8].
Chacun pensait presque défaite
De la grand'rue[9] près la moitié
Et de Charlet dont fut pitié.
Saint-Jean-des-Champs point n'y toucha,
Mais près de lui fort s'approcha
Chez l'avocat du seigneur roy[10].
Fut appaisé au matin coy
En rendant au nom Dieu mercy,
Fut appaisé partout ainsy.
Je prie à Dieu, à sa puissance,
Aux perdants donner patience
Et les rembourser de leurs pertes
Dont leurs douleurs sont bien apertes ;
Leur octroyer pour payement
A tretous éternellement,
Par sa digne permission,
De son paradis la maison.
AMEN.

Explication des mots auxquels il y a des renvois

1 De Saint-Sulpice.

2 La rue où est le coin de Pitou ou de Poitou.

3 Poids-le-Roy.
4 La rue de la Parérie, derrière Saint-Pierre-le-Marché.
5 Le Prieuré de la Comtal, à présent l'église du Collége.
6 Les Quatre Coins.
7 Rue qui monte de la Porte-Gordaine à la rue de Coursalon.
8 Rue des Vieilles-Prisons.
9 La rue Bourbonnoux.
10 Pierre Tullier.

Pièce 71. Liève des cens de Saint-Sulpice (1495-1497)

Extrait du censier de l'abbaye de Saint-Sulpice, f. 117-155.

« A tous ceulx qui ces presentes lectres verront, l'official de Bourges salut. Scavoir faisons que en la presence de Jehan Alouzy clerc notaire juré soubz le scel royal ecclesiasticque de Bourges et usant dudit scel de notre autorité pouvoir puissance et commandement, les personnes nommees en ung chascun des articles cy apprés escriptz et signez de leurs bons grez et certaine sciences ont confessé devoir et paié reaulment et de fait au cellerier de Sainct de Sulpice frere André de Sauzay a cause de l'office de la cellerie ledit Sauzay absent iceluy notaire present et acceptant pour led*it* De Sauzay oudit nom de cellerier et pour ses successeurs celeriers les cens cy apprés declairez et sepciffiez quy debz estoient audit cellerier pour raison et a cause des maisons et heritaiges speciffiez et declairés en ung chascun desditz articles situés et assis ou censif accordable dudit cellerier les jours et ans aussi declairés et signez en ung chascun desdictz articles. »

Rue de Montchevry						
11 d. par. + rente perpétuelle à la ville 10 s. + rente perpétuelle au chapitre ND de Salles 20 s.	**Héritiers de Pierre Coffin**	*leurs maisons et appartenances*	rue de Montchevry	d'une part aux murs de la ville, une place entre deux	d'autre part les maisons de Jehan de la Berthommière, une ruete entre deux	
18 d. par	**Jehan de la Berthommiere**	*ses maisons court et jardin et autres appartenances*	rue de Montchevry	la maison dessusdicte, une ruete entre deux	d'autre part, à la maison et chapelle de Saint-Grégoire	
2 d. par.	**Jehan Boisla cordonnier**	*maison et chapelle de Saint Grégoire*	d'une part la maison dessusd.	d'autre part la maison du couvent de Saint Sulpice	d'autre part, par devant la rue publicque	
40 d. par.	**Religieux, abbé et couvent de Saint-Sulpice**	*leur maison avec ses appartenances*	d'une part la maison dessusd.	d'autre part la maison de Jehanne des Rousiers		
4 d. par + Jehan Janequin a 3 s. de rente sur la maison	**Jehanne des Rousiers**	*maison et jardin assis derrière la maison*	par davant la rue de Montchevry	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Tassin Pigne	
1 d. par. + le vicaire de la Madeleine a 6 £ 10 s. de rente sur la maison	**Tassin Pigne**	*sa maison avec ses appartenances*	rue de Montchevry	la maison dessusdicte	d'autre part la maison de Jehan d'Anjou	
1 d. par. + le vicaire de la Madeleine a 4 £ de rente sur la maison + le curé de Saint-Médard a 7 s. 1 d. + la fabrique de Saint-Médard a 2 s. 6 d.	**Jehan d'Anjou**	*sa maison avec ses appartenances*	d'une part la maison dessusd.	d'autre part la maison de Pierre Beauperreau	par devant la rue Montchevry	

1 d. par.	**Pierre Beauperreau teinturier**	*sa maison où il demeure*	la maison dessus déclarée	d'autre part une autre maison par lui arrentée des héritiers de feu Varie		
5 d. par.	**Pierre Beauperreau teinturier**	*une maison par lui bâtie et arrntée des hériters de feu Varie*	rue de Montchevry	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Loys Fochier boulanger par lui arrentée des héritiers de Varie	
5 d. par.	**Loys Fochier boulanger**	*sa place par lui arrentée des héritiers de feu Varie*	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la place de Guillaume Rondet		
5 d. par.	**Guillaume Ronet**	*sa place par lui arrentée des héritiers de feu Varie*	rue de Montchevry	d'une part la place dessus déclarée	d'autre part la maison et cour de Jehan de Lafont marchand	
8 d. par. + les religieux de Saint Sulpice ont 100 s. de rente + Guillaume Deparelles a 3 £ de rente	**Jehan de Lafont marchand**	*sa maison cours foulerie teinturerie*	rue de Montchevry	la place dud. Guillaume Rondet	les maisons de feu Pierre Batin	
7 d. par.	**Feu Pierre Baton**	*les maisons cour et jardins*	rue de Montchevry	d'une part la maison de Jehan de Lafont	d'autre part la place appartenant à Jehan Crochet	
6 d. par.	**Jehan Crochet marchand**	*une place et maison*	rue de Montchevry	d'une part les maisons dessus déclarées	d'autre part la maison de Jehan Boart	
3 d. par.	**Jehan Boart tanneur**	*sa maison*	rue de Montchevry	d'une part la place dessus déclarée	d'autre part la maison de Pierre Tulo	
4 d. par. + le chantre de Saint-Sulpice a 3 £ de rente sur la maison	**Pierre Tullou tanneur**	*sa maison*	rue de Montchevry	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la cour Brossart	d'autre part la maison de feu Jehan Janailhat
4 d. par.	**Jehanne Gyicharde veuve de feu Guichard Seigry**	*sa maison*	cour Brossard	d'une part la cour Crochet	d'autre part la maison de Jehan Boart	d'autre part une place appartenant [blanc]
La cour Brossart vers la rivière d'Aurete au bout d'en bas						
1 d. par.	**Jehan Brossart**	*sa maison*	cour Brossard	d'une part aux héritages de feu Jehan de Janailhat, la muraille entre deux	d'autre part la tannerie de Pierre Tullou	
2 d. par.	**Pierre Tullou tanneur**	*une tannerie*	cour Brossard	d'une part aux héritages de feu Jehan de Janailhat, la muraille entre deux	d'autre part la maison de Jehan Vivant	d'autre part et par derrière à la rivière d'Aurete
2 d. par.	**Jehan Vivant foulon de draps**	*sa maison*	cour Brossard	d'une part la tannerie de Pierre Tullou	d'autre part la tannerie de Jehan Boart	par derrière la riviere d'Aurete
2 d. par.	**Jehan Bouart tanneur**	*sa tannerie*	cour Brossard	jouxte d'une part la maison de Jehan vivant	d'autre part la maison de Guillaume Bocher maçon	
2 d. par.	**Guillaume Bocher maçon**	*sa maison*	cour Brossard	d'une part la tannerie de Jehan Boart	d'autre part, par derrière, la cour de Jehan Crochet	d'autre part une place appartenant aux héritiers de

						Bellineau
2 d. par.	**Jehanne veuve de feu André Bacquelin**	*sa maison*	d'une part a la place de Bellineau	d'autre part a la maison où demeure Pierre Tullou		
1 d. par.	**Héritiers de Bellineau**	*une place*	la maison de Guillaume Bocher	par devant la cour Brossard		
1 d. par.	**Pierre Tulo tanneur**	*sa maison*	d'une part la maison de lad. veuve	d'autre part la maison de Jehan Beguin dit de Poitou, charpentier	d'autre part, par devant, la cour Brossard	
1 d. par.	**Jehan Beguin dit de Poitou charpentier**	*sa maison*	d'une part la maison de Pierre Tullon	d'autre part une place appartenant à Jehanne Brossarde		
1 d. par.	**Jehanne Brossarde fille de feux [blanc]**	*une place*	d'une part la maison de Jehan Beguin dit de Poitou	d'autre part la maison de Pierre Tullon	d'autre part la cour Brossart	
12 d. par.	**Anthoinete veuve de Jehan Janailhat**	*sa maison avec ses appartenances*	d'une part une place appartenant à Jacquelin Tripault	d'autre part la rue de Montchevry		
Rue de Montchevry						
4 d. par.	**Jacquelin Tripault**	*une place*	la maison dessus déclarée	d'autre part une place appartenant aux héritiers de feu Lambert Turpin		
2 d. par.	**Héritiers de Lambert Turpin**	*une place et mazure*	d'une part la place de Jacquelin Tripault	d'autre part la maison de Nicolas Riglet		
2 d. par.	**Nicolas Riglet dit de Trois**	*sa maison*	la place dessus déclarée	d'autre part la maison de Denisot Jehan, une ruete entre deux		
2 d. par.	**Denisot Jehan**	*la maison avec ses appartenances*	d'une part la maison de Nicolas Riglet, une ruete entre deux	d'autre part la maison de Jehan Prisle et de Jehan Penyn	Rue Montchevry	
2 d. par.	**Jehan Prisle et Jehan Penin**	*leurs maisons avec leurs appartenances*	d'une part la maison de Denisot Jehan	d'autre part la maison appartenant aux héritiers de Loys Bergeron		
8 d. par. + Jehan Piat a 5 £ de rente sur les héritages + Charles Bastart a 40 s. de rente	**Héritiers de Loys Bergeron, teinturier**	*leurs maisons avec leurs appartenances et dépendances*	rue de Montchevry	d'une part la maison de Jullian Quarguilhault	d'autre part les maisons de Jehan Prisle et Jehan Penin	
12 d. par.	**Jullian Carguinault**	*sa maison teintuere avec ses appartenances*	rue de Montchevry	la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Jehan de Villiers	
2 d. par.	**Jehan de Villiers notaire**	*sa maison*	d'une part la maison de Jullian Carguinault	d'autre part la maison de Phelipe Girard	rue de Montchevry	

2 d. par.	**Phelippe Girard**	*sa maison*	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Pierre le Feure dit le Becque, une allée entre deux		
12 d. par.	**Veuve de Jehan Girard**	*les maisons et teintures appartenant à la fabrique de Saint-Pierre-le-Marché*	d'une part, par derrière, la rivière d'Aurete	d'autre part la maison de Pierre le Seure dit le Begue		
3 d. par.	**Pierre le Feure dit le Begue**	*sa maison*	par derrière, rue de Montchevry	d'une part la maison de Jacquet Beauperreau		
3 d. par.	**Anthoine Dauvergne marchand et teinturier**	*sa maison et teinture*	d'une part la rivière d'Aurete			
7 d. par.	**Procureurs de l'église Saint-Pierre-le-Marché**	*une maison appartenant à l'église*	rue de Montchevry	d'une part [blanc]		
11 d. par.	**Jacquet Beauperreau**	*sa maison où pend l'enseigne La Cloche*	d'une part la maison dessus déclarée			
4 d. par.	**Gilbert Beauperreau prêtre (pour lui et ses consers)**	*leur maison*	faisant le coin de la rue de Poitou			
Rue de Poitou						
2 d. par.	**Collecte veuve de François Roy**	*sa maison*	par devant, la rue de Poitou	d'une part les étables de Jacquet Beauperreau	d'autre part la place de Lambert Dagoussat	
2 d. par. + le cellerier de Saint-Ambroix a 20 s. de rente sur la place	**Lambert Dagossar bonnetier**	*sa place*	rue de Poitou	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Jehanne Guicharde	
2 d. par. + le ? de Saint-Sulpice a 20 s. de rente + le cellerier de Saint-Ambroix a 20 s.	**Jehanne Guicharde veuve de feu Guichard Seigry**	*sa maison*	rue de Poitou	lad. place dessus déclarée	d'autre part la maison de Denys Vivant	
2 d. par.	**Denis Vivant**	*sa maison*	par devant, la rue de Poitou	d'une part la maison d'iceluy	d'autre part la maison de lad. Guicharde	
4 d. par.	**Denis Vivant**	*sa maison*	par derrière, la maison où pend l'enseigne Ave Maria	d'autre part la maison de Denis Vivant qu'il a acquise de Poerre Musnier	d'autre part une place appartenant à Guillaume le Saige	
7 d. par.	**Guillaume le Saige**	*une place lui appartenant*	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Jacquelin Culon seigneur d'Omoy		
4 d. par.	**Jacquelon Culon seigneur d'Omoy**	*sa maison*	rue de Poitou	d'une part la maison de Gaston Quoquery barbier	d'autre part la place dessus déclarée	
4 d. par.	**Gaston Quoquery barbier**	*sa maison*	rue de Poitou	d'une part la maison de Jacquelin Culon	d'autre part la maison de feu Guillaume Stue	

2 d. par.	**Feu Guillaume Stue**	*une place lui appartenant*	d'une part la maison de Jehan Odmet teinturier	d'autre part la maison dessus déclarée	par devant la rue de Poitou	
2 d. par.	**Jehan Odmet teinturier**	*sa maison*	d'une part la rivière d'Aurete	d'une part la place dessus déclarée	par devant la rue de Poitou	
L'autre côté de la rue de Montchevry vers l'église de Saint-Médard commençant près du portail de la ville						
2 d. par.	**Jehan Dedung barbier (habitant paroisse St-Pierre-le-Marché)**	*sa maison*	par devant, la rue Montchevry	d'une part la maison de Jehan le Seure bourrelier	d'autre part le portail de la ville	
2 d. par.	**Jehan le Seure bourreleir**	*sa maison*	d'une part la maison de Jehan Dedung	d'autre part la maison de la veuve de grand Jehan Hemere, une ruete entre deux	d'autre part la maison de Jacquet Pocquot	
4 d. par.	**Jacquet Pocquot charretier**	*ses maisons, granges et autres appartenances*	rue de Montchevry	d'une part la maison de Jehan le Seure	d'autre part la maison de la veuve de grand Jehan Hemere	par derrière les murailles de la ville, une allée entre deux
4 d. par.	**Michelle veuve de grand Jehan Hemere appelée la Garelle**	*deux faîts de maison que feu Jehan Hemere avait acquise de feu Jehan Pailhoux ? de Saint-George de Molon appartenant désormais à Macé fils de Jehan Hemere*	d'une part la maison où demeurent Phelippon Raneau parcheminier et Jehan Mallet arbalétrier appartenant à Taneguy Ramier	d'autre part la maison de Jacquet Poquot, une ruete entre deux		
4 d. par.	**Taneguy Ramier, Pierre Godart, Anthoine Faulne boulanger**	*leurs maisons, appentis et autres appartenances*	rue de Montchevry	d'une part la maison de Garelle (veuve de Hemere)	d'autre part la rue par laquelle on va de la rue de Montchevry à l'église de Saint-Médard	
10 d. par.	**Jehan Veulle**	*ses maisons, vergers, selliers et autres appartenances*	rue de Montchevry	d'une part la rue par laquelle on va de la rue de Montchevry à l'église de Saint-Médard	d'autre part la maison de feu Jehan Daligny	
4 d. par.	**Veuve de Jehan Daligny esmoleur de grandes forces**	*sa maison, vergers et autres appartenances*	rue de Montchevry	les maisons et jardins de Jehan Veulle	d'autre part la maison de Jehan Vaucheron naguère acquise de Ranaut Avoulé	
2 d. par.	**Jehan Vaucheron sergent**	*une maison*	rue de Montchevry	la maison dessus déclarée	d'autre part aux maisons appartenant à messrs. de Saint-Etienne	par derrière la maison de Mathieu Godart
0	**Mathieu Godart serrurier**	*sa maison avec ses appartenances*	rue de Montchevry	la maison de Vaucheron	d'autre part la maison de Jehan Daligny	d'autre part la maison de messrs. de Saint-Etienne

0 ?	**Jehan Vaucheron**	*une maison qu'il tient à rente de messrs. de Saint-Etienne*	d'une part la maison appartenant à Vaucheron	d'autre part les grandes maisons de messrs. de Saint-Etienne		
12 d. par.	**Doyen et chapitre de l'église Saint-Etienne**	*leurs maisons*	rue de Montchevry	d'une part les maisons appartenant à l'abbé de Saint-Sulpice	d'autre part, par devant, la rue de Montchevry	
0 ?	**Abbé de Saint-Sulpice**	*ses maisons, cours et celliers*	rue de Montchevry	les maisons dessus déclarées	d'autre part la maison de Pierre Viau notaire	
2 d. par.	**Pierre Viau notaire**	*sa maison avec ses appartenances*	rue de Montchevry	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Margarite veuve de Jehan Acquin	
2 d. par.	**Margarite veuve de Jehan Acquin**	*sa maison*	rue de Montchevry	d'une part la maison de Pierre Viau	d'autre part la maison de Jehan de Bonnat serrurier	
3 d. par.	**Jehan de Bonnat serrurier**	*deux faîts de maison*	rue de Montchevry	d'une part la maison de la veuve d'Acquin	d'autre part la maison de la veuve d'Anthoine Mignot désormais femme de Jehan d'Anjou (assise cour Chevalier)	
3 d. par.	**Jehan de Bonnat**	*une place et la moitié d'un appenti à double folier*	un appenti appartenant à Guillaume Chevalier	d'autre part, par devant, la cour Chevalier	d'autre part aux héritages de la veuve de Jehan Cherité	
3 d. par.	**Macé fils de Jehan Hemere**	*sa maison acquise par feu Jehan hemere de Hymbert Denet*	Cour Chevalier	aux héritages de Guillaume Chevalier	aux appentis de Jehan de Bonnat	
2 d. par. + le vicaire de la Trinité de l'église de Saint-Pierre-le-Marché a 35 s. de rente	**Guillaume Chevalier**	*une maison et deux appentis*	Cour Chevalier	blanc		
4 d. par.	**Jacquete veuve d'Anthoine Mignot désormais femme de Jehan d'Anjou**	*une maison, salle, jardin, cour et autres appartenances appartenant à elle et ses enfants*	d'une part la maison de Yvonnet Costenoire	d'autre part, par devant, la rue de Montchevry		
3 d. par.	**Yvonnet Costenoire**	*sa maison qu'il a acquise de Ursin Denet*	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la place appartenant à Pierre Boisdelesgne	d'autre part, par devant, la rue de Montchevry	
2 d. par.	**Pierre Boidelesgne notaire**	*sa place*	par devant, rue de Montchevry	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la place appartenant à Jehan Bacquelin	
2 d. par.	**Jehan Bacquelin**	*sa place*	la place dessus déclarée			
2 d. par.	**Mathieu Moart**	*une place et maison*	la place de Jehan Bacquelin	d'autre part la maison dud Moart		

3 d. par.	**Mathieu Moart**	*sa maison où il demeure*	la maison dessus déclarée	une maison appartenant à robert Pichonat	par devant la rue de Montchevry	
4 d. par.	**Robert Pichonat**	*sa maison, cour et appartenances*	d'une part la maison de Mathieu Moart	d'autre part la maison de Guillaume Thibault		
4 d. par.	**Guillaume Thibault et Marie Thibaude**	*leurs maisons où demeurent Robin Ribault et Estienne Touchault locataires*	rue de Montchevry	d'une part la maison et cour de Pichonat	d'autre part la maison de Jehan Seigry boulanger	
2 d. par.	**Jehan Seigry boulanger**	*sa maison avec ses appartenances*	rue de Montchevry	d'une part la maison de Guillaume Thibault	d'autre part la maison des Trois Pommes, une rue entre deux par laquelle on va de la rue de Montchevry à l'église de Sainte-Croix	
6 d. par.	**Guillaume Pilhois**	*deux faîts de maison avec leurs appartenances ou soloit pendre pour enseigne les Trois Pommes*	rue de Montchevry	la maison de Jehan Seigry, une rue entre deux		
5 d. par.	**Nicolas Riglet dit de Trois**	*sa maison*	par devant, rue de Montchevry	d'une part la maison de Jehan Dubois		
2 d. par.	**Jehan Dubois marchand demeurant à Bourges**	*sa maison*	par devant, la rue de Montchevry	d'une part la maison de Nicolas Riglet	d'autre part la maison de François Jouchere	
2 d. par.	**François Jouchere**	*sa maison et ses appartenances*	rue de Montchevry	la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Phelibert Durant	
2 d. par.	**Phelibert Durant**	*sa maison où pend l'enseigne du Regnart*	rue de Montchevry	la maison de François Jouchere	d'autre part la maison de Pierre Vinetier notaire	
2 d. par.	**Pierre Vinetier notaire**	*sa maison*	rue de Montchevry	d'une part la maison de Durant	d'autre part la maison de Guillemete Bertheraud	
1 d. par.	**Guillemete Bertheraude veuve de Héliot Bertheraud**	*sa maison et ses appartenances*	la maison de Vinetier	d'autre part la maison de Denys Libert		
1 d. par.	**Denis Libert**	*sa maison*	rue de Montchevry	d'une part la maison de lad. Bertheraude	d'autre part jouxte la maison de Jehan de Villiers notaire	
2. d. par.	**Jehan de Villiers notaire**	*sa maison*	par devant, la rue de Montchevry	la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Jehan Poitevin notaire	

2 d. par.	**Jehan Poitevin notaire**	*sa maison avec ses appartenances*	par devant, la rue de Montchevry	d'une part la maison de de Villiers	d'autre part la maison de Phelippon de Sauzay, une cour entre deux	
1 d. par.	**Symonet Rainart tapissier**	*sa maison*	d'une part la maison de Pierre Vinetier	d'autre part, par derrière, la maison de Poitevin	d'autre part la maion de Phelippon de Sauzay, une allée entre deux	
1 d. par.	**Héritiers de [blanc]**	*une place*	la maison de Symonet Rainart	d'autre part la maison de Ursin de Sauzay		
2 d. par.	**Phelippon de Sauzay**	*sa maison*	d'une part la maison de Poitevin, une allée entre deux	d'autre part la maison de Jehan Digrene		
2 d. par.	**Jehan Digrene**	*sa maison*	d'une part la maison de de Sauzay	d'autre part la maison de Jehan Prisle		
La rue du Marché aux Pourceaulx						
4 d. par.	**Jehan Prisle**	*sa maison et appartenances*	rue du Marché aux Pourceaulx	d'une part la maison de Jehan Digrene	d'autre part la maison des héritiers de [blanc]	
3 d. par.	**Héritiers de [blanc]**	*leur maison*	par devant, la rue du Marché aux Pourceaulx	d'une part la maison de Jehan Prisle	d'autre part la maison de Guillaume Riviere	
1 d. par.	**Guillaume Riviere**	*sa maison*	la maison des Lateignans	d'autre part la maison des héritiers [blanc]		
1 d. par.	**Colin et Perrinet Lateignans frères chapeliers**	*leur maison*	rue du Marché aux Pourceaulx	la maison de Guillaume Riviere	la maison de Philebert Daglain	
2 d. par.	**Phillebert Daglan**	*sa maison*	rue du Marché aux Pourceaulx	d'une part la maison des Lateignans	d'autre part la maison de Pierre Godart	
4 d. par.	**Pierre Godart marchand**	*ses deux maisons*	rue du Marché aux Pourceaulx	d'une part la maison de Philebert Daglan	d'autre part la maison de Jehn Cucharmois	
4 d. par.	**Jehan Cucharmois**	*sa maison*	rue du Marché aux Pourceaulx	d'une part la maison de Pierre Godart	d'autre part les maisons de monseigneurd d'Estampes appellée les Auluans	
24 d.	**Monseigneur d'Estampes**	*les maisons, jardins et leurs appartenances appelées les Auluans*	d'une part la maison de Cucharmois	d'autre part la maison de Symon Claneau		
6 d. par.	**Monseigneur d'Estampes**	*les maisons et vergers*	Cour de la Grant Johenne			
0 d.	**Symon Claneau**	*sa maison*	d'une part les maisons de Monseigneur d'Estampes	d'autre part la maison de Michau Pardon couturier		
6 d. par.	**Michau Pardon couturier**	*sa maison*	d'une part la maison de Symon Claneau	d'autre part la maison de Denys Nicolas		

4 d. par.	**Denys Nicolas alias Menasjon**	*sa maison où il demeure*	d'une part lad. maison dessus déclarée	d'autre part une ruete appelée la ruete de la Grant Johanne		
4 d. par.	**Denys Nicolas alias Menasjon**	*une maison*	d'une part la maison dessus déclarée, une ruete entre deux	d'autre part, par derrière, les héritages de feu Veneret	d'autre part la maison de Gyot Tollier	
2 d. par.	**Gyot Tollier**	*sa maison*	la maison dessus déclarée	d'autre part une place appartenant à Denys Enjourrant		
2 d. par.	**Denis Enjourrant**	*une place*	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Jehan Pisseneau		
2 d. par.	**Jehan Pisseneau tisserand en draps**	*sa maison*	d'une part la place dessus déclarée	d'autre part la maison de Jehan Talleneau		
La grande rue de Saint-Médard commençant au coin de la maison Enjourrant du côté de Sainte-Croix						
2 d. par.	**Jehan Talleneau esmoleur de grandes forces**	*sa maison*	d'une part la maison de Jehan Pisseneau tisserand en draps	d'autre part la maison de la veuve de Anthoine Veneret	par devant, la rue Saint-Médard	
6 d. par.	**Jehanne Venerete veuve de Anthoine Veneret**	*sa maison avec ses appartenances*	d'une part les maisons de Talleneau	d'autre part une salle appartenant à Valenciennes	par derrière la cour de la Grant Johenne	
3 d. par.	**Estienne Valenciennes d'Argenton**	*une grande salle*	d'une part la maison de Venerete	d'autre part une place appartenant [blanc]		
3 d. par.	**Estienne Valenciennes d'Argenton**	*une place*	d'une part la maison de Robine veuve de Guillaume Alyot			
2 d. par.	**Robine veuve de Guillaume Alyot**	*deux faîts de maison*	d'une part la palce de Estienne de Valenciennes	d'autre part une place appartenant aux religieux abbé et couvent de Saint-Sulpice		
1 d. par.	**Religieux, abbé et couvent de Saint-Sulpice**	*une palce*	rue de Saint-Médard	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Guillaume Coumailhe	
1 d. par. + le curé de Sainte-Croix a 17 s. 6 d. de rente sur la maison	**Guillaume Coumailhe**	*une maison*	rue de Saint-Médard	d'une part la place de l'abbaye Saint-Sulpice	d'autre part la maison de la cure de Sainte-Croix	par derriere les vergers de monseigneur d'Estampes
1 d. par.	**Guillaume Veguet prêtre curé de Sainte-Croix**	*la maison de la cure*	d'une part a la maison de Guillaume Coumailhe	d'autre part au cimetière de Sainte-Croix		
14 d. + le curé de Sainte-Croix a 40 s. de rente sur la maison	**Guillaume Veguet prêtre curé de Sainte-Croix**	*une autre maison, jardin et ses appartenances*	d'une part les maisons de la cure	d'autre part, par derrière, les maisons de Cucharmois		
La rue de Crève-Coeur derrière l'église de Sainte-Croix						

2 d. par.	**Jehan Bijassier prêtre**	*sa maison*	Rue de Crève-Coeur	d'une part les jardins de la cure de Sainte-Croix	d'autre part les appentis de Jehan Cucharmois par lui acquis de Pierre Pelin	
2 d. par.	**Jehan Cucharmois**	*une place*	d'une part la maison de Jehan Bijassier prêtre	d'autre part une place appartenant à Estienne Dorsonnille		
1 d. par.	**Jehan Cucharmois**	*une place acquise naguères par lui de Laurette veuve de Macé Roy*	la place de Dorsonnille			
1 d. par.	**Estienne Dorsonnille**	*une place*	Assise dans la cour et rue de Crève-Coeur	d'une part la place de Cucharmois	d'autre part les vergers de monseigneur d'Estampes	
2 d. par.	**Jehan Cucharmois**	*une place qui a été à feu Guenin Turpin*	la place de Dorsonnille	d'autre part la place de Cucharmois		
2 d. par.	**Jehan Cucharmois**	*une place par lui arrentée du curé de Saint-Médard*	d'une part au coin du cimetière de Sainte-Croix, la rue de Crève-Coeur entre les deux	d'autre part la maison et places de feu Jehan Degornay	par devant, rue de Sainte-Croix	
La rue de Sainte-Croix du côté tirant vers l'enseigne des Trois Pommes						
	Jehan Cucharmois	*place dessus déclarée*				
2 d. par.	**Symon veuve de Jehan Degornay**	*une place et deux faîts de maisons*	d'une part la place de Cucharmois	d'autre part la maison de Jehan Gorard pelletier		
2 d. par.	**Jehan Girard pelletier**	*sa maison*	rue de Sainte-Croix	maison de Jehan Jacu menuisier		
3 d. par.	**Jehan de Jacu menuisier**	*sa maison*	d'une part à la maison de Jehan Girard	d'autre part la maison de feu Colin Jehan		
3 d. par.	**Veuve de Colin Jehan**	*sa maison*	rue de Sainte-Croix	d'une part la maison de Jehan Jacu	d'autre part une place appartenant à Jehan Fochier	
2 d. par.	**Jehan Fochier**	*une place*	rue de Sainte-Croix	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la cour de Jehan Fochier	
3 d. par.	**Jehan Fochier**	*sa maison, verger et cour*	rue de Sainte-Croix	d'une part la maison de la veuve de Colin Jehan	d'autre part la maison de François Jouchere	
1 d. par. + le vicaire de Saint Jean de l'église de Saint-Pierre-le-Guilhart a 20 s. de rente	**Anthoine des Chesaulx tonnelier**	*une place par lui prise à rente de Macé Eterlin*	rue de Sainte-Croix	d'une part la maison de Jehan Seigry	d'autre part la maison de Robert Pichonat	
1 d. par.	**Robert Pichonat**	*ses deux maisons*	d'une part la place dessus déclarée	d'autre part la maison de Jehan Nebout pintier		

2 d. par.	**Jehan Nebout pintier**	*sa maison*	rue de Sainte-Croix	d'une part les maisons de Robert Pichonat	d'autre part la place de Mathieu Moart	
2 d. par.	**Mathieu Moart**	*une place*	rue de Sainte-Croix	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison et places de Yvonet Berthin paroissien de Saint-Oulchart	
2 d. par.	**Yvonet Berthin paroissien de Saint-Oulchart**	*sa maison où demeure Phelippon Regnauldin tisserand en draps*	d'une part une place appartenant à la fabrique de Saint-Pierre-le-Marché			
1 d. par.	**Jehan Besle menuisier**	*une place*	rue de Sainte-Croix	d'une part la grange de Guillaume Pilhois	d'autre part une place appartenant à la fabrique de Saint-Pierre-le-Marché	
1 d. par.	**Fabrique de Saint-Pierre-le-Marché**	*une place*	d'une part la maison de Yvonet Berthin	d'autre part la place de Jehan Besle menuisier		
4 d. par.	**Guillaume Pilhoiys**	*sa grange*	rue de Sainte-Croix	d'une part la place dessus déclarée	d'autre part la maison cour et jardins de Jehan Rogier le Jeune et de Jacques Rogier son frère	
2 d.	**Jehan Rogier et Jacques Rogier**	*leurs maisons cours et jardins*	d'une part la grange dessus déclarée	d'autre part la maison de Girardin Brun bonnetier		
0 d.	**Girardin Brun bonnetier**	*sa maison laquelle fut à feu Jehan Fucy*	d'une part la maison de Jehan Rogier	d'autre part la maison de Gillet Duval		
5 d. par.	**Gillet Duval**	*sa maison*	rue de Sainte-Croix	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Jehan Motart	
Rue de Saint-Médard commençant au coin du cimetière de Sainte-Croix tirant vers la maison de la cure de Saint-Médard						
5 d. par.	**Jehan Motard vigneron**	*sa maison à deux étages*	la maison de Gillet Duval qui fait le coin du cimetière de Sainte-Croix, la rue entre deux *	d'autre part la maison de la cure de Sainte-Croix		* important pour placer les éléments
2 d. par.	**Guillaume Veguet prêtre curé de Sainte-Coirx**	*ses maisons lui appartenant à cause de la cure de Sainte-Croix*	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison du vicaire de Saint-Nicolas		
2 d. par.	**Phellipe Veulhe vicaire de Saint-Nicolas en l'église de Saint-Médard**	*sa maison appartenant à la vicairerie*	d'une part la maison de Colas Perreau			
2 d. par.	**Colas Perreau foulon**	*sa maison à cause de sa femme fille de Jehan Malgon*	d'une part la maison de Pierre Tabotin	d'autre part la maison du vicaire de Saint-Nicolas		
4 d. par.	**Pierre Tabotin tisserand en toiles**	*sa maison*	d'une part la maison de Colas Perreau	d'autre part la maison du cellerier	par devant la rue de Saint-Médard	

4 d. par.	**Cellerier**	*les maisons lui appartenant*	rue de Saint-Médard	la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Loys Odet teinturier	
4 d. par.	**Jehan de Villaige marchand et chausserier demeurant à Bourges**	*ses maisons, cours, celliers, jardins et appartenances*	Cour Grailhet	d'une part les vergers du cellerier	d'autre part une salle appartenant à la femme de Jehan d'Anjou	
2 d. par.	**Loys Odet teinturier**	*se maison*	la maison du cellerier	d'autre part la cour Babou appartenant à Jehan de Villaige notaire		
3 d. par.	**Perrinet Thibault alias Salerart**	*sa maison*	la maison de Jehan de Villaige notaire	d'autre part jouxte la maison de Jehan Bruant		
4 d. par.	**Jehan de Villaige notaire**	*ses maisons*	rue de Saint-Médard	d'une part la maison de Perrinet Tibault	par derrière les héritages de Guillaume Chevalier	
3 d. par.	**Jehan Bruant maçon**	*sa maison*	d'une part, par derrière, la maison et verger de Jehan de Villaige	d'autre part la maison de Perrinet Thibault		
1 d. par.	**Mathelin Bourguignon tondeur de draps, gendre de Porgras**	*sa maison où demeure à présent Mathelin Quenault*	la maison dessus déclarée			
2 d. par.	**Guillaume Augier boulanger**	*sa maison par lui arrentée de Jehan Gainache*	la maison de Anthoine Marrot			
2 d. par.	**Anthoine Mariot**	*sa maison*	d'une part la maison de Guillaume Augier	d'autre part la maison de la cure de Saint-Médard		
18 d. par.	**Jehan de Blois curé de Saint-Médard**	*la maison, cure, verger et ses appartenances*	d'une part la maison d'Anthoine Mariot	d'autre part la maison de Phelippes Puyneron prêtre	par derrière les jardins de Saint-Estienne	
2 d. par.	**Phelippes Puyneron prêtre**	*sa maison*	la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Colin Foletier		
2 d. par.	**Colin Folletier**	*sa maison*	la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de André Marendon		
2 d. par. + le curé de Saint-Médart a 50 s. de rente sur la maison	**André Maredon maçon**	*sa maison*	d'une part la maison de Mathelin Tremeau	d'autre part la maison de Colon Folletier	d'autre part, par derrière, la maison et jardin de Baucheron	
4 d. par. + le curé de Saint-Médard a 27 s. 6 d. de rente + le maître de l'Hôtel-Dieu a 13 s. 4 d.	**Mathelin Tremeau**	*sa maison par lui arrentée du maître de l'Hôtel-Dieu de Bourges*	d'une part la maison de André Marendon	d'autre part, par derrière, les héritages de Jehan Veulhe		
2 d. par.	**Thomas Rigault esmoleur**	*sa maison*	d'une part la maison de Mathelin Tremeau	d'autre part la maison de Fulgent Brisir		

2 d. par.	**François Vous Girard Amis Yvonet Brisir**	*leurs maisons en laquelle demeure Guillaume Carrete*	d'une part, part derrière, les maisons de Jehan Veulhe	d'autre part les maisons dessus déclarées		
2 d. par.	**Jehan de Bloiys, curé de Saint-Médard**	*une maison lui appartenant*	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part, par derrière, les héritages de Yvon de Bloys		
8 d. par.	**Jehan de Bloys, curé de Saint-Médard**	*deux faîts de maisons étant en 6 louaiges*	par derrière aux héritiers de Jehan Veulle	d'autre part, par devant, au cimetière Saint-Médard		
8 d. par.	**Vicaires de Notre-Dame de Salles**	*trois louaiges de maisons*	rue de Saint-Médard	d'une part la maison appartennt au curé de Saint-Médard	d'autre part la maison de messire Pierre Truffault prêtre	
0 d. ?	**Pierre Truffault prêtre**	*sa maison*	d'une part les maisons des vicaires de Notre-Dame de Salles	d'autre part la maison de messire Mathieu Godellin		
1 d.	**Mathieu Godellin prêtre**	*sa maison*	d'une part la maison de messire Pierre Truffault prêtre	d'autre part les appentis de Jehan Veulhe		
2 d. par.	**Pocnon veuve de Estienne Guislier**	*sa maison*	d'une part la maison de Anthoine Faulne	d'autre part, par derrière, la maison de Taneguy Ramier	d'autre part la maison de Estienne Dupuy	
2 d. par.	**Estienne Dupuy**	*sa maison*	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison et jeu de paume appartenant à Taneguy Ramier	par devant, la rue Saint-Médard	
3 d. par.	**Taneguy Ramier**	*une maison et jeu de paume dans laquelle demeure à présent Thomas Jandon sergent*	par derrière le verger de Loys Berthon prêtre	d'autre part la maison de Guillaume Amyon		
1 d. par.	**Guillaume Amyon charretier**	*sa maison*	d'une part au jardin appartenant à Jehanne, femme de Thomas le Charron	d'autre part a la maison de André Tiercier		
1 d. par.	**André Tiercier**	*une maison et verger*	la maison de Guillaume Amyon	d'autre part la maison de Jehan le Gentilhomme		
8 d. par.	**Jehan Gentilhomme tisserand en draps**	*sa maison*	la maison de Gillet Bigonneau hostellier	par derrière le jardin, le mur de la ville, un chemin entre deux		
8 d. par.	**Gillet Bigonneau**	*ses maisons*	d'une part la maison de Gentilhomme	d'autre part la maison de Phelippon Bilhon		
1 d. par.	**Phelippon Billon vigneron**	*sa maison qu'il a arrentée des héritiers de Estienne Blain dit le Berthon*	d'une part la maison de Bigonneau	d'autre part la maison de Gilbert Paiot		

1 d. par.	**Gilbert Paiot**	*sa maison*	d'une part la maison de Phelippon Billon	d'autre part, par derrière, le verger de Guillaume Blain		
1 d. par.	**Jehan de Mehung dit Archambault tonnelier**	*sa maison*	la maison de Paiot	d'autre part, par derrière, murs de la ville de Bourges, une allée entre deux		
1 d. par.	**Pierre Lamoureux mercier**	*sa maison à cause de sa femme fille de feu Estienne Blain dit le Bertri dans laquelle demeure Guillaume Girard*	la maison dessus déclarée			
1 d. par.	**Symone veuve de Jehan Bacquelier**	*sa maison*	d'une part la maison des héritiers d'Estienne Blain dit le Berton	par derrière, le jardin de Jehan de Mehung		
1 d. par.	**Collecte veuve de Robin Soireau sergent**	*sa maison*	d'une part la maison de Colas Boisleau qui était à feu Estienne Blain	d'autre part le cimetière de Saint-Médard		
4 d. par.	**Jehan de Bloys, curé de Saint-Médard**	*deux louaiges de maisons et vergers qui ont été à feu Ursin Denet dit Palais*	la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Legier Foreste prêtre		
4 d. par.	**Légier Forest prêtre**	*deux faîts de maison*	la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Jehan Janequin		
2 d. par.	**Jehan Janequin**	*sa maison*	la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Martin Chambellan	par devant le cimetière de Saint-Médard, la rue entre deux	
2 d. par.	**Martin Chambellan**	*sa maison*	devant le cimetière de l'église de Saint-Médard	d'une part la maison de Guillaume [blanc] prêtre		
2 d. par.	**Guillaume [blanc] prêtre**	*sa maison dans laquelle demeure Forgnete veuve de Jehan Archambault*	par derrière les murs de la ville	par devant le cimetière de l'église Saint-Médard		
4 d. par.	**Jacquet Robert chaussetier**	*deux faîts de maison, un appenti (un jardin entre deux)*	d'une part la maison de Guillaume	d'autre part le portail d'une porte de la ville près de la rue du Prenas, le chemin entre deux		
2 s. par.	**Guillaume Dole**	*sa maison*	d'une part le cimetière de Saint-Médard	d'autre part, par derrière, le jardin de Jehan Davrilh	d'autre part l'église de Saint-Médard, le chemin entre les deux	

4 d. par.	**Berthelot Doste**	*deux tiers qu'il a dans une maison qui fut à feu Estienne Lelou*	par derrière, le verger de Jehan Davrilh	d'autre part la maison de Dole		
	Pierre Solletier cardeux	*un tiers qu'il a dans la même maison qui fut à feu Estienne Lelou*				
4 d. par.	**Héritiers de feu Denet Derosses**	*trois faîts de maison*	rue de Saint-Médard			
4 d. par.	**Guymon Perrande et P* Poynon veuve de Estienne Guislier**	*leurs maison où demeurePierre Chrispien maçon*	d'une part, par derrière, la maison de Jehan d'Avrilh	d'autre part la maison de Pierre Dubreul		
1 d. par.	**Pierre Dubreul**	*sa maison*	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Jehan Bellin		
1 d. par.	**Jehan Bellin et Pierre Rolin**	*leur maison dans laquelle demeure à présent Pierre Persy*	d'une part la maison de Jehan Davrilh	d'autre part, par derrière, le verger de Jehan d'Avrilh		
1 d. par.	**Estienne Gouvernere cardeur**	*sa maison qu'il tient à rente des héritiers de feu Médard Brisir*	d'une part le verger de Macé Eterlin			
1 d. par.	**Glaude Moreau**	*sa maison qu'il tient à rente des héritiers de feu Médard Brisir*	d'une part la maison du prieur de Dorsan			
3 d. par.	**Prieur de Dorsan**	*sa maison dans laquelle demeure Estienne Coulhe Vielle laboureur*	rue de Saint-Médard	d'une part les héritiers de Jehan Popillat, une ruelle entre deux	par derrière le verger de Macé Eterlin	
La ruete de Dorsan devant la cure de Saint-Médard tirant vers la fosse des Arènes						
0 d.	**Jehan Pichon marchand**	*sa maison à cause de sa femme fille de Pyon Eterlin*	d'une part la maison de Lambert Turpin	d'autre part la maison de Jehan Rondet		
0 d.	**Lambert Turpin**	*sa maison*				
0 d.	**Jehan Rondet marchand**	*sa maison par lui nouvellement acquise de Perrinet Libert*	d'une part la maison de André Heurtelou	d'autre part, par derrière, le verger de Jehan Dissouldung		
2 d. par.	**Jehan Dyssouldung**	*sa maison*	cour Dorsan	d'une part la maison de Lambert Turpin	d'autre part la maison de Pierre Bocheron	
2 d. par.	**Pierre Bocheron**	*sa maison*	d'une part la maison du prieur de Dorsan, la ruete entre deux	d'autre part la maison de Hugene Use dans laquelle demeure Jehan le Marchault vigneron		
S'en suit le côté de Sainte-Croix commençant près du pressoner de Sainte-Croix						

1 d. par.	**Anthoenete veuve de Jehan Cacheffer**	*sa maison et appartenances*	d'une part le pressoner appartenant à monseigneur de Soyer, une ruete entre deux	d'autre part, par derrière la maison de Gaston le barbier, une allée entre deux		
1 d. par.	**Jehan Bodin dit Guilhot tisserand en draps**	*sa maison*	la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Jehan Moreau sergent		
3 d. par.	**Jehan Moreau sergent**	*sa maison*	la maison du doyen et chapitre de Notre-Dame ed Montermoyen	d'autre part la maison dessus déclarée		
2 d. par.	**Vénérable doyen et chapitre de Montermoyen**	*leur maison*	d'une part, par derrière, le verger de Jehanne Picharde	d'autre part la maison de Pierre Pellin		
2 d. par. + la fabrique de la Fichault a 4 £ 10 s. de rente sur la maison + Jehan Fury vicaire dans l'église Saint-Pierre-le-Puellier 10 s.	**Pierre Pellin**	*sa maison*	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Jehan Cuchard		
1 d. par. + le curé de Sainte-Croix a 12 s. 6 d.	**Jehan Cuchart carrelier**	*sa maison*	d'une part la maison de Guillaume Coumailhe	d'autre part, par derrière, le jardin de Pierre Pellin		
1 d. par.	**Guillaume Coumailhe paroissien de Sainte-Croix**	*sa maison*	d'une part les maisons de Pierre Chicart	d'autre part, par derrière, les vergers de Pierre Pellin		
2 d. par.	**Loys Odet teinturier en toiles** **Berthomier du Molin**	*une place*	la maison dessus déclarée	la maison de Jehan Chenu potier d'estaing		
3 d. par. + Chenu a arrentée des religieux de l'abbaye de Vaudelle? près de la Celle en Berry pour le prix de 50 s.	**Jehan Chenu potier d'estaing**	*une maison et verger*	la place dessus déclarée	d'autre part la maison de Pierre Bodine	par derrière le verger de Guillaume Rat	
4 d. par.	**Pierre Bodine patimer**	*deux faîts de maison*	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part la maison de Guillaume Coumailhe		
2 d. par.	**Guillaume Coumailhe paroissien de Sainte-Croix**	*sa maison*	d'une part la maison dessus déclarée	d'autre part les étables et vergers de Jacquet Durant		
2 d. par.	**Jacquet Durant**	*ses étables et autres appartenances*	d'une part la maison de Coumailhe	d'autre part la salle et ? de Loys Odet teinturier, une allée entre deux		

2 d. par.	**Loys Odet**	*la maison de sa ?*	d'une part la maison de Jacquet Durand	d'autre part, par derrière, une masure appartenant aud. Jacquet Durand		
7 d. par.	**Jacquet Durant**	*sa maison et appartenances où on pend pour enseigne lignage Saint Anthoine*	rue de Saint-Médard			
Rue du Pont de Paris dans la paroisse Saint-Pierre-le-Guilhard						
2 d. par.	**Pierre Musnier**	*sa maison*	rue du Pont de Paris	d'une part la maison de Laurent Palais, une allée entre deux	d'autre part l'allée qui va à un puits par devant	
2 d. par.	**Jehan Giot fils de feu Phelippon Gyot**	*sa maison*	d'une part la maison de Pierre Musnier	d'autre part la maison de Guillaume Fillon		
2 d. par.	**Laurent Palais**	*sa maison*	rue du Pont de Paris	d'une part la maison de Jehan Tavernier vigneron	d'autre part la maison de Pierre Musnier, une allée entre deux	
2 d. par.	**Jehan Fricher** **Pierre Augier**	*leurs maisons et jardins leur appartenant à cause de leurs femmes filles de feu Phelippon Villenat*	d'une part la maison de Laurent Palais	d'autre part une allée commune pour aller à un puits		
2 d. par.	**Guillaume Fillo pelletier**	*sa maison et jardins*	d'une part la maison de Gyot	d'autre part la maison de Jehan Pisseneau menuisier		

Table des pièces

Sommaire **3**

Avertissement au lecteur **5**

Règles de transcription *5*

1. Actes constitutifs et correspondance générale **7**

1.1. Correspondance avec le roi *9*

Pièce 1. Lettres patentes (6 mars 1484 n.st.) 9

Pièce 2. Lettre de publication (26 mars 1484 n.st.) 10

Pièce 3. Lettres patentes (25 août 1487) 10

Pièce 4. Lettres patentes (24 septembre 1487) 12

Pièce 5. Vidimus de l'octroi royal du 4 octobre 1487 sur la gabelle du sel (9 mai 1488) 14

Pièce 6. Lettre de publication (4 octobre 1487) 17

Pièce 7. Lettres aux bouchers (1489) 18

Pièce 8. Lettre de publication (13 mars 1491 n.st.) 19

Pièce 9. Lettres patentes (26 juillet 1492) 20

Pièce 10. Inventaire des lettres envoyées par les souverains (8 janvier 1524 n.st.) 22

1.2. Correspondance avec d'autres corps de ville *27*

Pièce 11. Lettre de la municipalité de Troyes aux maire et échevins de Bourges (15 juin 1524) 27

2. Administration municipale **29**

Pièce 12. Désignation du nouveau receveur lors d'une assemblée des habitants (21 août 1487) 31

Pièce 13. Délibération du conseil de ville (8 mai 1488) 32

Pièce 14. Délibération du conseil de ville (26 novembre 1488) 33

Pièce 15. Délibération du conseil de ville (23 [*septembre* ?] 1489) 34

Pièce 16. Délibération du conseil de ville (13 mars 1492 n.st.) 35

Pièce 17. Délibération du conseil de ville (14 mars 1492 n.st.) 35

Pièce 18. Délibération du conseil de ville (16 mars 1492 n.st.) 36

Pièce 19. Délibération du conseil de ville (26 novembre 1492) 39

Pièce 20. Délibération du conseil de ville (11 juillet 1492) 39

Pièce 21. Délibération du conseil de ville (28 octobre 1493) 40

Pièce 22. Délibération du conseil de ville (18 décembre 1493) 41

Pièce 23. Délibération du conseil de ville (28 juin 1495) 41

Pièce 24. Délibération du conseil de ville (6 octobre 1495)....42
Pièce 25. Délibération du conseil de ville (8 février 1496 n.st.)....42
Pièce 26. Délibération du conseil de ville (8 février 1496 n.st.)....43
Pièce 27. Délibération du conseil de ville (11 mars 1498 n.st.)....43
Pièce 28. Délibération du conseil de ville (14 mai 1498)....44
Pièce 29. Délibération du conseil de ville (14 mai 1498)....44
Pièce 30. Délibération du conseil de ville (1er octobre 1498)....45
Pièce 31. Délibération du conseil de ville (22 octobre 1498)....45
Pièce 32. Délibération du conseil de ville (23 février 1499 n.st.)....46
Pièce 33. Délibération du conseil de ville (6 mars 1499 n.st.)....46
Pièce 34. Délibération du conseil de ville (28 avril 1500)....47
Pièce 35. Délibération du conseil de ville (28 avril 1500)....47
Pïèce 36. Délibération du conseil de ville (3 juin 1500)....48
Pièce 37. Délibération du conseil de ville (17 décembre ...)....48
Pièce 38. Délibération du conseil de ville (date inconnue)....49
3. Finances municipales....51
Pièce 39. Registre des recettes de l'octroi sur le sel (1er oct. 1487-30 sept. 1488)....53
Pièce 40. Registre de dépenses de l'octroi sur le sel (1er oct. 1487-31 déc. 1487)....53
Pièce 41. Registre de dépenses de l'octroi sur le sel (29 juin 1488-28 juin 1490)....56
Pièce 42. Registre de dépenses de l'octroi sur le sel (29 juin 1490-28 juin 1491)....70
Pièce 43. Registre de dépenses de l'octroi sur le sel (29 juin 1491-28 juin 1492)....78
Pièce 44. Registre de dépenses de l'octroi sur le sel (29 juin 1492-28 juin 1493)....86
Pièce 45. Registre de dépenses de l'octroi sur le sel (1er août 1494-15 déc. 1494)....92
Pièce 46. Registre des fermes des aides pour l'année 1486-1487 (24 septembre 1486)....95
Pièce 47. Liste des fermes de la ville de Bourges pour l'année 1492-1493 (19 janvier 1495 n. st.)....96
Pièce 48. Traité entre le corps de ville et Guillaume Courtillat au sujet de la ferme du pavage des portes (3 octobre 1487)....97
Pièce 49. Registre des baux des fermes pour les années 1494-1495 et 1495-1496 (12 juin 1497)....99
Pièce 50. Sommes réclamées par l'avocat de la ville (vers 1500)....100
Pièce 51. Rapport(s) sur l'audition des comptes des deniers communs (28 avril 1499)....101
Pièce 52. Liste des vendeurs de pavés qui ne se sont pas acquitté de leurs droits de passage (années 1490 ?)....104

4. Biens communaux et travaux publics 107

4.1. Propriétés 109

Pièce 53. Lettre d'achat de la place destinée à construire l'hôtel de ville (30 septembre 1488) 109

4.2. Travaux de construction ou de réfection des édifices publics 112

Pièce 54. Devis de charpenterie pour la maison de ville (21 avril 1490) 112

Pièce 55. Reconstruction d'une voûte sur la rivière (2 janvier 1492 n.st.) 114

Pièce 56. Quittance de paiement pour la construction d'un arvou (5 janvier 1492 n.st.) 115

Pièce 57. Devis de maçonnerie pour la porte Saint-Sulpice (6 juillet 1495) 115

Pièce 58. État des travaux faits pour les chaussées de la paroisse Saint-Sulpice (vers 1500) 118

Pièce 59. Dépenses de maçonnerie pour un puits commun (vers 1500 ?) 119

Pièce 60. Transaction entre la ville et l'abbé de Saint-Ambroix au sujet de la nouvelle boucherie (29 mars 1491 n.st.) 120

4.3. Embellissement urbain et incendies 121

Pièce 61. Ordonnances sur l'entretien de la ville (25 janvier 1491 n.st.) 121

Pièce 62. Ordonnance faite par le lieutenant du bailli (16 mars 1495 n.st.) 123

Pièce 63. Information faite par le lieutenant du bailli (1497) 124

Pièce 64. Déclaration concernant un incendie au faubourg Saint-Sulpice (22 juin 1491) 126

Pièce 65. Attestation de plusieurs notables (18 février 1538 n. st.) 127

5. Affaires de justice et de police 129

Pièce 65. Baillage des fermes du domaine (24 juin 1488) 131

Pièce 66. Attestation sur la distance de Dun-le-Roi (29 septembre 1488) 131

Pièce 67. Procédure devant le prévôt (8 juillet 1490) 133

Pièce 68. Procédure devant le prévôt (11 août 1490) 133

Pièce 69. Procédure devant le prévôt (16 août 1490) 134

6. Autres pièces 135

Pièce 70. Ballade sur l'incendie de la Madeleine (s. d.) 137

Pièce 71. Liève des cens de Saint-Sulpice (1495-1497) 139

Marie LAFONT

La *bonne ville* de Bourges en chantier : urbanisme et architecture civile (*c.* 1480-1520)

Résumé

Par une approche spatiale et multiscalaire, cette thèse propose de confronter l'étude de la morphologie urbaine à l'analyse sérielle des sources écrites et du bâti civil conservé afin d'appréhender la vitalité constructive de Bourges au tournant des XVe et XVIe siècles. Encouragée par le roi qui lui fit un important don en 1487 (plus de 25 000 £ t.), à la suite d'un incendie longtemps considéré, à tort, comme cause de déclin, la municipalité entreprit une vaste opération d'embellissement et d'assainissement de l'espace urbain (pavage des voies, construction de puits et d'égouts supplémentaires). Ce financement déclencha aussi la construction d'un riche hôtel de ville et la rénovation de l'enceinte urbaine, autant de symboles de l'honneur de la ville. Ces chantiers municipaux maintinrent un véritable dynamisme architectural et profitèrent à l'architecture privée puisque le parc immobilier fût grandement renouvelé à la fin du XVe siècle et durant le premier tiers du XVIe siècle : en témoignent aujourd'hui plusieurs centaines de maisons à pans de bois.

Mots clefs : morphologie urbaine, comptabilités, salubrité urbaine, maisons en pan de bois, caves, incendie.

Abstract

Through a spatial and multiscalar approach, this thesis tends to confront urban morphology and serial analysis of written sources and preserved domestic buildings in order to understand the constructive activity of Bourges at the turn of the 15th and 16th centuries. Following the Great fire of 1487, frequently and wrongly considered to be a cause of urban decline, the king made a large donation to the city (over £25,000). The municipality took advantage of this to undertake a vast embellishment and sanitation of urban space (streets paving, construction of wells and additional sewers). This funding also triggered the construction of a city hall and the renovation of the fortifications, important symbols of the city's honor. These municipal projects maintained a real architectural dynamism and benefited private architecture since the real estate stock was greatly renewed at the end of the 15th century and during the first third of the 16th century: several hundred half-timbered houses can still be seen today.

Keywords: urban morphology, accounts books, public health, timber buildings, cellars, great fire.